



L E

## DEUTERONOME.

## CHAPITRE PREMIER.

*Repetition abrégée de ce qui estoit arrivé aux Israélites depuis qu'ils furent partis de la montagne de Sinai. Chastiment qu'ils s'estoient attiré par leur incredulité.*

1. **H** *Ec sunt verba, que locutus est Moyses ad omnem Israël trans Jordanem in solitudine campestri, contra Mare rubrum, inter Pharan & Thophel & Laban & Hase-roth, ubi auri est plurimum.*

2. *Undecim diebus*

¶ 1. *Lettr. trans. Vox Hebræa, intra & citra significat. On l'a traduit au deça, parce que Moïse & les Israélites n'ayant point enco-*

1. **V** *O i c à les paroles que Moïse dit à tout le peuple d'Israël " au deça du Jourdain dans une plaine du desert, vis-à-vis de la Mer rouge, entre Pharan, Thophel, Laban & Hase-roth, où il y a beaucoup d'or.*

2. *Il y avoit onze jour-*

**A** *nées re passé le Jourdain, le pais où ils étoient se doit dire être au deça à l'égard du pais de Chanaan qui étoit au-delà de ce fleuve.*

nées de chemin, depuis la montagne d'Horeb en venant par la montagne de Seir jusqu'à Cadesbarné.

3. En la quarantième année, depuis la sortie d'Égypte, "le premier jour de l'onzième mois de cette année, Moïse dit aux enfans d'Israël tout ce que le Seigneur luy avoit ordonné de leur dire.

4. Après la défaite de Schon roy des Amorrhéens qui habitoit à Hesebon, & d'Og roy de Basan qui demouroit à Astaroth & à Edraï,

5. les Israélites étant au deçà du Jourdain dans la terre de Moab; Moïse commença à leur expliquer la loy, & à leur dire :

6 Le Seigneur nostre Dieu nous parla à Horeb, & il nous dit : Vous avez assez demouré le long de cette montagne.

7. mettez-vous en chemin; allez vers la montagne des Amorrhéens & en tous les lieux voisins, en la campagne, aux montagnes & en la plaine qui regarde le Midi, & le long de la côte de la Mer : allez en

de Horeb per viam montis Seir usque ad Cadesburne.

3. Quadragesimo anno, undecimo mense, primâ die mensis, locutus est Moyses ad filios Israël omnia quae praeceperat illi Dominus, ut disceret eis.

4. Postquam percussit Schon regem Amorrhæorum, qui habitabat in Hesebon, & Og regem Basan, qui mansit in Astaroth, & in Edraï,

5. trans Jordanem in terra Moab; Cœpitque Moyses explanare legem, & dicere :

6. Dominus Deus noster locutus est ad nos in Horeb, dicens: Sufficit vobis quod in hoc monte mansistis,

7. revertimini, & venite ad montem Amorrhæorum, & ad cetera quae ei proxima sunt campestria atque montana & humiliora loca contra Meridien, & juxta littus maris: terram

†. 3. Hebr. Unâ mensis, id est, primâ mensis.

*terram Chananaeorum*, la terre des Chananéens & du Liban usque ad flumen magnum Euphratem.

8. En, inquit, tradidi vobis: ingredimini & possidete eam, super qua juravit Dominus patribus vestris, Abraham, Isaac, & Jacob, ut daret illam eis, & semini eorum post eos.

8. Je mets maintenant tout ce país entre vos mains; entrez dedans & possédez la terre que le Seigneur avoit promis avec serment de donner à vos peres, Abraham, Isaac & Jacob, & à leur posterité après eux.

9. Dixique vobis illo in tempore:

9. Je vous dis en ce même-tems:

10. Non possum solus sustinere vos: quia Dominus Deus vester multiplicavit vos, & estis hodie sicut stella caeli, plurimi.

10. Je ne puis seul vous supporter tous, parce que le Seigneur votre Dieu vous a tellement multipliez, que vous êtes aujourd'huy comme les étoiles du ciel.

11. (Dominus Deus patrum vestrorum addat ad hunc numerum multa millia, & benedicat vobis sicut locutus est.)

11. (Que le Seigneur le Dieu de vos peres en ajoute encore à ce nombre mille & mille, & qu'il vous benisse selon qu'il l'a promis)

12. Non valeo solus negotia vestra sustinere, & pondus ac jurgia.

12. Je ne puis plus supporter seul le poids de vos affaires & de vos disputes.

13. Date ex vobis viros sapientes & gnaros, & quorum conversatio sit probata in tribubus vestris, ut ponam eos vobis prin-

13. Choisissez d'entre vous des hommes sages & habiles, qui soient d'une vie exemplaire & d'une probité reconnuë parmi les tribus, afin que je les établisse

établis pour être " vos cipes.

juges & vos commandans.

14. Vous me répondites alors: Ce que vous voulez faire, est très bien.

15. Et je pris de vos tribus des hommes " sages & nobles, je les établis pour être vos Princes, vos Tribuns, vos Chefs de cent hommes, de cinquante & de dix, pour vous instruire de chaque chose.

16. Je leur donnay ces avis en même tems, & je leur dis: Ecoutez ceux qui viendront à vous, citoyens ou étrangers, & jugez-les selon la justice.

17. Il n'y aura aucune difference entre ceux que vous jugerez. Vous écou-terez le plus petit comme le plus grand, & vous n'aurez aucun égard à la condition des personnes, parce que le jugement appartient à Dieu. Si vous trouvez quelque chose de plus difficile, vous me le rapporterez, & je l'écouteray.

18. Et je vous ordon-

14. *Tunc respondistis mihi: Bona res est, quam vis facere.*

15. *Unique de tribubus vestris viros sapientes & nobiles, & constitui eas principes, tribunos, & centuriones, & quinquagenarios ac decanos, qui docerent vos singula.*

16. *Præcipique eis, dicens: Audite illos, & quod justum est judicate: siue civis sit ille, siue peregrinus.*

17. *Nulla erit distantia personarum. Ita parvum audietis ut magnum: nec accipietis cujusquam personam, quia Dei judicium est. Quod si difficile vobis visum aliquid fuerit, referte ad me, & ego audiam.*

18. *Præcipique omnia*

\*. 13. *Lettr.* Vos Princes.

\*. 15. *Hebr.* Sapientes & notos. 70. Sapientes & scien-

tes & intelligentes.

Ibid. *Hebr.* commandans sur mille hommes.

dia qua facere deberetis.

19. *Profecti autem de Horeb, transivimus per eremum terribilem & maximam, quam vidistis, per viam montis Amorrhæi; sicut præceperat Dominus Deus noster nobis. Cùmque venissemus in Cadesbarne;*

20. *dixi vobis: Venistis ad montem Amorrhæi, quem Dominus Deus noster daturus est nobis.*

21. *Vide terram, quam Dominus Deus tuus dat tibi: ascende & posside eam, sicut locutus est Dominus Deus noster patribus tuis: noli timere, nec quidquam paveas.*

22. *Et accessistis ad me omnes, atque dixistis: Mittamus viros qui considerent terram: & renuntient per quod iter debeamus ascendere, & ad quas pergere civitates.*

23. *Cùmque mihi sermo placuisset, misi ex vobis duodecim viros, singulos de tribubus suis.*

nay alors tout ce que vous deviez faire.

19. Estant partis de la montagne d'Horeb, nous passâmes par ce grand & effroyable desert que vous avez vû vers la montagne des Amorrhéens, selon que le Seigneur nôtre Dieu nous l'avoit commandé; & étant venus à Cadesbarne,

20. je vous dis : Vous êtes arrivez à la montagne des Amorrhéens que le Seigneur nôtre Dieu nous doit donner.

21. Considérez la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous donne : Entrez dedans & possédez-la selon que le Seigneur nôtre Dieu l'a promise à vos peres : Ne craignez point, & que rien ne vous étonne.

22. Alors vous vintes tous me trouver, & vous me dites : Envoyons des hommes qui considerent la terre, & qui nous puissent marquer le chemin par où nous devons entrer, & les villes où nous devons aller.

23. Ayant approuvé cet avis, j'envoyai douze hommes d'entre vous, un de chaque tribu.

24. Ils se mirent en chemin , & ayant esté sur les côtes des montagnes , ils vinrent jusqu'à la Vallée de la grappe de raisin ; & ayant considéré toute la terre ,

25. ils prirent des fruits qu'elle produit , & nous les apportèrent pour nous faire voir combien elle étoit fertile , & ils nous dirent : La terre que le Seigneur notre Dieu nous veut donner est très-bonne.

26. Mais vous ne voulûtes point y aller , & vous demeurâtes incrédules aux paroles du Seigneur nôtre Dieu ;

27. vous vous mîtes à murmurer dans vos tentes , & à dire : Le Seigneur nous hait , & il nous a fait sortir de l'Égypte pour nous livrer entre les mains des Amorhéens , & pour nous exterminer.

28. Où irons-nous ? Ceux que nous avons envoyez pour reconnoître la terre nous ont jetté l'épouvante dans le cœur , en nous disant : Ce país est extrêmement peuplé , les hommes y sont d'une tail-

24. *Qui cum perrexissent , & ascendissent in montana , venerunt usque ad Vallem botri ; & consideratâ terrâ ,*

25. *sumptos de fructibus ejus , ut ostenderent ubertatem , assulerunt ad nos , atque dixerunt : Bona est terra quam Dominus Deus noster daturus est nobis.*

26. *Et nolistis ascendere ; sed increduli ad sermonem Domini Dei nostri ,*

27. *murmurastis in tabernaculis vestris , atque dixistis : Odio nos Dominus , & idcirco eduxit nos de terra Ægypti , ut traderet nos in manus Amorrhæi , atque deleret.*

28. *Quò ascende-mus ? nuntii terræverunt cor nostrum , dicentes : Maxima multitudo est , & nobis staturâ procerior : urbes magna , & ad cælum usque munita , filios*

*Ena-*

*Enacim vidimus ibi.*

le beaucoup plus haute que nous, leurs villes sont grandes & fortifiées de murs qui vont jusqu'au ciel. Nous avons vû là des géans.

29. *Et dixi vobis : Nolite metuere, nec timeatis eos.*

29. Et je vous dis alors : N'ayez point de peur, & ne craignez point ces peuples.

30. *Dominus Deus, qui ductor est vester, pro vobis ipse pugnet, sicut facit in Ægypte cum filiis israelitis.*

30. Le Seigneur vostre Dieu, qui est vostre conducteur, combattra luy-même pour vous, ainsi qu'il a fait en Egypte à la vûe de tous les peuples.

31. *Et in solitudine (ipse vidisti) portavit te Dominus Deus tuus, ut solet homo gestare parvulum filium suum, in omni via per quam ambulastis, donec veniretis ad locum istum.*

31. Et vous avez vû vous-mêmes dans ce desert de quelle forte le Seigneur vostre Dieu vous a portez dans le chemin par tout où vous avez esté, comme un homme porte son petit enfant entre ses bras, jusqu'à ce que vous foyez venus en ce lieu.

32. *Et nec sic quidem credidistis Domino Deo vestro,*

32. Mais tout ce que je vous dis alors, ne vous put porter à croire le Seigneur vostre Dieu,

33. *qui præcessit vos in via, & metas est locum in quo tentoria figere deberetis, nocte ostendens vobis iter per ignem, & die per columnam*

33. qui a marché luy-même devant vous pendant tout le chemin, qui vous a marqué le lieu où vous deviez dresser vos tentes, qui vous a montré le chemin la nuit par la

A 4

la

\*. 28. Lettr. des enfans d'Enac.

la colonne de feu, & le jour par la colonne de la nuée. *nubis.*

34. Le Seigneur donc ayant entendu " vos reproches entra en colere, & dit avec serment :

35. Nul des hommes de cette race criminelle, ne verra l'excellente terre que j'avois juré de donner un jour à vos peres ;

36. excepté Caleb fils de Jephoné. Car ce sera luy qui la verra ; & je luy donneray à luy & à ses enfans la terre par où " il a passé, parce qu'il a suivi le Seigneur.

37. Et on ne doit pas s'étonner de cette indignation du Seigneur contre ce peuple ; puisque s'estant mis en colere contre moy-même à cause de vous, il me dit : Vous n'entrerez point aussi vous-même en cette terre.

38. Mais Josué fils de Nun qui vous sert, y entrera au lieu de vous. Exhortez-le & fortifiez-le, parce que c'est luy qui partagera la terre par sort à tout Israël.

34. *Cumque audisset Dominus vocem sermonum vestrorum, iratus juravit, & ait :*

35. *Non videbit quispiam de hominibus generationis hujus pessima terram bonam quam sub juramento pollicitus sum patribus vestris ;*

36. *prater Caleb filium Jephone. Ipse enim videbit eam, & ipsi dabo terram quam calcavit, & filiis ejus, quia secutus est Dominum.*

37. *Nec miranda indignatio in populum, cum mihi quoque iratus Dominus propter vos dixerit : Nec tu ingrediéris illuc.*

38. *Sed Josue filius Nun, minister tuus, ipse intrabit pro te. Hunc exhortare & reborà, & ipse sorte terram dividet Israël.*

39. Par-

\* 34. *Lettr.* La voix de vos paroles.

\* 36. *Lettr.* qu'il a foulée aux pieds.

39. *Parvuli vestri, de quibus dixistis quod captivi ducerentur, & filii qui hodie boni ac mali ignorant distantiam, ipsi ingredientur. Et ipsis dabo terram, & possidebunt eam.*

39. Vos petits enfans dont vous avez dit qu'ils seroient emmenez captifs, vos enfans qui ne sçavent pas encore discerner le bien & le mal, seront ceux qui entreront en cette terre. Je la leur donneray, & ils la possederont.

40. *Vos autem revertimini, & abite in solitudinem per viam Maris rubri.*

40. Mais pour vous retournez-vous-en dans le desert par le chemin qui mene vers la Mer-rouge.

41. *Et respondistis mihi: Peccavimus Domino. Ascendemus & pugnabimus, sicut praecepit Dominus Deus noster. Cumque instructi armis pergeretis in montem,*

41. Vous me répondîtes alors: Nous avons péché contre le Seigneur. Nous irons dans cette terre & nous combattrons comme le Seigneur nôtre Dieu nous l'a ordonné. Et lors que vous marchiez en armes vers la montagne,

42. *ait mihi Dominus, dic ad eos: Nolite ascendere, neque pugnatis; non enim sum vobiscum, ne cadatis coram inimicis vestris.*

42. le Seigneur me dit; dites-leur: Gardez vous bien de marcher & de combattre, parce que je ne suis pas avec vous, & que vous tomberez indubitablement devant vos ennemis.

43. *Locutus sum, & non audistis: sed adversantes imperio Domini, & tumentes superbiâ, ascendistis in montem.*

43. Je vous le dis, & vous ne m'écoutâtes point: mais vous opposant aux commandemens du Seigneur, & étant enflés d'orgueil vous montâtes sur la montagne.

44. *Itaque egressus Amorrhæus, qui habi-*

44. Alors les Amorrhéens qui habitent sur les monta-

gnes ayant paru & étant venus au devant de vous, vous poursuivirent comme les abeilles poursuivent celui qui les irrite, & vous taillèrent en pieces depuis Scïr jusqu'à Horma.

*tabat in montibus, & obviam veniens, persecutus est vos, sicut solent apes persequi : & cecidit de Scïr usque Horma.*

45. <sup>u</sup> Etant retourné de là, & ayant été pleurer devant le Seigneur, il ne vous écouta point, & il ne voulut point se rendre à vos plaintes.

45. *Cùmque reversi ploraretis coram Domino, non audivit vos ; nec voci vestra voluit acquiescere.*

46. Ainsi vous demeurâtes long-tems à Cadesbarné.

46. *Sedistis ergò in Cadesbarno multo tempore.*

¶ 45. *Autr. Hebr.* Le repentir dont vous fûtes touché, vous ayant porté à pleurer, &c. *Vatabl.*

## E X P L I C A T I O N DU CHAPITRE PREMIER.

Sens littéral & spirituel.

9. 1. **V**Oici les paroles que Moïse dit à tout le peuple d'Israël au deçà du Jourdain dans une plaine du desert, où il y a beaucoup d'or.

L'on voit dans la suite, selon que l'a remarqué saint Augustin, que le livre du Deuteronome contient les paroles de l'alliance que le Seigneur commanda à Moïse de faire avec les enfans d'Israël dans la terre de Moab, ouste la premiere alliance qu'il avoit faite avec eux sur le mont Horeb, ou Sinaï. Ainsi il paroît qu'avant la mort de Moïse, qui arriva quelques jours après, Dieu voulut qu'il fit de sa part un renouvellement d'alliance avec son peuple, Et voici quelle en fut la cause. De tous les Israélites

*August.*  
*in Deut.*  
*quæst. 49.*  
*Deut. cap.*  
*29. 1.*

lites

lites qui étoient sortis de l'Égypte, il ne restoit plus que leurs enfans. Tous les peres étoient morts, ayant été condamnez par la justice de Dieu à errer dans le désert durant quarante ans, à cause de leurs murmures, qui les rendirent indignes de jouir de l'effet de ses promesses, auxquelles ils refusoient d'ajouter foy. Dieu donc jugeant nécessaire de renouveler son alliance avec leurs enfans, que l'on pouvoit regarder comme un nouveau peuple, obligea Moïse de publier encore une fois sa loy devant eux, afin que comme elle avoit été donnée à leurs peres sur la montagne de Sinai, ils l'entendissent aussi eux-mêmes de la bouche de son saint Législateur dans la plaine du désert. C'est ce qui l'a fait appeler *la seconde loy*, quoy qu'elle ne soit proprement, dit saint Augustin, qu'une répétition de la première, y ayant très-peu de choses dans l'une qui ne soient dans l'autre. Comme cette publication fut faite immédiatement avant la mort de Moïse, on peut dire qu'elle engageoit en quelque façon tous ceux à qui il parloit, d'imprimer plus fortement au fond de leurs cœurs les dernières paroles d'un si grand homme. Il ne leur renouvella pas seulement les ordonnances qu'il avoit auparavant déclarées de la part de Dieu à leurs peres; mais il leur representa en même tems tout ce qui s'étoit passé depuis, & toutes les grâces qu'ils avoient reçues, afin que ce souvenir continuel & des fautes de leurs peres, & de tant d'effets de la bonté de leur Dieu, leur fût un sujet de s'exercer avec plus d'ardeur à accomplir ses divines volontez.

Ce qui est marqué ici que Moïse parla à tout le peuple d'Israël, ne doit point être regardé comme une hyperbole, quoy que quelques Interprètes ont cru le devoir entendre seulement des principaux & des anciens qui representoient le reste du peuple. Car Moïse dit expressement

Cap. 29.  
10.

dans la suite, *Qu'ils étoient tous en un même jour presens devant le Seigneur leur Dieu, les Princes, les tribus, les anciens, & les docteurs, & tout le peuple d'Israël.* C'est pourquoy, selon d'autres Interprètes, on doit regarder comme un miracle, de ce qu'un peuple qui consistoit en six cens mille hommes, sans les enfans & les femmes, put entendre la voix d'un seul homme. Mais il n'est point surprenant, que celui qui tant de siècles depuis, lors qu'il envoya son Saint-Esprit sur les Fidèles pour imprimer dans leurs cœurs la nouvelle loy, fit un miracle par lequel les peuples de divers pais entendoient parler les Apôtres chacun en leur langue, en ait fait un du tems de Moïse pour faire entendre sa voix à tout ce grand peuple, lors qu'il s'agissoit de leur déclarer sa volonté & ses ordonnances.

Act. A.  
p. st. cap.  
2.

Comme la plûpart des choses qui sont rapportées dans ce chapitre, & même dans toute la suite du livre, sont répandues en divers endroits de l'Exode, du Levitique, & des Nombres, dont le Deuteronome, selon qu'on l'a remarqué, est proprement une recapitulation ou un abrégé, nous ne nous arrêterons principalement qu'aux endroits, où quelque difficulté particuliere doit être expliquée.

§. 36. *Excepté Caleb fils de Jephoné, &c.*

Numer.  
cap. 14.  
6. &c.

Quoy que Caleb parût s'animer avec plus d'ardeur pour appaiser le murmure de tout le peuple contre Dieu, Josué le seconda néanmoins dans le zele de sa pieté : & l'on voit au livre des Nombres, qu'ils déchirerent l'un & l'autre leurs vêtements, en déclarant hautement à tout le peuple, que si le Seigneur daignoit leur être favorable, ils devoreroient leurs ennemis avec la même facilité qu'un morceau de pain. C'est pourquoy il merita comme Caleb, non pas seulement d'entrer dans la terre que Dieu leur avoit promise, mais même d'y

d'y faire entrer avec luy tous les enfans de ces peuples revoltez, dont on a vû à la fin des Nombres, qu'il fut établi le chef à la place de Moïse.

¶ 37. *Et on ne doit pas s'estonner de cette indignation du Seigneur contre son peuple; puisque s'estant mis en colere contre moy-même à cause de vous, il me dit; Vous n'entrerez point aussi vous-même en cette terre.*

On a parlé plusieurs fois de la faute de Moïse, & de la colere que Dieu fit paroître contre luy. Il est dit en cet endroit que le peuple en fut la cause, parce qu'en effet la dureté de son cœur, & de son incredulité fut une occasion à Moïse de douter, non pas si Dieu pourroit faire ce qu'il luy avoit promis, mais s'il le voudroit. On doit sans doute admirer & la sagesse & l'humilité de ce grand homme, qui ne craint pas de se rabaisser devant tout un peuple, & de s'accuser comme un coupable. Il leur proposoit ainsi son exemple pour les convaincre de l'exactitude de la justice de Dieu, qui ne luy ayant pas pardonné une faute, quoy que très-legere, dans laquelle il estoit tombé, les épargneroit beaucoup moins, s'ils violoient ses ordonnances. Saint Paul a fait depuis luy la même chose, en s'accusant plusieurs fois devant les peuples des fautes qu'il avoit commises. Et à son exemple les plus saints Evêques n'ont point crû scandaliser les peuples fidelles en reconnoissant publiquement leurs pechez; parce qu'ils sçavoient que rien n'est capable de faire fléchir la dureté des esprits les plus rebelles, que de voir ceux-mêmes qui sont élevez en dignité dans l'Eglise, s'anéantir devant Dieu & devant les hommes dans la vûe de leur misere.

*Esaim.*

*1. Cor. 15. 9.  
Galat. 1. 13.  
Phil. 3. 6.  
Augnst. Confess.*



## CHAPITRE II.

*Défense d'attaquer les Iduméens, les Moabites & les Ammonites. Défaite de Sehon roy d'Hesebon.*

1. **N**ous partimes de ce lieu-là, & nous vîmes au desert qui mene à la Mer-rouge, selon que le Seigneur me l'avoit ordonné, & nous tournâmes long-tems autour du mont Seïr.

2. Le Seigneur me dit alors.

3. Vous avez assez tourné autour de cette montagne; allez maintenant vers le Septentrion :

4. Et ordonnez ceci au peuple, & luy dites : Vous passerez par l'extrémité des terres des enfans d'Esau vos freres, qui habitent en Seïr, & ils vous craindront.

5. Prenez donc bien garde de n'avoir rien à démêler avec eux. Car je ne vous donneray pas un seul pied de terre dans leur pays, parce que j'ay abandonné à Esau le mont Seïr afin qu'il le possédât.

1. **P**rofectique inde venimus in solitudinem, qua ducit ad Mare rubrum, sicut mihi dixerat Dominus : & circumvimus montem Seïr longo tempore.

2. Dixitque Dominus ad me :

3. Sufficit vobis circumire montem istum : ite contra Aquilonem :

4. Et populo præcipe, dicens : Transibitis per terminos fratrum vestrorum filiorum Esau, qui habitant in Seïr, & timebunt vos.

5. Videte ergò diligenter ne moveamini contra eos. Neque enim dabo vobis de terra eorum quantum potest unius pedis calcare vestigium, quia in possessionem Esau dedi montem Seïr.

6. Cibos

6. *Cibos emetis ab eis pecuniâ , & comedetis : aquam emptam haurietis , & bibetis.*

6. Vous achetez d'eux pour de l'argent tout ce que vous mangerez , & vous achetez aussi l'eau que vous puiserez & que vous boirez.

7. *Dominus Deus tuus benedixit tibi in omni opere manuum tuarum : novit iter tuum , quomodo transferis solitudinem hanc magnam , per quadraginta annos habitans tecum Dominus Deus tuus , & nihil tibi defuit.*

7. Le Seigneur votre Dieu vous a benis dans toutes les œuvres de vos mains ; le Seigneur votre Dieu a eu soin de vous dans votre chemin , lorsque vous avez passé par ce grand désert. Il a habité avec vous pendant quarante ans , & vous n'avez manqué de rien.

8. *Cùmque transfremus fratres nostros filios Esau , qui habitabant in Seir , per viam campstretem de Elath , & de Asiongaber , venimus ad iter quod ducit in desertum Moab.*

8. Ayant déjà passé par les terres des Enfans d'Esau nos freres , qui habitoient en Seir le long de la pleine d'Elath & d'Asiongaber , nous vinmes au chemin qui mène au désert de Moab.

9. *Dixitque Dominus ad me : Non pugnes contra Moabitas , nec in eas adversus eos praelium ; non enim dabo tibi quidquam de terra eorum , quia filiis Loth tradidi Ar in possessionem.*

9. Alors le Seigneur me dit : Ne combattez point les Moabites , & ne leur faites point la guerre ; car je ne vous donneray rien de leur pays ; parce que j'ay donné Ar aux enfans de Loth afin qu'ils la possèdent.

10. *Emim primi fuerunt habitatores ejus ,*

10. Les " Emins qui ont habité les premiers cette terre,

\* 10. Emim , Hebr. c'est-à-dire , terribles.

terre, estoient un peuple grand & puissant, & d'une si haute taille, qu'on les croyoit de la race d'Enac comme les géans,

11. étant semblables aux enfans d'Enac. Enfin les Moabites les appellent Emims.

12. Les Horrécens ont habité autrefois dans le pays de Seïr; d'où ayant esté chassés & exterminés, les enfans d'Esäü y habitèrent, comme le peuple d'Israël s'est établi dans la terre que le Seigneur luy a donnée pour la posséder.

13. Nous nous disposâmes pour passer le torrent de Zared, & nous vîmes près de ce torrent.

14. Le tems que nous mîmes à marcher depuis Cadesbarné jusqu'au passage du torrent de Zared fut de trente-huit ans, jusqu'à ce que toute cette race de gens de guerre eût esté exterminée du camp selon que le Seigneur l'avoit juré.

*populus magnus & validus, & tam excelsus, ut de Enacim stirpe,*

11. *quasi gigantes, crederentur, & essent similes filiorum Enacim. Denique Moabita appellant eos Emim.*

12. *In Seïr autem prius habitaverunt Horrhai: quibus expulsis atque deletis, habitaverunt filii Esäü, sicut fecit Israël in terra possessionis sue, quam dedit illi Dominus.*

13. *Surgentes ergo ut transiremus torrentem Zared, vepimus ad eum.*

14. *Tempus autem, quo ambulavimus de Cadesbarne usque ad transitum torrentis Zared, triginta & octo annorum fuit: donec consumeretur omnis generatio hominum beliatorum de castris, sicut juraverat Dominus;*

15. cu-

¶ 14. *Expl.* jusqu'à ce qu'il ne fût resté aucun de ceux qui avoient murmuré contre Dieu.

15. *cujus manus fuit adversum eos, ut interirent de castrorum medio.*

15. Et en effet la main du Seigneur a esté sur eux, & il les a tous fait perir du milieu du camp.

16. *Postquam autem universi ceciderunt pugnatōres,*

16. Après la mort de tous les hommes de guerre,

17. *locutus est Dominus ad me, dicens:*

17. le Seigneur me parla, & me dit :

18. *Tu transibis hodie terminos Moab, urbem nomine Ar;*

18. Vous passerez aujourd'huy par les terres de Moab & par la ville d'Ar;

19. *& accedens in vicina filiorum Ammon, cave ne pugnes contra eos, nec movearis ad pralium: non enim dabo tibi de terra filiorum Ammon, quia filiis Loth dedi eam in possessionem.*

19. & lorsque vous approcherez des frontieres des enfans d'Ammon, prenez bien garde de ne les combattre point, & de ne leur faire point la guerre: car je ne vous donneray rien du país des enfans d'Ammon, parce que je l'ay donné aux enfans de Loth, afin qu'ils le possèdent.

20. *Terra gigantum reputata est, & in ipsa olim habitaverunt gigantes; quos Ammonita vocant Zomzommim.*

20. Ce pays a esté considéré autrefois comme le pays des géans, parce que les géans y ont habité, que les Ammonites appellent Zomzommim.

21. *Populus magnus, & multus, & procera longitudinis, sicut Enacim, quos delevit Dominus à facie eorum, & fecit illos inhabitare*

21. Ces gens estoient un peuple grand & nombreux, d'une taille fort haute comme les Enacins. Le Seigneur les a exterminés par les Ammonites, & il

¶ 15. *Expl.* Perir du milieu du camp, estre exterminé du camp. *Hebraïsme pour dire, mourir.*

il a fait que les Ammonites  
ont habité ce pays au lieu  
d'eux.

22. C'est en cette même  
maniere que Dieu avoit  
exterminé les Horrhéens  
par les enfans d'Esau qui  
habitent en Seir, ayant  
donné à ceux-ci le pays de  
ces peuples-là, lequel les  
enfans d'Esau possèdent jus-  
qu'aujourd'huy.

23. Les Hevéens de même  
qui habitoient en Haserim  
jusqu'à Gaza, en furent  
chassés par les Cappado-  
ciens, qui étant sortis de la  
Cappadoce, les exterminè-  
rent, & s'établirent au lieu  
d'eux en ce pays-là.

24. Le Seigneur vous dit  
alors : Marchez, & passez  
le torrent d'Arnon, car j'ay  
livré entre vos mains Schon  
Amorrhéen roy d'Hesebon.  
Entrez en possession de son  
pays, & combattez contre  
luy.

25. Je commenceray au-  
jourd'huy à jeter la ter-  
reur & l'effroy de vos ar-  
mes dans tous les peuples  
qui habitent sous le ciel,  
afin qu'ayant entendu seule-  
ment nommer vôtre nom  
ils tremblent, & qu'ils  
soient penetrez de douleur

22. Sicut fecerat fi-  
lius Esau, qui habitant  
in Seir, delens Hor-  
rhaos, & terram eo-  
rum illi tradens, quam  
possident usque in præ-  
sens.

23. Hevaeos quoque  
qui habitabant in Ha-  
serim usque Gazam,  
Cappadoces expulerunt:  
qui egressi de Cappa-  
docia deleverunt eos,  
& habitaverunt pro  
illis.

24. Surgite, & tran-  
sire torrentem Arnon:  
Ecce tradidi in manus  
tuas Schon regem Hese-  
bon Amorrhæum, &  
terram ejus incipe pos-  
sidere, & committe ad-  
versus eum prælium.

25. Hodie incipiam  
mittere terrorem at-  
que formidinem tuam  
in populos, qui habi-  
tant sub omni cælo: ut  
audito nomine tuo pa-  
veant, & in morem  
parturientium contre-  
miscant, & dolore te-  
nean-

\*. 24. Lettr. Surgite, pro ite alacres. Hebraïsm.

neantur.

comme une femme qui est dans le travail de l'enfantement.

26. *Misi ergo nuncios de solitudine Cademoth ad Sehon regem Hesebon verbis pacificis, dicens:*

26. Estant donc alors dans le desert de Cademoth, j'envoyai des ambassadeurs vers Sehon roy d'Hesebon, pour luy porter des paroles de paix, en luy disant :

27. *Transibimus per terram tuam, publicâ gradiemur viâ: non declinabimus neque ad dexteram, neque ad sinistram.*

27. Nous ne demandons qu'à passer par vos terres; nous marcherons par le grand chemin; nous ne nous détournerons ni à droit ni à gauche.

28. *Alimenta pretio vendo nobis, ut vescamur: aquam pecuniâ tribue, & sic bibemus. Tantum est ut nobis concedas transitum,*

28. Vendez-nous tout ce qui nous sera nécessaire pour manger; mettez-le prix à l'eau dont nous aurons besoin pour boire; donnez-nous seulement la permission de passer par vostre pays,

29. *sicut fecerunt filii Esaii qui habitant in Seir, & Moabita qui morantur in Ar: donec veniamus ad Jordanem, & transeamus ad terram, quam Dominus Deus noster daturus est nobis.*

29. comme nous l'ont donné les enfans d'Esaii qui habitent en Séir, & les Moabites qui demeurent à Ar, jusqu'à ce que nous soyons arrivez au bord du Jourdain, & que nous passions dans la terre que le Seigneur nôtre Dieu nous doit donner.

30. *Noluitque Sehon rex Hesebon dato nobis transitum: quia indignaverat Do-*

30. Mais Sehon roy d'Hesebon ne voulut point nous accorder le passage, parce que le Seigneur vô-

tre

tre Dieu luy avoit affermi l'esprit & endurci le cœur, afin qu'il fût livré entre vos mains, comme vous voyez maintenant qu'il l'a esté.

31. Alors le Seigneur me dit : Je m'en vais vous livrer Schon avec son pays, commencez à entrer en possession de cette terre.

32. Schon donc ayant marché au-devant de nous avec tout son peuple donna bataille à Jafâ ;

33. & le Seigneur nôtre Dieu le livra entre nos mains, nous le déffîmes avec ses enfans & tout son peuple.

34. Nous prîmes en même-tems toutes ses villes ; nous tuâmes tous les habitans, les hommes, les femmes & les petits enfans, & nous n'y laissâmes rien du tout.

35. Nous en exceptâmes les bestiaux qui furent le butin de ceux qui les pillèrent, & les dépouilles des villes que nous prîmes.

36. Depuis Aroër qui est sur le bord du torrent d'Arnon, ville située dans la vallée, jusqu'à Galaad,

*minus Deus tuus spiritum ejus, & obfirmaverat cor illius, ut traderetur in manus tuas, sicut nunc vides.*

31. *Dixitque Dominus ad me : Ecce coepi tibi tradere Schon, & terram ejus, incipe possidere eam.*

32. *Egressusque est Schon obviam nobis cum omni populo suo ad praelium in Jafa.*

33. *Et tradidit eum Dominus Deus noster nobis : percussimusque eum cum filiis suis & omni populo suo.*

34. *Cunctasque urbes in tempore illo cepimus, interfectis habitatoribus earum, viris ac mulieribus & parvulis, non reliquimus in eis quidquam.*

35. *Absque jumentis, qua in partem venere pradantium : & spoliis urbium, quas cepimus,*

36. *Ab Aroër, que est super ripam torrentis Arnon, oppido quod in valle situm est,*

*est, usque Galaad. Non fuit vicus & civitas que nostras effugeret manus, omnes tradidit Dominus Deus noster nobis.*

37. *Absque terra filiorum Ammon, ad quam non accessimus, & cunctis que adjacent torrenti Jeboc, & urbibus montanis, universisque locis à quibus nos prohibuit Dominus Deus noster.*

37. hors le país des enfans d'Ammon dont nous n'avons point approché, & tout ce qui est aux environs du torrent de Jeboc & les villes sur la côte des montagnes, avec tous les lieux où le Seigneur nôtre Dieu nous a défendu d'aller.

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E II.

Sens litteral & spirituel.

7. 3. 4. **V**ous avez assez tourné autour de la montagne de Séir : allez maintenant vers le Septentrion ; ordonnez ceci au peuple, & luy dites : vous passerez par les terres des enfans d'Esau, vos freres, qui habitent en Séir ; & ils vous craindront.

On peut lire sur le vingtième chapitre des Nombres, ce qu'on y dit de ces peuples descendus d'Esau frere de Jacob, appelé aussi Edom, qui refusèrent, comme on l'a vû, avec tant de dureté le passage aux Israélites, qui leur promettoient de ne faire aucun dégât dans

*Vat. 1. b. l.* dans leur pays , mais de marcher par les grands chemins , & de leur payer exactement , jusqu'à l'eau qu'ils boiroient eux & leurs troupeaux. Ce refus que les descendans d'Esäü avoient fait d'accorder le passage aux Israélites estoit , selon la pensée d'un Interprète , dans l'ordre de la divine Providence , qui ne vouloit pas qu'un peuple , qui s'étoit rendu indigne par ses murmures d'entrer dans la terre promise , eût la liberté d'un passage qui luy en auroit accourci beaucoup le chemin. Ainsi Israël se vit contraint de tourner long-tems autour de la montagne de Séir ou d'Esäü , c'est-à-dire , autour de l'Idumée , qui est pleine de montagnes , afin que , comme le remarque le même Interprète , ceux qui avoient murmuré & blasphémé contre la bonté de Dieu , mourussent tous peu à peu dans ces deserts. Et l'on vit alors la posterité d'Esäü s'élever par l'ordre de la divine Justice contre la posterité de Jacob , & servir à Dieu de ministres pour la châtier de ses blasphêmes.

Mais après qu'ils eurent erré dans la solitude fort long-tems , Dieu qui est le maître souverain des cœurs des rois & des peuples , disposa enfin les Iduméens à accorder à son peuple le passage qu'ils luy avoient refusé d'abord , non pas à la vérité par le même endroit , mais aux extrémités de leur pays. C'est pourquoy il ordonna à Moïse d'y mener les Israélites en les assurant de sa part , qu'ils n'oseroient plus s'opposer à leur passage , parce qu'il avoit jetté la frayeur dans leurs esprits par le bruit des grandes merveilles qu'il avoit faites dans le desert en faveur du peuple qui étoit sous sa conduite.

*v. 5. Prenez garde de n'avoir rien à démêler avec eux. Car je ne vous donnerai pas un seul pied de*

de terre dans leur pays, parce que j'ay donné à Esau le mont Séir, afin qu'il le possédât.

Comment Dieu déclare-t-il, dit un sçavant *Estimo in* Interpréte, qu'il ne donnera point à son peuple *hunc loc.* un pouce de cette terre, à cause qu'il l'a donnée à la race d'Esau? N'est-ce pas Dieu, ajoute-t-il, qui a donné à toutes les nations les terres qu'elles possèdent, luy dont le Prophete a dit, *Psal. 113.* qu'il a donné toute la terre aux enfans des hommes? Et nonobstant même cette presente declaration, ne vit-on pas dans la suite, que du tems du roy David, Dieu soumit à Israël cette terre des Iduméens? Il faut donc, continuë-t-il, reconnoître, que ce qui est dit dans la Genese des Amorrhéens, se doit *Genes. c.* ici entendre de même des Iduméens, ou des *15.* enfans d'Esau, c'est-à-dire, que la mesure de l'iniquité de ces peuples n'étoit pas alors encore remplie, enforte qu'elle l'emportât, pour le dire ainsi, au-dessus des merites d'Isaac, en consideration desquels Dieu avoit donné à Esau cette montagne de Séir. Et l'on doit encore entendre de même cette parole qui est dite dans la suite du même chapitre des Moabites & des Ammonites, que le Seigneur ne donneroit rien de leur pays à Israël, parce qu'il l'avoit donné en possession aux enfans de Loth. Car il paroît clairement par la Genese, qu'il accorda plusieurs graces à différentes personnes en consideration de Loth; comme on le voit, en ce que sa famille fut délivrée à cause de luy de l'embrassement de la ville de Sodome, & qu'il fut encore la cause de la conservation de la ville de Segor. Il n'en étoit pas de même des Chananéens, à qui leur pais n'avoit pas esté donné en consideration du merite de leurs ancêtres, puisqu'au contraire Chanaan leur pere merita d'être maudit par Noé,

*Genes. 9.* Noé, tant à cause de son péché, que de celui de son pere.

¶. 12. *Les Horrhéens ont habité autrefois dans le pays de Seïr ; d'où ayans été chassés, les enfans d'Esau y habitèrent, comme le peuple d'Israël s'est établi dans la terre que le Seigneur luy a donnée pour la posséder.*

Comme les Israélites n'avoient point encore conquis la terre promise, on doit entendre ce qu'il dit ici, des terres de Schon & d'Og qu'ils avoient déjà ; ou bien Moïse, comme un Prophete parloit du futur comme du passé ; où enfin celui qui a touché à ce livre après la mort de Moïse, a mis peut-être au passé ce que Moïse avoit mis d'abord au futur ; ce qui ne prejudicie en aucune sorte à la verité du fait.

¶. 21. 22. 23. *Le Seigneur a exterminé ces géans par les Ammonites ; comme il avoit exterminé les Horrhéens par les enfans d'Esau, ayant donné à ceux-cy le pays de ces peuples-là ; & comme les Hévéens furent chassés par les Cappadociens.*

Dieu vouloit convaincre les Israélites par tous ces exemples des divers peuples, & des géans mêmes qu'il avoit livrés entre les mains de ceux qu'il avoit voulu, qu'ils n'avoient rien à apprehender de leurs ennemis, tant qu'ils seroient assurez de l'avoir pour protecteur, en observant ses divines loix. Car il n'y a qu'un Dieu tout-puissant qui puisse parler, comme le Dieu d'Israël parloit à son peuple. Et en leur faisant connoître que c'étoit luy seul qui établissoit & qui détruisoit les Etats selon les conseils impenetrables de ses jugemens, il leur apprenoit à éviter également la présomption & la défiance. Car celui qui a pû dire véritablement, *qu'il a donné à ceux-ci le pays de ces peuples-là*, devoit nécessairement être regardé comme

comme le seul maître de l'univers, avec lequel on pouvoit tout espérer, & sans lequel tout étoit à craindre. Les Cappadociens, dont il est parlé ici, ne sont pas ceux que l'on entend ordinairement sous ce nom, qui étoient des peuples de l'Asie mineure. Mais ils occupoient la terre qui fut depuis occupée par les Philistins, comme on le peut voir dans la Genèse.

Genes.  
cap. 10.

24. 25. 26. *J'ay livré entre vos mains Schon Amorrhéen roy d'Esébon. Je commenceray aujourd'hui à jeter la terreur de vos armes dans tous les peuples. J'envoyay donc des ambassadeurs vers Schon roy d'Esébon, pour luy porter des paroles de paix.*

14.

Un grand homme a très-judicieusement remarqué, qu'encore que Dieu eût donné aux Israélites le pais du roy Schon, Moïse jugea à propos de luy envoyer d'abord des ambassadeurs pour luy demander la permission de passer par ses Etats. Car il voulut établir la justice de cette guerre par le refus d'une chose aussi juste qu'étoit celle qu'il luy demandoit. Ce qui fait voir que les choses mêmes que Dieu nous auroit promises, ne se doivent accomplir que selon un certain ordre établi sur la justice. Ce fut ainsi que David après que le Prophete Samuel l'eut sacré Roy d'Israël, ne fit point paroître le moindre empressement pour parvenir au royaume dont on l'avoit assuré; & qu'étant même persécuté par Saül, qui cherchoit tous les moyens de le perdre, il ne voulut point le tuer, quoy que Dieu l'eût livré entre ses mains; parce que les vrais serviteurs de Dieu sont plus attachez à son amour qu'à ses dons mêmes, & ne veulent rien dans le monde non seulement qui ne leur vienne de sa part, mais qui ne soit même dans le tems & dans les momens de son éternelle Providence qu'ils envisagent uniquement.

B

On

On voit au contraire que les méchans aiment plus les dons de Dieu , que Dieu même , & recherchent avec le dernier empressement les biens qu'il leur a promis. C'est ainsi que Jeroboam ayant été assuré de la part de Dieu qu'il regneroit sur la plus grande partie d'Israel , au-lieu d'attendre paisiblement comme David l'effet de cette promesse , eut recours aux artifices d'une politique seculiere & d'une sagesse toute humaine pour obtenir ce qu'il souhaitoit , & crût même ne pouvoir conserver que par l'impiété ce qu'il devoit regarder comme un don tout pur de la divine bonté.

*v. 30. Le roy Séhon ne voulut point nous laisser passer , le Seigneur ayant endurci son cœur , afin qu'il fût livré entre vos mains comme il l'a été.*

Il est dit que Dieu endurcit le cœur de ce Prince , parce que ses crimes méritèrent que Dieu l'abandonnât aux tenebres de son propre esprit , & ne luy accordât pas la lumiere qui pouvoit luy faire connoître ce qui luy étoit plus avantageux en cette rencontre. C'est ce qu'on a expliqué dans le livre de l'Exode , en parlant de l'endurcissement de Pharaon. L'Écriture marque icy en même-tems , que ce Roy fut abandonné à la dureté de son cœur , afin qu'il fût livré entre les mains des Israélites , c'est-à-dire , qu'il en fût vaincu : ce qui n'eût pû arriver , s'il ne se fût opposé obstinément à leur passage ; & il ne s'y fût point opposé , dit saint Augustin , si son cœur n'avoit été endurci. Que si nous cherchons , ajoute-t-il , la justice de cet endurcissement , nous devons nous souvenir *que les jugemens de Dieu sont incompréhensibles* , quoy que très-justes. Mais nous pouvons dire certainement avec un Interprète , ce que l'on a déjà dit , que les pechez de ce Prince & de son peuple en furent en partie cause.

*August.  
in Dent.  
quasi. 2.  
Tom. 4.*

Qui

Qui n'admira cependant cette conduite adorable de Dieu sur son peuple, & cette souveraineté avec laquelle il règle toutes ses démarches dans la conquête de cette terre promise ? Il semble qu'il parle encore, pour le dire ainsi, au premier homme dans le Paradis. Je vous abandonne, dit-il à Adam, tous les autres arbres ; mais ne touchez point à celui-cy. N'attaquez point, dit-il maintenant aux Israélites, tels & tels peuples, parce que je ne vous les donne point ; mais je livre entre vos mains tous les autres ; comme s'il disoit : Je veux vous faire connaître par-là que je suis votre Seigneur & votre Dieu, & que vous ne pouvez vaincre que ceux que je vous auray livrés ; c'est-à-dire, que ce ne sera point par la force de votre bras, mais par la justice de mes jugemens que vous deviendrez victorieux de vos ennemis. Et comment Dieu exécute-t-il ce qu'il avoit résolu, soit en faveur de quelques-uns de ces peuples, soit pour la perte des autres ? Il dispose le cœur des premiers pour les porter à donner passage aux Israélites ; & il aveugle, comme on l'a dit, les seconds, en sorte qu'ils se précipitent eux-mêmes dans leur malheur.

Que si l'on demande, d'où vient que Dieu, après avoir délivré son peuple de la servitude de l'Égypte, après luy avoir ouvert miraculeusement un passage au milieu de la mer rouge, & l'avoir fait si long-tems errer dans un desert effroyable, ne l'établit pas enfin tout-d'un-coup dans cette terre abondante, à laquelle ils aspireroient comme à un lieu de repos : il faut répondre avec un grand Saint, que tout ce qui est arrivé à ce peuple dans le desert, tout ce que Dieu luy a fait souffrir de maux differens, toutes les faveurs dont il l'a comblé, ont esté des signes & des figures, soit des graces que nous recevons nous autres Chrétiens de la part de Dieu

*August.*  
*in Psal.*  
*72. tom. 8.*  
*P. 322.*

pour la consolation de nôtre exil , soit des châtimens que nous souffrons par son ordre pour l'épreuve de nôtre vertu , tant que nous marchons & que nous suivons JESUS-CHRIST dans le cours de cette vie , qui nous tient lieu d'un desert en comparaison de nôtre patrie veritable que nous cherchons. Ainsi, dit ce Pere , après que nos canemis , c'est-à-dire, nos pechez , ont esté noyez dans le sang d'un Dieu , comme dans une mer rouge , il nous reste encôre beaucoup d'ennemis à vaincre dans le chemin , avant que nous entrons en une paisible possession de la vraye terre promise , qui est le Ciel.

*Audiant omnes fideles : sciatis ubi sint. In eremo sunt. Patria suspirans. Mortui sunt hostes in baptismo , sed insequentes à tergo : praterita peccata deleta sunt in baptismo. Quibus modo tentamur , non à tergo insequuntur , sed in via insidiantur.*



### CHAPITRE III.

*Défaite d'Og roy de Basan. Terres de Sebon & d'Og données aux deux tribus de Ruben & de Gad & à la demi tribu de Manasse. Moïse demande à Dieu d'entrer dans la terre promise sans le pouvoir obtenir.*

1. **A**yant donc pris un autre chemin , nous allâmes vers Basan ; & Og roy de Basan marcha au-devant de nous avec tout son peuple pour donner bataille à Edraï.

2. Alors le Seigneur me dit : Ne le craignez point ; car je vous l'ay livré entre les mains avec tout son

1. **I**taque conversi ascendimus per iter Basan : egressusque est Og rex Basan in occursum nobis cum populo suo ad bellandum in Edraï.

2. Dixitque Dominus ad me : Ne timeas eum : quia in manu tua traditus est cum omni populo.

populo ac terra sua : faciesque ei sicut fecisti Sehon regi Amorrhœorum, qui habitavit in Hesebon.

3. Tradidit ergo Dominus Deus noster in manibus nostris etiam Og regem Basan, & universum populum ejus: percussimusque eos usque ad interuicium;

4. vastantes cunctas civitates illius uno tempore. Non fuit oppidum quod nos effugeret: sexaginta urbes, omnem regionem Argob regni Og in Basan.

5. Cuncta urbes erant munita muris altissimis, portisque & vestibulis, absque oppidis innumeris, que non habebant muros.

6. Et delevimus eos, sicut feceramus Sehon regi Hesebon, disperdentes omnem civitatem: virosque ac mulieres & parvulos;

7. jumenta autem & spolia urbium diripimus.

peuple & son païs, & vous le traitterez comme vous avez traité Sehon roy des Amorrhéens qui habitoit à Hesebon.

3. Ainsi le Seigneur nôtre Dieu nous mit entre les mains Og roy de Basan & tout son peuple. Nous tuâmes tout sans donner la vie à personne;

4. & nous détruisîmes toutes leurs villes en un même tems. Il n'y eut point de ville qui pût échaper à nos mains. Nous prîmes soixante villes, tout le païs d'Argob qui étoit le royaume d'Og en Basan.

5. Toutes les villes étoient fortifiées avec des murailles très-hautes, avec des portes & des barres, sans un très-grand nombre de bourgs qui n'avoient point de murailles:

6. Nous les exterminâmes comme nous avons fait Sehon roy d'Hesebon en ruinant toutes leurs villes, en tuant les hommes, les femmes, & les petits enfans;

7. & nous prîmes leurs troupeaux avec les dépouilles de leurs villes.

B 3

8. Nous

8. Nous nous rendîmes maîtres en ce tems-là du pais des deux Rois des Amorrhéens, qui étoient au deçà du Jourdain, depuis le torrent d'Arnon jusqu'à la montagne d'Hermon;

9. que les Sidoniens appellent Sarion, & les Amorrhéens Sanir;

10. & nous primes toutes les villes qui sont situées dans la plaine, & tout le pais de Galaad & de Basan jusqu'à Scicha & Edraï, qui sont des villes du royaume d'Og en Basan.

11. Car Og roy de Basan étoit demeuré seul de la race des géants. On montre encore son lit de fer dans Rabbath, qui est une ville des enfans d'Ammon. Ce lit a neuf coudées de long & quatre de large selon la mesure d'une coudée ordinaire.

12. Nous entrâmes donc alors en possession de ce pais-là, depuis Aroër qui est sur le bord du torrent d'Arnon jusqu'au milieu de la montagne de Galaad; & j'en donnay les

8. *Tulimusque illo in tempore terram de manibus duorum Regum Amorrhæorum, qui erant trans Jordanem à torrente Arnon usque ad montem Hermon;*

9. *quam Sidonii Sarion vocant, & Amorrhæi Sanir;*

10. *omnes civitates, quæ sita sunt in planitie, & universam terram Galaad & Basan usque ad Salcha & Edraï civitates regni Og in Basan.*

11. *Scito quippe Og rex Basan restiterat de stirpe gigantum. Monstratur lectus ejus ferreus, qui est in Rabbath filiarum Ammon, novem cubitos habens longitudinis, & quatuor latitudinis ad mensuram cubiti virilis manus.*

12. *Terramque possedimus tempore illo ab Aroër, quæ est super ripam torrentis Arnon, usque ad mediam partem montis Galaad: & civitates illius*

¶ 11. Ad mensuram, &c. bit vulgari. *Vatab.*

*id est, ad mensuram cu-*

*illis dedit Ruben. & Gad.*

villes à la tribu de Ruben & de Gad.

13. *Reliquam autem partem Galaad & omnem Basan regni Og, tradidi media tribui Manasse, omnem regionem Argob: cuiusque Basan vocatur terra gigantum.*

13. Je donnay l'autre moitié de Galaad & tout le pais de Basan qui étoit le royaume d'Og, & le pais d'Argob à la moitié de la tribu de Manassé. Tout ce pais de Basan est appelé la terre des géans.

14. *Jair filius Manasse possedit omnem regionem Argob usque ad terminos Gessuri & Machati. Vocavitque ex nomine suo Basan, Havoth Jair, id est, Villæ Jair, usque in presensera diem.*

14. Jair fils de Manassé est entré en possession de tout le pais d'Argob, jusqu'aux confins de Gessur & de Machati; & il a appelé de son nom les bostgs de Basan, Havoth-Jair; c'est-à-dire les bourgs-de-Jair, jusqu'aujourd'huy.

15. *Machir quoque dedit Galaad.*

15. Je donnay aussi Galaad à Machir.

16. *Et tribubus Ruben & Gad dedit de terra Galaad usque ad torrentem Arnon medium torrentis, & confinium usque ad torrentem Jeboc, qui est terminus filiorum Ammon,*

16. Mais je donnay aux tribus de Ruben & de Gad la partie de ce même pais depuis la terre de Galaad qui s'étend jusqu'au torrent d'Arnon, jusqu'au milieu du torrent & de ses confins jusqu'au torrent de Jeboc, qui est la frontiere des enfans d'Ammon,

17. *& planitiem solitudinis, usque Jordanem, & terminos Cenereth usque ad ma-*

17. avec la plaine du desert, le long du Jourdain, & depuis "Cenéréth jusqu'à la " mer du desert

B 4

appelée

†. 17. *Exp.* Le lac de Genesareth, autrement la mer de Galilée, ou de Tiberiade.

| *Ibid. Exp.* La mer-morte, ou le lac Asphaltite. *Menoch. Vatab.*

appelée la mer salée, & jusqu'au pied de la montagne de Phasga qui est vers l'Orient.

18. Je parlay " en même-tems, en ces termes, à ceux de ces trois tribus : Le Seigneur vôte Dieu vous donne cette terre pour vôte heritage. Marchez donc en armes devant les enfans d'Israël qui sont vos freres, vous tous qui êtes vaillans & resolus ;

19. en laissant chez vous vos femmes, vos petits enfans & vos troupeaux. Car je sçay que vous avez un grand nombre de bétail, qui doit demeurer dans les villes que je vous ay données,

20. jusqu'à ce que le Seigneur mette vos freres dans le même repos où il vous a mis, & qu'ils possèdent aussi la terre qu'il leur doit donner au delà du Jourdain, & alors chacun de vous reviendra pour jouir des terres que je vous ay données.

21. Je donnay aussi alors cet avis à Josué : Vos yeux ont vû de quelle maniere le

*re deserti, quod est falsissimum, ad radices montis Phasga contra orientem.*

18. *Præcepique vobis in tempore illo, dicens : Dominus Deus vester dat vobis terram hanc in hereditatem : expediti præcedite fratres vestros filios Israël omnes viri robusti ;*

19. *absque uxori-bus, & parvulis, atque jumentis. Novi enim quod plura habeatis pecora, & in urbibus remanere debent quas tradidi vobis,*

20. *donec requiem tribuat Dominus fratribus vestris, sicut vobis tribuit : & possideant ipsi etiam terram, quam daturus est eis trans Jordannem : tunc revertetur unusquisque in possessionem suam, quam dedi vobis.*

21. *Josué quoque in tempore illo præcepit, dicens : Oculi tui vide-*

¶ 18. *Lett.* Je vous parlay en même-tems.

*viderunt qua fecit Dominus Deus vester duobus his Regibus : sic faciet omnibus regnis, ad qua transiture es.*

Seigneur vôte Dieu a traité ces deux Rois. Il traitera de même tous les royaumes dans lesquels vous devez entrer.

22. *No timens eos; Dominus enim Deus vester pugnabit pro vobis.*

22. Ne les craignez donc point ; car le Seigneur vôte Dieu combattra pour vous.

23. *Pracatusque sum Dominum in tempore illo, dicens;*

23. En ce même tems je fis cette priere au Seigneur, & je lui dis :

24. *Dominus Deus, tu cepisti ostendere servo tuo magnitudinem tuam, manumque fortissimam. Neque enim est alius Deus, vel in calo, vel in terra, qui possit facere opera tua, & comparari fortitudini tuae.*

24. Seigneur mon Dieu, vous avez commencé à signaler vôte grandeur & vôte main toute-puissante devant vôte serviteur. Car il n'y a point d'autre Dieu ni dans le ciel ni dans la terre qui puisse faire les œuvres que vous faites, ni dont la force puisse être comparée à la vôtre.

25. *Transibo igitur; & videbo terram hanc optimam trans Jordannem, & montem israhel egregium, & Libanum.*

25. Permettez donc que je passe " au delà du Jourdain, & que je voye cette terre si fertile, cette excellente montagne du Liban.

26. *Iratusque est Dominus mihi propter vos, nec exaudivit me; sed dixit mihi: Sufficit tibi, nequaquam ultra loquaris de hac re ad me.*

26. Mais le Seigneur étant en colere contre moi à cause de vous, ne m'exauça point, mais il me dit: C'est assez, ne me parlez plus jamais de cela.

B 5

27. Mon-

*¶ 25. Transibo igitur, pro transeam, quæso, quia Hebraei carere optativo.*

27. Montez sur le haut de la montagne de Phafga, & portez vos yeux de tous côtés, & regardez vers l'Occident, vers le Septentrion, vers le Midi & vers l'Orient; car vous ne passerez point ce fleuve du Jourdain.

27. *Ascende cacumen Phafga, & oculos tuos circumfer ad Occidentem, & ad Aquilonem, Austrumque & Orientem, & aspice: nec enim transibis Jordanem istum.*

28. Instruisez Josué, affermissez-le, & fortifiez-le, parceque c'est lui qui marchera devant ce peuple, & qui lui doit partager la terre que vous verrez.

28. *Præcipe Josuë, & corrobora eum atque conforta, quia ipse præcedet populum istum, & dividet eis terras quam visurus es.*

29. Nous demeurâmes donc en cette vallée vis-à-vis du temple de Phogor <sup>U</sup>.

29. *Mansimusque in valle contra fanum Phogor.*

†. 29. *Expl.* Idole des Ammonites.

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E I I I . . .

Sens littéral & spirituel.

†. 3. 4. 5. 11. **L**E Seigneur nôtre Dieu nous livra Og roy de Basan, & tout son peuple. Nous tuâmes tout sans épargner qui que ce soit. Nous prîmes soixante villes. Toutes ces villes étoient fortifiées avec des murailles très-hautes, avec des portes & des barres. Ce Roy étoit demeuré seul de la race des géans. On montre encore son lit de fer, qui a neuf coudées de long & quatre de large.

Lorsque Moïse declare à son peuple, & spécifie avec tant de soin quels étoient les ennemis que le Seigneur leur avoit fait vaincre, qu'il leur re-  
pre

présente la force & le nombre des villes dont ils s'étoient rendu maîtres, & la grandeur monstrueuse des géans qu'ils avoient défaits, il avoit dessein, sans doute, non pas seulement de leur inspirer la reconnoissance qu'ils devoient avoir de tant de fa-veurs, mais encore de leur faire voir en quelque sorte l'avenir dans le passé; comme s'il avoit voulu leur dire: Qu'avez-vous à craindre de vos autres ennemis, puisque ceux qui paroissent si redoutables par la force de leurs villes, & par la taille monstrueuse de leurs personnes, ont été livrez avec tant de facilité entre vos mains? C'est ce qui pouvoit bien signifier un grand mystere qui regarde les Chrestiens, qui sont proprement le peuple de Dieu. Car il semble que ce saint Legislatteur, ou l'Esprit de Dieu parlant par sa bouche, ait voulu par-là leur donner à tous un avis très-important, qui est de se souvenir sans cesse de la grace inestimable qu'ils ont reçüe dans leur baptême. Ils ne songent pas toujours assez qui est celuy qui les a sauvez par le prix d'une redemption si abondante, ni quels sont les ennemis dont il les a delivrez. Et tombant ainsi dans une miserable défiance, ils se mettent en danger d'estre livrez à des ennemis beaucoup plus foibles; puisqu'il est certain que le demon depuis la victoire que JESUS-CHRIST a remportée sur luy par sa mort, dont le merite nous est appliqué dans le baptême, est beaucoup plus foible qu'il n'estoit auparavant, & est demeuré comme lié par la foiblesse apparente d'un Dieu-homme attaché sur une croix. *Quid ergo putas, August.*  
dit saint Augustin, *defuturum tibi auxiliatorem in tom. 10.*  
*via, cum qui te eruit de vestra captivitate? No- hom. 27.*  
*vos tuos inimicos non compascis, qui te à vestris p. 177.*  
*hostibus liberavit?*

On pourroit d'abord trouver estrange que Moïse, dont l'Ecriture relève si fort la don-

ceur , se glorifie en quelque sorte d'avoir tout  
 tué dans le pays de Basan , sans épargner qui  
 que ce soit , non pas même , comme il est mar-  
 qué au verset sixième , *les femmes & les petits en-*  
*fans.* „ Mais de même , dit saint Augustin , que  
 „ ç'auroit esté la dernière extravagance si Abra-  
 „ ham se fût porté par luy-même à immoler son  
 „ fils Isaac , & que ce fut au-contraire une mar-  
 „ que de sa piété & de sa foy , de ce qu'il le fit  
 „ pour se soumettre à l'ordre de Dieu : ainsi , con-  
 „ tinuë ce Pere , on ne doit point s'estonner en  
 „ considérant que tant de sang fut répandu par  
 „ Moïse durant ces guerres , puisqu'un homme  
 „ qui n'exécutoit en celà que les ordres de son  
 „ Dieu , ne doit pas estre accusé de cruauté , mais  
 „ loué plutôt de son humble obéissance. Et Dieu  
 „ luy-même , en donnant des ordres si cruels en ap-  
 „arence , ne devoit pas estre non plus regardé  
 „ comme un Dieu cruel & inhumain , mais com-  
 „ me un juge très-juste qui punissoit les crimes des  
 „ uns en même-tems qu'il épouvantoit les autres.  
*Nec Deus cum jubebat ista , sciebat , sed digna*  
*dignis retribuebat.*

Ce que l'Ecriture dit ici du roy de Basan ;  
*qu'il estoit seul resté de la race des géans* , doit s'en-  
 tendre seulement , selon la remarque d'un Inter-  
 prète , des géans de ce pays. Car il est certain ,  
 qu'il y avoit en même-tems & long-tems de-  
 puis , c'est-à-dire , au tems de David , des géans  
 dans la terre de Canaan. Quant à ce qui est  
 marqué de la grandeur prodigieuse de son lit ,  
 les uns l'expliquent du lit même où il se cou-  
 choit ordinairement ; & les autres de celui sur  
 lequel après sa mort il fut estendu comme sur  
 une grille de fer au milieu de toutes sortes de  
 parfums pour estre brûlé , selon la coûtume  
 des anciens : ce qui est assez indifférent ; puis-  
 que l'Ecriture a eu seulement dessein d'exprimer

*A. gust.*  
*e. ntr.*  
*F. inst.*  
 tom. 6.  
 l. 22. p.  
 178 179.

mer par cette description la taille & la force extraordinaire de ce Prince , & de convaincre le peuple de Dieu que les plus petits d'entr'eux estoient capables , lorsqu'il les affermissoit par la vertu toute divine de son Esprit , de terrasser ces géans , comme on le vit dans la suite en la personne de David le plus foible de ses freres en apparence , qui abbatit d'un seul coup le superbe Goliath , & qui procura par sa mort la victoire à Israël.

*Ex. 23. 25. 26. En ce même tems je fis cette priere au Seigneur , & je luy dis : Permettez que je passe au-delà du Jourdain , & que je voye cette terre si fertile , cette excellente montagne du Liban. Mais le Seigneur me dit en colere : C'est assez ; ne me parlez plus jamais de cela.*

Il vient naturellement dans l'esprit , dit un sçavant Theologien , de demander comment un si saint Prophete , qui avoit le cœur infiniment élevé au-dessus de cette terre promise , qu'il ne regardoit que comme un crayon très-foible de la terre des vivans qui est le ciel , & avec lequel Dieu même avoit daigné converser familièrement comme un ami avec un ami , pût témoigner cependant un si grand desir de voir cette même terre , quoy que Dieu luy eût déclaré formellement qu'il ne pouvoit y entrer. Surquoy il semble qu'on pourroit dire d'abord que Moïse estant véritablement Prophete , pouvoit bien envisager cette terre d'une maniere plus élevée que les autres , & que Dieu peut-estre daigna luy faire connoître dans ces admirables entretiens qu'il avoit eus avec luy sur la montagne , que ce seroit dans cette terre promise que s'opereroient un jour les mysteres ineffables de nôtre redemption , dont il a parlé luy-même au commencement de la Genese , lorsqu'il dit que Dieu menaça le serpent , que la race de la fem- Esf. 48.

*Gen. 3. 3.*  
me,

me, c'est-à-dire JESUS-CHRIST, selon les saints Peres, briserait sa teste; qu'ainsi il se sentit embrasé d'une extrême ardeur de voir ces lieux non seulement sanctifiez par la demeure des saints Patriarches ses ancêtres, mais qui devoient l'estre infiniment davantage par la vie divine, & par la mort precieuse du Seigneur de tous les Prophètes & de tous les Patriarches. D'autres croyent, que la raison pour laquelle il importuna Dieu en quelque sorte de luy permettre d'entrer dans cette terre promise, venoit plutôt de l'excès de sa charité pour le peuple d'Israël, que non pas d'une simple curiosité; parce, disent-ils, qu'il apprehendoit qu'un peuple qui sous sa conduite avoit fait paroître tant de dureté & d'ingratitude à l'égard de Dieu, ne secouât entierement le joug, aussi-tôt qu'ils ne l'auroient plus pour leur chef, & qu'il ne tombât en quelque faute qui le rendit, comme leurs peres, indigne d'entrer dans la possession d'une terre que Dieu leur avoit promise depuis tant

*Esaim.* d'années. Car, comme remarque un sçavant homme, il pouvoit bien regarder ce que le Seigneur luy avoit dit de sa mort, comme une menace semblable à celles qu'il avoit faites plusieurs fois, qui avoient esté sans effet, à l'égard de ceux qui s'estoient humiliez en sa presence. Mais de quelque cause qu'ait pû naître ce desir qu'il témoigna de passer le Jourdain avec les Israélites, il est certain qu'il ne fut point exaucé, & que Dieu même estant en colere contre luy à cause d'eux, selon qu'on l'a expliqué auparavant, luy défendit de luy parler davantage sur celà. Et cet exemple nous fait connoître que les plus grands Saints ne sont pas toujours exaucez de Dieu en la maniere qu'ils le demandent, quoi qu'ils le soient fort souvent d'une maniere plus avantageuse. Les Israélites avoient esté

esté cause par leur incredulité que Moïse même avoit encouru l'indignation de Dieu ; & pour en estre punis , ils meritoient d'estre privez à l'avenir de la conduite d'un si saint homme tout rempli d'amour pour eux. C'estoit donc eux proprement qui perdoient beaucoup en perdant celuy qui avoit voulu estre anathême , & effacé du livre de vie pour sauver ceux que Dieu vouloit perdre. Mais pour Moïse , que perdoit-il en n'entrant point dans cette terre de Canaan , lorsqu'il estoit assuré que par sa mort il entreroit dans le repos du Seigneur , & seroit reçu , selon le langage de l'Écriture , dans le sein du Patriarche Abraham ? Car quoi qu'il paroisse , dit saint Augustin , que Dieu estoit en colere contre luy , croyez-vous donc , ajoute-t-il , que tout le travail de ce grand homme , tout le zele , toute l'ardeur , & toute l'inquietude de sa charité envers son peuple se soient tout d'un coup perdus devant Dieu par ce doute passager où il tomba ? Au contraire , continué ce Saint , ne voyons-nous pas , qu'après même que Dieu s'est mis en colere , & qu'il luy a déclaré qu'il alloit mourir après qu'il a refusé de luy permettre de faire passer le Jourdain aux Israélites , & d'introduire dans cette terre abondante le peuple qu'il cherissoit si tendrement , il ne laisse pas de luy dire encore diverses choses comme à son ami , de le charger même d'instruire Josué & de l'affermir , & de luy donner divers ordres pour la conduite d'Israël , qu'il n'auroit sans doute jamais donnez à un homme qu'il eût regardé dans sa colere ? *Numquam ista damnato injungere dignaretur.*

*August.  
tom. 10.  
lum. 17.  
p. 176.*

γ. 27. Montez sur le haut de la montagne de Phasga ; & portez vos yeux de tous côtez : Car vous ne passerez point ce fleuve du Jourdain.

On a déjà remarqué avec un grand Saint sur la *August.* fin des Nombres , que Dieu en ne voulant pas *ibid.* que

que son peuple fût introduit dans la terre de Canaan par Moïse, mais par Josué, autrement dit Jesus, marqua dès lors en figure que ce ne seroit point la loy de Moïse, mais la grace de JESUS-CHRIST qui feroit entrer son peuple dans la vraye terre promise aux Chrestiens. Suivant cette même application nous pouvons bien dire, que lorsque Dieu commande ici à Moïse de monter sur une haute montagne, & de regarder de là la terre promise à son peuple, sans qu'il luy fût libre d'y passer; il marquoit peut-estre la même chose que JESUS-CHRIST a dite depuis aux Apôtres; que plusieurs Prophetes avoient souhaité de voir celuy qu'ils voyoient eux-mêmes devant leurs yeux; & ce que saint Paul a exprimé lorsqu'il a dit des saints Patriarches; *Qu'ils estoient morts dans la foy, n'ayant point reçu les biens que Dieu leur avoit promis, mais les voyant & comme les sauvant de loin, & confessant qu'ils estoient-estrangers & voyageurs sur la terre. Car en effet toute la loy de Moïse ne regardoit que de loin la vraye patrie des Chrestiens, où elle ne pouvoit point par elle-même les introduire.*

*Hébr. c.*  
*11. 13*



## CHAPITRE IV.

*Moyse represente aux Israélites les bienfaits de Dieu pour les engager à garder ses loix & leur défend toute image ou figure taillée, de peur qu'elle ne leur soit une occasion d'Idolatrie. Il prédit sa mort, leur infidélité, leur punition & le salut d'un petit nombre. Il établit trois villes de refuge au-deça du Jourdain.*

1. **M**aintenant donc, ô Israël, écoutez les loix & les ordonnances. **E**T nunc, Israël. Audi precepta & judicia, qua ego de-

ceo

*eo te : ut faciens ea, vivas. & ingrediens possidens terram, quam Dominus Deus patrum vestrorum daturus est vobis.*

2. *Non addetis ad verbum quod vobis loquor, nec auferetis ex eo. Custodite mandata Domini Dei vestri qua ego precipio vobis.*

3. *Oculi vestri viderunt omnia qua fecit Dominus contra Beelphegor, quomodo contriverit omnes cultores ejus de medio vestri.*

4. *Vos autem qui adhaeretis Domino Deo vestro, vivitis universi usque in presentem diem.*

5. *Scitis quod docuerim vos praecepta atque justitias, sicut mandavi mihi Dominus Deus meus : sic facietis ea in terra, quam possiduri estis,*

6. *& observabitis & implebitis opere. Hac est enim vestra sapientia & intelle-*

que je vous enseigné, afin que vous trouviez la vie en les observant; & qu'entant entrez dans la terre que le Seigneur le Dieu de vos peres-vous doit donner, vous la possédiez.

2. Vous n'ajouterez ni n'oterez rien aux paroles que je vous dis. Gardez les commandemens du Seigneur votre Dieu, que je vous annonce de sa part.

3. Vos yeux ont vû tout ce que le Seigneur a fait contre Beelphegor, & de quelle sorte il a exterminé tous les adorateurs de cette idole du milieu de vous.

4. Mais vous qui vous estes attachez au Seigneur votre Dieu, vous avez tous esté conservez en vie jusqu'aujourd'huy.

5. Vous sçavez que je vous ay enseigné les loix & les ordonnances, selon que le Seigneur mon Dieu me l'a commandé. Vous les pratiquerez donc dans la terre que vous devez posséder,

6. vous les observerez & vous les accomplirez effectivement. Car c'est-là la sagesse & l'intelligence que

que vous ferez paroître devant tous les peuples, qui leur fera dire, lorsqu'ils entendront parler de toutes ces loix : Voilà un peuple sage & intelligent, voilà une nation vraiment estimable.

7. Car il n'y a point d'autre nation, quelque puissante qu'elle soit, qui ait des dieux aussi proches d'elle, comme nôtre Dieu est proche de nous, & présent à toutes les prières & à tout le culte que nous lui rendons.

8. Et où est le peuple si célèbre qui ait des cérémonies, des ordonnances pleines de justice, & toute une loy semblable à celle que j'exposeray aujourd'hui devant vos yeux ?

9. Conservez-vous donc vous-mêmes, & gardez votre ame avec un grand soin. N'oubliez point les grandes choses que vos yeux ont vûës, & qu'elles ne s'effacent point de votre cœur & de votre esprit tous les jours de votre vie. Enseignez-les à vos enfans & à vos petits enfans.

10. N'oubliez pas, dis-je,

*Etis coram populo, ut audientes universa precepta hac, dicant: En populus sapiens & intelligens, gens magna.*

7. *Nec est alia natio tam grandis, qua habeat deos appropinquantes sibi, sicut Deus noster adest cunctis obsecrationibus nostris.*

8. *Qua est enim alia gens sic inclita, ut habeat ceremonias, iustaque judicia, & universam legem, quam ego proponam hodie ante oculos vestros ?*

9. *Custodi igitur te-metipsum, & animam tuam sollicitè. Ne obliviscaris verborum, qua viderunt oculi tui, & ne excidant de corde tuo cunctis diebus vita tua. Docabis ea filios ac nepotes tuos,*

10. *à die in quo stetit*

¶ 6. Lettr. Magna, id est, eximia, inclita.

¶ 9. Lettr. verborum. Verbum pro te, hebraïsm.

*Audistis coram Domino  
Deo vno. in Horeb,  
quando Dominus locu-  
tusa est vobis, dicens:  
Congrega ad me po-  
pulum, ut audiant  
sermones meos, & dis-  
cant timere me omni  
tempore quo vivunt in  
terra, docuamque fi-  
lios suos.*

*tout ce que vous avez vu,*  
depuis le jour que vous  
vous présentâtes devant le  
Seigneur votre Dieu à Ho-  
reb, lorsque le Seigneur  
me parla, & me dit: Fai-  
tes venir tout le peuple  
devant moy, afin qu'il  
entende mes paroles & qu'il  
apprenne à me craindre  
tout le tems qu'il vivra sur  
la terre, & qu'il donne les  
mêmes instructions à ses  
enfans.

11. *Et accessistis ad  
radices montis, qui  
ardebat usque ad coe-  
lum: erantque in eo  
tenebrae, & nubes, &  
caligo.*

11. Vous approchâtes  
alors du pied de cette mon-  
tagne, dont la flamme  
montoit jusqu'au ciel, &  
qui étoit environnée de  
ténèbres, de nuages, &  
d'obscuritez.

12. *Locutusque est  
Dominus ad vos de  
media ignis. Vocem  
verborum ejus audi-  
stis, & formam peni-  
tus non vidistis.*

12. Le Seigneur vous  
parla du milieu de cette  
flamme. Vous entendîtes  
le son de sa voix, & vous  
ne vîtes en luy aucune for-  
me.

13. *Et ostendit vo-  
bis pactum suum,  
quod praecepit ut fa-  
ceretis, & decem ver-  
ba, quae scripsit in  
duabus tabulis lapi-  
deis.*

13. Il vous fit entendre  
son alliance qu'il vous or-  
donna d'observer, & les  
dix commandemens qu'il  
écrivit sur les deux tables  
de pierre.

14. *Mihi quoque man-  
davit in illo tempore  
ut docerem vos cere-  
monias & judicia,*

14. Il m'ordonna en ce  
même-tems de vous ap-  
prendre les ceremonies &  
les ordonnances que vous  
devez

devez observer dans la terre que vous allez posséder.

15. Appliquez-vous donc avec grand soin à la garde de vos ames. Souvenez-vous que vous n'avez vû aucune ressemblance au jour que le Seigneur vous parla à Horeb du milieu du feu :

16. de peur qu'étant seduits, vous ne vous fassiez quelque image de sculpture, quelque image ou d'homme ou de femme,

17. ou la figure de quelque une des bêtes qui sont sur la terre, ou des oiseaux qui volent sous le ciel,

18. ou des animaux qui rampent sur la terre, ou des poissons qui sont sous les eaux ;

19. ou qu'élevant vos yeux au ciel, & y voyant le soleil, la lune & tous les astres, vous ne tombiez dans l'illusion & dans l'erreur, & que vous ne rendiez un culte d'adoration à des créatures que le Seigneur vostre Dieu a faites pour le service de toutes les nations qui sont sous le ciel.

*que facere deberetis in terra, quam possessuri estis.*

15. *Custodite igitur sollicitè animas vestras. Non vidistis aliquam similitudinem, in die, qua locutus est vobis Dominus in Horeb de medio ignis :*

16. *ne fortè decepti, faciatis vobis sculptam similitudinem, aut imaginem masculi vel feminae,*

17. *similitudinem omnium jumentorum qua sunt super terram, vel avium sub caelo volantium,*

18. *atque reptilium qua moventur in terra, sive piscium qui sub terra morantur in aquis :*

19. *ne fortè elevatis oculis ad caelum, videas solem & lunam, & omnia astra caeli, & errore deceptus adores ea & cosas qua creavit Dominus Deus tuus in ministerium cunctis gentibus, qua sub caelo sunt.*

20. Vos

\*. 18. *Lev.* Sous la terre dans les eaux.

20. Vos autem tulit Dominus & eduxit de fornace ferrea Aegypti, ut haberet populum hereditarium, sicut est in presenti die.

20. Mais pour vous, le Seigneur vous a choisis & vous a tirez de l'Egypte comme de la fournaise ardente où l'on fait le fer<sup>22</sup>, pour avoir en vous un peuple où il établit son heritage, comme vous voyez aujourd'huy.

21. Iratusque est Dominus contra me propter sermones vestros, & juravit ut non transirem Jordanem, nec ingrederer terram optimam, quam daturus est vobis.

21. Et le Seigneur étant en colere contre moy à cause de vos murmures, a juré que je ne passerois pas le jourdain, & que je n'entrerois point dans cette excellente terre qu'il vous doit donner :

22. Ecce morior in hac humo, non transibo Jordanem : vos transibitis, & possidebitis terram egregiam.

22. Je vais donc mourir en ce lieu où je suis, & je ne passeray point le Jourdain; mais pour vous, vous le passerez, & vous posséderez cette belle terre.

23. Cave ne quando obliviscaris pacti Domini Dei tui, quod pepigit tecum : & facias tibi sculptam similitudinem eorum, qua fieri Dominus prohibuit :

23. Prenez garde de n'oublier jamais l'alliance que le Seigneur v<sup>ost</sup>re Dieu a faite avec vous, & de ne vous point faire d'image taillée de toutes les choses que le Seigneur vous a défendues :

24. quia Dominus Deus tuus ignis consumens est, Deus amulator.

24. parce que le Seigneur v<sup>ost</sup>re Dieu est un feu devorant, & un Dieu jaloux.

25. Si genueritis

25. Si après avoir eu des en-

¶ 20. Lettr. de fornace ferrea, Expl. in qua ferrum liquatur, id est, de durissima servitute.

enfans & des petits enfans, & avoir demeuré dans cette terre vous tombez dans l'illusion, & vous vous allez former quelque figure, en commettant un crime devant le Seigneur votre Dieu, en attirant sur vous sa colere;

26. j'atteste aujourd'huy le ciel & la terre que vous ferez bien-tôt exterminer de ce pays que vous devez posséder après avoir passé le Jourdain. Vous n'y demeurerez pas long-tems, mais le Seigneur vous détruira,

27. il vous dispersera dans tous les peuples, & vous demeurerez en petit nombre parmi les nations où le Seigneur vous aura conduits.

28. Vous adorerez-là les dieux qui ont esté faits par la main des hommes; des dieux de bois & de pierre, qui ne voyent point, qui n'entendent point, qui ne mangent point, & qui ne sentent point.

29. Que si dans ces lieux-là mêmes vous cherchez le Seigneur votre Dieu, vous le trouverez, pourvû toutefois que vous

*filios ac nepotes, & morati fueritis in terra, deceptique feceritis vobis aliquam similitudinem, passantes malum coram Domino Deo vestro, ut eum ad iracundiam provocetis:*

26. *testes invoco hodie cœlum & terram, cito perituros vos esse de terra, quam transito Jordane possessuri estis. Non habitabitis in ea longo tempore, sed delabis vos Dominus.*

27. *Atque disperges in omnes gentes, & remanebitis pauci in nationibus, ad quas vos ducturus est Dominus.*

28. *Ibique servietis diis, qui hominum manu fabricati sunt, ligno & lapidi qui non vident, nec audiunt, nec comedunt, nec odorantur.*

29. *Cumque quaesieris ibi Dominum Deum tuum, invenies eum: si tamen toto corde quaesieris &*  
tota

*totâ tribulatione ani-  
ma tua.*

le cherchez de tout vôtre  
cœur, & dans toute l'a-  
mertume & l'affliction de  
vôtre ame.

30. *Postquam te  
invenerint omnia que  
pradicta sunt, novis-  
simo tempore reverté-  
ris ad Dominum Deum  
tuum, & audies vo-  
cem ejus;*

30. Après que vous vous  
ferez trouvé accablé de  
tous ces maux qui vous  
avoient été prédits, vous  
reviendrez enfin " au Sei-  
gneur vôtre Dieu, & vous  
écouterrez sa voix;

31. *quia Deus mi-  
sericors, Dominus Deus  
tuus est: non dimit-  
tes te, nec omnino  
delebit, neque obli-  
viscetur pacti, in  
quo juravit patribus  
tuis.*

31. parce que le Sei-  
gneur vôtre Dieu est un  
Dieu plein de miséricorde:  
il ne vous abandonnera  
point, & il ne vous exter-  
minera point entierement,  
& il n'oubliera point l'al-  
liance qu'il a jurée, &  
qu'il a faite avec vos pe-  
res.

32. *Interroga de  
diebus antiquis, qui  
fuerunt ante te ex die  
quo creavit Deus ho-  
minem super terram,  
à summo coelo usque ad  
summum ejus, si facta  
est aliquando hujusce-  
modi res, aut unquam  
cognitum est,*

32. Interrogez tous les  
siècles les plus reculez qui  
se sont passez avant vous,  
d'une extrémité du ciel  
jusqu'à l'autre", depuis  
le jour auquel le Seigneur  
créa l'homme sur la terre,  
& considerez s'il s'est ja-  
mais rien fait de sembla-  
ble & s'il a esté dit,

33. *ut audires po-  
pulus vocem Dei lo-  
quentis de medio ignis,*

33. qu'un peuple ait en-  
tendu la voix de Dieu qui  
luy parloit du milieu des  
flam-

¶ 30. *Lettr.* Novissimo tempore, id est, tandem. *Vatab.* Antr. dans la fin des tems.

¶ 32. *Expl.* Depuis l'Orient jusqu'à l'Occident. *Vatabl.*

flammes, comme vous l'avez entendu sans en avoir perdu la vie ;

34. qu'un Dieu soit venu prendre pour luy un peuple au milieu des nations, en faisant éclater sa puissance " par des signes, par des prodiges, en des combats où il s'est signalé avec une main forte & un bras étendu, & parmi des visions horribles, selon tout ce que le Seigneur vostre Dieu a fait pour vous dans l'Egypte, dont vos propres yeux ont esté témoins ;

35. afin que vous sçussiez que le Seigneur est le véritable Dieu, & qu'après luy il n'y en a point d'autre.

36. Il vous a fait entendre sa voix du haut du ciel pour vous instruire, & il vous a fait voir sur la terre un feu effroyable, & vous avez entendu sa voix du milieu de ce feu ;

37. parce qu'il a aimé vos peres, & qu'après eux il a choisi pour luy leur posterité. Il vous a tiré de l'Egypte en marchant devant

*sicut tu audisti & vixisti :*

34. *si fecit Deus ut ingrederetur, & tolleret sibi gentem de medio nationum, per tentationes, signa, atque portenta, per pugnam, & robustam manum, extentumque brachium, & horribiles visiones, juxta omnia quae fecit pro vobis Dominus Deus vester in Ægypto, videntibus oculis tuis ;*

35. *ut scires quoniam Dominus ipse est Deus, & non est alius prater eum.*

36. *De caelo te fecit audire vocem suam, ut doceret te, & in terra ostendit tibi ignem suum maximum, & audisti verba illius de medio ignis ;*

37. *quia dilexit patres tuos, & elegit semen eorum post eos ; Eduxitque te procedens in virtute sua magna*

¶ 34. Lettr. Per tentationes, id est, per probationes, ut infra cap. 7. 19. Vatabl.

qua ex Ægypto,

vous avec sa grande puissance,

38. ut deleret nationes maximas & fortiores te in introitu tuo; & introduceret te, daretque tibi terram earum in possessionem, sicut cernis in presenti die.

38. pour exterminer à vôtre entrée de grandes nations qui étoient plus fortes que vous, pour vous faire entrer dans leur pays, & pour vous faire posséder leur terre, comme vous le voyez vous-mêmes aujourd'huy.

39. Scito ergò hodie, & cogitato in corde tuo, quòd Dominus ipse sit Deus in caelo sursum, & in terra deorsum, & non sit alius.

39. Reconnoissez donc en ce jour, & que cette pensée soit toujours gravée dans vôtre cœur, que le Seigneur est l'unique Dieu depuis le haut du ciel jusqu'au plus profond de la terre, & qu'il n'y en a point d'autre que luy.

40. Custodi precepta ejus atque mandata, qua ego precipio tibi: ut bene sis tibi, & filiis tuis post te, & permanens multo tempore super terram, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi.

40. Gardez ses preceptes & ses commandemens que je vous prescris aujourd'huy; afin que vous soyez heureux vous & vos enfans après vous, & que vous demeuriez long-tems sur la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous doit donner.

41. Tunc separavit Moyses tres civitates trans Jordanem ad Orientalem plagam,

41. Alors Moÿse separa trois villes au-deçà du Jourdain vers l'Orient,

42. ut confugiat ad eas qui occiderit nolens proximum suum, nec sibi fuerit inimicus

42. afin que celui qui auroit tué son prochain contre sa volonté, sans qu'il eût esté son enne-

C

mi

mi deux au trois jours auparavant, pût se retirer en sûreté en quelqu'une de ces villes.

43. Ces villes furent Bofor dans le desert, qui est située dans la plaine, & appartient à la tribu de Ruben; Ramoth en Galaad, qui est de la tribu de Gad; & Golan en Basan, qui est de la tribu de Manassé.

44. C'est là la loy que Moïse proposa aux enfans d'Israël.

45. Ce sont là les préceptes, les ceremonies & les ordonnances qu'il prescrivit aux enfans d'Israël, après qu'ils furent sortis de l'Égypte,

46. étant au deçà du Jourdain dans la vallée qui est vis-à-vis du temple de Phogor, au pais de Schon roy des Amorrhéens, qui habitoit à Hesebon & qui fut défait par Moïse. Les enfans d'Israël qui étoient sortis de l'Égypte,

47. posséderent ses terres, & les terres d'Og roy de Basan, qui étoient les deux rois des Amorrhéens qui regnoient au-deçà du Jourdain vers le levant,

48. depuis Aroër qui

*ante unum & alterum diem, & ad harum aliquam urbium possit evadere.*

*43. Bofor in solitudine, qua sita est in terra campestri de tribu Ruben: & Ramoth in Galaad, qua est in tribu Gad: & Golan in Basan, qua est in tribu Manasse.*

*44. Ista est lex, quam proposuit Moyses coram filiis Israël,*

*45. & hac testimonia & ceremonia atque judicia, qua locutus est ad filios Israël quando egressi sunt de Ægypto,*

*46. trans Jordanem in valle contra fanum Phogor in terra Schon regis Amorrhæi, qui habitavit in Hesebon, quem percussit Moyses. Filii quoque Israël egressi ex Ægypto,*

*47. possederunt terramejus, & terram Og regis Basan, duorum regum Amorrhæorum, qui erant trans Jordanem ad solis ortum,*

*48. ab Aroer, qua sita*

*sita est super ripam torrentis Arnon, usque ad montem Sion, qui est & Hermon,*

est située sur le bord du torrent d'Arnon jusqu'au mont Sion, qui s'appelle aussi Hermon,

*49. omnem planitiem trans Jordanem ad Orientalem plagam, usque ad mare solitudinis, & usque ad radices montis Phasga.*

49. c'est-à-dire toute la plaine au-deçà du Jourdain vers l'Orient jusqu'à la mer du desert, & jusqu'au pied du mont Phasga.

†. Expl. La Mer morte. Druf.

## EXPLICATION

### DU CHAPITRE IV.

Sens littéral & spirituel.

†. 2. **V**ous n'ajouterez ni n'ôtez rien aux paroles que je vous dis.

Le grand saint Basile en expliquant ce passage, dit que Moïse entendoit par là seulement qu'il n'étoit permis à aucun homme de rien faire des choses que Dieu avoit défendues, ni de rien omettre de celles qu'il luy avoit ordonnées; c'est-à-dire, que toute la loy devoit être exactement observée par tout le peuple de Dieu. Car on ne peut point entendre à la lettre ce qu'il dit, qu'on n'ajouteroit aucune chose à ces preceptes & à ces ceremonies legales, puisqu'il est certain, selon la remarque d'un Interprète, que les Juges, les Rois, & les Pontifes à qui Moïse ordonne luy-même sous peine de mort, que l'on obeïsse

*Basil. Regul. brevior. interrog. 1. tom. 2. p. 624.*

*Dent. c. 17. 10.*

exactement, y ont ajouté plusieurs ordonnances. C'est donc sans raison que les herétiques prétendent pouvoir abuser de ce passage pour rejeter toutes les traditions & les ordonnances de l'Eglise, comme étant des additions que l'on a faites à l'écriture. Car s'il étoit vray que Dieu défendit en cet endroit de rien ajouter ni de rien ôter généralement à ce qui étoit écrit dans le livre du Deuteronome; on n'auroit dû reconnoître pour la loy de Dieu, que ce qui y est formellement exprimé, quoy que dans les autres livres du Pentateuque & dans le reste de l'écriture, il se trouve plusieurs ordonnances qu'on n'estoit pas moins obligé de pratiquer. Ainsi il est clair que Moïse a seulement prétendu que le peuple d'Israël, tant qu'il seroit la figure du peuple Chrestien, seroit obligé d'accomplir fidèlement tout ce qu'il leur ordonnoit de la part de Dieu, parceque c'estoit le tems, comme dit souvent saint Augustin, d'observer ces ordonnances legales qui figuroient des choses plus excellentes. *Figuris temporalibus*, dit-il, *pronunciabatur aeterna.*

*August.*  
*hom. 27.*  
*tom. 10.*  
*p. 176.*

¶ 6. Vous les observerez avec soin. Et c'est en cela que vostre sagesse éclatera devant les peuples, qui diront entr'eux : Voilà un peuple vraiment sage & intelligent.

Toute la sagesse & toute l'intelligence des hommes consiste à connoître Dieu, à executer ses ordres, & à se conduire par sa lumiere. *Hanc dicit Apostolus*, comme parle saint Ambroise, *veram esse sapientiam qua est in disciplina Domini, cum agnoscitur Christus.* C'a esté toute la confusion & tout le malheur d'Adam, d'avoir voulu se servir de guide à luy-même, en desobéissant à celuy qu'il reconnoissoit pour son Créateur. Aussi l'écriture donne par tout le

nom

*Ambros.*  
*tom. 3. ad*  
*Coloss. c. 1.*  
*p. 538.*

nom de folie à l'impieeté par laquelle un homme s'éloignant de Dieu , comme font tous les pecheurs , croit pouvoir se suffire à soy-même. Car c'est comme si quelqu'un renonçoit volontairement à la lumiere du soleil , & choissoit les tenebres de la nuit pour marcher plus sûrement. Un tel homme seroit regardé sans doute par tous les autres comme un fou & comme un extravagant. Mais Moïse se sert encore d'une autre consideration pour porter les Juifs à observer plus exactement les preceptes du Seigneur. C'est que ces preceptes étant remplis de sagesse , tous les autres peuples , en voyant les Israélites se conduire selon ces divines ordonnances , seroient touchez d'admiration ; & qu'en publiant leur sagesse , ils releveroient en même-tems la grandeur du Dieu tout-puissant qu'ils adoroient , & à qui ils se rendoient si fidèlement soumis. C'est cette même raison pour laquelle JESUS-CHRIST ordonna depuis à ses Disciples de faire éclater la lumiere de leurs bonnes œuvres devant les hommes , *afin*, disoit-il, *qu'ils glorifient vostre Pere qui est dans le ciel* : Comme au contraire saint Pierre le prince de ses Apôtres , se plaignoit du déreglement de quelques personnes , *qui exposoient*, comme il le dit , *la* <sup>2. Petr. 2.</sup> *voje de la verité aux blasphêmes & aux médisances des Infidèles.* <sup>2. 2.</sup>

1. 12. *Le Seigneur vous parla du milieu de cette flamme : vous entendîtes le son de sa voix ; & vous ne vîtes en luy aucune forme.*

Ce que Moyse fait remarquer à son peuple , que lors qu'ils eurent le bonheur d'entendre Dieu , ils n'apperçurent aucune forme en luy , a rapport à ce qui est dit plus bas ; que c'estoit de peur qu'ils ne se fissent quelque image de sculpture pour l'adorer. Car comme ce peuple estoit fort charnel & attaché extraordinairement

à l'idolâtrie , il eût été dangereux que Dieu même se fût apparu à luy sous quelque figure dont il auroit pû ensuite se faire un Dieu. Et d'ailleurs il étoit juste que celui qui est un esprit tout pur ne présentât rien de matériel à ceux de qui il vouloit être adoré en esprit & en vérité par l'obéissance qu'on rendroit à ses volontez.

*Chap. 15. Appliquez-vous donc avec grand soin à la garde de vos ames.*

*Ambros.* Veillez sur vôtre ame , dit saint Ambroise ,  
*tom. 2. in* comme la loy vous l'ordonne , & oubliez tout  
*Psal. 118.* ce qu'il y a dans le monde & dans vous-même  
*Olon. 10.* de séculier & de terrestre. C'est une chose grande  
*p. 957.* & précieuse que l'homme , selon l'Écriture.  
*Id. Exam.* Apprenez donc , ô homme , continuë ce Pere ,  
*l. 6. tom. 1.* à reconnoître où vous êtes vraiment grand &  
*p. 98.* précieux. Y a-t-il rien de plus précieux dans le  
*Prov. 20.* monde que l'image de Dieu même ? Veillez donc sur vous , comme la loy vous le dit , pour ne pas tomber dans l'oubli de celui qui vous a créés. Veillez sur vous , de peur que lorsque vous serez dans l'abondance , vôtre cœur enfin ne s'éleve , & ne se souviennne plus de son Dieu. Veillez sur vous , & connoissez-vous vous-même. Ne regardez pas quelle est ni la force ni la beauté de vôtre corps , ni quelles sont vos richesses : mais envisagez la meilleure & la plus riche partie de vous-même ; & veillez pour luy conserver sa gloire , qui est d'être l'image de Dieu.

*Chap. 21. 22. Le Seigneur étant en colere contre moy à cause de vos murmures , a juré que je n'entrerois point dans cette terre excellente qu'il vous doit donner. Je vais donc mourir ici , & vous passerez vous autres le Jourdain pour posséder cette belle terre.*

Nous ne devons point avoir icy des pensées  
 humai-

humaines touchant ce grand homme & ce saint Prophete. Ce n'est point par un sentiment bas & indigne de sa foy, qu'il represente à ce peuple qu'il va mourir, & qu'il ne pourra entrer comme eux dans ce beau pais que Dieu leur avoit promis. Mais c'est plutôt une sainte adresse de sa charité qui le porte à se revêtir, pour le dire ainsi, de la foiblesse de ceux à qui il parloit, afin de leur imprimer plus vivement l'horreur qu'ils devoient avoir de ces murmures où étoient tombez leurs peres, & qui étoient cause que luy-même se voyoit exclus alors de l'entrée de cette terre promise.

¶. 24. *Le Seigneur votre Dieu est un feu devorant, & un Dieu jaloux.*

Moyse, dit saint Ambroise, étoit dans l'étonnement lorsqu'il vit le feu contre sa nature brûler le buisson sans le consumer : ce qui luy marquoit que le propre du feu divin est d'éclairer, & non pas de consumer ce qu'il brûle. Aussi lorsque que l'Écriture dit de Dieu, *qu'il est un feu devorant*, elle ne le dit qu'à l'égard des seuls pechez, qu'il consume par l'ardeur de son feu divin. Il est donc vrai, comme dit encore le même Saint, que Dieu est un feu, mais un feu divin, un feu vivant, un feu éternel, qui consume non pas ces matieres corporelles que nous voyons, mais les impuretez cachées des consciences des pecheurs, & qui enflamme nos cœurs par l'ardeur de sa charité. *Ignis est divinus & aternus, qui non istas materias corporales consumit, sed conscientias peccatorum purificat, & in sui charitate corda nostra succendit.* Ce feu adorable est devorant & consumant, dit saint Jérôme, à l'égard du bois, du foin, & de la paille que bâtissent les Chrétiens sur le fondement de JESUS-CHRIST; Et comme il éclaire les justes, il embrase & consume les pecheurs & les

*Ambros. H. x. amer. lib. 4. tom. 1. p. 49.*

*Idem in symbol. Apost. 1. tom. 4 p. 102.*

*Hieron. in Psal. 77. tom 4. p 206. 1. Cor. 3.*

pechez mêmes qui sont dans les justes. On ne doit donc pas s'étonner de ce que ce grand Prophete representoit Dieu aux Israélites comme un feu qui les devoit consumer, si en s'éloignant de luy par leurs crimes, & sur tout par l'idolatrie, ils attiroient sur eux-mêmes sa colere. Car le Seigneur d'Israël estant, comme il dit encore, *un Dieu jaloux*, qui ne peut souffrir qu'on adore d'autres dieux que luy, il n'a que des ardeurs redoutables pour consumer ceux qui ne le reconnoissent point uniquement pour leur Dieu. Les Manichéens, comme remarque saint Augustin, ne pouvoient souffrir qu'on admit ce zele de jalousie en Dieu, concevant par là le trouble ordinaire d'une basse jalousie. Mais le même Saint fait voir admirablement; Que ce zele d'un Dieu jaloux, nous exprime d'une maniere très-sensible l'amour également pur & ardent qu'il a pour les ames qu'il regarde comme ses épouses, lorsque ne pouvant souffrir qu'elles se corrompent par l'amour honteux des créatures, il punit severement leurs impuretez par un effet de l'amour même qu'il a pour la chasteté. Dieu donc, ajoûte ce Pere, *est un Dieu jaloux*, comme il est *un feu consumant & dévorant*, c'est-à-dire qu'il consume en nous par l'ardeur de son amour la vie du vieil homme, & nous renouvelle en luy: comme un Dieu jaloux, il aime nos ames; & comme un feu dévorant, il les rend dignes de l'aimer luy-même. *Ex eo quòd Deus ignis est edax, facit ut eum nos amemus; ex eo autem quòd Deus zelans est, ipse nos amat.*

9. 30. *Vous reviendrez à la fin au Seigneur votre Dieu, & vous écouterez sa voix.*

C'est-à-dire, selon quelques Interprètes, après la captivité de Babylone; & même à la fin du monde, lorsque, comme dit saint Paul, *la mult-*

*titus-*

August.

contr.

Adim.

c. 13. rom.

6. p. 78.

79.

Rom. c.  
11. 25.

titude des nations étant entrées dans la voye du salut, Israël sera aussi luy-même sauvé.

¶. 48. Depuis Aroër jusqu'au mont Sion.

Cette montagne est très-differente de la celebre montagne de Sion qui est dans la ville de Jerusalem. Celle dont il est parlé icy ferme la demi tribu de Manassé du costé de l'Orient, & elle se joint au mont Liban vers la ville de Damas.



## CHAPITRE V.

Moise fait ressouvenir les Israélites des dix commandemens que Dieu leur avoit donnez sur la montagne, & de l'effroy où ils avoient esté en entendant la voix de Dieu.

1. **V**ocavitque Moyses omnem Israël, & dixit ad eum: Audi, Israël, ceremonias atque judicia, qua ego loquor in auribus vestris hodie; discite ea, & opere complete.

2. Dominus Deus noster pepigit nobiscum fœdus in Horeb.

3. Non cum patribus nostris iniit pactum, sed nobiscum qui in presentiarum sumus, & vivimus.

4. Facie ad faciem locutus est nobis in monte de medio ignis.

1. **M**oïse ayant fait venir tout le peuple d'Israël, lui dit: Ecoutez, Israël, les ceremonies & les ordonnances que je propose aujourd'huy devant vous; apprenez-les, & les pratiquez.

2. Le Seigneur nostre Dieu a fait alliance avec nous à Horeb.

3. Il n'a point fait alliance avec nos peres, mais avec nous qui sommes & qui vivons aujourd'huy.

4. Il nous a parlé face à face sur la montagne du milieu du feu.

5. Je fus alors l'interprète, & le mediateur entre le Seigneur & vous, pour vous annoncer ses paroles. Car vous apprehendâtes ce grand feu, & vous ne montâtes point sur la montagne; & le Seigneur dit :

6. Je suis le Seigneur vôtre Dieu qui vous ay tiré de l'Egypte, de la maison de servitude.

7. Vous n'aurez point en ma présence de dieux étrangers.

8. Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni de figure de tout ce qui est ou en haut dans le ciel, ou en bas sur la terre, ou qui vit sous la terre dans les eaux.

9. Vous ne les adorerez point & ne les servirez point. Car je suis le Seigneur vôtre Dieu, un Dieu jaloux, qui punit l'iniquité des peres sur les enfans, jusqu'à la troisième & quatrième generation de ceux qui me haïssent ;

10. & qui fais misericorde jusqu'à mille & mille generations à ceux qui m'aiment & qui gardent mes preceptes.

11. Vous ne prendrez

5. *Ego sequester & medius fui inter Dominum & vos in tempore illo, ut annuntiarem vobis verba ejus. Timuistis enim ignem, & non ascendistis in montem, & ait :*

6. *Ego Dominus Deus tuus, qui eduxi te de terra Ægypti, de domo servitutis.*

7. *Non habebitis deos alienos in conspectu meo.*

8. *Non facies tibi sculptile, nec similitudinem omnium, quæ in celo sunt desuper, & quæ in terra deorsum, & quæ versantur in aquis sub terra.*

9. *Non adorabis ea, & non coles. Ego enim sum Dominus Deus tuus : Deus amulator, reddens iniquitatem patrum super filios in tertiam, & quartam generationem his qui oderunt me,*

10. *& faciens misericordiam in multa millia diligentibus me, & custodiensibus præcepta mea.*

11. *Non usurpabis*

*nomen Domini Dei tui frustra : quia non erit impunitus qui super re vana nomen ejus assumpserit.*

12. *Observa diem Sabbati, ut sanctifices eum, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus.*

13. *Sex diebus operaberis, & facies omnia opera tua.*

14. *Septimus dies Sabbati est, id est, requies Domini Dei tui. Non facies in eo quidquam operis tu, & filius tuus, & filia, servus & ancilla, & bos, & asinus, & omne jumentum tuum, & peregrinus qui est intra portas tuas: ut requiescat servus tuus, & ancilla tua, sicut & tu.*

15. *Memento quòd & ipse servieris in Ægypto, & eduxerit te inde Dominus Deus tuus in manu forti, & brachio extenso. Idcirco præcepit tibi ut*

point le nom du Seigneur vostre Dieu en vain; car le Seigneur vòtre Dieu ne tiendra point pour innocent celuy qui aura pris le nom du Seigneur son Dieu en vain.

12. Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat, selon que le Seigneur vòtre Dieu vous l'a ordonné.

13. Vous travaillerez pendant six jours, vous ferez alors tout ce que vous aurcz à faire.

14. Mais le septième jour est le jour du Sabbat, c'est-à-dire le jour du repos de vòtre Seigneur & vòtre Dieu. Vous ne ferez aucune œuv्रे *servile* en ce jour-là, ni vous, ni vòtre fils, ni vòtre fille, ni vòtre serviteur, ni vòtre servante, ni vòtre bœuf, vòtre âne & toutes vos bêtes, ni l'étranger qui est dans vos villes, afin que vòtre serviteur, & vòtre servante se reposent comme vous.

15. Souvenez-vous que vous avez vous-mêmes esté esclaves dans l'Égypte, & que le Seigneur vòtre Dieu vous en a tiré avec une main forte & un bras étendu. C'est

pourquoy le Seigneur vôtre Dieu vous a ordonné d'observer le Sabbat.

16. Honorez vôtre pere & vôtre mere, selon que le Seigneur vostre Dieu vous l'a ordonné, afin que vous viviez long-tems, & que vous soyez heureux sur la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous doit donner.

17. Vous ne tuërez point.

18. Vous ne commetrez point de fornication.

19. Vous ne déroberez point.

20. Vous ne porterez point de faux témoignage contre vôtre prochain.

21. Vous ne desirerez point la femme de vôtre prochain, ni sa maison, ni son champ, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune chose qui luy appartient.

22. Le Seigneur prononça ces paroles avec une voix forte devant vous tous sur la montagne, du milieu du feu, de la nuée, & de l'obscurité, sans y ajouter rien davantage; & il les écrivit sur les deux tables de pierre qu'il me donna.

*observares diem Sabbati.*

16. *Honora patrem tuum & matrem, sicut praecepit tibi Dominus Deus tuus, ut longo vivas tempore, & benè sit tibi in terra, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi.*

17. *Non occides.*

18. *Neque mœcha-beris.*

19. *Furtumque non facies.*

20. *Nec loqueris contra proximum tuum falsum testimonium.*

21. *Non concupisces uxorem proximi tui, non domum, non agrum, non servum, non ancillam, non bovem, non asinum, & universa qua illius sunt.*

22. *Hac verba locutus est Dominus ad omnem multitudinem vestram in monte de medio ignis, & nubis, & caliginis, voce magnâ, nihil addens amplius: & scripsit ea in duabus tabulis lapideis, quas tradidit mihi.*

23. *Vos*

23. *Vos autem postquam audistis vocem de medio tenebrarum, & montem ardere vidistis, accessistis ad omnes principes tribuum, & majores natu, atque dixistis:*

24. *Ecce ostendit nobis Dominus Deus noster majestatem & magnitudinem suam, vocem ejus audivimus de medio ignis, & probavimus hodie, quod loquente Deo cum homine vixerit homo.*

25. *Cur ergo moriemur, & devorabit nos ignis hic maximus? Si enim audierimus ultra vocem Domini Dei nostri, moriemur.*

26. *Quid est omnis caro, ut audiat vocem Dei viventis, qui de medio ignis loquitur, sicut nos audivimus, & possit vivere?*

27. *Tu magis accede: & audi cuncta*

23. Mais après que vous eûtes entendu sa voix du milieu des tenebres, voyant que toute la montagne estoit en feu, vous m'envoyâtes tous les princes de vos tribus & vos anciens, & vous me dîtes:

24. Le Seigneur nôtre Dieu nous a fait voir aujourd'huy sa majesté & sa grandeur, nous avons entendu sa voix du milieu du feu, & nous avons éprouvé aujourd'huy que Dieu a parlé à un homme, sans que l'homme en soit mort.

25. Pourquoy donc mourrons-nous nous autres, & pourquoy serons-nous devorez par ce grand feu? Car si nous entendons encore la voix du Seigneur nôtre Dieu, nous en mourrons.

26. Qu'est tout homme revestu de chair " pour pouvoir entendre la voix du Dieu vivant, parlant du milieu du feu, comme nous l'avons entendu, sans qu'il en perde la vie?

27. Approchez-vous donc vous-même du Seigneur

†. 26. Lettr. Qu'est-ce que toute chair?

gneur nôtre Dieu plutôt que nous ; & écoutez tout ce qu'il vous dira : vous nous rapporterez ce qu'il vous aura dit , & quand nous l'aurons appris , nous le ferons.

28. Ce que le Seigneur ayant oui , il me dit : J'ay entendu les paroles de ce peuple : tout ce qu'il a dit est bien.

29. Qui leur donnera un tel esprit & un tel cœur qu'ils me craignent , & qu'ils gardent en tout tems mes ordonnances , afin qu'ils soient heureux pour jamais , eux & leurs enfans.

30. Allez ; & dites-leur : Retournez en vos tentes.

31. Et pour vous , demeurez ici avec moi , & je vous diray tous mes commandemens , toutes mes ceremonies , & mes ordonnances ; & vous les leur enseignerez , afin qu'ils les observent dans la terre que je leur donneray pour leur heritage.

32. Observez donc & exécutez ce que le Seigneur vous a commandé. Vous ne vous détournerez

*qua dixerit Dominus Deus noster tibi : loquerisque ad nos , & nos audientes faciemus ea.*

28. *Quod cum audisset Dominus, ait ad me: Audivi vocem verborum populi hujus qua locuti sunt tibi : bene omnia sunt locuti.*

29. *Quis det talem eos habere mentem, ut timeant me, & custodiant universa mandata mea in omni tempore, ut bene sit eis & filiis eorum in sempiternum ?*

30. *Vade & diceis : Revertimini in tentoria vestra.*

31. *Tu verò hic sta mecum, & loquar tibi omnia mandata mea, & ceremonias atque judicia : qua docebis eos, ut faciant ea in terra, quam dabo illis in possessionem.*

32. *Custodite igitur & facite qua precepit Dominus Deus vobis : non declinabitis*

*bitis neque ad dexteram, neque ad sinistram;* ni à droit ni à gauche,

33. *Sed per viam, quam precepit Dominus Deus vester; ambulabitis, ut vivatis, & bene sit vobis, & prolescentur dies in terra possessionis vestra.* 33. mais vous marcherez par la voye que le Seigneur vous a prescrite, afin que vous viviez, que vous soiez heureux, & que vos jours se multiplient dans la terre que vous allez posseder.

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E V.

Sens litteral & spirituel.

7. 2. 3. **L**E Seigneur nôtre Dieu a fait alliance avec nous à Horeb. Il n'a point fait alliance avec vos peres, mais avec nous qui sommes & qui vivons aujourd'huy.

Cet endroit paroît obscur, & les Interprètes l'expliquent diversement. Il semble qu'on peut entendre par leurs peres, leurs ancestres, comme Abraham, Isaac & Jacob, à qui la loy n'avoit point esté donnée. Mais on peut bien dire encore en un sens très-veritable avec le sçavant Theodoret & saint Augustin, que l'alliance faite à Horeb ne fut pas tant pour les peres de ceux à qui Moïse parloit, que pour leurs enfans, puis-

*Trinod. in Deuter. quast. 1. Aug. ibid. quast. 9.*

leur avoit promis, en les empêchant d'entrer dans la terre promise. Quant à leurs enfans comme de tous ceux qui s'estoient trouvez au-dessous de l'âge de vingt ans, & que Dieu ne condamna point à mourir dans le desert, il pouvoit y en avoir un grand nombre qui avoient oui avec leurs peres les paroles & les ordonnances de la loy au Mont Sina : il est vray de dire, comme fait ici Moïse, que le Seigneur avoit fait alliance avec eux à Horeb. Et de plus même comme ils devoient jouir en la place de leurs peres de l'effet de ces promesses qu'on leur avoit faites, en possédant effectivement la terre promise dont les autres avoient esté rejettez comme indignes, il est vray encore de dire en ce sens ; que ç'avoit été proprement avec les enfans, & non pas avec les peres que l'alliance de Dieu s'estoit faite. Ce qui semble nous donner lieu de faire ici cette autre reflexion, que ces peres Israëlités, à l'égard de leurs enfans, estoient la figure de tous les Juifs à l'égard des Chrestiens ; & qu'ainsi l'alliance même que Dieu fit à Horeb, & qui ne put s'accomplir que longtemps après avec les enfans de ceux qui avoient péché contre luy par leurs murmures, nous marquoit encore une autre alliance infiniment plus parfaite que le même Dieu devoit faire un jour avec un peuple nouveau créé, comme dit l'Apôtre, en JESUS-CHRIST dans les bonnes œuvres dont les enfans de ces premiers Israëlités estoient seulement une figure imparfaite.

*Ephes. c.*  
2. 10.

9. 4. *Il nous a parlé face à face.*

*Estimo in  
hunc loc.*

*Aug. ibid  
quæst. 9.  
cens. 4.  
p. 113.*

Il ne dit pas, selon la remarque d'un sçavant homme, qu'ils avoient vû Dieu, mais que Dieu leur avoit parlé face à face, c'est-à-dire, comme l'explique saint Augustin, que Dieu parla à son peuple sur le mont Sina d'une maniere si sensible, qu'ils ne purent point douter de la présence de sa Majesté divine : *Propter rerum  
vis-*

*evidentiam & quodammodo presentiam manifestata divinitatis, de qua dubitare nemo posset.*

2. 5. *Je fus alors le mediateur entre le Seigneur & vous, pour vous annoncer ses paroles à cause de la frayeur dont vous estiez tous saisis.*

Moïse faisoit veritablement la fonction de mediateur entre Dieu & Israël, non pas seulement en faisant entendre la volonté du Seigneur à son peuple qui n'osoit l'entendre parler luy-même, mais encore en s'interposant dans toutes les occasions où ils avoient offensé leur Dieu, pour desarmer sa justice. C'est donc sans raison que les heretiques refusent absolument de reconnoître que les Saints deviennent nos intercesseurs auprès de Dieu, comme *n'y ayant qu'un mediateur entre Dieu & nous, qui est JESUS-CHRIST.*

Il est vray qu'il y a une difference infinie entre JESUS-CHRIST mediateur qui a satisfait pour nous à son Pere par le prix inestimable de sa mort, & Moïse ou les autres Saints, qui ne peuvent que prier & estre écoulez de Dieu favorablement à cause de leur pieté. Mais l'Eglise aussi ne prétend pas faire de comparaison entre ce souverain mediateur de l'Univers, & les autres à qui l'Ecriture donne ce nom. *La loy*, Gal. 3. 19. *a esté donnée par l'entremise d'un mediateur*, c'est-à-dire de Moïse, qui portoit les paroles du peuple à Dieu, & celles de Dieu au peuple. Les Anges en cette maniere ont souvent porté les ordres de Dieu aux hommes, comme on en voit mille exemples dans l'Ecriture, & sur tout lorsque l'Ange vint traiter de la part de Dieu avec la Vierge de la plus grande & de la plus importante affaire qui fut jamais, qui estoit celle de l'Incarnation. Ces mêmes Anges, selon qu'on le voit dans l'Apocalypse, se char-  
gent

gent encore des prieres des hommes pour les presenter à Dieu. Mais & les Anges & les Saints font encore quelque chose de plus grand , lors qu'à l'exemple de Moïse qui fut doublement mediateur dans l'établissement de la loy ancienne, ils se prosternent avec une profonde humilité devant Dieu, & implorent par leurs prieres sa misericorde pour les pecheurs.

On peut voir sur le vingtième chapitre de l'Exode l'explication du decalogue qui est repeté dans la suite de ce chapitre.

*9. 10. Je suis le Seigneur vostre Dieu , un Dieu jaloux qui punit l'iniquité des peres sur les enfans , jusqu'à la troisième & quatrième generation de ceux qui me haïssent. Et qui fais misericorde jusqu'à mille & mille generations à ceux qui m'aiment & qui gardent mes preceptes.*

On ne doit point accuser Dieu d'injustice, mais louer plutôt sa misericorde & sa sagesse , de ce qu'en punissant par des peines temporelles jusques aux petits enfans de ceux qui l'ont offensé par leurs crimes , il épouvante salutairement tous les autres à qui ces sortes de châtimens tiennent lieu d'une leçon importante, pour empêcher qu'ils ne commettent de semblables crimes qui sont punis si severement. Car ces châtimens qu'il exerce sur les enfans de ces peres criminels , sont peu de chose en comparaison de l'avantage qu'en retirent ceux à qui ces exemples sont capables de procurer le salut. Nous pouvons bien dire encore , selon la pensée d'un Interprete , que Dieu punit jusqu'à la troisième & quatrième generation les crimes des peres , en ce que leurs enfans & les enfans de leurs enfans suivant souvent leur exemple , & s'abandonnant à une semblable corruption, meritent d'estre punis comme estant les imitateurs & les heritiers des crimes de leurs ancêtres.

*Memo. h.*

C'est

C'est aussi de la même sorte que saint Jérôme a expliqué ce passage, lorsqu'en justifiant la conduite de Dieu que les herétiques accusoient de dureté & d'injustice, il dit, que tous ces enfans dont il est parlé en cet endroit, n'étoient pas punis précisément, parceque leurs peres avoient peché, puisque la punition auroit esté dûë plutôt à ceux qui avoient été pecheurs; mais parce qu'ils ont été imitateurs de leurs peres, *qu'ils ont haï Dieu* comme eux, & que l'impicté s'est répandue de la source dans les ruisseaux, ou de la racine dans les branches. Ce saint néanmoins a donné encore à ces paroles de l'écriture un autre sens que celui que l'on entend ordinairement. Les impies en prenant sujet de blasphemer contre Dieu, s'écrient insolemment; Que ce Dieu est bon & juste, qui se tient dans le silence à l'égard des peres lorsqu'ils ont peché, & qui punit leurs pechez sur leurs enfans innocens; mais plutôt, qu'il est cruel, d'étendre ainsi sa colere jusques à la quatrième generation! Surquoy saint Jérôme, au lieu de leur repliquer, comme il semble qu'il auroit pu faire, que Dieu punissoit & les peres & les enfans, répond, que tant s'en faut qu'on puisse trouver de la cruauté en Dieu de ce qu'il differe la punition des peres jusques à leurs descendans, qu'on ne sçauroit au contraire ne pas adorer en cela même son infinie misericorde, qui le porte ainsi à attendre avec cette longue patience que les pecheurs reviennent à luy, & qui ne se hâte point de les punir dès qu'ils l'auroient mérité. *Non enim truculentia est & severitatis iram tenere usque ad tertiam & quartam generationem; sed signum misericordiam panam differre peccati.* Mais on peut encore remarquer avec un grand homme, dans cette opposition que Dieu fait luy-même des châtimens dont il punit les méchans, qui s'étendent jusqu'à la

*Hieron.  
in Exe. h.  
l. 6. c. 18.  
tom 2. p.  
784. &c.*

la troisième & quatrième generation, & des recompenses qu'il donne aux bons, en leur faisant, comme il dit, misericorde jusqu'à mille & mille generations, combien sa bonté est plus grande encore que sa justice, *superexaltat misericordia judicium.*

Ja. 2  
13.

9. 29. *Qui leur donnera un tel esprit & un tel cœur qu'ils ne craignent, & qu'ils gardent en tout temps mes ordonnances ?*

Esai. 54.

Ce n'étoit pas, dit un sçavant Interprète, que Dieu ne sçût bien, qu'il étoit en son pouvoir d'attirer à luy le cœur de l'homme, & de le rendre docile pour obéir à ses preceptes. Mais il s'abaissoit ainsi, & ufoit d'un langage humain pour se faire mieux entendre aux hommes, leur marquant par-là seulement, que sa volonté étoit qu'ils fussent remplis de sa crainte, & fidèles à observer ses ordonnances. Saint Augustin dit néanmoins, qu'il semble que Dieu, en parlant de cette sorte, voulut dès-lors faire connoître que cet avantage seroit l'effet de sa grace, & que la justice véritable dans les hommes viendroit de la foy & non de la loy; lorsqu'il leur auroit ôté le cœur de pierre qui étoit en eux, & auroit mis en sa place un cœur de chair: en quoy, dit ce Père, étoit la différence du vieux Testament d'avec le nouveau. Car dans le premier la loy fut donnée & écrite sur la pierre; au-lieu que dans le second elle a été gravée dans les cœurs par l'onction de la grace. *In veteri data est lex in tabulis lapideis; in novo autem in cordibus per gratiam.*

August.  
in Deut.  
quest. 11.  
tom. 4. p.  
113.



## CHAPITRE VI.

*Aimer Dieu de tout le cœur, mediter sans cesse  
sa loy, avoir soin d'en instruire leurs  
enfants.*

1. **H**Æc sunt præcepta, & cæremonia, atque iudicia, quæ mandavit Dominus Deus vester ut docerem vos, & faciatis ea in terra, ad quam transgredimini possidendam:

2. ut timeas Dominum Deum tuum, & custodias omnia mandata & præcepta ejus, quæ ego præcipio tibi, & filiis, ac nepotibus tuis, cunctis diebus vitæ tuæ, ut prolongentur dies tui.

3. Audi, Israël, & observa ut facias quæ præcepit tibi Dominus, & benè sit tibi, & multipliceris amplius sicut pollicitus est Dominus Deus patrum tuorum tibi terram lacte & melle

1. **V**Oici les préceptes, les cérémonies, & les ordonnances que le Seigneur vostre Dieu m'a commandé de vous enseigner, afin que vous les observiez dans la terre que vous allez posséder;

2. afin que vous craigniez le Seigneur vostre Dieu, & que tous les jours de vostre vie vous gardiez tous ses commandemens & ses préceptes que je vous ordonne à vous, à vos enfans, & aux enfans de vos enfans; & que vous viviez long-tems sur la terre".

3. Ecoutez, Israël, & ayez grand soin de faire ce que le Seigneur vous a commandé, afin que vous soyez heureux, & que vous croissiez de plus en plus selon la promesse que le Seigneur le Dieu de vos peres vous a faite de vous don-

✧ 2. Lettr. que vos jours se multiplient.

donner une terre où couleront des ruisseaux de lait & de miel. *manantem.*

4. Ecoutez, Israël, le Seigneur nostre Dieu est le seul Seigneur.

5. Vous aimerez le Seigneur vostre Dieu de tout vostre cœur, de toute vostre ame, & de toutes vos forces.

6. Ces paroles & ces ordonnances seront gravées dans vostre cœur;

7. vous les raconterez à vos enfans; vous les méditez assis dans vostre maison, & marchant dans le chemin, la nuit dans les intervalles du sommeil, le matin à vostre reveil.

8. Vous les lierez comme un signe dans vostre main, vous les porterez sur le front entre vos yeux,

9. vous les écrirez sur le fucil & sur les pôteaux de vostre porte,

10. & lorsque le Seigneur vostre Dieu vous aura fait entrer dans la terre qu'il a promise avec serment à vos peres, Abraham, Isaac & Jacob : & qu'il vous aura donné de bonnes & de grandes vil-

4. *Audi, Israël, Dominus Deus noster, Dominus unus est.*

5. *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex tota anima tua, & ex tota fortitudine tua.*

6. *Eruntque verba hac, qua ego precipio tibi hodie, in corde tuo;*

7. *Et narrabis ea filiis tuis, & meditaberis in eis sedens in domo tua, & ambulans in itinere, dormiens, atque consurgens.*

8. *Et ligabis ea quasi signum in manu tua, eruntque & movebuntur inter oculos tuos,*

9. *scribesque ea in limine & ostiis domus tue.*

10. *Cumque introduxerit te Dominus Deus tuus in terram, pro qua juravit patribus tuis, Abraham, Isaac, & Jacob : & dederit tibi civitates magnas & optimas, quas*

¶ 7. *Lettr. dormiens atque consurgens, id est, noctu & interdiu. Vatabl.*

*quas non edificasti,* les que vous n'aurez point fait bâtir,

11. *domos plenas cunctarum opum, quas non extruxisti, cisternas quas non fodisti, vineas & olivetas quas non plantasti,* 11. des maisons pleines de toutes sortes de biens que vous n'aurez point fait faire, des citernes que vous n'aurez point creusées dans la terre, & des vignes & des plants d'oliviers que vous n'aurez point plantez.

12. *Et comederis, & saturatus fueris;* 12. & que vous vous ferez nourris & rassasiés de toutes ces choses;

13. *cave diligenter, ne obliviscaris Domini, qui eduxit te de terra Egypti, de domo servitutis. Dominum Deum tuum timebis, & illi soli servies, ac per nomen illius jurabis.* 13. Prenez bien garde de ne pas oublier le Seigneur qui vous a tiré du pays d'Egypte, de la maison de servitude. Vous craindrez le Seigneur vostre Dieu; vous ne servirez que luy seul, & vous ne jurerez que par son nom.

14. *Non ibitis post deos alienos cunctarum gentium, quæ in circuitu vestro sunt,* 14. Vous n'irez point après les dieux étrangers de toutes les nations qui sont autour de vous,

15. *quoniam Deus amulator, Dominus Deus tuus in medio tui: nequando irascatur furor Domini Dei tui contra te, & auferat te de superficie terra.* 15. parce que le Seigneur vostre Dieu, qui est au milieu de vous, est un Dieu jaloux; de peur que la fureur du Seigneur vostre Dieu ne s'allume contre vous, & qu'il ne vous extermine de dessus la terre.

16. *Non tentabis* 16. Vous ne tenterez point

✱. 15. Lettr. ne s'irrite.

point le Seigneur vostre Dieu, comme vous l'avez tenté au lieu de la Tentation.

17. Gardez les preceptes du Seigneur vostre Dieu, & les ordonnances & les ceremonies qu'il vous a prescrites.

18. Faites ce qui est bon & agréable aux yeux du Seigneur, afin que vous soyez heureux, & que vous possediez cette excellente terre où vous allez entrer, que le Seigneur vostre Dieu a juré de donner à vos peres.

19. en leur promettant d'exterminer devant vous tous vos ennemis.

20. Et lorsque vos enfans vous interrogeront à l'avenir, & vous diront : Que signifient ces commandemens, & ces ceremonies, & ces ordonnances que le Seigneur nostre Dieu nous a prescrites ?

21. Vous leur direz : Nous étions esclaves de Pharaon dans l'Egypte, & le Seigneur nous en a tirez avec une main forte ;

22. il a fait dans l'Egypte devant nos yeux de grands signes, & des prodiges terribles contre Pha-

*Dominum Deum tuum, sicut tentasti in loco Tentationis.*

17. *Custodi precepta Domini Dei tui, ac testimonia & ceremonias quas precepit tibi:*

18. *Et fac quod placitum est & bonum in conspectu Domini, ut bene sit tibi, & ingressus possideas terram optimam, de qua juravit Dominus patribus tuis,*

19. *ut deleret omnes inimicos tuos coram te, sicut locutus est.*

20. *Cumque interrogaverit te filius tuus cras, dicens: Quid sibi volunt testimonia hæc, & ceremonia, atque judicia, qua precepit Dominus Deus noster nobis?*

21. *Dices ei: Servi eramus Pharaonis in Ægypto, & eduxit nos Dominus de Ægypto in manu forti:*

22. *fecitque signa atque prodigia magna & pessima in Ægypto contra Pharaonem,*

*rationem, & omnem domum illius, in conspectu nostro,* raon & contre tout son peuple ;

23. *& eduxit nos inde, ut introductus daret terram, super qua juravit patribus nostris.* 23. & il nous a tirez de ce pays-là pour nous faire entrer dans cette terre qu'il nous a donnée, qu'il avoit promise à nos peres avec serment,

24. *Præcepitque nobis Dominus, ut faciamus omnia legitima hæc, & timeamus Dominum Deum nostrum, ut benè sit nobis cunctis diebus vite nostra, sicut & hodie.* 24. & le Seigneur a commandé ensuite d'observer toutes ces loix, & de craindre le Seigneur nostre Dieu, afin que nous soyons heureux tous les jours de nostre vie, comme nous le sommes aujourd'huy.

25. *Eritque nostri misericors, si custodierimus & fecerimus omnia præcepta ejus coram Domino Deo nostro, sicut mandavit nobis.* 25. Le Seigneur nostre Dieu nous fera miséricorde, si nous observons & si nous pratiquons devant luy toutes ses loix qu'il nous a données, selon qu'il nous l'a commandé.

## EXPLICATION

### DU CHAPITRE VI.

Sens litteral & spirituel.

¶ 4. **E** Contez, Israël, le Seigneur nostre Dieu est le seul Seigneur.

Moïse demandoit toute l'attention des Israélites, pour bien entendre ce grand mystere d'un seul Dieu. On ne leur decouvroit point encore, dit Theodoret, celuy de la sainte Trinité ; parce

*Theodor.  
in Dent.*

- D

qu'étant

quest. 2.  
Fugent.  
Respons.  
contr.  
Arian.  
Ambros.  
de fid. lib.  
I. cap. I.  
tom. 4.  
Id. de  
Spiritu  
sanct. lib.  
3. c. 17.

qu'étant si grossiers ils auroient conçu trois dieux , au lieu des trois personnes sacrées en un seul Dieu. Mais les saints Peres & toute l'Eglise avec eux ont regardé & adoré dans ce Dieu unique presché par Moïse la trinité des Personnes. C'est ce que fait voir saint Fulgence en écrivant contre les Ariens. Saint Ambroise dit aussi que ces paroles , *le Seigneur nostre Dieu* , exprimoient d'une maniere très-haute & très-magnifique la puissance de celui qui est le maître souverain de toutes les nations. Et il marque encore en un autre lieu , que cette expression de Moïse , *le Seigneur nostre Dieu est un* , ne signifie pas seulement , qu'il est unique , mais encore qu'il est immuable , toujours le même dans l'unité de sa toute-puissance , sans qu'il puisse arriver jamais aucun changement en luy , soit par quelque diminution , ou par quelque accroissement.

*9. 5. Vous aimerez le Seigneur vostre Dieu de tout vostre cœur , de toute vostre ame & de toutes vos forces.*

August.  
tom. 3. de  
Doctrin.  
Christian.  
l. 1. c. 22.

Saint Augustin expliquant ce commandement qui est le plus grand & le plus indispensable de tous , dit qu'aimer Dieu de tout son cœur , de toute son ame , & de toutes ses forces , c'est rapporter toutes les pensées de son esprit , tous les mouvements de son cœur , & toutes les actions de sa vie à celui de qui on tient & son esprit & son cœur , & sa propre vie. Et il ajoute que par ce premier precepte tout l'homme , pour le dire ainsi , est obligé d'aimer Dieu , c'est-à-dire , qu'il ne doit point y avoir aucune partie ni dans l'homme ni dans toute l'étendue de la vie de l'homme qui n'aime Dieu , ou qui aime quelque autre chose que Dieu ; & qu'ainsi dans le moment qu'il se présente à nostre esprit quelque objet qui demande nostre amour , il doit être comme absorbé en cet amour dominant qui

qui regne en nous , & rapporté uniquement à cet autre objet souverain où se porte toute l'impetuosité de nostre cœur ; *Illuc rapiatur quò totus dilectionis impetus currit.* C'est ce qui semble estre marqué par les dernières paroles de ce precepte qui nous ordonne d'aimer Dieu de toutes nos forces , puisqu'en effet si nous n'aimons Dieu que foiblement , & non pas de toutes nos forces ; tout autre objet pourra aisément s'emparer de nostre cœur , lorsqu'il ne le trouvera point possédé souverainement par l'amour de Dieu. Comme donc , dit encore un ancien Auteur en s'adressant à Dieu même , je ne trouve dans toute ma vie aucune heure ni aucun moment qui ne soit rempli des effets de vostre miséricorde ; aussi il ne doit y avoir aucun point dans tout le tems que je vis , où je ne vous aye présent dans mon cœur , & où je ne vous aime de toutes mes forces. Mais parceque Dieu nous commande aussi d'aimer nos freres , saint Augustin nous apprend encore , que quiconque aime son prochain , comme il y est obligé , doit le porter de tout son pouvoir à aimer aussi luy-même Dieu de tout son cœur , de toute son ame , & de toutes ses forces. Car c'est ainsi , ajoute-t-il , qu'en aimant les autres comme il s'aime soy même , il rapporte tout l'amour qu'il a pour soy & qu'il a pour eux , à cet amour souverain qu'il a pour Dieu , qui ne souffre point qu'on détourne aucun ruisseau de sa source , & qu'elle soit diminuée par ce partage. *Totam dilectionem sui & proximi refert in illam dilectionem Dei , qua nullum à se rivulum duco extra pacem , cujus derivatione minuat.*

*Apud  
August.  
tom. 9.  
p. 379.  
Soliloq.  
l. 3. c. 18.*

On demande néanmoins s'il est possible en cette vie d'accomplir ce premier commandement qui nous oblige d'aimer Dieu de tout nostre cœur , de toute nostre ame & de toutes nos forces. Les heretiques prétendent qu'on ne le peut

*Estius in  
hunc loc.*

point. Mais l'Eglise sainte qui reconnoît que Dieu n'a rien commandé aux hommes qu'ils ne puissent accomplir avec sa grace, est très-convaincuë de la possibilité de ce precepte. Et l'E-

*Reg. lib. 4. cap. 23. v. 25.* criture assure elle-même d'un Roy d'Israël, qu'il revint à Dieu de tout son cœur, de toute son ame, & de toutes ses forces, en observant toute la loy de Moïse.

*Rom. c. 7.* Que si l'on voit que saint Paul se plaint lui-même que la loy du péché qui estoit en luy le rendoit comme captif, cette espece de captivité qui n'étoit que dans ses membres, n'excluoit point de son cœur la liberté des enfans de Dieu qui consiste dans son amour, non pas un amour aussi parfait qu'il le sera dans le ciel, mais tel qu'il soit plus puissant que tous les autres amours, ce qu'on appelle l'amour dominant du cœur. C'est pourquoi un ancien Pere dit que ce premier precepte du Decalogue a esté depuis expliqué par ces paroles

*Theodor. in Dent. 9<sup>us</sup> ass. 3.*

de JESUS-CHRIST : Que nul ne peut servir en même-tems à deux maîtres; c'est-à-dire, que nôtre amour ne doit point estre partagé entre Dieu & les richesses, entre Dieu & une femme, ou des enfans ou des amis; mais qu'il doit estre entièrement consacré au Créateur; & que l'on ne doit aimer qu'après luy & pour luy, tous ceux qu'on est obligé d'aimer.

*Y. 7.* Vous les meditez assis dans vôtre maison, & marchant dans le chemin: la nuit dans les inter-  
valles du sommeil, le matin à vôtre reveil.

Toutes ces expressions & les suivantes par lesquelles ce sage législateur presse son peuple d'avoir toujours & devant les yeux & entre les mains, & dans l'esprit & dans le cœur les commandemens de Dieu, ne sont que comme une suite nécessaire, ou comme une explication du precepte de l'amour de Dieu. Car un homme qui aime avec ardeur un objet, y pense sans cesse

&

& y rapporte tout ce qu'il fait. Ainsi lors qu'on aime Dieu de tout son cœur, on ne pense & on ne tend qu'à luy seul, c'est-à-dire, que toutes les pensées de l'esprit & les mouvemens du cœur se portent vers luy. Soit donc qu'il dorme, soit qu'il veille, soit qu'il mange, soit qu'il jeûne, soit qu'il agisse, soit qu'il demeure en repos, Dieu est toujours dans son cœur par la charité qui y regne, & dans ses actions par la même charité qui les anime; ce que saint Paul l'un des plus saints Interprètes de la loy exprime par ces paroles: *Soit donc que vous mangiez, soit que vous buviez, & quelque chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu.* I. Cor. 10. 31.

Les Juifs qui estoient extrêmement grossiers, s'attachant servilement à la lettre, croyoient avoir satisfait en quelque sorte à la loy, en portant ces commandemens de Dieu écrits sur des bandes de parchemin, sans considerer que c'estoit principalement au fond de leurs cœurs que Dieu vouloit qu'ils fussent gravez. On ne pouvoit les blâmer de faire l'un comme pouvant leur servir d'une representation extérieure de la loy; mais ils estoient très-coupables de negliger l'autre qui enfermoit tout l'esprit & l'essence de la loy.

*Y. 13. 14. Vous craindrez le Seigneur vostre Dieu, & vous ne jurerez que par son nom. Vous n'irez point après les dieux étrangers.*

On peut remarquer ici avec un saint Pere & un sçavant Interprète, que Dieu proprement ne commandoit pas aux Israélites de jurer par son saint nom; mais que voulant empêcher qu'ils ne jurassent par le nom des dieux étrangers, il leur ordonnoit, que s'ils se trouvoient dans une necessité indispensable de jurer, ils ne le fissent que par le nom du Seigneur. C'est ce qu'on voit éclairci, selon la remarque d'un an-

Ang. in  
Denter.  
quest. 12.  
Esitius in  
hmi: lvi

cien Evêque par ces paroles d'un Prophete ; *Otez les noms des faux dieux de vostre bouche, & jurez ainsi : Il est vray comme le Seigneur est vivant.* Et en effet , après que Moïse a ordonné aux Israélites de la part de Dieu de ne jurer que par son nom , il ajoute , pour faire connoître qu'il les vouloit simplement détourner par-là des faux dieux ; *Vous ne suivrez point les dieux étrangers des nations qui sont sous autour de vous.* Aussi , comme le remarque saint Augustin , il leur eût esté plus avantageux de ne point jurer du tout , selon que le Fils de Dieu nous l'a depuis déclaré dans l'Evangile ; non que le serment qui atteste la verité soit par luy-même mauvais , mais parce que le parjure peut naitre aisément d'une trop grande facilité à jurer.

*Throd. in Deuter. quest. 4. Osée 2. 17. & 3. 15.*

*Matth. c. 5. 34.*

*9. 16. Vous ne tenterez point le Seigneur votre Dieu , comme vous l'avez tenté au lieu de la Tentation.*

*Throd. ib. quest. 5.*

C'est tenter Dieu , dit un ancien Pere , que de s'exposer à quelque peril sans necessité & sans raison ; comme JESUS-CHRIST le fit connoître au tentateur , en luy opposant ce passage même dont nous parlons. Mais il semble que le vray sens de ces paroles , selon le rapport qu'elles ont à la maniere dont le peuple d'Israël avoit tenté Dieu dans le desert , & comme il est dit ici dans le lieu de la Tentation , est qu'on tente Dieu lors qu'on n'agit pas avec un cœur simple & droit dans l'obéissance qu'on luy rend , & qu'on témoigne par le peu de fidélité qu'on fait paroître dans l'observation de ses preceptes , qu'on n'ajoute pas une entiere foy à ses paroles. Ce fut de la sorte que les Israélites tenterent

*Ps. 94. 9.*

Dieu dans le desert , ainsi qu'il s'en plaint luy-même , en l'irritant tous les jours par leurs défiances & par leurs murmures ; & sur tout en refusant de le croire , lorsqu'il leur avoit promis de les faire

en-

entrer dans la terre promise, & croyant plutôt des hommes timides qui leur représenterent cette terre comme estant capable de devorer ceux qui s'en voudroient approcher. Ce fut ainsi qu'Adam le premier des hommes tenta Dieu, lorsque contre la certitude de sa parole il mangea du fruit défendu, & voulut voir s'il seroit vray qu'il mourroit après en avoir mangé, comme le Seigneur le luy avoit dit; ou si au-contraire il ne pourroit point devenir semblable à Dieu même, selon la parole du serpent. Rien n'est plus capable d'irriter Dieu que cette hardiesse qu'a l'homme de douter de la vérité de ses paroles, en même-tems qu'il ajoute foy à celles de son ennemi. Et c'est néanmoins ce que l'on fait tous les jours, lorsque sans se mettre en peine de la malediction que JESUS-CHRIST a prononcée contre les richesses, les plaisirs, & les consolations de cette vie, on recherche avec ardeur à estre grand, riche & heureux dans le siecle. Car c'est comme si l'on disoit à Dieu dans son cœur, quoy qu'on n'ose pas le dire de bouche: Je sçay que vous avez interdit l'amour de ces choses à ceux qui veulent estre vos disciples; mais je suis bien aisé d'éprouver si je seray véritablement malheureux en ne suivant pas si exactement les regles de vostre Evangile.



## CHAPITRE VII.

*Commandement fait aux Israélites d'exterminer toutes ces nations infidelles que Dieu leur devoit livrer. Assurance de sa protection pourvu qu'ils soient fidelles à garder sa divine loy.*

1. **C**Um introdu- 1. **L**orsque le Seigneur  
xerit te Domi- v<sup>ostre</sup> Dieu vous  
D 4 aura

aura fait entrer en cette terre que vous allez posséder, & qu'il aura exterminé devant vous plusieurs nations, les Héthéens, les Gergéséens, les Amorrhéens, les Cananéens, les Phéréscéens, les Hévéens, & les Jebuséens, qui sont sept peuples plus nombreux & plus puissans que vous n'êtes ;

2. lorsque le Seigneur vostre Dieu les aura livrez entre vos mains, vous les taillerez en pieces, & les ferez tous passer au fil de l'épée, sans qu'il en demeure un seul. Vous ne ferez point d'alliance avec eux ; & vous n'aurez point de compassion d'eux,

3. vous ne contracterez point de mariage avec eux ; vous ne donnerez point vos filles à leurs fils, ni vos fils n'épouseront point leurs filles ;

4. parce que leurs filles seduiront vos fils, & leur persuaderont de m'abandonner, & d'adorer des dieux étrangers au lieu de moy. Ainsi la fureur du Seigneur s'allumera contre vous, & vous exterminera dans peu de tems.

*nus Deus tuus in terram, quam possessurus ingrederis, & deleverit gentes multas coram te ; Hethæum, & Gergæum, & Amorrhæum, Chanaanæum, & Pherezæum, & Hevæum, & Jebusæum, septem gentes multæ majoris numeri quàm tu es, & robustiores te ;*

*2. tradideritque eas Dominus Deus tuus tibi, percuties eas usque ad internecionem. Non inibis cum eis fœdus, nec miseraberis earum,*

*3. neque sociaberis cum eis conjugia. Filiam tuam non dabis filio ejus, nec filiam illius accipies filio tuo ;*

*4. quia seducet filium tuum, ne sequatur me, & ut magis serviat diis alienis. Irasceturque furor Domini, & delebit te cito.*

5. *Quin*

5. *Quin potius hac facietis eis : Aras eorum subvertite, & confringite statuas, lucosque succidite, & sculpisilia comburite.*

5. Voici au-contre la maniere dont vous agirez avec eux ; renversez leurs autels, brisez leurs statuës, abattez leurs bois profanes, & brûlez tous leurs ouvrages de sculpture,

6. *Quia populus sanctus es Domino Deo tuo. Te elegit Dominus Deus tuus, ut sis ei populus peculiaris de cunctis populis qui sunt super terram.*

6. parce que vous êtes un peuple saint & consacré au Seigneur vostre Dieu, & que le Seigneur vostre Dieu vous a choisis, afin que vous fussiez le peuple qui luy fût propre & particulier d'entre tous les peuples qui sont sur la terre.

7. *Non quia cunctas gentes numero vincetis, vobis junctus est Dominus, & elegit vos, cum omnibus sitis populis pauciores :*

7. Ce n'a point esté parce que vous surpassiez, en nombre toutes les nations, que le Seigneur vous a unis à luy, & vous a choisis pour luy : puisqu'au contraire vous estes en plus petit nombre que tous les autres peuples :

8. *sed quia dilexit vos Dominus, & custodivit juramentum quod juravit patribus vestris : eduxitque vos in manu forti, & redemis de domo servitutis, de manu Pharaonis Regis Egypti.*

8. mais c'est parce que le Seigneur vous a aimé, & qu'il a gardé le serment qu'il avoit fait à vos peres, en vous faisant sortir de l'Egypte avec une main puissante, en vous rachetant de cette maison de servitude, & en vous tirant des mains de Pharaon roy d'Egypte.

9. *Et scietis, quia Do-*

9. Vous sçavez donc  
D s que

que le Seigneur vostre Dieu est luy-même le Dieu fort & fidèle, qui garde son alliance & sa miséricorde jusqu'à mille generations, envers ceux qui l'aiment & qui gardent ses preceptes ;

10. lequel au contraire punit promptement ceux qui le haïssent ; qui les perd entierement sans differer, & qui leur rend sur le champ ce qu'ils méritent.

11. Gardez donc les preceptes, les ceremonies, & les ordonnances que je vous commande aujourd'huy d'observer.

12. Si après avoir entendu ces ordonnances, vous les gardez & vous les pratiquez, le Seigneur vôtre Dieu gardera aussi l'alliance & la miséricorde qu'il a promise à vos peres avec serment.

13. Il vous aimera & il vous multipliera ; il bénira le fruit de vostre ventre, le fruit de vostre terre ; il bénira vostre blé, vos vignes, vostre huile, vos bœufs & vos troupeaux de brebis dans la terre qu'il vous donnera, selon la promesse qu'il en a faite avec serment à vos peres,

*minus Deus tuus ipse est Deus fortis & fidelis, custodiens pactum & misericordiam diligentibus se, & his qui custodiunt precepta ejus, in mille generationes :*

10. *& reddens odientibus se statim, ita ut disperdas eos, & ultra non differas, protinus eis restituens quod merentur.*

11. *Custodi ergo precepta & ceremonias atque judicia, quae ego mando tibi hodie ut facias.*

12. *Si postquam audieris haec judicia, custodieris ea & feceris, custodiet & Dominus Deus tuus pactum tibi, & misericordiam quam juravit patribus tuis :*

13. *& diliget te ac multiplicabit, benedicetque fructui ventris tui, & fructui terrae tuae, frumenta tuo, atque vindemia, oleo, & armentis, gregibus ovium tuarum super terram, pro qua juravit patribus tuis ut daret eam tibi.*

14. Bc-

14. *Benedictus eris inter omnes populos. Non erit apud te sterilitas utriusque sexus, etiam in hominibus quàm in gregibus tuis.*

15. *Auferet Dominus à te omnem languorem: & infirmitates Ægypti pessimas, quas novisti, non inferet tibi, sed cunctis hostibus tuis.*

16. *Devorabis omnes populos, quos Dominus Deus tuus daturus est tibi. Non parces eis oculus tuus, nec servies diis eorum, ne sint in ruinam tuam.*

17. *Si dixeris in corde tuo: Plures sunt gentes ista quàm ego, quomodo poterò delere eas;*

18. *Noli metuerè, sed recordare quæ fecerit Dominus Deus tuus Pharaoni, & cunctis Ægyptiis,*

19. *plagas maximas, quas viderunt oculi*

14. Vous serez benì entre tous les peuples. Il n'y aura point parmi vous de sterile de l'un ni de l'autre sexe, ni dans les hommes, ni dans les bêtes.

15. Le Seigneur, loin de vous frapper de toutes les langueurs, & de toutes les playes très-malignes dont vous sçavez qu'il à frappé l'Egypte, les éloignera de vous, & il en frappera au contraire tous vos ennemis.

16. Vous exterminerez tous les peuples que le Seigneur vostre Dieu vous doit livrer. Vous ne vous laisserez toucher d'aucune compassion en les voyant, & vous n'adorerez point leurs dieux, de peur qu'ils ne deviennent le sujet de vostre ruine.

17. Si vous dites en vostre cœur: Ces nations sont plus nombreuses que je ne suis, comment les pourray-je exterminer?

18. Ne craignez point; mais souvenez-vous de la maniere dont le Seigneur vostre Dieu a traité Pharaon & tous les Egyptiens,

19. de ces grandes playes que vos yeux ont vûes, de

D 6

ees

¶. 16. Lettr. devorerez,

ces signes & de ces prodiges, de cette main forte & de ce bras étendu que le Seigneur vostre Dieu a fait paroître pour vous tirer de l'Egypte. C'est ainsi qu'il traitera tous les peuples que vous pouvez craindre.

20. Le Seigneur vostre Dieu enverra contr'eux des frelons, jusqu'à ce qu'il ait détruit & qu'il ait perdu entièrement tous ceux qui auront pû vous échapper & se cacher à vos efforts.

21. Vous ne craindrez point tous ces peuples, parce que le Seigneur vostre Dieu qui est au milieu de vous, est le Dieu grand & terrible.

22. C'est luy-même qui perdra devant vous ces nations peu à peu & par parties. Vous ne pourrez les exterminer tout d'un coup, de peur que les bêtes de la terre ne se multiplient, & ne s'élèvent contre vous.

23. Mais le Seigneur vostre Dieu vous abandonnera ces peuples, & il les fera mourir jusqu'à ce qu'ils soient détruits entièrement.

*tui, & signa atque portenta, manumque robustam, & extentum brachium, ut educeres te Dominus Deus tuus. Sic faciet cunctis populis, quos metuis.*

20. *Insper & crabrones mittet Dominus Deus tuus in eos, donec deleat omnes atque disperdat qui te fugerint, & latere poterint.*

21. *Non timebis eos, quia Dominus Deus tuus in medio tuo est; Deus magnus & terribilis :*

22. *ipse consumet nationes has in conspectu tuo paulatim atque per partes. Non poteris eas delere pariter : ne forte multiplicentur contra te bestia terra.*

23. *Dabitque eos Dominus Deus tuus in conspectu tuo : & interficiet illos donec penitus deleantur.*

24. Tra-

24. Tradetque Reges eorum in manus tuas, & disperdes nomina eorum sub caelo: nullus poterit resistere tibi, donec conteram eos.

25. Sculptilia eorum igne combures: non concupisces argentum & aurum, de quibus facta sunt; neque assumes ex eis tibi quidquam, ne offendas, propterea quia abominatio est Domini Dei tui.

26. Nec in fores quidpiam ex idolo in domum tuam, ne fias anathema, sicut & illud est. Quasi spurcitiā detestaberis, & velut inquinamentum ac sordes abominationi habebis, quia anathema est.

24. Il vous livrera leurs Rois entre les mains, & vous exterminerez leur nom de dessous le ciel. Nul ne pourra vous résister, jusqu'à ce que vous les ayez réduits en poudre.

25. Vous jetterez dans le feu les images taillées de leurs dieux, vous ne desirerez point l'argent & l'or dont elles sont faites, & vous n'en prendrez rien du tout pour vous: de peur que ce ne vous soit un sujet de ruine, parce qu'elles sont l'abomination du Seigneur votre Dieu.

26. Il n'entrera rien dans votre maison qui vienne de l'idole, de peur que vous ne deveniez anathème comme l'idole même. Vous la detesterez comme de l'ordure; vous l'aurez en abomination, comme les choses les plus sales & qui font le plus d'horreur, parce que c'est un anathème.

# E X P L I C A T I O N

## D U C H A P I T R E V I I .

Sens littéral & spirituel.

2. 2. **V**ous les ferez passer au fil de l'épée, sans qu'il en demeure un seul. Vous ne ferez point d'alliance avec eux ; vous n'aurez point de compassion d'eux.

On peut ici remarquer trois différentes raisons de cet ordre si sévère en apparence que donnoit Moïse au peuple de Dieu. Premièrement ces nations que le Seigneur tout-puissant devoit livrer entre les mains des Israélites, avoient attiré sur elles tout le poids de sa colère, ayant comblé par leurs crimes la mesure de leur condamnation. Ainsi Dieu étant souverainement maître de la vie des hommes, & tenant entre ses mains les balances d'une équité souveraine pour rendre à chacun ce qui luy est dû, il a pu très-justement livrer ces peuples couverts de crimes aux Israélites, & les condamner tous également à la mort, sans qu'on puisse l'accuser de cruauté. Secondement Dieu voulut donner à son peuple une grande horreur des déréglemens de ceux qu'il punissoit avec une si terrible sévérité. Et enfin il ne vouloit pas qu'ils en épargnassent un seul, de peur que ces idolâtres & ces hommes corrompus ne les détournassent de son saint culte, & ne les fissent tomber insensiblement dans leurs desordres. Mais comme saint Paul nous assure que toutes ces choses estoient des figures de ce qui arriveroit aux Chrétiens, on peut bien dire que cet ordre que

que Dieu donnoit à son peuple de n'épargner aucun des Cananéens, nous marquoit que nous devions travailler à égorger dans nous-mêmes tous les ennemis de nostre salut, figurez par ces ennemis d'Israël, sans épargner ce qu'il y a de plus tendre à la nature, & sans nous flatter en quelque façon que ce puisse estre, pour faire alliance avec les moindres passions qui nous peuvent éloigner insensiblement de la loy de Dieu, & nous jeter dans une espece d'idolâtrie par un amour dereglé, tant de nous-mêmes que des créatures.

γ. 10. *Il punit promptement ceux qui le haïssent : il les perd entierement sans differer ; & il leur rend sur le champ ce qu'ils méritent.*

Les Interprètes sont fort partagez entr'eux touchant la vraye signification de ces paroles ; & plusieurs prétendent que selon la langue originale, elles ne signifient point, que Dieu punit promptement, mais qu'il punit certainement ceux qui le haïssent, & qu'on doit s'attendre qu'il ne peut manquer de traiter tous les pecheurs selon la rigueur de sa justice. Car ils disent qu'on ne pourroit accorder cette prompte punition dont il est parlé icy, avec cette grande patience que l'Ecriture attribüe à Dieu si souvent, que saint Paul appelle *les richesses de sa bonté & de sa longue tolérance*, & dont il assure qu'il use envers les pecheurs *pour les inviter à la penitence*. Mais rien n'empêche qu'on ne dise aussi, que Dieu punit promptement ceux qui le haïssent, &c. Car quoi qu'il use souvent d'une patience extraordinaire envers les plus grands pecheurs qu'il semble avoir oubliez, & qui jouissent dans tout le cours de leur vie & au milieu de leurs crimes d'une paix & d'une félicité temporelle, que saint Augustin & tous les saints Peres ont regardée comme une très-grande tentation

Exod. 34.

6.

Num. 14.

18

Pf. 85. 15.

& 143. 8.

Rom. 2. 4.

tation pour les justes, il est aussi très-certain, qu'il ne laisse pas de punir souvent dès ce monde les crimes des hommes. Ce que l'Écriture nous apprend de la punition des adorateurs du veau-d'or, de Coré, de Darhan & d'Abiron, & de plusieurs autres, nous fait connoître que s'il reserve des chastimens éternels à ceux qu'il laisse jouir ici bas d'une fausse paix, il fait sentir quelquefois dès cette vie la pesanteur de son bras à ceux qui irritent sa colere. Et ces exemples des chastimens temporels qu'il exerce de temps en temps sur quelques impies, sont des effets d'une très-grande misericorde pour tous les autres, leur estant comme des avertissemens salutaires qui les pressent de recourir à la penitence. On peut dire encore veritablement, que lors même que les pecheurs ne sont point troublez dans leur faux bonheur, ils sont punis promptement, estant surpris par la mort dans le tems qu'ils ne s'y attendent pas. Car il est bon de remarquer que Dieu parle quelquefois en Dieu, & qu'il parle quelquefois comme les hommes, pour se rabaisser à leur foiblesse. Que s'il est vrai, comme l'on n'en peut douter, *que mille ans devant le Seigneur sont comme le jour d'hier qui est passé*, il n'est pas fort surprenant que Dieu déclare aux pecheurs, *qu'il punira promptement, & qu'il perdra sans ressource ceux qui le haïssent*; puisque quand même ils pourroient jouir durant tout un siecle de l'impunité de leurs crimes, ce siecle entier n'estant à ses yeux que comme un instant, il est vrai de dire, qu'il les punit promptement. Et cette maniere de s'exprimer, qui est très-digne de Dieu, doit avoir aussi une force toute particuliere pour réveiller les impies de leur assoupissement.

*Exo. 32.  
Num. 16.*

*Pf. 89. 4.*

*4. 22. C'est luy-même qui perdra devant vous ces nations peu à peu & par parties. Vous ne pour-*  
rez

*bez les exterminer tout d'un coup, de peur que les bestes de la terre ne se multiplient & ne s'élevent contre vous.*

Dieu pouvoit ; comme remarque un sçavant homme , faire vaincre aux Israélites leurs ennemis tout d'un coup avec la même facilité qu'il les leur fit vaincre peu à peu. Mais il n'estoit pas avantageux à ce peuple qui présuinoit extrêmement de luy-même de devenir tout d'un coup victorieux des Chananéens ; ils en seroient devenus beaucoup plus superbes ; & se seroient attribué le mérite de cette victoire ; au lieu que ne les vainquant que peu à peu , ils se sentoient obligés d'avoir sans cesse recours à Dieu , comme à celuy qui seul pouvoit les rendre invincibles. D'ailleurs la terre , que Dieu leur avoit promise estant trop grande pour estre peuplée par eux , il falloit comme le marque l'Écriture , qu'ils se multipliasent avec le tems , & qu'ils ne devinssent maîtres de tout le pais que lors qu'ils seroient en estat de le peupler. C'est de cette sorte que Dieu se conduit encore au tems de la loy nouvelle envers les Chrétiens qui sont proprement son peuple. Il ne permet pas que nous puissions surmonter en nous tous les vices tout d'un coup ; parce que le plus dangereux de nos ennemis , dit saint Augustin , est l'orgueil , qui naist ordinairement de la victoire même que l'on remporte sur les autres vices. C'est pourquoy il arrive assez souvent , que comme les enfans d'Israël ne purent vaincre certains peuples qui paroissoient les plus foibles , quoy qu'ils eussent exterminé les plus puissans , Dieu aussi , après nous avoir fait surmonter les plus grands obstacles de nostre salut , laisse en nous plusieurs restes du péché que nous combattons toujours , sans pouvoir nous en défaire , afin que , comme dit un grand Pape , la vûe continuelle de ces

*August.  
Epist. 56.  
tom. 2.  
p. 101.*

*Gregor.  
Magn.  
foi-*

Moral.  
 lb. 4.  
 cap. 22.

foibles ennemis qui nous font la guerre, nous tiennent dans une plus grande humilité. Et d'ailleurs il faut reconnoître que l'édifice de la vertu ne se bâtit que lentement dans les ames, & qu'elles ne peuvent parvenir à l'estat de perfection où Dieu les appelle, qu'en passant par divers degrez qui les y doivent conduire. C'est la nature de toutes les choses d'ici-bas, de ne pouvoir croître que peu à peu, & par l'exercice & le travail. Et ce qu'on voit dans les choses de la nature, est une image de ce qui se passe dans les ames.

*Y. 25. Vous jetterez dans le feu les images de leurs dieux. Vous ne desirerez point l'argent & l'or dont elles sont faites, & vous n'en prendrez rien de tout pour vous, de peur que ce ne vous soit un sujet de ruine. Il n'entrera rien dans vostre maison qui vienne de l'idole, de peur que vous ne deveniez anathéma comme l'idole même, &c.*

Ce commandement que Dieu faisoit à son peuple, n'est point contraire à ce que saint paul *1. Cor. 8. 4.* a dit depuis, que les idoles ne sont rien effectivement dans le monde, & qu'on ne les doit confiderer en aucune sorte. Car quoi que ces idoles d'or & d'argent estant fonduës dans le feu, dûssent estre regardées alors simplement comme la créature de Dieu, il pouvoit estre dangereux qu'un peuple fort porté, comme on l'a dit, à l'idolatrie, ne se laissât insensiblement aller par la pente malheureuse de son naturel à se former dans la suite de ce même argent & de ce même or les mêmes statuës qu'il auroit détruites. Et l'on ne pouvoit leur donner un trop grand éloignement des moindres choses qui pouvoient les faire penser aux Dieux étrangers qu'ils avoient quittez pour suivre Dieu. C'est la raison pour laquelle saint Augustin croit en partie, que Dieu défendit aux Israélites avec tant de severité,

de ne rien laisser entrer des idoles dans leur maison, <sup>August.</sup> de peur, dit-il, qu'on ne se portât ensuite à <sup>Epist. 154.</sup> l'honorer, comme quelque chose de divin : ce qui seroit en abomination & en execration devant Dieu. Mais le même Saint témoigne encore que c'estoit une chose avantageuse d'en user de cette sorte pour renoncer à toute avarice. Ainsi, dit-il, lors qu'on abat des temples profanes, & qu'on brise des idoles, quoi qu'il soit clair qu'on le fait, non pour honorer ni ces temples ni ces idoles, mais pour témoigner l'horreur qu'on en a, on ne doit pas toutefois en rien prendre pour son usage particulier, afin qu'il paroisse à tout le monde que c'est la seule piété, & non l'avarice, qui nous a portez à les détruire. Que si au contraire l'on convertit ces mêmes choses en des usages publics, & sur tout qui tendent à la gloire du vray Dieu, on fait alors des vases & des images profanes ; ce que les hommes font d'eux-mêmes, quand de sacrilèges & d'impies qu'ils estoient auparavant, ils embrassent la piété, & se consacrent à la vraye Religion ; *Hoc de illis fit quod de ipsis hominibus, cum ex sacrilegis & impiis in veram religionem mutantur.*



## CHAPITRE VIII.

*Moïse represento aux Israélites les bienfaits qu'ils ont reçus de Dieu dans le desert & les maux qu'ils y ont éprouvez. Menaces de Dieu s'ils viennent à oublier tant de graces.*

1. **O** *Mno mandatum, quod ego precipio tibi hodie, cave diligenter ut fa-*
1. **P**renez bien garde d'observer avec grand soin toutes les choses que je vous ordonne au-

aujourd'hui, afin que vous puissiez vivre, que vous croissiez en nombre de plus en plus, & que vous possédiez la terre où vous allez entrer, que le Seigneur a promise à vos pères avec serment.

2. Vous vous souviendrez de tout le chemin par lequel le Seigneur vostre Dieu vous a fait marcher dans le désert pendant quarante ans, afin de vous affliger & de vous tenter, & de découvrir ce qui étoit caché dans vostre cœur, pour voir si vous seriez fidèle ou infidèle à observer ses commandemens.

3. Il vous a affligé de la faim, & il vous a donné la manne qui étoit une nourriture inconnue à vous & à vos pères, pour vous faire voir que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu.

4. Voici la quarantième année que vous estes en chemin, & cependant les habits dont vous estiez couverts ne se sont point

*cius : ut possitis vivere & multiplicemini, ingressique possideatis terram, pro qua juravit Dominus patribus vestris.*

*2. Et recordaberis cuncti itineris, per quod adduxit te Dominus Deus tuus quadraginta annis per desertum, ut affligeret te atque tentaret; & nota fient qua in tuo animo versabantur, utrum custodires mandata illius, an non.*

*3. Afflixit te penuria, & dedit tibi cibum manna, quod ignorabas tu & patres tui: ut ostenderet tibi quod non in solo pane vivat homo, sed in omni verbo quod egreditur de ore Dei.*

*4. Vestimentum tuum quo operiebaris, nequaquam vetustate defecit, & pes tuus non est subtritus, in quadra-*

Verf. 3. *Antr.* de tout ce qu'il plaît à Dieu luy donner pour sa nourriture, le mot de parole en Hebreu se prenant pour chose.

*dragosmus annuus est.*

rompus par la longueur de ce tems, ni " les souliez que vous aviez à vos pieds ne se sont point usez.

5. *Ut recogites in corde tuo, quia sicut erudit filium suum homo, sic Dominus Deus tuus erudit te;*

5. Pensez donc en vous-mêmes que le Seigneur vostre Dieu s'est appliqué à vous instruire & à vous regler, comme un homme s'applique à instruire & à corriger son fils;

6. *ut custodias mandata Domini Dei tui, & ambules in viis ejus, & timeas eum.*

6. afin que vous observiez les commandemens du Seigneur vostre Dieu, que vous marchiez dans ses voyes, & que vous viviez dans sa crainte "

7. *Dominus enim Deus tuus introducet te in terram bonam, terram rivorum, aquarumque & fontium, in cujus campis & montibus erumpunt fluviorum abyssi;*

7. Car le Seigneur vostre Dieu est prêt de vous faire entrer dans une bonne terre, dans une terre de ruisseaux & de fontaines; où les sources des fleuves coulent dans la plaine le long des montagnes;

8. *Terram frumenti, bordai, ac vinearum, in qua ficus, & malogranata, & oliveta nascuntur; terram olei ac mellis;*

8. dans une terre qui produit du froment, de l'orge & des vignes, où naissent les figuiers, les grenadiers, les oliviers; dans une terre d'huile & de miel;

9. *ubi absque ulla penuria comedes panem tuum, & rerum*

9. où vous mangerez vostre pain sans que vous en manquiez jamais, & où vous

†. 4. Lettr. vostre pied ne s'est point usé. Hebr. vostre pied ne s'est point enflé.

†. 6. Lettr. que vous le craigniez.

vous ferez dans une abondance de toutes choses : dans une terre dont les pierres sont du fer , & des montagnes de laquelle on tire les métaux d'airain ;

10. afin qu'après avoir mangé & vous estre rassasiés de tous ces biens , vous benissiez le Seigneur vôtre Dieu qui vous aura donné une excellente terre.

11. Prenez bien garde de n'oublier jamais le Seigneur vôtre Dieu , & de ne point négliger ses préceptes , ses loix , & ses ceremonies que je vous ordonne aujourd'huy ;

12. de peur qu'après que vous aurez mangé & que vous vous ferez rassasiés de tous ces biens , que vous aurez bâti de belles maisons , & que vous vous y ferez établi ,

13. que vous aurez eu des troupeaux de bœufs & de brebis , & une abondance d'or & d'argent & de toutes choses ,

14. vôtre cœur ne s'élève , & que vous ne veniez à oublier le Seigneur vôtre Dieu qui vous a tiré de l'Egypte , de la maison de servitude ;

15. qui a esté vôtre con-

*omnium abundantiam perfrueris : cujus lapides ferrum sunt , & de montibus ejus aris metalli fodiuntur :*

*10. ut cum comederis , & satiatus fueris , benedicas Domino Deo tuo pro terra optima , quam dedit tibi.*

*11. Observa , & cave nequando obliviscaris Domini Dei tui , & negligas mandata ejus atque judicia & ceremonias , quas ego precipio tibi hodie :*

*12. ne postquam comederis & satiatus fueris , domos pulchras edificaveris , & habitaveris in eis ,*

*13. habuerisque arma bouum , & ovium greges , argenti & auri cunctarumque rerum copiam ,*

*14. elevetur cor tuum , & non reminiscaris Domini Dei tui , qui eduxit te de terra Ægypti , de domo servitutis ;*

*15. & ductor tuus fuit*

*fuit in solitudine magna atque terribili; in qua erat serpens flatu adurens, & scorpio ac dipsas, & nulla omnino aqua: qui eduxit rivos de petra durissima,*

ducteur dans ce desert vaste & affreux, où il y avoit des serpens qui brûloient par leur soufflé, des scorpions & des dipsades; & où il n'y avoit point d'eau; qui a fait fortir des ruisseaux de la pierre la plus dure;

16. *& cibavit te manna in solitudine, quod nescierunt patres tui. Et postquam afflixit ac probavit, ad extremum misertus est tui;*

16. qui vous a nourri dans cette solitude de la manne inconnue à vos peres, & qui après vous avoir affligé & vous avoir éprouvé, a eu enfin pitié de vous;

17. *ne diceres in corde tuo: Fortitudo mea, & robur manus mea hac mihi omnia praeferunt.*

17. afin que vous ne diez point dans votre cœur: C'est par ma propre puissance & par la force de mon bras que je me suis acquis toutes ces choses.

18. *Sed recorderis Domini Dei tui, quod ipse vires tibi praeberit, ut impletur pactum suum, super quo juravit patribus tuis, sicut praesens indicat dies.*

18. Mais souvenez-vous que c'est le Seigneur votre Dieu qui vous donne luy-même toute votre force, pour accomplir ainsi l'alliance qu'il a jurée avec vos peres, comme il paroît par ce que vous voyez aujourd'hui.

19. *Si autem oblitas Domini Dei tui, factus fueris deos alienos, coluerisque illos &*

19. Que si vous oubliez le Seigneur votre Dieu, si vous suivez des dieux étrangers, si vous les servez &

¶ 15. *Expl.* Espece de vipere qui cause la soif par sa morsure.

¶ 17. *Lettr.* ma main.

& si vous les adorez , je *adoraveris : ecce nunc*  
 vous prédisez dès maintenant *predico tibi quod omnino*  
 que vous serez tout-à- *disperens ;*  
 fait détruits ,

20. que vous périrez *20. sicut gentes ;*  
 misérablement , comme les *quas deluit Dominus*  
 nations que le Seigneur a *in introitu tuo , ita &*  
 perduës à vostre entrée , si *vos peribitis , si inobe-*  
 vous vous rendez desobéif- *dientes fueritis voci*  
 sans à la voix du Seigneur *Domini Dei vestri.*  
 vostre Dieu.

## E X P L I C A T I O N

## DU CHAPITRE VIII.

Sens littéral &amp; spirituel.

2. 2. **V**ous vous souviendrez de tout le chemin  
 par lequel le Seigneur votre Dieu vous a  
 fait marcher dans le desert pendant quarante ans ,  
 afin de vous affliger & de vous tenter , & de dé-  
 couvrir ce qui étoit caché dans votre cœur.

Dieu en obligeant son peuple de se souvenir de  
 toutes les choses qui s'étoient passées dans le de-  
 sert , l'avertissoit de ne jamais oublier les graces  
 qu'il avoit reçues de luy au milieu de tant d'affli-  
 ctions différentes par lesquelles il les avoit , com-  
 me il dit luy-même , tentez , pour connoître  
 le fond de leur cœur. Il n'avoit pas toutefois  
 besoin d'éprouver ce peuple pour sçavoir ce qui  
 ne pouvoit luy être caché ; mais se conformant ,  
 dit saint Augustin , à nostre maniere de parler , il  
 dit qu'il connoit ce qu'il fait connoître aux hom-  
 mes. Que s'il éprouvoit les Israélites par plu-  
 sieurs afflictions , ce n'estoit pas , comme le re-  
 marque un Interprète , qu'il se plût à les affli-  
 ger ,

Augst.  
 in Dent.  
 quast. 13.

Janf. in  
 hunc loc.

ger, luy qui est tout plein de misericorde; mais c'est que les peuples ne peuvent point s'assurer de leur pieté & de leur fidélité envers Dieu, s'ils ne sont tentez & affligez. Ainsi saint Paul témoigne luy-même qu'il se glorifioit dans l'affliction, sachans que l'affliction produit la patience, la patience l'épreuve, & l'épreuve l'esperance. Surquoy saint Jean Chrysostome nous represente fort bien, qu'au lieu que les afflictions de cette vie font perdre ordinairement l'esperance aux hommes du siècle, l'Apôtre s'efforce au contraire de les détromper par son exemple, en leur faisant voir que ces mêmes afflictions doivent affermir leur cœur, relever leur esperance dans la vûe des biens futurs dont ces épreuves passageres leur sont un gage assuré; pourvû qu'ils y soient fidèles & soumis à Dieu.

*Rem. c. 5.*

*Chryst. in hunc loc.*

*3. L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu.*

Ce passage est devenu très-célebre par l'application que JESUS-CHRIST en a faite, en résistant au démon qui le vouloit obliger à changer les pierres en pain après son jeûne de quarante jours. Moïse donc, & JESUS-CHRIST depuis luy, ont voulu par ces paroles exhorter les peuples à se confier pleinement en la divine Providence, qui sçait faire servir toutes choses comme il luy plaît à la nourriture des vrais serviteurs de Dieu. Il eût pû, sans doute, fournir du pain aux Israélites dans le desert avec la même facilité qu'en tout autre lieu. Et celuy qui multiplia à l'infini quelques pains dans un semblable desert pour nourrir les peuples qui le suivoient, n'auroit pas eu plus de peine à faire la même chose en faveur de cet ancien peuple. Mais il voulut par un miracle encore plus grand, après l'avoir affligé par la faim pour éprouver sa patience, luy faire tomber du ciel, comme

une rosée, la manne qu'il destinoit à estre ensuite l'une des figures les plus belles du vray pain qui est descendu d'enhaut pour nourrir dans le desert de cette vie les vrais Israélites qui sont les Chrétiens. Dieu donc nous afflige, mais c'est pour nous éprouver. Il nous envoie la famine, mais c'est pour faire éclater davantage sa magnificence envers ceux dont il aura éprouvé la fidélité. Que s'il en usoit de cette sorte envers les Israélites dans les choses temporelles, c'estoit pour marquer d'une manière sensible ce qu'il fait envers les âmes. Lorsqu'il les afflige par les différentes tentations de leur ennemi, c'est pour affermir leur piété par toutes ces afflictions passagères; lorsqu'il semble les abandonner pour quelque-tems, en leur retirant toutes les consolations sensibles qui les soutenoient, c'est pour leur donner ensuite un pain sans comparaison plus excellent, qui est son esprit divin. JESU-CHRIST traita les Apôtres de cette sorte. Ils se nourrirent, pour le dire ainsi, de pain tant qu'il étoit avec eux par sa présence corporelle; mais lorsqu'il les eut quittez en montant au Ciel, & qu'il les eut affligés de la faim; comme il est dit en ce lieu, en se retirant sensiblement d'avec eux, il leur envoya du ciel la manne qui avoit esté jusques alors inconnue à leurs pères. Il les nourrit d'une manière toute divine & par son Esprit & par son corps; & les rendit dignes d'entrer & de faire entrer avec eux non seulement les enfans de ces anciens Israélites, mais les Gentils mêmes dans le royaume de son Eglise & du ciel.

*2. 4. Depuis quarante ans que vous êtes en chemin, vos habits ne se sont point rompus, ni les souliers que vous avez à vos pieds ne se sont point usés.*

On voit aisément que cela ne put se faire sans mira-

miracle; mais si Dieu nourrit si long-tems son peuple d'une maniere miraculeuse, en luy envoyant la manne du ciel, il ne faut pas s'étonner s'il pourvut de même à tous ses autres besoins. Saint Augustin prend sujet de ce miracle par lequel Dieu conserva durant quarante ans les habits & les souliez des Israélites, de dire que si Adam n'avoit point peché, son corps, qui estoit comme le vêtement extérieur de son ame, n'auroit point esté usé de vieillesse, & que sans estre obligé de depouiller cette chair mortelle, il eût esté révetu de la bienheureuse immortalité, passant tout d'un coup de la vie charnelle & animale à une vie toute spirituelle & celeste. Car il n'auroit eu, dit ce saint Pere, aucun lieu de craindre que demeurant plus long-tems sur la terre, il n'eût esté appesanti par le nombre des années, & conduit insensiblement à la mort; puisque si Dieu imprima aux vêtements & aux souliez des Israélites cette propriété de ne se pouvoir user durant un si long espace de tems, qu'y auroit-il eu de surprenant que le même Dieu par l'effet d'une semblable puissance accordât à l'homme, lorsqu'il luy seroit demeuré obéissant, cette grace singuliere d'estre vieux d'années, sans estre sujet à la mort, & de conserver son corps dans sa force jusqu'au tems où il eût dû recevoir l'immortalité? *Si enim Deus Israël servorum vestimentis & calcamentis prestavit quod per 40 annos non sunt attrita; quid mirum si obediens homini ejusdem potentia prestaretur? nec diutius hic vivendo senectate non gravaretur, nec paulatim veterascentia perveniret ad mortem, sed ad immortalitatem sine media morte veniret?* Mais ne peut-on pas encore ajoûter à la réflexion de ce grand Saint, que le même Dieu qui eût conservé le corps de l'homme dans sa vigueur, s'il n'avoit point violé ses ordres, &

*Aug. de peccator. merit. l. 1. c. 2. & 3. tom. 7. p. 277.*

qui conserva depuis les vétemens de tout son peuple durant quarante ans dans le desert, sans qu'ils s'usassent, est encore tout-puissant pour conserver aux Chrétiens, tant qu'ils vivent dans le monde comme en un desert, les vétemens si précieux de la grace qu'ils ont reçûe, lorsqu'ils ont esté, comme dit saint Paul, revêtus de JESUS-CHRIST; & pour empêcher que lorsqu'ils marchent dans la voye de ses commandemens, ils ne se blessent & ne se brisent? C'est aussi ce que le même Apôtre déclare assez hautement, lorsqu'il parle de tous les maux qu'il souffroit, & par lesquels Dieu l'éprouvoit, comme il éprouva les Israélites: *Je n'en rougis point*, disoit-il; *car je sçai qui est celuy à qui j'ai confié mon dépôt; & je suis persuadé qu'il est tout-puissant pour le conserver jusques au grand jour.* Que les ames donc qui craignent tout en se regardant elles-mêmes, & se défiant de leur foiblesse, ayent une ferme esperance en celuy en qui un si grand Apôtre crut devoir confier son dépôt pour le pouvoir conserver; & qu'elles songent que les vétemens dont elles ont esté revêtuës dans le baptême, estant le prix du sang même de JESUS-CHRIST, il aura soin de les conserver jusques à la fin beaucoup plus que ces anciens vétemens des Israélites qui n'en estoient que la figure, pourvû néanmoins qu'elles les luy confient par une humble dependance.

*9. 11. 12. 14. 17. Prenez bien garde de n'oublier jamais le Seigneur votre Dieu; de peur qu'après que vous vous serez rassasiés de tous ces biens, que vous aurez bâti de belles maisons, &c. vostre cœur ne s'élève enfin, & ne tombe dans l'oubli de Dieu. Et que vous ne disiez en vous-mêmes; c'est par ma propre puissance que j'ay acquis toutes ces choses.*

Moïse aimant tendrement son peuple, s'efforçoit de l'affermir contre une très-dangereuse ten-

EXPLICATION DU CHAP. VIII. *roi*  
 tentation ; qui est de s'élever dans l'abondance ,  
 & d'attribuer à la force de son bras , ce qu'on ne  
 doit regarder que comme un effet de l'assistance  
 de Dieu. Mais disons plutôt que ce saint Pro-  
 phete prevoyant l'infidélité & l'élevation de son  
 peuple , luy marquoit deslors l'état funeste où  
 tant de faveurs de Dieu , devoient le precipiter un  
 jour à cause de leur ingratitude. Que si ces aver-  
 tiffemens d'un chef si zelé furent inutiles à une  
 grande partie de ces peuples , ils ne doivent pas  
 l'estre pour ceux qui , selon le langage de saint  
 Paul , ont esté entez comme un olivier sauvage sur  
 l'olivier franc , en la place des branches qui  
 estoient rompuës , c'est-à-dire pour les Gentils qui  
 ont pris la place des Juifs à cause de leur incre-  
 dulité. Aussi saint Ambroise prend occasion de  
 ces avertiffemens de Moïse de donner à tous les  
 Chrétiens cet avis très-important. Prenez-gar-  
 de , leur dit-il avec cet ancien Legislatteur , que  
 lorsque vous vous verrez dans l'abondance de tou-  
 tes sortes de biens , vôtre cœur ne s'éleve enfin &  
 ne tombe dans l'oubli de Dieu : Or vous oublierez ,  
 ajoute-t-il , vôtre Dieu , quand vous vous serez  
 oubliés vous-mêmes. Mais si vous reconnoissez  
 sincerement que vous n'estes que foiblesse , vous  
 reconnoîtrez en même tems que Dieu est infini-  
 ment élevé au-dessus de vous & de toutes choses ;  
 & vous ne pourrez alors oublier à luy rendre le  
 respect & l'hommage que vous luy devez. Ecou-  
 tez donc , continuë ce Pere , & apprenez de  
 Moïse à ne vous pas regarder comme l'auteur &  
 le principe de vos bonnes œuvres , lorsqu'il aver-  
 tit son peuple de ne pas dire au fond de leur cœur :  
*Que c'estoit par leur puissance & par la force de  
 leur bras qu'ils avoient fait tant de grandes choses ;  
 mais d'avoir toujours present dans l'esprit que c'é-  
 toit Dieu même qui leur donnoit toute leur force.*  
 C'estoit , dit encore le même Saint , ce que pra-

*Rom. 11.  
cap. 17.*

*Ambrosi:  
de Abel  
& Cain  
lib. 1.*

*cap. 7.  
tom. 1.  
p. 143.*

tiquoit admirablement le grand Apôtre, cet excellent Interprète de la loy, lorsque bien loin de se glorifier dans luy-même, il s'appelloit le dernier des Apôtres, & reconnoissoit qu'il devoit à la grace de JESUS-CHRIST tout ce qu'il estoit : *Seminimum Apostolorum esse dicebas, & quidquid esset, gratia divina esse, non meriti sui.* Voilà, conclud ce saint Archevêque, des preceptes salutaires que l'on vous presente, ne rejettez pas les instrumens & la main du chirurgien qui peuvent guerir la playe mortelle de vostre orgueil.

*Herom.  
in Exech.  
cap. 16.  
tom 2.  
p. 773.  
&c.*

Saint Jérôme dit aussi sur ce même endroit, que l'abondance de toutes choses est à l'homme une semence d'orgueil. Ce mauvais riche de l'Evangile, dit-il, ne nous est représenté que comme un homme à qui ses richesses avoient tellement élevé le cœur, qu'il dédaignoit même d'assister le pauvre couché à sa porte, s'estant oublié luy-même aussi-bien que Dieu. L'orgueil, continuë le même Saint, la bonne chere, les delices, & l'oïveté, sont le peché de Sodome, en ce qu'ils nous portent à oublier Dieu, & nous jettent à la fin dans l'abîme des plus grands excès. *Superbia, saturitas panis, rerum omnium abundantia, otium, & delicia, peccatum Sodomiticum est; & propter hoc sequitur Dei oblivio.* C'est pourquoy, ajoute-t-il, c'estoit avec très-grande raison que Moïse avertissoit Israël de prendre garde, qu'après qu'il auroit mangé & bù, & qu'il se seroit rassasié, après qu'il auroit bâti de belles maisons, & qu'il se verroit dans l'abondance de l'or & de l'argent & de routes sortes de biens, il ne tombât dans l'oubli de Dieu.



## CHAPITRE IX.

N'attribuer point les grands succès & la victoire à sa justice. Fidélité de Dieu dans ses promesses. Duréé du peuple d'Israël.

1. **A** Udi, Israël : Tu transgredieris hodie Jordanem, ut possideas nationes maximas & fortiores te, civitates ingentes & ad caelum usque muratas ;

2. *populum magnam atque sublimem, filios Enacim, quos ipse vidisti, & audisti, quibus nullus potest ex adverso resistere.*

3. Scies ergo hodie quod Dominus Deus tuus ipse transibit ante te, ignis devorans atque consumens, qui conterat eos & deleat atque disperdat ante faciem tuam velociter, sicut locusus est tibi.

4. Ne dicas in

1. **E** Contez, Israël: Vous passerez aujourd'hui le Jourdain pour vous rendre maître de ces nations qui sont plus fortes & plus puissantes que vous ; de ces grandes villes dont les murailles s'élevent jusques au ciel ;

2. de ce peuple d'une taille haute & surprenante, des " géans que vous avez vus vous-mêmes, & que vous avez entendus, " devant lesquels nul homme n'oseroit paroître.

3. Vous sçavez donc aujourd'hui que le Seigneur votre Dieu passera luy-même devant vous comme un feu devorant & consumant, qui les réduira en poudre, qui les perdra, qui les exterminera en peu de tems devant votre face, selon qu'il vous l'a promis.

4. Après que le Seigneur

Y. 2. *Loctr. Filios Enacim, id est, gigantes. Vatab.*  
*Ibid. Hebr. Quis consistet coram filius Enac. Vatab.*

gneur v<sup>o</sup>tre Dieu aura détruit ces peuples devant vos yeux, ne dites pas en vous-mêmes : Le Seigneur m'a mis en possession de cette terre à cause de la justice qu'il a trouvée en moy, & il a détruit ces nations à cause de leurs impietez.

5. Car ce n'est ni v<sup>o</sup>tre justice, ni la droiture de v<sup>o</sup>tre cœur, qui est cause que vous entrez dans cette terre pour la posséder ; mais Dieu détruira ces nations à v<sup>o</sup>tre entrée, pour les punir des impietez qu'elles ont commises ; & vous entrerez en leur place, afin que le Seigneur accomplisse ainsi ce qu'il a promis avec serment à vos pères, Abraham, Isaac & Jacob.

6. Sçachez donc que ce n'est point pour v<sup>o</sup>tre justice que le Seigneur v<sup>o</sup>tre Dieu vous fait posséder cette terre si excellente, puisque vous êtes au- contraire un peuple inflexible & d'une tête très-dure.

7. Souvenez-vous, & n'oubliez jamais de quelle manière vous avez excité contre vous la colère du

*corde tuo, cum deleverit eos Dominus Deus tuus in conspectu tuo : Propter justitiam meam introduxit me Dominus ut terram hanc possiderem, cum propter impietates suas ista deleta sint nationes.*

5. *Neque enim propter justitias tuas & aequitatem cordis tui ingredieris ut possideas terras earum ; sed quia illa egerunt impiè, introeunte te deleta sunt ; & ut compleret verbum suum Dominus, quod sub juramento pollicitus est patribus tuis, Abraham, Isaac, & Jacob.*

6. *Scito ergò quòd non propter justitias tuas Dominus Deus tuus dederit tibi terram hanc optimam in possessionem, cum durissima cervicis sis populus.*

7. *Memento, & ne obliviscaris, quomòdò ad iracundiam provocaveris Dominum Deum*

*Deum tuum in solitudine. Ex eo die, quo egressus es ex Ægypto usque ad locum istum, semper adversum Dominum contendisti.*

8. *Nam & in Horeb provocasti eum, & iratus delere te voluit,*

9. *quando ascendi in montem, ut acciperem tabulas lapideas, tabulas pacti quod pepigit vobiscum Dominus; & perseveravi in monte quadraginta diebus ac noctibus, panem non comedens, & aquam non bibens..*

10. *Deditque mihi Dominus duas tabulas lapideas scriptas digito Dei, & continentes omnia verba quæ vobis locutus est in monte de medio ignis, quando concio populi congregata est.*

11. *Cumque transissent quadraginta dies & totidem noctes, dedit mihi Dominus duas tabulas lapideas, tabulas fœderis,*

Seigneur vôtre Dieu dans le desert. Depuis le jour que vous êtes sortis de l'Egypte jusqu'à ce que nous soyons venus au lieu où nous sommes, vous avez toujours esté rebelles au Seigneur.

8. Car vous l'avez irrité, lorsque nous estions à Horeb; & dès ce tems là s'étant mis en colere contre vous, il vous voulut perdre.

9. Ce fut alors que je montai sur la montagne pour y recevoir les tables de pierre, les tables de l'alliance que le Seigneur avoit faite avec vous; & je demeuray toujours sur cette montagne pendant quarante jours & quarante nuits, sans manger de pain & sans boire d'eau.

10. Le Seigneur me donna alors deux tables de pierre écrites du doigt de Dieu, qui contenoient toutes les paroles qu'il vous avoit dites du haut de la montagne du milieu du feu, lorsque tout le peuple estoit assemblé.

11. Et après que les quarante jours & les quarante nuits furent passez, le Seigneur me donna les deux tables de pierre, les deux tables de l'alliance;

E 5,

12. &

12. & il me dit : Allez , descendez vite de cette montagne , parce que ce peuple que vous avez tiré de l'Egypte , a abandonné aussi-tôt la voye que vous luy aviez montrée. Ils se font fait une idole jettée en fonte.

13. Le Seigneur me dit encore : Je voy que ce peuple a la tête dure :

14. laissez-moy faire , & je le réduiray en poudre , & j'effaceray son nom de dessous le ciel , & je vous établiray sur un autre peuple qui sera plus grand & plus puissant que celuy-cy.

15. Je descendis ensuite de cette montagne ardente , tenant dans mes deux mains les deux tables de l'alliance.

16. Et voyant que vous aviez peché contre le Seigneur votre Dieu , que vous vous étiez fait un veau de fonte , & que vous aviez abandonné si-tôt la voye qu'il vous avoit montrée ;

17. je jettay les tables d'entre mes mains , & je les brisay devant vos yeux ,

12. dixitque mihi : Surge , & descende hinc citò ; quia populus tuus , quem eduxisti de Ægypto , deseruerunt velociter viam quam demonstraſti eis , feceruntque sibi conſtatile.

13. Rurſumque ait Dominus ad me : Cerno quòd populus iſte dura cervicis ſit :

14. dimitte me ut conteram eum , & deleam nomen ejus de ſub celo , & conſtituam te ſuper gentem , qua hâc major & fortior ſit.

15. Cùmque de monte ardente descenderem , & duas tabulas fœderis utrâque manum ,

16. vidiffemque vos peccaſſe Domino Deo veſtro , & faciſſe vobis vitulum conſtatilem , ac deſeruiſſe velociter viam ejus , quam vobis oſtenderat ;

17. projeci tabulas de manibus meis , conſregique eas in conſpectu veſtro ;

18. &

\* 12. Lettr. Surge, id est, age, Hebraïsm.

18. & procidi ante  
 Dominum sicut prius,  
 quadraginta diebus &  
 noctibus panem non co-  
 medens, & aquam non  
 bibens, propter omnia  
 peccata vestra qua ges-  
 sistis contra Dominum,  
 & eum ad iracundiam  
 provocastis.

19. Timui enim in-  
 dignationem & iram  
 illius, quâ adversum  
 vos concitatus, delere  
 vos voluit. Et exaudi-  
 vit me Dominus etiam  
 hâc vice.

20. Adversum Aa-  
 ron quoque vehementer  
 iratus, voluit eum  
 conserere, & pro illo  
 similiter deprecatus  
 sum.

21. Peccatum autem  
 vestrum quod fecera-  
 tis, id est, vitulum, ar-  
 ripiens, igne combussit,  
 & in frustra commi-  
 nuens, omninoque in  
 pulverem redigens pro-  
 jeci in torrentem, qui  
 de monte descendit.

22. In incendio  
 quoque & in tenta-  
 tions, & in sepul-

18. je me prosternay de-  
 vant le Seigneur comme  
 j'avois fait auparavant, &  
 je demurai quarante jours  
 & quarante nuits sans  
 manger de pain & sans  
 boire d'eau, à cause de tous  
 les pechez que vous aviez  
 commis contre le Sei-  
 gneur, qui avoient excité  
 sa colere contre vous.

19. Car j'apprehen-  
 dois l'indignation & la  
 fureur qu'il avoit conçûe  
 contre vous, & qui le  
 portoit à vouloir vous per-  
 dre. Et le Seigneur m'e-  
 xauça encore pour cette  
 fois.

20. Le Seigneur fut  
 aussi alors extrêmement ir-  
 rité contre Aaron, & il  
 voulut le perdre; mais je  
 l'appaisay de même, en  
 priant pour luy.

21. Je pris aussi alors  
 votre peché, c'est-à-di-  
 re le veau que vous aviez  
 fait, & l'ayant jetté dans  
 le feu, je le rompis en  
 morceaux, je le réduisis  
 tout-à-fait en poudre, &  
 je le jettay dans le torrent  
 qui descend de la monta-  
 gne.

22. Vous avez aussi irri-  
 té le Seigneur dans les  
 trois lieux, dont l'un fut ap-  
 pel-

pellé " l'Embrasement , *cris concupiscentia pro-*  
 l'autre " la tentation , & *vocastis Dominum.*  
 le troisième , " les sepulcres  
 de la concupiscentie.

23. Et lorsque le Sei-  
 gneur vous envoya de Ca-  
 desbarne , en vous disant :  
 allez prendre possession  
 de la terre que je vous ay  
 donnée , vous méprisâ-  
 tes le commandement du  
 Seigneur v<sup>o</sup>tre Dieu , vous  
 ne crûtes point ce qu'il  
 vous disoit , & vous ne  
 voulûtes point écouter sa  
 voix ;

24. mais vous luy avez  
 toujours esté rebelles ,  
 depuis le jour que j'ay  
 commencé à vous connoi-  
 tre.

25. Je me prosternay  
 donc devant le Seigneur  
 quarante jours & quarante  
 nuits , le priant & le con-  
 jurant de ne vous point  
 perdre , selon la menace  
 qu'il en avoit faite ;

26. & je luy dis dans  
 ma priere : Seigneur , ne  
 perdez point v<sup>o</sup>tre peu-  
 ple & v<sup>o</sup>tre héritage , ne  
 perdez point ceux que  
 vous avez rachetés par v<sup>o</sup>-  
 tre grande puissance , que  
 vous avez tirez de l'Egy-

23. *Et quando mi-*  
*sit vos de Cadisbarne ,*  
*dicens : Ascendite , &*  
*possidete terram quam*  
*dedi vobis , & contemp-*  
*sistis imperium Domi-*  
*ni Dei v<sup>o</sup>stri , & non*  
*credidistis ei , neque*  
*vocem ejus audire vo-*  
*lulistis ;*

24. *sed semper fui-*  
*stis rebelles à die quâ*  
*nosse vos cœpi.*

25. *Et jacui coram*  
*Domino quadraginta*  
*diebus ac noctibus , qui-*  
*buis eum suppliciter de-*  
*precabar , ne deleret*  
*vos ut fuerat commi-*  
*natus ;*

26. *& orans dixi :*  
*Domine Deus , ne*  
*disperdas populum*  
*tuum , & heredita-*  
*tem tuam quam re-*  
*demisti in magnitu-*  
*dine tua , quos eduxi-*  
*sti de Ægypto in ma-*  
*nibus*

Numer. cap. 10. v. 1. Exod. cap. 34. Numer. cap. 14.  
 v. 14.

*me forti.*

pte par la force de vostre bras".)

27. *Recordare serorum tuorum, Abraham, Isaac & Jacob: ne afficias duritiam populi hujus, & impietatem atque peccatum;*

27. Souvenez-vous de vos serviteurs Abraham; Isaac & Jacob; ne confidez point la dureté de ce peuple, ni leur impiété & leur peché;

28. *ne forte dicant habitatores terra, de qua eduxisti nos: Non poterat Dominus introducere eos in terram quam pollicitus est eis, & odorat illos: edcirco eduxit, ut interficeret eos in solitudine,*

28. de peur que les habitans du país d'où vous nous avez tirez, ne disent: Le Seigneur ne pouvoit les faire entrer dans la terre qu'il leur avoit promise, & il les haïssoit. C'est pourquoy il les a tirez de l'*Egypte* pour les faire mourir dans le désert;

29. *qui sunt populus tuus & hereditas tua, quos eduxisti in fortitudine tua magna, & in brachio suo extenso.*

29. & cependant ils sont votre peuple & vostre heritage, & ce sont eux que vous avez tirez de l'*Egypte* par vostre grande puissance, & dans toute l'étendue de vostre bras.

¶ 26. Lettr. de votre main.

¶ 28. *Autr.* ou il les haïssoit. *Druf.*

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E I X.

Sens litteral & spirituel.

¶ 4. **A** Près que le Seigneur vostre Dieu aura détruit ces peuples devant vos yeux, ne dites pas en vous-mêmes: Le Seigneur m'a mis

*mis en possession de cette terre à cause de ma justice.*

Après que Moïse a représenté aux Israélites dans le chapitre précédent, qu'ils devoient bien prendre garde, lorsqu'ils auroient remporté la victoire sur leurs ennemis, à n'oublier pas que c'estoit par le secours du Seigneur, & non par leur propre force; il les prévient de nouveau sur une autre espece de tentation, qui étoit de croire que quoy qu'il fût vray que c'estoit Dieu qui leur avoit donné la victoire, il l'avoit donnée à cause de leur justice. Il leur apprenoit par là, dit saint

*Ambros.  
de Abel  
& Cain.  
lib. 1. cap.  
7. tom. 1.  
p. 143.  
Psal. 113.*

*Hieron.  
advers.  
Pelag. l. 1.  
tom. 1.  
p. 844.*

Ambroise, à ne se point justifier eux-mêmes, en s'élevant vainement au fond de leur cœur, comme si Dieu avoit eu égard à leur justice, en les rendant maîtres du pais de leurs ennemis. *Ce n'est point à nous, Seigneur, disoit le Prophete, ce n'est point à nous, c'est à vous seul qu'appartient la gloire.* Et saint Jérôme se sert des paroles de Moïse que nous expliquons, pour faire voir, comme il le dit, qu'il n'y a rien de plus clair par l'Écriture, que ce n'est point par nostre propre justice, mais par la miséricorde de Dieu que nous espérons d'être sauvez.

*Estius in  
hunc lo.*

On peut remarquer avec un sçavant Theologien, que Moïse rend deux raisons de la conduite de Dieu envers Israël, & à l'égard de ces peuples qu'il livra entre ses mains. Car après avoir repeté *v. 5. & 6. que ce n'estoit point pour sa justice qu'il luy feroit posséder cette terre si excellente; il ajoute, que ce seroit premièrement pour punir les impietex des Cananéens; & en second lieu, pour accomplir la promesse qu'il avoit faite à leurs peres; puisque pour eux, ils étoient un peuple inflexible, & d'une tête très-dure.* D'où l'on peut tirer cette conclusion importante; que c'est toujours par une très-grande justice que Dieu punait & détruit les peuples, rendant à leurs crimes

mes & à l'impieté de leur cœur la juste peine qu'ils ont meritée , & que c'est par une très-grande bonté qu'il comble d'autres de ses graces , regardant en eux l'alliance toute divine qu'il a faite en la personne de son Fils unique , dont la promesse donnée à Abraham , à Isaac & à Jacob , étoit la figure. Car si Dieu comme il est marqué ici , avoit égard à *la dureté & à l'inflexibilité de nostre cœur* ; s'il vouloit confiderer tous les sujets que nous luy donnons , aussi-bien que les Israélites , *de s'irriter contre nous* , il est visible que nos pechez le forceroient en quelque sorte de nous perdre. Mais de même qu'il est dit ici *v. 8. 9. &c. que lorsque Dieu estoit en colere contre Israël & le vouloit perdre ; Moyse monta sur la montagne , & y demeura quarante jours & quarante nuits , sans boire ni sans manger , pour appaiser la colere du Seigneur , & recevoir les tables de l'alliance* : aussi lorsque nous étions des objets de sa fureur , un nouveau Moyse sans comparaison plus grand & plus puissant que ce premier , c'est-à-dire , JESUS-CHRIST même se présentant à son Pere dans cette nature qu'il avoit prise pour nostre salut , a desarmé sa colere non seulement par les jeûnes & par tous les autres travaux de sa vie , mais beaucoup plus par sa mort , ayant dit véritablement à Dieu , comme cet ancien Legislateur , en faveur de ceux qu'il venoit sauver , qu'il l'effaçât du livre de vie , c'est-à-dire , qu'il acceptât le sacrifice qu'il luy vouloit faire de sa vie propre pour racheter les pecheurs , & les sauver de la mort.

Nous ne dirons point ici diverses reflexions , que saint Augustin a faites en plusieurs endroits de ses écrits sur le nombre de quarante jours que dura le jeûne de JESUS-CHRIST , aussi-bien que celui de Moyse , parce qu'elles pourroient paroître moins proportionnées à l'intelligence du  
com-

commun des Fidèles ; mais nous marquerons seulement la conséquence qu'il croit en devoir tirer ; qui est que le jeûne de quarante jours consacré par JESUS-CHRIST, est imité dans l'Eglise par le jeûne du Carême, & que ce Carême nous représente la vie temporelle durant laquelle on est obligé de garder un jeûne spirituel, en s'abstenant du péché. La vûe ; dit-il, & le desir de l'éternité où nous voulons vivre, nous doit faire renoncer à tous les plaisirs de cette vie qui doit finir : & le cours même si rapide de ces tems nous apprend à en mépriser la breveté, & à desirer ce qui subsiste éternellement. *A temporum delectatione, dum in temporibus vivimus, propter aternitatem in qua vivere volumus, abstinendum & jejunandum est : quamvis temporum cursibus ipsa nobis insinuetur doctrina contemendorum temporum & appetendorum aternorum.*

†. 13. 14. *Le Seigneur me dit encore : Je vois que ce peuple a la tête dure. Laissez-moy faire, & je le réduiray en poudre ; & je vous établiray sur un autre peuple qui sera plus grand & plus puissant que celui-ci.*

Dieu se laissant vaincre à la priere très-ardente de Moïse, pardonna alors aux Juifs. Mais leurs crimes l'ayant irrité de nouveau, il leur a substitué de nouveau un peuple & plus grand & plus puissant qu'Israël, qui sont les Chrétiens. Il est plus grand, puisqu'ils ont rempli toute la terre, au lieu qu'Israël n'étoit alors qu'une petite poignée de gens à l'égard du reste de l'univers. Leur grandeur se tire aussi de leur dignité : puisqu'au lieu que les Hebreux estoient traités dans la rigueur de la loy comme des esclaves ; les disciples de JESUS-CHRIST ont mérité d'être regardez, non plus comme esclaves, mais comme amis, & comme enfans de Dieu même. *Jam non dicam vobis servos, sed amicos. De-*  
dit

*Aug. de  
Doctrin.  
Christian.  
l. 2. c. 16.*

*Joan. 15.  
15.*

*dit eis potestatem filios Dei fieri.* Leur puissance Joan. c. 1. ne consiste pas dans la force de leurs armes, ni dans l'abondance de leurs biens, comme celle des Hebreux, mais dans leur humilité, dans le sentiment de leur foiblesse, dans la vertu efficace de leurs bonnes œuvres. *Cum infirmor, tunc potens sum,* disoit autrefois le plus puissant & le plus humble des Apôtres. Le chef de ce peuple a été JESUS-CHRIST plus grand que Moïse, mais représenté néanmoins par Moïse qui fut sans doute une des plus nobles figures du Sauveur, par son exacte fidélité dans son ministère, que saint Paul compare à celle de JESUS-CHRIST même, *qui est,* disoit-il, *fidèle à celui qui l'a établi; comme moÿse luy fut fidèle dans toute sa maison,* & Hebr. c. 3. par cette ardente charité qu'il fit paroître jusqu'à la fin pour ceux qui ne le meritoient pas; puisqu'il est très-vray de dire de luy en un sens, ce que l'Écriture a dit encore de JESUS-CHRIST, *que* Joan. c. 13-1. *comme il avoit aimé les siens qui étoient dans le monde, il les aima jusqu'à la fin.* Tout ce qu'on a vu jusqu'à présent de la conduite de ce saint Législateur, ne l'a fait que trop connoître. Et ses dernières paroles contenuës dans le livre que nous expliquons, en sont une preuve très-éclatante, puisque la vûe de la mort, dont il étoit proche, ne fut point capable de rien diminuer du zele ardent qu'il eut toujours pour le salut d'un peuple ingrat, qui sembloit s'être rendu tant de fois indigne de son amour.

v. 20. *Le Seigneur fut aussi alors extrêmement irrité contre Aaron, & il voulut le perdre: mais je l'appaisay de même en priant pour luy.*

On ne voit point dans l'Exode, selon la remarque d'un Interprète, ce que Moïse rapporte en ce lieu touchant cette grande colere que Dieu fit paroître contre Aaron. Il y a ainsi diverses choses que l'Écriture ne dit pas toujours dans

*Estis in hunc loc.*

Hebr. c.  
12. 21.

dans le tems où elles sont arrivées ; comme ce que témoigne saint Paul , que la maniere dont Dieu donna à son peuple la premiere loy , étoit si terrible , que Moÿse dit luy-même , qu'il en fut sous effrayé & sous tremblant ; ce qu'on ne voit point ni dans l'Exode , ni dans tous les livres du vieux Testament. Mais quand l'Écriture n'auroit rien marqué en particulier de cette colere de Dieu contre Aaron , qui avoit si lâchement consenti à l'idolâtrie du peuple , on ne pourroit point douter , que celui qui comme frere de Moÿse , sembloit être plus engagé que les autres à soutenir l'interêt & l'honneur de Dieu , ayant servi au contraire de ministre à l'impieté de ces idolâtres , ne se fût rendu en quelque façon plus coupable que tout le peuple. L'on peut aussi aisément juger du grand pouvoir qu'avoit Moÿse auprès de Dieu , puisqu'il assure luy-même qu'il appaisa sa colere en priant pour Aaron , quoy que ce fût Aaron que Dieu destina depuis à luy offrir comme grand Prêtre des sacrifices & des prieres pour tout le peuple. Rien ne paroît plus capable de convaincre ceux que l'erreur de ces derniers tems a separez de l'Eglise , & qui regardent comme une espece d'idolâtrie d'invoquer la sainte Vierge & les autres Saints. Car si un homme mortel , & sujet encore à plusieurs foiblesses , tel qu'étoit Moÿse , eut la force comme ami de Dieu de luy reconcilier tout un peuple criminel , & celui-là même qui devoit être établi grand Prêtre ; que n'a-t-on point lieu d'espérer de l'intercession de celle qui est la mere de Dieu , & de tant d'autres grands Saints , qui étant unis à luy dans le ciel d'une maniere ineffable , l'aiment avec une extrême ardeur , comme ils sont aimez de luy ?

7. 22. *Vous avez aussi irrité le Seigneur dans les trois lieux de l'Embrasement , de la*  
Ten-

*Tentation, & des Sepulchres de la concupiscence.*

L'histoire de ce qui s'estoit passé dans ces trois lieux, est rapportée dans l'onzième chapitre des Nombres, & dans le dix-septième de l'Exode, où on la peut voir. Et nous dirons seulement qu'un ancien Pere a remarqué que Moïse fait souvenir les Israélites des divers lieux où ils avoient offensé Dieu, & de toutes les circonstances de leurs crimes, afin, dit-il, qu'ils fussent plus pleinement convaincus de ce qu'il leur avoit déclaré, que ce ne seroit point à cause de leur justice qu'ils entre-roient en possession de la terre que Dieu leur avoit promise. Car en effet étant les enfans de ces peres si criminels, & n'étant gueres plus flexibles qu'eux à la volonté de Dieu, ils ne pouvoient regarder l'heritage de cette terre comme la recompense de leur merite & de leur justice.

*Theodor-  
in Deut.  
quæst. 7.*

*7. 25. Je me prosternay donc devant le Seigneur quarante jours & quarante nuits, &c.*

Les Interprètes ne s'accordent point sur le nombre des quarantaines que passa Moïse sur la montagne. Les uns croyent que ce qu'il dit en ce lieu, n'est qu'une repetition de ce qu'il avoit dit auparavant, & qu'ainsi on ne doit pas entendre que ce saint homme ait passé trois quarantaines dans le jeûne & dans la priere, mais seulement deux; la première, lorsqu'il reçut sur la montagne la loy du Seigneur; & la seconde, lorsqu'après la rupture des tables de cette loy, & le châtement du peuple qui avoit si outrageusement méprisé Dieu en adorant le veau-d'or, dans le tems même qu'il leur dictoit ses divines ordonnances, il retourna de nouveau sur la montagne pour recevoir les secondes tables de la loy, & consommer la reconciliation du peuple avec luy.

*Estius in  
hunc loc.  
Jansen.  
in Exod.  
c. 32. v. 32.  
& Deut.  
c. 10. v.  
10.*

Les autres croyent au contraire, qu'il a veritable-

ble-

Exod. c.  
32. 31.

blement passé trois fois quarante jours dans le jeûne & dans la priere ; que la seconde est marquée, lorsqu'il est dit dans l'Exode, que Moïse retourna vers Dieu pour luy faire cette admirable priere qu'il luy fit en faveur du peuple ; & que la troisiéme est, lorsqu'ayant obtenu de Dieu son pardon, & l'étant venu retrouver pour le disposer à la penitence & à une véritable reconciliation, il retourna de nouveau sur la montagne avec les deux tables de pierre, où Dieu luy avoit promis d'écrire les mêmes choses que sur celles qui étoient rompues.

Quoi qu'il en soit, ces deux ou trois quarantaines que passa ainsi Moïse sans boire ni sans manger, font voir véritablement quel étoit son zele pour le salut de son peuple, & quelle étoit au contraire l'indifférence de ce même peuple pour son salut propre : puisque tandis que leur chef s'oublioit luy-même jusques à jeûner quarante jours, deux ou trois fois différentes sans rien manger, pour penser uniquement à leur procurer les faveurs du ciel, ils s'abandonnoient au contraire au jeu, à la bonne chere, à l'impicité. Et ils étoient en cela une terrible figure d'un autre peuple qui a JESUS-CHRIST pour chef, & qui tandis que ce chef divin est vraiment sur la montagne à la droite de son Pere, intercedant & offrant ses jeûnes, ses playes, & sa mort en leur faveur, disent dans leur cœur, s'ils ne disent pas de la langue comme

Exod. 32.  
23. *les Israélites ; nous ne savons ce que ce Moïse, qui nous a tirés de l'Egypte, est devenu ; c'est-à-dire qu'ils agissent & qu'ils vivent comme s'ils avoient entièrement perdu de vûe celui qui les a sauvés, & qu'ils se forment de leur or & de leur argent, & de tous les autres objets qu'ils aiment, autant de dieux pour les suivre.*

CHA-



## C H A P I T R E X.

*Secondes tables de pierre taillées par Moïse & écrites du doigt de Dieu. Levites séparés des autres tribus. Crainte & amour de Dieu. Circoncision de cœur. Bonté envers les étrangers.*

1. **I**N tempore illo dixit Dominus ad me : Dala tibi duas tabulas lapideas , sicut priores fuerunt , & ascende ad me in montem , faciesque arcam ligneam ,

2. & scribam in tabulis verba qua fu-  
erunt in his quas ante confregisti , ponesque eas in arca.

3. *Faci igitur arcam de lignis settim. Cumque dolasset duas tabulas lapideas instar priorum , ascendi in montem , habens eas in manibus ,*

4. *Scripsitque in tabulis , juxta id quod prius scripserat , verba decem , qua locutus est Dominus ad vos in monte de medio ignis , quando populus congrega-*

1. **E**N ce tems-là , le Seigneur me dit : Taillez-vous deux tables de pierre , comme étoient les premières ; & venez à moy sur la montagne , & faites-vous une arche de bois.

2. J'écriray sur ces tables les paroles qui étoient sur celles que vous avez rompues auparavant , & vous les mettrez dans l'arche.

3. Je fis donc une arche de bois de settim ; & ayant taillé deux tables de pierre comme les premières , je montay sur la montagne les tenant entre mes mains :

4. Et le Seigneur écrivit sur ces tables , comme il avoit fait sur les premières , les dix commandemens qu'il vous fit entendre , en vous parlant du haut de la montagne du milieu du feu , lorsque le peu-

peuple étoit assemblé , & il me les donna.

5. Je revins ensuite , & je descendis de la montagne , & je mis les tables dans l'arche que j'avois faite , qui y sont demeurées jusqu'aujourd'hui , selon que le Seigneur me l'avoit commandé.

6. Or les enfans d'Israël décampèrent de Beroth qui appartenoit aux enfans de Jacan , & ils allèrent à Mosera , où Aaron est mort , & où il a été enseveli , Eleazar son fils luy ayant succédé dans les fonctions de son sacerdoce.

7. Ils vinrent delà à Gadgad , d'où étant partis ils campèrent à Jetebatha , qui est une terre d'eau & de torrens.

8. En ce temps-là le Seigneur separa la tribu de Levi des autres tribus , afin qu'elle portât l'arche d'alliance du Seigneur , qu'elle assistât devant luy dans les fonctions de son ministère , & qu'elle donnât la bénédiction au peuple en son nom , comme elle fait encore jusqu'aujourd'hui.

*sus est , & dedit eas mihi.*

*5. Reversusque de monte , descendi , & posui tabulas in arcam quam feceram , qua hucusque ibi sunt , sicut mihi praecepit Dominus.*

*6. Filii autem Israël moverunt castra ex Beroth filiorum Jacan in Mosera , ubi Aaron mortuus ac sepultus est , pro quo , sacerdotio functus est Eleazar filius ejus.*

*7. Inde venerunt in Gadgad , de quo loco profecti , castrametati sunt in Jetebatha , in terra aquarum atque torrentium.*

*8. Et tempore separavit tribum Levi , ut portaret arcam fidei Domini , & staret coram eo in ministerio , ac benediceret in nomina illius usque in praesentem diem.*

9. *Quam*

9. *Quam ob rem non habuit Levi partem, neque possessionem cum fratribus suis, quia ipse Dominus possessio ejus est, sicut promisit ei Dominus Deus tuus.*

9. C'est pourquoy Levi n'est point entré en partage de tout ce que ses freres possèdent, parce que le Seigneur est lui-même son partage, selon que le Seigneur votre Dieu lui a promis.

10. *Ego autem steti in monte, sicut prius, quadraginta diebus ac noctibus: exaudivitque me Dominus etiam hoc vice, & se perdere noluit.*

10. Et pour moy je demurai encore sur la montagne quarante jours & quarante nuits, comme j'avois fait la premiere fois, & le Seigneur m'exauça encore pour lors, & il ne voulut pas vous perdre.

11. *Dixitque mibi: Vade, & precede populum, ne ingrediaris, & possideas terram quam juravi patribus eorum ut traderem eis.*

11. Il me dit ensuite: Allez, & marchez devant ce peuple, afin qu'ils aillent posséder la terre que j'ay promis avec serment à leurs peres de leur donner.

12. *Et vos Israël, quid Dominus Deus tuus petit à te, nisi ut timeas Dominum Deum tuum, & ambules in viis ejus, & diligas eum, ac servias Domino Deo tuo de toto corde tuo, & in tota anima tua.*

12. Maintenant donc Israël, que demande de vous le Seigneur votre Dieu, sinon que vous craigniez le Seigneur votre Dieu, que vous marchiez dans ses voyes, que vous l'aimiez, que vous serviez le Seigneur votre Dieu de tout votre coeur & de toute votre ame,

13. *custodiasque mandata Domini, & ceremonias ejus, quas ego hodie precipio tibi.*

13. & que vous observiez les commandemens & les ceremonies du Seigneur, que je vous ordonne

ac

ne aujourd'hui, afin que vous soyez heureux ?

14. Vous voyez que le ciel & le ciel des cieux, que la terre & tout ce qui est dans la terre, appartiennent au Seigneur votre Dieu.

15. Cependant le Seigneur s'est uni très-étroitement avec vos peres, il les a aimez, & il vous a choisis d'entre toutes les nations, vous qui êtes leur posterité; il vous a pris après eux comme il paroît visiblement en ce jour.

16. Ayez donc soin de circoncire " la chair de votre cœur, & ne rendez pas davantage votre tête dure & inflexible,

17. parce que le Seigneur votre Dieu est luy-même le Dieu des Dieux, & le Seigneur des Seigneurs, le Dieu grand, puissant & terrible, qui n'a point d'égard à la qualité des personnes, qu'on ne gagne point par les présens;

18. qui fait justice à l'orphelin & à la veuve, qui aime l'étranger, & qui luy donne de quoy vivre & de quoy se vêtir.

19. Et

\*. 16. *Letter. præputium cordis vestri.* Aut. ce qu'il y a de charnel dans votre cœur.

14. *En Domini Dei tui caelum est, & coelum caeli, terra, & omnia que in ea sunt:*

15. *Et saven patribus suis conglutinatus est Dominus, & amavit eos, elegitque semem eorum post eos, id est vos, de cunctis gentibus, sicut hodie comprobatur.*

16. *Circumcidite igitur præputium cordis vestri, & cervicem vestram ne inducatis amplius;*

17. *quia Dominus Deus vester: ipse est Deus Doorum, & Dominus dominantium, Deus magnus, & potens, & terribilis, qui personam non accipit, nec munera.*

18. *Facit judicium pupillo & viduae, amat peregrinum, & dat ei victum atque vestitum.*

19. *Et*

19. *Et vos ergo amate peregrinos, quia et ipsi fuistis advena in terra Ægypti.*

20. *Dominum Deum tuum timebis, et ei soli servies, ipsi adhaerebis, jurabisque in nomine illius.*

21. *Ipse est laus tua, et Deus tuus, qui fecit tibi hac magna et terribilia, qua viderunt oculi tui.*

22. *In septuaginta animabus descenderunt patres tui in Ægyptum: et ecce nunc multiplicavit te Dominus Deus tuus sicut astra cæli.*

19. Aimez donc aussi les étrangers, parce que vous l'avez été vous-mêmes dans l'Égypte.

20. Vous craindrez le Seigneur votre Dieu, & vous ne servirez que luy seul, vous demurerez attaché à luy, & vous ne jurerez que par son nom.

21. C'est luy-même qui est vostre gloire & vostre Dieu, c'est luy qui a fait en vostre faveur des merveilles grandes & terribles, dont vos yeux ont été témoins.

22. Vos peres n'étoient qu'au nombre de soixante & dix personnes, lors qu'ils descendirent en Égypte; & vous voyez maintenant que le Seigneur vous a multipliés comme les étoiles du ciel.

---

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E X.

Sens litteral & spirituel.

v. 6. 7. 8. & c. **L**Es enfans d'Israël decamperent ensuite de Berosh qui appartenoit aux enfans de Jacan. Et ils allerent à Mosera, où Aaron est mort. Ils vinrent de-là à Gadgad. En ce sens-là le Seigneur separa la tribu de Levi des autres tribus, &c.

F

Tout

Tout cet endroit est rempli d'obscurité, selon la remarque des Interprètes, & l'ordre des tems n'y est point gardé. Il suffit de dire que Moïse prend occasion d'une chose pour en rapporter une autre, sans s'arrêter à l'exactitude de la suite de l'histoire. Ainsi à cause qu'il avoit parlé dans le troisième verset de l'arche où les tables de l'alliance étoient gardées, il touche aussi quelque chose de ceux qui avoient esté établis pour garder & porter cette arche. Il faut donc nécessairement avoir recours à l'Exode pour éclaircir ce qui paraît ici embrouillé, pour trouver la véritable suite des choses, & entendre même ces lieux différens dont il est parlé; puisque Mosera, où l'Écriture dit ici qu'Aaron mourut, doit être le même que Hor, où sa mort est rapportée dans l'Exode, ou au moins c'étoient deux lieux proches l'un de l'autre. Ce qu'elle ajoute de la séparation de la tribu de Levi d'avec les autres tribus, ne peut s'entendre de la première séparation qui fut faite à Sinaj trente-quatre ans avant les demeures & les campemens dont il est parlé ici, mais de quelque chose de nouveau que Dieu fit pour confirmer la séparation qu'il en avoit déjà faite si long tems auparavant. Que si néanmoins on vouloit l'entendre de cette ancienne séparation, il faut dire que Moïse ayant rapporté comme par une espèce de digression ce qui regardoit ces campemens, reprend tout d'un coup la suite des premiers versets, où il avoit dit ce qui se passa lorsqu'il reçut les secondes tables de la loi. Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons nous empêcher de faire ici avec saint Ambroïse une importante réflexion, dont on a déjà touché quelque chose, sur ce que Dieu sépara cette tribu de Levi, & confirma même cette séparation, déclarant que le Seigneur étoit son partage. „ Qu'il „ est rare, dit ce grand Saint, de trouver en terre des „ person-

*Ambros.*  
*in Psal.*  
 118 *ect.*  
 8. tom. 2.  
 pag. 934

„ personnes qui puissent dire véritablement : *Le Sei-*  
 „ *gneur est mon partage!* Et quelle doit être la pu-  
 „ reté de celuy qui n'a rien de commun avec le siècle,  
 „ qui est un digne ministre de l'Autel, qui est né  
 „ non pour soy-même, mais pour Dieu? C'est, dit  
 „ ce Pere, l'effet de la grace du Seigneur. Car de  
 „ même qu'un heritage ne peut être à moy, si je  
 „ ne l'achete; nul aussi ne peut être à Dieu en qua-  
 „ lité de Levite, si Dieu ne le prend & ne l'enleve  
 „ pour soy. Or en declarant, comme il fait ici, que  
 „ les Levites ne partagent point avec leurs freres,  
 „ il ne leur refuse ce partage de la terre, qu'afin  
 „ qu'il soit leur partage, & qu'eux-mêmes soient  
 „ son heritage. Qu'ils apprennent donc à ne posse-  
 „ der que Dieu seul, & qu'ils s'assurent que leur foy  
 „ & leur pieté les rendra beaucoup plus riches que  
 „ ceux qui augmentent tous les jours la vaste-étendue  
 „ de leurs terres. Car la terre enfin, continué-t-il,  
 „ manquera à l'insatiable cupidité des riches du  
 „ monde, & la mer les bornera; mais celuy qui est  
 „ consacré à Dieu, quoiqu'il ne possède rien sur la  
 „ terre, ayant Dieu même pour son partage, possède  
 „ tout l'univers. Si vous voulez voir un homme,  
 „ ajoûte ce Saint, qui avoit mis son partage en Dieu,  
 „ & non dans le siècle, regardez Pierre, cet hom-  
 „ me si pauvre & si riche en même-tems : *Je n'ay*  
 „ *disoit-il à ce boiteux, ni or ni argent, mais je*  
 „ *vous donne ce que j'ay : Au nom de Jesus-Christ*  
 „ *de Nazareth, levez-vous & marchez droit;* com-  
 „ me s'il disoit : Voici quel est mon partage; c'est  
 „ JESUS-CHRIST même, au nom duquel je  
 „ vous commande de vous lever & de marcher :  
 „ c'est en luy que je fais riche, c'est en luy que je  
 „ peux tout. C'est par cet exemple de saint Pierre,  
 „ le chef illustre de tous les saints Levites de la loy  
 „ nouvelle, & par celuy de saint Paul, que saint  
 „ Ambroise nous exhorte à conserver avec soin nos-  
 „ tre partage celeste, & à renoncer à celuy du sie-

cle; à juger du pauvre qui est en mépris au monde, non par ses habits qui sont méprisables à nos yeux, mais par son thésor qui est dans le ciel; & à regarder au contraire avec une sainte indignation ces riches superbes qui preferent quelque peu d'or & d'argent à Dieu-même.

• y. 10. *Et pour moy je demeurai encore sur la montagne quarante jours & quarante nuits, comme j'avois fait la premiere fois. Et le Seigneur m'exauça; & il ne voulut pas vous perdre.*

Nous devons dire de ce verset la même chose que des precedens; qu'il a rapport avec ce qu'a dit Moïse des secondes tables de la loy, & du mont Sina. Car il est visible que la quarantaine dont il est parlé ici, n'est pas une quatrième différente des trois autres rapportées dans le chapitre precedent, mais la même que la seconde qui fut celle que Moïse comme un pere très-zelé, & un mediateur très-ardent entre Dieu & Israël, passa toute entiere dans le jeûne pour demander & obtenir le pardon de tant de pecheurs.

• y. 12. *Maintenant donc, Israël, que demande de vous le Seigneur vostre Dieu, sinon que vous craigniez le Seigneur vostre Dieu, que vous marchiez dans ses voyes, que vous l'aimiez, &c.*

Maintenant, c'est-à-dire, après tant d'épreuves de vostre defobéissance & de la bonté de Dieu, que peut-il moins exiger de vous, sinon que vous le craigniez, & que vous l'aimiez; & que vous luy donniez des preuves de vostre crainte & de vostre amour en observant ses preceptes? Y a-t-il rien en effet de plus juste que de craindre un Dieu si puissant & si jaloux de sa gloire? Mais y a-t-il rien de plus facile que d'aimer un Dieu si rempli d'amour? Cependant & cette crainte & cet amour étoient proprement le privilege de la loy nouvelle, & l'effet du Saint-Esprit qui a répandu, comme dit saint Paul, la cha-

charité dans nos cœurs. Car la crainte des Israélites charnels qui ne suivoient que la lettre, estoit une crainte d'esclaves. Et leur amour, s'il estoit vray qu'ils en eussent, estoit plutôt par rapport à leur avantage temporel, qu'un amour tout pur de Dieu pour Dieu même.

*Y. 14. 15. Vous voyez que le ciel & le ciel des cieux, la terre & tout ce qui est dans la terre appartiennent au Seigneur vostre Dieu. Cependant le Seigneur s'est uni très-étroitement avec vos peres, il les a aimez, & il vous a choisis entre toutes les nations, &c.*

On peut remarquer dans ces paroles de Moïse un admirable raisonnement, qui prouve aux Israélites d'une maniere très-touchante l'obligation indispensable qu'ils avoient d'aimer Dieu de tout leur cœur. Car c'est comme s'il leur disoit : Vous voyez que Dieu, estant le maître souverain de la terre & de tous les cieux, a jetté ses yeux sur vous seuls, & vous a choisis volontairement par un pur effet de son amour entre ce grand nombre d'autres nations qu'il eût pû vous preferer ; qu'il vous a comblez de ses faveurs depuis tant d'années ; & qu'en consideration de l'alliance si étroite qu'il fit autrefois avec vos peres, il est sur le point de vous faire entrer dans la terre qu'il leur a promise, quoique vous vous en foyez rendu indignes par vos murmures continuels & par vostre ingratitude. Comment donc ne seriez-vous pas obligez de craindre & d'aimer un Dieu qui ne demande de vous pour toute reconnoissance de ses graces, que cet amour & que ce respect sincere que vous luy devez d'ailleurs comme estant ses créatures ? Il est presque inconcevable qu'un Dieu s'abaissant de cette sorte à faire voir à son peuple d'une maniere si engageante les justes sujets qu'il avoit de luy demander son cœur, luy, à qui le

ciel & la terre appartiennent, & qui se suffit infiniment à luy-même, sans qu'il ait aucun besoin de ses créatures, ce peuple cependant ait paru toujours si dur & si peu sensible à des témoignages d'une bonté si divine. Mais disons plutôt qu'il est encore plus étonnant que ceux dont ce peuple portoit la figure, fassent paroître une dureté sans comparaison plus criminelle envers un Dieu qui est mort pour eux, & qui ne demande pour reconnaissance de sa mort, sinon qu'ils vivent pour luy, & qu'ils l'aiment ainsi qu'il les aime. C'est eux proprement que regarde le verset suivant.

*Y. 16. Ayez donc soin de circoncire la chair de vostre cœur, & ne rendez pas davantage vostre cœur dur & inflexible.*

Cette chair du cœur de l'homme en marque la sensualité, & non pas la flexibilité. Dieu avoit créé ce cœur parfait. L'homme en pechant, l'a rendu charnel au lieu de spirituel qu'il estoit. Et la loy nouvelle a esté établie par JESUS-CHRIST pour le rétablir dans l'estat où il fut créé. Un grand homme a très-bien remarqué que Moïse en cet endroit ne parle pas en Législateur de la loy ancienne, mais en docteur de la vérité, & en directeur des âmes : ce qui sembloit ne luy pas appartenir, mais à saint Paul & à tous les autres Predicateurs de l'Evangile. Car lorsqu'il parloit ordinairement, ses paroles figuroient la vérité. Ainsi la circoncision de la chair qu'il ordonnoit par sa loy, estoit la figure de la circoncision du cœur qu'a ordonné JESUS-CHRIST par son Evangile. Mais ici il parle en saint Paul, &

Rom. c. 2.  
29.

Ambros.  
de Abra-  
ham lib.  
2. cap. 11.  
tom. 1.

fait voir, comme cet Apôtre, *que la véritable circoncision est celle du cœur qui se fait par l'esprit.*

Aussi saint Ambroïse reconnoît que c'est cette circoncision parfaite & spirituelle que Moïse recommandoit aux Israélites en ce lieu. Et il

ajoute,

ajoute, qu'il a enseigné également les deux circoncisions, l'extérieure & l'intérieure; l'une qui est véritable, & l'autre qui est la figure de la véritable; l'une qui se fait visiblement dans la chair, & l'autre qui s'accomplit invisiblement dans le cœur; parce, dit-il, que l'âme & le corps ont besoin d'être circoncis par le retranchement de la sensualité dans l'un & dans l'autre. Et saint Gregoire le grand expliquant plus particulièrement ces deux sortes de circoncisions, „ dit „ qu'il y a une impureté de la chair, qui est celle „ par laquelle nous violons la chasteté, & qu'il y „ a une impureté du cœur, qui est celle par laquelle „ le on se glorifie de la chasteté même. Ainsi, continue le Père, que celui qui a vaincu ce dangereux ennemy qui attaquoit la pureté de son corps, travaille à vaincre de même cet autre ennemy encore plus dangereux, qui attaque par l'orgueil la pureté de son cœur: de peur que s'il s'élevoit superbement de sa chasteté & de sa patience, il ne parût d'autant plus impur aux yeux de Dieu, qu'il paroîtroit & plus chaste & plus patient aux yeux des hommes. C'est ce qui porta Moïse à instruire les Israélites par cet excellent avis: *Ayez soin, leur disoit-il, de circoncire la chair de vostre cœur: c'est-à-dire, ne regardez pas seulement ce qui regarde la pureté de la chair; mais veillez encore pour retrancher les vaines pensées de vostre cœur. Veillez pour abattre vostre orgueil.* Car comme la circoncision extérieure de la loy tendoit à abattre la révolte de la chair; aussi la circoncision spirituelle du cœur tendoit à abattre la révolte de l'esprit. C'est pourquoy un Interprète témoigne que cette circoncision de la chair du cœur, dont parle Moïse, est expliquée immédiatement après, lorsqu'il avertit ce peuple de ne rendre pas davantage leur teste dure & inflexible.

*Gregor.  
Magn.  
Moral.  
lib. 28,  
cap. 3.  
tom. 2.*



## C H A P I T R E X I.

*Recit des bienfaits reçus de Dieu. Benediction sur les Israélites, s'ils gardent sa loy. Malediction, s'ils la violent.*

1. **A**imez donc le Seigneur votre Dieu, & gardez en tout tems ses preceptes & ses ceremonies, ses loix & ses ordonnances.

2. Reconnoissez aujourd'huy ce que vos enfans ignorent, eux qui n'ont point vû les châtimens du Seigneur votre Dieu, ses merveilles, les effets de sa main toute-puissante & de son bras étendu,

3. ses signes & ses œuvres prodigieuses qu'il a faites au milieu de l'Egypte sur le Roy Pharaon & sur tout son pays,

4. sur toute l'armée des Egyptiens, sur leurs chevaux & leurs chariots; de quelle sorte les eaux de la mer rouge les ont enveloppez lorsqu'ils vous poursuivoient, le Seigneur les ayant exterminé sans qu'il en reste un seul aujourd'huy.

1. **A**ma itaque Dominum Deum tuum, & observa precepta ejus & ceremonias, judicia atque mandata, omni tempore.

2. Cognoscite hodie qua ignorant filii vestri, qui non viderunt disciplinam Domini Dei vestri, magnalia ejus & robustam manum, extensumque brachium;

3. signa & opera qua fecit in medio Ægypti Pharaoni Regi, & universa terra ejus;

4. omnique exercitui Ægyptiorum, & equis ac curribus; quomodo operuerint eos aqua maris rubri, cum vos persequerentur, & deleverit eos Dominus usque in presentem diem.

5. Vo-

5. *Vobisque qua fecerit in solitudine, donec veniretis ad hunc locum :*

6. *& Dathan atque Abiron filius Eliab, qui fuit filius Ruben, quos aperto ore suo terra absorbuisset ; cum domibus & tabernaculis, & universa substantia eorum, quam habebant in medio Israël.*

7. *Oculi vestri viderunt omnia opera Domini magna qua fecit,*

8. *ut custodiatis universa mandata illius, qua ego hodie precipio vobis, & possitis introire, & possidere terram, ad quam ingredimini,*

9. *multoque in ea vivatis tempore, quam sub juramento pollicitus est Dominus patribus vestris, & seminibus eorum, lacte & melle manantem.*

10. *Terra enim, ad quam ingrederis possidendam, non est sicut terra Ægypti, de qua existi, ubi jacto semine in hortorum morem aqua ducuntur irri-*

5. *Souvenez-vous aussi de tout ce qu'il a fait à vostre égard dans ce desert, jusqu'à ce que vous soyez arrivés en ce lieu-ci ;*

6. *de quelle sorte il a puni Dathan & Abiron fils d'Eliab qui fut fils de Ruben, la terre s'estant entr'ouverte, & les ayant tous abymés avec leurs maisons, leurs tentes, & tout ce qu'ils possédoient au milieu d'Israël.*

7. *Vos yeux ont vû toutes ces œuvres merveilleses que le Seigneur a faites,*

8. *afin que vous gardiez toutes ces loix que je vous ordonne aujourd'huy, & que vous puissiez posséder la terre en laquelle vous allez entrer,*

9. *& que vous puissiez vivre long-tems en cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel, & que le Seigneur a promise avec serment à vos peres & à leur posterité.*

10. *Car la terre que vous allez posséder, n'est pas comme la terre d'Égypte d'où vous estes sortis ; où après qu'on a jetté la semence, on fait venir l'eau par des canaux pour l'arroser,*

roser, comme on fait dans les jardins ;

11. Mais c'est une terre qui a des montagnes & des plaines, qui attend les pluyes du ciel,

12. que le Seigneur vôtre Dieu regarde toujours, & sur laquelle il tient ses yeux arrestez depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin.

13. Si donc vous obéissez au commandement que je vous fais aujourd'huy d'aimer le Seigneur vôtre Dieu, & de le servir de tout vôtre cœur & de toute vôtre ame,

14. il donnera à vôtre terre les premières & les dernières pluyes, afin que vous recueilliez de vos champs le froment, le vin & l'huile,

15. & du foin pour nourrir vos bestes, & afin que vous ayez vous-mêmes de quoy manger & vous rassasier.

16. Prenez bien garde que vôtre cœur ne se laisse pas seduire, & que vous n'abandonniez pas le Seigneur, pour servir & pour adorer des dieux étrangers ;

gna ;

11. *scilicet montuosa est & campestris, de calo expectans pluvias.*

12. *quam Dominus Deus tuus semper invisit, & oculi illius in ea sunt à principio anni usque ad finem ejus.*

13. *Si ergò obedieritis mandatis meis, quae ego hodiè precipio vobis, ut diligatis Dominum Deum vestrum, & serviatis ei in toto corde vestro, & in tota anima vestra,*

14. *dabit pluviam terra vestra temporaneam & serotinam, ut colligatis frumentum, & vinum, & oleum,*

15. *foenumque ex agris ad pascenda jumenta, & ut ipsi comedatis ac saturamini.*

16. *Caveto ne forte decipiatur cor vestrum, & recedatis à Domino, serviatisque diis alienis, & adoretis eos.*

17. ira-

17. *iratusque Dominus claudat calum, & pluvia non descendat, nec terra deturgetur germen suum, pereatque velociter de terra optima, quam Dominus daturus est vobis.*

18. *Ponite hæc verba mea in cordibus & in animis vestris, & suspendite ea pro signo in manibus, & inter oculos vestros collocare.*

19. *Dacite filios vestros ut illa meditentur, quando sederis in domo tua, & ambulaveris in via, & accubaveris atque surrexeris.*

20. *Scribes ea super postes & januas domus tuae,*

21. *ut multiplicentur dies tui, & filiorum tuorum in terra, quam juravit Dominus patribus tuis, ut daret eis quamdiu coelum inveniunt terra.*

22. *Si enim custodieritis mandata quae ego precipio vobis, &*

17. de peur que le Seigneur estant en colere ne ferme le ciel, que les pluyes ne tombent plus, que la terre ne pouffe plus son fruit, & que vous ne soyez exterminés en peu de tems de cette terre excellente que le Seigneur s'en va vous donner.

18. Gravez mes paroles dans vos cœurs & dans vos esprits, & tenez-les suspendues comme un signe dans vos mains & sur vostre front entre vos yeux.

19. Apprenez à vos enfans à les mediter, lorsque vous estes assis en vostre maison, ou que vous marchez dans le chemin, lorsque vous vous couchez ou que vous vous levez.

20. Ecrivez-les sur les poteaux & sur les portes de vostre logis,

21. afin que vos jours & les jours de vos enfans se multiplient dans la terre que le Seigneur a promis avec serment de donner à vos peres, afin qu'ils la possèdent tant que le ciel couvrira la terre.

22. Car si vous observez & si vous pratiquez les commandemens que je

vous fais , d'aimer le Seigneur vôtre Dieu , de marcher dans toutes ses voyes , & de demeurer très-étroitement unis à luy ;

23. le Seigneur exterminera devant vostre face toutes ces nations qui sont plus grandes & plus puissantes que vous , & vous posséderez leurs terres.

24. Tout lieu où vous aurez mis le pied sera à vous". Les confins de vôtre pays seront depuis le desert, depuis le Liban, depuis le grand fleuve d'Euphrate jusqu'à la mer Occidentale.

25. Nul ne pourra subsister devant vous. Le Seigneur répandra la terreur & l'effroy de vostre nom sur toute la terre où vous devez mettre le pied , selon qu'il vous l'a promis.

26. Vous voyez que je presente aujourd'huy devant vous ou la benediction ou la malediction ;

17. la benediction , si vous obéissez aux ordonnances du Seigneur vostre Dieu, que je vous prescrite aujourd'huy ;

*feceritis ea; ut diligatis Dominum Deum vestrum, & ambuletis in omnibus viis ejus, adhaerentes ei;*

23. *disperdet Dominus omnes gentes istas ante faciem vestram, & possidebitis eas, quae majores & fortiores vobis sunt.*

24. *Omnis locus, quem calcaverit pes vester, vester erit. A deserto, & à Libano, à flumine magno Euphrate usque ad mare Occidentale erunt termini vestri.*

25. *Nullus stabit contra vos. Terrorem vestrum & formidinem dabit Dominus Deus vester super omnem terram quam calcaturi estis, sicut locutus est vobis.*

26. *En propono in conspectu vestro hodie benedictionem & maledictionem;*

27. *benedictionem, si obedieritis mandatis Domini Dei vestri, quae ego hodie precipio vobis;*

28. *ma-*

¶. 24. *Expl. Omnis locus vobis destinatur.*

28. *maledictionem, si non obedieritis mandatis Domini Dei vestri; sed recesseritis de via, quam ego nunc ostendo vobis, & ambulaveritis post deos alienos, quos ignoratis.*

29. *Cum verò introduxerit te Dominus Deus tuus in terram ad quam pergis habitandam, pones benedictionem super montem Garizim, maledictionem super montem Hebal;*

30. *qui sunt trans Jordanem, post viam qua vergit ad solis occubitum, in terra Chanaanai, qui habitat in campis tribus contra Galgalam, qua est iuxta vallem tendentem & intransentem procul.*

31. *Vos enim transibitis Jordanem, ut possideatis terram, quam Dominus Deus vester daturus est vobis, ut habeatis & possideatis illam.*

32. *Videte ergò ut impleatis ceremonias atque judicia, qua ego hodiè ponam in conspectu vestro.*

28. & la malediction, si vous n'obéissez aux ordonnances du Seigneur vôtre Dieu, & si vous vous retirez de la voie que je vous montre, pour courir après des dieux étrangers que vous ne connoissez pas.

29. Mais lorsque le Seigneur vôtre Dieu vous aura fait entrer dans la terre que vous allez habiter, vous mettrez la benediction sur la montagne de Garizim, & la malediction sur la montagne d'Hebal;

30. qui sont au-delà du Jourdain, sur le chemin qui mène vers l'Occident, dans les terres des Cananéens, qui habitent dans les plaines vis-à-vis de Galgala, près d'une vallée qui s'étend & qui s'avance bien loin.

31. Car vous passerez le Jourdain pour posséder la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous doit donner, afin que vous y habitiez & que vous la possédiez.

32. Prenez donc bien garde d'accomplir les ceremonies & les ordonnances que je vous proposeray aujourd'huy.

E X.

# E X P L I C A T I O N

## D U C H A P I T R E X I.

Sens littéral & spirituel.

§. 2. 7. **R** *E*connoissez aujourd'huy ce que vos enfans ignorent, &c. Vos yeux ont vu toutes ces œuvres merveilleuses.

C'est-à-dire, faites au moins maintenant une sérieuse réflexion sur tout ce qui s'est passé depuis que Dieu vous a délivré de la servitude de l'Égypte jusqu'à présent ; combien il a fait paroître sa toute-puissance en vostre faveur ; combien il a fait aussi éclater sa justice pour la punition des rebelles. Moïse ajoute que leurs enfans ne connoissoient point toutes ces choses ; c'est-à-dire, qu'ils ne les avoient pas vûes comme eux, parce que ces enfans n'estoient pas encore nés, lorsque ceux à qui il parloit sortirent d'Égypte. Et pour eux, il dit, qu'ils les avoient vûes, parce que plusieurs d'entr'eux ayant quinze, seize, dix-huit, & vingt-ans, lorsque leurs peres furent condamnez, pour leurs murmures & leur incredulité, à ne point entrer dans la terre que Dieu leur avoit promise, ils purent estre témoins oculaires de tous les prodiges qu'il avoit faits & dans l'Égypte & dans le désert. Et en ce sens il sembleroit qu'on pourroit bien dire aussi, que plusieurs de leurs enfans pouvoient avoir vû aussi diverses choses merveilleuses qui s'estoient faites dans le désert ; puisque ceux qui avoient dix-huit ou vingt-ans, lorsque le peuple murmura contre Moïse & contre Dieu, se marièrent, & eurent sans doute plusieurs enfans dans les trente-neuf années

années qui s'estoient passées jusques alors. Ainsi quand Moïse dit à ce peuple que leurs enfans ignoroient ces choses si merveilleuses que Dieu avoit faites en leur faveur , il entend parler visiblement , selon qu'il le marque assez au même lieu , des prodiges qu'il avoit faits dans l'Egypte sur Pharaon , sur tout son pays , & sur toute l'armée des Egyptiens. Et il ne leur parle ainsi , que pour les presser de raconter toutes ces choses à leurs enfans ; ce qu'il a soin de leur repeter en divers lieux , comme un avis important qu'ils devoient bien prendre garde à n'oublier pas. Car Dieu ne hait rien tant que l'oubli de ses faveurs ; non que cet oubli puisse apporter aucun prejudice à sa grandeur , qui est souverainement indépendante des créatures : mais parce que l'homme se rend indigne de son amour , s'il oublie & s'il manque à reconnoître les graces qu'il a reçues de sa bonté. Ainsi il ne hait alors dans l'homme que ce qui s'oppose aux nouvelles graces qu'il voudroit luy faire ; & cette haine de Dieu, est la preuve la plus divine de sa charité envers nous.

v. 8. *Afin que vous gardiez toutes ces loix, que je vous ordonne aujourd'hui, & que vous puissiez posséder la terre, &c.*

C'est la raison pour laquelle il leur recommande de se souvenir de tant de merveilles que Dieu avoit faites. Car ce souvenir devoit nécessairement produire en eux un vray desir d'accomplir les volontez de celuy de qui ils reconnoîtront avoir reçu tant de graces. C'est la maniere dont les gens mêmes du siecle en usent à l'égard de ceux qu'ils nomment leurs bienfacteurs. Ils les honorent, ils pensent souvent à eux, ils se sentent obligez de leur complaire par tous les services qu'ils peuvent leur rendre. Mais il est inconcevable que ce que des hommes font à l'égard  
d'au-

d'autres hommes , ils refusent tous les jours de le faire à l'égard de Dieu. Plus ils reçoivent de graces de luy , plus ils s'accoutument à en recevoir, & y deviennent moins sensibles. Ce qu'il fait gratuitement en leur faveur , ils le reçoivent indifferemment , & croient même par un fonds d'orgueil naturel à tous les hommes , que tout leur est dû de la part de Dieu , sans qu'ils se mettent en peine de payer au moins par leur humble reconnoissance les dons de celuy qui s'est rendu volontairement leur débiteur par un excès admirable de son amour. Jamais on ne vit d'exemple plus étonnant de cet horrible insensibilité , que dans les Israélites à qui Moïse parloit , & dont la conduite , comme dit saint Paul , a esté marquée dans les Ecritures pour l'instruction des Chrétiens ; afin qu'ils apprennent des malheurs que ce peuple ingrat s'est attiré sur sa teste *dure & inflexible* , à avoir un cœur plus docile & plus flexible aux graces sans comparaison plus grandes de la loy nouvelle de JESUS-CHRIST. Car enfin Moïse , pour porter ces peuples à garder les loix qu'il leur donnoit de la part de Dieu , ne leur propose en ce lieu *que la paisible possession d'un pays fertile , qui estoit la terre promise à leurs peres* ; il ne leur promet *qu'une longue vie dans cette terre* ; & les graces qu'il luy avoit procurées jusques alors , n'estoient non plus que des graces temporelles , puisqu'il les avoit seulement tirez de l'Egypte , & délivrez de la tyrannie de Pharaon , dont la mort les eût délivrez au bout de quelques années. Mais ce que promet le divin Legislatteur des Chrétiens , est le royaume du ciel , la possession de Dieu même & des années éternelles , comme parle le saint Roy. Et l'ennemi dont il les a rachetez , est le demon ; dont la tyrannie sans comparaison plus redoutable pour sa cruauté & pour sa durée , auroit esté éternellement leur partage :

ce

ce qui rend aussi leur ingratitude infiniment plus criminelle.

*9. 10. 11. Car la terre que vous allez posséder, n'est pas comme la terre d'Egypte, où après qu'on a jeté la semence, on fait venir l'eau par des canaux pour l'arroser comme des jardins. Mais c'est une terre de montagnes & de plaines qui attend les pluyes du Ciel.*

Les Interprètes remarquent fort bien, que l'Écriture ne fait pas ici la comparaison de la terre d'Égypte avec la terre de Canaan, pour ce qui regarde la fertilité. Car plusieurs mêmes ont crû que cette première surpassoit l'autre en ce point, à cause du débordement du Nil, qui produisoit par la graisse & le limon de ses eaux une fort grande abondance, sur tout, de blé dans ce pays: mais elle fait seulement la comparaison de la manière dont l'une & l'autre estoient arrosées & rendues fertiles. Voici donc quel est, à ce qu'on en peut juger, le raisonnement de ce saint Législateur, selon ce qui precede & ce qui suit. Ayez soin, ô Israélites, *de garder toutes les loix que je vous ordonne, afin que vous possédiez la terre promise à vos peres.* Car la terre de Canaan n'est pas comme celle d'Égypte, dont la plus grande fertilité est un effet ordinaire du débordement des eaux du Nil, qui inondent tous les ans, & qui engraisent ce pays, dont la situation estant plate reçoit aisément ces eaux. Mais elle a également des montagnes & des plaines; & son abondance dépend non des eaux bourbeuses de la terre, mais des pluyes toutes pures & toutes gratuites du ciel. C'est pourquoy comme elle dépend du regard favorable du Seigneur, qui tient ses yeux arrêtés sur elles; vous devez bien prendre garde à obéir au commandement que je vous fais de sa part de l'aimer de tout vostre cœur, & de le servir de toute vostre ame; parce que si vous luy estes

*Est: in hunc loc.*

êtes fidèles, il le sera aussi à rendre votre pays très-fertile. Or il vous est beaucoup plus utile & plus commode d'attendre du ciel la pluye qui doit arroser vos terres, que d'être obligé de creuser divers canaux pour y faire venir l'eau comme en un jardin. Car au lieu que l'un dépend du travail & de l'industrie de l'homme, l'autre est un effet tout pur de la liberalité de Dieu, qui demande seulement votre obéissance pour vous rendre heureux. C'étoit sans doute, dit un sçavant Interprète, un avis très-nécessaire que donnoit Moïse à ce peuple ingrat accoutumé à rechercher ses intérêts & sa propre gloire, & en leur personne à tous les Chrétiens, d'avoir toujours les yeux élevez au ciel pour en attendre tout leur secours ; parce, dit-il, qu'ils se fussent aisément portez à oublier que tout leur venoit d'en haut, s'ils avoient pu par leur industrie & par leur travail arroser leur terre, & se passer du secours de Dieu, dont ils n'auroient pas senti autant qu'ils devoient la nécessité ; au lieu que, comme dit

Hebr. c. 6.  
v. 7.

saint Paul, lorsqu'une terre estant souvent abreuvée des eaux de la pluye qui y tombe du ciel, produisoit des herbes propres à ceux qui la cultivoient, on reconnoit véritablement que c'est de Dieu qu'elle reçoit sa benediction.

9. 14. Il donnera à votre terre les premieres & les dernieres pluyes, afin que vous recueilliez le froment, le vin & l'huile.

Moïse appelle la pluye premiere ou derniere, non par rapport au commencement ou à la fin de l'année, mais par rapport à la semence des grains. Ainsi la premiere dont il parle, est celle de l'automne qui est nécessaire pour faire germer & lever les bleds. Et la derniere est celle qui tombe au printems & en été, pour faire croître & meurir ces mêmes bleds, lorsqu'ils ont passé l'hiver. Mais sous ces deux sortes de pluyes,

pluyes , il comprend generalement toutes celles dont une terre a besoin pour être renduë fertile. Il supposoit néanmoins que les hommes travailleroient à labourer , à semer , & à cultiver la terre : mais il vouloit que nonobstant leur travail & tous leurs soins , ils s'attendissent de n'en recueillir qu'autant qu'il plairoit à Dieu d'y donner sa benediction , en leur envoyant des pluyes favorables dans les tems. Ce qui étant vray des biens temporels qu'envisageoient bassement les Israëlites , l'est beaucoup plus des faveurs de la loy nouvelle , qui sont les dons mêmes du Saint-Esprit , dont saint Paul parloit , 1. Cor. 5. lorsqu'il dit , qu'il avoit planté , qu'Apollon 3. 6. avoit arrosé ; mais que c'étoit Dieu qui avoit donné l'accroissement. Les saints Peres ont expliqué en un sens allegorique ces deux sortes de pluye ou rosée , premiere & derniere. „ La premiere , dit saint Gregoire , a été celle qui s'est répanduë au tems de l'ancienne loy sur quelques „ ames choisies , qu'il a plu à Dieu d'éclairer divinement pour connoître & pour goûter par „ avance les effets adorables du grand mystere qui „ se devoit operer par la mort de JESUS-CHRIST „ en faveur des hommes. La derniere pluye , „ ajoute-t-il , a été celle dont il s'est fait une effusion abondante , lorsque dans les derniers tems „ ce même mystere de l'incarnation du Fils de „ Dieu a été prêché à toutes les nations. Et parce „ que , dit ce saint Pape , la sainte Eglise ne cesse „ point de l'annoncer tous les jours aux peuples , „ on peut dire qu'elle continuë encore à répandre „ dans les cœurs de ses enfans cette pluye derniere „ dont parle le S. Esprit. *Quod incarnationis mysterium , quia annuntiare non desinit , ora cordis audientium velut ex imbri feratino infundit.* Nous „ recevons JESUS-CHRIST , dit saint Jerôme , „ comme cette premiere pluye dont il est parlé „ en

1. Cor. 5.

3. 6.

Herem. 17

Osee 10p.

6.

Gregor.

Magn.

Moral.

l. 20. c. 2.

„ en cet endroit , lorsque la semence de la foy est  
 „ jettée en nous ; & nous le recevrons enfin comme  
 „ la dernière rosée qui nous est promise , lorsque la  
 „ divine moisson recevant sa maturité nous serons  
 „ rendus le froment pur du Seigneur , & serrez dans  
 „ ses greniers éternels. Les Juifs qui n'ont point re-  
 „ çu ces premières pluyes , & en qui la divine se-  
 „ mence est tombée comme en une terre sans eau ,  
 „ ne recueillent point de fruit dans la dernière sai-  
 „ son. *Judæi qui temporaneas pluvias non recepe-  
 „ runt & absque pluvio jecero sementem , fructus in  
 „ ultimo tempore non recipiunt.*

¶. 18. 20. *Tenez mes paroles suspenduës comme  
 un signe dans vos mains & sur vostre front. Ecri-  
 vez-les sur les pôteaux & sur les portes de votre  
 maison.*

*August.*

*in Dent.*

*quæst. 17.*

Il ne paroît point , comme remarque saint  
 Augustin , & on ne lit nulle part que le peuple  
 d'Israël ait executé à la lettre ce que leur pres-  
 crit Moÿse d'avoir toujours dans leurs mains ,  
 & sur leur front , & d'écrire sur les pôteaux  
 & sur les portes de leurs maisons les ordonnances  
 de la loy. Et celà même , comme il le témoi-  
 gne , auroit été impossible , n'étant pas en leur  
 pouvoir de placer tant d'ordonnances en cha-  
 cun de ces endroits qu'il leur marquoit , à  
 moins qu'on ne veuille entendre , qu'ils les par-  
 tageassent en tous ces lieux différens ; ce qui n'a  
 gueres non plus d'apparence , & n'a point été ,  
 que l'on sçache , pratiqué jamais par ces peu-  
 ples. C'est donc , selon la pensée du même  
 Saint , une maniere de parler dont peut se ser-  
 vir Moÿse , pour exprimer avec plus de force  
 l'obligation indispensable qu'ils avoient tous de  
 penser souvent à ces ordonnances , & de s'ap-  
 pliquer sans cesse à les observer. Mais de plus  
 Moÿse pouvoit bien , selon la remarque d'un  
 sçavant homme , user en ce lieu d'un langage  
 figuré ,

*Estim in  
 hunc loc.*

figuré, pour les avertir qu'ils devoient *sans cesse avoir dans leurs mains les preceptes de la loy*, c'est-à-dire, les pratiquer dans toutes leurs actions; les *porter toujours sur leur front*, & entre leurs yeux, c'est-à-dire, n'en perdre jamais la vûe, & faire paroître devant tout le monde qu'on n'en rougit point; puis-que le front est le siege de la honte; & enfin *les peindre sur les poteaux & sur les portes de leurs maisons*, c'est-à-dire, en faire leur ornement & toute leur gloire. Ce qui, selon la pensée du même Auteur, ne convient pas davantage aux Juifs, qu'à tous les Chrétiens, qui sont obligez, comme dit S. Paul, de tout rapporter à la gloire de JESUS-CHRIST, & qui ne doivent jamais, non plus que ce grand Apôtre, rougir de son Evangile.

Rom. 1.  
16.

v. 21. *La terre que le Seigneur a promis avec serment de donner à vos peres, afin qu'ils la possèdent tant que le ciel couvrira la terre.*

On peut demander, comment, Dieu étant fidèle dans ses promesses, a executé celle-cy par laquelle il s'engageoit & avec serment à faire éternellement posséder la terre dont il s'agit, à la posterité des saints Patriarches; puis-que'il y a seize siècles que les Juifs sont dépossédez & chassés de cette terre. Mais il est aisé de remarquer & dans ce chapitre & par tout ailleurs, que Dieu n'avoit fait cette promesse que conditionnellement, & pourvû que les Israélites s'acquittassent de ce qu'il leur demandoit. Il avoit fait une alliance avec eux. Et cette alliance par laquelle il les choissoit pour son peuple, & leur promettoit de les mettre en possession de la terre de Canaan, en les rendant victorieux de leurs ennemis, quoy que sans comparaison *plus puissant qu'eux*, comme il le dit en ce lieu, obligeoit en même-tems les Israélites à *marcher fidèlement dans toutes ses voyes, en luy demeurans*  
très-

*très-étroitement unis.* Comme ils ont rompu cette divine alliance par mille infidélitez, & sur tout par le plus grand de tous les crimes, en tuant le Fils que le Pere de famille leur envoyoit, c'est-à-dire, le Messie même qu'ils attendoient, & qu'ils attendent encore inutilement, ils se sont rendu indignes de l'accomplissement parfait de la promesse de Dieu, qui n'estoit dûë qu'à leur parfaite fidélité. Mais on peut dire de plus, que le Seigneur qui est admirable dans la conduite de ses desseins, n'a pas laissé d'accomplir en un sens très- véritable la promesse qu'il avoit faite aux enfans des saints Patriarches : puisque ceux d'entr'eux qui ont été les vrais enfans de la foy & de la pieté d'Abraham, ont obtenu d'une maniere beaucoup plus avantageuse ce qu'ils attendoient, ayant reçu pour recompense de leur humble fidélité, non pas la terre promise, où

*Hebr. 11. v. 8. 9. &c.* saint Paul déclare, qu'*Abraham* luy-même *demeura comme dans une terre étrangere, mais une autre beaucoup meilleure, comme dit encore saint Paul, qui est la celeste patrie, & cette cité éternelle dont Dieu même est le fondateur & l'architecte.*

*Y. 24. Tout lieu où vous aurez mis la pied sera à vous. Les confins de votre pais seront depuis le desert, depuis le Liban, depuis le grand fleuve d'Euphrate jusqu'à la mer Occidentale.*

*Hieron. Ep. 216.* Saint Jérôme décrivant toute l'étendue des terres qui ont été possédées par les Hebreux, pretend qu'ils ne furent propriétaires que de celles qui s'étendent depuis Dan jusqu'à Bersabée; & qu'encore qu'il soit écrit que Salomon & David son pere ont été maîtres de tout le pays qui s'étend jusqu'à l'Euphrate, ils n'en avoient pas néanmoins la propriété, mais le possedoient seulement par droit de confederation & d'alliance. Quant à ce que l'on pouvoit luy objecter,

« Et, que la terre qui devoit être possédée par  
 les Hebreux étoit décrite dans les livres de  
 Moïse beaucoup plus grande & plus étendue,  
 il répond; „ J'avoué que cela leur avoit été pro-  
 „ mis; mais je ne vois point qu'il ait été accom-  
 „ pli. Moïse le leur promit s'ils observoient les  
 „ commandemens de Dieu, s'ils marchoient  
 „ dans ses voyes, & s'ils n'adoroient point les faux  
 „ dieux, au lieu du Seigneur Dieu tout-puif-  
 „ sant. Mais comme ils ont preferé à Dieu Beel-  
 „ phégor, Baal, Boelzebub, ils se font rendu in-  
 „ dignes de l'effet de cette promesse: De même,  
 „ ajoute-t-il, que le royaume des cieux m'est pro-  
 „ mis dans l'Evangile, & toutefois si je manque  
 „ à faire ce qu'il m'ordonne, je perdray ce qu'on  
 „ me promet, non par la faute de celuy qui me  
 „ l'avoit promis, mais uniquement par ma propre  
 „ faute qui me rend indigne de l'effet de sa pro-  
 „ messe. „

Cependant saint Augustin a crû que la pro-  
 messe de Dieu fut réellement accomplie sous le  
 regne de David & de Salomon son fils; car il  
 dit que leur royaume eut toute l'étendue de-  
 puis le fleuve de l'Egypte jusqu'au grand fleuve  
 de l'Euphrate, ces Rois ayant subjugué tous les  
 peuples qui se trouverent entre-deux, & les  
 ayant rendu tributaires. „ Ce fut sous ces Princes,  
 „ dit ce Saint, que la posterité d'Abraham se vit  
 „ établie selon la parole du Seigneur dans toute l'é-  
 „ tendue de la terre qu'il avoit promise. Et il ne  
 „ manque à l'entier accomplissement de ses promes-  
 „ ses, sinon que les Juifs soient demeurez jusques à  
 „ la fin des siècles heureux & paisibles possesseurs de  
 „ cette terre; ce qui ne devoit néanmoins arriver  
 „ qu'à condition qu'ils obéiroient aux loix du Sei-  
 „ gneur leur Dieu. Mais comme il sçavoit qu'ils  
 „ n'y obéiroient pas, il a menagé les chastimens  
 „ temporels dont il les a affligz, pour éprouver  
 „ le

*August.  
 de Civit.  
 Dei l. 17.  
 c. 2.*

„ le petit nombre de fidèles serviteurs qu'il avoit  
 „ au milieu d'eux , & pour instruire salutairement  
 „ tous les autres qui le serviroient dans toutes les  
 „ nations , en qui il devoit un jour accomplir  
 „ l'autre promesse par l'incarnation de J E S U S -  
 „ C H R I S T , en découvrant la vérité de la nouvelle  
 „ alliance , ou du nouveau Testament.

*γ. 29. Vous mettrez la benediction sur la monta-  
 gne de Garizim , & la malediction sur la montagne  
 d'Hebal.*

On peut voir au vingt-septième chapitre de ce même livre l'explication de ce verset , qui signifie en deux mots que les tribus d'Israël devoient être séparées en deux ; les unes pour prononcer des benedictions en faveur de ceux qui seroient fidèles à Dieu ; & les autres au contraire pour prononcer des maledictions contre tous ceux qui violeroient ses commandemens. Les six premières devoient pour cela être placées sur le mont de Garizim , & les six autres sur le mont d'Hebal , qui étoient comme deux pointes différentes d'une même montagne très-élevée dans le pais de Samarie.



## C H A P I T R E X I I .

*Détruire tout ce qui a servi à l'idolâtrie , n'offrir de sacrifice que dans le lieu que Dieu aura choisi pour y être adoré , s'abstenir du sang des bêtes.*

1. **V** Oici les preceptes & les ordonnances que vous devez observer dans la terre que le Seigneur le Dieu de vos pères vous doit donner ,

1. **H** *Æc sunt præcepta atque judicia , quæ facere debetis in terra quam Dominus Deus patrum tuorum daturus est tibi ,*  
 ut

*ut possideas eam cunctis diebus quibus super humum gradiêris.*

afin que vous la possediez pendant tout le tems que vous serez sur la terre<sup>u</sup>.

2. *Subvertite omnia loca, in quibus coluerunt gentes, quas possessuri estis, deos suos super montes excelsos, & colles, & subter omne lignum frondosum.*

2. Renversez tous les lieux où les nations dont vous possederez le pais, ont adoré leurs dieux sur les hautes montagnes, & sur les collines & sous tous les arbres couverts de feuilles.

3. *Dissipate aras eorum, & confringite statuas, lucos igne comburite, & idola comminite, disperdite nomina eorum de locis illis.*

3. Détruisez leurs autels, brisez leurs statuës, brûlez leurs bois profanes, réduisez en poudre leurs idoles, & effacez de tous ces lieux la memoire de leur nom.

4. *Non facietis ita Domino Deo vestro;*

4. Ce n'est pas ainsi que vous vous conduirez à l'égard du Seigneur vostre Dieu;

5. *sed ad locum, quem elegerit Dominus Deus vester de cunctis tribubus vestris, ut ponat nomen suum ibi, & habitet in eo, venietis;*

5. mais vous viendrez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi d'entre toutes vos tribus pour y établir son nom", & pour y habiter;

6. *& offeretis in loco illo holocausta & victimas vestras, decimas & primitias manuum vestrarum, & vota at-*

6. & vous y offrirez vos holocaustes & vos victimes, vos dîmes & les prémices *des ouvrages* de vos mains, vos vœux & vos dons,

G

†. 1. *Lettr.* que vous marcherez sur la terre.

†. 5. *Exp.* Nomen suum vocat arcam fœderis, unde

ipse responſa dabat populo suo, & invocantem exaudiebat. *Vatabl.*

dons , les premiers-nez de vos bœufs & de vos brebis.

7. Vous mangerez en ce lieu en la présence du Seigneur vostre Dieu , & vous vous y réjouirez vous & vostre maison de tous les travaux de vos mains que le Seigneur vôte Dieu aura benis.

8. Vous ne vivrez plus alors comme on vit ici aujourd'huy , où chacun fait ce que bon luy semble "

9. Car vous n'êtes point encore entrez jusqu'à ce jour dans le repos & dans l'heritage que le Seigneur vostre Dieu vous doit donner.

10. Vous passerez le Jourdain , & vous habiterez dans la terre que le Seigneur vostre Dieu vous doit donner , afin que vous y trouviez vostre repos , estant à couvert de tous les ennemis qui vous environnent , & que vous y demeuriez sans aucune crainte.

11. Ce fera dans ce lieu que le Seigneur vostre

*que donaria , primogenita boum & ovium.*

7. *Et comedetis ibi in conspectu Domini Dei vestri ; ac letabimini in cunctis , ad qua miseritis manum vos & domus vestra , in quibus benedixerit vobis Dominus Deus vester.*

8. *Non facietis ibi qua nos hic facimus hodie , singuli quod sibi rectum videtur.*

9. *Neque enim usque in presens tempus venistis ad requiem & possessionem quam Dominus Deus vester daturus est vobis.*

10. *Transibitis Jordanem , & habitabitis in terra quam Dominus Deus vester daturus est vobis , ut requiescatis à cunctis hostibus per circuitum , & absque ullo timore habitetis.*

11. *In loco quem elegerit Dominus Deus vester ,*

†. 8. *Autr.* où chacun en use comme il le juge à propos.

*vester, ut sis nomen ejus in eo, illuc omnia, qua precipio, confertis, holocausta, & hostias, ac decimas, & primitias manuum vestrarum, & quidquid precipuum est in muneribus qua vovebitis Domino.*

Dieu aura choisi pour y établir sa gloire & son nom, que vous apporterez, selon l'ordre que je vous préscris, tous vos holocaustes, vos hosties, vos dîmes, & les premices des ouvrages de vos mains, & tout ce qu'il y aura de plus considerable dans les dons que vous aurez fait vœu d'offrir au Seigneur.

12. *Ibi epulabimini coram Domino Deo vestro, vos & filii ac filia vestra, famuli, & famula, atque Levites qui in urbibus vestris commoratur: neque enim habet aliam partem & possessionem inter vos.*

12. Ce sera là que vous ferez des festins de réjouissance devant le Seigneur votre Dieu, vous & vos fils & vos filles, vos serviteurs & vos servantes, avec les Levites, qui demeurent dans vos villes; car c'est-là la part qui leur a été réservée, & ils ne possèdent nulle autre chose parmi vous.

13. *Cave ne offeras holocausta tua in omni loco, quem videris;*

13. Prenez bien garde de ne point offrir vos holocaustes dans tous les lieux que vous verrez;

14. *sed in eo, quem elegerit Dominus, in una tribuum tuarum offeres hostias, & facies quacumque precipio tibi.*

14. mais offrez vos hosties dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi en l'une de vos tribus, & observez-y tout ce que je vous ordonne.

15. *Sin autem comedere volueris, & te*

15. Que si vous voulez manger de la viande, si  
G 2 vous

†. 12. *Hibr.* dans vos portes : porte pour ville. *Hebraïm.*

vous aimez à vous nourrir de chair, tuez *des bêtes* & mangez-en, selon la benediction que le Seigneur vous aura donnée dans vos villes, soit que ces bêtes soient impures, c'est-à-dire, qu'elles ayent quelque tâche ou quelque défaut dans les membres du corps, soit qu'elles soient entieres & sans tâche, comme sont celles qui peuvent être offertes à Dieu. Vous mangerez de toutes ces bêtes, ainsi que vous mangez de la chevre sauvage & du cerf :

16. Vous prendrez garde seulement de ne point manger de sang ; & vous aurez soin de le répandre sur la terre comme de l'eau.

17. Vous ne pourrez manger dans vos villes les dixmes du froment, du vin & de l'huile, ni les premiers-nez des-bœufs & des brebis, ni tout ce que vous aurez voué, tout ce que vous voudrez offrir à Dieu de vous-mêmes, ni les premices *des ouvrages* de vos mains ;

18. mais vous mangerez de ces choses devant le Seigneur vôtre Dieu, dans

*esum carniū delictaverit, occide, & comedex juxta benedictionem Domini Dei tui, quam dedit tibi in urbibus tuis : sive immundum fuerit, hoc est, maculatum & debile ; sive mundum, hoc est, integrum & sine macula, quod offerri licet, sicut capream & cervum, comedes,*

16. *absque esu dumtaxat sanguinis, quem super terram quasi aquam effundes.*

17. *Non poteris comedere in oppidis tuis decimam frumenti, & vini, & olei tui, primogenita armentorum & pecorum, & omnia quae voveris, & sponte offerre volueris, & primitias manuum tuarum ;*

18. *sed coram Domino Deo tuo comedes ea, in loco quem ille ge-*

*elegerit Dominus Deus tuus, tu & filius tuus & filia tua, & servus & famula, atque Levites qui manet in urbibus tuis, & lataberis & reficiêris coram Domino Deo tuo, in cunctis ad qua extenderis manum tuam.*

le lieu que le Seigneur vôtre Dieu aura choisi, vous, vostre fi's & vostre fille, vostre serviteur & vostre servante, avec les Levites qui demeurent dans vos villes, & vous prendrez vostre nourriture avec joye devant le Seigneur vostre Dieu, en recueillant le fruit de tous les ouvrages de vos mains.

19. *Cave ne derelinquas Levitem in omni tempore quo versaris in terra.*

19. Prenez bien garde de ne pas abandonner le Levite, pendant tout le tems que vous serez sur la terre.

20. *Quando dilataverit Dominus Deus tuus terminos tuos, sicut locutus est tibi, & volueris vesci carnibus quas desiderat anima tua;*

20. Quand le Seigneur vostre Dieu aura étendu vos limites, selon qu'il vous l'a promis, & que vous voudrez manger de la chair dont vous aurez envie;

21. *locus autem, quem elegerit Dominus Deus tuus ut sit nomen ejus ibi, si procul fuerit, occides de armentis & pecoribus qua habueris, sicut praecepit tibi, & comedes in oppidis tuis, ut tibi placeat.*

21. si le lieu que le Seigneur vostre Dieu aura choisi pour y établir son nom est éloigné, vous pourrez tuër des bœufs & des brebis que vous aurez, selon que je vous l'ay ordonné, vous en mangerez dans vos villes comme vous le desirerez.

22. *Sicut comeditur caprea & cervus, ita vesciêris eis, & mundus & immundus in commune vescentur.*

22. Vous prendrez de cette chair comme vous prenez de celles des chevrès sauvages & des cerfs, & le pur & l'impur en mangeront indifferemment.

23. Gardez-vous seulement de manger du sang de ces bêtes ; car le sang leur tient lieu d'ame ; ainsi vous ne devez pas manger avec leur chair *ce qui est comme leur ame ;*

24. mais vous en répandez le sang sur la terre comme de l'eau ,

25. afin que vous soyez heureux , vous & vos enfans après vous , ayant fait ce qui est agréable aux yeux du Seigneur.

26. Quant aux choses que vous aurez consacrées , ou que vous aurez promis de rendre au Seigneur , vous les prendrez avec vous , & étant venus au lieu que le Seigneur vostre Dieu aura choisi ,

27. vous présenterez en oblation la chair & le sang sur l'autel du Seigneur vostre Dieu. Vous répandrez le sang des hosties autour de l'autel , & vous mangerez vous-mêmes de leur chair.

28. Ecoutez & observez avec soin tout ce que je vous ordonne , afin que vous soyez heureux pour jamais , vous & vos enfans après vous , lorsque vous aurez fait ce qui est bon

23. *Hoc solum cave , ne sanguinem comedas ; sanguis enim eorum pro anima est ; & idcirco non debes animam comedere cum carnibus ;*

24. *sed super terram fundes quasi aquam ,*

25. *ut bene sit tibi & filiis tuis post te , cum feceris quod placet in conspectu Domini.*

26. *Qua autem sanctificaveris , & voveris Domino , tolles , & venies ad locum quem elegerit Dominus ,*

27. *& offeres oblationes tuas carnem & sanguinem super altare Domini Dei tui. Sanguinem hostiarum fundes in altari , carnis autem ipse vesceris.*

28. *Observa & audi omnia qua ego precipio tibi , ut bene sit tibi & filiis tuis post te in sempiternum , cum feceris quod bonum est & placitum*

*in conspectu Domini Dei tui.*

& agréable aux yeux du Seigneur vostre Dieu.

29. *Quando disperdiderit Dominus Deus tuus ante faciem tuam gentes, ad quas ingredieris possidendas, & possederis eas, atque habitaveris in terra earum;*

29. Quand le Seigneur vostre Dieu aura exterminé devant vous les nations dont vous allez posséder la terre, que vous la possederez effectivement, & que vous y ferez établis;

30. *cave ne imiteris eas, postquam te fuerint introeunte subversa, & requiras ceremonias earum, dicens: Sicut coluerunt gentes ista deos suos, ita & ego colam.*

30. prenez bien garde de ne pas imiter ces nations, après que Dieu les aura détruites à vostre entrée, & de n'aller pas rechercher leurs ceremonies, en disant: Je veux suivre moy-même le culte dont ces nations ont honoré leurs dieux.

31. *Non facies similiter Domino Deo tuo. Omnes enim abominations, quas averfatur Dominus, fecerunt diis suis offerentes filios & filias, & comburentes igni.*

31. Vous ne rendrez point au Seigneur vostre Dieu un semblable culte. Car ces nations ont fait pour honorer leurs dieux, toutes les abominations que le Seigneur a en horreur, en leur sacrifiant leurs fils & leurs filles, & les brûlant dans le feu.

32. *Quod precipio tibi, hoc tantum facito Domino, nec addas quidquam, nec minuas.*

32. Honorez le Seigneur, en la maniere seulement que je vous l'ordonne, sans y rien ajoûter ni rien ôter.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X I I .

Sens litteral & spirituel.

7. 2. **R** *Enversez tous les lieux où les nations ont adoré leurs dieux sur les hautes montagnes & sur les collines , & sous tous les arbres couverts de feuilles.*

Les demons par un effet de leur orgueil portoient les peuples à les venir adorer dans les lieux les plus élevez , où ils se faisoient dresser des autels & des statuës au milieu de plusieurs arbres qui leur estoient consacrez par la superstition de ces idolâtres. Dieu donc ordonne aux Israélites par la bouche de Moïse de détruire tous les lieux profanes , de mettre en poudre les idoles des nations dont ils se feroient rendu les maîtres , de brûler leurs bois , & d'effacer toute la memoire de leur nom. Et il leur fait ce commandement pour trois raisons ; premierement pour leur imprimer une extrême horreur de l'idolâtrie ; secondement pour prevenir le scandale qu'auroit pû causer la vûë de ces lieux & de ces statuës , en leur inspirant insensiblement un mauvais desir d'embrasser un semblable culte ; & enfin parce que pour les détourner de cette multiplicité de dieux profanes , il ne vouloit point qu'il leur fût permis d'adorer même le vray Dieu en differens lieux , selon qu'il plairoit à chaque tribu de s'élever des autels pour luy offrir des sacrifices. Car comme deslors il avoit dessein de figurer le grand & unique sacrifice de la loy nouvelle , il ordonna que son peuple ne pourroit offrir des sacrifices en tous lieux comme les payens :

payens : *Vous n'en userez pas de la sorte*, leur dit-il, à l'égard du Seigneur vostre Dieu. Mais dans le lieu qu'il aura choisi pour y habiter, vous y offrirez vos victimes, &c. Ce lieu fut premierement à Silo, où le tabernacle & l'autel demeurèrent jusqu'au tems d'Heli; ensuite à Nobé; depuis à Gabaon; & enfin à Jerusalem, où ce temple si fameux fut bâti par Salomon, hors duquel on ne pouvoit point sacrifier au Seigneur, pour marquer, dit saint Augustin, que le Sacrifice ne devoit point être offert hors l'Eglise, dont ce temple de Salomon estoit la figure. Et cette défense subsista jusqu'à ce que tous ces sacrifices de l'ancienne loy furent détruits par l'auguste sacrifice de JESUS-CHRIST, qui en réunissant divinement tous les peuples en une seule Religion & en une seule Eglise, leur donna droit, comme le dit JESUS-CHRIST même dans l'Evangile, d'adorer Dieu en tous lieux par un culte spirituel & véritable opposé au culte des Juifs, qui n'agissoient pas par l'esprit, & qui repaissoient leur cœur des simples figures toutes charnelles de la Religion Judaique.

*7osue 18.  
8. &c.  
1. Reg 1.  
3. &c.  
1. 2. 3.  
6. 21. 6.  
2. Parahp.  
6. 1. v. 3.  
&c.*

*†. 8. Vous ne vivrez plus alors comme on vit ici aujourd'huy, où chacun fait ce que bon luy semble.*

Moïse ne pretend pas témoigner icy que le peuple avoit vécu dans le desert sans aucune discipline, en suivant chacun leur caprice. Car quoyqu'ils tombassent de tems en tems en diverses fautes, ils ne laissoient pas d'observer exterieurement avec assez d'exactitude les ordonnances de la loy. Mais comme l'explique un ancien Pere, & les autres Interprètes, il vouloit les avertir que n'ayant point eu de demeure fixe dans le desert, & s'estant vû obligé d'offrir les sacrifices de la loy en tous lieux, selon qu'ils s'y rencontroient, sans pouvoir même observer plusieurs circonstances legales dans ces sacrifices, à

*Theo. 1or.  
in De. 1r.  
9. est. 5.*

cause des changemens des lieux qui sembloient les en dispenser , il ne seroit plus en leur liberté d'en user ainsi , lorsqu'ils seroient établis dans la terre que Dieu leur avoit promise ; mais qu'ils seroient indispensablement obligez à toute la rigueur de la loy.

¶. 15. *Que si vous voulez manger de la viande, si vous aimez à vous nourrir de chair, tuez des bêtes, & mangez-en selon la benediction que le Seigneur vous aura donnée dans vos villes, soit que ces bêtes soient impures, c'est-à-dire, qu'elles ayent quelque tâche ou quelque défaut dans les membres, soit qu'elles soient entieres & sans tâche, comme celles qui peuvent estre offertes à Dieu.*

Moïse distingue deux sortes de repas que pouvoient faire les Israélites. Il a parlé du premier dans le septième verset, lorsqu'il leur dit, *qu'ils mangeroient en la presence du Seigneur au lieu destiné pour offrir les sacrifices* ; parce qu'on leur en donnoit une partie pour manger & pour se réjouir, comme il est dit, en la presence de Dieu. Il marque ici le second, en leur disant, que s'ils desiroient de manger de la viande hors le tems des sacrifices, ils le pouvoient faire en mangeant indifferemment de celles des bêtes que Dieu leur avoit données par un effet de sa benediction, sans prendre garde si elles estoient pures ou impures, c'est-à-dire, si elles avoient ou non les qualitez que devoient avoir les bêtes que l'on offroit au Seigneur. Car ce qu'il appelle ici pur ou impur, n'a rapport qu'aux sacrifices, & non à la qualité des bêtes, puisqu'il n'étoit point permis de manger jamais de celles qui estoient censées impures, comme les porcs & plusieurs autres. Il leur permet donc de manger alors de toutes les autres bêtes indifferemment, comme ils mangeoient, leur dit-il, *de la chevre sauvage & du cerf*, qui estoient des animaux qu'on n'of-

n'offroit jamais en sacrifice, & qu'il leur estoit toujours permis de manger. Les Manichéens abusant de cet endroit de l'Ecriture, & l'expliquant mal, pretendoient que l'Evangile & saint Paul y estoient contraires, lorsqu'ils ordonnoient à tous les Chrétiens de prendre garde, *que leurs cœurs ne fussent appesantis par le vin & la bonne chere.* Mais saint Augustin leur fait voir fort bien, que le nouveau Testament n'estoit point contraire au vieil; mais que dans l'un & dans l'autre tout y estoit ordonné par la sagesse de Dieu, selon que le tems le demandoit. Et comme ce qui leur donnoit un plus grand sujet de décrier le vieux Testament, estoit que l'on expliquoit alors ces paroles du verset quinzième, *selon la benediction que le Seigneur vous aura donnée, en cette autre maniere, selon le desir que Dieu vous aura donné,* il leur témoigne que cette réjouissance, & ce pouvoir que l'on accordoit aux Juifs de manger de toutes sortes de viandes, selon le desir que le Seigneur leur en donneroit, n'autorisoit nullement les débauches, puisque le Seigneur n'avoit point donné à l'homme un desir immodéré d'user des viandes avec excès; mais seulement de se nourrir autànt qu'ils en avoient besoin; & de le faire avec action de graces. Dieu donc, comme remarque un autre Pere, voulant détruire parmi les Israélites tout desir d'idolâtrie, & sçachant que le demon se servoit des réjouissances publiques & des festins pour engager dans son culte & y attacher les Infidelles, se servoit très-sagement de ces moyens mêmes pour en retirer un peuple charnel & grossier comme estoient ces Juifs, en leur permettant de se rejouir au Seigneur dans le service qu'ils luy rendoient, & de manger, mais sans excès, de toutes les viandes qu'ils auroient reçues par un effet de sa benediction. Que s'il

August.  
cor. iv. A-  
diamant.  
c. 14. tom.  
6. pag. 79.  
& c.  
Luc 21.  
34.

Theodor.  
in Dent.  
9<sup>th</sup> vsi. 10.

nous estoit permis de faire une reflexion en passant sur ces repas dont nous venons de parler, on pourroit dire peut-estre, que Dieu nous marquoit sous la figure du premier, où les peuples se nourrissoient d'une partie des bêtes offertes en sacrifice, le banquet celeste de l'Eglise Catholique, où les fideles ont tous part à la chair sacrée de l'Agneau divin immolé sur nos autels, qui sert de nourriture à leurs ames, & qui degoute insensiblement ceux qui s'en nourrissent comme ils le doivent, de ces autres viandes perissables qu'il est permis aux Chrétiens de manger indifferemment, mais dont ils ne doivent jamais manger que comme des effets de la benediction de Dieu, dont il ne peut leur estre permis d'abuser par quelque excès.

†. 17. 18. *Vous ne pourrez manger dans vos villes les dixmes du froment, du vin & de l'huile, &c. Mais vous mangerez de ces choses devant le Seigneur votre Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi, &c.*

Moïse vouloit par-là détourner les Israélites de se rien approprier de ce qui seroit à Dieu, leur interdisant absolument de manger aucune des choses qui estoient à luy, soit comme dixmes, soit comme premices, soit comme offrandes volontaires. Car toutes ces choses n'estant plus à eux, mais à Dieu, ils ne pouvoient y avoir de part que celle qu'on leur donnoit devant le Seigneur, c'est-à-dire, dans le lieu destiné uniquement à offrir les sacrifices. Que si ces Israélites estoient obligez par la loy de Dieu d'estre si religieux pour ne se pas approprier ces biens temporels qui luy estoient consacrez, combien les Chrestiens doivent-ils faire paroître encore plus de fidélité à se rendre tous entiers à JESUS-CHRIST depuis que leurs corps & leurs ames luy ont esté consacrez par une oblation volontaire dans le baptême ? Car l'homme devenu enfant de

de Dieu & racheté par le sang de JESUS-CHRIST, n'est plus à soy, mais à celui qui l'a acheté, comme dit saint Paul, par un si grand prix. C'est un bien dont Dieu demande la totalité & non pas seulement la dixme ; & c'est pourquoi le premier de tous les preceptes engage l'homme à donner à Dieu tout son cœur & toute son ame. Et saint Paul aussi conjure tous les Chrétiens de luy offrir leur corps comme une hostie vivante, sainte, & agréable à ses yeux.

¶. 19. Prenez bien garde de ne pas abandonner le Levite, pendant tout le tems que vous serez sur la terre.

Ce passage n'a aucun besoin d'éclaircissement, estant très-clair par luy-même. Mais les peuples n'y font pas toujours une aussi solide reflexion qu'ils devroient ; car ils croient perdre en quelque sorte ce qu'ils donnent aux vrais Levites qui sont les Prestres de JESUS-CHRIST, & ils ne considerent pas assez qu'estant chargez du soin de leurs ames, du ministere des autels, & de la predication de l'Evangile, c'est peu pour eux d'estre déchargez de ce qui regarde les soins de la vie presente. Si l'on regardoit les choses avec les yeux de la foy, on sçauroit sans doute faire le discernement de ces deux sortes de soins qui regardent ou le corps ou l'ame ; & l'on feroit avec joye le partage d'un peu de bien temporel à des personnes uniquement occupées à nous procurer les biens éternels. Nous regarderions, non pas seulement un homme, mais JESUS-CHRIST même en leurs personnes ; & nous dirions avec S. Ambroise, que c'est luy veritablement que nous ne devons jamais abandonner tant que nous vivons, puisque c'est luy qui est le veritable Levite, le grand Ministre de la loy nouvelle, & le Pontife éternel ; *Intelligis, si consideres, quis sit iste Levites, qui venit ministrare, qui Sacerdos est in aeternum.*

*Ambros.*  
*in Psal.*  
*118.*  
*Ostion. 17.*  
*tom. 2.*  
*p. 1033.*

*Y. 23. Gardez-vous seulement de manger du sang de ces bestes, car le sang leur tient lieu d'ame.*

Nous ne nous arrêtons pas ici à refuter les extravagances des Manichéens, qui pretendoient se servir de ce passage, ainsi que de beaucoup d'autres du vieux Testament pour tourner en ridicule la Religion des Hebreux & la loy de Moïse, qui étoit celle de Dieu même. On peut voir dans saint Augustin comment il répond à leurs blasphêmes; & il suffit de marquer ici ce qu'on a dit plus au long sur la Genèse, que cette défense que Dieu faisoit à son peuple, de manger du sang des bestes, leur faisoit connoître qu'il est le maître de la vie & de la mort, parce que la vie est principalement dans le sang. Il vouloit aussi, selon la pensée d'un ancien Pere, leur inspirer plus d'horreur de l'homicide, en leur faisant voir que le sang des animaux leur tient lieu d'ame, puisque s'il leur défendoit pour cette raison de manger ce sang des bestes, dans lequel estoit leur vie & comme leur ame, il devoit punir sans comparaison plus severement ceux qui oseroient répandre le sang humain, & separer d'avec le corps l'ame de l'homme, non pas une ame animale telle que peut estre celle des bêtes qui ne consiste proprement que dans cette oeconomie de tous les esprits vitaux qui les font vivre, mais une ame raisonnable que Dieu a créée à son image. Le sang donc de ces animaux devoit estre, comme il est marqué ensuite, répandu sur la terre ainsi que de l'eau; & cette effusion même du sang des bêtes étoit selon la pensée d'un sçavant homme, comme une espece d'oblation que l'on en faisoit à Dieu pour luy témoigner que c'estoit à luy qu'il appartenoit comme au maître souverain de la vie de ses créatures. C'est pourquoy lorsqu'il est marqué un peu auparavant, que si le lieu que le Seigneur auroit choisi, c'est-à-dire, le lieu du tabernacle ou du

tem-

*August. contr. A-d'mant. 12. tom. 6. p. 77. Genes. c. 9. v. 4.*

*Theod. in Deuter. quest. 11. tom. 1. p. 175.*

temple, étoit éloigné, les Israélites pourroient tuër & manger des bestes dans leurs villes, il semble qu'on donne à entendre, qu'en cas que ce lieu ne fût pas trop éloigné, il estoit de leur devoir d'aller tuër en la présence du Seigneur, c'est-à-dire, devant le temple ou le tabernacle, les bêtes qu'ils desiroient de manger, afin que là il se fît comme une espece d'oblation devant Dieu du sang que l'on répandoit en sa présence. Et ces circonstances qui pourroient passer pour peu de chose aux yeux des hommes charnels, ne prêchoient à cet ancien peuple que la dependance continuelle où il devoit estre de son Créateur. Car comme l'amour de l'independance avoit perdu tous les hommes, il n'y avoit que l'amour contraire d'un profond assujettissement qui pût les faire rentrer en grace avec Dieu. Et c'est ce que son divin Esprit a peint sous tant de figures différentes de l'ancienne loy, ayant principalement en vûë les Chrestiens, en qui devoit s'accomplir la verité voilée sous ses ombres.

γ. 32. *Honorez le Seigneur en la maniere seulement que je vous l'ordonne, sans y rien ajoûter, ni en rien ôter.*

Saint Augustin ne peut assez admirer l'aveuglement des Manichéens, qui pretendoient que JESUS-CHRIST n'avoit pû, sans violer cet ordre de l'ancien Legislatif des Hebreux, prêcher aux peuples son Evangile, où il ajoûtoit, disoient-ils, beaucoup de choses à la loy, & en retranchoit aussi plusieurs. Et il fait voir d'une maniere très-digne de la majesté de nostre Religion, que le Fils de Dieu en venant au monde, n'a fait proprement qu'accomplir la loy, en établissant la charité, qui en est, comme dit saint Paul, l'accomplissement. Il dit que la loy pouvoit s'accomplir en deux différentes manieres; l'une si les choses qu'elle ordonnoit se pratiquoient veritablement;

&c

August.  
cont.  
Faust.  
lib. 17.  
c. 2. tom.  
6. p. 139.  
140.

& l'autre si celles qu'on y predisoit se verifioient par l'évenement ; & qu'elle l'a esté en l'une & en l'autre, lorsque JESUS-CHRIST a apporté sur la terre la grace & la verité. „ Car la grace, dit ce „ Saint, a esté donnée pour la plénitude de la charité ; & la verité a esté revelée pour l'accomplissement des propheties. JESUS-CHRIST donc, „ ajoute-t-il, n'est pas venu détruire ni la loy ni „ les Prophetes, mais les accomplir ; non en „ ajoutant ce qui manquoit à la loy, mais en faisant pratiquer ce que la loy ordonnoit, selon ce qu'il dit luy-même dans l'Evangile, où il declare, „ non pas qu'on ajoutera ce qui y manque, mais qu'il ne s'omettra pas un seul iota, ni un seul point de ce qui y est, sans estre accompli. *Gratia pertinet ad charitatis plenitudinem, veritas ad prophetiarum impletionem. Et quia utrumque per Christum, idè non venit solvere legem aut Prophetas, sed adimplere, non ut legi adderentur quæ deerant, sed ut fierent quæ scripta erant.* Mais le même Saint fait voir plus en particulier d'une maniere admirable comment JESUS-CHRIST a effectivement accompli la loy ; & cet endroit est si important, qu'il merite bien d'estre rapporté ici tout entier. „ La loy, dit-il, en commandant à des „ hommes superbes ee qu'elle ne pouvoit leur faire accomplir, les rendoit plus criminels par leur „ desobéissance : Mais la grace du Saint-Esprit accomplit la justice de cette loy dans tous ceux qui „ ont appris à estre doux & humbles de cœur, de „ celuy qui est venu accomplir la loy, & non la „ détruire. Or comme il est difficile à ceux mêmes qui sont établis dans la grace de JESUS-CHRIST, d'accomplir parfaitement durant „ cette vie mortelle ce precepte de la loy ancienne : „ Vous n'aurez point de mauvais desirs ; JESUS-CHRIST, qui est devenu nôtre grand Prestre par „ le sacrifice qu'il a offert de son corps, nous obtient

*Aug. ibid.*  
l. 19. c. 7.  
9. 10.

„ tient du Pere éternel l'indulgence neccessaire , ac-  
 „ complissant , en celà même la loy de Moïse :  
 „ que si nostre infirmité nous empêche d'accomplir  
 „ si pleinement ce qui nous est ordonné, nous re-  
 „ trouvons en quelque sorte ce qui nous manque  
 „ dans la plénitude & dans la perfection de ce chef  
 „ divin , duquel nous sommes les membres. Si donc  
 „ vous me demandez pourquoy le Chrestien n'est  
 „ point circoncis , je vous répons que c'est parce  
 „ que JESUS-CHRIST a accompli par sa resur-  
 „ rection la verité figurée par la circoncision des  
 „ Juifs , en nous meritant le dépouillement de l'im-  
 „ pureté de nostre naissance charnelle. Si vous de-  
 „ mandez pourquoy le Chrétien n'observe plus dans  
 „ les viandes la difference marquée par la loy , je  
 „ répons encore , que c'est parce que JESUS-  
 „ CHRIST a accompli la verité même de cette  
 „ figure , en ce qu'il n'admet dans son corps mysti-  
 „ que composé des Saints qu'il predestine au salut  
 „ & à la vie éternelle , que ceux dont les mœurs  
 „ estoient figurées par ces animaux qu'il estoit permis  
 „ de manger selon la loy. Si vous demandez pour-  
 „ quoy le Chrétien n'offre plus à Dieu des sacrifices  
 „ de la chair & du sang des bêtes , je répons que  
 „ c'est parce que JESUS-CHRIST a immolé sa  
 „ propre chair & son propre sang , dont la chair &  
 „ le sang de ces animaux estoient des figures. Si  
 „ vous demandez pourquoy le Chrétien n'immole  
 „ plus l'agneau Pascal , je répons , que c'est parce  
 „ que JESUS-CHRIST qui est véritablement  
 „ l'agneau sans tâche , a esté immolé pour nôtre salut  
 „ sur la croix. Si vous demandez pourquoy la feste  
 „ des tabernacles ne se solemnise plus par les Chré-  
 „ tiens , je répons que c'est parce que les Chrétiens  
 „ sont eux-mêmes devenus par la charité qui les unit  
 „ tous ensemble comme un tabernacle vivant du  
 „ Seigneur dans lequel il daigne habiter , & que JE-  
 „ SUS-CHRIST a accompli de la sorte en formant  
 „ l'Egli-

„ l'Eglise, ce qui nous estoit prophetiquement pro-  
 „ mis sous la figure de cet ancien tabernacle rempli  
 „ par la majesté de Dieu. „ Aussi ce grand Saint fait  
 voir en toutes manieres qu'il estoit très-vray que  
 l'établissement de la Religion de JESUS-CHRIST,  
 n'avoit esté que l'accomplissement de la loy, &  
 non pas un violement de cet ordre de Moïse, qui  
 défendoit d'y rien ajouter, ni d'en rien ôter.



## CHAPITRE XIII.

*Faire mourir les faux prophetes, les parens les plus  
 proches & les amis, s'ils veulent nous porter à  
 l'idolâtrie. Brûler une ville entiere qui seroit tom-  
 bée dans ce crime.*

1. **S**'il s'éleve au milieu  
 de vous un prophete  
 qui dise qu'il a eu une vi-  
 sion en songe, ou qui pre-  
 dise quelque signe ou quel-  
 que prodige,

2. & que ce qu'il avoit  
 predit soit arrivé; & qu'il  
 vous dise en même-tems:  
 Allons, " honorons des  
 dieux étrangers qui nous  
 estoient inconnus, & fer-  
 vons-les;

3. vous n'écoutez point  
 les paroles de ce prophete  
 & de cet inventeur de vi-  
 sions & de songes, parce  
 que le Seigneur vostre  
 Dieu vous tente, afin qu'il

1. **S**I surrexit in  
 medio vestrò pro-  
 phetes, aut qui som-  
 nium vidisse se dicat,  
 & pradicaverit signum  
 atque portentum,

2. & evenerit quod  
 locutus est, & dixerit  
 tibi: Eamus, & sequa-  
 mur deos alienos quos  
 ignoras, & serviamus  
 eis;

3. non audies verba  
 propheta illius aut som-  
 niatoris, quia tentat  
 vos Dominus Deus ve-  
 ster, ut palam fiat  
 utrum diligatis eum an  
 non,

✠. 2. Lettr. suivons.

non, in toto corde, & in tota anima vestra.

paroisse clairement si vous l'aimez de tout vôtre cœur & de toute vôtre ame, ou si vous ne l'aimez pas de cette sorte.

4. *Dominum Deum vestrum sequimini, & ipsam timeate, & mandata illius custodite, & audite vocem ejus, ipsi servietis, & ipsi adhaerebitis :*

4. Suivez le Seigneur vôtre Dieu, craignez-le, gardez ses commandemens, écoutez sa voix, servez-le seul, & attachez-vous à luy seul :

5. *Propheta autem ille aut fictor somniorum interficietur, quia locutus est ut vos averteret à Domino Deo vestro, qui eduxit vos de terra Ægypti, & redemit vos de domo servitutis, ut errare faceret de via, quam tibi præcepit Dominus Deus tuus; & auferas malum de medio tui.*

5. Mais que ce Prophe- te & que cet inventeur de songes soit puni de mort, parce qu'il vous a parlé pour vous détourner du Seigneur vostre Dieu qui vous a tirez de l'Egypte, & qui vous a rachetez de la maison de servitude, pour vous faire égarer de la voye que le Seigneur vostre Dieu vous a prescrite; & vous ôterez ainsi le mal du milieu de vous.

6. *Si tibi voluerit persuadere frater tuus filius matris tue, aut filius tuus, vel filia, sive uxor qua est in sinu tuo, aut amicus, quem diligis ut animam tuam, clam dicens: Eamus, & serviamus diis alienis, quos ignoras tu, & patres tui,*

6. Si vostre frere & le fils de vostre mere, si vostre fils, ou vostre fille, ou vôtre femme qui vous est si chere, si vostre ami que vous aimez comme vostre ame, vous veut persuader & vous vient dire en secret: Allons, adorons les dieux étrangers qui nous sont inconnus, comme ils l'ont été à nos percs,

7. les

7. les dieux de toutes les nations qui nous environnent, ou près de nous, ou loin de nous, depuis un bout de la terre jusqu'à l'autre;

8. ne vous rendez point à ses persuasions, & ne l'écoutez point; ne foyez touché d'aucune compassion sur son sujet; ne l'épargnez point; ne tenez point secret ce qu'il aura dit,

9. mais tuez-le sur le champ. Que votre main lui donne le premier coup, & que tout le peuple le frappe ensuite.

10. Qu'il soit puni de mort étant lapidé, parce qu'il a voulu vous arracher du culte du Seigneur votre Dieu qui vous a tirés de l'Égypte, de la maison de servitude;

11. afin que tout Israël entendant cet exemple, soit saisi de crainte, & qu'il ne se trouve plus personne qui ose entreprendre rien de semblable.

12. Si dans quelqu'une des villes que le Seigneur vous aura données pour y habiter, vous entendez dire,

13. que des enfans de

7. *cunctarum incircumcisu gentium, quæ juxta vel procul sunt, ab initio usque ad finem terra;*

8. *non acquiescas ei, nec audias, neque parcat ei oculus tuus ut miseriaris & occultes eum,*

9. *sed statim interficies. Sit primum manus tua super eum, & postea omnis populus mittat manum.*

10. *Lapidibus obrutus necabitur, quia voluit te abstrahere à Domino Deo tuo, qui eduxit te de terra Ægypti, de domo servitutis;*

11. *ut omnis Israël audiens timeat, & nequaquam ultra faciat quidpiam hujus rei simile.*

12. *Si audieris in una urbium tuarum, quas Dominus Deus tuus dabit tibi ad habitandum, dicentes aliquos,*

13. *egressi sunt filii Belial*

\* 8. *Lettr.* ne le cachez point.

*Belial de medio tuâ, & averterunt habitatores urbis suâ, atque dixerunt : Eamus, & serviamus Diis alienis quos ignoratis,*

14. *quare sollicitè & diligenter, rei veritate perspectâ, si inveneris certum esse quod dicitur, & abominationem hanc opere perpetrâam,*

15. *statim percuties habitatores urbis illius in ore gladii, & delebis eam, ac omnia quæ in illa sunt, usque ad pecora.*

16. *Quidquid etiam suppellectilis fuerit, congregabis in medio platearum ejus, & cum ipsa civitate succendes, ita ut universa consumas Domino Deo tuo, & sit tumulus sempiternus. Non edificabitur amplius,*

17. *& non adherabit de illo anathemate quidquam in manu*

" Belial sont fortis de vous, qui ont détourné du Seigneur les habitans de leur ville, en leur disant : Alions, adorons les dieux étrangers qui vous sont inconnus,

14. informez-vous avec soin de la vérité de la chose ; & après l'avoir connue par une recherche très-exacte, si vous trouvez que ce qu'on vous avoit dit est certain, & que cette abomination a été commise effectivement,

15. vous ferez passer aussi-tôt au fil de l'épée tous les habitans de cette ville, & vous la détruirez avec tout ce qui s'y rencontrera jusqu'aux bêtes.

16. Vous amasserez aussi au milieu des rues tous les meubles qui s'y trouveront, & vous les brûlerez avec la ville, & vous consumerez tout en l'honneur du Seigneur votre Dieu, en sorte que cette ville deviendra un tombeau éternel. Elle ne fera jamais rebâtie ;

17. & il ne demeurera rien dans vos mains de cet anathême, afin que le Seigneur

¶ 13. des enfans de Belial. *Expl.* des hommes sans joug, c'est-à-dire, sans loy, sans Dieu, sans conscience.

gneur appaise sa colere & sa fureur , qu'il ait pitié de vous , & qu'il vous multiplie comme il l'a juré à vos peres ,

18. tant que vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, & que vous observerez toutes ses ordonnances que je vous prescis aujourd'huy, afin que vous fassiez tout ce qui est agréable aux yeux du Seigneur votre Dieu.

*tua, ut avertatur Dominus ab ira furoris sui, & misereatur tui, multiplicetque te sicut juravit patribus tuis,*

18. *quando audieris vocem Domini Dei tui, custodiens omnia precepta ejus, qua ego precipio tibi hodiè, ut facias quod placitum est in conspectu Domini Dei tui.*

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X I I I.

Sens litteral & spirituel.

¶ 1. 2. **S'**il s'éleve au-milieu de vous un prophete qui prédise quelque prodige; & que ce qu'il avoit prédit soit arrivé; & qu'il vous dise en même tems: Allons, honorons des dieux étrangers, &c.

Moïse parle en ce lieu non pas seulement des faux prophetes, c'est-à-dire, des prophetes des faux dieux qui peuvent prédire des choses vrayes, comme saint Augustin dit que cela arrive souvent par un jugement secret de Dieu, qui livre ainsi les méchans à l'illusion des anges prevaricateurs en punition de leurs secrettes cupiditez; mais encore des Prophetes du vray Dieu. Et il demande à son peuple une telle fermeté dans le culte veritable du Seigneur, qu'il ne veut pas qu'il écoute même les Prophetes du Très-haut, s'ils leur enseignoient une doctrine contraire à la pieté, & différente

*August.  
de Civit.  
Dei l. 2.  
cap. 23.*

ferente de celle qu'ils recevoient par sa bouche. C'est la même chose que saint Paul a dite depuis aux Chrestiens, lorsque s'étant introduit parmi eux certaines gens qui les troubloient, & qui vouloient renverser l'Evangile de JESUS-CHRIST, il s'écrie: *Quand nous vous annoncerions nous-mêmes, Ga'at. 1. ou quand un Ange du Ciel vous annonceroit un 8. Evangile different de celuy que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathême. Que si l'on ne doit pas écouter un Prophete du Dieu vivant, ni un Ange même, s'il étoit possible qu'il nous voulût détourner du culte de son divin maître, en nous enseignant une doctrine visiblement opposée à l'Evangile; combien doit-on s'éloigner plutôt des faux-prophetes, quand même il arriveroit par l'ordre de Dieu qu'ils predissent des prodiges, & qu'ils fissent des miracles?*

*¶. 3. Vous n'écouterex point les paroles de ce prophete, parceque le Seigneur vostre Dieu vous tente, afin qu'il paroisse clairement si vous l'aimez de tout vostre cœur, &c.*

En les détournant d'ajouter foy à l'impieté de ces Prophetes, il leur marque la raison pour laquelle il plaît à Dieu de permettre à ces impies de prédire des choses vrayes, en même-tems qu'ils combattent la verité de sa sainte Religion: *parce, leur dit-il, que le Seigneur vostre Dieu vous tente, afin qu'il paroisse clairement si vous l'aimez.* Car rien en effet ne nous est plus inconnu que le fond de nôtre cœur; & il est aisé de s'imaginer qu'on aime Dieu, lorsqu'on n'aime que foy-même. C'est pourquoy celuy aux yeux duquel rien n'est caché permet ces scandales, ou, comme il les nomme, ces tentations, afin de nous faire connoître si nous l'aimons plus que toutes choses, & si nous sommes inviolablement *II.eron. Ep'lt. 6. tome. 4. v. 757.* attachés à son service. C'est une chose redoutable, dit saint Jérôme, qu'un soldat de JESUS-CHRIST

» CHRIST veuille demeurer toujours dans la paix.  
 » C'est être en quelque façon misérable , de n'é-  
 » prouver en cette vie aucune misere . & de n'a-  
 » voir à combattre aucun ennemi. Car comme  
 » les coups differens qui nous frappent en ce mon-  
 » de partent tous d'une même main , qui est celle  
 » de Dieu même , & sont des effets favorables de  
 » sa bonté envers nous , on a grand sujet de crain-  
 » dre de n'avoir aucune part à son amour , lors-  
 » qu'on est exempt de tentations , Dieu faisant en-  
 » tendre à toute la terre par la voix de son saint  
 » Législateur comme par le son d'une trompette  
 » celeste ; *Qu'il nous tente pour connoître si nous l'ai-*  
 » *mons de tout nostre cœur.* Saint Gregoire le grand  
 expliquant ce même passage dit que lorsque Dieu  
 nous tente , c'est proprement qu'il nous interro-  
 ge pour sçavoir de nous , ou plutôt pour nous  
 faire sçavoir à nous-mêmes si nous luy sommes  
 vraiment fidèles & obéissans. *Tentare quippè Dei è*  
*est magnis nos iussionibus interrogare , & nostram*  
*obedientiam nosse nos facere.*

Gregor.  
 Magn.  
 Moral.  
 l. 28. c 5.

¶ 6. 9. *Si votre frere , ou votre fils , ou votre*  
*femme , ou votre ami vous dit en secret d'adorer les*  
*dieux étrangers , tuez-le sur le champ. Que votre*  
*main luy donne le premier coup , & que tout le peu-*  
*ple le frappe ensuite.*

Il ne faut pas s'imaginer , comme remarquent  
 tous les Interprètes , que Dieu donnât le pou-  
 voir à chaque particulier de tuer de son autori-  
 té privée tous ceux qui voudroient corrompre  
 leur pieté & les engager dans l'idolâtrie. C'auroit  
 été une source de toutes sortes de desordres. La  
 suite fait voir que Dieu obligeoit par-là seule-  
 ment un Israélite à déferer aussi-tôt celuy qui  
 auroit voulu le pervertir , sans qu'il épargnât  
 alors ni frere , ni fils , ni femme , ni ami ; parce  
 que sa Religion devoit luy être plus chere que  
 tous ses plus proches. Et après l'avoir accusé &  
 con-

convaincu, & fait condamner, il devoit luy-même luy donner le premier coup, pour marque de sa pieté & de sa fidélité envers Dieu : & tout le peuple estoit obligé ensuite de le frapper ; afin que les mains de tout le peuple l'ayant lapidé, en fissent comme un sacrifice à Dieu de ce qu'il avoit voulu le détourner pour suivre des dieux étrangers. Cet ordre sans doute paroît dur à la nature. Mais l'Evangile a depuis appris aux Chrétiens, que si leur pied, leur main, ou leur oeil les scandalisoit, & leur estoit un sujet de chute, ils devoient plutôt le couper, que de s'exposer à brûler éternellement dans les enfers. Ainsi saint Jérôme parlant d'un certain heretique qui blasphémoit contre nostre Religion, ne craint pas de paroître trop cruel, lorsqu'il dit qu'il meritoit qu'on luy coupât la langue. „ Je ne puis entendre, „ disoit ce Saint, un tel sacrilege ; & je me souviens du zele de Phinées, de la sainte cruauté d'Elie, de l'arrêt terrible de mort que saint Pierre prononça contre Ananie & Saphire, & de la juste severité de saint Paul qui condamna à un éternel aveuglement le magicien Elymas, à cause qu'il s'opposoit à la verité de l'Evangile. Ce n'est pas être cruel que d'être pieux envers Dieu. C'est pourquoy, ajoute-t-il, la loy de Moïse défendoit que l'on épargnât ni frere, ni fils, ni femme, ni ami, lorsqu'ils s'efforcoient de nous détourner de la verité, & elle obligeoit alors de faire paroître sa pieté en ôtant l'impie du milieu du peuple. „

*Hieron.  
Eust. 53<sup>e</sup>  
tom. 2.  
p. 584.*

9. 12. 13. *Si dans quelqueune des villes que le Seigneur vous aura données, vous entendez dire, que des enfans de Belial ont détourné du Seigneur les habitans de cette ville, &c.*

Ce commandement s'adressoit aux magistrats qui étoient chargez de l'autorité publique, & à qui il appartenoit de connoître de ces affaires, d'en ju-

H

ger

ger, & de condamner les criminels. Car comme la punition estoit grande, il estoit besoin aussi, comme il est dit dans la suite, *d'une recherche très-exacte pour s'assurer de la vérité du crime.* Moïse sçavoit combien les hommes se trompent dans leurs jugemens; combien l'imposture est artificieuse pour accabler l'innocence; & combien il est dangereux de donner la moindre ouverture à la malice de l'esprit humain, qui sçait même se couvrir d'un pretexte de pieté pour venger ses intérêts particuliers sous une apparence de Religion. C'est pourquoy, encore qu'il pût paroître assez inutile d'apporter de si grandes precautions à l'égard d'une impiété qui auroit esté commise dans toute une ville, puisqu'il semble qu'elle devoit estre publique; il ordonne néanmoins, ce qui est très-remarquable; *qu'on s'informerá avec soin de la vérité de la chose, qu'on en fera une recherche très-exacte; & que si l'on trouve que ce que l'on avoit dit est certain, & que l'abomination a été commise effectivement, on fera alors passer au fil de l'épée tous les habitans de cette ville, &c.* La loy ancienne, dit un sçavant homme, cotidamnoit à mort tous ceux qui vouloient détourner les autres de la voye de Dieu; & en cela elle estoit une figure de ce qui devoit se pratiquer dans la loy nouvelle. Car cet arrest de mort, par lequel on retranchoit dans la loy ancienne de la vie & de la société des autres hommes ceux qui seroient des scandales devant leurs freres, n'étoit qu'une image de la sentence d'excommunication qui separe dans la loy nouvelle les pecheurs publics de la société des fidèles & de la communion de l'Eglise. Et cette peine à laquelle les pecheurs sont condamnés pour leurs crimes, est beaucoup plus redoutable; puisque cette separation extérieure de la sainte société des enfans de Dieu, qu'ils ont meritée lorsqu'ils ont donné la mort à leur ame, les a livrés, ainsi que parle saint Paul, entre les mains du démon.

C H A-



## C H A P I T R E X I V .

*No pas imiter les coutumes des Gentils à la mort de leurs proches. Distinction des animaux purs & impurs. Premices, dixmes, soin des Levites, des orphelins, des veuves & des étrangers.*

- |   |   |
|---|---|
| <p><b>1.</b> <b>F</b> <i>Ilis estote Domini Dei vestri. Non vos incidetis, nec facietis calvitium super mortuo,</i></p> <p><b>2.</b> <i>quoniam populus sanctus es Domino Deo tuo, &amp; te elegit, ut sis ei in populum peculiarem, de cunctis gentibus qua sunt super terram.</i></p> <p><b>3.</b> <i>No comedatis qua immunda sunt.</i></p> <p><b>4.</b> <i>Hoc est animal quod comedere deberis, bovem, &amp; ovem, &amp; capram,</i></p> <p><b>5.</b> <i>ceruum, &amp; capream, bubalum, tragelaphum, pygargum,</i></p> <p><b>¶ 1.</b> <i>Expl. comme font les idolâtres.</i></p> <p><b>¶ 2.</b> <i>Sanctus, id est, dicatus Deo. Vatab.</i></p> <p><b>¶ 4.</b> <i>Hebr. Hoedum caprarum.</i></p> <p><b>¶ 5.</b> <i>Expl. le bœuf sau-</i></p> | <p><b>1.</b> <b>S</b> <i>Oyez les enfans du Seigneur vôtrec Dieu. Ne vous faites point d'incisions", &amp; ne vous rasez point en pleurant les morts,</i></p> <p><b>2.</b> <i>parce que vous êtes un peuple saint" &amp; consacré au Seigneur vostre Dieu, &amp; qu'il vous a choisis de toutes les nations qui sont sur la terre, afin que vous fussiez particulièrement son peuple.</i></p> <p><b>3.</b> <i>Ne mangez point de ce qui est impur.</i></p> <p><b>4.</b> <i>Voici les animaux dont vous pourrez manger, le bœuf, la brebis, le chevreau"</i></p> <p><b>5.</b> <i>le cerf, la chevre sauvage, le buffe", le chevre-cerf", le chevreuil",</i></p> <p style="text-align: center;">H 2 <span style="float: right;">l'o-</span></p> <p><i>vage.</i></p> <p><i>Ib. hircocervus; hircus facie, magnitudine cervus.</i></p> <p><i>Scallg.</i></p> <p><i>Ib. pygargus, caprea filvestris, non dissimilis damis. Plin.</i></p> |
|---|---|

l'orix<sup>a</sup>, le giraffe<sup>a</sup>.

*orygem, camelopardalum.*

6. Vous mangerez de tous les animaux qui ont l'ongle divisé en deux & qui ruminent.

6. *Omne animal quod in duas partes findit ungulam & ruminat, comedetis.*

7. Vous ne mangerez point de ceux qui ruminent, mais dont la corne n'est point fendue, comme du chameau, du lievre, du choerogryle. Ces animaux vous seront impurs, parce qu'encore qu'ils ruminent, ils n'ont point la corne fendue.

7. *De his autem qua ruminant, & ungulam non findunt, comedere non debetis, ut camelum, leporem, choerogryllum. Hac quia ruminant, & non dividunt ungulam, immunda erunt vobis.*

8. Le pourceau aussi vous sera impur, parce qu'ayant la corne fendue, il ne rumine point. Vous ne mangerez point de la chair de ces animaux, & vous n'y toucherez point lorsqu'ils seront morts.

8. *Sus quoque, quoniam dividit ungulam, & non ruminat, immunda erit. Carnibus eorum non vescimini, & cadavera non tangetis.*

9. Entre tous les animaux qui vivent dans l'eau, vous mangerez de ceux qui ont des nageoires & des écailles.

9. *Hac comedetis ex omnibus que morantur in aquis: Quae habent pinnulas & squamas, comedite.*

10. Vous ne mangerez point de ceux qui n'ont point de nageoires ni d'écailles, parce qu'ils sont impurs.

10. *Quae absque pinnulis & squamis sunt, ne comedatis, quia immunda sunt.*

11. Mangez de tous les oiseaux qui sont purs;

11. *Omnes aves mundas comedite:*

12. *Im-*

<sup>a</sup> 5. orix, feræ genus. *Colum.*

*Ibid.* bête qui ressemble au chameau & à la panthere.

12. *immundas ne comedatis, aquilam scilicet, & gryphem, & haliatum,*

13. *ixion, & vulsorem ac milvum juxta genus suum;*

14. *& omne corvini generis;*

15. *& struthionem, ac noctuam, & larum, atque accipitrem juxta genus suum;*

16. *herodium ac cygnum, & ibin,*

17. *ac mergulum, porphyriorem, & nycticoracem,*

18. *onocrotalum, & charadrium, singula in genere suo, upupam quoque & vespertilionem.*

19. *Et omne quod reptat & pennulas habet, immundum erit, & non comedetur.*

20. *Omne quod mundum est comedit.*

21. *Quidquid autem morticinum est,*

12. Mais ne mangez point de ceux qui sont impurs, qui sont l'aigle, le griffon, l'aigle de mer,

13. Fixion, le vautour, & le milan selon leurs especes;

14. tous les corbeaux, & tout ce qui est de la même espece;

15. l'autruche, la chouette, le larus avec l'épervier, & tout ce qui est de la même espece.

16. le heron, le cygne, l'ibis,

17. le plongeon, le porphyrion, le hibou,

18. l'onocrotalus, & le charadrius, chacun selon son espece, la hupe & la chauve-souris.

19. Tout ce qui rampe sur la terre & qui a des ailes, vous sera impur, & vous n'en mangerez point.

20. Mangez de tout ce qui est pur.

21. Ne mangez point d'aucune bête qui sera

H 3 mor-

¶. 12. *Halietus*, on ne sçait pas bien ce que c'est que cet oiseau.

¶. 13. Espece de vautour qui est blanc, mais plus petit que le vautour. *Druf.*

¶. 15. oiseau d'eau, de couleur noire.

¶. 18. oiseau semblable au cygne.

*Ibid.* grand oiseau de mer, dont on ne sçait pas le nom.

morte d'elle-même, mais donnez-la, ou vendez-la à l'étranger qui est dans l'enceinte de vos murailles, parce que pour vous, vous êtes le peuple saint, le peuple du Seigneur vôtre Dieu. Vous ne ferez point cuire le chevreau, lorsqu'il tette encore le lait de sa mere.

22. Vous mettrez à part chaque année le dixième de tous vos fruits qui naissent de la terre ;

23. & vous mangerez en la présence du Seigneur vostre Dieu, au lieu qu'il aura choisi, afin que son nom y soit invoqué, la dixième partie de vostre froment, de vostre vin, & de vostre huile, & les premiers-nez de vos bœufs & de vos brebis, afin que vous appreniez en tout tems à craindre le Seigneur vostre Dieu.

24. Mais lorsque vous aurez trop de chemin à faire, que le lieu que le Seigneur vostre Dieu aura choisi sera trop loin de vous, & que le Seigneur vôtre Dieu vous ayant benis, vous ne pourrez luy apporter toutes ces dixmes,

*ne vescamini ex eo. Peregrino, qui intra portas tuas est, da ut comedat, aut vende ei, quia tu populus sanctus Domini Dei tui es. Non coques hœdum in lacte matris sue.*

22. *Decimam partem separabis de cunctis fructibus tuis qui nascuntur in terra per annos singulos ;*

23. *Et comedes in conspectu Domini Dei tui, in loco quem elegerit ut in eo nomen illius invocetur, decimam frumenti tui & vini, & olei, & primogenita de armentis & ovibus tuis, ut discas timere Dominum Deum tuum omni tempore.*

24. *Cum autem longior fuerit via, & locus quem elegerit Dominus Deus tuus, tibi que benedixerit, nec poteris ad eum hac cuncta portare,*

25. Ven-

25. *vendes omnia, & in pretium rediges, portabisque manus tuas, & proficisceris ad locum quem elegerit Dominus Deus tuus:*

26. *& emes ex eadem pecunia quidquid tibi placuerit, sive ex armentis, sive ex ovibus, vinum quoque & siceram, & omne quod desiderat anima tua, & comedes coram Domino Deo tuo, & epulaberis tu & domus tua,*

27. *& levites qui intra portas tuas est; cave ne derelinquas eum, quia non habet aliam partem in possessione tua.*

28. *Anno tertio separabis aliam decimam ex omnibus qua nascuntur tibi eo tempore, & repones intra januas tuas;*

29. *venietque Levites qui aliam non habet partem nec possessionem tecum, & peregrinus ac pupillus & vidua, qui intra portas tuas*

25. vous vendrez tout, & en apportant l'argent en vostre main, vous irez au lieu que le Seigneur vostre Dieu aura choisi;

26. Vous achetez de ce même argent tout ce que vous voudrez, soit des bœufs ou des brebis, du vin & du cidre, & tout ce que vous desirerez, & vous en mangerez devant le Seigneur vôtre Dieu, vous réjouissant vous & vôtre maison,

27. avec le Levite qui est dans l'enceinte de vos murailles; prenez bien garde de ne le pas abandonner, parce qu'il n'a point eu d'autre part dans la terre que vous possédez.

28. De trois ans en trois ans vous séparerez encore une autre dixme de tous les biens qui vous seront venus en ce tems-là, & vous les mettrez en reserve dans vos maisons.

29. & le Levite qui n'a point eu d'autre part dans la terre que vous possédez, l'étranger, l'orphelin, & la veuve qui sont dans vos villes, viendront en man-

ger & se rassasier, afin que le Seigneur vostre Dieu vous benisse dans tous les ouvrages de vos mains.

*sunt, & comedent & saturabuntur, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in cunctis operibus manuum tuarum qua feceris.*

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X I V.

Sens litteral & spirituel.

¶ 1. **N**E vous faites point d'incisions, & ne vous rasez point en pleurant les morts.

L'on peut voir sur le vingt-huitième verset du dix-neuvième chapitre du Levitique, ce qu'on y a dit de ces superstitions des payens.

¶ 3. *Ne mangez point de ce qui est impur, &c.*

L'on peut voir encore sur l'onzième chapitre du même livre du Levitique, ce qu'on y dit fort au long de ces animaux purs & impurs, qu'il estoit permis ou défendu de manger. Il suffira d'ajouter ici avec Tertullien la raison qu'il semble que Dieu ait eüe de défendre aux Israélites certaines viandes, comme si elles avoient esté impures, quoy qu'elles fussent toutes en elles-mêmes également pures, comme estant l'ouvrage du Créateur. Sans parler donc du sens spirituel & mystique qu'on peut trouver dans cette défense, & dont même on a touché quelque chose auparavant, en rapportant les propres paroles de saint Augustin, Tertullien témoigne que l'intention de la loy estoit en cela d'exercer la temperance des Israélites. „ Elle mettoit, dit ce sçavant homme, un frein à la gourmandise „ de ces peuples, qui lors même qu'ils mangcoient „ le

*Tertull.  
advers.  
Marcion.  
lib. 2. c.  
18.*

*Vide Den-  
ser. c. 12.  
v. 32.*

„ le pain des Anges , regrettoient encore les con-  
 „ combres & les melons de l'Egypte. Et en mé-  
 „ me-tems elle reprimoit la sensualité & l'impu-  
 „ reté qui sont les compagnes ordinaires de la gour-  
 „ mandise. „ Mais disons aussi que leur sage Le-  
 gislateur vouloit les tenir par-là dans une humble  
 dépendance à l'égard de Dieu ; puisque ces viandes  
 qu'il leur défendoit n'étoient non plus mau-  
 vaises par elles-mêmes, que le fruit de l'arbre fa-  
 meux de la science du bien & du mal, selon la re-  
 marque de saint Augustin ; & qu'ainsi ces viandes  
 ne doivent estre regardées comme impures , qu'en-  
 tant que ceux qui auroient voulu en manger , se  
 feroient rendus impurs aux yeux de celui qui leur  
 avoit défendu de le faire ; de même que le fruit  
 de l'arbre du paradis, auquel Dieu avoit ordonné  
 au premier homme de ne point toucher, ne luy  
 fut mortel qu'à cause qu'il se rendit desobéissant à  
 son Créateur , lorsqu'il en mangea contre son or-  
 dre.

Que si Dieu a laissé la liberté aux Chrétiens  
 de manger indifferemment de toutes sortes de  
 viandes , ce n'est pas pour en abuser. *Vous estes Galat. c.*  
*tous* , dit saint Paul , *appelez à un estat de liberté : 5. 13.*  
*mais ayez soin que cette liberté ne vous serve pas*  
*d'occasion pour vivre selon la chair.* Ainsi l'on peut  
 dire que leur estant libre de manger de tout , ils  
 doivent faire à JESUS-CHRIST un sacrifice de la  
 liberté qu'il leur a acquise , & s'abstenir , non par  
 superstition , ni par un esprit de Judaïsme , mais  
 par le principe d'un amour tout pur , de beau-  
 coup de choses qui leur sont permises , en disant  
 avec saint Paul , *Tout m'est permis : mais tout n'est* *1. Cor. c.*  
*pas avantageux.* C'est dans cet esprit que l'Eglise *6. 12.*  
 engage tous ses enfans à faire durant l'année plu-  
 sieurs abstinences , non pas pour leur inspirer de  
 l'aversion des viandes qu'elle leur défend , com-  
 me l'en accusent les heretiques ; puisque si elle

les regardoit comme mauvaises , elle les interdrait absolument aux fidèles , mais pour mortifier leurs corps , & en soumettant la chair à l'esprit , les rendre dignes de devenir une hostie vivante & agréable au Seigneur.

γ. 9. *Entre tous les animaux qui vivent dans l'eau , vous mangerez de ceux qui ont des nageoires & des écailles.*

Gregor.  
Magn.  
Moral.  
lib. 5. c. 8.

Saint Gregoire Pape dit que ces poissons que Dieu permettoit aux Israélites de manger , & qui ayant des nageoires comme des ailes , ont accoutumé de sauter & de s'élever au-dessus de l'eau , representoient ceux qui entrent dans le corps mystique des élus , & qui ne sont pas tellement plongez dans les choses d'ici-bas , qu'ils n'élèvent leur esprit au ciel ; qui se retirent de la profondeur des soins du siècle , comme du fond des abymes , & dont le cœur embrasé de l'amour suprême tend en haut comme à un air beaucoup plus pur , & aspire à la liberté des enfans de Dieu. Ces écailles qui servent à ces poissons comme de cuirasse , peuvent aussi nous marquer les armes de Dieu , dont saint Paul souhaite que tous les Chrestiens soient environnez. & revêtus pour estre en état de résister à tous les traits du malin esprit , c'est-à-dire , comme il l'explique luy-même , la verité , la justice , la foy , l'esperance , la charité , & la priere , qu'il appelle tantôt un bouclier , tantôt un casque , & tantôt une cuirasse , comme étant les veritables armes qui sont nécessaires aux soldats de JESUS-CHRIST , pour combattre non contre des hommes de chair & de sang , mais contre les princes des tenebres & les esprits de malice.

Ephes. c.  
6. 11. &c.  
1. Thes.  
c. 5. 8.

γ. 21. *Vous ne mangerez d'aucune bête qui sera morte d'elle-même : mais ou vous la donnerez , ou vous la vendrez à l'étranger , &c.*

L'étranger ici se prend pour un infidèle & un payen , & non pas pour un profelyte , c'est-à-dire,

à-dire, pour un Gentil converti à la Religion des Juifs ; puisqu'après avoir embrassé le Judaïsme, il estoit également obligé avec les Juifs naturels à toutes les observances de la loy. Moïse donc, en défendant à son peuple de manger d'aucune bête qui fût morte d'elle-même, leur permet en même-tems de la donner ou de la vendre aux Gentils pour la manger.

Quant à cette défense qu'il leur faisoit de manger d'aucune bête qui fût morte d'elle-même, il semble qu'elle eût esté inutile, ne s'arrêtant qu'à la lettre ; puisque comme remarque saint Augustin, la chair de ces bêtes estant malade, ne peut être propre pour la santé. On peut dire donc avec ce Pere, qu'elle estoit une ombre & une figure d'une autre chose. Et ainsi cette chair morte, dont il estoit défendu de manger, marquoit peut-estre ces Chrestiens lâches, qui sont toujours comme en un estat de mort devant Dieu, n'ayant point la vie en eux-mêmes, c'est-à-dire, JESUS-CHRIST & sa charité, & n'estant point de ces hosties vivantes qui font tous les jours une immolation de leur chair par la penitence, & de leur esprit par l'humilité. Ces membres morts n'entreront point dans le corps mystique du peuple de Dieu, qui est celuy des élus.

*August.  
contr.  
Fausst. l.  
32. c. 13.*

*Vous ne ferez point cuire le chevreau, lorsqu'il tette encore le lait de sa mere.*

Cet endroit paroît obscur, & les Interprètes l'expliquent en deux ou trois manieres différentes. Les uns disent que Dieu défendoit par là de faire cuire le chevreau dans le lait même de sa mere, comme estant une coûtume ou une superstition dont ufoient les idolâtres dans leurs sacrifices. Et selon ce sens, saint Clement d'Alexandrie dit que ce qui estoit destiné pour entretenir la vie de l'animal, ne devoit pas luy servir d'assaisonnement après sa mort, & contribuer à la de-

Clem.  
A. 12.  
Strom.  
lib. 2. p.  
401.

struction d'une chair, dont il avoit procuré la nourriture & l'accroissement : *Non fiat id quod est viventis nutrimentum, interempti animalis condimentum.* C'est pourquoy le même Saint blâme encore la cruelle & excessive délicatesse de ceux qui donnoient un coup de pied dans le ventre de certaines bêtes pour faire mourir leurs petits avant qu'ils nâquissent, & pour manger ensuite ces mêmes petits dont la chair auroit esté comme assaisonnée & attendrie avec le lait de leurs meres. Car il témoigne qu'il estoit contre la nature de faire un sepulcre & un lieu de mort d'un lieu destiné pour donner la vie.

Esstus in  
hunc loc.

D'autres Interprètes disent que le sens le plus naturel de ce passage est, que l'on ne devoit point cuire le chevreau, lorsqu'il tectoit encore le lait de sa mere. Et saint Augustin expliquant mystiquement ces paroles de JESUS-CHRIST même, dit qu'elles estoient une prophétie qui marquoit, qu'il ne devoit point estre tué par les Juifs, estant encore à la mammelle, lorsqu'Herode chercheroit cruellement à le massacrer; mais qu'il ne mourroit que lorsqu'il seroit en un âge plus avancé.

Enfin on donne une troisième explication à ce même endroit, qui est, que l'on ne devoit point tuer & faire cuire la mere avec le petit, comme il est dit dans le trente-deuxième chapitre de ce même livre, *que si l'on trouvoit un nid d'oiseaux, on devoit se contenter de retenir les petits en laissant aller la mere.* Et l'on pourroit dire, selon l'explication précédente de saint Augustin, que cette mere signifioit peut-estre l'Eglise, comme ces petits marquoient ses enfans qui sont les Chrestiens; & qu'ainsi l'Esprit de Dieu declaroit prophetiquement par ces paroles, que les enfans de l'Eglise seroient égorgés durant les persecutions, mais que l'Eglise leur mere seroit laissée libre; ce qu'on a vû

vû arriver effectivement, lorsque les tyrans ayant entrepris d'étouffer l'Eglise, purent bien faire mourir un grand nombre de martyrs, mais ne purent accabler la mere, dont ils procurerent même par tant de morts l'accroissement & la liberté. Mais de quelque sorte qu'on explique ce passage, il semble qu'on peut convenir que selon son sens litteral on doit entendre que Dieu vouloit inspirer par là à son peuple une grande horreur de la moindre cruauté, l'obligeant à épargner les bêtes mêmes.

*9. 22. 23. Vous mettrez à part chaque année le dixième de tous les fruits qui naissent de votre terre; & vous en mangerez en la presence du Seigneur.*

*Theod. in  
Denter.  
quasi. 13.*

Cette dixme, selon la remarque d'un ancien Pere, & de la plupart des Interpretes, estoit toute differente de celle qui se payoit aux Levites, & qui faisoit leur partage. Car celle qui appartenoit aux Levites se payoit toujours en essence, & il n'en revenoit rien aux peuples qui la payoient. Mais celle dont il est parlé en ce lieu, tournoit en partie au profit des peuples, & souvent elle ne se payoit point en essence. Car lorsqu'ils estoient trop éloignés du lieu où estoit le tabernacle, ils pouvoient la vendre, ainsi qu'il le marque dans la suite, & en apporter l'argent pour en acheter tout ce qu'ils vouloient, soit des bœufs ou des brebis, &c. & en manger avec les Levites. Outre cette seconde dixme, il y en avoit encore une troisième, dont il est parlé, lorsqu'il est dit;

*9. 28. Tous les trois ans vous separerez encore une autre dixme de tous les biens qui vous seront neez en ce tems-là, &c.*

Joseph qui sçavoit parfaitement l'usage des Juifs, distingue très-expresément cette troisième dixme des deux autres. Et saint Augustin a aussi très-bien remarqué que n'estant point propre aux seuls Levites comme la premiere, & ne tournant point

*Joseph.  
Antiquit.  
l. 4.  
Aug. in  
Denter.  
quasi. 20.*

en

en partie au profit de ceux qui l'offroient comme la seconde, elle estoit absolument destinée tant aux Levites, qu'aux étrangers, aux orphelins, & aux veuves. Aussi l'Écriture louant la fidélité de Tobie à s'acquitter de tous ses devoirs envers Dieu, dit que dès son enfance il ne manquoit point tous les trois ans de distribuer aux profelytes & aux étrangers toute la dixme selon la loy. Que si l'on veut faire quelque reflexion sur cette justice extérieure que Dieu exigeoit des Israélites tout grossiers & tout charnels qu'ils estoient, combien trouvera-t-on imparfaite celle de la plupart des Chrétiens, quoy que le Fils de Dieu ait dit que leur justice devoit être sans comparaison plus abondante? Ces peuples qui ne regardoient que la terre, & qui mettoient toute leur félicité à jouir longtems des biens périssables de ce monde, faisoient néanmoins comme des profusions de leurs richesses, soit envers Dieu, soit à l'égard de ses Ministres, soit en faveur des étrangers, des orphelins, & des veuves. Et dans une Religion comme la nôtre, où la charité est comme l'ame de l'Église, on paroît plus attaché aux biens de la terre, que n'étoient ceux mêmes qui sembloient vivre sous le regne de la cupidité. Les Juifs en donnant à Dieu tant de dixmes différentes, en esperoient sur la terre une plus grande benediction de sa part; & les Chrétiens, à qui JESUS-CHRIST promet son royaume s'ils sont charitables, oublient en quelque sorte ces biens éternels qu'il leur promet, & ne craignent pas de renoncer à une usure si sainte qu'ils pourroient tirer du commerce tout divin de leur charité.

CHA-



## C H A P I T R E X V.

*Remise des dettes la septième année. Loy touchant l'esclave qui ne voudra point quitter son maître. Premiers-nex consacrez au Seigneur.*

- |   |  |
|---|--|
| <p>1. <b>S</b>eptimo anno facies remissionem;</p> <p>2. qua hoc ordine celebrabitur. Cui debetur aliquid ab amico vel proximo ac fratre suo, repetere non poterit, quia annus remissionis est Domini.</p> <p>3. A peregrino &amp; advena exiges: civem &amp; propinquum rependi non habebis potestatem;</p> <p>4. &amp; omnino indigens &amp; mendicus non erit inter vos, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in terra, quam traditurus est tibi in possessionem.</p> <p>5. Si tamen audieris vocem Domini Dei tui, &amp; custodieris uni-</p> | <p>1. <b>L</b>A septième année sera l'année de la remise".</p> <p>2. Elle se fera en cette manière. Un homme qui aura prêté quelque chose à son ami, à son prochain ou à son frere, ne pourra le leur redemander, parce que c'est l'année de la remise du Seigneur.</p> <p>3. Vous pourrez exiger de l'étranger qui est venu de dehors en votre pays ce qui vous est dû: mais vous n'aurez point le pouvoir de le redemander à vos citoyens &amp; à vos proches;</p> <p>4. &amp; il ne se trouvera parmi vous aucun pauvre ni aucun mendiant, afin que le Seigneur votre Dieu vous benisse dans la terre qu'il vous doit donner pour la posséder.</p> <p>5. Si vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, &amp; si vous observez ce qu'il vous</p> |
|---|--|

†. 1. Expl. en laquelle on remettoit la dette aux débiteurs insolubles. *Vatab.*

vous a commandé, & ce que je vous prescris aujourd'hui, il vous bénira comme il vous l'a promis.

6. Vous presterez <sup>11</sup> à beaucoup de peuples, & vous n'emprunterez rien de personne; vous dominerez sur plusieurs nations, & nul ne vous dominera.

7. Si étant dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, un de vos frères qui demeurera dans vos villes tombe dans la pauvreté, vous n'endurcirez point votre cœur, & vous ne resserrerez point votre main;

8. mais vous l'ouvrirez au pauvre, & vous luy prêterez tout ce dont vous verrez qu'il aura besoin.

9. Prenez garde de ne vous point laisser surprendre à cette pensée impie, & de ne pas dire dans votre cœur; La septième année qui est l'année de la remise est proche; & qu'ainsi vous ne détourniez vos yeux de votre frère qui est pauvre, sans vouloir luy prêter ce qu'il vous demande, de peur qu'il ne crie contre

*versa qua jussit, & qua ego hodie precipio tibi, benedicet tibi ut pollicitus est.*

6. *Fœnerabis gentibus multis, & ipse à nullo accipies mutuum; dominaberis nationibus plurimis, & tui nemo dominabitur.*

7. *Si unus de fratribus tuis, qui morantur intra portas civitatis tuae, in terra quam Dominus Deus tuus daturus est tibi, ad paupertatem venerit, non obdurabis cor tuum, nec contrahes manum,*

8. *sed aperies eam pauperi, & dabis mutuum, quo eum indigere perspexeris.*

9. *Cave ne forte subrepat tibi impia cogitatio, & dicas in corde tuo: Appropinquat septimus annus remissionis; & avertas oculos tuos à paupere fratre tuo, nolens ei quod postulat mutuum commodare, ne clamet contra te ad Dominum, & fiat tibi*

\* 6. Hebr. & LXX. legunt, Mutuum dabis.

*tibi in peccatum;*

vous au Seigneur, & qu'il ne vous soit imputé à péché :

10. *sed dabis ei; nec ages quidpiam callide in ejus necessitatibus sublevandis, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni tempore, & in cunctis ad qua manum miseris.*

10. mais vous luy donnerez ce qu'il desire, & vous le soulagerez franchement dans sa nécessité, sans user de détour ni de finesse, afin que le Seigneur v<sup>ost</sup>re Dieu vous benisse en tout tems & dans toutes les choses que vous entreprendrez de faire.

11. *Non deerunt pauperes in terra habitationis tuae. Idcirco ego precipio tibi, ut aperias manum fratri tuo egeno & pauperi, qui tecum versatur in terra.*

11. Il y aura toujours des pauvres dans le lieu où vous habiterez. C'est pourquoy je vous ordonne d'avo<sup>ir</sup> toujours la main ouverte aux besoins de v<sup>ost</sup>re frere pauvre & sans secours, qui demeurera avec vous dans v<sup>ost</sup>re pays.

12. *Cum tibi venditus fuerit frater tuus Hebraeus, aut Hebraea, & sex annis servierit tibi, in septimo anno dimittes eum liberum,*

12. Lorsque v<sup>ost</sup>re frere ou v<sup>ost</sup>re sœur Hebreux d'origine vous ayant été vendu, vous auront servi six ans, vous les renvoyerez libres la septième année,

13. *& quem libertate donaveris, nequamquam vacuum abire patieris;*

13. & vous ne laisserez pas aller vuide celuy à qui vous donnerez la liberté;

14. *sed dabis viaticum de gregibus, & de area, & sculari tuo, quibus Dominus Deus*

14. mais vous luy donnerez pour subsister dans le chemin quelque chose de vos troupeaux, de v<sup>ost</sup>re

stre & de vostre vin", *tuus benedixerit tibi.*  
 qui font des biens que vous  
 avez reçûs par la benedi-  
 ction du Seigneur vostre  
 Dieu.

15. Souvenez-vous que  
 vous avez esté esclaves  
 vous-mêmes dans l'Egy-  
 pte, & que le Seigneur  
 vostre Dieu vous a mis  
 en liberté : c'est pour ce-  
 là que je vous ordonne ceci  
 maintenant.

16. Que si vostre servi-  
 teur vous dit, qu'il ne veut  
 pas sortir, parce qu'il vous  
 aime & vostre maison, &  
 qu'il trouve que son avan-  
 tage est d'être avec vous,

17. vous prendrez un  
 poinçon, & vous luy perce-  
 rez l'oreille à la porte de  
 votre maison, & il vous  
 servira pour jamais. Vous  
 ferez de même à votre ser-  
 vante.

18. " Vous ne détour-  
 nerez point vos yeux de  
 dessus eux, après que vous  
 les aurez renvoyez libres,  
 parce qu'ils vous ont ser-  
 vi pendant six ans, com-  
 me vous auroit servi un  
 mercenaire, afin que le  
 Seigneur votre Dieu vous  
 benisse dans toutes les cho-  
 ses que vous ferez.

15. *Memento quòd  
 & ipso servieris in ter-  
 ra Ægypti, & libera-  
 verit te Dominus Deus  
 tuus, & idcirco ego  
 nunc precipio tibi.*

16. *Sin autem dixe-  
 rit, nolo egredi, eò quòd  
 diligit te, & domum  
 tuam, & bonè sibi  
 apud te esse sentiat.*

17. *assumes subu-  
 lam, & perforabis au-  
 rem ejus in janua do-  
 mus tua, & serviet  
 tibi usque in æternum.  
 Ancilla quoque simili-  
 ter facies.*

18. *Non avertas ab  
 eis oculos tuos, quando  
 dimiseris eos liberos,  
 quoniam juxta merce-  
 dom mercenarii per sex  
 annos servivit tibi, ut  
 benedicat tibi Dominus  
 Deus tuus in cunctis ope-  
 ribus qua agit.*

19. De

\*. 14. *Lev.* De vostre aire & de vostre pressoir.

\*. 18. *Hebr.* N'ayez point de peine de les renvoyer libres.

19. De primogenitiis, qua nascuntur in armentis, & in ovibus tuis, quidquid est sexus masculini, sanctificabis Domino Deo tuo; non operaberis in primogenito bovis, & non tondebis primogenitum ovium;

20. in conspectu Domini Dei tui comedes ea per annos singulos, in loco quem elegerit Dominus, tu & domus tua.

21. Si autem habuerit maculam, vel claudum fuerit, vel cacum, aut in aliqua parte deforme vel debile, non immolabitur Domino Deo tuo;

22. sed intra portas urbis tuae comedes illud; tam mundus quam immundus similiter vescentur eis, quasi caprea & cervo.

23. Hoc solum observabis, ut sanguinem eorum non comedas, sed effundes in terram quasi aquam.

19. Vous consacrerez au Seigneur tous les mâles d'entre les premiers-nés qui naissent parmi vos bœufs, ou parmi vos brebis; vous ne labourerez point avec le premier-né du bœuf, & vous ne tondez point les premiers-nés de vos moutons;

20. mais vous les mangerez chaque année, vous & votre maison en la présence du Seigneur votre Dieu, au lieu que le Seigneur aura choisi.

21. Que si le premier-né a une tache, s'il est boiteux ou aveugle, s'il a quelque difformité ou quelque défaut en quelque partie du corps, il ne sera point immolé au Seigneur votre Dieu :

22. mais vous le mangerez dans l'enceinte des murailles de votre ville; le pur & l'impur en mangeront indifferemment comme on mange du chevreuil ou du cerf.

23. Vous prendrez garde seulement de ne manger point du sang de ces animaux, mais vous le répandrez sur la terre comme de l'eau.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X V.

Sens littéral & spirituel.

γ. 1. **L** *A septième année sera l'année de la remise.*

Tout ce chapitre regarde la charité, & une charité si abondante, qu'elle paroît surpasser en quelque chose celle-même du Christianisme. Dieu voulant donc inspirer aux Israélites une vraie tendresse pour leurs frères, & les détacher en même tems de l'amour trop grand des richesses, les obligeoit de remettre tous les sept ans à ceux qui étoient comme eux Israélites de naissance, ce qu'ils pouvoient leur devoir, lorsqu'ils se trouvoient hors d'état de s'acquitter. Il leur donnoit lieu par là de porter plus loin leurs pensées, & de songer sérieusement, que si on leur commandoit de remettre à ceux qui étoient leurs frères quelques dettes de biens temporels, ils pouvoient encore moins s'exempter d'user de cette indulgence à l'égard des dettes spirituelles, c'est-à-dire, des injures qu'on leur avoit faites. Mais comme la cupidité est ingénieuse pour se tromper elle-même, Dieu prévient un piège dans lequel leur avarice pouvoit aisément les faire tomber. C'est dans le verset neuvième que nous joindrons à celui-ci, afin de mieux expliquer l'un par l'autre. *Prenez garde, leur dit-il, de ne vous point laisser surprendre à cette pensée impie, & de ne pas dire dans votre cœur : La septième année est proche ; & qu'ainsi vous ne détourniez vos yeux de votre frère qui*

*Estimez en  
bons les.*

qui est pauvre, sans vouloir luy rien prêter. Saint Augustin, qui lisoit en cet endroit, *verbum occultum*, une parole cachée; ce qui revient au même sens, dit que l'Écriture a usé d'une expression magnifique en se servant de ce terme; *Magnificè occultum verbum hoc dixit.* „ Car il n'y „ a personne, ajoute ce Saint, qui ose dire ce „ qu'il ose bien penser, qu'il ne veut point assister „ son frere dans son besoin, à cause que l'année „ septième où il devoit luy remettre ce qu'il luy „ auroit prêté, étoit proche; le même Dieu ayant „ commandé également l'un & l'autre, comme „ une œuvre de miséricorde, & de prêter à ceux „ qui en ont besoin, & de leur remettre la septième „ année ce qu'on leur a prêté. Comment donc, „ conclut ce Pere, celui qui pense cruellement à „ ne point donner dans le tems où l'on luy com- „ mande de le faire, satisfera-t-il à l'autre precepte „ de remettre miséricordieusement dans l'année „ de la remise ce qu'il avoit dû donner? *Quomodo „ de misericorditer remissurus est illo anno quo remittendum est, si crudeliter cogitas illo tempore „ dandum non esse quo dandum est?* „ Aussi Dieu declare à ces riches impitoyables, qui useroient, comme il dit, de détour & de finesse pour s'exempter d'assister leurs freres, que leur cri s'élevera jusqu'à Dieu, pour luy demander vengeance de leur dureté; non qu'il approuve que les pauvres demandent à être vengez des riches avarés; mais parce que l'état même de ces pauvres que l'on abandonne cruellement, crie vengeance devant luy, comme il dit au commencement du monde, que le sang d'Abel injustement répandu crioit aux oreilles de Dieu contre Caïn. Il est remarquable, dit un Interprète, que Dieu traite en cet endroit d'impie, la pensée de ces avarés, qui regarderoient au contraire comme une prudence de ne pas prêter peu de tems avant la septième année de

Augus.  
in Dent.  
quasi. 21.

Estim.

de peur de perdre leur dette. Elle étoit impie en effet, parce qu'elle étoit contre la piété, & qu'elle leur inspiroit de vouloir en quelque sorte tromper Dieu, en les rendant des prévaricateurs de sa loi.

¶ 4. *Il ne se trouvera parmi vous aucun pauvre, &c.*

*Estimo in  
hunc loc.*

On demande comment il n'y a point de contradiction entre ce verset & l'onzième du même chapitre qui porte; *qu'il y aura toujours des pauvres au milieu d'eux.* Mais cette contradiction apparente s'explique aisément. Dieu donc, par la bouche de Moïse, ordonne d'abord à son peuple d'être si rempli de charité, qu'autant qu'il sera en leur pouvoir, ils empêchent que leurs frères ne soient accablés par la pauvreté. Il ne leur commande pas de chasser les pauvres du milieu d'eux, comme quelques-uns l'ont mal entendu, mais d'en bannir en quelque sorte la pauvreté par l'abondance de leur charité. C'est pourquoy Tertullien dit, que le Créateur des hommes prescrivait aux riches par ce précepte la manière dont ils devoient empêcher qu'il n'y eût des pauvres parmi leurs frères, & que ce moyen consistoit à les soulager dans leur pauvreté. „ Et en cela, dit ce sçavant homme, Dieu „ exigeoit plus des Hébreux, que JESUS-CHRIST „ même semble n'avoir demandé aux Chrétiens. „ Car lorsqu'il dit; *qu'il n'y ait point de mendiant „ ni de pauvre parmi vous, afin que Dieu vous be- „ nisse*, c'est-à-dire, qu'il récompense la charité „ par laquelle vous empêcherez qu'il n'y ait des „ pauvres, il engage à quelque chose de plus „ grand, que lorsqu'il dit simplement; *donnez à „ celui qui vous demande*; puisque celui qui or- „ donne qu'on ne souffre pas même qu'il y ait des „ pauvres, c'est-à-dire, qu'on fasse tout son pos- „ sible pour ne pas permettre qu'aucun de nos freres „ res-

*Tertull.  
advors.  
Marcion.  
lib. 4. c.  
16.*

„ res soit accablé par la pauvreté, nous oblige af-  
 „ sûrement beaucoup davantage à donner à ceux  
 „ qui demandent. Il est vray, ajoute-t-il, que ce  
 „ precepté de l'ancienne loy n'engageoit les Israë-  
 „ lites à user de cette misericorde qu'envers leurs  
 „ freres, c'est-à-dire, envers d'autres Israélites; au  
 „ lieu que le Fils de Dieu a obligé les Chrétiens  
 „ de donner à tous ceux qui leur demandent. Mais  
 „ il étoit, comme il dit, de la sagesse du Créateur,  
 „ & de l'ordre naturel, d'enseigner d'abord la mis-  
 „ ricorde envers les freres en la personne des Juifs,  
 „ tant que la véritable religion étoit renfermée au  
 „ milieu d'eux. Et lorsqu'il luy plut de donner à  
 „ JESUS-CHRIST les nations pour son heritage,  
 „ JESUS-CHRIST a étendu generalement sur  
 „ tous cette loy de la misericorde de son Pere, ne  
 „ faisant plus de distinction des étrangers & des  
 „ Juifs, & les embrassant tous également dans les  
 „ entrailles de sa charité, ainsi qu'il les appelloit  
 „ tous par une même vocation. *In omnes legem pa-*  
 „ *terna benignitatis extendit; neminem excipiens in*  
 „ *miseratione sicut in vocatione.* „

Il estoit ordonné aux Israélites de travailler  
 avec toute la charité possible, pour faire ensorte  
 qu'il n'y eût point de pauvres parmy leurs freres.  
 Et c'est pour celà que le saint Legislatteur leur  
 commandoit de la part de Dieu de leur remettre  
 tous les sept ans ce qu'ils leur devoient. Car l'on  
 pouvoit presumer que ceux qui avoient été plu-  
 sieurs années hors d'état de payer leurs dettes, le  
 seroient encore plus dans la fuite, & se trouve-  
 roient à la fin dans le dernier accablement. Mais  
 lorsqu'il leur dit ensuite; *qu'ils ne manqueroient*  
*jamaïs de pauvres dans le lieu de leur demeure,*  
 il entend, que nonobstant tous les soins qu'ils  
 apporteroient pour procurer l'assistance de leurs  
 freres pauvres, il y en auroit toujourns qui leur  
 seroient un sujet d'exercer leur charité; & celà  
 étoit,

étoit , comme le remarque un Interprète , un ordre très-sage de la divine Providence , qui ne permettra jamais que les riches manquant de pauvres à qui ils puissent faire sentir les effets de leur charité , soient privez d'un des moyens les plus efficaces de procurer leur salut , & de se rendre à eux-mêmes un témoignage fidelle de leur amour envers Dieu.

*9. 5. 6. Si vous écoutez la voix du Seigneur , &c. Vous prêterez à beaucoup de peuples , & vous n'emprunterez rien de personne. Vous dominerez sur plusieurs nations ; & nul ne vous dominera.*

Il veut prévenir en quelque sorte l'objection qu'auroient pû luy faire les Israélites , en luy disant : Mais si vous nous obligez de prêter ainsi aux pauvres , & de leur remettre ensuite toutes leurs dettes , vous nous réduirez bien-tôt nous-mêmes à la pauvreté. Il leur dit donc , que s'ils sont fidèles à observer ce precepte du Seigneur , il les remplira de sa benediction , & les mettra en état de pouvoir prêter à beaucoup de peuples , sans être obligez d'emprunter rien de personne : de dominer sur plusieurs nations , sans que nul les dominât. C'étoit une recompense temporelle que l'on proposoit à un peuple encore charnel. On luy promettoit de grandes richesses , s'il distribuoit de grandes aumônes ; & on l'assuroit d'une élévation extraordinaire au-dessus des autres peuples , s'il demeueroit dans une humble dépendance au-dessous de Dieu. Il falloit ainsi que la figure précédât la vérité , & que la lumière succedât ensuite à l'ombre. JESUS-CHRIST n'a point promis à la charité des Chrétiens cette usure & cette multiplication temporelle des biens de la terre , mais le royaume du ciel. Il n'a point dit qu'ils domineroient sur les peuples , s'ils étoient fidèles à écouter & à pratiquer sa loy , mais qu'il les feroit entrer dans la  
joye

joye de leur Seigneur, & qu'il les établiroit en puissance & en gloire devant Dieu. Saint Ambroise expliquant ce passage du Deuteronomie, comme si c'eût esté une prophétie, dit que l'on vit cette prédiction accomplie, lorsque les Hebreux, en la personne des Apôtres, ont donné à toutes les nations le thésor de la parole du salut, qui est comparée dans l'écriture à un argent éprouvé par le feu & rendu très-pur, & qu'eux mêmes n'ont point reçu de ces peuples une autre doctrine en échange de celle qu'ils leur apprennoient; parce que, comme il dit encore, le Seigneur leur avoit ouvert ses divins thésors pour en enrichir toute la terre, & pour s'établir une principauté spirituelle sur tous ceux qu'ils auroient remplis des graces du ciel, n'étant eux-mêmes assujettis qu'à Dieu seul. *Hebraus fueravit gentibus: ipse enim non accepit à populis doctrinam, sed tradidit, cui aperuit Dominus thesaurum suum, ut gentes pluvia sermonis sui faceret humescere, & fieret princeps gentium, ipse autem supra se principem nullum haberet.* „ Repandez, dit encore le même „ Saint, les thésors de votre foy sur les nations, „ afin que vous vous procuriez à vous-mêmes une „ abondance de graces. Mais gardez-vous bien „ d'emprunter d'elles comme si vous étiez dans „ l'indigence; puisqu'étant riche & rempli des biens „ du ciel, c'est à vous à donner aux autres de vô- „ tre abondance. C'est ainsi que Pierre, c'est „ ainsi que Paul, c'est ainsi que Jean ont don- „ né aux peuples sans s'appauvrir. Ils ont donné à „ usure non l'argent du siècle, mais celuy de J- „ S U S-C H R I S T. „

*Ambros.*  
*in Ps 104.*  
*tom. 2.*  
*p. 863.*

*Idem*  
*ibid. in*  
*Psal. 36.*  
*p. 704.*

Les Peres mêmes des Hebreux, selon la pensée de ce saint Evêque, ont pratiqué cette sainte usure de la charité, lorsque Moïse, Josué, Ge- deon, Samuël, David, Salomon, Elie, Eli- sée, estoient toujours prêts de communiquer la

*Idem*  
*ibid. p. 58.*  
*596. de*  
*Tob. c. 19.*

connoissance de Dieu aux étrangers qui s'approchoient d'eux , & qu'on appelloit *profelytes* , quand ils embrassoient la religion des Hebreux. Mais lorsque les Juifs , continuë ce Saint , commencerent à ne plus garder la loy de Dieu , les étrangers qui crurent en JESUS-CHRIST prenant leur place, voulurent leur faire à eux-mêmes la charité qu'ils auroient dû recevoir d'eux , en leur expliquant les Ecritures qu'ils n'entendoient point. Et c'est ce que font encore aujourd'huy , dit saint Ambroise , tous les ministres de l'Eglise , lorsqu'ils instruisent les Juifs qui se veulent convertir. Car il estoit juste , que n'ayant esté que les Ministres de la lettre seule , envers les

*Item de*  
*Ja ob. &*  
*vit. beat.*  
*l. 2. c. 3.*  
*tom. 1. p.*  
*327.*

Gentils , & ne pouvant découvrir la verité des oracles dont ils estoient simplement les depositaires , ils empruntassent de ces mêmes Gentils devenus Chrétiens , l'esprit & la grace du Christianisme , & de Princes qu'ils estoient auparavant , comme les depositaires des thresors de la sagesse de Dieu , ils devinssent assujettis , & les disciples de ceux dont ils auroient dû estre les maîtres. *Sapientia principatum habuit populus Judaeorum. Sed quoniam quod docebat servare non potuit, debet discere quod docere nescivit. Et qui litteram fenevabat gentibus, nunc ab his spiritalibus doctrina gratiam mutuatur; meritoque subjectus est servituti.*

§. 12. Lorsqu'un Hebreu vous aura servi six ans , vous le renvoyerez libre la septième année.

*August.*  
*in Dent.*  
*quest. 22.*

Saint Augustin croit que cette année septième doit se compter du jour que l'Hebreu a commencé à servir , parce qu'il est dit ici effectivement qu'il servira six années. Cependant les Interprètes l'entendent de l'année septième en laquelle on remettoit généralement parmy les Hebreux toutes les dettes des pauvres ; & ils disent que l'obligation des personnes ne devoit

pas

pas estre plus rigoureuse que celle des biens, & qu'ainsi l'année de la remise generale estoit aussi pour les esclaves. On peut voir sur ce sujet ce qu'on a dit sur le deuxiême verset du vingt-&-uniême chapitre de l'Exode. Saint Gregoire Pape dit qu'on peut entendre spirituellement par les six années de service qu'étoit obligé de rendre l'esclave Hebreu, le tems de la vie active & laborieuse, qui est suivie de la liberté que l'on acquiert la septiême année qui est le tems du Sabbat & du repos du Seigneur. A quoy l'on peut ajouter que le Saint-Esprit a voulu aussi peut-estre marquer par-là, que cet ancien peuple, après qu'il auroit vécu en esclave durant les six années qui signifient le cours du siecle present, seroit affranchi la septiême année, c'est-à-dire à la fin des tems, & jouïroit alors de la liberté des enfans de Dieu, en se soumettant à l'Evangile, selon l'esperance certaine qu'en a l'Eglise.

*Gregor. Magn. in Exach. tom. 2. l. 1. hom. 3. p. 1059.*

*9. 16. Quo si vobis servitorem no vultis pas sortir, vous luy percorez l'oreille.*

On peut voir aussi ce que l'on a dit sur ce sujet dans le même chapitre vingt-&-uniême de l'Exode.

*9. 19. Vous ne labourerez point avec le premier-né du bœuf, & vous ne ronzrez point les premiers-nez de vos moutons.*

Dieu vouloit peut-estre arrêter par-là l'avarice de plusieurs Israélites qui se sentant obligez, selon la loy, de luy offrir les premiers-nez de leurs bœufs & de leurs moutons, auroient pretendu tirer du service de ces bœufs avant que de les luy consacrer, & vendre la laine de ces moutons avant que de les luy offrir. On ne doit point, dit saint Paul, se moquer de Dieu. Ce qu'il se reserve est entierement à luy, & ne peut luy estre seulement offert en partie. Que s'il témoignoit estre si jaloux de ces offrandes de diffé-

*Galat. 6. 7.*

rens animaux , il l'est beaucoup davantage du cœur de l'homme qu'il demande tout entier ; & l'on peut dire sur ce sujet avec le même saint Paul , *numquid de bobus cura est Deo ?* Est-ce que Dieu se mettoit en peine de ce qui regarde ou les bœufs ou les moutons , lorsqu'il parloit de la sorte ? Il vouloit donc élever l'esprit de l'homme , afin de luy faire comprendre plus sensiblement par l'exemple de ces bêtes dont il demandoit une offrande entiere , qu'il estoit luy-même sans comparaison plus obligé de se donner sans partage tout à luy. Mais saint Gregoire qui trouve un sens figuré dans ces paroles de nôtre texte , dit que Dieu en défendant à son peuple *de labourer avec le premier-né du bœuf , ni de tondre les premiers-nez des moutons* , apprenoit par-là aux Chrétiens ce que saint Paul leur a enseigné depuis ; que pour travailler comme Pasteur à cultiver le champ de l'Eglise , *on ne doit pas être neophyte , de peur qu'on ne tombe dans l'orgueil & dans la condamnation du demon. Car labourer avec le premier-né du bœuf* , „ c'est , dit ce saint „ Pape , employer les commencemens de la vie „ chrestienne dans les fonctions publiques ; & „ tondre les premiers-nez des moutons , c'est dé- „ couvrir & faire paroître aux yeux des hommes „ les premices de nos bonnes œuvres. Ces pre- „ miers-nez donc , ajoute-t-il , & des bœufs & des „ moutons doivent estre destinez uniquement au „ sacrifice du Seigneur , afin que ce qu'il peut y „ avoir de simple & d'innocent dans les premiers „ tems de nostre vie chrestienne , soit entierement „ immolé sur l'autel de nostre cœur à la gloire & „ aux yeux de celuy-là seul qui est le juge du cœur „ des hommes , & agréé d'autant plus ce qu'ils „ luy offrent , qu'ils ne l'ont souillé par aucun desir „ des loüanges , & qu'ils l'ont caché avec plus de „ soin aux yeux du monde. Tandis donc , dit-il

en-

Gregor.

Mign.

Moral.

l. 8. c. 29.

com. 2. p.

225. & c.

Idem in

Ex. h. l.

1. hom. 2.

p. 1051.

1. Tim. c.

3. 6.

encore, que nous nous sentons infirmes, nous devons nous renfermer dans nous-mêmes, de peur que si nous produisons une vertu encore tendre & imparfaite, nous ne perdions promptement tout le bien que nous avons. *In infirmâ astate arandum non est: quoad usque etenim infirmus sumus, continere nos intra nosmetipsos debemus, ne dum tenera bona citius ostendimus, amittamus.*

ÿ. 20. Vous les mangerez, en la presence du Seigneur au lieu qu'il aura choisi.

Quelques-uns prétendent que Moïse adresse ici son discours non au peuple, mais aux Prêtres à qui tous ces premiers-nez appartenoient. Et d'autres disent, que rien n'empêche qu'on ne l'entende du peuple même à qui les Prêtres pouvoient bien donner quelque partie de ces oblations à manger.



## CHAPITRE XVI.

*Les trois fêtes principales des Israélites. Établissement de Juges integres & desintereffez dans toutes les villes.*

1. **O**bserva mensuram novarum frugum, & verni primium temporis, ut facias Phasce Domino Deo tuo, quoniam in isto mense eduxit te Dominus Deus tuus de Ægypto nocte.

2. *Immolabisque Phasce Domino Deo tuo de ovibus, & de bobus,*

1. **O**bservez le mois des bleds nouveaux qui est au commencement du printems, en celebrant la Pâque du Seigneur vostre Dieu, parce que c'est le mois où le Seigneur vostre Dieu vous a fait sortir de l'Égypte pendant la nuit.

2. Vous immolerez la Pâque au Seigneur vostre Dieu, en luy sacrifiant des

brebis & des bœufs, au lieu que le Seigneur vôtre Dieu aura choisi pour y établir sa gloire & son nom ”.

3. Vous ne mangerez point pendant cette fête de pain avec du levain; mais pendant sept jours vous n'userez point de levain, & vous mangerez du pain d'affliction comme étant fortis de l'Égypte dans une grande frayeur, afin que vous vous souveniez de vôtre sortie d'Égypte tous les jours de vôtre vie.

4. Il ne paroîtra point de levain dans toute l'étendue de vôtre pays pendant sept jours, & il ne demeurera point de la chair de l'hostie qui aura esté immolée au soir du premier jour jusqu'au matin.

5. Vous ne pourrez pas immoler la Pâque indifféremment dans toutes les villes que le Seigneur vous aura données;

6. mais seulement dans le lieu que le Seigneur vôtre Dieu aura choisi pour y établir son nom, & vous immolerez la Pâque le soir au soleil couchant, qui est le tems que vous estes sortis d'Égypte.

*in loco quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi.*

3. *Non comedes in eo panem fermentatum, septem diebus comedes absque fermento afflictionis panem, quoniam in pavore egressus es de Ægypto, ut memineris diei egressionis tuae de Ægypto, omnibus diebus vita tua.*

4. *Non apparebit fermentum in annibus terminis tuis septem diebus. Et non remanebit de carnibus ejus quod immolatum est vespere in die primo usque mane.*

5. *Non poteris immolare Pascha in qualibet urbiuum tuarum, quas Dominus Deus tuus daturus est tibi;*

6. *sed in loco quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi, immolabis Pascha vespere ad solis occasum, quando egressus es de Ægypto.*

7. Et

¶. 2. *Expl.* au lieu où sera l'Arche.

7. *Et coques, & comedes in loco quem elegerit Dominus Deus tuus, manè que consurgens vades in tabernacula tua.*

8. *Sex diebus comedes azyma, & in die septima, quia collecta est Domini Dei tui, non facies opus.*

9. *Septem hebdomadas numerabis tibi ab ea die quâ falcem in segetem miseris,*

10. *& celebrabis diem festum hebdomadarum Domino Deo tuo, oblationem spontaneam manûs tuæ, quam offeres juxta benedictionem Domini Dei tui.*

11. *Et epulaberis coram Domino Deo tuo, tu, filius tuus, & filia tua, servus tuus, & ancilla tua, & Levites qui est intra por-*

7. Vous ferez cuire l'hostie, & vous la mangerez au lieu que le Seigneur vôtre Dieu aura choisi, & vous levant le matin vous retournerez dans vos maisons.

8. Vous mangerez des pains sans levain pendant six jours, & le septième jour vous ne ferez point d'œuvre servile, parce que ce sera une assemblée solennelle pour le Seigneur vôtre Dieu.

9. Vous compterez sept semaines depuis le jour que vous aurez mis la faucille dans les bleds,

10. & vous célébrerez la fête des semaines " en l'honneur du Seigneur vôtre Dieu, en lui présentant l'oblation volontaire de travail de vos mains que vous lui offrirez, selon la benediction que vous aurez reçûe du Seigneur vôtre Dieu.

11. Et vous ferez des festins de réjouissance, vous, vôtre fils & vôtre fille, vôtre serviteur & vôtre servante, le Levite qui est dans l'enceinte de

I 4

vos

†. 7. Lettr. vos tentes.

†. 10. Expl. la fête de la Pentecôte.

vos murailles", l'étranger, l'orphelin, & la veuve qui demeurent avec vous, au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom.

12. Et vous vous souviendrez que vous avez été vous-mêmes esclaves en Egypte, & vous aurez soin d'observer & de faire ce qui vous aura été commandé.

13. Vous célébrerez aussi la fête solennelle des tabernacles " pendant sept jours, lorsque vous aurez cueilli de l'aire & du pressoir les fruits de vos champs ";

14. & vous ferez des festins de réjouissance en cette fête, vous & votre fils & votre fille, votre serviteur & votre servante, & le Levite, l'étranger, l'orphelin & la veuve qui sont dans vos villes.

15. Vous célébrerez cette fête pendant sept jours en l'honneur du Seigneur votre Dieu, au lieu que le Seigneur aura choisi; & le Seigneur votre Dieu vous bénira dans tous les fruits

*tas tuas, advena ac pupillus & vidua, qui morantur vobiscum, in loco quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi.*

12. *Et recordaberis quoniam servus fueris in Ægypto, custodisque ac facies que precepta sunt.*

13. *Solemnitatem quoque tabernaculorum celebrabis per septem dies, quando collegeris de area & torculari fruges tuas;*

14. *& epulaberis in festivitate tua, tu, filius tuus & filia, servus tuus & ancilla, Levites quoque & advena, pupillus ac vidua qui intra portas tuas sunt.*

15. *Septem diebus Domino Deo tuo festa celebrabis, in loco quem elegerit Dominus: benedicetque tibi Dominus Deus tuus in cunctis frugibus tuis, & in*

¶. 11. *Lettr.* qui est au dedans de vos portes; porte pour ville: *Hebraïsm.*

V. 13. *Antr.* des tentes. *Ibid.* *Expl.* le blé & le vin. *Vatab.*

*in omni opere manuum  
tuarum, erisque in la-  
titia.*

de vos champs, & dans  
toutes les œuvres de vos  
mains, & vous serez dans  
la joye.

16. *Tribus vicibus  
per annum apparebit  
omne masculinum tuum  
in conspectu Domini  
Dei tui, in loco quem  
elegit, in solemnitate  
azymorum, in solemp-  
nitate hebdomadarum,  
& in solemnitate taber-  
naculorum. Non appa-  
rebit ante Dominum  
vacuus;*

16. Tous les mâles pa-  
roîtront trois fois l'année  
devant le Seigneur vostre  
Dieu, au lieu qu'il aura  
choisi à la feste solemnelle  
des pains sans levain, à la  
feste des semaines, & à la  
feste des tabernacles. Nul  
ne paroitra devant le Sei-  
gneur les mains vuides;

17. *sed offeret unus-  
quisque secundum quod  
habuerit, juxta bene-  
dictionem Domini Dei  
sui, quam dederit ei:*

17. mais chacun offrira  
à proportion de ce qu'il  
aura, selon la benediction  
qu'il aura reçüe du Seigneur  
son Dieu.

18. *Judices & ma-  
gistros constitues in  
omnibus portis tuis,  
quas Dominus Deus  
tuus dederit tibi, per  
singulas tribus tuas, ut  
judicent populum ju-  
sta judicio,*

18. Vous établirez des Ju-  
ges & des Magistrats à tou-  
tes les portes des villes que  
le Seigneur vostre Dieu  
vous aura données en cha-  
cune de vos tribus; afin  
qu'ils jugent le peuple se-  
lon la justice.

19. *nec in alteram  
partem declinent. Non  
accipies personam, nec  
munera, quia munera  
excacant oculos sapien-  
tium, & mutant verba  
justorum.*

19. sans se détourner ni  
d'un côté ni d'autre. Vous  
n'aurez point d'égard à la  
qualité des personnes, &  
vous ne recevrez point de  
presens, parce que les pre-  
sens aveuglent les yeux des  
sages, & qu'ils corrompent  
les sentimens des justes.

20. Vous executerez tout ce qui est de la justice, dans la vûe de la justice, afin que vous viviez, & que vous possediez la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous donnera.

21. Vous ne planterez point de grands bois ni aucun arbre auprès de l'autel du Seigneur vôtre Dieu.

22. Vous ne vous ferez point, & vous ne vous dresserez point de statue; parce que le Seigneur vôtre Dieu hait toutes ces choses.

20. *Fusse quod iustum est persequeris, ut vivas & possideas terram, quam Dominus Deus tuus dederit tibi.*

21. *Non plantabis lucum, & omnem arborem juxta altare Domini Dei tui.*

22. *Nec facies tibi, neque confisues statuam; qua odit Dominus Deus tuus.*

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X V I .

Sens littéral & spirituel.

¶ 1. **O**bservez le mois des bleds nouveaux, &c.

On peut voir dans le vingt-troisième chapitre du Levitique ce qu'on y dit sur les festes de l'ancienne loy & de la nouvelle.

¶ 2. Vous immolerez la Pâque au Seigneur vôtre Dieu en lay sacrifiant des brebis & des bœufs.

Quoy que l'immolation de l'agneau fût l'essentiel de la grande solennité de la Pâque, on ne laissoit pas d'immoler encore durant les sept jours de la même solennité beaucoup d'autres bêtes Et c'est, selon la remarque de saint Augustin de

de ces sacrifices où l'on immoloit des bœufs & d'autres bêtes, qu'on doit entendre la Pâque dont il est parlé ici, & non pas de la principale immolation pascale, qui ne pouvoit estre que de l'Agneau en memoire de celui dont le sang fut mis sur la porté des maisons des Israélites, pour empêcher que l'Ange exterminateur ne tuât leurs premiers-nez comme ceux d'Égypte, & en figure de la redemption véritable que nous devoit meriter l'application des merites & du sang de JESUS-CHRIST.

August.  
in Deuter.  
9<sup>m</sup>. 24.

9. 3. *Pendant sept jours vous mangerez du pain d'affliction, &c.*

Tout ce qui regarde les ceremonies qui s'observoient en cette feste, est expliqué dans les livres precedens de l'Exode & du Levitique. Nous ajouterons ici seulement que cette obligation si rigoureuse que l'on imposoit aux Israélites de n'user point de levain durant les sept jours de cette grande solemnité de la Pâque, n'estoit pas sans doute pour leur marquer simplement qu'ils se devoient souvenir en mangeant de ce pain d'affliction, de leur sortie de l'Égypte, mais encore pour apprendre à l'Israël de Dieu, comme parle le grand Apôtre, c'est-à-dire, aux enfans de Dieu, qui sont les vrais Israélites, qu'ils devoient non seulement en cette feste de Pâque, mais dans tout le cours de leur vie, figurée par les sept jours qui sont marquez en ce lieu, renoncer à une autre sorte de levain dont celui de l'ancienne loy estoit la figure. C'est pourquoy saint Paul developpant aux Chrestiens ce grand mystere de la feste des pains sans levain & de l'agneau de la Pâque Judaïque, leur parle ainsi : Purifiez-vous donc du vieux levain, afin que vous soyez une pâte nouvelle & toute pure, comme vous devez estre purs & sans aucun levain d'iniquité. Car JESUS-CHRIST, qui est vostre Agneau

Exod. 1.  
12.  
Levit. 1.  
23.  
Galat. 1.  
5. 16.

1. Cor. 1.  
5. 7.

*pascal a été immolé pour nous. C'est pourquoi célébrons ce mystère non avec le vieux levain, ni avec le levain de la malice & de la corruption de l'esprit, mais avec les pains sans levain de la sincérité & de la vérité.* Surquoy saint Chrysostome fait cette reflexion, que selon la pensée de l'Apôtre, & selon la force du mot Grec *ισπραζωμων*, qu'il est difficile d'exprimer en nôtre langue, tout le tems de cette vie est celuy de cette feste des pains sans levain, & de l'immolation de la Pâque. Car saint Paul, comme il le remarque, invitant à la celebration des pains sans levain, n'ajoute pas que c'est à cause de la feste de Pâque, mais il parle en general, & il donne lieu d'entendre qu'il n'est point de tems pour les Chrestiens qui ne soit un tems de feste, à cause de la grandeur des dons ineffables qu'ils ont reçus du Sauveur, qui les oblige d'estre comme en une feste continuelle, en representant, selon la doctrine de l'Apôtre par la pureté & par la sincérité de leur conduite, non pas seulement durant un jour, ni durant sept jours, mais tous les jours de leur vie, le mystere dont les Hebreux ne solemnisoient la figure qu'une fois l'année.

*9. 8. Vous mangerez des pains sans levain pendant six jours, & le septième vous ne ferez point d'œuvre servile, &c.*

Il semble d'abord qu'il y ait quelque contradiction entre ce verset & le troisième, où Dieu ordonne positivement qu'on n'usera point de levain pendant les sept jours. Mais lorsque Moïse ne parle ici que de six jours, il le fait non par rapport aux pains sans levain, mais par rapport seulement au travail qui estoit permis durant ces six jours, & qui estoit défendu le septième, parce que c'estoit le jour du repos, & de l'assemblée solemnelle qui se faisoit en l'honneur de Dieu. C'est donc comme s'il disoit; les six premiers jours vous vous abstiendrez seulement de manger des pains

Chrysof.  
in hanc  
loc. tom. 5.  
p. 155.  
hjm. 15.

pains avec du levain; mais pour le septième, vous vous abstenrez encore de tout travail, & de toute œuvre servile.

9. 16. *Nul ne paroîtra devant le Seigneur les mains vuides.*

Dieu ne permettoit point à son peuple de paroître devant luy, c'est-à-dire, ou devant le tabernacle ou dans le temple qu'il remplissoit par sa majesté, sans avoir quelque present à luy offrir. Il n'avoit sans doute aucun besoin de leurs biens comme le saint Roy le confesse, en luy disant; *quoniam bonorum meorum non eges.* Mais il vouloit seulement les engager à une perpetuelle

reconnoissance, leur demandant ces presents comme autant de témoignages qu'ils rendoient publiquement, que ce qu'ils avoient, venoit de luy seul. Les saints Peres qui ont toujours recherché dans les ombres de la loy les veritez de l'Evangile, ont appliqué ce commandement de Dieu, *de ne paroître jamais devant luy les mains vuides*, aux Israélites de la loy nouvelle, & l'ont expliqué en un sens encore plus relevé. C'est ce qui fait dire à saint Gregoire le grand; qu'il y a beaucoup de

personnes qui courent en vain & ont les mains vuides, ne recueillant aucun fruit, & n'emportant rien de leur travail. „ Les uns, dit-il, sont tout „ plongez dans le desir de s'acquérir des honneurs. „ Les autres ne pensent qu'à augmenter leurs richesses; & d'autres recherchent avec ardeur d'être „ louiez par les hommes. Mais comme en mourant ils perdent necessairement tous ces faux „ biens, tout leur travail devient inutile, n'ayant „ rien alors qu'ils puissent porter devant Dieu qui „ est leur juge. Cependant il leur ordonne dans la „ loy, *de ne point paroître devant lui les mains vuides.* Et tous ceux qui manquent de cette sage „ voyance qui leur doit faire amasser des tresors „ de bonnes œuvres pour l'autre vie, se trouvent „ dans

*Psal. 115.*

*Gregor. Moral.*

*l. 7. c. 13. sc. m. 2. p. 183. 184.*

„ dans le moment de leur mort les mains vuides ,  
 „ lorsqu'ils vont paroître devant Dieu; au-lieu qu'il  
*Pfal. 125.* „ est dit des justes; qu'après qu'ils auront jetté en  
 7. 8. „ pleurant leur semence sur la terre, ils viendront  
 „ enfin tous pleins de joye portant les gerbes qu'ils  
 „ en auront recueillies.

*7. 18. Vous établirez des Juges & des Magistrats à toutes les portes des villes, &c.*

Il n'entend pas qu'on établira des tribunaux à toutes les portes de chaque ville pour juger le peuple, mais seulement à une porte dans toutes les villes où l'on en établissoit. Et ce lieu estoit choisi, comme le plus propre & le plus commode pour tous ceux ou qui entroient dans ces villes, ou qui en sortoient. Mais ne pouvons-nous pas dire, que Dieu par cette figure extérieure marquoit à tous les Chrétiens une grande vérité qui est qu'ils doivent établir un tribunal à la porte de leur âme, c'est-à-dire, aux sens par lesquels la mort entre en eux, comme parle l'Écriture. C'est ainsi qu'Eve pour n'avoir pas établi ce tribunal de la vérité & de la crainte de Dieu à ses oreilles & à ses yeux, écouta d'abord trop légèrement le serpent, regarda ensuite avec complaisance le fruit défendu, & desobéit enfin à son Créateur en mangeant contre son ordre de ce qui devoit luy donner la mort. Adam pecha de la même sorte pour avoir manqué de consulter le souverain Juge lorsque sa femme luy parla. Et il est visible que tous les pechez & tous les crimes qui se commettent par les hommes naissent de la même cause. Ainsi il est d'une extrême conséquence d'établir pour juges à la porte de nos sens la lumière de la vérité éternelle & la crainte du Seigneur, afin que tout ce qui entre dans nous, ou tout ce qui sort de nous soit soumis à cette regle souveraine de la justice sur laquelle nous devons estre jugés.

*7. 19. Vous ne recourez point de presens, parce que*

*que les presens aveuglent les yeux des sages, &c.*

On peut voir sur ce sujet ce qui est dit sur le huitième verset du vingt-troisième chapitre de l'Exode.

*Y. 20. Vous executerez tout ce qui est de la justice dans la vûe de la justice, &c.*

Il semble que Dieu demandoit à Israël une justice aussi parfaite que celle qu'il a demandée depuis aux Chrétiens. Et l'on peut bien dire aussi qu'en un sens celà est très-veritable, puisque ceux d'entre ce peuple qui découvroient par la lumiere de Dieu les veritez que cachotent les differentes figures de la loy, vivoient sans doute dans une aussi grande pureté, & dans une foy aussi parfaite que l'ont fait depuis les disciples de JESUS-CHRIST. Mais le vray sens litteral de cet endroit doit estre expliqué par ce qui precede. Et ainsi lorsque Moïse ordonne de la part de Dieu à son peuple, *de rendre justice dans la vûe de la justice*, c'est pour empêcher qu'ils ne tombent insensiblement dans les fautes qu'il avoit marquées auparavant, c'est-à-dire, *qu'ils n'ayent égard à la qualité des personnes, & qu'ils ne se reposent des presens qui aveuglent les yeux des sages, & qui corrompent les sentimens des justes.* Car toute personne qui rendra justice dans la vûe ou pour l'amour de la justice, évitera tous ces pieges. „ Souvent, dit saint Gregoire  
 „ le grand, nôtre esprit se trompe lui-même, lorsqu'il a en même-tems deux vûes differentes, & que croyant n'avoir en pensee que de défendre la justice, il n'envisage dans cette défense que le profit temporel qui luy en revient. Combien en voit-on qui se regardent comme innocens, & qui ont une complaisance secrette d'estre les défenseurs de la justice? Mais ôtez-leur cette esperance qu'ils ont du gain, vous les verrez bien-tôt s'éloigner de cette justice appatente. Car ce qui les trompe lorsqu'ils s'imaginent estre des gens d'équité & des protecteurs de l'innocence, c'est qu'ils

*Gregor.  
Magn.  
Moral.  
l. 9. c. 13.  
tom. 2.  
p. 244.*

„ qu'ils aiment véritablement l'argent, & non l'équi-  
 „ té. C'est à ces personnes, ajoute-t-il, que Moïse  
 „ parle, lorsqu'il dit; *vous exécuterez justement ce qui*  
 „ *est juste.* Car ceux-là violent cet ordre de Dieu, qui  
 „ défendent la justice par un principe d'avarice & dans  
 „ la vûe d'un bien temporel. Ces personnes se porte-  
 „ ront aisément par un tel motif non à rendre, mais à  
 „ vendre la justice qu'ils rendoient auparavant. „ Saint

*Ambros.* Ambroïse nous fait voir aussi que ce precepte de  
*in Luc. 1.* l'ancienne loy peut s'entendre en general de toutes  
*1. tom. 3.* les vertus chrétiennes; & que JESUS-CHRIST l'a  
*pag. 10.* confirmé lorsqu'il nous a avertis de faire l'aumô-

*Matth.* ne, & de prier même d'une manière qui ne nous en  
*cap. 6.* fasse pas perdre le fruit en nous-exposant à la vanité.

„ *Bona est misericordia, bona est oratio; sed potest*  
 „ *injustè fieri si jactantia causâ aliquis pauperi lar-*  
 „ *giatur.* Prenez garde, dit un autre Pere, de ne

*Theod. in* pas faire le bien dans la vûe de plaire aux hom-  
*Deuter.* mes; mais faites le bien pour l'amour du bien.

*quasi. 16.* „ Car on en voit quelques-uns, ajoute-t-il, qui  
 „ n'ayant pas un véritable amour de la justice, font  
 „ paroître extérieurement qu'ils l'honorent & qu'ils  
 „ l'aiment, mais dans une vûe toute humaine, &  
 „ pour plaire en quelque sorte à ceux qui l'aiment  
 „ véritablement. „



## C H A P I T R E X V I I .

*Victime sans tache ni défaut. Lapidier celui qui aura  
 été convaincu du crime d'idolâtrie. Ne condamner  
 personne sur le témoignage d'un seul. Recourir aux  
 Prestres dans les affaires douteuses & difficiles à  
 juger. Règle pour l'élection d'un Roy & conduite  
 qu'il doit tenir.*

1. **V**ous n'immolerez point au Seigneur 1. **N**on immola-  
 bis. *Domino*  
*Deo*

*Deo tuo ovem, & bovem, in quo est macula, aut quidpiam vitii, quia abominatio est Domino Deo tuo.*

2. *Cum reperti fuerint apud te, intra unam portarum tuarum quas Dominus Deus tuus dabit tibi, vir aut mulier qui faciant malum in conspectu Domini Dei tui, & transgrediantur pactum illius,*

3. *ut vadant & serviant diis alienis, & adorent eos, solem & lunam, & omnem militiam cœli, qua non præcepi;*

4. *& hoc tibi fuerit nuntiatum, audiensque inquisieris diligenter; & verum esse repereris, & abominatio facta est in Israël;*

5. *educes virum ac mulierem, qui rem sceleratissimam perpetraverunt, ad portas civitatis tue, & lapidibus obruentur.*

6. *In ora duorum*

une brebi ou un bœuf qui ait quelque tache ou quelque défaut, parce que c'est une abomination au Seigneur votre Dieu.

2. Lorsque l'on aura trouvé dans une des villes que le Seigneur votre Dieu vous aura données, un homme ou une femme qui auront commis un crime devant le Seigneur votre Dieu, & qui auront violé son alliance,

3. en servant les dieux étrangers & adorant le soleil & la lune & toutes les étoiles du ciel, contre le commandement que je vous ay fait :

4. si l'on vous fait ce rapport, & si après l'avoir appris, vous vous en êtes informé très-exactement; & si vous avez reconnu que la chose est véritable, & que cette abomination a été commise dans Israël ;

5. vous prendrez l'homme ou la femme qui auront fait une chose si détestable, & les ayant amenés à la porte de la ville, ils seront lapidez par tout le peuple.

6. Celuy qui sera puni  
de

de mort , sera condamné sur le rapport de deux ou de trois témoins , & nul ne mourra sur le témoignage d'un seul.

7. La main des témoins luy jettera la première pierre pour le faire mourir , & ensuite tout le reste du peuple le lapidera , afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous.

8. S'il se trouve une affaire embrouillée , & où il soit difficile de juger & de discerner entre le sang & le sang<sup>u</sup> , entre une cause & une cause<sup>u</sup> , entre la lépre & la lépre , & si vous voyez que dans les assemblées qui se tiennent à vos portes les avis des juges sont partages ; allez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi ,

9. & adressez-vous aux Prêtres de la race de Levi , & à celui qui aura été établi en ce tems-là le juge du peuple ; vous les consulterez , & ils vous rendront un jugement selon la justice & la vérité.

10. Vous ferez tout ce

*aut trium testium poterit qui interficietur , nemo occidatur , uno contra se dicente testimonium.*

7. *Manus testium prima interficiet eum , & manus reliqui populi extrema mittetur , ut auferas malum de medio tui.*

8. *Si difficile & ambiguum apud te iudicium esse perspexeris inter sanguinem & sanguinem , causam & causam , lepram & lepram ; & iudicium intra portas tuas videris verba variarum ; surge , & ascende ad locum quem elegerit Dominus Deus tuus ,*

9. *veniesque ad sacerdotes Levitici generis , & ad iudicem qui fuerit illo tempore , quaresque ab eis , qui indicabunt tibi iudicii veritatem.*

10. *Et facies quodcumque*

¶ 8. *Expl.* pour sçavoir si un meurtre a été volontaire ou involontaire.

*Ibid. Lettr.* inter causam

& causam ; *nempé* , minoris momenti. *Hebr.* inter iudicium & iudicium. *Vtabl.*

*cumque dixerint qui  
presunt loco quem ele-  
gerit Dominus, & de-  
cuerint te,*

qu'auront ordonné ceux qui  
commandent au lieu que  
le Seigneur aura choisi, &  
tout ce qu'ils vous en-  
seigneront,

11. *juxta legem ejus,  
sequerisque sententiam  
eorum, nec declinabis  
ad dexteram neque ad  
sinistram.*

11. selon la loy de Dieu,  
& vous suivrez leurs avis  
sans vous détourner ni à  
droit ni à gauche.

12. *Qui autem su-  
perbieris, nolens obe-  
dire sacerdotis imperio,  
qui eo tempore mini-  
stras Domino Deo tuo,  
& decreto judicis, mo-  
rietur homo ille, &  
auferes malum de Is-  
raël,*

12. Mais si un homme  
étant plein d'orgueil ne  
veut obéir au Pontife, qui  
en ce tems-là exercera le  
ministere du Seigneur vô-  
tre Dieu; ni à l'arrêt du  
juge, il sera puni de mort,  
& vous ôterez le mal du  
milieu d'Israël,

13. *cunctisque po-  
pulus audiens timebit,  
ut nullus deinceps in-  
tumescat superbiâ.*

13. afin que tout le peu-  
ple entendant ce juge-  
ment soit saisi de crainte,  
& qu'à l'avenir nul ne s'é-  
leve d'orgueil.

14. *Cùm ingressus  
fueris terram, quam  
Dominus Deus tuus  
dabit tibi, & possede-  
ris eam, habitaveris-  
que in illa, & dixe-  
ris; constituam super  
me Regem, sicut ha-  
bent omnes per circui-  
tum nationes;*

14. Quand vous serez en-  
tré dans la terre que le Sei-  
gneur vôtre Dieu vous doit  
donner, que vous la possé-  
derez & que vous y ferez  
établis, si vous venez à di-  
re; je choisiray un Roy  
pour me commander com-  
me en ont toutes les nations  
qui nous environnent;

15. *eum constitues  
quem Dominus Deus  
tuus elegerit de numero  
fratrum tuorum; non*

15. vous établirez ce-  
luy que le Seigneur vô-  
tre Dieu aura choisi d'en-  
tre vos freres; vous ne  
pour-

pourrez prendre pour Roy un homme d'un autre pays & qui ne soit point vôtre frere :

16. Et lorsqu'il sera établi Roy, il n'amassera point un grand nombre de chevaux, & il ne remenera point le peuple en Egypte, s'appuyant sur le grand nombre de sa cavalerie, puisque le Seigneur vous a commandé de ne retourner plus par la même voye.

17. Il n'aura point une multitude de femmes qui attirent son esprit par leurs caresses, ni une quantité immense d'or & d'argent.

18. Après qu'il sera assis sur son trône, il fera décrire ce Deuteronome, & cette loy que je vous prescriis, en faisant écrire une copie qu'il prendra des Prêtres de la tribu de Levi.

19. Il aura cette copie avec luy, & il la lira tous les jours de sa vie, afin qu'il apprenne à craindre le Seigneur son Dieu, & à garder les preceptes & les ceremonies qui sont ordonnées dans sa loy,

*poteris alterius gentis hominem Regem facere, qui non sit frater tuus :*

*16. Cùmque fuerit constitutus, non multiplicabit sibi equos, nec reducet populum in Ægyptum, equitatus numero sublevatus, præsertim cùm Dominus præceperit vobis, ut nequaquam amplius per eandem viam revertamini.*

*17. Non habebit uxores plurimas, qua alliciant animum ejus, neque argenti & auri immensa pondera.*

*18. Postquam autem sederit in solio regni sui, describet sibi Deuteronomium legis hujus in volumine, accipiens exemplar à Sacerdotibus Levitica tribus.*

*19. Et habebit secum, legetque illud omnibus diebus vita sua, ut discat timere Dominum Deum suum, & custodire verba & ceremonias ejus, qua in lege præcepta sunt,*

20. nec

20. *nec elevetur cor ejus in superbiam super fratres suos, neque declinet in partem dexteram vel sinistram, ut longo tempore regnet ipse, & filii ejus, super Israël.* 20. sans que son cœur s'éleve d'orgueil au-dessus de ses freres, & sans qu'il se détourne ni à droit ni à gauche, afin qu'il regne long-tems luy & ses enfans sur le peuple d'Israël.

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E X V I I.

Sens litteral & spirituel.

v. 8. 9. 10. 11. **S**'il se trouve une affaire embrouillée, & que les avis des Juges qui sont à vos portes soient partagez, adressez-vous aux Prêtres de la race de Levi, & à celui qui aura été établi en ce sens-là juge du peuple ; vous ferez tout ce qu'ils auront ordonné, & tout ce qu'ils vous enseigneront selon la loy de Dieu.

Le grand Prêtre étoit établi juge souverain de toutes les causes difficiles à decider. Et lorsque les juges particuliers établis dans les différentes villes étoient partagez de sentimens sur quelque affaire embrouillée : soit qu'elle fût criminelle ; ce qui est marqué en ce lieu par ces paroles, *entre le sang & le sang* : soit qu'elle fût pour des interêts civils ; ce qui est marqué encore par ces mots, *entre une cause & une cause* : soit enfin qu'elle regardât les ceremonies de la loy ; ce qu'on entend par ces autres mots, *entre la lépre & la lépre*, Dieu vouloit que l'on allât consulter l'oracle établi en Israël, c'est-à-dire, le grand Prêtre assisté des autres Prêtres de la race de

de Levi dont il étoit le chef. Ainsi il marque de deslors dans cette figure de la loy ancienne ce qu'il devoit établir dans la loy nouvelle, dont le souverain Pontife & les autres Evêques doivent juger de tout ce qui regarde la conduite & la doctrine de l'Eglise, avec cette difference néanmoins qu'ils ne peuvent point juger à mort ceux qui sont soumis à leur jugement, étant les ministres de celui qui est venu non pour tuer, mais pour sauver les pecheurs. On est obligé, comme il est marqué ici, de faire tout ce qu'ils ordonnent & tout ce qu'ils nous enseignent selon la loy de Dieu. Ce qu'on ne doit pas entendre au sens que l'expliquent les heretiques, qui veulent que l'on ne soit obligé d'embrasser leurs decisions touchant la foy, qu'autant qu'elles sont jugées par chaque particulier être conformes à la verité de la loy de Dieu, s'attribuant de cette sorte le droit d'examiner eux-mêmes, si ces décisions du Pontife souverain & des Evêques sont effectivement conformes à la loy divine, contre ce que Dieu leur défend par ces paroles : *Vous ne jugerez point vôtre juge, parce que son jugement est accompagné de justice.* Mais on doit entendre selon le vray sens des paroles de Moïse, qu'on est obligé de suivre ce qu'ils enseignent, parce que ce qu'ils enseignent a une parfaite conformité à la loy divine de ses Ecritures. Car autrement, comme l'a fort bien remarqué un Interprète, chaque particulier se rendroit le juge de ceux qui sont établis juges dans l'Eglise, & même de toutes les veritez de la foy, se donnant le droit d'examiner si elles seroient conformes au sens veritable des livres sacrez ; ce qui a toujours été & sera toujours la source de toutes les heresies.

¶ 12. *Si un homme rempli d'orgueil ne veut point obéir au Pontife, ni à l'arrêt du juge, il sera puni de mort.*

Quel-

Eccl. 8.  
17.

Jans. in  
hunc loc.

Quelques-uns croyent qu'on doit entendre par ce juge une autre personne que le grand Pontife, c'est-à-dire, un juge séculier établi pour condamner à la mort. Mais le sens qui paroît le plus naturel & le plus simple, est d'entendre comme font les autres, la même personne par ce Juge & par ce Pontife, qui avoit certainement le pouvoir dans l'ancienne Loy de condamner à la mort; parceque la Religion des Juifs estoit une Religion de rigueur, & que les Prêtres dans toutes les choses qui regardoient les préceptes de la Loy, étoient établis les ministres de la justice de Dieu pour la punition des coupables. C'est ce qui n'est plus maintenant, depuis que le Fils de Dieu étant devenu le grand Pontife de la Loy nouvelle, s'est rendu luy-même volontairement victime pour délivrer de la mort les violateurs de la loy de Dieu son Pere. Saint Cyprien qui a expliqué ce même passage dans ce dernier sens, dit que c'est visiblement s'attirer la vengeance du Seigneur, de mépriser ses pontifes; puisqu'il obligeoit anciennement tous les peuples à leur porter un si grand respect, que si quelqu'un n'obéissoit pas au grand Prêtre, lorsqu'il rendoit ici-bas un jugement temporel, il étoit puni de mort. „Après „donc, ajoute-t-il, qu'il a plu à Dieu d'établir „si puissamment l'autorité sacerdotale, quel jugement devons-nous porter de ceux qui se déclarent les ennemis des Evêques, qui se revoltent ouvertement contre l'Eglise, & qui ne peuvent être retenus ni par les menaces d'un Dieu irrité, ni par la vûe du jugement redoutable du dernier jour? Car les heresies & les schismes, continué le même Saint, ne sont point nez d'une autre source que de l'orgueil avec lequel on refuse d'obéir au Pontife du Seigneur, & de ce qu'on ne considere point qu'il n'y a dans l'Eglise, (c'est-à-dire, dans chaque Eglise) qu'un Evêque & qu'un

*Joseph.  
contr.  
Appion.*

*Cyp.  
Epist. 55.*

„ qu'un Juge, qui tient dans le tems présent la place de JESUS-CHRIST.

¶. 14. 15. *Si vous desirez de choisir un Roy, vous prendrez celui que le Seigneur vôtre Dieu aura choisi d'entre vos freres; & vous ne pourrez prendre pour Roy un homme d'un autre pays.*

Moïse par un esprit prophetique connut ce qui devoit arriver dans la suite des tems, & voyant deslors avec une extrême douleur l'ingratitude des Israélites, qui ayant Dieu même pour Roy mépriseroient en quelque sorte sa conduite & souhaiteroient d'être gouvernez par un Prince souverain comme toutes les autres nations, il les avertit qu'au moins ils ne choisissent pas eux-mêmes ce Roi, mais qu'ils en remissent le choix à Dieu, & sur tout qu'ils prissent garde à n'en pas choisir qui ne fût de leur pais & de leur Religion. Il ne faut donc pas s'imaginer, dit saint Augustin, que ce passage du Deuteronomie, où Dieu leur permet d'avoir un Roy, soit contraire comme il le pourroit paroître d'abord, à ce qui est dit ailleurs; que lors qu'effectivement ils demanderent ce Roy, leur demande déplut au Seigneur, qui leur declara, que c'estoit luy-même qu'ils rejettoient, afin qu'il ne regnât point sur eux. Car, comme remarque le même Pere, Dieu ne leur ordonne pas ici d'établir un Roy, puisqu'il paroît même qu'il estoit contre sa volonté qu'ils le fissent; mais il leur declare seulement, que s'il arrivoit un jour qu'ils le voulussent, comme il sçavoit bien qu'ils le voudroient, il leur permettoit de le faire aux conditions qu'il leur marquoit. Et en cela même Dieu donnoit aux Israélites une preuve extraordinaire de sa bonté, voulant luy-même leur choisir ce Roy, quoy qu'ils meritoient d'être rejettez de luy, ne voulant pas qu'il regnât sur eux plus long-tems. Quant à la défense qu'il leur fait d'en prendre un d'un autre pais,

*Aug. in  
Deuter.  
quæst. 26.*

*1. Reg. c.  
8.*

pays & qui ne fût pas leur frere, elle estoit encore un effet de sa misericorde pour son peuple; puisqu'un Prince qui seroit choisi du milieu d'entr'eux ne pourroit pas oublier si-tôt ce qu'il leur devoit comme à ses freres; au-lieu qu'un Prince étranger se porteroit plus facilement à les traiter avec dureté. Et d'ailleurs il leur estoit d'une extrême consequence que leur Roy ne suivit pas des dieux étrangers, puisque la Religion des Princes est suivie ordinairement des peuples.

¶ 16. &c. *Il n'aura point un grand nombre de chevaux, il ne remenera point le peuple en Egypte s'appuyant sur le grand nombre de sa cavalerie; puisque le Seigneur vous a commandé de ne retourner plus par la même voye.*

Le plus saint de tous les Rois d'Israël avoit bien compris, dit un ancien Pere, la necessité de ce precepte de Dieu, lorsqu'il s'écrioit : *Non salvatur Rex per multam virtutem; & gigas non salvabitur in multitudine virtutis sue.* „ Le Royne „ trouve point son salut dans la grandeur de sa „ puissance; & le géant ne sera point non plus „ sauvé par ses grandes forces. „ *Fallax equus ad salutem: in abundantia autem virtutis sua non salvabitur.* „ En vain il espere de ses chevaux un salut que toute leur vigueur ne peut point luy „ procurer. „ *Ecce oculi Domini super metuentes eum; & in eis qui sperant super misericordia ejus.* „ Mais „ le Seigneur arreste ses yeux sur ceux qui le craignent; & il se rend favorable à ceux qui espèrent en sa misericorde. „ Que c'est une chose édifiante d'entendre un grand Roy parler ce langage, & apprendre à tous les Rois de la terre, que ce n'est ni dans la multitude de leurs chevaux, ni dans toute la grandeur de leur puissance qu'ils doivent mettre leur gloire & leur appuy! Et que ce que dit ce Prince dans la vue de la grandeur infinie de Dieu, s'accorde parfaite-

*Theodor.  
in Deut.  
quast. 18.  
Psal. 32.*

Auguſt.  
in Pſal.  
137. t. m.  
8. p. 648.

tement avec ce que l'un des plus humbles Interprètes de ſes ſentimens dit de la dignité ſouveraine ; Que plus elle eſt élevée, plus auſſi elle paroît expoſée à de grands perils : *quantò altior, tantò periculoſior eſt.* „ Et ainſi, continuë-t-il, plus les Rois „ ſont dans une élévation extraordinaire à l'égard des „ autres hommes, plus ils doivent eſtre dans un „ profond anéantiſſement devant Dieu. *Ideòque reges, quantò ſunt in majore ſublimitate terrena, „ tantò magis humiliari Deo debent.* Que ces Prin- „ ces donc, dit encore le même Saint, marchent „ fidèlement dans ſes voyes, & qu'ils chantent „ avec tous les peuples ; *que la gloire du Seigneur „ eſt grande !* Le Roy Prophete qui parloit ainſi, „ dit que la gloire, non des Rois, mais du Sei- „ gneur, eſt très-grande ; & il apprend à ces Rois, „ que s'ils s'élevent, *le Seigneur eſt infiniment élevé „ au-deſſus d'eux, & qu'il ne regarde que les hum- „ bles.* Si donc les Princes veulent eſtre regardez „ de Dieu comme ce ſaint Roy, qu'ils ſoient hum- „ bles comme luy.

2. Par. 9.  
25.

Baſil. in  
Eſai. t. 2.  
verſ. 8.  
tom. 2.  
p. 79.

Salomon le fils de ce Roy dont nous parlons viola manifeſtement le precepte par lequel Dieu défendoit à tous les Rois d'Iſraël d'avoir un grand nombre de chevaux, puisqu'il eſt marqué dans l'Ecriture, qu'il avoit dans ſes écuries juſques à quarante mille chevaux. Or la raiſon pour laquelle Dieu leur défendoit ce grand nombre de cavalerie, c'eſt, dit ſaint Baſile, qu'il ne vouloit pas que durant les guerres ils miſſent leur confiance dans la force & dans le nombre de leurs troupes, mais dans ſon ſecours duquel ſeul ils devoient ſe promettre la victoire. Car la multitude des chevaux inspire naturellement une plus grande fierté à ceux qui en ſont les maîtres, que non pas le grand nombre d'infanterie, à cauſe de la fierté de cet animal, & de celle qu'il inspire à ceux qui le montent. Auſſi le même ſaint Baſile

Basile remarque encore , qu'on ne voit point qu'aucun des saints Rois des Juifs se soit servi dans les guerres de cette multitude de chevaux que Dieu avoit défenduë.

Ce qui est dit dans la suite , *que ces Princes ne remeneront point son peuple en Egypte , parce que Dieu luy a commandé de ne retourner plus par la même voye* , ne paroît pas estre marqué dans aucun endroit de l'Escriture , c'est-à-dire , qu'on ne voit point que Dieu leur ait défendu de retourner en Egypte. Peut-estre que cette défense leur fut faite , lorsqu'ils murmurèrent si hautement contre Moïse après le retour des espions *Numer. cap. 14. vers. 4.* qu'il avoit envoyé reconnoître le pays des Cananéens , & lorsqu'ils dirent qu'ils vouloient effectivement s'en retourner en Egypte. Quoy qu'il en soit , il paroît par cet endroit que le Seigneur le leur avoit défendu. Et il renouvelle encore cette défense en la personne de leurs Rois , qui s'élevant vainement de la puissance de leurs armées , se seroient peut-estre portez à vouloir venger les outrages que les Egyptiens avoient faits à leur nation. Car il sçavoit que ce peuple , s'il retournoit en Egypte , pourroit aisément s'abandonner aux dereglemens & aux superstitions de ce pays idolâtre. Et d'ailleurs même il vouloit peut-estre par cet ordre qu'il donnoit aux Israélites , apprendre aux Chrétiens , qu'après qu'ils seroient sortis par le bap-tême du regne du monde & de la servitude du diable , figurez par l'Egypte & par Pharaon , ils devoient bien prendre garde de ne s'y pas r'engager ; & estre persuadez , que la puissance , les grandeurs , les richesses figurées par l'éclat de toute cette cavalerie dont il est parlé ici , ne peuvent leur estre qu'un piege très-dangereux & un attrait très-puissant pour les faire retourner , contre l'ordre du Seigneur , par la même voye

*Jerem.*  
*cap. 42.*  
*vers. 16.*  
d'où il les avoit si heureusement fait sortir. C'est ce qu'il voulut encore leur confirmer par la bouche d'un autre Prophete, lorsqu'il menaça de la guerre, de la famine & de la peste tous ceux de son peuple qui s'enfuiroient en Egypte pour se sauver de la fureur des Chaldéens. Car il demande comme une marque de fidélité & de gratitude à tous ceux qu'il a rachetés de l'esclavage de Pharaon, que même dans les perils les plus pressans ils n'ayent recours qu'à luy seul.

*y. 17.* *Il n'aura point une multitude de femmes, ni une quantité immense d'or & d'argent.*

*Aug. in*  
*Deuter.*  
*quæst. 27.*  
Saint Augustin remarque fort bien que David n'a point péché contre ce precepte, quoy qu'il ait eu plusieurs femmes; parce que Dieu effectivement ne défendoit point aux Rois dans l'ancienne loy d'en avoir plusieurs, à cause peut-estre de l'esperance qu'ils avoient d'estre peres du Messie; mais d'en avoir une grande multitude, ce qui pouvoit amollir & effeminer l'esprit, & les porter insensiblement à souhaiter même d'autres femmes que celles d'Israël, qui s'efforceroient par leurs caresses de les détourner de la Religion du vray Dieu. Salomon, dit le même Pere, viola également ces deux preceptes dont l'un regardoit les femmes, & l'autre l'argent; puisqu'il eut une si prodigieuse quantité de femmes, & même des étrangères qui le pervertirent entierement, & qu'il amassa des trésors immenses qui ne servirent qu'à luy élever l'esprit, & qui firent même crier tout le peuple contre la dureté de son regne.

*3. Reg.*  
*cap. 12.*  
*vers. 4.*



## CHAPITRE XVIII.

*Partage des Prêtres & des Levites. Eviter toute superstition payenne. Prediction de la naissance d'un grand Prophete qu'ils doivent écouter.*

1. **N**on habebunt Sacerdotes & Levita, & omnes qui de eadem tribu sunt, partem & hereditatem cum reliquo Israël, quia sacrificia Domini, & oblationes ejus comedent,

2. & nihil aliud accipient de possessione fratrum suorum, Dominus enim ipse est hereditas eorum, sicut locutus est illis.

3. Hoc erit iudicium Sacerdotum à populo, & ab his qui offerunt victimas: sive bovem, sive ovem immolaverint, dabunt Sacerdoti armum ac ventriculum;

4. primitias frumenti, vini, & olei, & lanarum partem ex ovium tonsione.

1. **L**es Prêtres & les Levites, & tous ceux qui sont de la tribu de Levi, n'auront point de part ni d'heritage avec le reste d'Israël, parce qu'ils mangeront des sacrifices du Seigneur & des oblations qui luy seront faites,

2. sans prendre rien autre chose de la terre que leurs freres possederont, parce que le Seigneur est lui-même leur part & leur heritage, selon que lui-même leur a dit.

3. Voici ce que les Prêtres auront droit de prendre du peuple & de ceux qui offrent des victimes: s'ils immolent un bœuf ou une brebi, ils donneront au Prêtre l'épaule & la poitrine;

4. Ils luy donneront aussi les premisses du froment, du vin & de l'huile, & une partie des laines, lorsqu'ils feront tondre leurs brebis.

K 3

5. Car

5. Car le Seigneur vôtre Dieu l'a choisi d'entre toutes vos tribus, afin qu'il assiste devant le Seigneur, & qu'il le serve pour jamais luy & ses enfans.

6. Si un Levite sort de l'une de vos villes qui sont répandues dans tout Israël, dans laquelle il habite, & qu'il veuille aller demeurer au lieu que le Seigneur aura choisi,

7. il sera employé au ministère du Seigneur vôtre Dieu, comme tous les Levites ses freres qui assisteront pendant ce tems-là devant le Seigneur.

8. Il recevra la même part que tous les autres des viandes qui seront offer-tes, outre la part qui luy est acquise dans sa ville par la succession aux droits de son pere<sup>n</sup>.

9. Lorsque vous serez entré dans la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous donnera, prenez bien garde de ne pas vouloir imiter les abominations de ces peuples,

5. *Ipsum enim elegit Dominus Deus tuus de cunctis tribubus tuis, ut stet, & ministret nomini Domini ipse, & filii ejus in sempiternum.*

6. *Si exierit Levites ex una urbium tuarum ex omni Israël in qua habitat, & voluerit venire, desiderans locum quem elegerit Dominus,*

7. *ministrabit in nomine Domini Dei sui, sicut omnes fratres ejus Levita, qui stabunt eo tempore coram Domino.*

8. *Partem ciborum eandem accipiet, quam & ceteri, excepto eo; quod in urbe sua ex paterna ei successione debetur.*

9. *Quando ingressus fueris terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, cave ne imitari velis abominatio-nes illarum gentium;*

10. nec

¶ 8. *Exp.* outre la part, ou des dixmes, ou des maisons dans les villes que les Levites pouvoient avoir.

10. *nec inveniatur in te qui lustrat filium suum, aut filiam, ducens per ignem, aut qui hariolos sciscitetur, & observet somnia atque auguria, nec sit maleficus,*

11. *nec incantator, nec qui pythones consulat, nec divinos, aut quarat à mortuis veritatem.*

12. *Omnia enim hac abominatur Dominus, & propter istiusmodi scelera delebis eos in introitu tuo.*

13. *Perfectus eris, & absque macula cum Domino Deo tuo.*

14. *Gentes ista, quarum possidebis terram, augures & divinos audient : Tu autem à Domino Deo tuo aliter institutus es.*

15. *Prophetaux de gente tua & de fratribus tuis sicut me,*

10. & qu'il ne se trouve personne parmi vous qui fasse passer par le feu son fils ou sa fille, ou qui consulte les devins, ou qui observe les songes & les augures, ou qui soit magicien,

11. ou qui soit enchanteur, ou qui consulte ceux qui ont l'esprit de python, & qui se mêlent de deviner, ou qui interroge les morts", pour apprendre d'eux la vérité.

12. Car le Seigneur a en abomination toutes ces choses, & il exterminera tous ces peuples à votre entrée à cause des crimes qu'ils ont commis.

13. Vous serez parfait & sans tache avec le Seigneur votre Dieu".

14. Ces peuples dont vous allez posséder la terre consultent les augures & les devins : Mais pour vous, vous avez été instruits autrement par le Seigneur votre Dieu.

15. Le Seigneur votre Dieu vous suscitera un Prophete comme moy, de

K 4

votre

¶. 11. *Expl.* qui soit Néromancien, comme la femme que Saül consulta.

¶. 13. *Expl.* dans le culte que vous rendez à votre Dieu.

vôtre nation & d'entre vos freres : C'est luy que vous écouterez ;

16. selon la demande que vous fites au Seigneur vostre Dieu près du mont Horeb, où tout le peuple estoit assëmlé, en luy disant : Que je n'entende plus " la voix du Seigneur mon Dieu, & que je ne voye plus ce feu effroyable, de peur que je ne meure.

17. Et le Seigneur me dit : Tout ce que ce peuple vient de dire est très-raisonnable.

18. Je leur susciteray du milieu de leurs freres un Prophete semblable à vous, je luy mettray mes paroles dans la bouche, & il leur dira tout ce que je luy ordonneray.

19. Que si quelqu'un ne veut pas entendre les paroles que ce Prophete prononcera en mon nom, ce sera moy qui en feray la vengeance.

20. Si un Prophete corrompu par son orgueil entreprend de parler en mon nom, & de dire des choses que je ne luy ai point commandé de dire,

*suscitabit tibi Dominus Deus tuus : Ipsum audies ;*

16. *ut petisti à Domino Deo tuo in Horeb, quando concio congregata est, atque dixisti: Ultra non audiam vocem Domini Dei mei, & ignem hunc maximum amplius non videbo, ne moriar.*

17. *Et ait Dominus mihi: Benè omnia sunt locuti.*

18. *Prophetam suscitemus eis de medio fratrum suorum similem tuum; & ponam verba mea in ore ejus, loqueturque ad eos omnia qua praecepero illi.*

19. *Qui autem verba ejus, qua loquetur in nomine meo, audire noluerit, ego ultor existam.*

20. *Propheta autem qui arrogantiam depravatus voluerit loqui in nomine meo, qua ego non praecepi illi ut diceret, aut ex nomine alit-*

¶ 16. *Latr.* Je n'entendray plus.

*alienorum deorum, interficietur.*

ou s'il parle au nom des dieux étrangers, il sera puni de mort.

21. *Quod si tacitâ cogitatione responderis : Quomodo possum intel- ligere verbum, quod Dominus non est locutus ?*

21. Que si vous dites en vous-mêmes : Comment pourray-je discernier si la parole qu'on m'annonce n'est point du Seigneur ?

22. *Hoc habebis signum : Quod in nomine Domini Propheta ille pradixerit, & non evenerit, hoc Dominus non est locutus, sed per tumorem animi sui Propheta confinxit. Et idcirco non timebis eum.*

22. Voici le signe que vous aurez : Si ce que ce Prophete a predit au nom du Seigneur n'arrive point, c'est une marque que ce n'estoit point le Seigneur qui l'avoit dit : mais que ce Prophete l'avoit inventé par l'orgueil & la presumption de son esprit. C'est pourquoi vous n'aurez aucun respect pour ce Prophete.

¶ 22. *Lettr.* aucune crainte.

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E X V I I I .

Sens litteral & spirituel.

¶ 3. **V**Oici ce que les Prêtres auront droit de prendre, &c.

On peut voir dans le Levitique tout ce qui *Levit. 7.* regarde le partage de ces viétimes que l'on nom- 32. moit pacifiques.

¶ 6. 8. *Si un Levite sort de l'une de vos villes & qu'il veuille aller demeurer au lieu que le Sei- gneur*

*gneur aura choisi, il aura la même part que tous les autres, outre la part qui luy est acquise dans sa ville comme succédant aux droits de son pere.*

Les Levites estoient obligez de servir dans le tabernacle chacun à leur tour. Mais comme il pouvoit arriver que quelqu'un d'entr'eux par un plus grand zele pour le service de Dieu souhaitât de se consacrer entierement à un si saint ministère, & de quitter pour cela sa ville & ses proches, Moïse declare qu'il le pourra faire, & ordonne qu'il aura part comme les autres Levites qui sont en charge aux viandes qui sont offertes, sans qu'on puisse la luy refuser sous pretexte qu'il jouit des biens de son pere, ou qu'il en a apporté le prix avec luy. Car les Levites quoy qu'ils n'eussent point partagé les terres avec le reste du peuple comme devant recevoir les dixmes de tous les biens d'Israël; ne laissoient pas, selon qu'on l'a pû voir auparavant, d'avoir en propre des maisons, des troupeaux & des pâturages dans les faubourgs de leurs villes pour les nourrir. C'est ce que Moïse appelle ici *la part qui leur est acquise par la succession de leur pere*. Et Dieu voulant recompenser le zele de ces Levites qui quittoient tout pour se donner tout entiers à son service, commande par la bouche de son saint Legislatteur, qu'ils ayent leur part des offrandes comme ceux qui servent par obligation & dans leur rang, faisant voir deslors ce qu'un des premiers Ministres de la loy nouvelle le grand Apôtre a dit depuis;

1. Cor. c. 9. *Qu'il est dans l'ordre de Dieu, que ceux qui annon-*  
14. *cent l'Evangile vivent de l'Evangile.*

¶ 9. *Lorsque vous serez entrez dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, prenez bien garde de ne pas vouloir imiter les abominations de ces peuples.*

Gregor.  
Magn.  
Moral.

l. 31. c. 7.

Saint Gregoire Pape compare la charité de Moïse envers son peuple à celle des saints Apôtres,

tres, lorsqu'il dit, que la même inquietude qui portoit ces fondateurs de l'Eglise à conjurer les fidèles de s'éloigner des méchans & des personnes dérogées, de veiller & de prier, pour se garantir de la fureur de leur ennemi qui comme un lion rugissant tournoit sans cesse autour d'eux, & pour ne se pas corrompre ni dégénérer de la simplicité de la foy de JESUS-CHRIST, porta aussi cet ancien chef de la Synagogue à avertir les Israélites de prendre garde, lorsqu'il auroit plû à Dieu de les établir dans la terre des Cananéens, de n'imiter pas les abominations de ces peuples. „ C'est ainsi, ajoute ce „ Pere, que les vrais Pasteurs ont des entrailles de „ charité qui leur inspirent une crainte salutaire pour „ leurs disciples; au-lieu que les faux pasteurs craignent d'autant moins pour ceux dont ils ont reçu „ la conduite, qu'ils ne voyent pas ce qu'ils ont „ à craindre pour eux-mêmes. „ *Habent veraces magistri super discipulos timoris viscera ex virtute charitatis: hypocrita tantò minùs commissis sibi metuumt, quansò nec sibimetipsis quid timere debeant deprehendunt.*

On pouvoit dire de Moïse qu'il avoit comme engendré tout ce peuple à Dieu dont il estoit véritablement le Pere. C'est pourquoy aussi il sentoit à leur égard cette tendresse dont le même Saint dit que l'Apôtre estoit tout rempli, lorsqu'il témoignoit à ses disciples, qu'il viuroit véritablement s'ils demeueroient fermes dans la piété. Car quoy qu'il vît approcher l'heure de sa mort, il n'avoit d'inquietude que pour ce qui regardoit la vie que devoit mener son peuple après qu'il l'auroit quitté. *O quàm mollia viscera gestabat, quando circa filios suos tanto estm amoris inhiabat !*

2. 10. 11. *Qu'il ne se trouve personne parmi vous qui interroge les morts pour apprendre la verité.*

*Lorsqu'on vous dira, s'écrie un autre Prophete, Is. i. c. 8.*

*consultez les magiciens & les devins qui murmurent en secret dans leurs enchantemens, répondez leur; chaque peuple ne consulte-t-il pas son Dieu, & va-t-on parler aux morts de ce qui regarde les vivans?*

*Hieron.  
in hunc  
loc. tom.  
2. p. 68.*

„ C'est-à-dire, comme l'explique saint Jérôme;  
„ si vous autres, qui adorez, non un seul Dieu  
„ comme nous, mais plusieurs dieux, vous consul-  
„ tez vos différentes idoles, selon que vous les re-  
„ gardez comme des dieux; & si vous vous adres-  
„ sez aux morts ou aux figures qui représentent  
„ les morts pour connoître ce qui regarde les vi-  
„ vans; combien devons-nous plutôt nous au-  
„ tres nous adresser à notre Dieu, & entendre ses  
„ oracles par la bouche de ses Prophetes? Il ap-  
„ prend donc à ses disciples, ajoute ce Saint, que  
„ c'est plutôt à la loy de Dieu & au témoignage  
„ de ses Ecritures qu'ils se doivent rapporter, que  
„ non pas à ceux qui se mêlent de deviner la ve-  
„ rité. Et c'est de même que s'il leur disoit; si  
„ vous doutez de quelque chose, sçachez que les  
„ peuples que le Seigneur vostre Dieu doit extermi-  
„ ner devant vous, consultent les augures & les  
„ devins; mais que pour vous autres, vous avez  
„ esté instruits d'une manière différente par le Sei-  
„ gneur vostre Dieu.

*v. 18. Je leur susciteray du milieu de leurs freres un Prophete semblable à vous. Que si quelqu'un ne veut pas entendre ses paroles, ce sera moy qui en feray la vengeance.*

*Hieron.  
ib. ut su-  
p. d.*

Ces paroles, selon saint Jérôme, ont rapport à ce qui est dit auparavant; & Moïse pour détourner les Israélites de s'adresser, comme les peuples qui ne connoissent point Dieu, aux augures & aux devins, les assure que le Seigneur leur suscitera du milieu d'eux un Prophete semblable à luy, qu'ils seront tous obligez d'écouter avec respect, s'ils ne veulent s'exposer à la divine vengeance. Les Juifs expliquent de Jo-  
sue)

fié, ou du Messie qu'ils attendent tous les jours, ce qui est dit en ce lieu d'un Prophete semblable à Moïse. Mais les Peres de l'Eglise fondez sur l'autorité de l'Escriture, l'entendent de JESUS-CHRIST figuré, comme le dit l'un d'entr'eux, par Josué même, & que les Juifs ont dû reconnoître pour le vray Messie. Nous disons que les saints Peres ont pris dans les Escritures ce qu'ils ont dit sur cela, puisque l'Esprit saint parlant par la bouche du premier de tous les Apôtres a expliqué cette prédiction du Fils de Dieu, en faisant entendre, qu'il estoit veritablement ce Prophete que le Seigneur Dieu devoit susciter du milieu des Israélites, & qu'ils devoient écouter en tout ce qu'il leur diroit. Saint Estienne se sert encore du même passage pour prouver aux Juifs que JESUS-CHRIST estoit le veritable Messie. Saint Philippe avoit sans doute la même vûë, lorsqu'il disoit : *Nous avons trouvé celuy de qui Moïse a écrit dans la loy.* Et enfin, selon saint Ambroise, il paroît que le Fils de Dieu luy-même a fait allusion à ces paroles de l'ancien Legislatteur, lors qu'il dit aux Juifs ; *Moïse auquel vous mettez vostre esperance sera vostre accusateur. Car si vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi, puisque c'est de moy qu'il a écrit.* C'est sur ces autoritez de l'Escriture & sur l'évidence de la chose même, que les saints Peres se sont fondez ; lorsqu'ils ont crû devoir expliquer cette prophetie du Fils de Dieu devenu par son Incarnation, comme le dit saint Ignace d'Antioche, le grand Prophete de la loy nouvelle. Saint Jean Chrysostome, qui lisoit d'une autre maniere que nous cet endroit fameux qui regarde le Messie, dit que la menace que Dieu fait d'exterminer ceux qui n'écouteront point ce Prophete, ne s'est accomplie qu'à l'égard de JESUS-CHRIST seul. „ Plusieurs Prophetes, dit-il, se

*Clem. A. lex. P. d. g. l. 1. c. 7.*  
*Act. c. 3. 22.*  
*1b. c. 7. 27.*  
*Joan. c. 1. 45.*  
*Joan. c. 5. 46.*  
*Ambros. in Ep. ad Coloss. c. 1. s. 3. p. 538.*  
*Ignat. Ep. ad Antioch. p. 154.*  
*Tertull. contr. Marcion. l. 4. c. 22.*  
*Cyprian. adv. Judas l. 1. c. 18.*  
*Orig. in Joan. sect. 7. tom. 2. p. 294. Et in Exod. l. 1. p. 99.*

*Chryf. t. 5.* „ font élevez en Israël ; on ne les a point écoutez ;  
*quod Chr.* „ & ceux cependant qui ont refusé de les écouter  
*fit Deus* „ n'en ont point été punis. Mais les Juifs ayant me-  
*p. 739.* „ prisé les paroles de JESUS-CHRIST sont deve-  
*August.* „ nus fugitifs & vagabonds , errans en tous lieux ,  
*contr.* „ couverts d'infamie , & accablez par les fleaux de  
*Faust. l.* „ la divine Justice. „  
*26. c. 15.*  
*18. 19.*  
*22 tom. 6.* Origene dit que Moïse a voulu marquer un Pro-  
*p. 133.* phete extraordinaire qui seroit en quelque chose  
*Ambr. in* semblable à luy , quoy que sans comparaison plus  
*Pf. 118.* grand , c'est-à-dire , qui seroit , comme il avoit  
*ect. 8.* fait luy-même , mais d'une maniere infiniment  
*tom. 2. p.* plus élevée , l'office de mediateur entre les hom-  
*947.* „ mes & Dieu ; & que c'estoit pour cela que les peu-  
*ad Coloss.* „ ples n'ayant pû jusqu'à S. Jean reconnoître ce Pro-  
*in c. 1. r.* phete tel que Moïse leur avoit prédit , luy deman-  
*3. p. 537.* „ derent s'il ne l'estoit point luy-même ; *Propheta es tu ?* Il ajoûte que ce que Moïse dit alors aux  
*538.* Israélites long-tems avant la naissance de ce grand  
 Prophete , lors qu'il les avertissoit qu'il naîtroit  
 un jour & qu'ils seroient obligez de l'écouter , le  
 Pere éternel l'a dit depuis qu'il fut né , en ordon-  
 nant à tous les hommes de l'écouter comme son  
 Fils qu'ils voyoient alors present parmi eux. *Moy-  
 ses dudum dixit ; illum audietis. Nunc Pater di-  
 cit : Hic est filius meus , ipsum audite.* Sur quoy  
*Ad Coloss.* saint Ambroïse dit , que nous sommes veritable-  
*ut sup.* ment obligez de l'écouter , puisqu'il n'y a mé-  
 me que luy seul qui merite d'estre écouté & re-  
 veré par les hommes , & que nul autre n'est di-  
 gne de luy estre comparé , comme estant le Fils  
 de Dieu , & le chef de toute principauté , dont  
*In Psal.* l'Évangile a esté prêché dans toute la terre. Car ,  
*118. ut* „ quoy qu'il ait , dit ce Saint , des compagnons qui  
*sup.* „ participent avec luy à l'esprit de prophetie , il est  
 „ néanmoins le vray Prophete , qui sans l'aide  
 „ d'aucun autre connoît l'avenir , qui a parié par la  
 „ bouche de tous les Prophetes , lorsqu'ils ont pré-  
 „ dit

„ dit les choses futures, qui leur a communiqué cet  
 „ esprit de prophétie qu'ils avoient, & que l'on écou-  
 „ te avec respect comme la loy de Dieu même, par-  
 „ ce qu'il est luy-même le Dieu & l'auteur de cette  
 „ loy. Et c'est, dit-il, parce que le peuple Juif  
 „ n'a point voulu écouter ce grand Prophete, qu'il  
 „ a esté exterminé, & a cessé d'être regardé com-  
 „ me le peuple de Dieu.

Saint Augustin a été aussi obligé de prouver contre les Manichéens que **JESUS-CHRIST** étoit véritablement ce Prophete dont parloit Moïse, que Dieu devoit susciter du milieu des Israélites : & il a fait voir que toutes les dissemblances que ces ennemis de nôtre foy remarquoient entre **JESUS-CHRIST** & Moïse, n'empêchoient point que Moïse, en parlant de **JESUS-CHRIST** comme d'un Prophete, n'eût pû dire, qu'il seroit semblable à luy. „ Car qu'y „ a-t-il d'étonnant, leur disoit ce Pere, que **JESUS-CHRIST** n'ait pas dédaigné de passer pour être „ semblable à Moïse, lui qui a voulu, pour le dire ainsi, être semblable à un agneau, lorsque „ Dieu a commandé par la bouche même de Moïse, qu'on mangeât l'Agneau pascal, & que le „ sang de l'Agneau servît à sauver le peuple; ce que „ nul presentement ne peut nier avoir été accompli „ en la personne de **JESUS-CHRIST** ? Il étoit à „ la verité dissemblable, entant que Dieu, à Moïse; „ mais il luy estoit semblable entant qu'homme, „ & entant que mediateur entre les hommes & „ Dieu. Il luy étoit dissemblable, entant que saint „ & la source de la sainteté; mais il luy étoit semblable, entant que couvert de la ressemblance du „ peché.

ŷ. 20. *Si un Prophete corrompu par son orgueil entreprend de dire des choses que je ne luy ay point commandé de dire, il sera puni de mort.*

Moïse, dit S. Augustin, voyoit deslors par la lumiere de l'Esprit de Dieu qu'il s'élevroit plusieurs faux

*August.  
ib. ut sup.*

*August.  
CONST.  
Fausst.c.2.*

faux

faux prophètes & plusieurs docteurs de mensonge qui s'opposeroient à la doctrine de la vérité. Et il commandoit que tous ces maîtres de l'erreur fussent mis à mort. „ Mais que fait présentement , „ contiaüé ce Pere, la langue des Prédicateurs Catholiques, sinon de percer avec l'épée spirituelle „ & à deux trenchans du vieil & du nouveau Testament tous ceux qui s'efforcent de nous éloigner „ de nôtre Dieu & de violer ses commandemens ? C'est-là la mort salutaire qu'il est permis à l'Eglise de souhaiter & de procurer aux ennemis de sa vérité, une mort qui tend à détruire leurs erreurs, & à rendre la vie & la lumière à leurs âmes, une mort qui s'accorde parfaitement avec cette ardente charité de l'épouse d'un Dieu homme, qui est mort luy-même pour faire revivre ceux qui estoient morts par le péché.

†. 21. 22. *Que si vous dites en vous-mêmes ; comment pourray-je discerner si la parole qu'on m'annonce n'est point du Seigneur ? Voici le signe que vous en aurez : Si ce que ce Prophete a prédit au nom du Seigneur n'arrive point , &c.*

L'on comprend facilement que c'est la marque d'un faux Prophete d'annoncer au nom du Seigneur des choses qui n'arrivent point. Mais comme les miracles mêmes peuvent estre un signe équivoque de la sainteté de ceux qui les font, puisque les magiciens de Pharaon imitoient Moïse presque en tous ceux qu'il faisoit ; la prophétie qui se verifie par l'effet ne peut pas passer non plus pour estre la marque assurée d'un cap. 13. vray prophete ; puisqu'il n'est pas impossible comme on l'a fait voir auparavant, que de faux prophètes prédisent des choses qui arriveront ; & que Dieu même par un jugement secret, permet quelquefois au démon de tromper ainsi les hommes par ces sortes de prédictions qui se trouvent véritables. Comment donc doit-on enten-

entendre ce que Dieu dit , *que le signe qu'on aura pour connoître le faux Prophete, est, si ce qu'il a prédit au nom du Seigneur n'arrive point* , puis-que lors même qu'il arrivera , ce ne sera pas un signe certain qu'il ne soit point faux prophete? Il semble , selon la pensée d'un Interprète , que ce passage ne signifie autre chose , sinon que c'est la marque infailible d'un faux prophete , lors que ce qu'il dit n'arrive point , & que c'est ce que l'on voit le plus ordinairement. Que si Dieu permet pour des raisons que luy seul connoît , qu'on voye arriver ce qu'a dit un faux prophete , il faut alors se souvenir de ce que l'on a marqué auparavant sur le treizième chapitre , que quand un Ange du ciel , selon que parle saint Paul , nous annonceroit des choses contraires à la verité , ni tous les miracles , ni toutes les propheties de ceux qui nous les annonneroient , ne devroient point faire aucune impression sur nôtre esprit pour nous éloigner de Dieu , qui se sert , ainsi qu'il le dit luy-même , & de ces prédictions & de ces prodiges pour nous tenter , c'est-à-dire , pour éprouver la fidélité & la fermeté de nôtre amour.

*Jansen.  
in cap.  
13. 1.  
Denier.*

*ibid.*



## CHAPITRE XIX.

*Villes de refuge au-delà du Jourdain , pour servir d'azyle aux homicides involontaires. Ne point changer les bornes de nos prédécesseurs. Punition des calomnieux.*

1. **C**Um disperdit Dominus Deos tuos gentes quarum tibi traditurus est terram, & possederis

1. **Q**Uand le Seigneur vostre Dieu aura exterminé les peuples dont il vous doit donner la terre , & que vous la possè-

posséderez demeurant dans les villes & dans les maisons de ceux qui les possédoient ;

2. vous séparerez pour vous trois villes au milieu de la terre dont le Seigneur vôtre Dieu vous doit mettre en possession.

3. Vous aurez soin d'y faire un chemin aisé en les mettant en une distance qui réponde également à tous les endroits de vôtre pais divisé en trois parties, afin que celuy qui sera obligé de s'enfuir pour avoir tué un homme, ait un lieu proche où il puisse se retirer en sûreté.

4. Voici la loy que vous garderez pour l'homicide fugitif à qui on devra conserver la vie. Si quelqu'un a frappé son prochain par mégarde, & qu'il soit prouvé qu'il n'avoit aucune haine contre luy quelques jours auparavant ;

5. Mais qu'au contraire s'en estant allé avec luy simplement en une forest pour couper du bois, le fer de sa cognée, lors qu'il en vouloit couper un arbre, s'est échappé de sa

*eam, habitaverisque in urbibus ejus, & in aedibus;*

2. *tres civitates separabis tibi in medio terra, quam Dominus Deus tuus dabit tibi in possessionem.*

3. *Sternens diligenter viam, & in tres equaliter partes totam terra tua provinciam divides, ut habent è vicino qui propter homicidium profugus est, quò possit evadere.*

4. *Hac erit lex homicida fugientis, cujus vita servanda est. Qui percusserit proximum suum nesciens, & qui heri & nudius tertius nullum contra eum odium habuisse comprobatur;*

5. *sed abiisse cum eo simpliciter in silvam ad ligna cadenda, & in succissione lignorum securis fugerit manu, ferrumque lapsus de manubrio amicum ejus per-*

*percusserit, & occiderit, hic ad unam supradictarum urbium confugiet, & vivet;*

main, & sortant du man- che où il étoit attaché, & frappé son ami & l'a tué, il se retirera dans l'une de ces trois villes, & il y sau- vera sa vie;

*6. ne forsitan proximus ejus cujus effusus est sanguis, dolore stimulatus, persequatur, & apprehendat eum si longior via fuerit, & percutiat animam ejus, qui non est reus mortis quia nullum contra eum qui occisus est, odium prius habuisse monstratur.*

6. de peur que le plus proche parent de celuy dont le sang a été répandu, étant emporté par sa douleur ne poursuive l'homme & ne l'attrappe, si le chemin est trop long, & ne tuë celuy qui n'est point coupable de meurtre, parce qu'il ne paroît point qu'avant cet accident, il ait eu aucune haine contre ce mort.

*7. Idcirco precipio tibi, ut tres civitates, aequalis inter se spatii, dividas.*

7. C'est pourquoi je vous ordonne de mettre ces trois villes dans une égale distance entr'elles.

*8. Cum autem dilataverit Dominus Deus tuus terminos tuos, sicut juravit patribus tuis, & dederit tibi cunctam terram, quam ois pollicitus est,*

8. Mais lorsque le Seigneur aura étendu les limites de votre pays, selon qu'il en a assuré vos peres avec serment, & qu'il vous aura donné toute la terre qu'il leur a promise,

*9. (se tamen custodieris mandata ejus, & feceris qua hodie precipio tibi, ut diligas Dominum Deum tuum, & ambules in viis ejus omni tempore) adde*

9. (au cas néanmoins que vous gardiez les ordonnances & que vous fassiez tout ce que je vous prescriis aujourd'huy, qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu & de marcher tou-

toûjours dans ses voyes, ) tibi tres alias civitates, & supradictarum trium urbium numerum duplicabis;

10. afin qu'on ne répande pas le sang innocent au milieu de la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous doit faire posséder, & que vous ne deveniez pas vous-mêmes coupables de l'effusion du sang.

10. ut non effundatur sanguis innocuus in medio terra, quam Dominus Deus tuus dabit tibi possidendam, ne sis sanguinis reus.

11. Mais si quelqu'un haïssant son prochain ne cherchoit que l'occasion de luy ôter la vie, & que se jettant sur luy & l'ayant frappé à mort, il s'enfuyé dans l'une de ces villes,

11. Si quis autem odio habens proximum suum, insidiatus fuerit vita ejus, surgensque percusserit illum, & mortuus fuerit, fugerisque ad unam de supradictis urbibus,

12. les anciens de cette ville-là l'envoyeront prendre, & l'ayant tiré de ce lieu où il s'étoit mis en sûreté, ils le livreront entre les mains du parent de celuy dont le sang aura été répandu, & il sera puni de mort.

12. mittent seniores civitatis illius, & arripiunt eum de loco effugii, tradensque in manu proximi, cujus sanguis effusus est, & morietur.

13. Vous n'aurez point de pitié de luy, & vous exterminerez d'Israël celuy qui aura répandu le sang innocent, afin que vous soyez heureux dans vôtre vie.

13. Non misereberis ejus, & auferes innocuum sanguinem de Israël, ut bene sit tibi.

14. Vous ne prendrez point ce qui appartient à

14. Non assumes, & transferes terminos proximi-

*proximi tui, quos fixerunt priores in possessione tua, quam Dominus Deus tuus dabit tibi in terra, quam acceperis possidendam.*

vôtre prochain, & vous ne porterez point les limites de vôtre champ au delà des bornes qu'ont marquées ceux qui l'ont possédé avant vous, lorsque vous serez dans la terre dont le Seigneur vôtre Dieu vous mettra en possession.

*15. Non stabit testis unus contra aliquem, quidquid illud peccati & facinorosi fuerit, sed in ore duorum aut trium testium stabit omne verbum.*

15. Un seul témoin ne s'élèvera point contre un homme, quelle que soit la faute ou le crime dont il l'accuse, mais tout sera vérifié par la bouche de deux ou de trois témoins.

*16. Si steterit testis mendax contra hominem, accusans eum pravaricationis;*

16. Si un faux témoin s'élève contre un homme, l'accusant de perfidie & de revolte,

*17. stabunt ambo, quorum causa est, ante Dominum in conspectu Sacerdotum & judicum qui fuerint in diebus illis.*

17. dans cette contestation qu'ils auront ensemble, ils se présenteront tous deux devant le Seigneur en la présence des Prêtres & des Juges qui seront en charge en ce tems-là.

*18. Cumque diligentissime perscrutantes, invenerint falsum testem dixisse contra fratrem suum mendacium;*

18. Et lors qu'après une très-exacte recherche ils auront reconnu que le faux témoin a faussement déposé contre son frere;

*19. reddent ei sicut fratri suo facere cogi-*

19. ils le traiteront selon qu'il avoit dessein de tra-

traiter son frere, & vous *savit, & auferes ma-*  
*lum de medio tuâ;*  
 vous;

20. afin que tous les au- *20. ut audientes ce-*  
 tres entendant ceci soient *seri timorem habeant,*  
 dans la crainte, & qu'ils *& nequaquam talia*  
 n'osent plus entreprendre *audeant facere.*  
 rien de semblable.

21. Vous n'aurez aucune *21. Non misereberis*  
 compassion du coupable; *ejus, sed animam pro*  
 mais vous ferez rendre vic *anima, oculum pro ocu-*  
 pour vic, œil pour œil, *lo, dentem pro dente,*  
 dent pour dent, main *manum pro manu, pe-*  
 pour main, pied pour *dem pro pede exiget.*  
 pied.

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E X I X.

Sens litteral & spirituel.

9. 2. 8. 9. **V**ous separerez pour vous trois villes  
 au milieu de la terre dont le Sei-  
 gneur votre Dieu vous doit mettre en poss-ssion. Mais  
 lorsqu'il aura étendu les limites de votre pais, vous  
 ajouterez trois autres villes à ces premieres, & vous  
 doublerez ces villes de refuge.

On peut voir ce que l'on a dit auparavant sur le  
 trente-cinquième chapitre des Nombres touchant  
 ces villes destinées à servir d'azyle à ceux qui  
 avoient commis quelque meurtre involontaire.  
 Nous ajouterons ici seulement qu'il semble y  
 avoir quelque difficulté touchant le nombre de ces  
 villes de refuge. Quelques Interprètes croyent  
 que Moïse n'en marquoit en tout que six, sçavoir  
 trois

trois dans le pays assigné aux deux tribus & demie qui souhaiterent de ne point passer le Jourdain , & trois autres dans le pays de Canaan qu'on regardoit proprement comme la terre promise.

Ils appuyent ce sentiment sur ce que Moïse parlant au même chapitre des Nombres qu'on a cité, de ces villes de refuge, n'ordonne point d'en établir plus de six. *Il y en aura*, dit-il, *trois au deçà du Jourdain , & trois dans la terre de Canaan.* Et l'on ne voit point en effet que l'on en ait établi un plus grand nombre. Cependant il semble en confrontant quelques lieux de l'Ecriture où il est parlé de ces villes, qu'il est difficile de ne pas reconnoître que selon l'intention du Legislatateur il devoit y en avoir neuf. Car Moïse avoit déjà éta- Dent. 4.  
bli les trois qui devoient estre au deçà du Jour- 41.  
dain en les nommant aux Israélites au commencement de ce même livre. Ainsi lors qu'il dit presentement, *qu'ils separeront trois villes dans la terre dont le Seigneur les doit mettre en possession*, il ne parle pas sans doute de celles qu'il avoit luy-même déjà séparées dans la terre dont ils estoient maitres. Et quand il leur dit ensuite, *que lors que Dieu aura étendu les limites de leur pais ( jusques à l'Euphrate ) au cas qu'ils gardent ses ordonnances , ils ajouteront encore trois autres villes*, il semble entendre que le nombre de ces villes doit estre de neuf, s'ils meritent par leur pieté que Dieu leur donne toute la terre qu'il leur a promise. Car quoi qu'il ne paroisse pas que ces neuf villes de refuge ayent été effectivement établies, on ne doit l'attribuer qu'à leur infidélité, qui les a rendus indignes de recevoir l'entier accomplissement de la promesse de Dieu ; puisque quand David & Salomon auroient rendu long-tems après ces pays dont il s'agit , tributaires à leur couronne, selon que l'a crû saint Augustin & qu'on l'a marqué auparavant,

paravant, ils ne les ont pas possédez sans doute comme la terre de Canaan qui a été proprement la demeure du peuple de Dieu. Il est vray que le Seigneur s'étoit engagé même avec serment de donner beaucoup davantage de pais à Israël ; mais c'estoit, comme il le marque en ce lieu, *au cas qu'ils gardassent ses ordonnances, qu'ils l'aïmassent, & qu'ils marchassent toujours dans ses voyes.*

Comme donc ils négligerent d'observer ses commandemens, ils furent indignes de recevoir même cette recompense temporelle qu'il leur promettoit sur la terre. Ce n'étoit pas néanmoins un grand malheur aux Israélites de posséder une moindre portion de terre en ce monde, si ce n'eût été l'effet de leur desobéissance aux ordres de Dieu. Mais c'en est un aux Chrétiens infiniment plus à craindre, de déchoir entièrement de la terre des vivans, lorsque le mépris des promesses solennelles que Dieu leur a faites de se donner tout entier à eux, & de celles qu'ils luy ont faites eux-mêmes de se donner tout à luy, les porte à se contenter de quelque apparence de bonheur dont ils jouissent ici bas, sans vouloir tendre par une sainte ambition à quelque chose de plus grand, & à la possession d'un heritage sans comparaison plus estimable.

*Ch. 13. Vous exterminerez d'Israël celui qui aura répandu le sang innocent, & vous n'aurez point de pitié de luy.*

Dieu ne vouloit pas inspirer par-là de la cruauté aux hommes, luy qui nous ordonne en d'autres rencontres d'avoir pitié de nôtre semblable. Mais il vouloit au contraire leur donner une horreur plus grande de l'effusion du sang en leur commandant de punir sans miséricorde celui qui l'auroit répandu volontairement & par l'effet de sa haine contre son frere. Car en ce cas c'est être cruel en-

vers

vers tous les hommes que d'estre misericordieux envers un seul homme qui a merité la mort , & dont le très-juste chastiment doit servir d'exemple à tous , & arrêter la mauvaise volonté des méchans. Que ne meritoient donc point ces mêmes Israélites , lorsque par une détestable jalousie ils répandirent le sang innocent , en faisant mourir , non pas seulement un homme , mais un Homme-Dieu ? Ils meritoient sans doute , selon cette ordonnance de la loy , d'estre exterminés & traités sans misericorde. Que si quelques-uns d'eux participerent au salut par un effet extraordinaire de la grace surabondante de la mort d'un Dieu , on peut dire que tout le reste de la nation éprouva cette rigueur de la loy ancienne qui les condamnoit à estre punis sans pitié , & qui pouvoit estre à leur égard une espece de prophetie de ce qui devoit leur arriver.

¶. 14. *Vous ne changerez point les bornes qu'ont posées vos prédecesseurs.*

Ces bornes estoient ou des pierres ou d'autres marques qu'on plantoit juridiquement pour servir de separation aux heritages , comme on le fait encore à present. Et ç'a esté en tout tems un crime & une espece de vol très-infame de changer secrettement ces bornes & de les placer plus loin , pour s'approprier , sans que l'on s'en apperçoive , une partie de l'heritage de son prochain. Mais les saints Peres ont quelquefois appliqué aux heretiques ce même passage. Et saint Jérôme dit d'eux , que s'estant éloignés de Dieu par les mensonges qu'ils produisent du mauvais fond de leur cœur , ils ne peuvent plus avoir rien de fixe dans leurs sentimens , passant à toute heure d'une erreur dans une autre erreur , depuis qu'ils ont entrepris de changer les anciennes bornes de leurs peres pour s'attacher à des nouveutez.

*Hieron. in  
Osée c. 9.  
tom. 3.  
pag. 67.*

*y. 15. Un seul témoin ne suffira point contre son homme ; mais tous sera verifié par la bouche de deux ou de trois témoins.*

*Estius in  
hunc loc.*

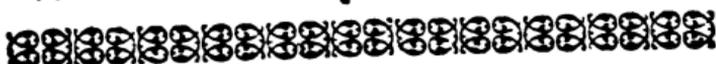
On ne doit pas croire , selon la remarque d'un sçavant Théologien , que Dieu ait voulu marquer par-là , que le témoignage de deux ou de trois personnes soit une preuve infallible de la vérité. Car comme un témoin peut se parjurer , deux ou trois le peuvent faire de même , ainsi qu'on l'a vû en ces faux témoins qui déposèrent contre Naboth , contre la chaste Suzanne , & contre JESUS-CHRIST même. Mais le sens de cet endroit est seulement , que lorsqu'on ne peut connoître en justice la vérité par d'autres moyens , il faut s'arrêter au témoignage , non d'un seul , mais de plusieurs comme à une preuve vrai-semblable , n'estant pas possible dans l'obscurité qui environne les choses de cette vie , d'avoir toujours des démonstrations certaines & convaincantes de la vérité. Il semble que l'Evangéliste saint Jean ait eu dans l'esprit ce même passage , lorsqu'il dit ; *qu'il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel , la Pere , le Fils , & le Saint-Esprit ; & que ces trois sont une même chose.* C'est proprement de ces trois témoins , selon la pensée de saint Augustin , qu'on peut dire ; *In ora trium testium stabit omne verbum* ; que l'autorité divine de ces trois témoins infallibles qui ne composent qu'un seul Dieu en trois personnes , rend certaine la vérité qu'ils enseignent. „ C'est une grande question , mes freres , „ dit ce saint Evêque , & qui me paroît pleine de „ mystere , de sçavoir ce qu'entendoit Dieu en or- „ donnant *que la connoissance des choses cachées s'é- „ tablira sur l'autorité de deux ou de trois témoins.* „ Est-ce en effet que la vérité se doit chercher „ dans la bouche de deux témoins ? Il est vrai que „ c'est l'usage qui se pratique parmi les hommes.

*1. Joan.  
cap. 5.  
vers. 7.*

*August.  
in Joan.  
tract. 36.  
sem. 9.  
p. 115.*

Mais

„ Mais cependant il est très-possible que deux té-  
 „ moins s'accordent ensemble pour tromper &  
 „ pour mentir. La chaste Suzanne se trouva ain-  
 „ si pressée par l'autorité de deux témoins. Et  
 „ pour estre deux, ils n'en estoient pas moins  
 „ menteurs & trompeurs. On dira peut-estre que  
 „ trois établissent infailliblement la verité. Mais le  
 „ peuple entier des Juifs n'a-t-il pas rendu un faux  
 „ témoignage contre JÉSUS-CHRIST ? Si donc  
 „ tout un peuple composé d'une grande multitu-  
 „ de d'hommes a servi de faux témoins, com-  
 „ ment pouvons-nous entendre ce qui est dit en  
 „ ce lieu ; *que toute verité se connoitra par la bou-*  
 „ *che de deux ou de trois témoins ;* à moins que  
 „ nous ne l'expliquions plus spirituellement en re-  
 „ connoissant que la sainte Trinité, en qui se trou-  
 „ ve une perpetuelle stabilité de la verité éternelle,  
 „ a été marquée d'une maniere mystérieuse dans  
 „ ces paroles de l'ancien Legislatteur ? Voulez-vous  
 „ donc établir solidement la justice de vostre cau-  
 „ se ? Que ces deux ou trois témoins, le Père,  
 „ le Fils, & le Saint-Esprit vous soient favorables.  
 „ C'est ainsi que l'innocente Suzanne estant acca-  
 „ blée par l'autorité de deux faux-témoins qui l'ac-  
 „ cusoient, la Trinité adorable luy rendoit un té-  
 „ moignage avantageux dans le fond de sa con-  
 „ science, & suscita même en sa faveur un seul  
 „ témoin, sçavoir Daniël, qui convainquit de  
 „ fausseté ces deux témoins.



## CHAPITRE XX.

*Qui sont ceux qu'il faut renvoyer lorsqu'il faudra donner un combat. Regles à observer avant que de déclarer la guerre. Ne point couper les arbres fruitiers qui sont proches des villes que l'on assiege.*

1. **L**orsque vous irez faire la guerre contre vos ennemis, & qu'ayant connu leur cavalerie & leurs chariots, vous trouverez que leur armée sera plus grande & plus nombreuse que la vôtre, vous ne les craignez point, parce que le Seigneur vôtre Dieu qui vous a tirés de l'Égypte est avec vous.
  2. Et quand l'heure du combat sera venue, le Pontife se présentera à la tête de l'armée, & parlera ainsi au peuple :
  3. Écoutez, Israël, vous devez aujourd'hui combattre contre vos ennemis, que votre cœur ne s'étonne point, ne craignez point, ne reculez point devant eux, & n'ayez aucune peur ;
  4. car le Seigneur vôtre Dieu est au milieu de vous, il combattra luy-même
1. **S**i exieris ad bellum contra hostes tuos, & videris equitatus & currus, & majorem quam tu habes adversarii exercituum multitudinem, non timebis eos, quia Dominus Deus tuus tecum est, qui eduxit te de terra Ægypti.
  2. Appropinquante autem jam pralio, stabit Sacerdos ante aciem, & sic loquetur ad populum :
  3. Audi, Israël, vos hodie contra inimicos vestros pugnam committitis, non pertimescat cor vestrum, nolite metueri, nolite cedere, nec formidetis eos ;
  4. quia Dominus Deus vester in medio vestri est, & pro vobis  
contra

*contra adversarios dimicabit, ut eruat vos de periculo.*

5. *Duces quoque per singulas turmas audientia exercituum proclamabunt: Quis est homo qui edificavit domum novam, & non dedicavit eam? vadat, & revertatur in domum suam, ne forte moriatur in bello, & alius deducat eam.*

6. *Quis est homo qui plantavit vineam, & necdum fecit eam esse communem, de qua vesci omnibus liceat? vadat, & revertatur in domum suam, ne forte moriatur in bello, & alius homo ejus fungatur officio.*

7. *Quis est homo qui despondit uxorem, & non accepit eam, vadat, & revertatur in domum suam, ne forte moriatur in bello, & alius homo accipiat eam.*

8. *His dictis addent*

me contre vos ennemis pour vous delivrer de ce peril.

5. Les Officiers aussi crieront à la vûe de toute l'armée, chacun à la tête de son corps: s'il y a quelqu'un qui ait bâti une maison neuve, & qu'il n'y ait pas encore logé; qu'il s'en aille, & qu'il retourne en sa maison, de peur qu'il ne meure dans le combat, & qu'un autre ne loge le premier dans sa maison.

6. S'il y a quelqu'un qui ait planté une vigne, qui ne soit pas encore en état que tout le monde ait la liberté d'en manger; qu'il s'en aille, & qu'il retourne en sa maison; de peur qu'étant mort dans le combat, un autre ne fasse ce qu'il devoit faire.

7. S'il y a quelqu'un qui ait esté fiancé à une fille, & qui ne l'ait pas encore épousée; qu'il s'en aille, & qu'il s'en retourne en sa maison; de peur qu'il ne meure dans le combat, & qu'un autre ne l'épouse au lieu de luy.

8. Après avoir dit ces choses,

L 3

ses,

¶. 5. *Lettr. & non dedicavit eam, id est, nondum habitavit in ea. Vatab.*

ses , ils ajoûteront encore ce qui suit , & ils diront au peuple : S'il y a quelqu'un qui soit timide , & dont l'esprit se laisse aller à la peur " ; qu'il s'en aille , & qu'il retourne en sa maison , de peur qu'il ne jette l'épouvante dans le cœur de ses freres , comme il est déjà luy-même saisi de frayeur.

9. Et après que les Officiers de l'armée auront cessé de parler , chacun preparera ses gens au combat.

10. Quand vous viendrez assieger une ville , vous lui offrirez la paix d'abord.

11. Si elle l'accepte , & qu'elle vous ouvre ses portes , tout le peuple qui s'y trouvera sera sauvé , & il vous sera assujetti en vous payant le tribut.

12. Que si elle ne veut point recevoir les conditions de paix , & qu'elle commence à vous déclarer la guerre , vous l'assiégerez.

13. Et lorsque le Seigneur vôtre Dieu vous l'aura livrée entre les mains ,

*reliqua , & loquentur ad populum : Quis est homo formidolosus , & corde pavido ? vadat , & revertatur in domum suam , ne pavore faciat corda fratrum suorum , sicut ipse timore perterritus est.*

9. *Cumque siluerint duces exercitus , & finem loquendi fecerint , unusquisque suos ad bellandum cum eo preparabit.*

10. *Si quando necesseris ad expugnandam civitatem , offeres ei primum pacem.*

11. *Si receperis , & aperuerit tibi portas , cunctus populus , qui in ea est , salvabitur , & serviet tibi sub tributo.*

12. *Si autem fedus inire noluerit , & coeperit contra te bellum , oppugnabis eam.*

13. *Cumque tradiderit Dominus Deus tuus illam in manu tua , percusies*

\* 8. *Hebr. tener corde ; id est , animo pavido. Vatabl.*

*cuties omne quod in ea generis masculini est, in ore gladii.* vous ferez passer tous les mâles au fil de l'épée,

14. *absque mulieribus & infantibus, juvenentis, & ceteris quae in civitate sunt. Omnem praedam exercitus divides, & comedes de spoliis bagium tuorum, quae Dominus Deus tuus dederit tibi.*

14. en réservant les femmes, les enfans, les bêtes & tout le reste de ce qui se trouvera en la ville. Vous partagerez le butin à toute l'armée, & vous mangerez de ce que vous aurez pris à vos ennemis, & que le Seigneur vôtre Dieu vous aura donné.

15. *Sic facies caudis civitates, quae à te procul valde sunt. & non sunt de his urbibus, quas in possessionem accipiturus es.*

15. C'est ainsi que vous traiterez toutes les villes qui seront fort éloignées de vous, & qui ne sont pas de celles que vous devez recevoir pour y demeurer.

16. *De his autem civitatibus, quae dabitur tibi, nullum omnino permittes vivere,*

16. Mais quant à ces villes qu'on vous doit donner pour vous, vous ne donnerez la vie à nul de leurs habitans,

17. *sed interficies in ore gladii, Hethaem videlicet, & Amorrhæum, & Chanaanum, Pheræzum, & Heveum, & Jebusæum, sicut praecepit tibi Dominus Deus tuus,*

17. mais vous les ferez tous passer au fil de l'épée, c'est-à-dire les Héthéens, les Amorrhéens, les Cananéens, les Phéréseens, les Hévéens & les Jebuséens, comme le Seigneur vôtre Dieu vous l'a commandé,

18. *ne forte doceant vos facere cunctas abominaciones, quas ipsi operati sunt diis suis, & peccetis in Domi-*

18. de peur qu'ils ne vous apprennent à commettre toutes les abominations qu'ils ont commises eux-mêmes dans le cul-

te de leurs dieux, & que vous ne pechiez contre le Seigneur vôtre Dieu.

19. Lorsque vous mettrez devant une ville un siege qui durera long-tems, & que vous élevez tout autour des forts & des remparts, afin de la prendre, vous n'abbattrez point les arbres qui portent du fruit dont on peut manger, & vous ne renverserez point à coups de coignées tous les arbres du pays d'alentour, parceque ce n'est que du bois, & non pas des hommes qui puissent accroître le nombre de vos ennemis.

20. Que si ce ne sont point des arbres fruitiers, mais des arbres sauvages qui servent aux usages ordinaires de la vie, vous les abbattrez & vous en ferez des machines jusqu'à ce que vous ayez pris la ville qui résiste contre vous.

19. *Quando obsederis civitatem multo tempore, & munitionibus circumdederis ut expugnes eam, non succides arbores de quibus vesci potest, nec securibus per circuitum debes vastare regionem, quoniam lignum est, & non homo; nec potest bellantium contra te augere numerum.*

20. *Si qua autem ligna non sunt pomifera, sed agrestia, & in ceteros apta usus, succide, & instrue machinas, donec capias civitatem, que contra te dimicat.*

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X X.

Sens littéral & spirituel.

¶ I. **L**orsque vous aurez reconnu la cavalerie & les chariots de vos ennemis, & que vous trouverez leur armée plus nombreuse que la vôtre, vous

*vous ne les craignez point , parceque le Seigneur v<sup>ost</sup>re Dieu qui vous a tirez de l'Egypte , est avec vous.*

Ceux qui ne connoissoient point le Dieu des armées mettoient leur confiance en sa multitude de leurs chevaux & de leurs chariots. Mais Israël qui avoit Dieu pour son protecteur , devoit esperer en son secours. C'est pourquoy il leur défend de craindre leurs ennemis , quelque nombreuse que fût leur armée , parceque c'estoit offenser sa toute - puissancè d'apprehender la multitude de ceux qui les attaquoient , lorsqu'ils estoient à couvert sous sa divine protection.

*On prepare , dit le Sage , des chevaux pour le combat , mais c'est le Seigneur qui sauve & qui donne la victoire.* Pour leur inspirer plus fortement cette confiance qu'ils devoient avoir en luy , il les oblige de se souvenir de leur sortie de l'Egypte , & de ce prodige par lequel un si grand nombre de chevaux & de chariots furent abyme

*Proverb. cap. 21. v. 31.*

mez en un instant au fond de la mer avec le Roy leur persécuteur. C'est aussi ce que doivent faire dans l'Eglise ceux qui se trouvent en un peril eminent , soit du costé des demons qui attaquent leur pureté , soit du costé du monde qui les persecute , soit enfin du costé d'eux-mêmes & du fond inépuisable de leur propre corruption. Car que peuvent craindre ceux qui se souviennent que le bras d'un Dieu les a retirez de la servitude de l'Egypte & de Pharaon ; qu'il a lavé tous leurs crimes dans son sang ; & qu'il les assure de son secours s'ils esperent en luy seul ? „ Voyez , dit saint Augustin , dans cette figure des Israélites , comment nous autres nous devons aussi esperer & demander le secours de Dieu dans les guerres spirituelles où nous sommes engagez , non pas comme si nous ne devions rien faire nous-mêmes , mais afin qu'étant

*Aug. in Dest. qn.*

30.

„aidez de sa grace nous cooperions avec luy  
 „à nostre salut. Car l'Écriture en disant , *il sub-*  
*„jugnera avec vous vos ennemis , ( c'est ainsi*  
*„que saint Augustin lisoit cet endroit ) a voulu*  
*„faire entendre aux Israélites qu'ils agiroient de*  
*„leur part , & qu'ils feroient ce qu'ils estoient ob-*  
*„ligez de faire. Sic enim ait , DEBELLABIT VO-*  
*BISCUM , ut & ipsos acturos quod agendum esset ,*  
*ostenderet.*

*9. 5. 6. 7. S'il y a quelqu'un qui ait bâti une mai-*  
*son neuve , & qu'il n'y ait pas encore logé , &c. S'il*  
*y a quelqu'un qui ait planté une vigne , &c. S'il y*  
*a quelqu'un qui ait esté fiancé à une fille , &c.*

*Levitic. c.*  
*19. v. 23.*  
*24.*

La loy de Dieu ne permettoit point qu'on man-  
 geât des fruits des arbres les trois premières années  
 qu'ils avoient esté plantez , comme estant censez  
 impurs , selon qu'on l'a vû dans le Levitique. Les  
 fruits qu'on en recueilloit l'année suivante , qui  
 estoit la quatrième , estoient consacrez & offerts  
 à Dieu. Et enfin ceux qui venoient la cinquième  
 année , se pouvoient manger indifferem-  
 ment de tous. Dieu ordonnoit donc , que tous  
 ceux qui n'auroient point encore gousté du fruit  
 de la vigne qu'ils avoient plantée , ni logé dans  
 une maison qu'ils avoient bâtie , ni épousé une fil-  
 le à qui ils étoient fiancez , s'en re•turnassent  
 en leur maison.

*August.*  
*in Deut.*  
*9<sup>o</sup>. 31.*

On pourroit d'abord , dit saint Augustin , être  
 surpris de cet ordre que Dieu commandoit qu'on  
 publiât par toute l'armée avant le combat , com-  
 me si , ajoute-t-il , ç'avoit esté un avantage pour  
 mourir , d'avoir habité une maison nouvellement  
 bâtie , ou mangé du fruit d'une vigne plantée de-  
 puis peu , ou épousé une fille à laquelle on avoit  
 esté fiancé. „Mais parceque , continuë ce Pere , le  
 „cœur de l'homme s'attache ordinairement à ces  
 „choses & les estime , on doit entendre que cet or-  
 „dre , que l'on donnoit aux soldats qui se prepa-  
 „roient

roient à combattre, tendoit seulement à faire  
 „ connoître qui estoient ceux qui y avoient de  
 „ l'attache, en les obligeant de se retirer, de peur  
 „ que la crainte de mourir avant que d'avoir logé  
 „ dans leur maison, ou mangé du fruit de leur vi-  
 „ gne, ou consommé leur mariage avec celle qui  
 „ leur estoit fiancée, ne les rendit moins coura-  
 „ geux & moins ardens au combat.

Saint Clement d'Alexandrie avoit enseigné la même chose avant luy. Et saint Jérôme témoigne que Dieu vouloit figurer aussi par-là, que les Chrestiens qui auroient le cœur attaché ou à une femme ou à quelqu'une des autres choses de la terre, n'estoient guères propres pour la milice du Seigneur & pour les combats de la pieté: *Nou anim potest Domini servire militia servus uxoris.* Celuy, dit saint Paul, qui est enrollé au service de Dieu ne s'embarasse point dans les affaires seculieres: *Nemo militans Deo implicat se negotiis secularibus*: parceque, selon la parole de JESUS-CHRIST même, nul ne peut servir comme il le faut deux maîtres en même-tems. C'est la raison pour laquelle, comme le remarque encore saint Jérôme, la loy chassoit du camp tous les soldats que quelque passion rendoit timides, de peur qu'ils n'épouvantassent l'esprit de leurs freres, & qu'étant mêlez avec les saints combattans ils ne ralentissent leur ardeur: *Formidolosi in sanctorum pralio, ne terream mentes fratrum suorum, ejiciuntur à castris, & ex acie repelluntur.*

*Clem. Alexand. Strom. l. 2. p. 396. Hieron. contr. Jovin. lib. 1. tom. 1. p. 473. 474. Idem in Micheam c. 2. tom. 3. pag. 266. 2. Timot. 2. 4. Matth. cap. 6. 24.*

9. 10. *Quand vous viendrez assieger une ville, vous luy offrirez la paix d'abord.*

Il parle ici seulement des villes qui seroient comme il est dit dans la suite, fort éloignées de la demeure des Israélites. Car pour ce qui regardoit toutes les villes des Cananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phéréseens, des Hévéens, & des Jebuzéens qui leur estoient

destinées pour leur servir de demeure, Dieu les excepte formellement, & ordonne qu'on les traite sans aucune offre de paix & sans aucune miséricorde. Elles n'estoient pas sans doute plus coupables que toutes les autres, selon que JESUS-CHRIST même nous l'a fait entendre, lorsque quelques-uns luy ayant parlé de la cruauté que Pilate avoit exercée, en mêlant le sang des Galiléens avec celui de leurs sacrifices, il leur répondit; *Pensez-vous donc que ces Galiléens fussent les plus grands pecheurs de tous ceux de Galilée pour avoir esté ainsi traités? Ou croyez-vous que ces dix-huit hommes sur qui la tour de Siloé est tombée & qu'elle a tués, fussent plus redevables à la justice de Dieu que tous les habitans de Jerusalem? Non, je vous en assure. Mais si vous ne faites penitence, vous perirez tous de la même sorte.* Il semble donc qu'on peut assûrer aussi que les peuples de ces villes auxquelles Dieu défendoit qu'on donnât aucun quartier, n'estoient pas plus redevables que les autres à sa justice, ni celles qu'on épargnoit, plus innocentes que celles que l'on traitoit avec une si grande rigueur. Mais tous ces peuples estant criminels devant ses yeux, il traitoit les uns selon la sévérité de sa justice pour estonner salutairement les autres, & les engager, selon la parole de JESUS-CHRIST, à éviter un semblable traitement par la penitence. Il vouloit aussi, comme l'Écriture le marque en ce lieu, qu'il ne restât aucune idolâtrie dans les villes où demeureroit son peuple, de peur qu'ils ne luy apprissent les abominations qui se commettoient dans le culte de leurs dieux. Et enfin s'il ordonnoit qu'on offrit d'abord la paix aux autres peuples éloignez de leur demeure, & que lorsqu'ils la refuseroient, l'on épargnât & les femmes & les enfans; c'est qu'il vouloit leur donner des règles pour se conduire dans les guerres avec justifi-

Luc. c. 13.  
1. 2. &c.

justice ; leur défendant , dit un ancien Pere ,  
 de regarder comme ennemis ceux mêmes dont Clem. A-  
lex. Strom. l. 2 p 358.  
 ils prétendoient assiéger la ville , s'ils n'avoient  
 travaillé auparavant à les porter à la paix. Ain-  
 si Dieu les engageoit , dit un Interpréte , à of-  
 frir d'abord la paix à un peuple en luy deman-  
 dant une juste satisfaction du tort qu'il pouvoit  
 leur avoir fait , parceque , „ comme remarque  
 „ saint Augustin , les bons doivent regarder com- Aug. de  
Civ. Dei  
lib. 4 c. 15.  
tom. 8.  
 „ me une nécessité , & non pas comme une fe-  
 „ licité d'estre engagez dans des guerres , & d'ac-  
 „ croistre leurs royaumes en subjuguant plusieurs  
 „ peuples ; & que ce leur est sans comparaison  
 „ un plus grand bonheur de faire alliance avec un  
 „ voisin qui est paisible , que de combattre un mé-  
 „ chant voisin & de le vaincre. „ C'est pourquoy  
 le même Saint écrivant à un grand Seigneur sur Idem  
Ep. 105.  
tom. 2.  
p. 318.  
 la disposition avec laquelle il devoit agir dans les  
 guerres , luy dit , qu'avant toutes choses , lors  
 qu'il s'appretoit pour le combat , il devoit con-  
 siderer que tout son courage & toute sa force  
 même corporelle estoient un don qu'il avoit re-  
 çû de Dieu , parceque cette seule consideration  
 pourroit l'empêcher d'employer un don de Dieu  
 contre Dieu même. „ La paix , luy dit-il , doit  
 „ estre toujours l'objet de la volonté , & la guer-  
 „ re celuy de la nécessité : car on ne recherche  
 „ pas la paix pour faire la guerre ; mais on fait  
 „ la guerre pour avoir la paix. Ayez donc l'esprit  
 „ pacifique même au milieu de la guerre , afin  
 „ que vous procuriez l'avantage de la paix à ceux-  
 „ là mêmes sur lesquels vous remporterez la victoi-  
 „ re. Que si , continuë ce Saint , la paix humai-  
 „ ne est si agréable , quoi qu'elle ne regarde que  
 „ le salut temporel des hommes , combien est  
 „ plus douce & plus charmante la paix divine qui  
 „ rend les hommes & les Anges éternellement  
 „ heureux ? *Si pax humana tam dulcis est pro tem-  
 „ porali*

„porali salute mortalium , quando dulcior pax di-  
 „vina pro aeterna salute angelorum ?

7. 19. Vous n'abattrez point les arbres qui portent du fruit dont on peut manger , & vous ne couperez point non plus tous les arbres du pais d'alentour , parce que ce n'est que du bois , & non pas des hommes qui puissent accroître le nombre de vos ennemis.

Cela semble n'avoir pas besoin d'explication ; puisque Dieu s'explique luy-même en faisant connoître qu'ils se devoient abstenir de tous les actes d'hostilité qui n'estoient point nécessaires pour procurer la victoire , ou , pour mieux dire , la paix. Car de ravager tout un pais , de tuer sans discernement , & de couper sans nécessité tous les arbres qui sont utiles pour la vie de l'homme , c'est prendre plaisir à détruire l'ouvrage de Dieu , c'est avoir la guerre & non la paix dans le cœur : ce que Dieu leur défendoit , puisqu'il vouloit que d'abord ils offrissent la paix à leurs ennemis , pour leur marquer , que s'ils leur faisoient la guerre , elle seroit un effet , non pas de leur volonté , mais de la nécessité , comme dit saint Augustin.



## C H A P I T R E XXI.

Loy touchant le meurtre dont l'auteur est inconnu , touchant la femme qui aura esté prise en guerre , touchant le fils rebelle à son pere & le corps de celuy qui aura esté pendu.

1. **L**orsque dans la terre que le Seigneur vous doit donner il se trouvera le corps mort d'un homme qui aura esté tué,

1. **Q**uando inventum fuerit in terra , quam Dominus Deus tuus daturus est tibi , hominis cadaver occi-

*occisi, & ignorabitur  
cadis reus,*

2. *egredientur ma-  
jores natu, & judices  
tui, & metientur à loco  
cadaveris singularum  
per circuitum spatia ci-  
vitatum;*

3. *& quam vicino-  
rem ceteris esse perspe-  
xerint, seniores civita-  
tis illius tollent vitulam  
de armento, qua non  
traxit jugum, nec ter-  
ram scidit vomero;*

4. *& ducent eam  
ad vallem asperam at-  
que saxosam, quam  
quam arata est, nec so-  
mentem recepit, & ca-  
dent in ea cervices vi-  
tula.*

5. *Accedent quo Sa-  
cerdotes filii Levi, quos  
elegerit Dominus Deus  
tuus ut ministrarent ei,  
& benedicant in nomi-  
ne ejus, & ad verbum  
eorum, omne negotium,  
& quidquid mundum,  
vel immundum est, ju-  
dicetur.*

6. *Et venient majo-  
res natu civitatis illius.*

sans qu'on sçache qui est  
celuy qui a commis ce  
meurtre,

2. les anciens & ceux  
que vous aurez pour ju-  
ges, viendront & mesu-  
reront l'espace qui se trou-  
vera depuis le corps mort  
jusqu'à toutes les villes d'a-  
lentour;

3. & ayant reconnu cel-  
le qui en sera la plus  
proche, les anciens de cet-  
te ville-là prendront une  
genisse du troupeau qui  
n'aura point encore por-  
té le joug, ni labouré la  
terre;

4. & ils la meneront  
dans une vallée toute ra-  
boteuse & pleine de cail-  
loux qui n'aura jamais esté  
ni labourée ni semée, ils  
couperont là le cou à la ge-  
nisse.

5. Les Prestres enfans  
de Levi s'y trouveront aussi,  
parceque le Seigneur vostre  
Dieu les a choisis pour  
exercer les fonctions de son  
ministere, afin qu'ils don-  
nent la benediction en son  
nom; & que toute affaire  
qui survient, tout ce qui est  
pur ou impur se juge par  
leurs avis.

6. Les anciens de cette  
ville-là viendront près du  
corps

corps de celui qui aura été tué, & ils laveront leurs mains sur la genisse<sup>u</sup> qu'on aura fait mourir dans la vallée,

7. & ils diront : Nos mains n'ont point répandu ce sang, & nos yeux ne l'ont point vû *répandre*.

8. Seigneur, foyez favorable à vôtre peuple d'Israël que vous avez racheté, & ne luy imputez pas le sang innocent qui a été répandu au milieu de vôtre peuple. Ainsi le crime de ce meurtre ne tombera point sur eux ;

9. & vous n'aurez aucune part à cette effusion de sang innocent, lorsque vous aurez fait ce que le Seigneur vous aura commandé.

10. Si ayant esté combattre vos ennemis, le Seigneur vôtre Dieu vous les livre entre les mains, & que les emmenant captifs,

11. vous trouviez parmi les prisonniers de guerre une femme qui soit belle pour qui vous conceviez de l'affection & que vous vouliez l'épouser,

12. vous la ferez entrer

*ad interfictum, lavabuntque manus suas super vitulam, qua in valle percussa est.*

7. & dicent : *Manus nostra non effuderunt sanguinem hunc, nec oculi viderunt.*

8. *Propitius esto populo tuo Israël, quem redemisti Domine, & ne reputes sanguinem innocentem in medio populi tui Israël. Et auferetur ab eis reatus sanguinis ;*

9. *tu autem alionus eris ab innocentis cruore, qui fusus est, cum feceris quod precepit Dominus.*

10. *Si egressus fueris ad pugnam contra inimicos tuos, & tradiderit eos Dominus Deus tuus in manu tua, captivosque duxeris,*

11. & videris in numero captivorum mulierem pulchram, & adamaveris eam, voluerisque habere uxorem,

12. *introduces eam*

118

\* 6. *Expl.* en témoignage de leur innocence. *Vatab.*

*in domum tuam, quæ radet casariam, & circumcidet ungues,* dans vôtre maison, où elle rasera ses cheveux, & coupera ses ongles,

13. *& deponet vestem in qua capta est; sedensque in domo tua, flebit patrem & matrem suam uno mense: & postea intrabis ad eam, dormiesque cum illa, & erit uxor tua.* 13. & elle quittera la robe avec laquelle elle a esté prise; & se tenant assise en vôtre maison elle pleurera son pere & sa mere un mois durant: & après cela vous la prendrez pour vous, vous dormirez avec elle, & elle fera vôtre femme.

14. *Si autem postea non sederit animo tuo, dimittes eam liberam, nec vendere poteris pecuniâ, nec opprimere per potentiam, quia humiliasti eam.* 14. Que si dans la suite du tems elle ne vous plaist pas, vous la renvoyerez libre, & vous ne pourrez point la vendre pour de l'argent, ni l'opprimer par vôtre puissance, parceque vous l'avez humiliée.

15. *Si habuerit homo uxores duas, unam dilectam, & alteram odiosam, genuerintque ex eo liberos, & fuerit filius odiosa primogenitus,* 15. Si un homme a deux femmes dont il aime l'une & n'aime pas l'autre, & que ces deux femmes ayant eu des enfans de luy, le fils de celle qu'il n'aime pas soit l'aîné,

16. *volueritque substantiam inter filios suos dividere, non poterit filium dilectam facere primogenitum, & præferre filio odiosa;* 16. lorsqu'il voudra partager son bien entre ses enfans, il ne pourra pas faire que le fils de celle qu'il aime, demeure l'aîné, ni le préférer au fils de celle qu'il n'aime pas;

17. *sed filium odiosa agnosces primogenitum, dabitque ei de his* 17. mais il reconnoitra pour son aîné le fils de celle qu'il n'aime pas, & il lui don-

donnera le double de tout ce qu'il possède ; parce que c'est luy qui est le premier de ses enfans , & que le droit d'aînesse luy est dû.

18. Si un homme a un fils rebelle & insolent , qui ne se rend ni au commandement de son pere , ni à celui de sa mere ; & si en ayant esté repris il refuse avec mépris de leur obéir ;

19. le pere & la mere le prendront & le meneront aux anciens de cette ville-là , & à la porte où se rendent les jugemens ;

20. & ils leur diront : Voici nostre fils qui est un enfant rebelle & insolent ; quand nous luy faisons des remontrances il les méprise , & il passe sa vie dans les débauches , dans la dissolution , & dans la bonne chere ;

21. alors le peuple de la ville le lapidera , & il sera puni de mort ; afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous , & que tout Israël entendant cet exemple soit saisi de crainte.

22. Lors qu'un homme aura commis un crime digne de mort , & qu'ayant

*qua habuerit cuncta duplicia ; iste est enim principium liberarum ejus , & huic debentur primogenita.*

18. *Si genueris homo filium contumacem & protervum , qui non audiat patris aut matris imperium , & coarctatus obedire contempserit ;*

19. *apprehendent eum , & ducunt ad seniores civitatis illius , & ad portam judicii ;*

20. *dicensque ad eos : Filius noster iste protervus & contumax est , monita nostra audire contempsit , comessationibus vacat , & luxuria atque conviviis ;*

21. *lapidebus eum obruet populus civitatis , & morietur , ut auferatis malum de medio vestri , & universus Israël audiens pertimescat.*

22. *Quando peccaverit homo quod morte plendum est , &*  
*adju-*

*adjudicatus morti appensus fuerit in patibulo ;* reçu l'arrêt de mort, il aura été pendu à la croix ;

23. *non permanebit cadaver ejus in ligno, sed in eadem die sepelietur ; quia maledictus à Deo est qui pendet in ligno. Et nequaquam contaminabis terram tuam, quam Dominus Deus tuus dederit tibi in possessionem.*

23. son corps mort ne demeurera point attaché au bois, mais il sera enseveli le même jour ; parceque celui qui est pendu au bois est maudit de Dieu. Ainsi vous ne souillerez point la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner pour heritage.

## EXPLICATION DU CHAPITRE XXI.

Sens litteral & spirituel.

9. 1. &c. **L**orsqu'on trouvera le corps d'un homme mort, sans qu'on sçache celui qui l'a tué, &c.

Toutes ces ceremonies que Dieu ordonnoit que l'on observât à l'égard d'un corps qu'on trouvoit mort, lorsqu'on ne connoissoit point l'auteur du meurtre, sembloient être destinées principalement pour inspirer une grande horreur de l'homicide. Quoi qu'on ne pût pas sans doute regarder la proximité d'une ville comme une preuve, que l'auteur du meurtre devoit être de cette ville plutôt que d'une autre, c'étoit néanmoins engager par-là tous les magistrats & tous les anciens du peuple à veiller avec plus de soin pour empêcher tous les desordres qui auroient pû se commettre aux environs de leur ville,

ville , puisque la loy les rendoit en quelque forte responsables des violences qui s'exerçoient proche d'eux , en les obligeant de se laver au nom de tous du soupçon des crimes que l'on auroit pû leur imputer. Cette genisse que l'on choisissoit pour être tuée à la place du meurtrier , devoit n'avoir point encore porté le joug , ni travaillé au labour , pour représenter , comme le disent les Interprètes , le meurtrier même que l'on regardoit comme un enfant de Belial , c'est-à-dire un homme sans joug ; qui bien loin de travailler pour le bien public ne causoit que du désordre parmi les hommes. La vallée sauvage , pleine de cailloux , & entièrement inculte , où l'on conduisoit cette genisse , étoit encore , selon quelques Interprètes , une figure de l'atrocité du crime commis en la personne du mort , & de la ferocité du naturel de celui qui avoit répandu son sang. Il est néanmoins à remarquer que la langue originale parle au futur , en disant , non que cette vallée n'a point été , mais qu'elle ne fera point à l'avenir ni labourée ni semée : ce qu'on prétend avoir été ordonné , afin que le maître de cette vallée s'employât avec plus d'ardeur pour découvrir l'homicide , & pour empêcher que sa terre ne fût profanée & maudite par l'immolation publique de cette beste qui étoit chargée du crime du meurtrier. On coupoit ensuite la tête à cette genisse ; & ce genre de mort extraordinaire à l'égard des bêtes , marquoit que le meurtrier dont elle étoit la figure , avoit mérité la mort aussi-bien que ceux qui le receloient. Les Prêtres , dont le ministère est de prier pour le peuple , étoient presens pour détourner la malediction de Dieu de dessus luy : & tous les anciens lavant leurs mains près du corps mort sur la genisse qu'on avoit tuée protestoient publiquement de leur innocence. La

prière

prière qu'ils faisoient à Dieu est très-remarquable :

¶ 8. *Seigneur, disoient-ils, soyez favorable à votre peuple d'Israël, que vous avez racheté, & ne luy imputez pas le sang innocent qui a été répandu au milieu de votre peuple.*

Quoique cette prière s'entende à la lettre du peuple Hébreu qui avoit esté affranchi de la servitude des Égyptiens pour devenir le peuple de Dieu, il semble que ce peuple racheté, devoit s'entendre prophétiquement de ceux qui sont rachetés par le sang innocent de JESUS-CHRIST, qui a esté répandu au milieu du peuple Juif. Il a bien voulu en effet n'imputer pas à ceux qui l'ont fait mourir, tant d'outrages qu'il a soufferts, ni sa mort même. Et sa sainte humanité figurée par cette victime publique ayant esté égorgée par les magistrats, par les Prestres, & par les anciens du peuple dans la Judée comme dans une vallée sterile en toutes sortes de bonnes œuvres, & rempli de cœurs endurcis comme des pierres, qui est le nom que saint Jean-Baptiste a donné aux Juifs, est devenuë elle-même l'expiation, non pas seulement de l'homicide, mais du déicide qu'ils avoient commis en faisant mourir un Homme-Dieu. C'est luy véritablement, & non pas les Prestres ni les anciens d'Israël, qui en qualité de victime & de Grand-Prestre de la loy nouvelle a fait au Pere éternel cette prière : *Soyez, Seigneur, favorable à vostre peuple que vous avez racheté au prix de mon sang ; & ne luy imputez pas ce sang innocent qui a esté répandu au milieu de luy.* Car c'est à peu près le sens de cette autre prière si celebre qu'il fit en mourant pour tout son peuple : *Mon Pere pardonnez-leur, & ne leur imputez point ma mort, parce qu'ils ne savent ce qu'ils font.*

¶ 11. 12. *Si vous trouvez parmi les prisonniers*

de

*Jansem. in  
hunc loc.*

*Matth. 3.*

*Luc. 23.*

*34.*

de guerre une femme qui soit belle, pour qui vous conceviez de l'affection, & que vous vouliez l'épouser, vous la ferez entrer dans votre maison, où elle rasera ses cheveux, coupera ses ongles, &c.

Clem. A-  
lex. Str.  
l. 2. p. 398.  
Theod. in  
Deuter.  
quæst. 19.  
Paulin.  
Epist. 4.  
p. 47. 48.  
Ambros.  
t. 5. l. 35.  
Epist. 35.  
p. 281.  
Orig. tom.  
2. in Le-  
vit. hom.  
7. p. 141.  
Hieron.  
tom. 1.  
Epist. 26.  
p. 212.  
Idem ib.  
Epist. 84.  
p. 927.  
Idem ib.  
Ep. 146.  
p. 1198.  
Idem. t. 3.  
in Joël. c.  
1. p. 107.  
Isidor.  
Hispal. in  
hum. lo.  
p. 329.

Ce passage de l'Écriture est très-célebre parmi les saints Pères qui l'ont expliqué dans le sens mystique & selon la lettre. Il faut remarquer premièrement, que l'Écriture ne parle ici que des femmes que l'on feroit prisonnières hors du pays des Cananéens, parce qu'il avoit été ordonné aux Israélites, comme on l'a vû, de n'épargner aucune femme Cananéenne pour les raisons que l'on a marquées auparavant. Secondement, comme il leur étoit aussi défendu par la loy de Dieu d'épouser des femmes étrangères, on peut entendre, selon la pensée des Interprètes, que ces femmes que l'on avoit prises dans la guerre, & que Dieu leur permettoit d'épouser, se trouvoient alors dans la disposition de se faire Juives, & d'embrasser la Religion d'un peuple dont elles étoient devenues les prisonnières. Enfin l'on doit bien considérer que ce n'étoit pas ici un commandement, mais une indulgence accordée à la dureté des Juifs, comme parle JÉSUS-CHRIST même, & à la licence des soldats devenus victorieux & maîtres de plusieurs femmes qui tomboient en leur puissance. Que si l'on regarde dans cette vûe ce que Moïse leur ordonne d'observer en de semblables occasions, l'on reconnoitra sans doute que c'étoit encore exiger beaucoup de gens emportés par la chaleur du combat & enflés par leur victoire, de les obliger de se resserrer dans des bornes si étroites, & de régler, pour le dire ainsi, leur brutale sensualité. Car comme il étoit contre l'ordre du Créateur, dit un ancien Père, qu'un homme en usât sensuellement avec une femme & dans d'autre vûe que d'en avoir des enfans; il

Clem. A-  
lex. Strom.  
l. 2. p. 398.  
Theodor.  
ibid. ut  
supr.

il ne luy permettoit pas lorsqu'il avoit fait une prisonniere , & qu'il l'aimoit dans le dessein de l'épouser , de satisfaire son desir à l'heure même , puisqu'il auroit pu la répudier aussi promptement. Mais il accordoit trente jours à cette femme pour pleurer son pere & sa mere qu'elle avoit perdus , & se preparer cependant à embrasser le Judaïsme , & pour donner à son maître le tems de se refroidir dans son amour s'il n'étoit pas bien réglé ; & il ordonnoit encore qu'elle rasât ses cheveux , coupât ses ongles , & changeât d'habits , afin , dit ce Pere , qu'estant ainsi défigurée , elle fût moins en état de plaire à celui qui la vouloit épouser , s'il ne l'aimoit véritablement & d'un amour legitime : outre que ces ceremonies pouvoient être regardées comme une maniere de la purifier en quelque sorte des superfluitez du Paganisme. Que s'il arrivoit ensuite qu'il l'épousât , & qu'après l'avoir épousée il ne pût point se résoudre de demeurer avec elle comme avec sa femme , Dieu ne vouloit pas alors qu'il fût encore en sa liberté de la vendre , ni même de la retenir pour sa servante ; mais il l'obligeoit de la renvoyer libre hors de sa maison. Tant de circonstances & tant de conditions que Dieu attachoit à ce pouvoir qu'il donnoit aux Israélites d'épouser les femmes qu'ils auroient fait prisonnieres dans la guerre , font assez voir que c'étoit plutôt un reglement qu'il apportoit pour moderer leur concupiscence , que non pas un ordre qu'il leur donnoit contre l'esprit véritable de la loy. Et plutôt à Dieu que parmi ceux qui ont pris la place des Israélites & qu'il a rendu ses adorateurs en esprit & en verité , l'on usât spirituellement des mêmes precautions pour regler son coeur & ses sens , & les empêcher d'estre emportez brutalement par les objets qui leur plaisent ! plutôt à Dieu

Dieu que dans les rencontres où la pureté de nostre ame & de nostre corps est exposée à quelque danger , l'on prit du tems pour pleurer , non pas ses proches , mais son ame même , & que par la circoncision d'une veritable pieté l'on retranchât de tous les objets qui peuvent nous perdre , ce qu'ils ont de plus capable de nous seduire , pour les regarder avec un oeil simple & dégagé ! Combien de mauvaises passions seroient alors étouffées , ou au moins réglées par l'amour de Dieu ; & combien s'épargneroit-on de sujets de se repentir , si l'on pratiquoit ainsi d'une maniere spirituelle cette justice extérieure que la loy avoit imposée comme une espece de joug à tous les Juifs ?

Les saints peres ont encore expliqué en un sens mystique ce qui est dit de ces femmes étrangères que l'on faisoit prisonnières durant la guerre , & l'ont appliqué aux sciences profanes & à la sagesse du Paganisme , en disant , que pour se servir utilement de cette sagesse & de ces sciences , il falloit après avoir déploré l'aveuglement de ceux qu'on en regardoit comme les peres & les inventeurs , en retrancher toutes les vaines superfluités & tout ce qu'elles avoient qui pouvoit porter à la superstition , à la volupté , & à l'erreur. C'est ainsi que saint Irenée , saint Justin , saint Cyprien & plusieurs autres , ont employé très-avantageusement pour l'establisement du Christianisme , ce qu'ils ont pris dans la science même des Gentils ; & qu'après en avoir fait un usage si legitime , ils ont enfin appris aux autres à mépriser ces connoissances comme inutiles à ceux qui avoient reçu la plénitude de la science en recevant l'Evangile. Et cette explication allegorique a paru à saint Jérôme si naturelle , qu'il ne craint pas même de dire , qu'en se contentant d'expli-

pliquer ce même passage selon la lettre, on se rendoit ridicule. *Hac si secundum litteram intelligimus, nonne ridicula sunt?* „ Le vray David, dit ce „ Pere, nous apprend par son exemple à arracher „ les armes des mains de nos ennemis, & à couper „ la tête du superbe Goliath de sa propre épée. La „ voix du Seigneur nous apprend aussi à raser la tête „ & les ongles de la femme que nous faisons prison- „ niere avant que de nous unir à elle. Qu'y-a-t-il „ donc d'étonnant si de la sagesse & de la science se- „ culiere je pretens en faire une sagesse & une scien- „ ce chrétienne, si d'une servante & d'une esclave je „ veux en faire une vraye Israélite, retranchant „ dans elle tout ce qu'il y a de mort & de superflu, „ tout ce qui porte à l'idolâtrie, à la volupté, & à „ l'erreur? *Quid mirum si sapientiam secularom de ancilla atque captiva Israëlitem facere cupio, & quidquid in ea mortuum est idololatria, voluptatis, erroris, praeido?* C'est ainsi que celui de tous les Peres le plus attaché au sens litteral de l'Écriture a crû devoir expliquer d'une maniere plus élevée ce passage.

*Hieron.*  
*Ep. 146.*  
*tom. 1.*  
*p. 1198.*  
*Idem*  
*Epist. 84.*  
*pag. 927.*

Saint Ambroise & saint Paulin expliquent encore d'une maniere très-édifiante ce même endroit. Car ils representent les Chrétiens comme des soldats de JESUS-CHRIST qui sont engagez dans le combat, & qui travaillent à se rendre maîtres de leur ame, & à la reduire en une heureuse servitude, comme dit saint Paul, pour la soumettre à l'obéissance du Fils de Dieu. C'est-là, disent-ils, cette femme captive dont il faut couper toutes les superfluitez & les vains desirs avec le rasoir de la crainte du Seigneur. Combien alors est-elle obligée de verser de larmes en deplorant la corruption de sa naissance & les funestes engagements où le diable, qui est appelé par JESUS-CHRIST le pere de tous les méchans, l'avoit reduite? *Novacula nobis*, dit

*Ambros.*  
*lib. 5.*  
*Epist. 35.*  
*tom. 5.*  
*p. 281.*  
*Paulin.*  
*Epist. 4.*  
*p. 4749.*  
*2. Cor. 1.*  
*10. 5.*

M saint

saint Paulin, *Christus Deus est qui cor nostrum circumcidit, vitia radit, anima caput lavigat, nosque ut illam in lege captivam purgat & liberat horrido misera servitutis capillo, ut conjungendi velut illa in Israëlita viri nuptias transitura, criminibus carnis nostra quasi barbaris crinibus exuamur.* „ JESUS-  
 „ CHRIST, qui est Dieu, dit ce saint Evêque, tient  
 „ le rasoir à la main pour purifier nôtre cœur par une  
 „ circoncision intérieure, il en retranche salutai-  
 „ rement tous les vices; & rasant, pour le dire ainsi,  
 „ nôtre tête, lorsqu'il délivre nôtre ame des super-  
 „ fluités criminelles de nos passions qui la ren-  
 „ doient comme esclave, il la rend digne com-  
 „ me cette femme étrangère d'être l'épouse,  
 „ non pas d'un homme mortel, mais de Dieu  
 „ même.

ŷ. 15. 16. *Si un homme qui a deux femmes en aime l'une & n'aime point l'autre, & que ces deux femmes ayant eu des enfans de luy, le fils de celle qu'il n'aime pas soit l'aîné, il ne pourra dans le partage de son bien préférer le fils de celle qu'il aime, au fils de celle qu'il n'aime pas.*

Dieu veut empêcher par-là une fort grande injustice, & prévient les desordres qui pourroient naître dans les familles par ces préférences qui sont contre la nature. Il apprend à tous les peres à laisser à leurs enfans le plus grand thésor, qui est celuy de la paix & de l'union fraternelle. Et de quoy peut en effet servir à un fils l'amour de son pere, lors que cet amour du pere étant mal réglé attire à son fils l'aversion de ses freres? Le seul exemple si celebre de Joseph en est une preuve très-funeste; & quoi que les suites du crime que les autres fils de Jacob commirent à son égard furent par une providence toute particulière de Dieu si avantageuses à toute cette famille, elles ne diminuèrent rien de la malice diabolique de ceux qui l'avoient commis.

Saint

Saint Ambroise outre le sens litteral de ce passage nous en découvre un spirituel très-capable d'édifier ceux qui cherchent à se nourrir de la parole de Dieu renfermée dans les Ecritures.

„Quelle est, s'écrie ce saint Pere, la profondeur des my-  
 „steres & des sens cachez des saints livres! Recon-  
 „noissez, ô ame Chrétienne, quels sont vos enfans,  
 „& travaillez à découvrir le mystere de cette fem-  
 „me pour qui vous avez conçu de la haine! Vous  
 „le trouverez au-dedans de vous, si vous le cher-  
 „chez; & vous connoîtrez à qui vous devez la pre-  
 „ference & comme le droit d'aïnesse. Il y a dans  
 „chacun de nous comme deux femmes divisées en-  
 „tr'elles qui s'entrecombattent pour avoir la prefe-  
 „rence dans nôtre ame. L'une est le plaisir des sens  
 „qui s'appelle la volupté; & celle-là nous paroît  
 „plus agréable. L'autre est la vertu, & nous la  
 „considérons comme cruelle & comme farouche,  
 „parce qu'elle s'oppose aux plaisirs des sens. Cel-  
 „le-là, c'est-à-dire, la volupté, est cette femme  
 „dont parle le Sage, *parée comme une courtisane*,  
 „adroite à surprendre les ames, qui tient un lan-  
 „gage doux & flatteur pour mieux tromper, qui  
 „en a blessé & renversé plusieurs, & qui a fait  
 „perdre la vie aux plus forts. Celle-ci, c'est-à dire  
 „la sagesse & la vertu, est celle qui nous invite de  
 „l'écouter & de détourner nos oreilles des paroles  
 „empoisonnées de cette autre qui nous veut per-  
 „dre. C'est elle qui nous exhorte à avoir toujours les  
 „yeux arrêtés sur la justice, qui nous presse d'em-  
 „brasser sa discipline, & de preferer la vraye science  
 „qui est celle du salut à tous les thresors de la terre.  
 Il n'est pas fort difficile de tirer avec saint Ambroi-  
 se la consequence de ce qu'il a dit, & de con-  
 clure, que les dons de la sagesse & les fruits  
 de la vertu qui sont comme les enfans de la fem-  
 me qui paroît à la corruption de nôtre cœur  
 moins aimable & moins agréable, doivent avoir

*Ambros.  
de Abel  
& Cain  
lib. 1. c.  
4. 5 6.  
tom. 1.  
p. 137.  
C.*

*Prov. c. 7.  
10. C.  
Prov. c. 9.  
v. 7. c. 4.  
& 5. v. 3.  
& 8.*

fans comparaison la preference, & être traitez comme les enfans aînez. *Perfecta enim virtutes totum accipiunt gloria patrimonium.*

†. 18. 19. *Si un homme a un fils opiniâtre & rebelle, le pere & la mere le meneront aux anciens de cette ville.*

*The dor.  
in Dent.  
quest. 20.*

La loy portoit, selon la remarque d'un ancien Evêque, que le pere & la mere seroient obligez d'accuser leur fils conjointement, lorsqu'il seroit opiniâtre & incorrigible, parce que cette union tant du pere que de la mere contre leur fils paroiffoit être une preuve convainquante de sa revolte; au-lieu que si l'un des deux l'accusoit & que l'autre s'y opposât, comme il pouvoit arriver assez souvent, l'accusation étoit alors regardée comme douteuse & demeroit sans effet. La severité avec laquelle Dieu commandoit qu'on traitât ce fils débauché & endurci, étoit la figure de la justice inflexible qu'il doit exercer contre tous les enfans de l'Eglise, que ni les sages remontrances de cette mere si charitable, ni tous les avertissemens de celui qui veut que nous le regardions comme nôtre pere, n'auront pû fléchir. Ces deux témoins redoutables se joindront contr'eux dans le jugement, & ils seront éternellement punis de leur revolte.

†. 23. *Celuy qui est attaché & pendu au bois est maudit de Dieu.*

*August.  
contr.  
Faust. lib.  
14. c. 7.  
4. tom. 6.  
p. 123.*

„ La mort de l'homme pecheur, dit saint Augustin, est venuë de cette malediction que Dieu avoit prononcée, en luy disant : *Si vous touchez à ce fruit, vous mourrez très-certainement.* La mort est donc un effet de la malediction, & la malediction est attachée au peché. Ainsi lors que l'Ecriture declare; que *celuy qui est pendu au bois est maudit de Dieu*, elle entend, selon la pensée de saint Augustin, que nul n'est pendu au bois que par une suite du peché d'Adam qui luy

luy fit meriter la mort comme un effet de la malediction de Dieu. Que si l'Ecriture attribue particulièrement cette malediction au supplice de la croix, c'est parce que ceux qui étoient suspendus ainsi au bois, étoient exposez comme un signal éclatant & en même-tems infame de la malediction du peché, qui défiguroit l'image de Dieu, & qui devoit être retiré promptement des yeux des hommes.

JESUS-CHRIST, qui s'est volontairement anéanti jusques à porter sur soy la malediction du peché, selon que parle S. Paul, a voulu encore participer à cette malediction de la croix. Mais comme il ne s'est chargé du peché que pour le détruire, il n'est mort aussi sur la croix, que pour en ôter l'infamie; s'étant soumis à cette malediction des hommes pecheurs, luy qui étoit parfaitement innocent, afin de les rétablir dans la benediction de Dieu son Pere, & dans l'innocence qu'ils avoient perduë par le peché. C'est donc sans raison, comme le remarque S. Augustin, que les ennemis de l'Eglise, & entr'autres les Manichéens ne comprenant point ce grand mystere, pretendoient nous insulter comme à des disciples d'un homme qui avoit été pendu au bois & maudit de Dieu; puisque ce qui étoit regardé comme la punition du peché dans les autres hommes, devoit être respecté dans JESUS-CHRIST comme une expiation du peché, & comme un effet également adorable & surprenant de l'infinité misericorde d'un Dieu envers les pecheurs. Car si JESUS-CHRIST étoit regardé comme maudit de Dieu étant attaché au bois, il ne l'étoit pas, dit S. Ambroise, par rapport à soy, mais par rapport à l'homme pecheur dont il portoit & la figure & la peine.

*Non enim ille maledictus, sed in te maledictus, qui peccatum non noverat, sed pro nobis peccatum factus est, qui in suo corpore nostra maledicta suscepit*

*Galat. c. 3 v. 13. Augusti. Galat. ib. rom. 4. p. 382. Id. contr. Faust. ut supr. Id. contr. Ad mant. cap. 2. Idem de Act. cum Felice lib. 2. c. 11.*

*De Basilic. non trad. tom. 5. p. 102.*

*capit ut crucifigeret.* Saint Augustin explique avec beaucoup d'étendue cette grande vérité fondée sur les paroles mêmes de saint Paul. Et il suffit de l'avoir ici marqué en peu de mots pour n'être pas ennuyeux.



## CHAPITRE XXII.

*Charité envers le prochain en ramenant son bœuf & sa brebi s'ils se sont égarés, ou en relevant son bœuf & son âne s'ils sont tombés. Déguisement de sexe, chose abominable. Femme accusée injustement. Adultère puni de mort. Fille violée.*

1. **L**orsque vous verrez le bœuf ou la brebi de votre frere qui se sera égaré, vous ne passerez point à votre chemin, mais vous le ramènerez à votre frere,

2. quand il ne seroit point votre parent, & quand même vous ne le connoîtrez pas; vous les menerez à votre maison, & ils y demeureront jusqu'à ce que votre frere les cherche, & les recoive de vous.

3. Vous ferez le même à l'égard de l'âne ou du vêtement ou de quoi que ce soit que votre frere ait perdu, & quand vous l'au-

1. **N**on videbis bovem fratris tui, aut ovem errantem & præteribis, sed reduces fratri tuo,

2. *etiamsi non est propinquus frater tuus, nec nosti eum, ductus in domum tuam, & erans apud te, quamdiu querat ea frater tuus, & recipiat.*

3. *Similiter facies de asino, & de vestimento, & de omni re fratris tui, que perierit; si inveneris eam, ne*

¶ 1. *Lev.* Non videbis, & præteribis. *Hebraïsm.* id est, si videris, non præteribis. *Vatabl.*

*ne negligas quasi alienam.*

rez trouvé, vous ne le negligerez point comme étant à un autre, & non à vous.

4. *Si videris asinum fratris tui aut bovem cecidisse in via, non despicias, sed subleवास cum eo.*

4. Si vous voyez que l'âne ou le bœuf de votre frere soit tombé dans le chemin, vous ne passerez point sans vous en mettre en peine, mais vous l'aideriez à le relever.

5. *Non induetur mulier veste virili, nec vir utitur veste feminea; abominabilis enim apud Deum est qui facit hæc.*

5. Une femme ne prendra point un habit d'homme, & un homme ne prendra point un habit de femme; car celuy qui le fait, est abominable devant Dieu.

6. *Si ambulans per viam, in arbore vel in terra nidum avis inveneris, & matrem pulli vel ovis desuper incubantem; non tenueris eam cum filiis.*

6. Si marchant dans un chemin, vous trouvez sur un arbre ou à terre le nid d'un oiseau, & la mere qui est sur ses petits ou sur ses œufs; vous ne retiendrez point la mere avec ses petits;

7. *sed abire patieris, captos tenens filios: ut bene sis tibi, & longo vivas tempore.*

7. mais ayant pris les petits, vous laisserez aller la mere, afin que vous soyez heureux, & que vous viviez long-tems.

8. *Cum edificaveris domum novam, facies murum tecti per circuitum; ne effundatur sanguis in domo tua, & sis reus labentis alio, & in præceptu ruense.*

8. Lorsque vous bâtirez une maison neuve, vous ferez un petit mur tout autour du dôme; de peur que le sang ne soit répandu en votre maison, & que quelqu'un tombant du dôme, vous ne soyez coupable de sa mort.

M 4

9. Vous

9. Vous ne semerez point d'autre graine dans vostre vigne ; de peur que la graine que vous aurez semée , & ce qui naîtra de la vigne , ne se corrompent l'un l'autre.

10. Vous n'accouplez point en labourant un bœuf & un âne.

11. Vous n'userez point d'un habillement qui soit tissu de laine & de lin.

12. Vous mettrez des franges " aux quatre coins du manteau que vous portez.

13. Si un homme ayant épousé une femme , en conçoit ensuite de l'aversion ,

14. & cherchant un prétexte pour la repudier , luy impute un crime honteux , en disant : J'ay épousé cette femme , mais l'ayant prise pour moy " , j'ay reconnu qu'elle n'étoit point vierge ;

15. le pere & la mere

9. Non seres vineam tuam altero semine ; ne & sementis quam sevisisti , & qua nascuntur ex vinea , pariter sanctificentur.

10. Non arabis im bove simul & asino.

11. Non indueris vestimento , quod ex lana linoque contextum est.

12. Funiculos in simbriis facies per quatuor angulos pallii tui , quo operieris.

13. Si duxerit vir uxorem , & postea odio habuerit eam ,

14. quæseritque occasiones quibus dimittat eam , objiciens ei nomen pessimum , & dixerit : Uxorem hanc accepi , & ingressus ad eam non inveni virginem ,

15. tollent eam pater

¶ 9. Lettr. ne soient sanctifiés , pour gâtez : comme benir , pour maudire. Hebraïsm.

¶ 12. Expl. Jesus-Christ

en a porté luy-même , Loc. 8. v. 44.

¶ 14. Lettr. ingressus ad eam.

ter & mater ejus, & ferent secum signa virginitatis ejus ad seniores urbis qui in porta sunt ;

16. & dicet pater: *Filiam meam dedi huic uxorem ; quam quia odit ,*

17. *imponit ei nomen pessimum , ut dicat ; Non inveni filiam tuam virginem. Et ecce hac sunt signa virginitatis filia mea. Expandent vestimentum coram senioribus civitatis ;*

18. *apprehendentque senes urbis illius virum & verberabunt illum ,*

19. *condemnantes insuper centum siclis argenti, quos dabit patri puella ; quoniam diffamavit nomen pessimum super virginem Israël, habebitque eam uxorem, & non poterit dimittere eam omnibus diebus vite sue.*

20. *Quod si verum est quod objicit, & non est in puella inventa virginitas :*

la prendront, & ils la représenteront aux anciens de la ville qui seront dans le siege de la justice, les preuves de la virginité de leur fille ;

16. & le pere dira: J'ay donné ma fille à cet homme; mais parce qu'il en a maintenant de l'aveu-sion,

17. il luy impute un crime honteux, en disant: Je n'ay pas trouvé que vôtre fille fût vierge. Et cependant voici les preuves de la virginité de ma fille. Ils représenteront les vêtements devant les anciens de la ville ;

18. & les anciens de la ville prenant cet homme le condamneront au fouët,

19. & à payer de plus cent sicles d'argent qu'il donnera au pere de la fille; parce qu'il a deshonoré par une accusation infame une vierge d'Israël, & elle demeurera sa femme, sans qu'il puisse la répudier tant qu'il vivra.

20. Que si ce qu'il objecte est veritable, & si on reconnoît que leur fille, quand il l'épousa, n'étoit pas vierge,

21. on la chassera hors les portes de la maison de son pere , & les habitans de cette ville la lapideront ; & elle mourra , parce qu'elle a commis un crime détestable dans Israël , étant tombée en fornication dans la maison de son pere : & vous ôterez le mal du milieu de vous.

22. Si un homme dort avec la femme d'un autre , l'un & l'autre mourra , l'homme adultere & la femme adultere ; & vous ôterez le mal du milieu d'Israël.

23. Si après qu'une fille a été fiancée étant vierge , un homme la trouve dans la ville & la corrompt ;

24. vous les ferez sortir l'un & l'autre à la porte de la ville , & ils seront tous deux lapidez ; la fille , parce qu'étant dans la ville , elle n'a pas crié ; & l'homme parce qu'il a humilié la femme de son prochain : & vous ôterez le mal du milieu de vous.

25. Que si un homme trouve dans un champ une fille qui est fiancée , & que luy faisant violence , il la deshonoré , il sera seul puni de mort :

21. *ejiciens eam extra fores domus patris sui , & lapidibus obruent viri civitatis illius , & morietur : quoniam fecit nefas in Israël , ut fornicaretur in domo patris sui : & auferes malum de medio tuâ.*

22. *Si dormieris vir cum uxore alterius ; uterque morietur , id est , adulter & adultera : & auferes malum de Israël.*

23. *Si puellam virginem desponderit vir , & invenerit eam aliquis in civitate , & concubaverit cum ea ;*

24. *educes utrumque ad portam civitatis illius , & lapidibus obruentur ; puella , quia non clamavit cum esset in civitate ; vir , qui humiliavit uxorem proximi sui : & auferes malum de medio tuâ.*

25. *Si in agro repereris vir puellam , qua desponsata est , & apprehendens concubaverit cum ea , ipse morietur solus :*

26. *puel-*

26. *puella nihil pati-  
etur; nec est rea mor-  
tis; quoniam sicut latro  
consurgit contra fra-  
trem suum, & occidit  
animam ejus; ita &  
puella perpeffa est.*

27. *Sola aras in  
agro, clamavit. &  
nullus affuit qui libe-  
raret eam.*

28. *Si invenerit vir  
puellam virginem, qua  
non habet sponsam, &  
apprehendens concubav-  
it cum illa, & res ad  
judicium venerit,*

29. *dabit qui der-  
ivit eam ea, patri  
puellae: quinquaginta  
siclos argenti, & habe-  
bit eam uxorem, quia  
humiliavit illam, non  
poterit dimittere eam  
cunctis diebus vite  
sue.*

30. *Non accipiet ho-  
mo uxorem patris sui,  
nec revelabit operiman-  
tum ejus.*

26. La fille ne souffrira rien & elle n'est point coupable de mort, parce qu'elle a souffert cette injure, comme lorsqu'un voleur se jettant sur un homme, luy ravit la vie.

27. Elle étoit seule dans un champ, elle a crié, & personne n'est venu à son secours.

28. Si un homme trouve une fille vierge qui n'a point été fiancée, & que luy faisant violence, il la deshonne, les juges ayant pris connoissance de cette affaire,

29. condamneront celui qui l'a deshonorée à donner au pere de la fille cinquante sicles d'argent, & il la prendra pour femme, parce qu'il l'a humiliée, sans qu'il puisse la repudier de toute sa vie.

30. Un homme n'épousera point la femme de son pere, & il ne la découvrira point contre la pudeur.

# E X P L I C A T I O N

## D U C H A P I T R E X X I I .

Sens litteral & spirituel.

v. 1. **L**orsque vous verrez le bœuf ou la brebis de votre frere qui se sera égarée, vous ne passerez point votre chemin ; mais vous la ramènerez à votre frere.

Chrysoft.  
sum. 5.  
serm. 13.  
p. 166.  
167.

„ Si les Juifs, dit saint Chrysofome, estoient  
„ obligez de ne point passer leur chemin, lorsqu'ils  
„ trouvoient quelques bêtes égarées ou tombées ;  
„ & si Dieu vouloit qu'ils en prissent soin de même  
„ que si elles eussent esté à eux, comment nous  
„ autres negligerons-nous l'ame de nos freres, lorsqu'ils  
„ nous voyons qu'elle tombe tous les jours ? &  
„ n'est-ce pas la dernière cruauté d'être moins humains  
„ à l'égard des hommes, que les Juifs mêmes ne l'étoient  
„ envers des bêtes ? C'est une grande vertu, ajoute-t-il, de souffrir d'être repris ;  
„ mais ç'en est une très-grande encore de savoir reprendre  
„ comme il le faut. Et la cause de tous nos malheurs, c'est  
„ que ne pouvant souffrir humblement d'être repris, nous ne  
„ voulons point non plus reprendre salutairement nos freres.  
„ *Summa inhumanitatis est, non tantum nos cura hominibus  
„ impendere, quam Judai jumentis.*

v. 5. **U**ne femme ne prendra point un habit d'homme, & un homme ne prendra point un habit de femme : car celui qui le fait est abominable devant Dieu.

Dieu défend aux hommes & aux femmes de changer d'habits, & de se vêtir d'une maniere differente de celle de leur sexe, pour empêcher le scandale, & les desordres qui en peuvent naître. La femme en changeant ainsi d'habit se dépouille assez aisément de la modestie & de la pudeur naturelle aux femmes ; & l'hom-

L'homme aussi en prenant l'habit qui convient à l'autre sexe, donne lieu de craindre qu'il n'en ait & la mollesse & l'esprit : ce qui est un renversement de la nature abominable aux yeux de Dieu. Saint Ambroise applique aux mœurs ce que l'Écriture dit en ce lieu des habits ; & fait voir combien la conduite des hommes doit être plus mâle que celle des femmes ; & combien les femmes doivent être aussi éloignées d'entreprendre sur les fonctions des hommes. La modestie & le silence, dit-il, convient aux unes, selon saint Paul ; & une sainte liberté aux autres, à qui le ministère de la parole est confié. On vit autrefois des Saintes changer d'habit, & vivre d'une manière très-édifiante dans des monastères d'hommes. Mais ces exemples extraordinaires, dit un sçavant Interprète, sont plus admirables qu'imitables : & ce qui par un effet surprenant de la conduite de Dieu sur ces Saintes, leur est devenu une source de salut, pourroit être à d'autres une occasion d'une grande chute. Il suffit de consulter sur cela la nature dont la voix s'accorde parfaitement avec ce précepte de la loy.

*Ambros.  
Epi. ad  
I. en. rom.  
I. p. 487.*

*Estim in  
hunc loc.*

„ 6. Si vous trouvez la nid d'un oiseau, & la mere sur ses petits ou sur ses œufs, vous ne retiendrez point la mere avec les petits.

Il semble d'abord qu'il soit indigne de la majesté de Dieu de donner des règles sur des choses d'une si petite conséquence. Mais si JÉSUS-CHRIST assure que la divine Providence s'étend jusques aux moindres oiseaux, & que même il ne tombe pas un cheveu de notre tête sans son ordre, nous pouvons bien être moins surpris de ces ordres qu'il donnoit aux Juifs pour leur inspirer, comme le dit un Ancien, de l'humanité dans les moindres choses. „ C'est „ ainsi, dit Tertullien, que Dieu avoit ordonné que „ l'on déliât la bouche au bœuf qui fouloit le grain ; „ afin que les hommes s'accoutumant de la sorte à „ être bons à l'égard des bêtes mêmes, se portassent „ plus

*Luc. 12.  
6. & 21. 8.*

*Theodor.  
in Dent.  
quæst. 21.  
Tertull.  
contr.  
Marcion.  
lib. 2. c.  
17.*

plus facilement à être bons aussi envers leurs frères; *Quò facilius in pecudibus præmeditata humanitas, in hominum refrigeria erudiretur.*

Il semble aussi qu'on peut appliquer très-justement à l'Eglise ce qui est dit en ce lieu. Car c'est elle qui comme une mere pleine de tendresse, estoit dans son nid, & échauffoit ses petits, c'est-à-dire les Chrestiens, par l'ardeur de sa charité dans le tems de son établissement. Les persecuteurs & les Tyrans découvroient, pour parler ainsi, le nid sacré de cette divine mere, lorsqu'ils tomboient sur quelque assemblée de Chrestiens que ses fidelles Ministres nourrissoient de la parole de vie & des saints mysteres. Mais s'ils prenoient les petits, c'est-à-dire, s'ils se rendoient maîtres des Chrestiens pour en faire des martyrs, ils laissoient aller la mere, sans qu'il fût en leur pouvoir de l'accabler, comme ils le vouloient : & c'estoit par le martyre de ses enfans qu'elle devenoit elle-même plus puissante & plus seconde. Moïse donc marquoit peut-être dès-lors sous la figure d'une si petite chose, cette grande verité qu'on vit s'accomplir si long-tems après.

*x. 8. Vous ferez un petit mur autour du dôme de votre maison.*

Le dessus des maisons n'estoit pas dans la Palestine & dans beaucoup d'autres lieux, comme les toits ordinaires des maisons que nous voyons. Mais c'étoient des platte-formes sur lesquelles on se promenoit, ou même on sacrifioit aux fausses divinités, selon le reproche qu'en fait un Prophete aux Rois de Juda; & c'est sans doute de ces sortes de toits qu'il faut entendre ce qui est dit de saint Pierre aux Actes des Apôtres qu'il monta sur le haut de la maison pour y prier. La loy de Moïse pourvoyoit à tous les perils où son peuple se trouvoit exposé; & l'on voit beaucoup d'autres ordonnances semblables à celles-cy qui tendoient à prévenir tous les accidens. Mais nous ne pouvons aller reporter ce qu'on

*Jerem. c.  
19. 13.  
Aa. c. 10.  
9.*

qu'on a dit plusieurs fois que l'Esprit de Dieu nous traçoit sous ces figures si basses en apparence, des veritez très-édifiantes qui estoient comme le suc enfermé sous l'écorce, & l'esprit caché sous la lettre. Representons-nous donc un Chrestien monté sur le haut de sa maison comme saint Pierre, c'est-à-dire, dans la partie supérieure de son ame, pour y prier le Seigneur, le Dieu des misericordes; ou plutôt considérons-le élevé entierement au-dessus des sens & de la chair. Combien est-il nécessaire qu'en cet état si relevé il prenne garde, comme dit saint Paul, à ne pas tomber? *Qui stans videat ne cadat.*

Et combien doit-il travailler alors à se fortifier de tous côtez contre l'orgueil par une profonde humilité, & par une ferme confiance en Dieu seul? C'est cette esperance qu'il a, non dans luy-même, ni dans les hommes, mais dans son divin Protecteur qui luy tient lieu de ce mur qu'on luy ordonne de bâtir sur le haut de sa maison pour empêcher qu'il ne tombe; car comme le dit le plus humble, & le plus saint de tous les Rois, celui qui espere au Seigneur sera tout environné de sa misericorde; *Sperantem autem in Domino misericordia circumdabit.*

*Psal. 31.  
13.*

1. 9. *Vous ne semez point d'autre graine dans votre vigne, de peur que cette graine & le fruit de la vigne ne se corrompent l'un l'autre.*

Dieu défendoit de semer des grains au milieu des vignes pour ne point confondre des fruits differens, dont les uns devoient luy être offerts la premiere année, & les autres tels qu'estoient ceux de la vigne, ne pouvoient luy être offerts que la quatrième. C'est cette confusion qui les corrompoit en quelque sorte, lorsque l'on mêloit ce qui estoit censé pur dès la premiere année, avec ce qui étoit regardé comme impur les trois premieres, & qu'on se mettoit ainsi en danger d'offrir à Dieu dans le même tems, ce qu'il

qu'il avoit agréable avec ce qu'il rejettoit. c'est-là, selon l'explication des Interprètes, l'un des sens les plus naturels de cet endroit, qui nous donne lieu de dire, que nous devons prendre garde aussi, que nostre ame qui est cette vigne plantée & cultivée par la main de Dieu ne reçoive du côté du monde, ou du demon d'autres sémences qui pourroient corrompre le fruit de ses bonnes œuvres, & le rendre impur aux yeux de celuy qui ne sçauroit agréer que les plantes seules qu'il y a plantées, selon ces paroles de JESUS-

*Matth. c. 15. 13.* CHRIST même; *Toute plante qui n'aura point esté plantée par mon Pere qui est dans le ciel sera arrachée.*

*Theod. in Deuter. quæst. 23.* Un ancien Pere explique encore d'une autre maniere ce même passage, & dit que Dieu a voulu par cette ordonnance donner des bornes à l'insatiable cupidité du cœur de l'homme, & pourvoir en même-temps d'une maniere plus

abondante à ses besoins. Car il y a des hommes dont l'avarice voudroit exiger de la terre beaucoup plus qu'elle ne peut. Et c'est proprement à ces hommes affamez & insatiables que s'adresse cette défense que fait Dieu de semer diverses graines au milieu des vignes, leur reprochant leur trop grande avidité pour le bien, & leur faisant voir que ces moyens mêmes dont ils voudroient se servir pour s'enrichir davantage, seroient un obstacle à leur desir, puisque la terre ne pouvant fournir à la nourriture de ces diverses sémences mêlées avec la vigne, se trouveroit épuisée & hors d'état de porter des fruits dans leur entiere maturité. Ce qui peut servir encore d'une grande instruction pour ne pas charger les ames plus que leurs forces ne le permettent; *Non potestis portare modum.* Vous ne pouvez point, disoit autrefois JESUS-CHRIST à ses disciples, porter encore ce que j'aurois à vous dire.

*Joa. c. 16. 12.*

re. *Je n'ay pû*, disoit saint Paul aux fidelles de <sup>1. Cor. c. 3.</sup> *Corinthe, vous parler encore comme à des hommes* <sup>1. &c.</sup> *spirituels, mais comme à des personnes charnelles, qui ne sont que des enfans en JESUS-CHRIST. Je vous ay nourris de lait, & non pas de viandes solides, parce que vous n'en étiez pas capables.* Il est donc contre la sagesse, & contre le salut des ames, d'exiger d'elles une trop grande abondance de fruits lorsqu'elles sont encore foibles, & il faut laisser à la prudence du teleste vigneron, de les cultiver & de les tailler pour leur faire porter les fruits dont il sçait qu'elles sont capables.

7. 10. *Vous n'accouplerez point en labourant un bœuf & un âne.*

La raison du sens littéral de ce passage est la trop grande inégalité qui se trouve entre ces deux animaux, qui seroit cause que le plus foible qui est l'âne, seroit accablé par le travail, étant joint au bœuf qui est sans comparaison plus fort. D'ailleurs le bœuf estant censé pur, selon la loy de Moïse, c'est-à-dire estant du nombre de ces animaux qu'il estoit permis d'offrir à Dieu, on ne devoit point le joindre avec l'âne qui estoit censé impur; Dieu voulant ainsi marquer sous la figure de l'âne & du bœuf, ce qu'il a depuis déclaré plus ouvertement par la bouche de ses Prophetes & de ses Apôtres, que les justes devoient travailler autant qu'ils pouvoient à se separer en cette vie des mœurs des méchans. *Ne contractez point*, dit saint Paul, *une alliance inégale, en vous attachant à un même joug avec les infidelles.* <sup>1. Cor. c. 6.</sup> <sup>14. &c.</sup> *Car quelle union peut-il y avoir entre la justice & l'iniquité; quel commerce entre la lumiere & les tenebres? C'est pourquoy sortez du milieu de ces personnes,* dit le Seigneur, *separez-vous d'eux, & ne touchez point à ce qui est impur.* Ainsi puisque saint Jérôme dit que le bœuf qui estoit censé un animal pur, estoit la figure

gure du peuple Juif qui avoit porté le joug de la loy , & qui estoit particulièrement regardé comme le peuple de Dieu ; & qu'il dit encore que l'âne qui étoit selon la loy , du nombre des bêtes impures , representoit les Gentils accablez sous le poids de leurs pechez , lorsque nous lisons dans l'Écriture qu'il est défendu d'accomplir l'âne avec le bœuf en labourant , nous comprenons la mesme chose que vient de marquer saint Paul , qu'il ne faut point *attacher à un même joug le fidelle avec l'infidelle* , ni prétendre unir ensemble l'Eglise & la Synagogue , l'Evangile & le Judaïsme. Saint Augustin & saint Gregoire le grand entendent le sage & le fou par ce bœuf & par cet âne ; & ils disent que l'on ne peut sans scandale les unir ensemble dans la predication de la parole , puisque l'ignorance & la foiblesse de l'un , détruiroit ce que pourroit établir la science , & la sagesse de l'autre. *Sapientiam & stultum, non ut unus præcipiat & alter obtemperet, sed pariter ex æquali potestate ut annuntient verbum Dei, non sine scandalo, quosquam comites facit.*

Y. 11. *Vous n'userez point d'un habillemens qui soit tissé de laine & de lin.*

C'estoit alors un péché , dit saint Augustin , de se servir de ces sortes d'habillemens , parce que Dieu les défendoit ; & ce n'en est pas un aujourd'huy de s'en servir , parce qu'il ne les défend plus. Le tems de cette défense estoit celuy des figures ; & le tems présent est celuy de l'explication de ce qui estoit alors figuré. Ainsi ce que Dieu marquoit figurément sous le voile de ces habits qu'il interdisoit aux Israélites , se reconnoît présentement à découvert dans la conduite des mœurs des Chrestiens. *Illud tunc figurabatur, in vestibus quod nunc declaratur in moribus ; illud enim erat temporis significandi ; hoc manifestandi.* Il est donc , dit-il ,

August.  
centr.  
Faust. lib.  
6. cap. 9.  
tom. 6. p.  
100.  
Gregor.  
Magn.  
Moral.  
l. 1. c. 6.

August.  
ibid. ut  
sup.

dit-il, tantôt défendu & tantôt permis de se servir de tels vêtemens, selon les tems differens destinez pour les figures ou les veritez. Mais il n'est jamais permis de tomber dans le défaut figuré par ces habits défendus, c'est-à-dire, de vouloir mêler ensemble ce que l'ordre nous apprend devoir être séparé : d'être vierge de profession, & de s'orner comme les personnes mariées; de prétendre unir la rudesse de la laine avec la douceur du lin & de la soye; d'allier la penitence avec la mollesse; & de composer une espece de monstre par l'union incompatible de plusieurs vies, & de differens états. *Inordinatè vivens, & diversò generis professiones velle miscere omnimodò peccatum est, & si quid inconveniens ex diversò genera in vita cujusque contexitur.*

2. 13. Si un homme ayant épousé une femme en conçoit ensuite de l'aversion, &c.

Saint Augustin remarquant l'inégalité avec laquelle un mari & une femme sont traités selon la loy, <sup>Augst. in Dent. quest. 35.</sup> dit que Dieu a témoigné en cela, combien il vouloit que la femme fût soumise à son mari. Car au-lieu qu'il ordonnoit qu'une femme accusée par son mari & convaincue d'un crime qui meritoit la mort, seroit lapidée, il ne le condamnoit point luy-même à la mort en cas qu'il fût convaincu d'avoir avancé une fausseté contre sa femme, quoyque dans toutes les autres accusations un faux témoin étoit condamné à souffrir le même supplice que l'accusé auroit mérité, s'il s'étoit trouvé coupable. On ne peut douter de la sagesse de cette ordonnance, puisqu'elle est de Dieu. Mais si les maris prétendoient en abuser pour traiter leurs femmes avec un empire injuste, ils doivent sçavoir que celui qui se declare le protecteur tout-puissant des foibles, se réservera la vengeance de celles qui n'auront point été vengées par les hommes, & que s'il est en leur pouvoir de se

se soustraire à la justice humaine, ils s'en trouveront plus exposés aux rigueurs de celle de Dieu. Car si l'Apôtre avertit toutes les femmes Chrétiennes de leur obligation, en leur disant ; *Que comme l'Eglise est soumise à JESUS-CHRIST, elles doivent aussi estre soumises en toutes choses à leurs maris,* il ordonne en même tems aux maris d'aimer leurs femmes comme JESUS-CHRIST a aimé l'Eglise, & s'est luy-même livré à la mort pour elle. Combien donc ceux qui sont obligés à l'exemple de JESUS-CHRIST d'aimer leurs femmes jusques à mourir pour elles, s'il est besoin, doivent-ils estre éloignés de les traiter inhumainement, ayant sans cesse & dans l'esprit & dans le cœur, que l'union ineffable de JESUS-CHRIST avec l'Eglise, est, selon saint Paul, le modèle de leur union avec leurs épouses ?



## CHAPITRE XXII.

*Ceux qui doivent estre admis ou exclus de l'assemblée du Seigneur. Esclave qui se fera enfuy de chez son maître. Usure défendue. Obligation de s'acquiescer de son vœu.*

1. **L'**Eunuque dans lequel ce que Dieu a destiné à la conservation de l'espece, aura été ou retranché, ou blessé d'une blessure incurable, n'entrera point en l'assemblée du Seigneur.

2. Celuy qui est bâtard, c'est-à-dire qui est né d'une femme prostituée,

1. **N**on intrabit eunuchus, attritis vel amputatis testibus & abscisso veretro, ecclesiam Domini.

2. Non ingreditur manzer, hoc est, de scorto natus, in ecclesiam

*stiam Domini, usque ad decimam generationem.*

n'entrera point en l'assemblée du Seigneur jusqu'à la dixième generation.

3. *Ammonites & Moabites etiam post decimam generationem non intrabunt ecclesiam Domini, in aeternum;*

3. L'Ammonite & le Moabite n'entreront jamais dans l'assemblée du Seigneur, non pas même après la dixième generation;

4. *quia noluerunt vobis occurrere cum pane & aqua in via quando egressi estis de Egypto: & quia conduxerunt contra te Balaam filium Beor de Mesopotamia Syria, ut malediceret tibi.*

4. parce qu'ils n'ont pas voulu venir au devant de vous avec du pain & de l'eau, lorsque vous étiez en chemin, après votre sortie de l'Egypte: & parce qu'ils ont soulevé contre vous Balaam fils de Béor de Mesopotamie qui est en Syrie, afin qu'il vous maudît.

5. *Et noluit Dominus Deus tuus audire Balaam; vertitque maledictionem ejus in benedictionem tuam, eò quòd diligeres te.*

5. Mais le Seigneur votre Dieu ne voulut point écouter Balaam; & parce qu'il vous aimoit, il changea les maledictions que Balaam vouloit vous donner, aux benedictions qu'il vous donna.

6. *Non facies cum eis pacem, nec quaras eis bona cunctis diebus vita tua in sempiternum.*

6. Vous ne ferez point de paix avec ces peuples; & vous ne leur procurerez jamais aucun bien tant que vous vivrez sur la terre.

7. *Non abominaberis Idumaeum, qui frater tuus est; nec Aegyptium, quia advena*

7. Vous n'aurez point l'Iduméen en abomination, parce qu'il est vostre frere; ni l'Egyptien, parce que

que vous avez été étranger *fuisi in terra eju.*  
en son pays.

8. Ceux qui seront nez de ces deux peuples, entreront à la troisième génération dans l'assemblée du Seigneur.

9. Lorsque vous marcherez contre vos ennemis pour les combattre, vous aurez soin de vous abstenir de toute action mauvaise.

10. Si un homme a souffert quelque chose d'impur dans un songe de nuit, il sortira hors du camp,

11. & il n'y reviendra point jusqu'à ce qu'au soir il se soit lavé dans l'eau; & après le coucher du soleil, il reviendra dans le camp.

12. Vous aurez un lieu hors du camp, où vous irez pour vos besoins naturels.

13. Et portant un bâton pointu à votre ceinture, lorsque vous voudrez vous soulager „, vous ferez un trou en rond, que vous recouvrirez de la terre sortie du trou,

14. après vous être soulagé. Car le Seigneur votre Dieu marche au milieu

8. *Qui nati fuerint ex eis, tertiâ generatione intrabunt in ecclesiam Domini.*

9. *Quando egressus fueris adversus hostes tuos in pugnam, custodies te ab omni re mala.*

10. *Si fuerit inter vos homo, qui nocturno pallusus sit somnio, egredietur extra castra;*

11. *& non revertetur, priusquam ad vesperam lavetur aquâ; & post solis occasum egredietur in castra.*

12. *Habebis locum extra castra, ad quem egrediaris ad requisita natura*

13. *gerens paxillum in balteo: cumque sederis, fodies per circuitum, & egestâ humo operies*

14. *quo relevatus es ( Dominus enim Deus tuus ambulat in medio ca-*

\*. 13. *Lettr.* Cumque sederis, id est, quando ventrem solvere volueris.

*castrorum, ut eruat te, & tradat tibi inimicos tuos) & sint castra tua sancta, & nihil in eis appareat foeditatis, ne derelinquat te.*

de votre camp pour vous délivrer de tout peril, & pour livrer vos ennemis entre vos mains. Ainsi vous aurez soin que votre camp soit pur & saint, & qu'il n'y paroisse rien qui le souille, de peur que le Seigneur ne vous abandonne.

15. *Non trades servum domino suo, qui ad te confugerit.*

15. Vous ne livrez point l'esclave, qui s'est réfugié auprès de vous, entre les mains de son maître.

16. *Habitabit tecum in loco, qui ei placuerit, & in una urbium tuarum requiescet, ne contristes eum.*

16. Il demeurera auprès de vous où il luy plaira, & il se tiendra en repos en l'une de vos villes, sans que vous l'attristiez en aucune chose.

17. *Non erit meretrix de filiabus Israël, nec scortator de filiis Israël.*

17. Il n'y aura point de femme prostituée d'entre les filles d'Israël, ni de fornicateur & d'abominable d'entre les enfans d'Israël.

18. *Non offeres mercedem prostituti, nec pretium canis in domo Domini Dei tui, quidquid illud est quod voveris: quia abominatio est utrumque apud Dominum Deum tuum.*

18. Vous n'offrirez point dans la maison du Seigneur votre Dieu la recompense de la prostituée, ni le prix du chien, quel que voeu que vous ayez fait, parce que l'un & l'autre est abominable devant le Seigneur votre Dieu.

19. Vous

¶ 18. Expl. Quia canis vile & impudens animal. Vatab. videte canes. Phil. 3. verL. 2. Foris canes. Apoc. 22. v. 15.

19. Vous ne prêterez point à usure à votre frere ni de l'argent, ni du blé, ni quelque autre chose que ce soit,

20. mais seulement aux étrangers. Vous prêterez à votre frere ce dont il aura besoin sans en tirer aucun intérêt, afin que le Seigneur votre Dieu vous benisse en tout ce que vous ferez dans la terre que vous allez posséder.

21. Lorsque vous aurez fait un vœu au Seigneur votre Dieu, vous ne différerez point de le rendre, parce que le Seigneur votre Dieu vous le redemandera, & que si vous differez, il vous sera imputé à péché.

22. Vous serez exempt de faute si vous ne voulez faire aucune promesse:

23. mais lorsqu'une parole sera sortie de votre bouche, vous l'observerez, & vous ferez selon ce que vous avez promis au Seigneur votre Dieu, l'ayant fait par votre propre volonté, & l'ayant prononcé par votre bouche.

24. Quand vous entrez dans la vigne de votre prochain, vous pourrez

19. *Non foenerabis fratri tuo ad usuram pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem,*

20. *sed alieno. Fratri autem tuo absque usura, id quo indiget, commodabis; ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni opere tuo in terra ad quam ingredieris possidendam.*

21. *Cum votum voveris Domino Deo tuo, non tardabis reddere; quia requireret illud Dominus Deus tuus: & si moratus fueris, reputabitur tibi in peccatum.*

22. *Si nolueris polliceri, absque peccato eris:*

23. *quod autem semel egressum est de labiis tuis, observabis, & facies sicut promissisti Domino Deo tuo, & propria voluntate & ore tuo locutus es.*

24. *Ingressus vineam proximi tui, comedere suas quantum tibi*

*tibi placuerit; foras autem non afferas tecum.* manger des raifins autant que vous voudrez, mais vous n'en emporterez point dehors avec vous.

25. *Si intraveris in segetem amici tui, franges spicas, & manu conteres; falce autem non metes.* 25. Si vous entrez dans les bleds de vostre ami, vous en pourrez cueillir des épis, & les rompre avec la main, mais vous n'en pourrez couper avec la faucille.

EXPLICATION  
DU CHAPITRE XXIII.

Sens litteral & spirituel.

§. 1. **L'***Eunuque n'entrera point en l'assemblée du Seigneur.*

Le mot *Ecclesia* dont la Vulgate se sert, signifie icy l'assemblée du peuple Juif. Dieu défendoit par cette loy que ceux que les hommes avoient fait eunuques, comme parle JESUS-CHRIST, fussent admis dans les assemblées & dans les charges publiques. Un ancien Pere rend raison de cette défense; & il dit que Dieu a voulu par-là faire voir combien la sterilité dans les ames luy estoit desagréable, puisque celle des corps mêmes rendoit les Juifs incapables des fonctions & des assemblées publiques. Car c'est, dit-il, une chose indigne & qui éloigne tout-à-fait de Dieu, que cette impuissance où sont les ames de faire aucun bien, & où elles sont par un effet criminel de leur volonté impie, qui s'est privée, comme dit un autre Pere, de la divine vertu qui pouvoit la rendre seconde, c'est-à-dire, de la grace de JESUS-CHRIST.

*Matth. c. 19. 12. Theod. in hunc loc. quæst. 15.*

*Clem. Alexand. Admon. ad Gent. pag. 15.*

N

§. 2.

*ŷ. 2. Celuy qui est né de la femme prostituée , n'entrera point non plus en l'assemblée du Seigneur.*

La loy inspiroit par-là une grande horreur de l'impureté, puisque ceux qui estoient nez de cette sorte de fornication, ne pouvoient s'attendre d'avoir part aux privileges, aux honneurs, & aux dignitez du peuple. Et Dieu, comme le remarque saint Clement d'Alexandrie, traçoit avec ce crayon une grande verité, qui est que ceux qui ne reconnoissent point pour leur pere, le vray Dieu, mais qui courent à l'aveugle après plusieurs dieux, ainsi que celuy qui est né de la femme prostituée, ne pouvant point reconnoître son vray pere, est en état de s'en attribuer plusieurs, sont indignes d'estre associez au peuple de Dieu qui ne reconnoît qu'un seul Seigneur tout-puissant. Et nous pouvons ajouter, selon ce qui est marqué

*Apoc. c.  
17.18. &  
19.*

en figure dans l'Apocalypse, que ceux qui peuvent estre regardez comme les enfans de cette grande prostituée qui tient en sa main un vase d'or plein des abominations & de l'impureté de sa fornication, & qui enivre du vin de sa prostitution ceux qui habitent sur la terre, c'est-à-dire tous ceux qui suivent les traces de celle qui est appelée au même lieu, la mere des fornications & des abominations de la terre, n'auront point de part avec cette sainte assemblée dont il est parlé ensuite, qui chantera dans le ciel un cantique à la gloire du Dieu tout-puissant.

*ŷ. 3. L'Ammonite & le Moabite n'entreront jamais dans l'assemblée du Seigneur, &c.*

On peut demander pourquoy ces peuples ne devoient jamais estre associez au peuple de Dieu.

*Theod. in  
homs: lo.*

Un Ancien répond, que ce fut premierement à cause de l'impureté de leur origine, & en second lieu à cause de l'impieté avec laquelle ils avoient dressé des pieges à la Religion des Israélites. Mais

il

il semble que Dieu ait eu principalement en vûë de faire connoître en cela l'horreur qu'il avoit, & qu'il vouloit que l'on eût de l'ingratitude.

Et cette pensée qui est celle d'un très-sçavant Interprète, se trouve appuyée sur le texte même que nous expliquons ; puisque Dieu rendant la raison pour laquelle il excluoit tous ces peuples de la société des Israélites, dit, *9. 4. Que c'estoit parce qu'ils n'avoient pas voulu venir au devant d'eux avec du pain & de l'eau, lorsqu'ils estoient en chemin après leur sortie de l'Egypte, & parce qu'ils avoient soulevé contr'eux Balaam, afin qu'il les maudît.* L'ingratitude de ces peuples, selon la remarque du même Interprète, estoit d'autant plus blâmable, qu'on voit au commencement de ce livre, que Dieu même les épargna, & défendit à Moïse de les combattre & de leur faire la guerre. Vat. bl. Deuter. c. 2. 9.

S. Augustin néanmoins se fait cette objection : *August. in Deuter. 25. Comment donc Ruth qui estoit Moabite fut-elle associée aux Hebreux, & devint même une des tiges, d'où le Messie devoit naître selon la chair ?* Surquoi il répond, ce qui est suivi par quelques Auteurs, que cette ordonnance regardoit les hommes, & non les femmes. Et d'ailleurs, selon la remarque d'un habile Theologien, cette association se devoit entendre principalement de l'entrée aux magistratures & aux dignitez, où ni les femmes ni les hommes Moabites ou Ammonites, ne pouvoient être reçus : ce qui fait voir, que lorsqu'il est dit dans l'histoire si celebre de Judith, qu'Aschior chef des Ammonites fut associé à Israël, on doit entendre simplement qu'il fut admis parmi eux, comme ayant genereusement publié la gloire & la toute-puissance du vray Dieu. Et cette explication que nous venons de donner de cette ordonnance de Moïse, paroît même estre fondée sur un autre passage de l'Écriture, où parlant des artificiers, elle dit ; *Ils n'entrèrent point dans l'assemblée.* Judith. c. 14. 6. E. cli. c. 38. 38.

blée. Ils ne seront point assis sur les sieges de la justice, &c.

†. 6. Vous ne ferez point de paix avec ces peuples, & vous ne leur procurerez jamais aucun bien tant que vous vivrez sur la terre.

*Estim*

Un pieux Theologien remarque très-judicieusement, que cet ordre du Seigneur s'adressoit à tout un peuple, & non à un simple particulier. Ils devoient donc, ajoute-t-il, regarder les Ammonites & les Moabites comme des ingrats & des ennemis declares de la felicité temporelle de leurs Etats, puisque Dieu même qui est le juge souverain de tous les hommes, le leur commandoit. Mais chaque particulier ne laissoit pas d'estre obligé de pratiquer à l'égard de chacun d'eux, ce precepte de la loy; *Vous aimerez vostre prochain comme vous-même.* C'est-à-dire, qu'ils devoient estre disposez dans le fond du cœur à leur témoigner leur charité dans l'occasion comme à des hommes semblables à eux, & capables de jouir d'une même felicité. Mais disons plutôt, selon la regle generale que saint Paul nous a prescrite pour l'intelligence des figures de l'ancienne loy, que cet ordre que Dieu donnoit aux Israélites *de ne point faire de paix avec ces peuples*, engage tous les vrais Chrestiens à ne faire jamais dans toute leur vie aucune alliance avec les vices si hais de Dieu, que ces peuples figuroient par leur exemple. Que si, selon cet Auteur, des Israélites, c'est-à-dire, des hommes charnels & grossiers, estoient obligez par le precepte de la loy, d'aimer la personne de ceux-mêmes que Dieu vouloit qu'ils regardassent comme ennemis de leur Republique, quelle excuse pourroient avoir des Chrestiens pour hair leurs ennemis, -eux à qui la loy nouvelle, qui est une loy de charité, apprend par l'exemple de JESUS-CHRIST même, à faire paroître dans leur conduite une justice sans comparaison plus abondante

dante que celle des Docteurs de la loy & des Pharisiens? Il ne peut jamais estre permis à un Chrétien de haïr son frere ni son ennemi, qu'en la maniere qu'on luy ordonne à luy-même de se haïr; c'est-à-dire, de haïr en eux comme en soy, tout ce qui s'oppose à Dieu, ou pour mieux dire, tout ce que Dieu y haït luy-même, comme n'estant point réglé sur sa souveraine justice.

*Chap. 7. Vous n'aurez point l'Iduméen en abomination, parce qu'il est vostre frere; ni l'Egyptien, parce que vous avez esté estrange en son pays.*

En même-tems que Dieu inspire à tout son peuple une grande horreur de l'ingratitude par l'exemple des Moabites & des Ammonites, il l'oblige à pratiquer la vertu contraire en la personne des Iduméens & des Egyptiens. Car quoique ces derniers l'eussent accablé par une très-dure servitude, il est certain néanmoins qu'ils l'avoient traité d'abord avec beaucoup d'humanité en la personne de Jacob & de tous les Patriarches, qui dans le tems d'une cruelle famine furent reçus en Egypte, & y vécutent paisiblement plusieurs années. Esäu aussi, qui estoit chef des Iduméens, quoy qu'il eût persecuté Jacob estoit néanmoins son frere aîné. C'estoit de luy que Jacob avoit acheté son droit d'aînesse. Et Dieu vouloit pour cette raison que les descendans de Jacob qui estoient les Israélites, eussent de la considération pour les descendans d'Esäu, qui estoient les Iduméens. On ne peut assurément faire un peu d'attention sur la sagesse de ces regles si divines que Dieu prescrivoit pour la conduite de son peuple, sans avoir quelque confusion de l'éloignement où l'on est aujourd'huy d'une generosité si Chrétienne pratiquée avant le tems même du Christianisme. Il veut que ceux qui l'adorent, oublient en quelque sorte les plus barbares traitemens qu'ils avoient reçus dans l'Egypte, pour ne se

plus souvenir que de leur première entrée dans ce Royaume, qui avoit été accompagnée de toute sorte d'humanité. Il veut de même qu'ils ne songent plus à la haine d'Esäu, qui le porta à persécuter si brutalement Jacob, mais qu'ils pensent seulement à sa qualité de frère qu'ils devoient avoir toujours présente dans leur esprit. Nous au contraire ayant été accablés par les bienfaits d'un Dieu tout-puissant, lavez dans son sang, & rachetez par sa mort, nous oublions dans la moindre adversité toutes ces faveurs, & nous murmurons au moindre accident. Ayant été fort long-tems unis avec quelque ami, nous foulons souvent aux pieds tout-d'un-coup nostre ancienne & très-étroite amitié, pour des intérêts très-legers d'honneur ou de bien; & nous nous trouvons à tous momens, comme le déplore saint Augustin, dans une funeste incertitude touchant nostre disposition future à l'égard de ceux que nous regardons présentement comme nos plus saints & nos plus fidèles amis; „ *Malheur au monde, s'écrie ce grand Saint, à cause des scandales qui y arrivent. Nous voyons cette parole de la vérité accomplie; Que l'iniquité abondera, & qu'en même-tems la charité de plusieurs se refroidira.* Car quels sont présentement les cœurs fidèles qui se peuvent épancher avec assurance l'un dans l'autre? Qui est celui dans le sein duquel on osera faire une effusion entière de son amour & de son cœur? Qui est ami aujourd'huy, qu'on ne puisse pas très-justement craindre d'avoir demain pour ennemi, après que nous avons vû de si grands scandales arriver entre les meilleurs amis? O malheureuse & déplorable condition des plus fidèles amitiés des hommes! O incertitude des volontés les plus unies, qui connoissent leur état présent, & qui ignorent leur état futur! Mais pourquoy gemir de cette disposition si incertaine d'un ami à l'é-

„ gard

August.  
Epist. 15.  
nom. 2. p.  
25. &c.

„gard d'un autre ami, puisque l'homme est un  
 „mystere pour luy-même, ne se connoissant point  
 „aujourd'hui tel qu'il peut estre demain? „Un grand  
 remede à tous ces scandales qu'un si grand Saint  
 ne peut assez deplorer, c'est de songer aux bar-  
 bares traitemens dont userent les Egyptiens envers  
 les Israélites, & à cet ordre rempli de sagesse que  
 Dieu donne à ces derniers, d'oublier le mal qu'ils  
 avoient souffert, pour penser uniquement au bien  
 qu'ils avoient reçu; puisque la source de tous les  
 refroidissemens est au contraire très-souvent de ce  
 qu'une injure très-legere efface de nostre esprit &  
 absorbe tout-d'un-coup tous les sujets qu'on avoit  
 auparavant d'aimer son ami; au-lieu que l'ardeur  
 de la charité & d'une amitié vraiment Chrestien-  
 ne devoit consumer ces pailles qui entrent dans  
 l'oeil de nôtre ame, & qui la troublent. Il faut  
 donc, comme dit encore le même Saint, pour  
 estre assuré de la durée de nostre amour, nous re-  
 poser en Dieu même dans la personne de nos  
 amis, & le rendre comme le depositaire des se-  
 crets de nôtre cœur: car c'est à luy, dit ce grand  
 Evêque, & non à un homme, que je confie tou-  
 tes mes pensées & tous mes desseins, lorsque je  
 les communique à celuy dont je connois que le  
 cœur est tout brûlant de sa charité.

9. 12. 13. 14. *Vous aurez un lieu hors du camp  
 où vous irez pour vos besoins naturels. Vous aurez  
 soin que vôtre camp soit pur & saint, & qu'il n'y  
 paroisse rien qui le souille, de peur que le Seigneur  
 ne vous abandonne.*

Le camp de Dieu est proprement son Eglise, *Cant. 1. 6.*  
 puisque c'est d'elle qu'il est dit dans le Canti- *v. 3. 9.*  
 que des Cantiques; Qu'elle est terrible comme  
 une armée rangée en bataille. *Terribilis ut ca-*  
*strorum acies ordinata.* Car elle est toujours pre-  
 parée à combattre ses ennemis, non en répan-  
 dant leur sang, mais en resistant à l'impieté de

leurs mœurs & de leur doctrine par l'exacte severité de sa discipline , & par la lumiere victorieuse de sa verité. Mais nous pouvons dire même que chaque fidelle en particulier est le camp de Dieu, d'où il combat le démon, le monde & la chair. C'est au Chrétien à bien prendre garde de combattre sous sa conduite , de ne se pas écarter de ses divins ordres , & de ne rien faire qui puisse blesser sa pureté souveraine : *Car il se promene , comme il est marqué ici , au milieu de son camp pour nous délivrer de tout peril, & pour nous livrer entre les mains nos ennemis qui sont les siens.* Que peut craindre une ame qui se regarde comme le camp de Dieu même, & qui le regarde comme estant toujours present au milieu d'elle pour la proteger ? Mais que ne doit-elle pas craindre en même-tems , lors qu'elle songe que le Dieu de pureté a toujours les yeux attentifs sur elle , & combien doit-elle estre vigilante pour empêcher que ses yeux divins n'y remarquent rien qui la souille, & la rende digne d'estre abandonnée de luy ? C'est ce qui fait dire à l'Apôtre parlant à tous les fidelles : *Ne savez-vous pas que vous estes le Temple de Dieu, & que l'Esprit de Dieu habite en vous ? Si quelqu'un profane le Temple de Dieu, Dieu le perdra, car le Temple de Dieu est saint ; & c'est vous qui estes ce Temple.* Ce que saint Paul appelle en ce lieu un temple, Moïse l'appelle un camp. Que chacun travaille donc à en conserver la pureté. Mais s'il luy arrive quelque chose soit dans l'ame ou dans le corps qui soit capable de le souiller ; ce que l'Écriture a voulu marquer icy par ces excréments de l'homme ; il doit empêcher que le camp de Dieu , qui est proprement son cœur , n'en soit souillé par le consentement mortel qu'y pourroit donner sa volonté : il faut que ce qui sort ainsi du dedans de l'homme , soit mis hors du camp, c'est-à-dire , que l'impureté soit seulement ex-

1. Cor. c.  
3. v. 16.

te-

terieure à son égard. Et pour ce sujet, il doit avoir comme il est marqué ici, un bâton pointu à sa ceinture, c'est-à-dire, que ses reins doivent estre tout environnez des pointes & de la mortification de la croix de JESUS-CHRIST, figurée par ce bâton, qui doit luy servir à creuser profondément, c'est-à-dire, à s'humilier par un profond anéantissement, afin de cacher aux yeux de Dieu ces impuretez involontaires qui sortent sans cesse du fond corrompu des enfans d'Adam. C'est ainsi qu'il se rendra digne, comme il est encore exprimé en cet endroit, que le Seigneur ne l'abandonne pas.

*Natura corruptibilis, dit saint Gregoire, pondero gravati à mentis nostra. utero quadam quasi ventris gravamina ejicimus: sed portare paxillum sub balteo debemus, videlicet acutum circa nos stimulum compunctionis, qui incessanter terram mentis nostra poenitentia dolore confodiat, & hoc quod à nobis foetidum erumpit, abscondat.*

*Gregor. Magn. Moral. l. 3. c. 13.*

¶ 15. Vous ne livrez point l'esclave, qui s'est réfugié auprès de vous, entre les mains de son maître.

Moïse, comme un saint législateur, vouloit que l'on regardât comme une espece d'azyle pour un esclave étranger, cette retraite qu'il faisoit chez un Hebreu où il s'estoit réfugié pour estre à couvert de la violence de son maître. C'estoit inspirer l'humanité à son peuple; & c'estoit en même-tems donner une occasion favorable à ces estrangers, de se convertir à la Religion du vray Dieu, lorsque trouvant un azyle parmi les Israélites, ils se pouvoient insensiblement accoutumer à leur maniere de vivre, & goûter les loix & les ceremonies Judaiques. Nous voyons dans la conduite de saint Paul un exemple illustre de cette sainte generosité que l'on inspiroit aux Juifs, mais qui convient encore plus aux Chrestiens. Car l'esclave d'un des amis de ce saint Apôtre,

*Philemon.* nommé Onésime, ayant volé Philemon son maître, & s'étant ensuite sauvé à Rome, & réfugié vers saint Paul, ce grand Saint se crut obligé de ménager cette occasion pour l'accroissement de la charité du maître qu'il avoit déjà converti à JESUS-CHRIST, & pour la conversion de l'esclave qui estoit encore Payen. Il parla donc à Onésime avec cette ardeur de la charité de JESUS-CHRIST dont il dit luy-même, qu'il estoit tout embrasé, *Charitas Christi urget nos.* Il luy inspira un vif repentir de son péché. Il l'instruisit dans la Foy, le baptisa, & l'aima avec cette tendresse que sent un pere pour un fils qu'il avoit, comme il le dit, engendré dans ses liens. Lorsqu'il l'eut gardé quelque-tems auprès de luy pour le confirmer dans la piété, il ne craignoit point de le renvoyer à Philemon, & il ne crut pas violer par-là l'azyle, qu'il estoit venu chercher chez luy; parce que l'ayant rendu aussi-bien que Philemon, l'esclave de JESUS-CHRIST, il ne le luy renvoyoit pas tant comme à son maître, que comme à son frere. *La priere que je vous fais, luy dit-il, moy Paul, qui suis déjà vieux, & de plus maintenant prisonnier de JESUS-CHRIST, est pour mon fils Onésime que j'ay engendré dans mes liens, qui vous a été autrefois inutile, mais qui vous sera maintenant très-utile aussi-bien qu'à moy. Je vous le renvoye, je vous prie de le recevoir comme mes entrailles & mon cher fils. Peut-être qu'il a été séparé de vous pour un temps, afin que vous le recouvriez pour toujours, non plus comme un simple esclave, mais comme celui qui d'esclave est devenu l'un de nos freres bien-aimés. Que s'il vous est redevable en quelque chose, je m'offre de vous satisfaire pour luy. C'est moy qui vous le rendray, pour ne pas dire, que vous vous devez vous-même à moy.*

Les saints Peres ont admiré l'artifice de la charité de saint Paul, pour la reconciliation du maître

tre

tre avec son esclave qui avoit eu recours à son intercession ; & l'on peut dire que la verité figurée par cette ordonnance de l'ancienne loy, que nous expliquons , a paru parfaitement accomplie dans cet exemple du grand saint Paul , qui ne rendit Onésime à Philemon que d'une maniere qui devoit être infiniment avantageuse à l'un & à l'autre ; puisque Philemon eut par ce moyen un grand sujet d'exercer sa charité en donnant volontairement la liberté à son esclave ; & qu'Onésime crut toujours depuis luy-même en vertu & en lumiere , jusqu'à meriter d'estre fait Evêque d'Ephese , & de consommer enfin la sainteté de sa vie par la gloire du martyre.

§. 18. *Vous n'offrirez point dans la maison du Seigneur la recompense de la prostituée , ni le prix du chien , quelque vœu que vous ayez fait , parce que l'un & l'autre est abominable devant le Seigneur vostre Dieu.*

Comme Dieu, dit saint Augustin, avoit défendu que l'on ne souffrît aucune femme prostituée d'entre les filles d'Israël ; de peur qu'il ne pût venir dans l'esprit de ceux qui aiment à se flatter , & à se tromper dans leurs desordres, que cette sorte de crime pouvoit s'expier en offrant à Dieu quelque partie de l'argent même venu du crime ; il est marqué aussi-tôt, que cette offrande est abominable devant le Seigneur. Moïse joint à la recompense de la prostitution, le prix du chien, c'est-à-dire, le prix par lequel on auroit crû pouvoir racheter le premier né de la chienne, ou de ceux des autres bêtes impures. Et Dieu veut faire voir par-là, dit saint Jérôme, que le chien étant la figure de l'impudence, on devoit luy comparer la femme dans l'impudence de sa prostitution ; & que s'il ne vouloit pas que le prix de la redemption du chien luy fût offert, c'estoit pour marquer, que la recompense de la prostitution d'une

*Aug. in  
hunc loc.  
Deuter.  
cap. 23.  
v. 17.*

*Hier. in  
Ejai. cap.  
66. v. 3.  
tom. 2. p.  
476.*

femme qui se rendoit la victime commune de la brutalité du public, ne pouvoit estre qu'en abomination devant luy.

*ŷ. 19. 20. Vous ne prêterez point à usure à votre frere, mais seulement aux estrangers; & vous prêterez à votre frere sans en retirer aucun interet, &c.*

*Estimo in  
hunc loc.*

Trois choses, dit un Interprète, sont marquées ici; l'une est commandée; l'autre est défendue; & la troisième est permise. Dieu commande de prêter gratuitement à son frere, c'est-à-dire, à un Hebreu, lorsqu'il est dans le besoin. Il défend l'usure à l'égard de ceux de sa nation. Et il permet cette même usure à l'égard des étrangers. Il ordonne donc aux Israélites de prêter avec un grand cœur à leurs freres, afin d'imiter la bonté de Dieu qui répand gratuitement & très-magnifiquement ses tresors sur tous les hommes. Il leur défend de tirer d'eux aucune usure, parce que leurs freres se trouveroient peu à peu comme abyme par cet interet qu'ils tireroient d'un argent prêté. Et enfin il leur permet cette même usure à l'égard des peuples qui leur estoient étrangers; mais c'estoit plutôt, selon la pensée d'un Interprète, une permission qu'il leur accordoit d'une chose quoique non licite, pour empêcher, en permettant à la dureté de leur cœur un moindre mal, qu'ils n'en fissent un plus grand.

*Ambr. in  
Tib. c. 15.*

Saint Ambroise néanmoins à crû que cette permission estoit legitime & sans défaut, entendant par ces étrangers les ennemis du peuple de Dieu, jugeant que l'on pouvoit exiger l'usure de ceux contre qui l'on employoit même la force des armes. Mais ce sentiment paroît n'être pas sans difficulté; puisque l'usure est si generalement défendue dans toutes les Escritures comme une chose mauvaise.

Un ancien Pere parlant de cette charité genereuse qui se répand sur les autres sans interet, dit qu'el-

qu'elle a Dieu même pour premier principe; & il ajoute, que celui qui la pratique, reçoit luy-même, en donnant aux autres, l'usure la plus précieuse & la plus digne d'un Chrétien qu'on puisse espérer parmi les hommes; c'est-à-dire, que pour un peu d'or & un peu d'argent qu'il donne à son frere, il acquiert & devant Dieu & devant les hommes le mérite d'une douceur, d'une bonté, & d'une générosité vraiment Chrestienne. C'est-là l'usure permise aux enfans de Dieu qui se procurent des biens éternels par le commerce passager d'un bien perissable, & qui en donnant un peu de terre, se rendent dignes du ciel.

Saint Jean-Chrysostome parlant de l'usure qui est défendue dans le commerce des biens terrestres, & de l'usure qui est non pas seulement permise, mais commandée dans ce qui regarde les biens du ciel, dit que la difference qui se rencontre entre ces deux sortes d'usures, & qui en fait tout le bien ou tout le mal, consiste en ce que l'usure qui est criminelle, ruine le débiteur, & perd devant Dieu le créancier, dont l'iniquité augmente à mesure qu'il fait croître ses richesses; au-lieu que l'usure qui est legitime & de devoir pour tous les Chrétiens, & que ce maître divin dont il est parlé dans l'Évangile, exigeoit avec tant de severité de ses serviteurs, procure à celui de qui on l'exige, des tresors d'autant plus grands dans le ciel, qu'il aura eu soin de faire monter plus haut l'interêt des biens tout spirituels qu'il a reçûs de son Dieu. „ Quelle est donc, ajoute ce Saint, l'inhu-  
 „ manité des Chrétiens de nostre tems, qui après  
 „ avoir reçu gratuitement du Sauveur les plus ri-  
 „ ches témoignages de son ineffable misericorde,  
 „ sont plus cruels à leurs freres, que des Juifs mê-  
 „ mes ne l'étoient à d'autres Juifs? Comment excu-  
 „ seront-ils devant Dieu une conduite si indigne  
 „ du Christianisme?

*Clem. A-  
lex st. sm.  
l. 2 p. 397.*

*Chryst.  
in Gen.  
hom. 41.  
tom. 2.  
p. 462.*

7. 23. *Lorsqu'une parole sera sortie de vostre bouche, vous observerez ce que vous aurez promis au Seigneur, l'ayant fait par vostre propre volonté, &c.*

Origen.  
Exhort.  
ad Mart.

Origene donnant autrefois d'excellens avis à un grand Seigneur nommé Ambroise, & l'exhortant d'une maniere très-vive à confesser genereusement JESUS-CHRIST devant les Payens qui l'avoient fait arrêter, luy dit ces belles paroles pour l'encourager à s'acquitter des promesses qu'il avoit faites à Dieu : „ Lorsque vous vous presen-  
„ tâtes à l'Eglise pour être instruit de la foy &  
„ des devoirs du Christianisme, on pouvoit vous  
„ dire ce qu'Elie dit autrefois au peuple d'Israël :  
„ Si vous croyez qu'il ne vous soit pas avantageux  
„ de servir le Dieu tout-puissant, faites aujourd'hui  
„ d'huy le choix des dieux que vous voulez adorer.  
„ Et alors celuy qui vous instruisoit, vous  
„ auroit dit : Pour moy & pour toute ma maison,  
„ nous servons le Seigneur, parce qu'il est saint.  
„ Mais il n'est plus tems presentement que vous  
„ deliberiez encore sur un choix que vous  
„ avez déjà fait, puisque vous vous êtes engagé  
„ solennellement à la Religion de JESUS-CHRIST,  
„ par cette promesse authentique que vous avez faite  
„ à vos divins maîtres, en leur disant : Nous  
„ servons le Seigneur, parce qu'il est nôtre Dieu.  
„ C'est-là proprement la grande parole sortie de la  
„ bouche du Chrétien, qu'il est obligé d'observer d'une  
„ maniere inviolable, comme ayant fait cette  
„ promesse au Seigneur par sa propre volonté. Car  
„ quoyque presentement les Chrétiens ne donnent  
„ cette parole à l'Eglise que par la bouche de leurs  
„ parrains, & qu'elle ne puisse alors être regardée  
„ comme l'effet de leur propre volonté, puisqu'ils  
„ sont encore sans connoissance & sans amour,  
„ ils sont censés dans la suite l'avoir donnée par eux-mêmes  
„ & de leur pleine volonté, lorsqu'estant grands,  
„ ils ratifient par la profession ouverte du Christianisme,

les

EXPLICATION DU CHAP. XXIII. 303  
 les vœux de leur saint Baptême. Et c'est à ces vœux  
 que se doivent rapporter tous les autres qu'on  
 peut faire, en étant comme des suites.



## CHAPITRE XXIV.

*Loy touchant le divorce. Nouveaux mariez exempts  
 d'aller à la guerre. Ne point retenir le salaire de  
 l'ouvrier. Justice & bonté envers l'étranger &  
 l'orphelin & la veuve.*

1. **S**I accepit homo  
 uxorem, & ha-  
 buerit eam, & non in-  
 venerit gratiam ante  
 oculos ejus propter ali-  
 quam foeditatem, scri-  
 bet libellum repudii,  
 & dabit in manu il-  
 lius, & dimittet eam  
 de domo sua.

2. Cumque egressa  
 alterum maritum du-  
 xerit,

3. & ille quoque ode-  
 rit eam, dederitque ei  
 libellum repudii, &  
 dimiserit de domo sua,  
 vel cerit mortuus fue-  
 rit;

4. non poterit prior  
 maritus recipere eam  
 in uxorem; quia pollu-

1. **S**I un homme ayant  
 épousé une femme,  
 & ayant vécu avec elle, en  
 conçoit ensuite du dégoût  
 à cause de quelque diffor-  
 mité", il fera un écrit de  
 divorce, & l'ayant mis en-  
 tre les mains de sa fem-  
 me, il la renvoyera hors  
 de sa maison.

2. Et si en étant sortie,  
 & ayant épousé un second  
 mari,

3. ce second conçoit aussi  
 de l'aversion d'elle, & qu'il  
 la renvoye encore hors de  
 sa maison, après luy avoir  
 donné un écrit de divorce,  
 où s'il vient à mourir;

4. le premier mari ne  
 pourra plus reprendre pour  
 luy cette femme, parce  
 qu'elle

¶ 1. Hebr. propter foeditatem verbi, id est, rei alicujus.  
 Non tantum propter impudicitiam, ut ait Tertullianus 4-  
 cor. Marc. c. 34. sed etiam propter alias foedas causas.

qu'elle a été souillée, " & qu'elle est devenuë abominable devant le Seigneur : afin que vous ne deshonoriez pas par le peché la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous doit donner.

5. Lorsqu'un homme sera marié depuis peu, il n'ira point à la guerre, & on ne luy imposera aucune charge publique ; mais il luy sera permis de ne s'appliquer qu'à sa maison, & de passer une année en paix avec sa femme.

6. Vous ne recevrez point pour gage la meule du moulin, soit celle de dessus ou celle de dessous ; parce que celui qui vous l'offre, vous engage sa propre vie.

7. Si un homme est surpris en dressant un piège à son frère " d'entre les enfans d'Israël, & que l'ayant vendu comme esclave, il en ait reçu le prix, il sera puni de mort ; & vous ôterez le mal du milieu de vous.

8. Ayez un extrême soin d'éviter tout ce qui vous pourroit faire tomber dans

*ta est, & abominabilis facta est coram Domino : ne peccare facias terram tuam, quam Dominus Deus tuus tradiderit tibi possidendam.*

5. *Cum acceperis homo nuper uxorem, non procedet ad bellum, nec ei quippiam necessitatis injungetur publica; sed vacabit absque culpa domi sua, ut uno anno lateatur cum uxore sua.*

6. *Non accipies loco pignoris inferiorem & superiorem molam; quia animam suam opposuit tibi.*

7. *Si deprehensus fueris homo sollicitans fratrem suum de filiis Israël, & vendito eo acceperit pretium, interficietur; & auferes malum de medio tui.*

8. *Observa diligenter ne incurras plagam lepra; sed facies quantum*

¶ 4. *Antr.* & que cela est abominable, &c. *Expl.* Cette abomination retombe plutôt sur le premier mari qui la voudroit repren-

dre ; que sur la femme.

¶ 7. *Hebr.* furans fratrem suum, *id est*, plagarius, qui vendit liberum.

*eumque docuerint te Sacerdotes Levitici generis, juxta id quod praecepi eis, & imple sollicitè.*

la playe de la lepre, & faites pour cela tout ce que les Prêtres de la race de Levi vous enseigneront, selon ce que je leur ay commandé, & accomplissez-le exactement.

9. *Mementote quae fecerit Dominus Deus vester Maria in via cum egredere mini de Aegypto.*

9. Souvenez-vous de la maniere dont le Seigneur vostre Dieu a traité Marie dans le chemin après vostre sortie de l'Égypte.

10. *Cum repetes à proximo tuo rem aliquam, quam debet tibi, non ingredieris domum ejus ut pignus auferas;*

10. Lorsque vous redemanderez à vostre prochain quelque chose qu'il vous doit, vous n'entrerez point en sa maison pour en prendre quelque gage;

11. *sed stabis foris, & illa tibi proferet quod habuerit.*

11. mais vous vous tiendrez dehors, & il vous donnera lui-même ce qu'il aura.

12. *Sin autem pauper est, non pernoctabis apud te pignus,*

12. Que s'il est pauvre, le gage qu'il vous aura donné, ne passera pas la nuit chez vous;

13. *sed statim reddes ei ante solis occasum, ut dormiens in vestimento suo, benedicat tibi, & habas justitiam coram Domino Deo tuo.*

13. mais vous le luy rendrez aussi-tôt avant le coucher du soleil, afin que dormant dans son vêtement, il vous benisse, & que vous soyez trouvé juste devant le Seigneur vostre Dieu.

14. *Non negabis mercedem indigentis, & pauperis fra-*

14. Vous ne refuserez point à l'indigent & au pauvre ce que vous luy de-

devez, soit qu'il soit vôtre frere, ou qu'étant venu de dehors, il demeure avec vous, dans vôtre pays & dans vôtre ville ;

15. mais vous luy rendrez le même jour le prix de son travail avant le coucher du soleil, parce qu'il est pauvre & qu'il n'a que cela pour vivre ; de peur qu'il ne crie contre vous au Seigneur, & que cela ne vous soit imputé à peché.

16. Vous ne ferez point mourir les peres pour les enfans, ni les enfans pour les peres, mais chacun mourra pour son peché.

17. Vous ne pervertirez point le bon droit de l'étranger ni de l'orphelin, & vous n'ôterez point à la veuve son vêtement, pour vous tenir lieu de gage.

18. Souvenez-vous que vous avez été esclave en Egypte, & que le Seigneur vôtre Dieu vous en a tiré. C'est pourquoi voyez ce que je vous commande de faire :

19. Lorsque vous aurez coupé vôtre bled dans vôtre champ, & que vous y aurez oublié une javelle, vous n'y retournerez point

*tris tui, sive advena ; qui tecum moratur in terra, & intra portas tuas est ;*

*15. sed eâdem die reddes ei pretium laboris sui ante solis occasum, quia pauper est, & ex eo sustentat animam suam, ne clamet contra te ad Dominum, & reputetur tibi in peccatum.*

*16. Non occidentur patres pro filiis, nec filii pro patribus, sed unusquisque pro peccato suo morietur.*

*17. Non pervertes iudicium advena & pupilli, nec auferes pignoris loco, vidua vestimentum.*

*18. Memento quòd servieris in Ægypto, & eruerit te Dominus Deus tuus inde. Idcirco precipio tibi ut facias hanc rem :*

*19. Quando mesueris segetem in agro tuo, & oblitus manipulum reliqueris, non revertèris ut tollas illum ;*

*lum; sed advenam, & pupillum, & viduam auferre patieris, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni opere manuum tuarum.*

20. *Si frugis collegeris olivarum, quidquid remanserit in arboribus, non revertêris ut colligas; sed relinques advena, pupillo, ac vidua.*

21. *Si vindemiaveris vineam tuam, non colliges remanentes racemos, sed cedens in usus advena, pupilli, ac vidua.*

22. *Memento quod & tu servieris in Ægypto, & idcirco præcipio tibi ut facias hanc rem.*

pour l'emporter ; mais vous la laisserez prendre à l'étranger, à l'orphelin, & à la veuve, afin que le Seigneur vôtre Dieu vous benisse dans toutes les œuvres de vos mains.

20. Quand vous aurez cueilli les fruits des oliviers, vous ne reviendrez point pour reprendre les olives qui resteront sur les arbres ; mais vous les laisserez à l'étranger, à l'orphelin, & à la veuve.

21. Quand vous vendangerez vôtre vigne, vous n'irez point cueillir les raisins qui y feront demeurer ; mais ils seront pour l'étranger, pour l'orphelin, & pour la veuve.

22. Souvenez-vous que vous avez été vous-même esclave en Egypte, & que c'est pour cela que je vous fais ce commandement.

## EXPLICATION

### DU CHAPITRE XXIV.

Sens littéral & spirituel.

1. **S**I un homme conçoit du dégoût pour sa femme, à cause de quelque laideté qui luy sera arrivée, il luy donnera un écrit de divorce, & la renvoyera hors de sa maison.

JESUS-

JESUS-CHRIST qui a luy-même expliqué ce point de la loy, nous assure dans l'Evangile, que cette ordonnance de Moïse étoit plutôt une permission accordée à la dureté du cœur Juif, qu'un precepte donné au peuple de Dieu. *C'est à cause de la dureté de vostre cœur*, disoit-il aux Pharisiens, *que Moïse vous a permis de quitter vos femmes : mais cela n'a pas été ainsi dès le commencement* : c'est-à-dire, comme l'explique saint Marc, *dès le commencement que le monde fut créé, Dieu forma l'homme & la femme, pour n'être tous deux qu'une seule chair. Que l'homme donc ne separe pas ce que Dieu a joint*. Aussi saint Jean Chrysostome & saint Jérôme faisant voir que l'esprit de l'ancienne loy n'étoit point contraire à l'esprit de l'Evangile qui défend de se separer d'avec sa femme, sinon en cas d'adultere, disent que la raison qui porta Moïse à faire cette ordonnance fut le desir d'empêcher un très-grand mal. Car comme il voyoit, disent-ils, que la passion qui portoit ce peuple à souhaiter d'autres femmes ou plus riches, ou plus jeunes, ou plus belles, auroit pû leur inspirer de tuer même leurs premieres femmes, ou au moins de les maltraiter, il aima mieux par indulgence leur permettre le divorce, que de voir qu'ils s'abandonnassent à des haines ou à des meurtres. Et saint Jérôme fait en même-tems remarquer, qu'il est bien dit de Moïse, mais non pas de Dieu, qu'il accorda cette permission à la dureté du cœur des Juifs; *Moyse ad duritiam cordis vestri permisit vobis*; afin, dit-il, qu'on regarde cette ordonnance, non comme un ordre de Dieu, mais comme un conseil de l'homme, selon que saint Paul vouloit aussi que l'on regardât certains conseils qu'il donnoit comme de luy-même, & non pas de la part de Dieu. *Non dixit : propter duritiam cordis vestri permisit vobis Deus, sed Moyse;*

Marc. 6.  
10. 5.  
&c.

Chrysost.  
c. m. 5.  
L. bell.  
repud. p.  
254.  
Hieron. in  
Matth. 6.  
19. 10m. 9.  
p. 679.

*ut juxta Apostolum, consilium sit hominis, non imperium Dei.*

Saint Augustin prouvant encore plus fortement  
 „ la même chose dit, que la loy même faisoit con- August.  
contr.  
 „ noître qu’il étoit contre son intention que l’hom- Fausl. l.  
19. c. 26.  
tom. 6.  
 „ me quittât sa femme, lorsqu’elle ordonnoit qu’il p. 148.  
 „ fit un écrit de divorce; pour le mettre ensuite en- Idem l.  
de bon.  
conjng.  
cap. 8.  
 „ tre les mains de sa femme, avant qu’il la renvoyât  
 „ hors de sa maison; car elle ordonnoit cela, ajoute  
 „ ce Pere, afin que l’homme ayant encore l’esprit  
 „ indéterminé, & comme sur le panchant, pût être  
 „ arrêté, lorsqu’il auroit le loisir de faire reflexion  
 „ sur le grand mal qu’il y avoit à quitter sa femme.  
 „ *Ut in dissidium animus praceps libelli conscriptio-*  
 „ *ne refractus absisteret, & quid mali esset uxo-*  
 „ *rem dimittere, cogitaret.* Et il dit encore, ce qui  
 „ est très-remarquable, qu’il n’étoit permis qu’aux  
 „ seuls Docteurs de la loy, qui faisoient, comme  
 „ l’on sçait, profession d’une plus haute sagesse,  
 „ d’écrire les caracteres Hebraïques. Ainsi la loy ren-  
 „ voyoit aux plus sages Interprètes de ses ordonnan-  
 „ ces, pour faire l’écrit de divorce, ceux qui pre-  
 „ tendoient quitter leurs femmes, afin que ces hom-  
 „ mes pacifiques ménageassent cependant tous les  
 „ moyens de remettre bien ensemble les femmes  
 „ avec leurs maris; ou qu’au moins, s’ils ne pou-  
 „ voient procurer cette reconciliation par tous leurs  
 „ conseils, il parût par cet écrit de divorce qu’ils  
 „ leur faisoient qu’il y avoit de très-grands sujets de  
 „ separation entre ceux que toute l’autorité & la sa-  
 „ gesse des Docteurs de la loy n’avoit point été  
 „ capable de réunir. „

Mais saint Jérôme nous donne lieu d’expliquer Hieron. in  
Psal. 108.  
tom. 4. P.  
303.  
 encore d’une maniere plus élevée ce passage de  
 l’ancienne loy qui regarde le divorce: & il semble  
 que nous pouvons bien dire après luy, que la Sy-  
 nagogue même peut être regardée comme cette  
 première femme, qu’il est très-permis à l’homme  
 de

de repudier , lorsque la vûe de la beauté de l'Eglise , cette autre femme plus digne incomparablement d'être aimée , luy fait concevoir du dégoût pour la première , qu'il ne luy est jamais permis de rechercher de nouveau , parce qu'elle est devenue abominable devant le Seigneur , soit par le crime des enfans de cette Synagogue , qui ont attaché à une croix le Dieu de gloire , soit par l'inutilité présente de toutes ses ceremonies legales. Car , depuis qu'elles ont été accomplies par la verité de l'Evangile , elles doivent être rejetées par tous les fidèles comme inutiles , & même comme pernicieuses à ceux qui font une profession publique de vivre , non selon la lettre qui tuë , en commandant ce qu'elle ne peut faire observer , mais par l'esprit de la grace , & par la Foy qui agit par la charité : selon cette declaration si celebre de l'Apôtre des Gentils : *Je ne veux point rendre la grace de Dieu inutile. Car si la justice s'acquiert par la loy , JESUS-CHRIST donc sera mort en vain.*

Ga'at. c.  
2. 21.

Que si celà est veritable , l'entendant , comme saint Jérôme , de la synagogue des Juifs établie par la sagesse de Dieu pour un tems ; combien doit-il être encore plus vray de la synagogue de Satan fondée sur l'orgueil du premier de tous les Anges , & accrûe par la desobéissance du premier de tous les hommes , & par le nombre innombrable des pechez de tous ses enfans ? Combien est-il juste , que ceux à qui Dieu fait concevoir du dégoût pour cette grande prostituée , à laquelle ils s'étoient volontairement attachez comme à l'épouse de leurs ames corrompuës , s'en separent pour toujours en luy donnant un écrit public de divorce , c'est-à-dire , en faisant une publique profession de ne plus vivre par son esprit & selon les regles de son amour , & en prenant garde de ne retomber jamais dans ses pieges , puisqu'on se ren-

rendroit foy-même *abominable* devant le Seigneur ?

¶. 6. Vous ne recevrez point pour gage une meule de moulin, soit celle de dessus ou celle de dessous; parce que celui qui vous l'offre, vous engage sa propre vie.

Le sens littéral de ce verset est clair par luy-même. Il n'est rien de plus nécessaire à la vie de l'homme que le pain qui est destiné proprement pour l'entretenir. Ainsi, c'est ôter à l'homme en quelque sorte sa vie, que de luy ôter quelqu'un des moyens dont il a nécessairement besoin pour avoir ce pain. Si donc on l'oblige de donner en gage l'une des deux meules de son moulin, on luy rend l'autre inutile; & c'est de même que si on luy enlevait toutes les deux. C'est pourquoi Dieu dans ce chapitre, qui regarde presque entièrement la charité que l'on doit à son prochain, défend à son peuple de prendre en gage des choses absolument nécessaires, telle qu'est une meule de moulin. Ces meules, selon la remarque d'un Interprète, estoient petites & portatives; & servoient dans chaque maison à moudre le bled; à quoy les esclaves estoient ordinairement employez.

Saint Ambroise donne encore à ce passage un sens spirituel plein d'instruction. La meule, dit ce saint Evêque, sert à faire la farine.

*Ambr. de Tob. c. 21. s. 2. p. 600.*

„ C'est dans ce travail que sont occupées ces deux  
 „ femmes dont JESUS-CHRIST dit dans l'Evangile,  
 „ que l'une fera choisie, & l'autre laissée. Peut-être,  
 „ continuë ce Pere, que celle des deux qui est choisie,  
 „ est celle qui est sans cesse occupée à moudre le pur  
 „ froment de la parole de Dieu, pour en faire com-  
 „ me une espece de farine & de pain divin qui ser-  
 „ ve à nourrir son ame. Cette ame a soin de garder  
 „ sa meule, afin qu'en lisant les Ecritures elle rom-  
 „ pe & brise ce qui enveloppe les veritez qui y sont  
 „ enfermées comme la fleur sous le son & sous l'é-

*Mat. c. 24.*

„ cor-

„ corce. La femme au contraire qui est laissée, &  
 „ qui engage sa meule contre la défense du Sei-  
 „ gneur, est celle qui après avoir travaillé legere-  
 „ ment & comme en passant à faire un peu de fa-  
 „ rine, se prive elle-même de la meule de dessus.  
 „ Cette pierre ou cette meule a été anciennement  
 „ rejetée par les Juifs. Elle est proprement la  
 „ meule de dessus, parce que c'est celuy qu'elle re-  
 „ présente, c'est-à-dire, JESUS-CHRIST même,  
 „ qui tient comme le dessus, pour aider ceux qui  
 „ travaillent à briser ce pur froment. C'est luy qui  
 nous dit; *Approfondissez, & développez les Ecritu-*  
*res, afin d'y trouver la vie éternelle.* Mais c'est luy  
 encore qui nous aide à approfondir ces Ecritures,  
 & à y trouver ce pain de vie, ce pain celeste que  
 nous y cherchons. Prenons donc garde, dit saint  
 Ambroise, de ne nous pas dépouiller de cet aide  
 tout-puissant, & de ne souffrir jamais que le créan-  
 cier si cruel des ames qui se sont vendues à luy  
 par leurs crimes, c'est-à-dire le demon, trouve  
 en nous rien qui soit capable de nous dépouiller  
 d'un gage si précieux d'où dépend nôtre salut  
 & nôtre vie. Prenons garde que l'avarice & l'a-  
 mour des biens de la terre nous separe de cette  
 pierre divine qui est éleyée au-dessus de nous, &  
 qui est en même-tems la pierre fondamentale  
 de l'édifice tout celeste que nous bâtissons, dont le  
 fondement est dans le Ciel. *Hoc vide, ne dum po-*  
*cuniam petis, molam tuam obliges, aut lapidem*  
*supermolarem. Quis iste sit lapis, quaro. Legisti:*  
*Lap:dem quem reproba-verunt adificantes, hic fa-*  
*ctus est in caput anguli. Quare super molam? Quia*  
*ipse est qui molentes jurat. Noli hunc lapidem super-*  
*molarem oppignerare.*

701n. 2.  
5. 39

Moral. 1. Saint Gregoire Pape donne encore à ce passage  
 33. c. 11. un autre sens aussi plein d'instruction. Il compare  
 en quelque sorte les Predicateurs à des créan-  
 ciers qui exigent continuellement des pecheurs de-

dequoy satisfaire à Dieu pour leurs crimes. Il dit, que la meule de dessus est l'esperance, & la meule de dessous, la crainte; parce que comme l'esperance nous eleve en haut, la crainte au contraire presse nôtre cœur, & l'attire en bas.

„ Comme donc, dit-il, la meule de dessus & la  
 „ meule de dessous doivent estre necessairement  
 „ jointes ensemble, en forte que l'une sans l'autre  
 „ devient absolument inutile; aussi l'esperance &  
 „ la crainte doivent estre inseparablement unies  
 „ dans un pecheur, pour ne pas inutilement espe-  
 „ rer la misericorde sans craindre en même-tems  
 „ la justice; & pour ne pas craindre inutilement  
 „ la justice sans esperer la misericorde. Ainsi Dieu  
 „ défend d'enlever pour gages ni la meule de des-  
 „ sus ni la meule de dessous, parce que celui qui  
 „ prêche & qui instruit les pecheurs, doit le faire  
 „ avec une si grande sagesse, qu'il ne leur ôte ja-  
 „ mais la crainte en leur laissant l'esperance, ni ne  
 „ leur ôte jamais l'esperance en les laissant dans la  
 „ seule crainte. „

*γ. 8. Ayez un extrême soin d'éviter tout ce qui vous pourroit faire tomber dans la playe de la lépre; & faites pour cela tout ce que les Prêtres de la race de Levi vous enseigneront, selon ce que je leur ay commandé, &c.*

Il semble qu'il eût esté assez inutile que Dieu ordonnât aux Israélites, de se garder avec tant de soin de tout ce qui leur pouvoit procurer la lépre, si toutes ces précautions dont il vouloit qu'ils usassent pour cela, eussent consisté en des prevoiances purement humaines, puisque tous les hommes sont assez portez naturellement à éviter les moindres approches des maladies corporelles qu'ils ont lieu d'apprehender, & sur tout d'une maladie aussi horrible qu'est la lépre, ou si cette lépre corporelle dont il vouloit que son peuple eût une si grande horreur, n'eût

○

point

point esté la figure d'une autre sans comparaison plus abominable à ses yeux , qui est le peché , la véritable lépre des ames. Lors donc que Moïse les avertissoit d'éviter avec un extrême soin toutes les causes d'un mal si fâcheux , il vouloit premierement , selon la pensée d'un Interprète , leur faire entendre , qu'ils devoient veiller sur eux-mêmes très-exactement pour s'abstenir des pechez qui pouvoient leur attirer cette playe. Et il ne craint pas de leur rapporter l'exemple de Marie , sa propre sœur , dont la revolte avoit irrité le Seigneur contr'elle , & luy avoit attiré cette playe terrible. Il vouloit en second lieu apprendre à ce peuple , & en leur personne à tous les Chrétiens , qu'ils ne pouvoient jamais éviter avec trop de soin la lépre spirituelle des ames , c'est-à-dire le peché même , & le plus grand des pechez qui est l'herésie & le schisme que les saints Peres ont particulièrement nommé une lépre. Cette vigilance qu'il leur ordonne , consiste , ainsi qu'il le marque au même lieu , à *faire tout ce que les Prestres de la race de Levi leur enseigneront* : ce qui nous fait voir que la source véritable des desordres des pecheurs , est l'indifférence qu'ils témoignent pour entendre leurs Pasteurs , & pour obéir à ce qu'ils leur disent. C'est dequoy saint Cyprien , s'est plaint tant de fois , & qu'il a regardé comme l'origine des plus grands malheurs de l'Eglise. „*Separer-vous , dit-il , soit-il aux fidelles de son tems , d'avec ceux qui veulent vous separer d'avec nous , & écoutez les conseils que nous vous donnons pour vostre salut. Joignez vos prieres à nos prieres , & vos larmes à nos larmes. Fuyez les loups qui s'efforcent d'écartier les brebis loin de leur Pasteur. Vous sçavez qu'il est écrit ; Que quiconque s'élève avec orgueil contre le Prêtre , & refusera de l'écouter , se rendra digne de mort.* C'est-là la plus grande

*Cyp. Epi-  
stol. 40.  
& alib.*

„ grande épreuve & comme le dernier coup de la  
 „ persecution. *Persecutionis istius novissima hac est*  
 „ *& extrema tentatio.* „

Mais il est très-important de considérer que l'Écriture a marqué expressément, que pour éviter la lèpre, il falloit faire ce que *les Prêtres de la race de Levi* enseigneroient; comme si le saint Esprit prevoiant des lors plusieurs faux Ministres, qui devoient prendre injustement dans la suite des tems la qualité de Pasteurs, eût voulu nous avertir par avance, que les seuls Prêtres de la race Sacerdotale de Levi auroient droit d'être écoulez par les peuples: c'est-à-dire, qu'il n'y a que ceux qui sont dans la succession legitime des premiers Pasteurs établis par le Seigneur pour la conduite des fidelles, qui sont destinez à les enseigner. Tous les autres qui ne peuvent estre reconnus les veritables successeurs de ces hommes Apostoliques, doivent être rejettez comme des Ministres de l'erreur, tels que sont ceux qu'on voit aujourd'huy, qui sans aucune succession legitime de l'autorité qu'ils s'attribuent d'enseigner les peuples, prétendent passer pour de vrais Ministres de l'Eglise dont ils se sont separez. Ces faux Pasteurs n'estant point visiblement du nombre de ceux que le saint Esprit a entendus par *les Prêtres de la race de Levi*, sont bien éloignez d'avoir la clef de la vraye science pour enseigner aux fidelles tout ce qu'ils sont obligez de faire, afin d'éviter ce qui leur peut procurer la lèpre, étant eux-mêmes de vrais lépreux devant Dieu, soit par la corruption de leur orgueil qui les a portez à s'élever contre l'Eglise, soit par le dérèglement de leurs mœurs & l'égarément de leur esprit qui s'est éloigné de la verité. Aussi l'Écriture après avoir dit, qu'on doit faire ce que les Prêtres de la race de Levi enseignent, ajoute aussi-tôt, *selon ce que Dieu leur a commandé*

pour nous marquer, que les Pasteurs même legitiment établis ne peuvent enseigner aux peuples que ce qu'ils ont appris du Seigneur.

v. 10. 11. 12. *Lorsque vous redemanderez à votre prochain quelque chose qu'il vous doit, vous n'entrerez point en sa maison pour en prendre quelque gage, &c.*

*August.  
in Dent.  
quasi. 41.*

Si Dieu défend au créancier, dit Saint Augustin, d'entrer dans la maison de son débiteur pour luy enlever des gages par violence, il avertit le débiteur en même tems de sortir, & de luy porter ce qu'il demande pour l'assurance de sa dette. Mais pourquoy, continuë ce Pere, Dieu n'ordonne-t-il pas plutôt au créancier de n'emporter point un gage, qu'il l'oblige de rendre à son débiteur le même jour, s'il est pauvre, & si ce gage luy est nécessaire pour se coucher? A quoy il répond, que c'étoit afin que les mêmes gages étant tous les jours redemandez au débiteur, & luy étant rendus tous les jours, ce débiteur d'une part fût comblé en quelque sorte par la charité du créancier qui en useroit si genereusement envers luy, & qu'il se portât avec d'autant plus d'ardeur à luy rendre ce qu'il luy devoit, s'il étoit en son pouvoir de le luy rendre; & que d'autre part le créancier trouvât tous les jours un nouveau sujet d'exercer sa charité à l'égard de son débiteur, étant convaincu de son impuissance à le satisfaire par cette nécessité où il le voyoit d'avoir recours tous les jours à sa clemence, pour ne manquer pas dequoy se coucher.

*Matth.  
cap. 18.  
23. &c.*

Nous avons nous autres, selon l'Évangile, un créancier tout-puissant à qui nous sommes infiniment redevables; & c'est nous-mêmes que le Fils de Dieu a figurez en la personne de ce serviteur, à qui son maître qui étoit un Roy, fit rendre compte, & qui se trouva luy devoir mille talents.

lens. Il estoit en son pouvoir de le faire vendre, luy, sa femme, & ses enfans avec tout qu'il avoit, pour satisfaire à une si grande dette. Que s'il usa de misericorde envers luy jusqu'à luy remettre tout ce qu'il devoit, & à le laisser aller, ce fut sans doute pour nous apprendre que si Dieu avoit la bonté de remettre à l'homme des dettes immenses, l'homme estoit sans comparaison plus obligé de remettre à son prochain le peu dont il luy estoit redevable. Cependant nous imitons souvent plutôt l'ingratitude & la dureté de ce serviteur, qui ayant reçu de son maître une grace si abondante, traitta avec la dernière inhumanité un de ses freres, qui luy devoit quelque chose.

C'est-là sans doute violer la Loy de Dieu, & comme entrer dans la maison de son debiteur, pour luy enlever par force des gages & des assurances de sa dette. Que cette inégalité de la conduite d'un Dieu envers des pecheurs, & des pecheurs envers leurs freres doit causer de honte à ceux qui se glorifient d'avoir Dieu pour pere ! Ce qui ne doit pas néanmoins autoriser la negligence des debiteurs à payer leurs créanciers ; puisque si les uns doivent pratiquer la charité envers leurs freres, les autres sont encore plus obligés à la justice envers leur prochain. Ainsi la misericorde de JESUS-CHRIST envers nous, ne nous doit pas estre un sujet d'ingratitude envers luy. Estant comme il est nôtre créancier depuis qu'il a satisfait pour nous à son Pere, par un prix aussi infini que l'a esté celuy de sa mort, il a droit sans doute d'exiger de nous un grand payement. Mais parce que nous ne pouvons point le payer que des dons mêmes que nous recevons de luy, offrons-luy pour gages de nostre reconnoissance, l'usage fidelle que nous faisons de ses graces. Demandons-luy, dit saint Ambroise sur ce

*Ambr. de  
Tib. c. 20.  
s. 2. p. 597.*

même endroit, qu'il daigne garder en nous ces gages si précieux qu'il nous a luy-même donnez, & qu'il conserve jusqu'à la fin son dépôt qu'il nous a confié. Car nous devons reconnoître, qu'il n'a rien reçu de nous, mais que ce que nous avons, c'est luy-même qui nous l'a confié. *SPIRITALE pignus custoditur ab Spiritu. Petamus ergò ut custodiat in nobis Christus hoc pignus quod ipse donavit, & depositum suum commendatumque conservet. Nihil enim accepit à nobis : sed ipse nobis credidit quod nostrum non erat.*

§. 15. Vous rendrez au pauvre le même jour le prix de son travail, &c.

On peut voir sur ce sujet une instruction importante dans l'explication du dix-neuvième chapitre du Levitique.

§. 16. Vous ne ferez point mourir les peres pour les enfans, ni les enfans pour les peres : mais chacun mourra pour son peché.

*Estimo in  
hunc loc.*

Un sçavant Theologien a judicieusement remarqué, que ce precepte regarde le devoir des juges, à qui il n'est pas permis de punir les crimes des peres en la personne de leurs enfans, & qui doivent seulement, selon qu'il est exprimé icy, condamner chacun pour son peché propre & non pour celuy des autres. Ainsi cette regle, qui engage seulement les juges, ne peut point assujettir Dieu, qui est le souverain maître de la vie des hommes, & qui commande quand il luy plaît, que les enfans soient punis pour les pechez de leurs peres, comme on l'a vû autrefois dans les enfans de Saül, & dans ceux d'Achan.

*Josué c. 7.  
2. Reg.  
cap. 2. 1.*

Quoy que la justice divine nous soit incomprehensible dans de tels effets, nous devons néanmoins l'adorer. Car autant que la lumiere & la justice des hommes est bornée, autant celle du Seigneur est infinie. Adam en pechant a engagé toute sa posterité avec luy à la

la

la vengeance d'un Dieu jaloux de sa gloire. Surquoy les impies ne manquent pas de faire éclater leur orgueil, en disant, que Dieu a agi en cela contre le precepte qu'il donne luy-même aux hommes, de ne point faire mourir les enfans pour le péché de leurs peres. Mais qui êtes-vous, ô homme, s'écrie saint Paul, pour entreprendre de contester contre Dieu? Qui est celuy qui a connu ses desseins, ou qui est entré dans le secret de ses conseils? Ainsi c'est à nous à nous abaisser dans la vûe de nôtre néant. C'est à nous à obéir humblement aux ordres que Dieu nous donne, & à ne pas condamner témérairement les arrêts de sa justice, lors même qu'ils paroissent incompréhensibles à la lumiere si bornée de l'esprit humain.

*Y. 19. 20. 21. 22. Lorsque vous aurez coupé vôtre bled dans vôtre champ, & que vous y aurez oublié une javelle, vous la laisserez prendre à l'étranger, à l'orphelin, & à la veuve. Quand vous aurez cueilli les fruits des oliviers, &c.*

Le reste de ce chapitre est une repetition de ce qui est dit dans le dix-neuvième du Levitique. On peut seulement faire ici avec saint Augustin cette reflexion édifiante; que, comme Dieu avertit en cet endroit les maîtres des terres, de laisser charitablement quelque chose pour les pauvres, il fait connoître en même-tems à ceux qui ne sont pas pauvres, qu'ils ne doivent pas prendre pour eux ce qui ne leur appartient point; puisque l'Écriture marque également, & ceux qui doivent genereusement laisser ces restes des fruits de leur terre, & ceux à qui ils les laissent. Que si ceux à qui ces aumônes n'ont point esté destinées, se les approprient; que font-ils, dit saint Augustin, autre chose, sinon de prendre le bien d'autrui, & ce qui est encore plus criminel, le bien des pauvres? *Quid aliud quam res alienas, & quod gravius est, pauperum, invadere judicandi sunt?*

Rom. c. 9.  
v. 20.  
Ibid c. 11.  
v. 34. &c.

Aug. in  
Denter.  
quasi. 44.



## C H A P I T R E   X X V .

*Si un homme est condamné au fouët , ne passer pas le nombre de 40. coups. Ne point lier la bouche au bœuf qui foule le grain. Si un homme marié meurt sans laisser d'enfans , son frere doit épouser sa veuve. N'avoir point deux poids & deux mesures. Exterminer les Amalecites.*

1. **S'**il s'excite un différend entre deux hommes, & qu'ils portent l'affaire devant les juges; les juges feront gagner la cause à celui dont ils reconnoîtront que les prétentions seront justes, & ils condamneront d'impie-té, celui qu'ils auront jugé impie.

2. Que s'ils trouvent que celui qui aura fait la faute, mérite d'être battu, ils ordonneront qu'il soit couché par terre, & qu'il soit battu devant eux. Le nombre des coups se réglera sur la qualité du péché;

3. en forté néanmoins qu'il ne passera point le nombre de quarante, de peur que vôtre frere ne s'en aille ayant été déchiré misérablement devant vos yeux.

1. **S**i fuerit causa inter aliquos, & interpellaverint iudices; quem iustum esse perspexerint, illi iustitia palmam dabunt; quem impium, condemnabunt impietatis.

2. Sin autem eum qui peccavit, dignum viderint plagis; proster-nent, & coram se facient verberari. Pro mensura peccati erit & p'agarum modus;

3. ita dumtaxat, ut quadragenarium nu-merum non excedant; ne fixus laceratus ante oculos suos abeat frater suus.

4. Non

4. Non ligabis os bovis terentis in area fruges tuas.

5. Quando habitaverunt fratres simul, & unus ex eis absque liberis mortuus fuerit, uxor defuncti non nubet alteri; sed accipiet eam frater ejus, & suscitabit semen fratris sui;

6. & primogenitum ex ea filium nomine illius appellabis, ut non deleatur nomen ejus ex Israël.

7. Sin autem nolueris accipere uxorem fratris sui, qua ei lege debetur, perget mulier ad portam civitatis, & interpellabit majores natus, dicetque: Non vult frater viri mei suscitare nomen fratris sui in Israël, nec me in conjugem sumere;

8. statimque accersiri eum facient, & interrogabunt. Si responderis: Nolo eam uxorem accipere;

9. accedet mulier ad eum coram senioribus, & tollet calceamentum de pede ejus, spuetque in faciem illius, &

4. Vous ne lierez point la bouche du bœuf qui brise votre bled dans l'aire.

5. Lorsque deux freres demeureront ensemble, & que l'un d'eux sera mort sans enfans, la femme du mort n'en épousera point un autre, mais le frere de son mari l'épousera, & il suscitera des enfans à son frere;

6. & donnera le nom de son frere à l'ainé de ses fils, afin que le nom de son frere ne se perde point dans Israël.

7. Que s'il ne veut pas épouser la femme de son frere, qui luy est dûe selon la loy, cette femme ira à la porte de la ville, & elle s'adressera aux anciens, & leur dira: Le frere de mon mari ne veut pas susciter dans Israël le nom de son frere, ni me prendre pour sa femme;

8. & aussi-tôt ils le feront appeller; & ils l'interrogeront. S'il répond: Je ne veux point épouser cette femme-là;

9. la femme s'approchera de luy devant les anciens, & luy ôtera son soulié du pied, & luy crachera au visage, en disant:

C'est ainsi que sera traité celui qui ne veut pas établir la maison de son frere;

10. & sa maison sera appelée dans Israël la Maison du déchauffé.

11. S'il arrive une dispute entre deux hommes, & qu'ils commencent à quereller l'un contre l'autre, & que la femme de l'un voulant tirer son mari d'entre les mains de l'autre qui sera plus fort que luy, étende la main, & le prenne par un endroit que la pudeur défend de nommer ;

12. vous luy couperez la main, sans vous laisser fléchir d'aucune compassion pour elle.

13. Vous n'aurez point dans vos balances plusieurs poids, l'un plus fort & l'autre plus léger ;

14. & vous n'aurez point dans vostre maison deux boisseaux, l'un plus grand & l'autre plus petit.

15. Vous n'aurez qu'un seul poids qui fera le juste & le véritable; vous n'aurez qu'un seul boisseau qui fera le véritable & tou-

*dicet ; Sic fiet homini, qui non edificat domum fratris sui ;*

10. & vocabitur nomen illius in Israël; Domus discalceati.

11. Si habuerint inter se iurgium viri duo, & unus contra alterum rixari coeperit, volensque uxor alterius eruere virum suum de manu fortioris; miseris manum, & apprehenderit verenda eius;

12. abscides manum illius, nec flecteris super eam ullam misericordiam.

13. Non habebis in sacculo diversa pondera; majus & minus:

14. nec erit in domo tua modius major & minor.

15. Ponderus habebis justum & verum; & modius aequalis & verus erit tibi, ut merito vivas tempore super-

¶ 11. Hebr. per confusionem ejus. Chald. paraphr. locum inferiorum ejus, honesta circumlocutio. Vatab.

*terram, quam Dominus Deus tuus dederit tibi.*

jours égal ; afin que vous viviez long-tems sur la terre que le Seigneur vostre Dieu vous donnera.

16. *Abominatur enim Dominus Deus tuus eum qui facit hæc, & averfatur omnem injuftitiam.*

16. Car le Seigneur vostre Dieu a en abomination celuy qui fait ces choses, & il a horreur de toute injustice.

17. *Memento qua feceris tibi Amalec in via quando egrediebaris ex Ægypto;*

17. Souvenez-vous de ce que vous a fait Amalec dans le chemin, lorsque vous sortiez de l'Ægypte;

18. *quomodo occurrerit tibi, & extremos agminis tui, qui lassi refidebant, ceciderit, quando tu eras fame & labore confectus, & non timueris Deum.*

18. de quelle forte il a marché au-devant de vous, & a taillé en pieces ceux de vostre armée qui étoient demeurez les derniers, & qui se reposoient dans leur extrême lassitude, lorsque vous étiez vous-même tout abattu de faim & de travail, sans qu'il ait esté retenu par aucune crainte de Dieu.

19. *Cum ergo Dominus Deus tuus dederit tibi requiem, & subjeceris cunctas per circuitum nationes, in terra, quam tibi pollicitus est, delebis nomen ejus sub calo. Cave ne obliviscaris.*

19. Lors donc que le Seigneur vostre Dieu vous aura donné du repos, & qu'il vous aura assujetti toutes les nations qui vous environnent dans la terre qu'il vous a promise, vous exterminerez de dessous le ciel le nom d'Amalec. Et prenez bien garde de ne pas oublier ce que je vous dis.

# E X P L I C A T I O N

## D U C H A P I T R E X X V .

Sens litteral & spirituel.

¶ 1. 2. 3. **O**N condamnera d'impieté celuy qu'on aura jugé impie. Le nombre des coups se reglera sur la qualité du peché ; en sorte néanmoins qu'il ne passera point le nombre de quarante, &c.

2. Civ.  
cap. II.  
v. 24.

Jans. in  
hunc loc.

August.  
in Dent.  
quæst. 45.

La plupart des Interprètes ont crû, que la coutume qu'avoient les Juifs, de ne donner que trente-neuf coups, & non quarante, selon qu'il paroît par l'exemple de saint Paul, qui dit de luy-même ; qu'il avoit reçu des Juifs, cinq fois différentes, trente-neuf coups de fouët, venoit ou d'un sentiment d'humanité, ou de la crainte qu'ils avoient de passer dans la chaleur le nombre que Dieu leur avoit prescrit ; & qu'ainsi ils aimoient mieux en donner moins, que de se mettre en danger d'en donner plus qu'il ne leur estoit permis. Mais un autre Auteur prouve très-solidement, que ce n'estoit ni par sentiment d'humanité ni par scrupule que les Juifs se conduisoient de la sorte ; mais parce qu'ils croyoient en celà suivre exactement le sens de la loy, selon qu'ils expliquoient le texte Hebreu, quoy qu'ils se trompassent visiblement dans l'intelligence de cet endroit. Saint Augustin a remarqué sur ce passage, que quoyque celuy qui est condamné à estre battu & à recevoir jusques à quarante coups, s'il l'a mérité, ne fût point jugé digne de mort, il est néanmoins appelé *impie* ou accusé d'*impiété* ; pour nous faire voir, dit ce Pere, que les saintes Ecritures n'ont pas parlé comme la plupart des hommes parlent

au-

aujourd'huy, lorsqu'ils ne peuvent regarder l'adultere même qui estoit puni de mort, comme une impieté, à cause que celuy qui le commet, semble ne pecher que contre un homme. Tout péché donc semble estre une espeece d'impieeté, puisqu'il tout péché enferme un violement de la pieté que l'on doit à Dieu, & qu'un frere n'offense jamais son frere, qu'il n'offense en même-tems son Créateur par une double prevarication, en ce qu'il desobéit premierement à celuy de qui il est luy-même la créature, & secondement en ce qu'il outrage un homme qui est comme luy l'image de Dieu.

*γ. 4. Vous ne lierez point la bouche du bœuf qui foule vos grains dans l'aire.*

Cette espeece d'humanité que Dieu vouloit que l'on exerçât à l'égard des bêtes mêmes, en n'empêchant point le bœuf de manger tant qu'il vouloit, lorsqu'il travailloit à fouler les grains dans l'aire, suivant l'usage de la Palestine & de beaucoup d'autres lieux, où ces animaux traînoient quelques instrumens sur le grain pour le tirer de la paille, marquoit, selon que le dit saint Paul: *Que le Seigneur veut que ceux qui annoncent l'Evangile, vivent de l'Evangile.* 1. Cor. 9. Car, lors que la loy de Moïse, dit ce saint Apôtre, défend de lier la bouche au bœuf qui foule les grains, croyez-vous que Dieu se mette en peine de ce qui regarde les bœufs, & n'est-ce pas plutôt pour nous-mêmes qu'il a fait cette ordonnance? Ouy sans doute, c'est pour nous que cela a esté écrit; pour nous montrer que celuy qui laboure doit labourer avec esperance de participer au fruit de son travail, & que celuy qui bat le grain, doit le faire avec esperance d'y avoir part. Si donc, ajoute saint Paul, nous avons semé dans vos ames des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions quelque fruit de vos biens temporels? *Ne savez-vous pas que les.*

les Ministres du temple mangent de ce qui est offert dans le temple, & que ceux qui servent à l'autel, ont part aux oblations de l'autel ? C'est-là sans doute l'explication la plus assurée que l'on peut donner à cet endroit, puisque l'Esprit saint, qui a dicté ces paroles de l'ancienne loy, par la bouche de Moïse, est celuy-là même qui les explique dans la loy nouvelle par la bouche de saint Paul. Sur quoy saint Jérôme après avoir rapporté ces paroles de l'Apostre, *Que ceux qui servent à l'autel doivent vivre de l'autel*, ajoute en s'adressant à ces Ministres des autels : Il vous est permis, ô Prestres, de vivre de l'autel que vous servez, mais non pas d'y rechercher la bonne chere. Nous sçavons bien que l'on ne lie point la bouche au bœuf qui foule le grain ; mais c'est pour la seule necessité. Et l'Apostre même n'usoit point de ce pouvoir qu'il avoit comme les autres, travaillant le jour & la nuit de ses propres mains, pour n'estre à charge à personne. *Permittitur tibi, ô Sacerdos, ut vivas de altari, non ut luxuries. Bovi trituranti os non clauditur. Scimus ista. Et tamen licentia hæc Apostolus non absumit. Nocte & die laborat manibus suis, ne cui gravis sit. Et habens victum vestimentumque, contentus est.*

Il semble que sans s'écarter du respect qu'on doit à cette explication du grand Apostre, on peut bien donner encore cet autre sens aux mêmes paroles. Les bœufs marquant, selon luy, les predicateurs Evangeliques, Dieu défend qu'ils aient la bouche liée, lorsqu'ils travaillent à fouler le grain dans l'aire sacrée de l'Eglise ; parce qu'il est nécessaire que les Pasteurs aient une entière liberté de parler aux peuples pour travailler plus utilement à separer le grain de la paille ; s'est-à-dire les bons des méchans, non par une separation extérieure, qui est réservée au discernement

Heron. in  
Micheam  
c. 3. tom. 3.  
p. 274.

nement équitable du souverain juge , mais par une separation toute spirituelle que produit une veritable pieté dans ceux qui travaillent à n'irriter pas les mœurs des méchans. Saint Paul se donnoit cette liberté de parler ouvertement , & la demandoit en même-tems aux Chrestiens , lorsqu'il disoit ; *Ma bouche s'ouvre , ô Corinthiens* , 2. Cor. 6. *Et mon cœur s'étend par l'affection que je vous porte. Mes entrailles ne sont point resserrées pour vous ; mais les vôtres le sont pour moy. Rendez-moy donc amour pour amour. Je vous parle comme à mes enfans. Etendez aussi pour moy votre cœur.* C'est en effet le plus grand de tous les malheurs , lorsque le resserrement des entrailles des enfans , pour user du langage de l'Apôtre , lie la bouche & impose silence à ceux qu'ils doivent aimer comme leurs peres. Mais c'est le comble de la mesure de la justice de Dieu envers les pecheurs , lorsqu'il permet que ceux qui sont destinez à travailler dans son aire , ont la bouche tout-à-fait liée , & ressemblient à ces chiens muets dont parle un Prophete , qui ne scauroient aboyer , & qui n'ayant la gueule ouverte que pour manger , ne se rassassient jamais. 11.  
10. 96.

3. 5. 6. 7. 8. 9. 10. Lorsque deux freres demeureront ensemble , & que l'un d'eux sera mort sans enfans , la femme du mort n'en épousera point un autre ; mais le frere de son mari l'épousera , & il suscitera des enfans à son frere , & donnera le nom de son frere à l'aîné de ses fils , afin que le nom de son frere ne se perde point dans Israël , &c.

On rapporte diverses raisons de cette loy. *J. aff.*  
L'une estoit , selon saint Justin , afin que chaque famille pût se conserver ainsi separée & distincte , & que les heritages ne fussent point confondus. Une autre , selon le sçavant Theodoret , estoit afin d'établir plus fortement l'union entre les freres. Une troisième raison , selon un ancien quast.  
332 apud  
Euseb.  
Jul. Affr.  
l. i. hist.  
Eccl. c. 7.  
Tertull.  
de Mono-

gam. c. 7.  
Theodor.  
in Dent.  
quæst. 32.

ancien Auteur , dont Eusebe a rapporté les paroles dans son Histoire Ecclesiastique , estoit asin de ressusciter en quelque sorte la memoire des personnes mortes au tems d'une loy , qui propo- soit aux Hebreux pour objet de leurs esperances , des biens plutôt temporels qu'éternels ; ce qui fait dire à ce même Auteur , que Dieu par cette ordonnance sembloit tracer comme sous un voile & sous une ombre à ces hommes tout charnels , une image de la resurrection veritable. Enfin une quatrième raison , selon Tertullien , estoit , parce que la sterilité estoit regardée comme une espee d'infamie , sur tout en un tems , où chacun eseroit de pouvoir estre le pere du Messie qui leur avoit esté promis. Mais , comme il remarque encore fort bien , depuis l'establissement de l'Evangile , depuis cette declaration que l'Apostre a faite , que les hommes qui ont des femmes doivent vivre comme s'ils n'en avoient point ; depuis que les eunuques Evangeliques non-seulement ne sont point censés infames , mais ont même merité la grace d'estre invitez au royaume celeste de JESUS-CHRIST , cette ordonnance de la loy ancienne de succeder au mariage de son frere mort sans enfans , est abolie ; & JESUS-CHRIST même en a établi une contraire.

August.  
eniv.  
Fust. lib.  
32. c. 10.  
Rom. 6. p.  
200.

Cependant nous apprenons de saint Augustin une maniere très-legitime , & même très-necessaire de faire encore revivre cette ordonnance au tems de la loy nouvelle. „ Que croyez-vous , „ dit ce grand Saint , que nous figure cette „ loy qui ordonnoit à un frere d'épouser la femme „ de son frere , lorsqu'il estoit mort sans enfans , „ & qui déclaroit qu'il la devoit épouser , non „ pour se donner à soy-même , mais pour susci- „ ter à son frere des enfans , dont l'ainé devoit „ porter le nom de ce frere qui estoit mort ? Elle „ nous

„ nous marquoit sans doute, que chaque Predica-  
 „ teur de l'Evangile doit travailler dans l'Eglise de  
 „ telle sorte, qu'il suscite des enfans à son frere  
 „ qui est mort, c'est-à-dire à JESUS-CHRIST,  
 „ qui est mort pour nous; & que les enfans qu'il  
 „ lui donnera, portent son nom. Ainsi l'Apôtre  
 „ accomplissant cette loy, non pas charnellement  
 „ & en figure, mais spirituellement & en verité,  
 „ par l'ardeur de ses travaux Apostoliques, se met  
 „ en une sainte colere contre ceux qu'il dit avoir  
 „ engendrez en JESUS-CHRIST par l'Evangile, 1. Cor. 4. 16. ib. c. 1. 12. & 13.  
 „ & les reprend très-severement, de ce qu'ils vou-  
 „ loient estre à Paul. *Est-ce Paul, leur disoit-il,*  
 „ *qui a esté crucifié pour vous? où avez-vous esté*  
 „ *baptisez au nom de Paul?* Comme s'il leur  
 „ avoit dit; Je vous ay engendrez à mon frere  
 „ qui est mort; & vous vous nommez de son nom,  
 „ c'est-à-dire Chrestiens, & non pas Pauliens.  
 „ *Tamquam diceret; Defuncto fratri vos genui. Chri-*  
 „ *stiani vocamini, non Pauliani.* Combien donc, se-  
 „ lon ce grand Saint, tous ceux qui travaillent  
 „ comme saint Paul à engendrer des enfans à JESUS-  
 „ CHRIST, c'est-à-dire, tous les Pasteurs de l'E-  
 „ glise, doivent-ils estre détachez pour ne se point  
 „ approprier les ames à qui ils tiennent en quel-  
 „ que sorte lieu de peres, & pour ne se regarder  
 „ que comme les simples ministres de cette genera-  
 „ tion toute spirituelle, à l'exemple de saint Jean-  
 „ Baptiste, qui comme ami de l'Epoux veritable  
 „ de l'Eglise, eut soin d'envoyer à cet Epoux ses  
 „ propres disciples, afin qu'ils le reconnussent pour  
 „ leur pere!

Le même saint Augustin fait voir encore, en  
 expliquant la suite de cette ordonnance de l'an-  
 „ cienne loy, que, suivant le sens très-naturel  
 „ qu'il donne à cette figure, celui qui ayant esté  
 „ choisi par l'Eglise pour le ministere de l'Evangi-  
 „ le, refuse de l'accepter, est semblable en cela à  
 „ ce

„ ce frere dont il est parlé au même lieu, *qui ne*  
 „ *veut point épouser la femme de son frere mort,*  
 „ & qu'il se rend digne véritablement d'estre me-  
 „ prisé par l'Eglise même. Car c'est, dit ce Pe-  
 „ re, ce qui est marqué en figure par cette fem-  
 „ me, à qui il est commandé *de cracher au visage*  
 „ *de celuy qui la refuse, & de luy ôter son soulié*  
 „ *du pied,* pour montrer, qu'il est indigne d'estre  
 „ associé avec ceux dont parle l'Apostre, lorsqu'il  
 „ dit : *Quo leurs pieds sont preparez à annoncer*  
 „ *l'Evangile de paix, estant chauffez spirituelle-*  
 „ *ment.* Car celuy, continué ce Saint, qui est  
 „ tellement attaché à la foy de l'Evangile, qu'en  
 „ même-tems qu'il travaille à son salut, il ne se  
 „ dispense pas de servir l'Eglise, peut bien estre  
 „ regardé comme ayant véritablement à ses deux  
 „ pieds cette chaussure spirituelle dont parle l'A-  
 „ postre. Mais au contraire celuy qui croit qu'il  
 „ luy doit suffire d'avoir la foy uniquement pour  
 „ soy-même, & qui refuse de prendre le soin  
 „ qu'on veut luy donner de travailler au salut des  
 „ autres, doit estre persuadé qu'il ne porte pas  
 „ seulement la figure de cet opprobre de l'ancien-  
 „ ne loy, par lequel la femme étoit un soulié du  
 „ pied de celuy qui la rejettoit, & luy crachoit au  
 „ visage, mais qu'il en porte réellement la verité  
 „ accomplie en sa personne. „ *Qui autem sibi pos-*  
 „ *tat, quia credit, satis esse consultum, curam verò*  
 „ *lucrandorum refugit aliorum, decalcati illius non*  
 „ *jam figuratum significabit, sed in se impletum por-*  
 „ *tabit opprobrium.*

Gregor.  
 Magn.  
 Pastora.  
 civ. part.  
 l. cap. 5.  
 tom. 3.  
 p. 161.

Saint Gregoire Pape, dont les sentimens  
 sont parfaitement conformes à ceux de saint Au-  
 gustin, ne craint pas de dire sur ce même sujet,  
 „ & sur ce passage que nous expliquons; que ce-  
 „ luy qui est capable de nourrir le troupeau de  
 „ JESUS-CHRIST, & qui refuse de le faire,  
 „ prouve clairement qu'il n'aime point le souve-  
 „ rain

rain pasteur de l'Eglise. *Quisquis virtutibus pol-*  
*lens gregem Dei pascere renuit, pastorem sum-*  
*mmum convincitur non amare.* Cependant, ajoû-  
te ce Pere, il y en a qui ayant reçu de Dieu  
de grands talens, cherchent le repos de la soli-  
tude, & negligent de servir à leur prochain,  
à cause de cette ardeur qu'ils sentent pour la seu-  
le contemplation. Que si Dieu vouloit juger ces  
personnes selon la rigueur de sa justice, elles  
paroitroient sans doute devant ses yeux coupables  
d'autant de fautes, qu'elles ont manqué de fois  
à rendre à l'Eglise les services dont elles estoient  
capables. Car comment celuy qui pourroit fai-  
re éclater sa charité en servant ses freres, peut-  
il se résoudre de preferer son repos à l'avantage  
des autres, après que le Fils unique du Pere  
éternel est sorti du sein de son Pere, & a con-  
versé au milieu de nous pour travailler au salut  
des hommes? *Quâ mente is qui proximis profu-*  
*turus enit. sceret, utilitati ceterorum secretum pra-*  
*ponit suum, quando ipse summi Patria Unigenitus,*  
*ut multis prodesset, de sinu Patria egressus est ad*  
*publicum nostrum?*

Surquoy néanmoins on doit remarquer, que  
pour prendre le vray sens de saint Augustin & de  
saint Gregoire, & pour ne se pas tromper soy-  
même dans un sujet de cette importance; il est  
bon de considerer, qu'il ne parle que de ceux qui  
ont esté, comme il le dit, *choisis par l'Eglise*, &  
qui par une lâche indifférence ne veulent point,  
selon l'expression même du texte sacré, *travail-*  
*ler à l'établissement de la maison de leur frere*,  
qui est le nom que JESUS-CHRIST a bien voulu  
prendre à nôtre égard. Ces personnes sont veri-  
tablement dignes du mépris de toute l'Eglise,  
puisqu'ils semblent la mépriser les premiers, en  
refusant par paresse de se joindre à elle, & de l'é-  
poufer en quelque sorte, pour travailler conjointement

332 LE DEUTERONOME.  
tement à engendrer des enfans à JESUS-CHRIST  
son divin Epoux après sa mort.

¶ 13. 14. 15. 16. *Vous n'aurez point dans vos  
balances plusieurs poids , l'un plus fort & l'autre  
plus léger , &c.*

Tout ce qui regarde cette inégalité criminelle ,  
soit de poids ou de mesures , est expliqué sur  
le premier verset de l'onzième chapitre des Pro-  
verbes , & encore sur le dixième verset du ving-  
tième chapitre du même livre. C'est pourquoy  
nous nous dispensons d'en parler icy , pour n'é-  
tre point obligez de repeter si souvent les mêmes  
choses.

¶ 19. *Vous exterminerez de dessous le ciel le  
nom d'Amalec , & prenez bien garde de ne pas ou-  
blier ce que je vous dis.*

*Exod. c.  
27. 5.  
Reg. l. 1.  
c. 15.* On a vû ailleurs les véritables raisons , selon le  
sens littéral & selon le sens spirituel , pour les-  
quelles Dieu ordonnoit si expressément à son peu-  
ple de n'épargner point les Amalecites , mais d'ex-  
terminer leur nom de dessous le ciel. On a vû  
aussi que ç'a été le violement de ce precepte , qui a  
rendu le premier Roy d'Israël digne d'être re-  
prouvé de Dieu. Ainsi sans en parler de nouveau,  
il suffit de nous souvenir , que l'obéissance est le  
plus grand sacrifice que Dieu exige de l'homme ,  
& que la miséricorde même dont l'homme vou-  
droit user contre les ordres de Dieu , ne pourroit  
luy être que desagréable. Si Abraham a fait éclat-  
ter sa piété aux yeux de tout l'univers , en se dis-  
posant à sacrifier son propre fils & son fils uni-  
que , parce que Dieu le luy avoit commandé , on  
ne doit pas s'étonner si Israël ne pouvoit sans im-  
piété épargner un peuple comme Amalec , lors-  
que Dieu luy commandoit de l'exterminer com-  
me un ennemi déclaré de leur nation. Et ce ne  
fut point une vraie clemence , mais un véritable  
orgueil , qui porta Saül dans la fuite , à sauver la  
vie



## CHAPITRE XXVI.

*Premices & dixmes. La maniere de les offrir.*

1. **C**umque intra-  
veris terram,  
quam Dominus Deus  
tuus tibi daturus est  
possidendam, & obti-  
neris eam, atque ha-  
bitaveris in ea;

2. tolles de cunctis  
frugibus tuis primi-  
tias; & pones in car-  
tallo, pergesque ad lo-  
cum, quem Dominus  
Deus tuus elegerit, ut  
ibi invocetur nomen  
ejus;

3. accedesque ad Sa-  
cerdotem, qui fuerit in  
diebus illis, & dices ad  
eum: Profiteor hodie co-  
ram Domino Deo tuo,  
quod ingressus sum in  
terram pro qua jura-  
vit patribus nostris, ut  
daret eam nobis.

4. Suscipiensque Sa-  
cerdos cartallum de

1. **L**orsque vous serez  
entrez dans la ter-  
re que le Seigneur vôtres  
Dieu vous doit donner,  
que vous en serez devenus  
les maîtres, & que vous  
y aurez établi vôtres de-  
meure;

2. vous prendrez les  
premières de tous les fruits  
de la terre; & les ayant  
mis dans un panier, vous  
irez au lieu que le Seigneur  
vôtres Dieu aura choisi,  
afin que son nom y soit  
invoqué;

3. & vous approchant  
du Prêtre qui sera en ce  
tems-là, vous luy direz: Je  
reconnois aujourd'huy pu-  
bliquement devant le Sei-  
gneur vôtres Dieu, que je  
suis entré dans la terre  
qu'il avoit promis avec  
serment à nos peres de  
nous donner.

4. Et le Prêtre pre-  
nant le panier de vôtres  
main,

†. 2. Expl. au lieu où sera l'Arche.

main, le mettra devant l'autel du Seigneur vôtre Dieu;

5. & vous direz ceci en la presence du Seigneur vôtre Dieu : Lorsque le Syrien <sup>n</sup> poursuivoit mon pere, il descendit en Egypte, & il y demeura comme étranger, *ceux qui étoient venus avec lui* étant en fort petit nombre. Mais il s'accrut depuis, & devint un peuple grand & puissant, qui se multiplia jusqu'à l'infini.

6. Les Egyptiens nous affligerent, & nous persecuterent, nous accablant de charges insupportables;

7. mais nous criâmes au Seigneur le Dieu de nos peres, qui nous exauça, & qui regardant favorablement nôtre affliction, nos travaux, & l'extrémité où nous étions réduits,

8. nous tira d'Egypte avec une main forte & un bras étendu, jettant la frayeur dans ces peuples

*manu tua, ponet ante altare Domini Dei tui;*

5. *& loqueris in conspectu Domini Dei tui: Syrus persequebatur patrem meum, qui descendit in Ægyptum, & ibi peregrinatus est in paucissimo numero; crevitque in gentem magnam ac robustam & infinita multitudinis.*

6. *Affligeruntque nos Ægyptii, & persecuti sunt imponentes onera gravissima;*

7. *& clamavimus ad Dominum Deum patrum nostrorum, qui exaudivit nos, & respexit humilitatem nostram, & laborem, atque angustiam:*

8. *& eduxit nos de Ægypto in manu forti, & brachio extenso, in ingenti pavore, in signis*

¶ 5. *Expl.* Laban qui étoit de Mesopotamie en Syrie, poursuivit Jacob, lorsqu'il l'eut quitté sans luy rien dire. *L'Hebreu porte* lorsque mon pere (Jacob) qui étoit de Syrie, étant pressé par la

famine descendit, &c. Il est appelé Syrien, parce que sa mere Rebecka, & ses femmes Lia & Rachel étoient de ce pays, & qu'il y avoit demeuré vingt ans, y ayant eu douze enfans.

gnis atque portentis ; par des signes & des prodiges inouis ;

9. & introduxit ad locum istum, & tradidit nobis terram lacte & melle manantem. 9. & il nous a fait entrer dans ce pays ; & nous a donné cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel.

10. Et idcirco nunc offero primitias frugum terra, quam Dominus dedit mihi. Et dimittes eas in conspectu Domini Dei tui, & adorato Domino Deo tuo, 10. C'est pourquoy j'offre maintenant au Seigneur les premices des fruits de la terre qu'il m'a donnée. Vous laisserez ces premices devant le Seigneur votre Dieu, & après l'avoir adoré,

11. epulaberis in omnibus bonis, quae Dominus Deus tuus dederit tibi, & domui tuae, tu & Levites, & advena qui tecum est. 11. vous ferez un festin de réjouissance pour tous les biens que le Seigneur votre Dieu vous a donnez & à toute votre maison, vous & le Levite, & l'étranger qui est avec vous.

12. Quando compleveris decimam curiarum frugum tuarum, anno decimarum tertio, dabis Levita, & advena, & pupillo, & vidua, ut comedant intra portas tuas, & saturantur ; 12. Lorsque vous aurez achevé de donner la dixme de tous vos fruits, vous donnerez la troisième année les dixmes aux Levites, à l'étranger, à l'orphelin, & à la veuve, afin qu'ils mangent & soient rassasiés au lieu où vous ferez ;

13. loquerisque in conspectu Domini Dei tui : Abstuli quod sanctificatum est de domo mea, & dedi illud Le- 13. & vous direz ceci devant le Seigneur votre Dieu : J'ay ôté de ma maison ce qui vous étoit consacré, & je l'ay donné au Le-

Levite, à l'étranger, à *visa & advena*, & l'orphelin, & à la veuve, *pupillo ac vidua, sicut* comme vous me l'avez *jussisti mihi*; non prae- commandé; je n'ay point *terivi mandata tua*, négligé vos ordonnances, *nec sum oblitus imperii* & je n'ay point oublié ce *tui*. que vous m'avez com- mandé.

14. Je n'ay point mangé de ces prémices étant dans le deuil; je ne les ay point mises à part pour m'en servir en des usages profanes<sup>u</sup>, & je n'en ay rien employé dans les funeraillies des morts; j'ay obéi à la voix du Seigneur mon Dieu, & j'ay fait tout ce que vous m'avez ordonné.

15. Regardez-nous donc de vôtresanctuaire & de ce lieu où vous demeurez au plus haut des cieux, & benissez vôtrepuple d'Israël, & la terre que vous nous avez donnée, selon le serment que vous en avez fait à nos peres, cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel.

16. Le Seigneur vôtredieu vous commande aujourd'huy d'observer ces ordonnances & ces loix, de les garder & de les ac-

14. *Non comedi ex eis in luctu meo; nec separavi ea in qualibet immunditia, nec expendi ex his quidquam in re funebri; obediui voci Domini Dei mei, & feci omnia sicut praecepisti mihi.*

15. *Respice de san- ctuario tuo, & de excelso caelorum habitaculo, & benedic populo tuo Israël, & terra, quam dedisti nobis, sicut jurasti patribus nostris, terra lacte & melle mananti.*

16. *Hodie Dominus Deus tuus praecepit tibi, ut facias mandata haec atque judicia; & custodias & impleas ex toto*

¶. 14. *Act.* Et elles ont été pures de toute tache. *Mundus munda obtuli.*

*toto corde tuo, & ex  
tota anima tua.*

17. *Dominum ele-  
gisti hodie, ut sis tibi  
Deus, & ambules in  
viis ejus, & custodias  
ceremonias illius, &  
mandata atque judi-  
cia, & obedias ejus  
imperio.*

18. *Et Dominus  
elegit te hodie, ut sis  
ei populus peculiaris,  
sicut locutus est tibi,  
& custodias omnia  
praecepta illius;*

19. *& faciat te ex-  
celsiorem cunctis gen-  
tibus quas creavit in  
laudem, & nomen, &  
gloriam suam; ut sis  
populus sanctus Domi-  
ni Dei tui, sicut locu-  
tus est.*

complir de tout vôtre cœur  
& de toute vôtre ame.

17. Vous avez aujourd'hui choisi le Seigneur, afin qu'il soit vôtre Dieu, afin que vous marchiez dans ses voyes, que vous gardiez ses ceremonies, ses ordonnances & ses loix, & que vous obéissiez à ses commandemens.

18. Et le Seigneur vous a aussi choisis aujourd'hui, afin que vous soyez son peuple particulier, selon qu'il vous l'a promis, afin que vous observiez ses preceptes;

19. & qu'il vous rende le peuple le plus illustre de toutes les nations qu'il a créées pour son nom, pour sa louange, & pour sa gloire; & que vous soyez le peuple saint du Seigneur vôtre Dieu, selon qu'il vous l'a promis.

---

## EXPLICATION DU CHAPITRE XXVI.

Sens litteral & spirituel.

1. 2. 3. 4. **L**orsque vous serez entrez dans la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous doit donner, &c. Vous prendrez les prémices  
P de

*de tous les fruits de la terre, &c. & vous approchant du Prêtre, vous luy direz : Je reconnais aujourd'huy devant le Seigneur, que je suis entré dans la terre qu'il avoit promis avec serment à nos peres de nous donner.*

Toute l'Écriture, tant de l'ancien que du nouveau Testament, ne nous recommande rien avec plus de soin que la gratitude. C'est la moindre chose que l'on doit à Dieu, lorsqu'il fait sur nous tant de profusions différentes de ses grâces, de luy témoigner une humble reconnoissance. Et si un ingrat passe pour un lâche parmi les hommes, & est même regardé en quelque façon comme infame; on ne doit pas s'étonner si ce vice est si fort haï de Dieu, qui étant infiniment élevé au-dessus des hommes, & leur faisant tous les jours des dons d'un prix infini, merite sans doute une gratitude d'autant plus grande, & punit aussi d'autant plus severement l'indifférence où ils tombent en ce point. L'ingratitude a été le plus grand de tous les crimes des Israélites, & elle fut même comme la source de tous les autres. Jamais peuple ne fut plus favorisé de Dieu. Jamais le Seigneur ne fit éclater d'une manière plus magnifique sa toute-puissance qu'en faveur de cette nation qu'il avoit choisie pour être à lui. Et jamais peuple ne fit paroître une plus grande insensibilité à l'égard de son bien-facteur. Toujours prêts à murmurer contre luy; s'ils recevoient quelque grace, ils l'oublioient aussi-tôt pour en demander une autre. Le livre du Deuteronome que nous expliquons, est tout rempli, comme on l'a vû, & comme on le verra encore, des reproches que leur fait Moïse de cette effroyable ingratitude. Ainsi dans la juste crainte qu'eut ce saint Législateur, que lorsqu'Israël seroit en paisible possession de la terre de Canaan, il ne meconnoût en-

encore son liberateur qui l'avoit tiré de l'esclavage de l'Egypte, & qui l'auroit établi dans ce pays abondant, en luy faisant surmonter tous ses ennemis, il leur ordonne comme une chose importante, de faire alors une publique protestation devant le Prêtre, en luy presentant les prémices de tous les fruits de la terre, que c'étoit par le secours tout-puissant de leur Seigneur, qu'ils étoient enfin entrez dans la jouissance, & dans l'effet des promesses qu'il avoit faites avec serment à leurs peres. C'est ainsi, dit saint Jérôme, que nous pouvons attirer sur nous une benediction plus abondante, en reconnoissant sincerement, que tout ce que nous possedons au dedans & au dehors, est l'effet, non de nôtre vertu propre, mais de la misericorde de celuy qui a daigné nous combler de biens. *Et possideas, juxta Apostolum, omnem benedictionem spiritualium in caelestibus in Christo, dum quidquid habes, non tua putas esse virtutis, sed ejus misericordia qui fruges dedit.* C'est la même chose que le Sage a exprimée, en disant : *Honorez de vôtres bien le Seigneur, & donnez-luy les prémices de tous vos fruits.* Sur quoy l'on peut voir l'explication qu'on en a donnée, qui tend toute à convaincre les Chrétiens, que la maniere la plus solide dont ils puissent honorer Dieu, est de luy rendre exactement *les prémices de tous les fruits*, non seulement de leur terre, mais beaucoup plus de leur cœur par une reconnoissance qui dépouille l'ame de tout l'amour propre qui pourroit luy persuader que c'est d'elle-même qu'elle produit ses bonnes œuvres.

4. 5. 6. 7. 8. 9. *Le Syrien poursuivoit mon pere; & il descendit en Egypte où il demeura comme étranger, &c.*

Le Syrien, c'est-à-dire, Laban qui étoit de Mesopotamie en Syrie, affligeoit Jacob pere

des Israélites , en l'assujettissant contre la justice à des services très-pénibles , en luy refusant la récompense qu'il luy devoit , & même en le poursuivant pour le maltraiter , lors qu'il s'enfuit de sa maison. *Genes. 46.* Jacob descendit depuis en Egypte , se trouvant pressé par la famine , & y demeura comme étranger. C'est ce que Moïse ordonne au peuple de reconnoître & de protester publiquement devant Dieu avec ce qui suit , afin que ce fût comme une espece d'hommage qu'ils rendroient au Tout-puissant , de qui ils avoient reçu eux & leurs peres tant de faveurs ; & que cette reconnaissance les tint toujours dans une humble soumission à son égard.

*v. 11. 12. Vous ferez un festin de joie , vous , le Levite , & l'étranger. Lors que vous aurez achevé de donner la dixme de tous vos fruits , vous donnerez la troisième année les dixmes aux Levites , à l'étranger , à l'orphelin , & à la veuve , &c.*

Tout ce qui regarde ces dixmes , a déjà été expliqué sur le quatorzième chapitre de ce même livre , & ailleurs. L'on y peut voir la distinction de ces dixmes différentes , & ce qui devoit être destiné pour les étrangers , les orphelins , & les veuves , &c.

*v. 14. Je n'ay point mangé de ces prémices étant dans le deuil. Je ne les ay point mises à part pour m'en servir à des usages profanes ; & je n'en ay rien employé dans les funérailles des morts.*

Ce n'est pas ici une déclaration superbe , comme celle du Pharisien rapportée dans l'Évangile ; mais c'est une humble confession que Dieu même oblige son peuple de faire publiquement en sa présence. Ce n'est pas afin qu'ils s'élevent à leurs propres yeux du bien qu'ils ont fait en obéissant à ses ordres ; mais c'est plutôt afin qu'étant obligez d'attester d'une manière si authentique

tentique la verité de ce qu'ils ont fait, ils en soient plus religieux à observer ce qu'ils doivent dans la vüe de cette publique attestation à laquelle il les engageoit, & qui étoit très-capable de les retenir dans leur devoir. Ce qu'ils disent, qu'ils n'ont point mangé de ces prémices *étant dans le deuil*, est pour marquer davantage leur fidélité. Car c'est comme s'ils disoient : Il n'y a point eu d'affliction ni de pauvreté si pressante qui m'ait pü porter à soustraire aux pauvres ce que la loy leur donnoit ; & je ne l'ay point non plus employé à quelqu'autre usage, soit profane, soit même pieux en apparence, comme on pourroit regarder ces banquets de charité qu'on faisoit *aux funeraillies des morts* : *August. in hinc lo. um.* quoi que saint Augustin semble avoir crü que l'Ecriture pouvoit témoigner par-là que Dieu défendoit ces mêmes festins comme une coutume établie parmi les Gentils. Concluons donc que ce qui appartient à Dieu luy doit être absolument consacré, sans qu'il soit en nôtre pouvoir d'en disposer sous quelque pretexte que ce puisse être. Que si cette verité est certaine à l'égard des biens terrestres, elle l'est encore plus à l'égard des biens de l'ame, & de l'ame même, qui étant d'une maniere particuliere toute à Dieu, ne peut se soustraire à ce souverain maître, ni disposer d'elle-même sous quelque apparence de pieté que ce soit, sans faire une espece de sacrilege, & sans violer cette protestation solennelle qu'il veut qu'on luy fasse qu'on ne s'est rien attribué de ce qui luy appartient. *Vous n'êtes plus à vous-mêmes*, disoit autrefois saint Paul aux Fidelles; mais *vous êtes à JESUS-CHRIST*. C'est donc à ce divin maître à disposer souverainement de ceux qui sont à luy, tant par le droit de création, que par celui d'une redemption si abondante que sa mort leur a meritée ; puisque c'est

luy qui a accompli la verité dont Moïse commande à ce peuple de se représenter souvent la figure, lors qu'il leur fait dire : *Le Seigneur nous a tirez de l'Egypte avec un bras étendu & une main forte.* Et c'est à ceux qui se peuvent rendre ce témoignage, qu'ils se donnent sans reserve à celui à qui ils sont, de luy faire avec une entière confiance cette priere admirable qui est marquée dans la suite.

*7. 15. Regardez-nous de vostre sanctuaire, & de ce lieu où vous demeurez au plus haut des cieux. Benissez vôtre peuple d'Israël, & la terre que vous nous avez donnée, entre terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel.*

Si cette priere devoit être dans la bouche des Hebreux, on peut bien dire encore plus véritablement, qu'elle doit être dans le cœur de tous les Chrétiens, qui doivent sans cesse demander à JESUS-CHRIST qu'il les regarde de son sanctuaire, qui est son humanité sacrée, où habite corporellement, comme dit saint Paul, *la plénitude de la Divinité*; c'est-à-dire, qu'il se souviene de son ineffable miséricorde, qui l'a porté à se faire homme pour l'amour d'eux; & qu'il les regarde encore *du plus haut des cieux*, où comme Dieu il est assis à la droite de son Pere, & comme Dieu & homme tout ensemble, il est tout-puissant pour interceder en leur faveur, étant devenu par son Incarnation & par sa mort le mediateur souverain de Dieu & des hommes.

*Psal. 122. J'ay levé mes yeux vers vous, qui habitez dans les cieux*, disoit autrefois à Dieu le saint Roy David. Ce doit être là toute l'attention du Chrétien, de regarder Dieu, afin de se rendre digne d'être regardé de luy. C'est le moyen d'attirer sa benediction toute-puissante, non une benediction passagere & temporelle, mais une toute spirituelle; non pas sur soy seulement, mais encore

encore

encore sur *tous le peuple d'Israël*, c'est-à-dire, sur tous les fidèles, qui font les vrais Israélites selon l'esprit, & sur *cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel*, qui nous figure l'Eglise. Car c'est dans l'Eglise, que le lait qui coule avec abondance des mammelles de cette divine mere, sert à nourrir ses enfans, selon cette parole de saint Paul, qu'il donnoit du lait à ceux qui estoient encore enfans en JESUS-CHRIST; *Tamquam parvulis in Christo lac vobis posum dedi.* C'est dans l'Eglise, que le miel, comme il est marqué dans le Cantique, sort de la bouche de l'Epouse; *Favus distillans labia tua: mel & lac sub lingua tua*, pour les remplir de discernement & de sagesse, afin qu'ils sçachent, ainsi qu'il est dit dans le Prophete, rejeter le mal & choisir le bien; *Butyrum & mel comedas ut scias reprobare malum & eligere bonum.*

1 Cor. c. 3.  
1. 2.

Cantic. c.  
4. 11.

Is. c. 7. 5.

§. 18. 19. *Le Seigneur vous a choisis aujourd'hui, afin que vous soyez son peuple particulier, & qu'il vous rende le peuple le plus illustre de toutes les nations qu'il a créées pour son nom, pour sa louange, & pour sa gloire, & que vous soyez le peuple saint du Seigneur.*

Si l'on vouloit s'attacher à entendre seulement, selon la lettre, ce qu'il dit icy des Israélitès; que Dieu les avoit choisis pour les rendre le peuple le plus illustre de toutes les nations, & le peuple saint du Seigneur, on auroit peine sans doute à comprendre comment le dessein de Dieu auroit esté accompli. Il est vray que les Hebreux sont devenus très-illustres du tems de David & de Salomon; & que le temple si celebre de Jerusalem a inspiré aux Romains mêmes quelque veneration pour la sainte Religion & les augustes ceremonies de ce peuple consacré particulièrement au Seigneur. Mais on ne voit point que le peuple Hebreu estant comparé à ces Romains pour la puissan-

ce , ait pû estre regardé comme le peuple le plus illustre de toutes les nations , ni qu'estant aussi comparé aux Chrestiens pour la pieté , il ait dû estre consideré comme le peuple saint que le Seigneur s'estoit choisi pour estre à luy plus particulièrement. Car vit-on jamais , comme on l'a marqué auparavant , tant d'ingratitude , tant de lâcheté , tant d'indifference pour le vray Dieu , & tant de penchant pour les faux dieux que dans ces Israélites ? Et si le regne de Salomon a rendu ce peuple illustre , combien son idolatrie causa-t-elle de confusion & de trouble après sa mort dans tout son royaume ? Combien ce peuple , au lieu d'estre le peuple saint du Seigneur , est-il devenu profane à ses yeux , sur tout depuis qu'ayant méconnu le Dieu de gloire , il l'a attaché à une

1. Cor. c. 2.  
u. 8. croix comme un scelerat : *Dei sapientiam si cognovissent , numquam Dominum gloria crucifixissent.* Il est donc juste de reconnoître , que c'est principalement de l'Eglise & des Chrestiens que l'Esprit de Dieu a voulu parler , lorsqu'il a dit : *Qu'il les a choisis pour les rendre le peuple le plus illustre de toutes les nations , & le peuple saint du Seigneur.* C'est cette Eglise tirée de toutes les nations de la terre , & répandue dans tout l'Univers , que , selon saint Paul , le Prophete Osée a voulu marquer par cette celebre prediction :

Osée c. 2.  
24  
Rom. c. 9.  
24 25.  
c. c. J'appelleray mon peuple , ceux qui n'estoient point mon peuple ; & ma bien aimée , celle que je n'avois point aimée. Et Isaïe , selon le même saint Paul , parlant de la severité de la justice par laquelle Dieu devoit rejeter son peuple , s'écrie ; *Quo quand le nombre des enfans d'Israël seroit égal à celui du sable de la mer , il n'y en aura qu'un petit reste de sauvez.* C'estoit donc visiblement les vrais Israélites , qui sont les Chrestiens , que ce choix de Dieu regardoit , & qu'il devoit rendre le peuple saint du Seigneur. C'est sur

EXPLICATION DU CHAR. XXVI. 325  
 sur ces vases de misericorde, comme les appelle  
 le même Apôtre, que Dieu a fait éclater les ri-  
 chesses de sa gloire, lorsque, selon le Prophete,  
 ceux à qui Dieu avoit dit, qu'ils n'estoient point *Osee cap.*  
 son peuple, ont esté enfin appelez les enfans du *1. 10.*  
 Dieu vivans; c'est-à-dire, lors qu'Israël ayant  
 mérité que Dieu le rejettât, ceux qu'il avoit figu-  
 rez jusques alors, ont esté substituez en sa pla-  
 ce, & sont devenus le peuple choisi, le peuple le  
 plus illustre de toutes les nations, & le peuple  
 saint, qui a produit une infinité de Martyrs &  
 d'autres grands Saints, & qui s'est assujetti par  
 les armes seules de sa pieté & de sa foy les Em-  
 pereurs & les Rois.



## C H A P I T R E XXVII.

*Autel qu'on devoit élever au Seigneur après avoir  
 passé le Jourdain, qui devoit estre bâti de pierres  
 informes & non polies. Benedictions prononcées sur  
 le mont de Garizim, maledictions prononcées sur  
 le mont Hebal.*

1. **P** Ræcepit autem  
 Moyses & senio-  
 ras Israël, populo di-  
 centes: Custodite omne  
 mandatum quod præ-  
 cipio vobis hodiè.

2. *Cùmque transig-  
 ritis Fordanem in ter-  
 ram, quam Dominus  
 Deus tuus dabit tibi;  
 eriges ingentes lapides,  
 & calce lewigabis eos,*

1. **M** Oïse & les anciens  
 d'Israël ordonne-  
 rent encore cecy au peuple;  
 Observez toutes les ordon-  
 nances que je vous prescri-  
 s aujourd'huy.

2. Et lors qu'ayant passé  
 le Jourdain, vous serez  
 entrez dans la terre que le  
 Seigneur vôtre Dieu vous  
 donnera, vous dresserez de  
 grandes pierres que vous  
 enduirez avec de la chaux.

P 5

3. pour

3. pour y pouvoir écrire toutes les paroles de la loy que je vous donne, quand vous aurez passé le Jourdain ; afin que vous entriez dans la terre que le Seigneur v<sup>o</sup>tre Dieu vous doit donner , dans cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel, selon que le Seigneur l'a-voit juré à vos peres.

4. Lors donc que vous aurez passé le Jourdain, vous dresserez ces pierres sur le mont Hebal, selon que je vous l'ordonne aujourd'huy, & vous les enduirez avec de la chaux.

5. Et ayant bâti en ce même lieu au Seigneur v<sup>o</sup>tre Dieu un autel de pierres, où le fer n'aura point touché,

6. de pierres informes & non polies ; vous y offrirez des holocaustes au Seigneur v<sup>o</sup>tre Dieu.

7. Vous y immolerez des hosties pacifiques, & vous mangerez en ce lieu, en faisant des festins de jouissance devant le Seigneur v<sup>o</sup>tre Dieu.

8. Et vous écrirez distinctement & clairement sur la pierre toutes les paroles

3. *ut possis in eis scribere omnia verba legis hujus, Jordane transmissa : ut introens terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, lacte & melle manantem, sicut juravit patribus tuis.*

4. *Quando ergo transferitis Jordanem, erigite lapides, quos ego hodie precipio vobis, in monte Hebal, & lavigabis eos calce :*

5. *& edificabis ibi altaro Domino Deo tuo, de lapidibus quos ferrum non tetigit,*

6. *& de saxis informibus & impolitis, & offeres super eo holocausta Domino Deo tuo.*

7. *Et immolabis hostias pacificas, comedasque ibi, & epulaberis coram Domino Deo tuo.*

8. *Et scribes super lapides omnia verba legis hujus planè & lucidè*

*lucida.*

de la loy que je vous propose".

9. *Dixeruntque Moyses & Sacerdotes Levitici generis ad omnem Israël: Attende, & audi Israël: Hodie factus es populus Domini Dei tui:*

9. Alors Moïse & les Prêtres de la race de Levi dirent à tout Israël : Soyez attentif ô Israël, & écoutez : Vous estes devenu aujourd'huy le peuple du Seigneur vôte Dieu :

10. *audies vocem ejus, & facies mandata atque justitias, quas ego precipio tibi.*

10. écoutez donc sa voix, & observez les preceptes & les ordonnances que je vous prescriis.

11. *Præcepitque Moyses populo in die illo, dicens:*

11. Ce jour-là même Moïse fit ce commandement au peuple :

12. *Hi stabunt ad benedicendum populo super montem Garizim, Jordano transmissio: Simeon, Levi, Juda, Issachar, Joseph, & Benjamin.*

12. Après que vous aurez passé le Jourdain, Simeon, Levi, Juda, Issachar, Joseph, & Benjamin se tiendront sur la montagne de Garizim, pour benir le peuple.

13. *Et è regione isti stabunt ad maledicendum in monte Hebal, Ruben, Gad, & Asir, & Zabulon, Dan, & Nephthali.*

13. Et Ruben, Gad, Aser, Zabulon, Dan, & Nephthali se tiendront de l'autre côté sur le mont Hebal, pour le maudire.

14. *Et pronunciantur Levite, dicentque ad omnes viros Israël excelsâ voce:*

14. Et les Levites prononceront ces paroles à haute voix, & diront devant tout le peuple d'Israël :

15. *Maledictus homo, qui facit sculptilam & conflatile, abomi-*

15. Maudit celui qui fait une image de sculpture ou jettée en fonte, qui est

P 6

Pabo-

8. *Expl.* non le Decalogue seulement, mais tout le Deuteronome, V. J. 8.

l'abomination du Seigneur, & l'ouvrage de la main d'un artisan, & qui la met dans un lieu secret : & tout le peuple répondra, & dira : Amen.

16. Maudit celuy qui n'honore point son pere & sa mere : & tout le peuple répondra : Amen.

17. Maudit celuy qui change les bornes de l'héritage de son prochain : & tout le peuple répondra : Amen.

18. Maudit celuy qui fait égarer l'aveugle dans le chemin : & tout le peuple répondra : Amen.

19. Maudit celuy qui renverse la justice dans la cause de l'étranger, de l'orphelin, & de la veuve : & tout le peuple répondra : Amen.

20. Maudit celuy qui dort avec la femme de son pere, & qui découvre la couverture de son lit : & tout le peuple répondra : Amen.

21. Maudit celuy qui dort avec toute sorte de bêtes : & tout le peuple répondra : Amen.

22. Maudit celuy qui dort avec sa sœur, qui est la

*nationem Domini, opus manuum artificum, ponetque illud in abscondito : & respondebit omnis populus, & dicet : Amen.*

*16. Maledictus qui non honorat patrem suum, & matrem : & dicet omnis populus : Amen.*

*17. Maledictus qui transfert terminos proximi sui : & dicet omnis populus : Amen.*

*18. Maledictus qui errare facit cecum in itinere : & dicet omnis populus : Amen.*

*19. Maledictus qui pervertit iudicium advena, pupilli, & vidua : & dicet omnis populus : Amen.*

*20. Maledictus qui dormit cum uxore patris sui, & revelat operimentum lectuli ejus : & dicet omnis populus : Amen.*

*21. Maledictus qui dormit cum omni jumento : & dicet omnis populus : Amen.*

*22. Maledictus qui dormit cum sorore sua, filia*

*filia patris sui, vel matris sua: & dicet omnis populus: Amen.* fille de son pere ou de sa mere: & tout le peuple répondra: Amen.

23. *Maledictus qui dormit cum socru sua: & dicet omnis populus: Amen.* 23. Maudit celuy qui dort avec sa belle-mere: & tout le peuple répondra: Amen.

24. *Maledictus qui clam percusserit proximum suum: & dicet omnis populus: Amen.* 24. Maudit celuy qui frappe son prochain en secret: & tout le peuple répondra: Amen.

25. *Maledictus qui accipit munera, ut percussat animam sanguinis innocentis: & dicet omnis populus: Amen.* 25. Maudit celuy qui reçoit des presens pour répandre le sang innocent: & tout le peuple répondra: Amen.

26. *Maledictus qui non permanet in sermonibus legis huius, nec eos opere perficit: & dicet omnis populus: Amen.* 26. Maudit celuy qui ne demeure pas ferme dans les ordonnances de cette loy, & qui ne les accomplit pas effectivement: & tout le peuple répondra: Amen.

---

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E X X V I I .

Sens litteral & spirituel.

1. 2. 3. 4. **L**orsque vous aurez passé le Jourdain, vous dresserez de grandes pierres que vous enduirez avec de la chaux, pour y pouvoir écrire toutes les paroles de la loy que je vous donne.

Ces

Ces pierres étoient destinées pour être des monumens fixes & publics de l'alliance que le Seigneur renouvelloit avec Israël, & des conditions de cette alliance. Il ordonnoit à son peuple de les dresser après qu'il auroit passé le Jourdain, afin qu'étant à l'entrée de la terre qu'il avoit promise à leurs peres, elles fussent comme une preuve éclatante qu'ils ne devoient y entrer qu'à condition qu'ils observeroient ses ordonnances écrites sur ces pierres, c'est-à-dire, non seulement le Décalogue, mais tout ce que contenoit le Deuteronome. Ces pierres enduites avec de la chaux, marquoient encore la dureté de ce peuple, qui avoit véritablement un cœur de pierre caché sous cet extérieur d'une sainte Religion qu'ils professoient, laquelle étoit, pour parler ainsi, comme cet enduit de chaux qui couvroit l'indocilité & comme la rusticité de leurs cœurs. Aussi JESUS-CHRIST les a

*Matth. c. 23. 27.* appelez des sepulcres blanchis au dehors & pleins d'impureté au dedans. Les Israélites de la loy nouvelle au contraire n'ont pas eu besoin, comme dit saint Paul,

*2. Cor. c. 3. 3.* que la loy de JESUS-CHRIST fût écrite sur des pierres, puisqu'elle a été gravée dans le fond de leurs cœurs. Ce n'a point été avec l'encre qu'elle y a esté écrite, mais avec l'Esprit du Dieu vivant; & ils sont eux-mêmes, selon l'expression Apostolique, la lettre vivante de JESUS-CHRIST, qui est leur divin législateur, parce que leurs actions en sont une expression & une image très-vive.

*1. 5. 6. 7.* Vous bâtirez en ce même lieu au Seigneur votre Dieu un autel de pierres, où le fer n'aura point touché, de pierres informes & non polies; vous y offrirez des holocaustes, & vous y immolerez des hosties pacifiques, &c.

La raison pourquoy Dieu ordonne à son peuple de luy dresser un autel avec des pierres informes, & où le fer n'auroit point touché, étoit, selon

la

la pensée d'un Interprète, parce qu'il ne devoit point subsister, & que lorsque l'Arche auroit esté établie en un lieu fixe, il devoit être détruit. *Esimus in hanc loc.*

Ainsi, de peur que les Juifs, attachez naturellement à l'idolâtrie, ne se portassent à conserver dans la suite cet autel, s'il étoit bâti régulièrement avec des pierres polies, il leur défend de le faire, ne voulant pas qu'on sacrifiat en differens lieux dans Israël, mais qu'il n'y eût qu'un seul lieu où l'on pût offrir tous les sacrifices, pour leur marquer davantage l'unité de Dieu, & pour les tenir eux-mêmes plus unis entr'eux. Mais nous pouvons ajouter, que Dieu peut-être vouloit encore marquer par cet autel passager, où ce peuple grossier devoit luy offrir des sacrifices, à l'entrée de la terre de Canaan, pour luy rendre hommage comme à leur libérateur & à leur Dieu tout-puissant, que ce peuple même n'étoit point celui qui devoit luy être agréable & subsister éternellement. C'étoit un autel bâti pour un tems, parce qu'en effet toute la Religion des Juifs ne devoit être que comme un passage à la Religion des Chrétiens; & qu'il falloit qu'aussi-tôt que cette dernière seroit établie, l'autre fût détruite. C'étoit un autel dont les pierres ne devoient point être taillées avec le fer; parce que ceux qui composoient cette Religion, ne cherchoient que leurs plaisirs: au-lieu que la Religion de JESUS-CHRIST ne s'est établie qu'avec le fer des persecuteurs, qui en coupant & en polissant, pour le dire ainsi, tant de Martyrs & tant de saints Confesseurs, en a fait des pierres très-dignes d'entrer dans l'édifice de cette Jerusalem celeste décrite dans l'Apocalypse, qui doit subsister éternellement, *Apo. c. 21. 22.* & dont le temple est le Seigneur Dieu tout-puissant & l'Agneau.

9. 12. 13. 14. *Après que vous aurez passé le Jourdain, Simeon, Levi, Juda, Issachar, Joseph.*

*seph, & Benjamin se tiendront sur la montagne de Garizim pour prononcer les benedictions sur le peuple. Et Ruben, Gad, Aser, Zabulon, Dan, & Nephthali se tiendront de l'autre côté sur le mont Hebal pour répondre aux maledictions, &c.*

Theod. in  
Deuter.  
quæst. 34.

Le mont Garizim & le mont Hebal ne sont proprement que les deux pointes d'une même montagne, qu'une vallée separe en deux, située dans la tribu d'Ephraïm proche de Sichem. Les six plus nobles tribus, qui étoient venuës des femmes libres, furent destinées pour prononcer les benedictions de la loy sur la montagne de Garizim, qui étoit une montagne très-fertile & agréable, comme pour marquer par le lieu même où elles étoient, ces benedictions terrestres & temporelles. Les six tribus, qui étoient venuës la plûpart des servantes, furent destinées au contraire à prononcer les maledictions de la loy sur le mont Hebal, qui étoit désagréable & plein de rochers, comme pour marquer aussi ces mêmes maledictions par la qualité de cette montagne. L'Arche étoit dans la vallée avec les Prêtres & les Levites, qui en se tournant vers les six premieres tribus, prononçoient à haute voix les benedictions de la loy; & ces tribus répondoient; *Amen*, pour approuver publiquement ce qu'on avoit prononcé, ou pour témoigner qu'elles souhaitoient qu'il arrivât de la sorte. Ensuite les mêmes Levites, en se tournant vers les six autres tribus, prononçoient aussi les maledictions de la loy; & ces tribus répondoient de même; *Amen*, comme pour donner aussi leur consentement, & attester qu'elles faisoient le même souhait. Tout cet appareil étoit sans doute pour imprimer plus fortement dans le cœur d'un peuple charnel la necessité d'observer la loy: puisque ces imprecations & ces benedictions si authentiques que l'on faisoit, soit contre

ceux

ceux qui violeroient cette loy divine , soit en faveur de ceux qui l'observeroient , devoient nécessairement faire une terrible impression sur tous leurs esprits.

Nous voyons de même dans la loy nouvelle des bénédictions & des malédictions prononcées par la bouche du souverain Prêtre qui est J E S U S-CHRIST. Mais ces bénédictions & ces malédictions Evangeliques , paroissent autant élevées <sup>Matth. cap. 5.</sup> au-dessus de ces anciennes , que la Religion Chrétienne l'est au-dessus de la Judaïque , & que les biens qui sont les objets de nôtre foy , l'emportent sans comparaison sur ceux que la Synagogue proposoit aux Juifs charnels & attachez à la terre. Combien en effet ces beatitudes que J E S U S-CHRIST prononça sur la montagne , en nommant *heureux ceux qui sont pauvres d'esprit , ceux qui pleurent , ceux qui ont faim & qui ont soif de la justice , ceux qui souffrent persecution pour cette justice , & qui sont chargez d'injures & d'outrages par les hommes , & leur promettant non le royaume de la terre , mais celui des cieux ;* combien , dis-je , ces beatitudes sont-elles plus dignes des enfans de Dieu & du *peuple saint du Seigneur* , dont il est parlé dans le chapitre precedent , que ces autres dont il est parlé icy , & qui sont plus clairement expliquées dans le chapitre qui suit , où l'on ne promet qu'une multiplication temporelle des enfans , des bestiaux , des grains , & des vins , & une jouissance paisible de tous les biens de la terre ? Combien est plus spirituelle & plus sainte cette loy qui dit par la bouche du Sauveur ; *Malheur aux riches , parce qu'ils ont leur consolation en ce monde ; Malheur à ceux qui rient maintenant , parce qu'ils auront les pleurs pour partage ; Malheur à ceux qui sont benis & honorez par les hommes ;* combien , dis-je , est plus sainte cette loy , que non pas cette autre ;  
qui

qui ne menaçoit directement que de malheurs temporels , de sterilité , de famine , de maladies , & de peste , qui ne devoient être redoutables à ce peuple , qu'en ce qu'ils étoient des signes extérieurs des playes cachées de leurs ames ; & des châtimens sans comparaison plus terribles que le très-juste vengeur de leurs crimes devoit un jour exercer contr'eux ?

¶. 15. &c. *Maudit seluy qui fait une image de sculpture ou jetée en fonte , &c.*

On peut d'abord être surpris , de ce que les seules maledictions sont marquées icy. Mais il est aisé de voir , quelles étoient les benedictions legales , par rapport à ces maledictions qui leur étoient opposées ; c'est-à-dire , que si celui-là étoit maudit , qui se faisoit quelque image de sculpture contre le commandement de Dieu , celui au contraire qui obéissoit à ce precepte , étoit benin , & ainsi des autres. Mais d'ailleurs il semble selon la remarque d'un Interprète , que ce silence de l'Écriture en ce lieu , peut bien enfermer aussi un mystere ; c'est-à-dire , que les benedictions ne sont point icy exprimées , afin peut-être de nous faire entendre par ce silence , qu'elles n'appartenoient point à la loy , mais à JESUS-CHRIST , qui étant venu dans le monde , & ayant voulu , selon le langage de saint Paul , se rendre malediction pour l'amour de nous , par la mort infame de la croix , nous a délivrés de toutes les maledictions de la loy , qui ne pouvoit , comme il le dit , que rendre les hommes prévaricateurs , en leur commandant ce qu'elle ne pouvoit leur faire accomplir , & nous a comblez en même-tems de toutes les véritables benedictions dont celles de l'ancienne loy n'étoient qu'une ombre , en nous apportant la grace de son Saint-Esprit , & en nous enrichissant de

de tous les dons. Tous ceux, dit saint Paul, qui *Galat. c.*  
s'appuyent sur les œuvres de la loy, sont dans la *3. 10. &c.*  
malediction; puisqu'il est écrit: Malediction sur  
tous ceux qui n'observent pas tout ce qui est prescrit  
dans le livre de la loy. Or il est clair que nul par la  
loy n'est justifié devant Dieu, puisque, selon l'E-  
criture, le juste vivra par la foy, & que la loy ne  
s'appuie point sur la foy. Mais JESUS-CHRIST  
nous a rachetés des maledictions de la loy s'étant  
luy-même rendu malediction pour nous, selon qu'il  
est écrit; Maudit est celuy qui est pendu au bois,  
afin que nous reçussions par la foy le Saint-Esprit  
qui avoit été promis. C'étoit donc à JESUS-CHRIST  
proprement qu'il appartenoit de prononcer & d'at-  
tirer les benedictions sur son peuple, non des be-  
nedictions qui ne tendoient qu'à rendre la terre  
fertile & grasse, *in pinguedine terra*, mais des be-  
nedictions qui rendoient les hommes dignes du  
ciel. Aussi saint Jérôme, parlant de cette male-  
diction qui estoit necessairement attachée à la loy  
à cause de l'impuissance où estoient ceux qui s'y  
appuyoient, de faire ce qu'elle leur commandoit  
sous de si grandes imprecations, ne craint pas de  
dire, que Moïse même le legislateur a eu besoin  
d'être racheté comme tous les autres par la grace  
du Sauveur, de cette malediction generale de la  
loy. JESUS-CHRISTUS *pretioso sanguine*  
*suo, & nos omnes; & ipsos, Moysen dico*  
*& Aaron, prophetasque cunctos & patriarchas de ma-*  
*ledicto legis redemit.* Et il le prouve, en di-  
sant, que ce n'est point de luy-même qu'il  
avance cette verité, mais qu'il la tire de l'E-  
criture, c'est-à-dire, de saint Paul, qui assure  
que JESUS-CHRIST est mort pour tous. Que  
si JESUS-CHRIST, ajoute-t-il, est mort  
pour tous, il est donc mort pour Moïse & pour  
tous les autres Prophetes. Et il est constant, par  
les paroles du même Apôtre, que ni Moïse, ni  
aucun

*Hieron. in*  
*Epist. ad*  
*Galat. l.*  
*2. tom. 3.*  
*pag. 893.*

aucun autre des Anciens quelque saint & illustre qu'il ait été, n'a pû estre justifié devant Dieu par la loy. *Si pro omnibus mortuus est, & pro Moysse, & pro universis Prophetis. Denique Apostolus manifestè docet, nec Moysen, nec illustrem aliquem de Antiquis virum apud Deum justificari potuisse per legem.*



## CHAPITRE XXVIII.

*Toutes sortes de biens promis aux observateurs de la loy. Menaces de toutes sortes de maux pour ceux qui, en seront les violateurs.*

1. **Q**UÉ si vous écoutez la voix du Seigneur vôtre Dieu, en gardant & en observant toutes ses ordonnances, que je vous prescriis aujourd'huy, le Seigneur vôtre Dieu vous élèvera au-dessus de toutes les nations qui sont sur la terre.

2. Toutes ces bénédictions se répandront sur vous, & vous en serez comblez; pourvû néanmoins que vous obéissiez aux commandemens du Seigneur.

3. Vous serez beni dans la ville; vous serez beni dans les champs.

4. Le fruit de vôtre

1. **S**I autem audieris vocem Domini Dei tui, ut facias atque custodias omnia mandata ejus, qua ego precipio tibi hodie, faciet te Dominus Deus tuus excelsiorem cunctis gentibus, qua versantur in terra.

2. Venient que super te universa benedictiones ista, & apprehendent te: si tamen precepta ejus audieris.

3. Benedictus tu in civitate, & benedictus in agro.

4. Benedictus fructus ven-

3. *Expl.* Toutes sortes de prosperitez vous viendront.

*ventris tui, & fructus terra tua, fructusque jumentorum tuorum, greges armentorum tuorum, & caula ovium tuarum.*

5. *Benedicta horrea tua, & benedicta reliquia tua.*

6. *Benedictus eris tu ingrediens & egrediens.*

7. *Dabit Dominus inimicos tuos, qui consurgunt adversum te, corruentes in conspectu tuo. Per unam viam venient contra te, & per septem fugient a facie tua.*

8. *Emittet Dominus benedictionem super cellaria tua, & super omnia opera manuum tuarum: benedicetque tibi in terra, quam acceperis.*

9. *Suscipiet te Dominus sibi in populum sanctum, sicut juravit tibi; si custodieris mandata Domini Dei*

ventre, le fruit de vostre terre, & le fruit de tous vos bestiaux sera beni. Vos troupeaux de bœufs & vos troupeaux de brebis seront benis.

5. Vos greniers seront benis, & tous les fruits que vous aurez en reserve, seront benis.

6. A l'entrée & à la fin de toutes vos actions vous serez beni.

7. Le Seigneur fera que vos ennemis qui se souleveront contre vous, tomberont à vos pieds devant vos yeux. Ils viendront vous attaquer par un chemin, & ils s'enfuiront par sept autres devant vous.

8. Le Seigneur répandra sa benediction sur vos celliers & sur toutes les œuvres de vos mains, & il vous benira dans la terre que vous aurez reçüe de luy.

9. Le Seigneur se suscitera & se formera en vous un peuple saint, selon qu'il vous l'a juré; pourvû que vous observiez

¶. 4. *Expi.* Parce que Dieu les multipliera, comme il est dit ¶. 11. plus bas.

¶. 6. *Leitr.* Entrant &

fortant, c'est-à-dire dans vostre maison & hors de vostre maison, dans toutes vos actions. *Hebraïsm.*

viez les ordonnances du Seigneur votre Dieu, & que vous marchiez dans ses voyes.

10. Tous les peuples de la terre verront que vous portez véritablement le nom du peuple de Dieu ; & ils vous craindront.

11. Le Seigneur vous mettra dans l'abondance de toutes sortes de biens, en multipliant le fruit de votre ventre, le fruit de vos bestiaux, & le fruit de votre terre, laquelle il a promis & juré à vos pères de vous donner.

12. Le Seigneur ouvrira le ciel qui est son riche trésor, d'où il répandra sur votre terre la pluye en son tems ; & il bénira toutes les œuvres de vos mains. Vous prêterez à usure à plusieurs peuples, & vous n'emprunterez de personne à usure.

13. Le Seigneur vous mettra toujours à la tête des peuples, & non derri-

10. Videbuntque omnes terrarum populi quòd nomen Domini invocatum sit super te ; & timebunt te.

11. Abundare te faciet Dominus omnibus bonis, fructu viscerum tui, & fructu jumentorum tuorum, fructu terra tua, quam juravit Dominus patribus tuis ut daret tibi.

12. Aperiet Dominus thesaurum suum optimum, cælum, ut tribuat pluviam terra tua in tempore suo : benedicetque cunctis operibus manuum tuarum. Et fornicabis gentibus multis, & ipse à nullo fœnus accipias.

13. Constituet te Dominus in caput, & non in caudam : & eris sem-

¶ 10. Lettr. Que le nom du Seigneur est appelé sur vous, c'est-à-dire, que vous êtes appelé & êtes véritablement le peuple de Dieu. *Hebraïsm.*

¶ 12. L'Hebreu porte simplement : Vous prêterez à plusieurs peuples, & vous n'emprunterez de personne.

*semper supra, & non subter: si tamen audieris mandata Domini Dei tui qua ego precipio tibi hodie, & custodieris & feceris,*

re<sup>n</sup> eux; & vous ferez toujours au-dessus & non au-dessous; pourvû néanmoins que vous écoutiez les ordonnances du Seigneur v<sup>ost</sup>re Dieu que je vous prescriis aujourd'huy, que vous les gardiez, & les pratiquiez,

14. *ac non declinaveris ab eis nec ad dexteram, nec ad sinistram, nec secutus fueris deos alienos, neque colueris eos.*

14. sans vous en détourner ni à droit ni à gauche, & que vous ne suiviez ni n'adoriez les dieux étrangers.

15. *Quod si audire nolueris vocem Domini Dei tui, ut custodias, & facias omnia mandata ejus, & ceremonias, quas ego precipio tibi hodie; venient super te omnes maledictiones istae, & apprehendent te.*

15. Que si vous ne voulez point écouter la voix du Seigneur v<sup>ost</sup>re Dieu, & que vous ne gardiez & ne pratiquiez pas toutes les ordonnances & les ceremonies que je vous prescriis aujourd'huy; toutes ces maledictions viendront fondre sur vous.

16. *Maledictus eris in civitate, maledictus in agro.*

16. Vous serez maudit dans la ville, & vous serez maudit dans les champs.

17. *Maledictum horreum tuum, & maledicta reliquia tua.*

17. Vos greniers seront maudits, & les fruits que vous aurez mis en reserve, seront maudits.

18. *Maledictus fructus ventris tui, &*

18. Le fruit de v<sup>ost</sup>re ventre, & le fruit de v<sup>ost</sup>re

tre

¶ 13. *Letr. in caput & non in caudam, pro, primum statuet, non postremum. Hebraism. Vatab. id. est, impetrantem & non servantem, Theodoret.*

tre terre sera maudit; vos peaux de bœufs, & vos troupeaux de brebis seront maudits.

19. Vous serez maudit à l'entrée & à la fin de toutes vos actions.

20. Le Seigneur enverra parmi vous l'indigence & la famine, & il répandra la malediction sur toutes vos œuvres; jusqu'à ce qu'il vous réduise en poudre, & qu'il vous extermine en peu de tems, à cause des actions pleines de malice, par lesquelles vous " l'aurez abandonné.

21. Le Seigneur vous frappera " de peste jusqu'à ce qu'il vous ait fait perir de dessus la terre que vous allez posséder.

22. Le Seigneur vous frappera de misère, de fièvre, de froid, d'une chaleur brûlante, de la corruption de l'air, & de la nielle, & il vous poursuivra jusqu'à ce qu'il vous ait entièrement consumé.

23. Le ciel qui est au-dessus de vous sera pour vous un ciel d'airain; & la terre sur laquelle vous mar-

*fructus terra tua, armenta boum tuorum, & greges ovium tuarum.*

19. *Maledictus eris ingrediens, & maledictus egrediens.*

20. *Mittet Dominus super te famem & esuriam, & increpationem in omnia opera tua, quæ tu facies; donec conserat te, & perdat velociter, propter adinventiones tuas pessimas in quibus reliquisti me.*

21. *Adjungat tibi Dominus pestilentiam, donec consumat te de terra, ad quam ingrediêris possidendam.*

22. *Percutiat te Dominus egestate, febrî & frigore, ardore & aestu, & aère corrupto ac rubigine, & persequatur donec pereas.*

23. *Sit cœlum, quod supra te est, aënum: & terra, quam calcas, ferrea.*

24. *Dis*

\* 20. *Lettr.* reliquisti me. Me au-lieu d'illum.

\* 21. *Lettr.* adjungat, pro adjunget, & ita in sequent. *Hebr.* adjunget.

chez, fera pour vous une terre de fer.

24. *Det Dominus imbrem terra tua pulverem, & de calo descendat super te cinis, donec conteraris.*

24. Le Seigneur répandra sur vôtre terre des nuées de poussiere au-lieu de pluye, & il fera tomber du ciel sur vous de la cendre, jusqu'à ce que vous soyez réduits en poudre.

25. *Tradat te Dominus corruentem ante hostes tuos; per unam viam egrediaris contra eos, & per septem fugias; & dispergaris per omnia regna terra.*

25. Le Seigneur vous fera tomber devant vos ennemis; vous marcherez par un seul chemin contr'eux, & vous fuirez par sept; & vous serez dispersez dans tous les royaumes de la terre.

26. *Sitque cadaver tuum in escam cunctis volatilibus cali, & bestiis terra, & non sit qui abigat.*

26. Vos corps morts ferviront de nourriture à tous les oiseaux du ciel, & à toutes les bêtes de la terre, sans que personne se mette en peine de les chasser.

27. *Percutiat te Dominus ulcere Ægypti, & partem corporis, per quam stercora egeruntur, scabis quoque & prurigine, ita ut curari nequeas.*

27. Le Seigneur vous frappera d'ulceres, comme il en frappa autrefois l'Égypte; & il frappera aussi d'une galle & d'une demangeaison incurable la partie du corps par laquelle la nature rejette ce qui lui est resté de sa nourriture.

28. *Percutiat te Dominus amentia & cacitate ac furore mentis;*

28. Le Seigneur vous frappera de frenesie, d'aveuglement d'esprit & de fureur,

Q

29. en

27. *Lettr. partem per quam stercora egeruntur.*

29. en sorte que vous marcherez à tâtons en plein midi, comme l'a-veugle au milieu des tenebres. Vous ne réussirez point en ce que vous aurez entrepris. Vous serez noirci en tout tems par des calomnies, & opprimé par des violences, sans que vous ayez personne pour vous delivrer.

30. Vous épouserez une femme, & un autre la prendra pour luy ". Vous bâtirez une maison, & vous ne l'habitez point. Vous planterez une vigne, & vous n'en recueillerez point le fruit.

31. Votre bœuf sera immolé devant vous, & vous n'en mangerez point. Votre âne vous sera ravi devant vos yeux, & on ne vous le rendra point. Vos brebis seront livrées à vos ennemis, & personne ne se mettra en peine de vous secourir.

32. Vos fils & vos filles seront livrées à un peuple étranger; vos yeux le verront, & seront dans une attente & une attention continuelle " pour les re-

29. *Et palpes in meridie sicut palpare solet cæcus in tenebris, & non dirigas vias tuas. Omni tempore calumniam sustineas, & opprimaris violentiâ, nec habeas qui liberet te.*

30. *Uxorem accipias, & alius dormiat cum ea. Domum edifices, & non habitas in ea. Plantas vineam, & non vindemias eam.*

31. *Bos tuus immoletur coram te, & non comedas ex eo. Asinus tuus rapiatur in conspectu tuo, & non redatur tibi. Oves tuæ dentur inimicis tuis, & non sit qui te adjuvet.*

32. *Fili tui & filia tua tradantur alteri populo, videntibus oculis tuis, & deficientibus ad conspectum eorum totâ die, & non sit*

†. 30. *Lettr.* dormiat cum ea. | dans l'attente & le desir continuél de les revoir.  
 †. 32. *Autr.* & languiront

*fit fortitudo in manus  
tua.*

33. *Fructus terra  
tua, & omnes labo-  
res tuos comedat popu-  
lus quem ignoras : &  
sis semper calumniam  
sustinens, & oppressus  
cunctis diebus :*

34. *& suspens ad  
terrorum eorum qua  
videbunt oculi tui.*

35. *Percutiat te  
Dominus ulcere pessimo  
in genibus & in suris,  
sanari que non possis à  
planta pedis usque ad  
verticem tuum.*

36. *Ducet te Domi-  
nus, & Regem tuum,  
quem constitueris super  
te, in gentem, quam  
ignoras tu & patres  
tui, & servies ibi  
diis alienis, ligno, &  
lapidi.*

37. *Et eris perdi-  
sus in proverbium ac  
fabulam omnibus po-*

voir; & vos mains se trou-  
veront sans aucune force  
pour les délivrer.

33. Un peuple qui vous  
sera inconnu, devorera tout  
ce que vôtre terre avoit  
produit, & tout le fruit  
de vos travaux. Vous se-  
rez abandonné à la calom-  
nie & à l'oppression tous  
les jours de vôtre vie ;

34. & vous demeure-  
rez comme interdit & hors  
de vous par la frayeur des  
choses que vous verrez de  
vos yeux.

35. Le Seigneur vous  
frappera d'un ulcere très-  
malin dans les genoux &  
dans le gras des jambes, &  
d'un mal incurable depuis  
la plante des pieds jusqu'au  
haut de la tête.

36. Le Seigneur vous  
emmenera vous & vôtre  
Roy, que vous aurez éta-  
bli sur vous, parmi un peu-  
ple que vous aurez ignoré  
vous & vos peres, & vous  
adorerez là des Dieux étran-  
gers, des dieux de bois &  
de pierre.

37. Et vous ferez dans  
la dernière misere, & com-  
me " le jouët & la fable de

Q 2

tous

†. 33. Hebr. oppressus & contractus.

†. 37. Hebr. in stuporem. Vous deviendrez un sujet  
d'étonnement. Vatab.

tous les peuples, où le Seigneur vous aura conduits.

38. Vous répandrez beaucoup de semence dans vostre terre, & vous en recueillerez peu, parce que les sauterelles mangeront tout.

39. Vous planterez une vigne, & vous y ferez des fosses; mais vous n'en boirez point de vin, & vous n'en recueillerez rien, parce qu'elle sera gâtée par les vers.

40. Vous aurez des oliviers dans toutes vos terres, & vous ne pourrez en avoir d'huile, pour vous en frotter, parce que tout coulera, & tout perira.

41. Vous mettrez au monde des fils & des filles, & vous n'aurez point la joye de les posséder, parce qu'ils seront emmenés captifs.

42. La nielle<sup>u</sup> consumera tous vos arbres & tous les fruits de vostre terre.

43. L'étranger qui est avec vous dans votre pays, s'élevra au-dessus de vous, & il deviendra tout-puissant: & pour vous, vous descendrez & vous serez au-dessous de lui.

*pulis, ad quos te introduxerit Dominus.*

38. *Sementem multam jacies in terram, & modicum congregabis, quia locusta devorabunt omnia.*

39. *Vineam plantabis, & fodies: & vinum non bibes, nec colliges ex ea quippiam, quoniam vastabitur vermicibus.*

40. *Olivas habebis in omnibus terminis tuis, & non ungeris oleo, quia defluent, & peribunt.*

41. *Filios generabis & filias, & non fruëris eis, quoniam ducentur in captivitatem.*

42. *Omnes arboras tuas & fruges terrae tuae rubigo consumet.*

43. *Avena, qui tecum versatur in terra, ascendet super te, eritque sublimior: tu autem descendes, & eris inferior.*

44. *Ipsi*

\*. 42. Le mot Hebreu peut signifier aussi sauterelle.

44. Ipse *foenerabis tibi, & tu non foenerabis ei. Ipse erit in caput, & tu eris in caudam.*

44. Ce sera luy qui vous donnera son argent à usure, & vous ne luy en donnerez point. Ce sera luy qui sera *toûjours* à la tête, & vous ne marcherez qu'à près luy.

45. *Et venient super te omnes maledictiones ista, & persequentes apprehendent te, donec intereas, quia non audisti vocem Domini Dei tui, nec servasti mandata ejus & caeremonias, quas praecepit tibi.*

45. Toutes ces maledictions viendront fondre sur vous, & elles vous accableront jusqu'à ce que vous perissiez entièrement, parce que vous n'aurez point écouté la voix du Seigneur vôtre Dieu, ni observé les ordonnances & les ceremonies qu'il vous a prescrites.

46. *Et erunt in te signa atque prodigia, & in semine tuo usque in sempiternum;*

46: Ces maledictions, dis-je, demeureront à jamais & sur vous & sur vôtre posterité, comme une marque " étonnante de la colere de Dieu sur vous;

47. *et quòd non servieris Domino Deo tuo in gaudio, cordisque letitiâ, propter rerum omnium abundantiam.*

47. parce que vous n'aurez point servi le Seigneur vôtre Dieu dans la satisfaction & la joye de vôtre cœur, parmi l'abondance de toutes choses.

48. *Servies inimico tuo, quem immittet tibi Dominus, in fame, & siti, & nuditate, & omni penuriâ; & ponet jugum ferreum*

48. Vous deviendrez l'esclave d'un ennemi que le Seigneur vous enverra; vous le servirez dans la faim, dans la soif, dans la nudité, & dans le besoin

Q 3

¶. 46. Hebr. erunt in te in signum.

soin de toutes choses; & *super cervicem tuam, donec te conterat.*  
 il vous mettra sur le cou  
 un joug de fer, jusqu'à  
 ce qu'il vous ait réduit à  
 rien.

49. Le Seigneur vous  
 amenera un peuple des  
 pays les plus reculez, &  
 des extrémités de la ter-  
 re, qui se jettera sur vous  
 comme un aigle fond sur  
 sa proie; un peuple barba-  
 re dont vous ne pourrez  
 entendre la langue :

50. un peuple fier &  
 insolent, qui ne sera  
 touché ni de respect pour  
 les vieillards, ni de pitié  
 pour les plus petits en-  
 fans :

51. il dévorera ce qu'il  
 y aura de meilleur dans  
 vos bestiaux, & tous les  
 fruits de votre terre, jus-  
 qu'à ce qu'il vous per-  
 de; il ne vous laissera ni  
 bled, ni vin, ni huile, ni  
 troupeaux de bœufs, ni  
 troupeaux de brebis, jus-  
 qu'à ce qu'il vous détrui-  
 se entièrement.

52. Il vous ferrera de  
 près " dans toutes vos vil-  
 les, jusqu'à ce que ces mu-  
 railles si fortes & si éle-  
 vées, où vous aviez mis  
 votre confiance, tombent

49. *Adducet Domi-  
 nus super te gentem de  
 longinquo, & de ex-  
 tremis terra finibus,  
 in similitudinem aquila  
 volantis cum impetu;  
 cujus linguam in-  
 telligere non possis :*

50. *gentem procaci-  
 sissimam, qua non de-  
 ferat seni, nec mise-  
 reatur parvuli :*

51. *& devoret fru-  
 ctum jumentorum tuo-  
 rum, ac fruges terra  
 tua, donec intereas ;  
 & non relinquat tibi  
 triticum, vinum, &  
 oleum, armenta boum,  
 & greges ovium, do-  
 nec te disperdat.*

52. *Et conterat in  
 cunctis urbibus tuis,  
 & destruantur muri  
 tui firmi atque subli-  
 mes, in quibus habe-  
 bas fiduciam, in omni  
 terra*

¶. 52. On a suivi l'Hebreu.

*terra tua. Obsideberis intra portas tuas in omni terra tua, quam dabit tibi Dominus Deus tuus :*

53. *& comedes fructum uteri tui, & carnes filiorum tuorum & filiarum tuarum, quas dederis tibi Dominus Deus tuus in angustia & vastitate quâ opprimit te hostis tuus.*

54. *Homo delicatus in te, & luxuriosus valdè, invidet fratri suo, & uxori, quæ cubat in sinu suo\*,*

55. *ne det ois de carnibus filiorum suorum, quas comedit; eò quòd nihil aliud habeat in obsidione & penuria, quâ vastaverint te inimici tui intra omnes portas tuas.*

56. *Tenera mulier & delicata, quæ super terram ingredi non valebat, nec pedes vo-*

lans toute l'étendue de vôtre terre. Il vous tiendra resserré dans toutes les villes du pays que le Seigneur vôtre Dieu vous aura donné :

53. & vous mangerez le fruit de vôtre ventre, & la chair de vos fils & de vos filles, que le Seigneur vôtre Dieu vous aura donné; ne trouvant rien autre chose dans cette extrémité de misère où vos ennemis vous auront réduit, pour vous défendre de la violence de la faim.

54. L'homme le plus effeminé & le plus plongé dans le luxe, portera envie à son frere, & à sa femme qui dort auprès de luy,

55. de ce qu'elle ne luy donnera point de la chair de ses fils dont elle mange, parce qu'il n'aura rien autre chose à manger pendant le siege de vôtre ville, pour se défendre de la violence de la faim où vous réduiront vos ennemis dans l'enceinte de vos murailles.

56. La femme tendre & delicate qui ne pouvoit pas seulement marcher, & qui osoit à peine poser un pied

Q 4

sur

\* 54. Lettr. quæ cubat in sinu suo. Suo, pro ejus.

sur la terre, à cause de son extrême mollesse & délicatesse, portera envie à son mari qui dort auprès d'elle, de ce qu'il prend pour luy la chair de son fils & de sa fille;

57. de ce qu'il se repaît de cette masse d'ordures qu'elle a jettée hors d'elle en se délivrant de son fruit; & de ce qu'il mange avant elle de la chair de son enfant qui ne venoit que de naître. Car ils mangeront en cachette leurs propres enfans, n'ayant plus rien de quoi se rassasier dans cette cruelle famine, où pendant le siège vos ennemis vous réduiront dans l'enceinte de vos murailles.

58. Si vous ne gardez & si vous n'exécutez avec soin toutes les ordonnances de cette loy que je vous propose, qui sont écrites dans ce livre, & si vous ne craignez son nom glorieux & terrible, c'est-à-dire le Seigneur vostre Dieu;

59. le Seigneur augmentera de plus en plus vos playes, & les playes de vos enfans, ces playes grandes & opiniâtres, ces

*stigma figere, propter molliorem & teneritudinem nimiam, invidet viro suo, qui cubat in sinu ejus, super filii & filia carnis;*

57. *& illucie secundarum, qua egreduntur de medio feminum ejus, & super liberis qui eadem hora nati sunt. Comedens enim eos clam, propter rerum omnium penuriam in obsidione & vastitate, quâ opprimes te inimicus tuus intra portas tuas.*

58. *Nisi custodieris & feceris omnia verba legis hujus, qua scripta sunt in hoc volumine, & timueris nomen ejus gloriosum & terribile, hoc est, Dominum Deum tuum;*

59. *augebit Dominus plagas tuas, & plagas seminis tui, plagas magnas & perseverantes, infirmitates*  
pffi-

*peffimas & perpetuas.*

langueurs malignes & incurables.

60. *Et convertet in te omnes afflictiones Ægypti, quas timuisti; & adhærebunt tibi.*

60. Il fera retomber sur vous toutes ces playes dont il a affligé l'Égypte, dont vous avez été effrayez vous-mêmes; & elles s'attacheront inseparablement à vous.

61. *Insperet & universos languores, & plagas quæ non sunt scripta in volumine legis hujus, inducet Dominus super te, donec te conterat.*

61. Le Seigneur fera fondre encore sur vous toutes les langueurs & toutes les playes qui ne sont point écrites en ce livre, jusqu'à ce qu'il vous réduise à rien.

62. *Et remanebitis pauci numero, qui prius eratis sicut astra cœli præ multitudine, quoniam non audisti vocem Domini Dei tui.*

62. Et vous demeurerez un très-petit nombre d'hommes, vous qui étiez multipliez auparavant comme les étoiles du ciel, parce que vous n'avez point écouté la voix du Seigneur votre Dieu.

63. *Et sicut antè latatus est Dominus super vos, benè vobis faciens, vosque multiplicans; sic latabitur disperdens vos atque subvertens, ut auferamini de terra, ad quam ingredieris possidendam.*

63. Et comme le Seigneur avoit pris plaisir auparavant à vous combler de biens, & à vous faire croître de plus en plus; ainsi il prendra plaisir à vous perdre, à vous détruire, & à vous exterminer de la terre que vous allez posséder.

64. *Disperget te Dominus in omnes populos, à summitate terre usque ad terminos*

64. Le Seigneur vous dispersera parmi tous les peuples, depuis une extrémité de la terre jusqu'à l'autre,

Q 5.

&

& vous adorerez-là des dieux étrangers que vous ignoriez vous & vos peres, des dieux de bois & de pierre".

65. Etant même parmi ces peuples, vous ne trouverez aucun repos, & vous ne trouverez pas seulement où asseoir en paix la plante de votre pied. Car le Seigneur vous donnera un cœur toujours agité de crainte, des yeux languissans, & une ame pénétrée de douleur & de tristesse.

66. Votre vie sera comme en suspens devant vous: vous tremblerez nuit & jour, & vous ne croirez pas à votre vie.

67. Vous direz le matin: Qui me donnera de voir le soir? & le soir: Qui me donnera de voir le matin? tant votre cœur sera saisi d'épouvante dans la vûe des choses terribles qui se passeront devant vos yeux.

68. Le Seigneur vous ramènera en Egypte dans une flotte de vaisseaux, par un chemin dont il vous avoit dit que vous ne le reverriez jamais". Vous se-

*ejus; & servius ibi diis alienis, quos & tu ignoras & patres tui, lignis & lapidibus.*

*65. In gentibus quoque illis non quiesces, neque erit requies vestigio pedis tui. Dabit enim tibi Dominus ibi cor pavidum, & deficientes oculos, & animam consumptam morore.*

*66. Et erit vita tua quasi pendens ante te: timebis nocte & die, & non credes vita tua.*

*67. Manè dices: Quis mihi det vespertinum? & vespere: Quis mihi det manè? propter cordis tui formidinem quâ terreberis, & propter ea quæ tuis videbis oculis.*

*68. Reducet te Dominus classibus in Ægyptum, per viam de qua dixit tibi ut eam amplius non videres. Ibi vendèris inimicis tuis*

†. 64. *Levtr.* Lignis & lapidibus.

†. 68. *Expl.* Dieu avoit dé-

† fendu aux Israélites de retourner en Egypte. Voyez ch 17. 17-dessus v. 16.

*tuus in servos & ancil-  
las, & non eris qui  
ematur.*

rez vendus-là à vos enne-  
mis pour estre leurs esclaves,  
& vos femmes pour être  
leurs servantes, & on ne  
trouvera pas seulement de  
gens qui veulent vous  
acheter.

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E XXVIII.

Sens litteral & spirituel.

¶ 1. &c. **S**I vous écoutez la voix du Seigneur vô-  
tre Dieu, en observant toutes ses or-  
donnances, vous serez beni dans les champs; le fruit  
de vôtre ventre, le fruit de vôtre terre, & le fruit  
de vos bestiaux sera beni, &c.

Les Manichéens, qui s'efforçoient de trou-  
ver des contrarietez dans l'ancien & le nouveau  
Testament, disoient que cette benediction an-  
cienne de la loy, estoit contraire à cette decla-  
ration de la loy nouvelle: *Qu'il ne sert de rien  
à l'homme de gagner tout l'univers.* Mais saint Au-  
gustin fait voir que le même Dieu pouvoit à l'é-  
gard d'un peuple charnel, promettre des biens  
terrestres; & à l'égard d'un peuple tout spirituel,  
proposer des biens éternels, étant également  
créateur & distributeur de ces biens, soit du  
ciel, soit de la terre. *Le ciel est mon trône, dit le  
Seigneur, & la terre est mon marche-pied.* „ Qu'y  
„ a-t-il donc d'estonnant, ajoute saint Augustin,  
„ que Dieu donne les richesses de son trône à ceux  
„ qui le servent selon l'esprit, & qu'il donne seu-  
„ lement les biens qui sont sous ses pieds à ceux  
„ qui le servent charnellement? quoy qu'on pour-

*August.  
contr.  
Adimant.  
c. 18. com.  
6. p. 85.*

*Isai. c. 66.*

*1.*

Q. 6.

; roit

„roit bien aussi, dit-il, si on le vouloit, expliquer  
 „ en un sens spirituel cette benediction des champs,  
 „ & cette multiplication de tous les fruits dont il  
 „ est parlé ici. Mais sans nous y arrêter presente-  
 „ ment, continuë ce Pere, puisqu'au tems-mê-  
 „ me du nouveau Testament, dont l'heritage regarde  
 „ l'homme nouveau, JESUS-CHRIST ne laisse  
 „ pas de promettre à ceux qu'il oblige de mépriser  
 „ toutes les choses temporelles, la multiplication  
 „ de ces mêmes choses dont il leur inspire du mé-  
 „ pris, en les assurant qu'il leur rendra dès ce  
 „ monde le centuple des biens qu'ils auront quittez,  
 „ & leur donnera en l'autre la vie éternelle; com-  
 „ bien ces sortes de recompenses terrestres conve-  
 „ noient-elles plutôt au peuple Juif dont toutes les  
 „ esperances tendoient vers la terre?

Il suffit d'avoir insinué, comme vient de faire  
 saint Augustin, que toutes ces benedictions des  
 champs, & les autres qui sont renfermées dans  
 tous les versets qui suivent, peuvent s'entendre  
 d'une maniere spirituelle, en les appliquant aux  
 Israélites de la nouvelle alliance. Et sans entrer dans  
 tout ce détail, comme il n'a pas crû luy-même le  
 devoir faire, nous pouvons dire seulement en ge-  
 neral, que Dieu s'abaissant à parler comme les  
 hommes, & se servant d'un langage plus familier  
 & comme plus intelligible à leurs sens, a figuré  
 sous les voiles de ces biens sensibles & grossiers,  
 tels que sont des troupeaux de bœufs & des trou-  
 peaux de brebis, des champs tous couverts de  
 grains, des greniers, & des celliers tous remplis,  
 d'autres biens qui ne tombent point sous les sens  
 de l'homme, qu'il prepare à ceux qui pratiquent  
 en esprit & en verité les commandemens de la loy  
 nouvelle, comme il preparoit à cet ancien peuple  
 ces biens charnels & terrestres, en cas qu'ils euf-  
 sent observé avec une exactitude extérieure & lit-  
 terale la loy de Moïse.

*v. 15. &c. Que si vous ne voulez point écouter la voix du Seigneur vostre Dieu, &c.*

On peut dire que tout le reste de ce chapitre est la peinture la plus terrible qu'on puisse s'imaginer de tous les fleaux qui devoient fondre dans la suite des siècles sur ce peuple ingrat. Car il est visible que ce n'est pas seulement une menace que Dieu leur fait, qu'ils tomberont dans tous ces malheurs s'ils ne gardent ses preceptes; mais que c'est une prophétie toute claire de ce qui devoit effectivement leur arriver. Leur ingratitude & leur infidélité future estant deslors comme présente aux yeux de celui qui voit l'avenir comme le passé, il leur declare d'une maniere étonnante & par des expressions qui sont propres à Dieu seul, l'estat effroyable où ils se verroient réduits. On peut dire, selon les termes de l'Écriture, qu'il tonnoit en quelque sorte du ciel, en leur parlant un langage qui estoit capable d'ébranler les fondemens de la terre. Il leur commande en même-tems, comme on l'a vû, d'écrire ces choses sur des pierres élevées, pour estre un témoignage public exposé aux yeux de tout l'univers, de la grandeur du Dieu d'Israël, qui prédisoit si long-tems auparavant ce que l'on vit arriver depuis, & de l'incroyable dureté d'un peuple, que nulle promesse ni nulle menace ne furent capables de rendre soumis à ce Dieu également aimable à ceux qui le craignent, & redoutable à ceux qui l'offensent.

*Psal. 17.  
14.  
Ecclef.  
cap. 46.  
20.*

C'est sans doute particulièrement de ce chapitre qu'on doit entendre ce qui est dit dans le quatrième livre des Rois, que le livre du Deuteronomie que Moïse avoit écrit, ayant été trouvé sous le regne de Josias, lorsqu'il faisoit reparer le temple, ce Prince, après y avoir lû les menaces effroyables que Dieu y prononce contre ceux qui violeront sa loy, déchira ses vé-

*4. Reg.  
cap. 22.*

te-

temens, s'humilia en la presence de Dieu, & versa beaucoup de larmes dans la vûe des maux que l'impieté de leurs peres avoit attirez sur eux.

Il semble que les explications soient presque inutiles, lorsque Dieu se fait entendre d'une maniere si expressive, qu'on ne peut n'être pas frappé de respect & de frayeur en même-tems de ce qu'il dit à un peuple que saint Paul represente comme ayant esté la figure des Chrétiens. Cependant pour éclaircir certaines expressions qui peuvent choquer d'abord, comme elles ont choqué autrefois quelques heretiques du tems de saint Augustin, ou pour faire voir l'accomplissement des propheties, nous rapporterons quelques éclaircissemens que les Peres & d'autres Auteurs ont donnez sur ce sujet.

*v. 23. Le ciel qui est au-dessus de vous sera pour vous un ciel d'airain, & la terre sur laquelle vous marchez sera pour vous une terre de fer.*

*Theodor.  
in Deut.  
quest. 34.*

*Ce ciel d'airain*, dit un ancien Pere, marquoit une prodigieuse secheresse; & *cette terre de fer*, une effroyable sterilité; c'est-à-dire, qu'il devoit tomber aussi peu d'eau, que si le ciel eût été d'airain; & que la terre devoit porter aussi peu de fruit, que si ses entrailles eussent été de fer. C'étoit une expression vraiment divine, qui en marquant ce fleau de la secheresse & de la famine dont la Justice de Dieu devoit punir la desobeissance de son peuple, l'invitoit en même-tems à s'humilier sous sa main toute-puissante, pour prévenir de si grands malheurs. Car quoique Dieu fût très-bien que la plûpart de ces Juifs persisteroient dans leur dureté, il ne laissoit pas de les menacer pour les étonner salutairement. Et ces menaces qui devoient être inutiles à l'égard du plus grand nombre, par le mépris qu'ils en feroient & qui les rendroit plus criminels, devoient néanmoins en toucher plusieurs, & contribuer à les faire rentrer en eux-mêmes.

*v. 25.*

¶. 25. *Vous marcherez par un seul chemin contre vos ennemis , & vous fuirez par sept.*

C'est-à-dire , que marchant d'abord en ordre contr'eux , vous ferez mis en desordre , & fuirez de tous côtez pour vous sauver. Ce qui nous marque en figure , qu'il n'y a qu'un seul chemin , qui est JESUS-CHRIST nostre veritable voye , comme il se nomme luy-même , que c'est par ce seul chemin qu'on peut & qu'on doit marcher pour combattre les ennemis de son salut ; mais que lorsqu'on l'a quitté une fois , on se precipite par cent chemins differens , & qu'on est alors , comme il est marqué icy , *errant çà & là sans aucun arrêt.*

¶. 29. *Vous marcherez à tâtons en plein midi , comme l'aveugle au milieu des tenebres.*

Cet aveuglement se doit entendre , selon un habile Interprète , plutôt du cœur , que non pas du corps. Et en effet nous voyons l'accomplissement à la lettre de ce que Moïse predisoit aux Juifs de ces premiers tems ; puisqu'ils sont comme de veritables aveugles qui vont à tâtons en plein midi , c'est-à-dire , que lors même que la lumiere éclatante du vray soleil de Justice paroît estre comme en son midi , & que la foy de son adorable Incarnation s'est répandue dans toute la terre , ils sont les seuls presque qui ne l'ont point reconnu pour ce grand prophete promis par Moïse , & pour ce Messie qu'ils attendent tous les jours avec une extrême impatience , lisant à toute heure , & de tout leur cœur ce que l'on a predit , sans pouvoir comprendre ce que tous les autres ont compris. De là naît encore , selon la pensée du même Interprète , cet autre malheur où ils tombent , *de ne réussir en rien de tout ce qu'ils entreprennent.* Car s'étant privez de la vraye lumiere qui est JESUS-CHRIST , ils ne peuvent plus marcher que dans les tenebres , & sont hors d'é-  
tat

tat de se conduire avec succès dans leurs entreprises , & sur tout dans la plus grande qui regarde leur salut.

4. 36. *Le Seigneur vous emmenera vous & votre Roy , que vous aurez établi sur vous , parmi un peuple que vous aurez ignoré vous & vos peres , & vous adorerez-là des dieux étrangers.*

4. Reg.

cap. 24.

& 25.

Jerem.

cap. 39.

& 52.

(2) ann.

mund.

5405.

ant. Cbr.

599.

(b) ann.

mund.

5114.

ant. Cbr.

590.

C'est-ce qu'on vit arriver à la lettre , lorsque les Juifs furent emmenez en captivité par le Roy Nabuchodonosor , & conduits à Babylone , ( a ) sous le regne de Joakim ou Jéchonias , & depuis encore ( b ) sous le regne de Sedecias , qui fut traité avec une cruauté bien injuste de la part des hommes , mais par un ordre très-juste de la part de Dieu , qui selon les conseils impenetrables de sa justice , se servit de l'orgueil d'un Prince aussi fier qu'estoit Nabuchodonosor pour punir les impietez d'un autre Prince tel qu'estoit Sedecias & de tout son peuple , lesquels sans vouloir écouter les prophetes qui leur parloient de la part de Dieu , s'abandonnerent à toutes les abominations des payens.

4. 43. *L'évanger dans votre pays s'élèvera au-dessus de vous , & il deviendra tout-puissant ; & pour vous , vous descendrez , & vous serez au-dessous de luy.*

Origen.

in Ep. st.

ad Rom.

lib. 2. cap.

2.

Tre dor.

in Dent.

quæst. 34.

Cyp. cont.

Jud lib. 1.

c. 21.

Quelques Peres ont regardé ces paroles comme une prediçion obscure de la vocation des Gentils & de la reprobation des Juifs. Car les Gentils pour qui les Juifs avoient un très-grand mépris , comme pour des étrangers , se sont enfin élevés par un effet de la misericorde de J E S U S-CHRIST envers les uns , & de sa justice envers les autres , au-dessus de ceux qui les méprisoient. Ils sont devenus tout-puissans par la grace de celuy qui a daigné les appeller à la foy , en même-tems que les autres sont descendus par leur infidélité de cet état si relevé où ils s'étoient vus au-  
para-

paravant. Et il est enfin arrivé, dit un Ancien, selon la parole de JESUS-CHRIST, *Que les premiers sont devenus les derniers, & les derniers les premiers.* *Matth. cap. 10. vers. 16.*

¶. 49. Le Seigneur vous amenera un peuple des pays les plus reculez, & des extrémitez de la terre, qui fondra sur vous comme un aigle fond sur sa proye, &c.

Tous les Interprètes conviennent que Dieu marquoit par-là les Babyloniens, qui sont comparez en divers endroits de l'Écriture à un grand aigle; & encore plus les Romains si connus dans tout le monde par les aigles qui leur servoient d'étendarts. On vit dans les sieges de Jerusalem, sous le regne de Nabuchodonosor Roy des Babyloniens, & sous le regne de Vespasien Empereur des Romains, les menaces effroyables que Dieu fait icy aux Juifs, accomplies d'une maniere qui causa la derniere horreur à leurs propres ennemis, selon que Joseph le marque luy-même dans la triste relation qu'il a faite de la ruine de son pays. On n'ose presque se représenter ce que leur fit faire cette horrible extrémité où ils se virent réduits. Et cependant, s'il est vray, comme on l'a dit tant de fois, & qu'on doit le dire toujourns après saint Paul, que ces images affreuses de l'estat où l'impiété des Juifs les avoit precipitez, estoient des figures grossieres de ce qui arriveroit spirituellement en ce monde, & réellement en l'autre aux Chrétiens, qui auroient foulé aux pieds le prix de la mort de JESUS-CHRIST; on peut bien sans doute y appliquer quelquefois son esprit, afin qu'en se regardant dans ce miroir de l'épouvantable misere qui est venu fondre tout-d'un-coup sur les violeurs de l'ancienne loy, on conçoive en même-tems une humble frayeur, qui nous fasse travailler à ne rendre pas vaine en nous la grace d'une si riche

*Eze. h. c. 17. 3. Daniel. c. 7. 4. Jerem. c. 4. 53. & c. 48. 40. Jerem. c. 54. v. 4. 5. 6. Idem Toren. c. 2. v. 20. Joseph. de bell. Jud. l. 6. c. 20. 21. &c.*

riche redemption , dont le mépris nous attireroit une éternité de maux , sans comparaison plus grands que tous ceux que les Juifs éprouverent temporellement..

*Ch. 53-54-55-56-57. Vous mangerez le fruit de votre ventre, & la chair de vos fils & de vos filles, &c. La femme tendre & delicate qui ne pouvoit pas seulement marcher, & qui osoit à peine poser son pied sur la terre, à cause de son extrême mollesse, portera envie à son mari de ce qu'il prend pour luy la chair de son fils & de sa fille; de ce qu'il se repait de cette masse d'ordures qu'elle a jettée hors d'elle, en se délivrant de son fruit, &c.*

On peut dire que rien ne frappe plus terriblement l'idée de l'homme , que cette représentation si tragique de la famine qui pressa les Juifs, lorsqu'ils furent assiégés par leurs differens ennemis. Aussi certains heretiques ne pouvant souffrir de semblables expressions dans la bouche de Dieu même, & les regardant comme indignes de sa souveraine pureté , en prenoient sujet de décrier l'ancien Testament, comme n'ayant pour auteur que le démon , & non pas Dieu. Saint Augustin , dont la lumiere penetrait avec une humble pieté d'une maniere admirable la profondeur de ce langage si choquant en apparence, y fait remarquer la grandeur de Dieu aussi-bien que l'extrême misere de l'homme , & soutient divinement la loy ancienne contre les blasphèmes de ces heretiques. „ Ces hommes impurs, dit „ ce Pere , témoignent avoir horreur de ces paro- „ les comme d'un langage impur, & blasphément „ contre Dieu, comme ayant dû s'abstenir de con- „ damner des impies à des choses si honteuses, ou „ au moins de les predire, & d'user à leur égard de „ ces menaces qui font horreur. Mais au contrai- „ re plus ces choses paroissent horribles, plus elles „ sont propres à nous donner de la terreur. Car „ le

*August.  
cont. ad-  
vers. leg.  
& proph.  
lib. 1. c.  
24. tom.  
6. p. 254.  
255.*

„ le Prophete ne les a pas dites pour apprendre aux  
 „ hommes à les faire , mais au contraire pour en  
 „ détourner les hommes par ses ménaces ; il les a  
 „ dites , non pour les porter jusqu'à des excès si  
 „ effroyables , mais pour empêcher que s'abandon-  
 „ nant aux déreglemens que leur inspiroit la cor-  
 „ ruption de leur cœur , ils ne tombassent dans des  
 „ châtimens , pour qui la nature & les sens ont une  
 „ si grande horreur. *Non ut hac homines facerent ,*  
 „ *sed ne illa facerent qua sensus perversus exercet, &*  
 „ *ad hac pervenirent. qua sensus humanus exhorret.*  
 „ Mais qui pourroit dignement , continuë ce Pere,  
 „ exprimer combien c'est une impureté plus exe-  
 „ crable aux yeux de Dieu d'avoir de l'horreur pour  
 „ les châtimens dont il punit les pechez, & de ne  
 „ pas craindre ces pechez qui meritent de tels châ-  
 „ timens. *Quis dignè eloqui possit quàm sit mentis*  
 „ *execrabilior fœditas , pœnas exhorrescere merito-*  
 „ *rum, & merita non cavere pœnarum ?* Que l'Es-  
 „ prit saint donc , que cet Esprit souverainement  
 „ pur & infiniment éloigné de toute sorte d'impu-  
 „ reté dise hautement ce que l'ame impure refuse  
 „ d'entendre , lorsqu'elle ne refuse pas d'être d'elle-  
 „ même toujourns impure. Car elle est frappée  
 „ d'horreur pour ces fortes d'impuretez exterieures,  
 „ parce que les sens de sa chair en sont choquez ;  
 „ & elle aime cependant son impureté interieure,  
 „ parce que le sentiment de son cœur est entiere-  
 „ ment éteint. Que l'Esprit de Dieu , dis-je , se  
 „ fasse entendre en parlant ainsi , afin que l'horreur  
 „ qu'il inspirera pour de si terribles châtimens qui  
 „ sont les effets funestes du peché , imprime une  
 „ crainte encore plus grande des pechez mêmes qui  
 „ en sont la cause. Car lorsque le Sage entend des  
 „ choses si étonnantes , il craint la colere par la-  
 „ quelle Dieu punit l'homme en ce monde, non en  
 „ luy faisant souffrir les pointes de quelque douleur  
 „ picquante , mais en le laissant jouir des douceurs  
 „ d'un

„ d'un plaisir honteux & criminel; & il meprise les  
 „ paroles insensées de ceux qui blasphément contre  
 „ ce terrible jugement de Dieu, voyant une image  
 „ du châtiment de Pharaon dans cet endurcissement  
 „ de leur cœur. Il sçait que Dieu cherchant davan-  
 „ tage la beauté & la pureté des mœurs que celle  
 „ des mots, a pû dire quelque chose d'impur d'une  
 „ maniere très-pure, en declarant avec menaces ce  
 „ qu'il vouloit qu'on eût en horreur; afin que l'on  
 „ évitât avec soin, ce qu'on devoit regarder com-  
 „ me la cause de ce que les sens y trouvoient d'hor-  
 „ rible. *Deus magis morum quàm verborum pulchri-  
 „ tudinem quarens atque munditiam, turpe aliquid  
 „ non turpiter, sed minaciter dixit; ut hoc horrere-  
 „ tur, ne illud committeretur propter quod ad illa  
 „ qua audire horroris est, veniretur.*

„ Que si JESUS-CHRIST qui est la sagesse  
 „ du Pere éternel, voulant nourrir de sa chair  
 „ l'ame fidelle, s'est servi pour le declarer de pa-  
 „ roles propres à ce Sacrement, sans se mettre en  
 „ peine si la folie des hommes charnels concevroit  
 „ pour ces paroles du dégoût & de l'horreur; com-  
 „ bien la même sagesse de Dieu a-t-elle eu encore  
 „ plus de raison, lorsqu'elle vouloit imprimer une  
 „ terreur salutaire dans les esprits au tems de la loy,  
 „ qui estoit le tems de la crainte & non de l'amour, de  
 „ ne se mettre point en peine des extravagances de  
 „ ceux qu'elle prevoit ne pouvoir ouïr ces paro-  
 „ les, sans en avoir de l'horreur? Mais qui de ces  
 „ hommes si sensibles à ce qui blesse leurs sens, res-  
 „ sent la même peine & la même averfion pour la  
 „ saleté & l'impureté spirituelle de l'ame, lorsqu'é-  
 „ tant comme pressée par une faim criminelle, elle  
 „ se trouve réduite à cette horrible nécessité de se  
 „ repaître, pour ainsi dire, comme d'une autre *masse*  
 „ *d'ordures* qui naissent de ses pensées toutes char-  
 „ nelles? Car en expliquant cette malediction à la  
 „ lettre, il est sans doute très-rare, & à peine pour-

„ ra-t-on voir arriver que la famine soit si effroya-  
 „ ble, qu'elle porte jusqu'à ces excès qu'on ne peut  
 „ se représenter sans horreur. Mais cette autre  
 „ faim malheureuse, qui pousse les âmes criminel-  
 „ les des pécheurs, à cause de l'indigence où elles  
 „ sont de la vérité, à se nourrir de ce qu'elles ont  
 „ enfanté & de ce qu'elles enfantent tous les jours  
 „ par un effet de la corruption de leurs sens char-  
 „ nels, & à s'en nourrir comme de la vérité mê-  
 „ me; cette faim, dis-je, si redoutable remplit  
 „ presque toute la terre. Et elle est d'autant plus  
 „ pernicieuse, qu'étant sans comparaison plus mor-  
 „ telle que cette autre, elle cause toutefois beau-  
 „ coup moins d'horreur. *Istâ verò fame, quâ misero-  
 rum anima inopes veritatis ea pro veritate comedunt,  
 quæ carnalibus sensibus pariunt, usquequaque plena  
 sunt omnia, tantò infeliciùs, quantò nocet ampliùs,  
 & horretur minùs.*

§. 63. Comme le Seigneur avoit pris plaisir àupa-  
 ravant à vous combler de biens, ainsi il prendra  
 plaisir à vous perdre.

Cette expression ne marque autre chose, sinon  
 que Dieu fera éclater sa justice sur son peuple à  
 proportion de la miséricorde dont il l'a comblé, &  
 dont il s'est rendu indigne. Car il ne faut pas que  
 nous concevions en Dieu ces mouvemens de plai-  
 sir comme dans les hommes. Il exerce sans aucun  
 trouble & avec la même tranquillité sa justice  
 comme sa miséricorde, selon que saint Augustin  
 le fait voir dans tous ses ouvrages. Ainsi lorsque  
 l'Écriture dit de Dieu, qu'il prendra plaisir à per-  
 dre les Juifs, comme il avoit pris plaisir à les com-  
 bler de ses biens; elle veut nous faire entendre,  
 que sa justice sera pleinement satisfaite à leur  
 égard, & que s'étant moquez de luy, & ayant  
 foulé aux pieds toutes ses faveurs, ils mériteront  
 qu'on se moque d'eux dans leur perte, & qu'on  
 n'ait aucune pitié de leur malheur. Que l'idée  
 seule

seule d'un état si déplorable, où tous les hommes devoient s'élever contr'eux, & où Dieu même, selon l'expression de l'écriture, devoit insulter à leur ruine. *Et in interitu vestro ridebo*, auroit dû avoir de force pour les empêcher de s'attirer tant de maux ! Mais rien n'étoit capable de toucher la dureté inflexible de ce peuple. Et ayant quitté celui qui étoit leur vie, ils n'étoient plus, selon que Moïse le dit encore, que comme des personnes toujours languissantes & mourantes.

Y. 66. 67. *Votre vie sera comme en suspens devant vous : vous tremblerez nuit & jour, & vous ne croirez pas à votre vie. Vous direz le matin, qui me donnera de voir le soir ? &c.*

Le sens littéral de cet endroit n'a pas besoin d'explication, & l'on voit dans cette vive peinture de l'état futur des Juifs, quelle seroit leur frayeur, lorsque se voyant environnez de leurs ennemis, ils regarderoient chaque heure comme pouvant être la dernière de leur vie. Mais les Peres de l'Eglise ont presque tous entendu de JESUS-CHRIST cette vie suspendue devant leurs yeux.

Ce qui fait dire à S. Cyprien, que les crimes du peuple Juif l'empêcherent de connoître le premier avènement du Sauveur, & qu'il tomba dans un tel aveuglement, à l'égard de la véritable Sagesse, qu'il ne voyoit pas la vie du monde, lorsqu'elle étoit exposée devant ses yeux, s'étant rendu tout-à-fait indigne de participer à cette vie, & à cette lumière divine des hommes. *Quòd autem hoc Judaorum populus intelligere non potuit, delictorum meritum fuit. Sic erant sapientia & intelligentia cecitate multati, ut qui vitâ indigni essent, haberent vitam ante oculos, nec viderent.* Et S. Augustin, après avoir exposé le sens littéral de ce passage qui se présente d'abord à l'esprit, ajoute : „ Un en- „ fant & un disciple de l'Évangile entendant le Fils „ de Dieu qui déclare, *Que c'est de luy que Moïse a* paré

Cyp. de  
Idolor.  
vanit. p.  
244.  
Ambr. in  
1. Epist.  
ad Cor. c.  
15. tom. 3.  
p. 400.  
August.  
contr.  
Fausl. lib.  
16. c. 22.  
Leo sc. m.  
8. de Pas-  
sion. Dom.  
6. 6.

„ parlé dans ses écrits, voit tout-d'un-coup ce que les  
 „ Prophetes presentent comme l'écorce aux pour-  
 „ ceaux, & ce qu'ils réservent comme l'esprit aux  
 „ enfans; *videt quid Propheta porcis projiciant, quid*  
 „ *hominibus innuant.* Et il luy vient, ajoute-t-il,  
 „ dans la pensée, que *cette vie*, dont il est parlé ici,  
 „ est JESUS-CHRIST même *suspendu* sur une  
 „ croix, luy qui est la vie veritable; & que les Juifs  
 „ n'ont point crû à *cette vie*; à cause de cela même  
 „ qu'ils l'ont vû pendue à la croix. Car tous ceux,  
 „ continuë ce Saint, qui examineront attentivement  
 „ cette parole de JESUS-CHRIST, par laquelle il  
 „ a déclaré, non pas que Moïse a aussi écrit de luy,  
 „ comme si diverses choses qu'il a écrites ne l'avoient  
 „ point regardé, mais en general, *que c'est de luy*  
 „ *qu'il a écrit*, comme pour marquer que nous ne  
 „ devons envisager ni chercher dans tous ses écrits  
 „ que la connoissance de sa grace, seront persua-  
 „ dez que non seulement cette malediction par la-  
 „ quelle on predisoit à ce peuple *qu'il ne croiroit*  
 „ *point à sa vie*, mais encore toutes les autres qui  
 „ sont dans le même lieu, ont été prédites dans la  
 „ vûë de JESUS-CHRIST. „

¶ 68. *Le Seigneur vous ramenera en Egypte dans une flotte de vaisseaux. Vous serez vendus là à vos ennemis; Et on ne trouvera pas seulement de gens qui veuillent vous acheter.*

Rien n'est plus puissant pour faire voir la grandeur infinie de Dieu que ces menaces, ou plutôt ces prédictions si exactes de tout ce que l'on a vû s'accomplir si long-tems depuis. L'évenement de cette prophétie particuliere du retour des Juifs en Egypte sur une flotte, a été marquée dans les histoires. Et l'on rapporte, qu'après que la ville de Jerusalem eût été prise par Tite, une grande multitude de Juifs furent transportez par mer en Egypte, & vendus, quoiqu'il se trouvât peu de personnes qui voulussent les acheter. Ce qui sans doute leur arri-

*Joseph. de bell. Jud. Hecesypp. lib. 5. ca. 47.*

va en punition de ce mépris effroyable, avec lequel ils estimerent à un prix si bas le Dieu de tout l'Univers, qu'ils devoient particulièrement reconnoître pour leur Dieu & pour leur Roy.



## C H A P I T R E X X I X.

*Alliance renouvelée entre le Seigneur & les Israélites.  
(Menaces réitérées contre ceux qui la violeront.)*

1. **V**Oici les paroles de l'alliance que le Seigneur commanda à Moïse de faire avec les enfans d'Israël dans la terre de Moab; outre la première alliance qu'il avoit faite avec eux sur le mont Horeb.

2. Moïse fit donc assembler tout le peuple d'Israël, & il leur dit : Vous avez vû tout ce que le Seigneur a fait devant vous en Egypte, de quelle maniere il a traité Pharaon, tous ses serviteurs, & tout son royaume.

3. Vous avez vû ces grandes marques " de sa puissance devant vos yeux, ces signes & ces prodiges épouvantables,

1. **H**Æc sunt verba fœderis quod præcepit Dominus Moysi ut feriret cum filiis Israël in terra Moab; præter illud fœdus, quod cum eis pepigit in Horeb.

2. Vocavitque Moyses omnem Israël, & dixit ad eos : Vos vidistis universa, quæ fecit Dominus coram vobis in terra Ægypti, Pharaoni, & omnibus servis ejus, universaque terra illius,

3. tentationes magnas, quas viderunt oculi tui, signa illa, portentaque ingentia,

4. &

¶ 1. Expl. Horeb & Sinai deux pointes d'une même montagne.

¶ 3. Lettr. tentationes.

4. & non dedit vobis Dominus cor intelligens, & oculos videntes, & aures quae possunt audire, usque in praesentem diem.

5. Adduxit vos quadraginta annis per desertum: non sunt attrita vestimenta vestra, nec calceamenta pedum vestrorum vetustate consumpta sunt.

6. Panem non comedistis, vinum & siceram non bibistis; ut sciretis quia ego sum Dominus Deus vester.

7. Et venistis ad hunc locum: egressusque est Sehon rex Hesebon, & Og rex Basan occurrentes nobis ad pugnam, & percussimus eos.

8. Et tulimus terram eorum, ac tradidimus possidendam Ruben & Gad, & dimidia tribui Manasse.

9. Custodite ergo verba pacti hujus, &

4. & le Seigneur ne vous a point donné jusqu'aujourd'hui un cœur qui eût de l'intelligence, des yeux qui pussent voir, & des oreilles qui pussent entendre.

5. Il vous a conduits dans le desert pendant quarante ans: vos vêtements ne sont point devenus vieux, & vos souliers ne se sont point usés pendant tout ce tems.

6. Vous n'avez ni mangé de pain, ni bû de vin ou de cidre; afin que vous sçussiez que c'est moy qui suis le Seigneur vostre Dieu.

7. Lors que vous estes venus en ce lieu, Sehon roy d'Hesebon, & Og roy de Basan se sont mis en campagne, & ont marché au devant de nous pour nous combattre, & nous les avons taillez en pieces.

8. Nous avons pris leur pays, & nous l'avons donné à Gad, à Ruben, & à la moitié de la tribu de Manassé, afin qu'ils s'y établissent & qu'ils le possédassent.

9. Observez donc les ordonnances de cette alian-

R cc,

¶ 5. Lettr. les souliez de vos pieds.

ce , & accomplissez-les ; *implete ea ; ut intelligatis universa qua fecistis.*

10. Vous êtes tous ici presens aujourd'huy devant le Seigneur vostre Dieu , les Princes qui sont parmi vous , les tribus , les anciens & les docteurs , & tout le peuple d'Israël ,

*10. Vos statis hodie cuncti coram Domino Deo vestro , Principes vestri , & tribus , & majores natu , atque doctores , omnis populus Israël ,*

11. vos femmes , vos enfans , & les étrangers qui demeurent avec vous dans le camp , outre ceux qui coupent le bois , & ceux qui l'apportent l'eau.

*11. liberi & uxores vestra , & advena qui tecum moratur in castris , exceptis lignorum casaribus , & his qui comportant aquas ;*

12. Vous êtes , dis-je , tous ici , afin que vous entriez dans l'alliance du Seigneur votre Dieu , dans cette alliance que le Seigneur votre Dieu contracte & jure aujourd'huy avec vous ;

*12. ut transeas in foedere Domini Dei tui , & in jurejurando quod hodie Dominus Deus tuus percussit tecum ;*

13. afin qu'il suscite en vous un peuple qui soit à luy , & qu'il soit luy-même vostre Dieu , selon qu'il vous l'a promis , & selon qu'il l'a juré à vos peres Abraham , Isaac & Jacob.

*13. ut suscitet te sibi in populum , & ipse sit Deus tuus , sicut locutus est tibi , & sicut juravit patribus tuis , Abraham , Isaac , & Jacob.*

14. Cette alliance que je fais aujourd'huy , ce serment du Seigneur que je

*14. Nec vobis solis ego hoc foedus fecero . & haec juramenta con-*

†. 10. Græc. *ei archifuloi umân*, C'est-à-dire, vos Princes de tribu.

*confirmo,*

confirme de nouveau, n'est pas pour vous seuls,

15. *sed cunctis presentibus & absentibus.*

15. mais c'est pour tous ceux & qui sont présents, & qui sont absents<sup>n</sup>.

16. *Vos enim nostis quo modo habitaverimus in terra Ægypti, & quo modo transferimus per medium nationum, quas transivimus,*

16. Car vous sçavez de quelle maniere nous avons demeuré dans l'Egypte, & comment nous avons passé au milieu des nations, & qu'en passant,

17. *vidistis abominaciones & sordes, id est, idola eorum, lignum & lapidem, argentum & aurum, que colebant.*

17. vous y avez vû des abominations & des ordures; c'est-à-dire, leurs idoles, les dieux de bois & de pierre<sup>n</sup>, d'argent & d'or qu'ils adoroient.

18. *Ne forte sit inter vos vir aut mulier, familia aut tribus, cujus cor aversum est hodie à Domino Deo nostro; ut vadat & serviat diis illarum gentium, & sit inter vos radix germinans fel & amaritudinem;*

18. De peur qu'il ne se trouve aujourd'huy parmi vous un homme ou une femme, une famille ou une tribu, dont le cœur se détournant du Seigneur nostre Dieu, aille adorer les dieux de ces nations, & qu'il ne se forme parmi vous une racine, & un germe de fiel & d'amertume;

19. *cùmque audieris verba juramenti hujus, benedicat sibi in corde suo, dicens; Pax erit mihi, & ambulabo in pravitate cordis*

19. & que<sup>n</sup> quelqu'un après vous, ayant entendu les paroles de cette alliance que Dieu a jurée avec vous, ne se flatte en luy-même, & ne dise :

R 2

Je

¶ 15. Expl. ceux qui viennent après nous.

¶ 17. Lettr. Lignum & lapidem.

Je ne laisseray pas de vivre en paix, quand je m'abandonnerai à la depravation de mon cœur; qu'ainsi l'homme enyvré de cette erreur, n'entraîne avec luy les innocens <sup>v</sup>:

20. & que le Seigneur ne pardonne point à cet homme; mais que sa fureur s'allume, & que sa colere éclate contre lui; qu'il se trouve accablé de toutes les maledictions qui sont contenuës dans ce livre; que le Seigneur efface la memoire de son nom de deffous le ciel;

21. qu'il l'extermine, & le perde pour jamais dans toutes les tribus d'Israël, selon toutes les maledictions qui sont contenuës dans ce livre de la loy & de l'alliance du Seigneur.

22. Ce sera alors que la posterité qui viendra après nous, que les enfans qui naîtront ensuite d'âge en âge, & que les étrangers qui seront venus de bien loin, voyant les playes de cette terre, & les langueurs dont le Seigneur l'aura affligée;

23. voyant qu'il l'a brû-

*mei; & absumat ebria sitientem:*

20. *& Dominus non ignoscat ei; sed tunc quàm maxime furor ejus fumet, & zelus contra hominem illum; & sedeat super eum omnia maledicta, que scripta sunt in hoc volumine; & deleat Dominus nomen ejus sub calo;*

21. *& consumat eum in perditionem ex omnibus tribubus Israël, juxta maledictiones, que in libro legis hujus ac fœderis continentur.*

22. *Dicitque sequens generatio, & filii qui nascentur deinceps, & peregrini, qui de longè venerint, videntes plagas terra illius, & infirmitates quibus eam afflixerit Dominus;*

23. *sulphure & salis arborum*

<sup>v</sup>. 10. *Lettr. ne absumat ebria sitientem, id est. ne sors infontem in scelus abripiat.*

*ardore comburens , ita ut ultra non feratur , nec virens quippiam germinet , in exemplum subversionis Sodoma & Gomorrhæ , Adama & Seboim , quas subvertit Dominus in ira & furore suo.*

24. *Et dicent omnes gentes : Quare sic fecit Dominus terra huic ? qua est hac ira furoris ejus immensa ?*

25. *Et respondebunt : Quia dereliquerunt pactum Domini , quod pepigit cum patribus eorum , quando eduxit eos de terra Ægypti :*

26. *& servierunt diis alienis , & adorerunt eos , quos nesciebant ; & quibus non fuerant attributi.*

27. *Idcirco iratus est furor Domini contra terram istam ; ut induceret super eam omnia maledicta qua in hoc*

lée par le souffre & par l'ardeur du fel ; de forte qu'on n'y jette plus aucune semence , & qu'elle ne pousse plus aucune verdure , & qu'il a renouvelé en elle la ruine de Sodome , de Gomorrhæ , d'Adama & de Seboïm , que le Seigneur a détruites dans sa colere & dans sa fureur ;

24. ce fera alors , dis-je , que tous ces peuples diront : Pourquoi le Seigneur a-t-il traité ainsi cette terre ? d'où vient que sa fureur s'est répandue sur elle avec tant de violence ?

25. Et on leur répondra : Parce qu'ils ont abandonné l'alliance que le Seigneur avoit faite avec leurs peres , lorsqu'il les tira d'Égypte :

26. & qu'ils ont servi & adoré des dieux étrangers qui leur estoient inconnus , & au culte desquels ils n'avoient point esté destinez .

27. C'est pour cela que la fureur du Seigneur s'est allumée contre le peuple de cette terre ; qu'il a fait fondre sur eux toutes les

R 3 male-

¶. 26. *Hebr.* dont ils n'avoient jamais reçu aucun bien.

maledictions qui sont écrites dans ce livre ;  *volumine scripta sunt ;*

28. & qu'il les a chassés de leur pays dans sa colere, dans son indignation, & dans le transport de sa fureur ; & qu'il les a chassés bien loin dans une terre étrangere, comme nous le voyons aujourd'huy.

29. Ces secrets estoient cachez dans le Seigneur nôtre Dieu ; & maintenant il nous les a découverts à nous & à nos enfans pour jamais afin que nous accomplissions toutes les ordonnances renfermées dans la loi qu'il nous a donnée.

28.  *& ejecit eos de terra sua in ira & in furore, & in indignatione maxima ; projecitque in terram alienam, sicut hodie comprobatur.*

29.  *Abscondita Dominus Deo nostro ; quae manifesta sunt nobis & filii nostris usque in sempiternum, ut faciamus universa verba legis hujus.*

---

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X X I X.

Sens litteral & spirituel.

¶ 1. **V**Oici les paroles de l'alliance que le Seigneur commanda à Moïse de faire avec les enfans d'Israël, &c.

C'est-à-dire, tout ce que Moïse a déclaré jusqu'à présent, & dont il les fait souvenir tout de nouveau dans ce chapitre, qui paroît particulièrement destiné à marquer le renouvellement de leur alliance avec Dieu, selon qu'il le dit plus bas, en leur témoignant qu'ils s'estoient sous assemblez afin d'entrer dans l'alliance que le Seigneur contractoit & juroit ce jour-là-même avec eux.

¶ 2.

¶. 2. *Moïse fit donc assembler tout le peuple d'Israël, &c.*

Il est vrai-semblable, dit un Interprète, que Moïse ne pût point parler tout de suite au peuple, ni luy dire, sans se reposer & sans leur donner à eux-mêmes quelque relâche, tout ce qui est contenu dans le livre du Deuteronomie. Ainsi lorsqu'il est marqué en ce lieu, qu'il fit assembler tout le peuple d'Israël, il entend sans doute, qu'après qu'ils se furent reposez, il les fit venir de nouveau, devant le Seigneur leur Dieu, selon qu'il le dit plus bas, c'est-à-dire, devant l'Arche & le Tabernacle, où Dieu, quoy que present en tous lieux, faisoit paroître des marques plus sensibles de sa presence & de sa bonté.

¶. 3. 4. *Vous avez vû devant vos yeux ces signes, & ces prodiges épouvantables, & le Seigneur ne vous a point donné jusqu'aujourd'huy un cœur qui eût de l'intelligence, des yeux qui pussent voir & des oreilles qui pussent entendre.*

Saint Augustin se faisant cette objection, comment Moïse pouvoit dire aux Israélites; *Qu'ils avoient vû tous ces signes; & ajouter aussi-tôt; Que le Seigneur ne leur avoit point donné des yeux qui pussent voir; répond qu'ils les avoient vûs des yeux du corps, mais non pas des yeux du cœur; comme Moïse le marquoit assez en leur disant; Que Dieu ne leur avoit point donné un cœur qui eût de l'intelligence: que ce qu'il ajoute, ni des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre, confirmoit la même chose, c'est-à-dire, qu'ils n'avoient ni lumière pour connoître, ni docilité pour obéir. Quant à ce qu'il dit, continuë ce Saint. „ Que le Seigneur ne la leur a point donnée, il est sans doute, qu'il ne leur parleroit „ point ainsi en les reprenant & leur reprochant „ leur dureté, s'il ne vouloit nous faire comprendre, qu'ils en estoient eux-mêmes coupables, & „ qu'on.*

*August.  
in Deus.  
quest. 50.*

„ qu'on ne peut prétendre s'excuser sur ce que  
 „ Dieu ne donne ni ces yeux ni ces oreilles. Car  
 „ il leur faisoit connoître en même-tems , qu'ils  
 „ ne pouvoient, sans le secours du Seigneur, avoir  
 „ ni les yeux de l'esprit pour voir, ni les oreil-  
 „ les du cœur pour obéir ; & que néanmoins,  
 „ lorsque ce secours de Dieu leur manquoit, ils  
 „ n'en étoient point plus excusables dans les fau-  
 „ tes qu'ils commettoient, parce que ses juge-  
 „ mens, quoy que cachez, sont toujours justes.  
 „ *Es tamen si adiutorium Dei desit, non ideo esse*  
 „ *excusabile hominis vitium, quoniam iudicia Dei*  
 „ *quamvis occulta, tamen iusta sunt.* „

γ. 6. Vous n'avez ni mangé de pain, ni bû de vin, &c.

Aug. lb.  
 quæst. 51.  
 Rom. 1.  
 32. 6.

C'est-à-dire, durant la plus grande partie de ce tems. Car l'Écriture, comme remarque saint Augustin, ne diroit pas ; *Quo tous le peuple s'assit pour manger & pour boire ; & qu'ils se leverent ensuite pour danser*, s'ils n'avoient bû quelquefois du vin ; puisqu'il paroît clairement, comme il dit encore, que ce n'estoit pas de l'eau dont Moïse entendoit parler alors, mais du vin, qu'ils pouvoient bien avoir emporté avec eux comme beaucoup d'autres choses en sortant d'Égypte.

γ. 9. *Observez donc les ordonnances de cette alliance, & accomplissez-les, afin que vous compreniez ce que vous faites.*

Psal. 118.  
 104.

Roman.  
 6. 13. 10.

Il semble qu'on ne peut mieux expliquer ce qu'il leur disoit ici, *Qu'ils observassent les divines ordonnances, afin de pouvoir comprendre ce qu'ils faisoient*, que par cette autre parole d'un autre Prophete, Je suis devenu intelligent par la pratique de vos preceptes : *A mandatis tuis intellexi.* Car ce n'est qu'en pratiquant la loy de Dieu, qu'on se rend digne de la connoître. Or la loy de Dieu ne peut s'accomplir que par la charité seule. *Plenitudo legis charitas*; l'amour, dit saint Paul, est l'ac-

com-

accomplissement de la loy. Et, *cet amour*, comme *Ibidem.* il dit encore ; *est répandu dans nos cœurs par le* *cap. 5. 5.* *Saint-Esprit qui nous a esté donné.* C'est pourquoy il ne faut pas s'étonner, si accomplissant la loy, & ne pouvant l'accomplir sans la charité, & la charité estant l'effet principal de la présence du Saint-Esprit dans nos ames, *on comprend* alors véritablement par la lumière de cet Esprit Saint *tout ce que l'on fait.* C'est là proprement le privilege de la loy nouvelle. Plusieurs des Juifs pratiquoient exterieurement & observoient avec soin toutes les ceremonies de l'ancienne loy. Mais comme cette pratique étoit plus l'effet de la crainte Judaïque que de l'amour, il est vray de dire *qu'ils observoient les ordonnances*, mais qu'ils ne les *accomplissoient pas* ; & qu'ils estoient bien éloignez de pouvoir *comprendre tout ce qu'ils faisoient* ; puisque s'ils l'avoient compris, ainsi que les saints Patriarches & les Prophetes, ils auroient comme eux participé par avance à l'esprit & à la grace de la loy nouvelle, en *comprenant* véritablement, que *tout ce qu'ils faisoient* dans l'ancienne loy, estoient des ombres & des figures de cette grace, qui devoit estre propre au Christianisme. Il y a encore dans l'Eglise beaucoup de personnes qui y vivent Judaïquement, sans accomplir les commandemens de JESUS-CHRIST, & sans *bien comprendre* ce qu'ils font. L'indifference avec laquelle ils pratiquent tous les exercices exterieurs de la piété, fait bien voir qu'ils ne sont point animez du feu de la charité, qui seule est capable d'accomplir la loy divine. Plus aveugles sans comparaison que les Juifs qui vivoient au tems des figures & des ombres, ils sont & ils vivent au milieu de la verité, sans la connoître. Ils solemnisent tous les mysteres de JESUS-CHRIST, & ils ne comprennent point véritablement ni ce qu'ils font, ni dans quel esprit ils le doivent faire. Ils se contentent

tentent de pleurer la mort du Sauveur, & ils negligent de pleurer leurs propres pechez qui l'ont fait mourir. Ils prennent part les premiers à la joye de sa Resurrection, & ils ne se mettent point en peine de ressusciter avec luy. Telle est la misere des enfans d'Adam, qui même après une effusion si abondante des graces du Redempteur, demeurent souvent comme languissans & endormis à l'égard de leur salut.

*Chap. 14. 15. 16. 17. 18. Cette alliance est pour tous ceux qui sont presens ou absens. Car vous sçavez comme en passant au milieu des nations, vous avez vû les abominations de leurs idoles : de peur qu'il ne se trouve aujourd'huy parmi vous quelqu'un qui aille adorer les dieux de ces nations, & qu'il ne se forme ainsi parmi vous une racine & un germe de fiel & d'amertume.*

Le sens de ces paroles est, que l'alliance que Moïse renouvelloit avec les Israélites de la part de Dieu devoit les rendre attentifs & vigilans sur eux-mêmes, pour empêcher que le souvenir des idoles qu'ils avoient vûes en passant parmi les Gentils, & qu'il appelle *des abominations & des ordures*, comme estant des choses abominables & très-sales devant Dieu, ne leur inspirât de se détourner du culte de leur Seigneur, & d'adorer ces dieux des Payens. Que si Moïse craignoit pour son peuple, que cette vûe passagere des idoles du paganisme ne l'éloignât du vray Dieu; ne peut-on pas dire, qu'il est pour le moins autant à craindre, que la vûe, non passagere, mais continuelle des pompes & des richesses du monde, qui sont, comme dit saint Paul, une vraye idolâtrie, à cause que ceux qui les aiment y attachent leur affection & leur cœur comme à leurs idoles, ne corrompent enfin la pieté des fides, non pour les porter à abandonner entierement le culte exterior du Christ.

**R**ianisme, mais pour leur en faire perdre tout l'esprit ; en sorte qu'ils soient payens & profanes dans le cœur, quoy qu'ils ayent encore l'apparence & l'exterieur de Chrétiens ? Pour prevenir un si grand malheur, il est nécessaire, selon l'avis de Moïse, de nous souvenir, non de cette ancienne alliance des Israélites avec Dieu, mais de la nouvelle que nous contractons avec J E S U S C H R I S T dans le Baptême, où nous renonçons à toutes les pompes du siecle & du diable, & où nous pouvons trouver des armes pour détruire toutes ces idoles dans nostre cœur. Saint Paul faisant allusion à ce passage que nous expliquons, dans la lettre même qu'il écrivit aux enfans de ces Hebreux à qui Moïse parloit alors, leur dit : *Prenez garde, que quelqu'un ne manque à la gra-* *Hebr. c. 12. 15.*  
*ce de Dieu; que quelque racine amere poussant en haut ses rejettons, n'empêche la bonne semence, & ne souille l'ame de plusieurs; qu'il ne se trouve quelque profane comme Esaii, qui pour se rassasier une seule fois, vendit à son frere son droit d'aînesse. Ce que l'Apôtre marque ici; que cette racine amere ne souille l'ame de plusieurs, est exprimé par Moïse lorsqu'il dit;*

*v. 19. Que quelqu'un ne se flatte en luy-même, & ne dise: Je ne laisseray pas de vivre en paix, quand je m'abandonneray à la depravation de mon cœur; & qu'emyuré de cette erreur il ne perde les innocens avec luy.*

C'est ainsi qu'il semble qu'on peut expliquer cette expression de l'Ecriture, *Et absumat ebriassitentem*. Elle compare l'impicté à une yvresse, & elle l'oppose à l'état contraire qui est un état de sobriété, où, bien loin d'être rempli, on est dans la soif. Elle dit donc, que *cette racine ou ce germe de fiel & d'amertume*, c'est-à-dire, cet homme, qui comme une racine sauvage a perdu toute la douceur de la grace de son Dieu, & qui

ne peut plus porter que des fruits de mort, des fruits d'une amertume très-pernicieuse tant pour luy-même que pour les autres, s'estant une fois abandonné à la depravation de son cœur, & comme *enyvré* de son impieté, est capable de perdre avec luy ceux qui ne participoient point à son yvresse; soit qu'il les corrompe peu à peu par son exemple, selon ce que dit l'Apôtre,

*1. Corinth. cap. 5. 6.* *Qu'un peu de levain aigrit toute la pâte;* soit qu'il soit cause que la colere de Dieu qui s'enflâme contre luy, les enveloppe dans son châtiment, *Galat. cap. 5. 9.* lors même, dit saint Augustin, qu'ils n'imitent point son impieté, comme on le voit par plusieurs exemples de l'Écriture, où un seul coupable fait perir plusieurs innocens. Ce qui doit s'entendre, dit encore le même Pere, non d'une innocence entière, mais à l'égard seulement du crime que Dieu punit; puisque nul n'est parfaitement innocent en cette vie. *Non tanquam ab omni prorsus peccato mundum, sed ab illo peccato, de quo agebatur.*

¶ 29. Ces secrets estoient cachez dans le Seigneur nôtre Dieu; & maintenant il nous les a découverts, afin que nous accomplissions toutes ses ordonnances.

Quoy qu'il y ait diversité de sentimens touchant le sens veritable de cet endroit, on s'est attaché à celui-ci, comme ayant plus de rapport à ce qui a precedé. Car Moïse après avoir representé aux Israélites la severité effroyable avec laquelle Dieu punira ceux qui se seront détournés de luy pour s'attacher à d'autres dieux; & l'estonnement où seront les autres peuples, en voyant que sa fureur se sera répandue sur eux avec tant de violence, ajoute, que ce qui estoit caché en Dieu, leur a esté découvert, afin que la crainte de ces malheurs, qui ne devoient arriver que long-tems après, les retint dans leur devoir, & les empêchât de violer une loy, dont le violement

lement seroit puni avec une si étrange rigueur. On s'étonne sans doute, & on a raison de s'étonner, que tant de prediCTIONS & de menaces n'ayent pû faire l'impression qu'elles devoient sur l'esprit des Juifs, pour les porter à se garantir de tous ces fléaux, dont ils estoient menacez par leur propre Legislatteur, c'est-à-dire, par ce-luy-là même qu'ils reconnoissoient pour un grand Prophete, qui ne les avoit jamais trompez. Mais peut-on néanmoins s'en étonner, en considerant, que ces paroles de tonnerre sorties de la bouche du Fils de Dieu; *Allez, maudits, au feu éternel qui est préparé au diable & à ses anges*, ne sont pas capables de reveiller les Chrétiens du mortel assoupissement où ils sont tombez par leurs crimes?



## CHAPITRE XXX.

*Promesse que Dieu fait de se reconcilier avec son peuple, s'il revient à luy par la penitence. Les biens & les maux, la vie & la mort proposez au peuple de Dieu.*

1. **C**Um ergo venerint super te omnes sermones isti, benedictio, sive maledictio, quam proposui in conspectu tuo; & ductus poenitudinis cordis tui in universis gentibus, in quas disperferit te Dominus Deus tuus,

1. **L**orsque tout ce que je viens de vous dire sera arrivé; & que les benedictions. ou les maledictions que je viens de vous représenter, seront tombées sur vous; & qu'estant touché de repentir au fond du cœur, parmi les nations, dans lesquelles le Seigneur vostre Dieu vous aura dispersé,

2. vous

2. vous reviendrez à luy avec vos enfans , & que vous obéirez à ses commandemens de tout vostre cœur & de toute vostre ame , selon que je vous l'ordonne aujourd'huy :

3. le Seigneur vostre Dieu ramenera toute la troupe de vos captifs , il aura pitié de vous , & vous ressemblera encore , en vous tirant d'entre tous les peuples où vous aviez esté dispersez.

4. Quand vous auriez esté dispersez jusques aux extrémités du monde<sup>u</sup> , le Seigneur vostre Dieu vous en retirera ;

5. Il vous prendra avec luy , & il vous ramenera dans la terre que vos peres ont possédée , & vous la posséderez de nouveau : & vous benissant , il vous fera croître en plus grand nombre que n'avoient été vos peres.

6. Le Seigneur vostre Dieu circonciera vostre cœur , & le cœur de vos enfans ; afin que vous aimiez le Seigneur vostre Dieu de tout vostre cœur & de toute vostre ame , & que vous puissiez vivre.

2. *& reversus fueris ad eum ; & obedieris ejus imperiis , sicut ego hodie precipio tibi , cum filiis tuis , in toto corde tuo , & in tota anima tua :*

3. *reducat Dominus Deus tuus captivitatem tuam , ac miserebitur tui , & rursum congregabit te de cunctis populis , in quos te antè dispersit .*

4. *Si ad cardines cæli fueris dissipatus , inde te retrahet Dominus Deus tuus ;*

5. *& assumes , atque introducet in terram quam possederunt patres tui , & obtinebis eam : & benedicens tibi , majoris numeri te esse faciet quàm fuerunt patres tui .*

6. *Circumcides Dominus Deus tuus cor tuum , & cor seminis tui ; ut diligas Dominum Deum tuum in toto corde tuo , & in tota anima tua , ut possis vivere .*

7. Om

¶ 4. *Letter. ad cardines cæli.*

7. *Omnes autem maledictiones has convertes super inimicos tuos, & eos qui oderunt te, & persequuntur.*

7. Il fera retomber toutes ces maledictions que je vous propose sur vos ennemis, sur ceux qui vous haïssent & vous persecutent.

8. *Tu autem revertèris, & audies vocem Domini Dei tui, faciesque universa mandata qua ego precipio tibi hodiè;*

8. Et pour vous, vous reviendrez & vous écouterez la voix du Seigneur vostre Dieu, & vous observerez toutes les ordonnances que je vous prescris aujourd'huy;

9. *& abundare te facies Dominus Deus tuus in cunctis operibus manuum tuarum, in sobole uteri tui, & in fructu jumentorum tuorum, in ubertate terra tua, & in rerum omnium largitate. Revertetur enim Dominus, ut gaudeat super te in omnibus bonis, sicut gavisus est in patribus tuis;*

9. & le Seigneur vòtre Dieu vous comblera de biens dans toutes les œuvres de vos mains, dans les enfans qui sortiront de vostre sein, dans le fruit de vos troupeaux, dans la fécondité de vostre terre, & dans une abondance de toutes choses. Car le Seigneur se retournera vers vous pour mettre son affection en vous, & pour vous faire du bien, comme il avoit mis son affection dans vos peres;

10. *si tamen audieris vocem Domini Dei tui, & custodieris precepta ejus & ceremonias, qua in hac lege conscripta sunt, & revertaris ad Dominum Deum tuum in toto*

10. pourvù néanmoins que vous écoutiez la voix du Seigneur vostre Dieu, que vous observiez ses preceptes & ses ceremonies, qui sont écrites dans la loy que je vous propose, & que vous retourniez au

Sei-

Seigneur vostre Dieu , de *corde tuo , & in tota anima tua.*  
 tout vostre cœur & de toute vostre ame.

11. Ce commandement que je vous prescriis aujourd'huy , n'est point au-dessus de vous , & il n'est point éloigné de vous ,

12. il n'est point dans le ciel pour vous donner lieu de dire : Qui de nous pourra monter au ciel , pour nous apporter ce commandement , afin que l'ayant entendu nous l'accomplissions effectivement ?

13. Il n'est point aussi au delà de la mer , pour vous donner lieu de vous excuser , en disant : Qui de nous pourra passer la mer , pour apporter ce commandement jusqu'à nous ; afin que l'ayant entendu , nous puissions faire ce qu'on nous ordonne ?

14. Mais ce commandement que je vous propose , est tout proche de vous , il est dans vostre bouche & dans vostre cœur , afin que vous l'accomplissiez.

15. Considérez que je vous ay proposé aujourd'huy d'un côté la vie & les biens , & de l'autre

11. *Mandatum hoc quod ego precipio tibi hodie , non supra te est , neque procul positum ,*

12. *nec in caelo situm , ut possis dicere : Quis nostrum valet ad caelum ascendere , ut deferat illud ad nos , & assidiamus acque opere compleamus ?*

13. *Neque trans mare positum : ut excuseris , & dicas : Quis ex nobis poterit transfretare mare , & illud ad nos usque deferre ; ut possimus audire & facere quod preceptum est ?*

14. *Sed juxta te est sermo valde , in ore tuo & in corde tuo , ut facias illum .*

15. *Considera quod hodie proposuerim in conspectu tuo vitam & bonum , & à contratio*

*trario mortem & malum :* les maux & la mort ;

16. *ut diligas Dominum Deum tuum, & ambules in viis ejus, & custodias mandata illius ac ceremonias atque judicia : & vivas, atque multiplicet te, benedicatque tibi in terra ad quam ingrederis possidendam.*

17. *Si autem aversum fuerit cor tuum, & audire nolueris, atque errore deceptus adoraveris deos alienos, & servieris eis :*

18. *pradico tibi hodie quod pereas, & parvo tempore moreris in terra, ad quam, fordans transmissis, ingrederis possidendam.*

19. *Testes invoco hodie calum & terram, quod proposuerim vobis vitam & mortem, benedictionem & maledictionem. Elige ergo vitam, ut & tu vivas, & semen tuum :*

20. *& diligas Dominum Deum tuum,*

16. afin que vous aimiez le Seigneur vostre Dieu, & que vous marchiez dans ses voyes, que vous observiez ses preceptes, ses ceremonies & ses ordonnances; & que vous viviez, & qu'il vous multiplie, & vous benisse dans la terre que vous allez posseder.

17. Que si vòtre cœur se détourne de luy, si vous ne voulez pas l'écouter, & si vous laissant surprendre à l'erreur, vous adorez & vous servez des dieux étrangers :

18. je vous dis aujourd'huy par avance, que vous perirez; & qu'après avoir passé le Jourdain, vous demeurerez bien peu de tems dans la terre que vous allez posseder.

19. Je prens aujourd'huy à témoin le ciel & la terre, que je vous ay proposé la vie & la mort, la benediction & la malediction. Choisissez donc la vie, afin que vous viviez vous & vos enfans ;

20. que vous aimiez le Seigneur vostre Dieu, que vous

vous obéissiez à sa voix, *atque obedias voci ejus,*  
 & que vous demeuriez attaché à luy ( comme étant  
 & illi adhareas ( ipse est enim vita tua, &  
 vostre vic , & celuy qui *longitudo dierum tuorum* )  
 vous doit donner une lon- *ut habitas in terra,*  
 gue suite d'années ) afin *pro qua juravi*  
 que vous habitiez dans la *Dominus patribus tuis,*  
 terre que le Seigneur avoit *Abraham, Isaac, &*  
 juré de donner à vos peres *Jacob, ut dares eam*  
 Abraham, Isaac, & Jacob. *illis.*

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E X X X .

Sens litteral & spirituel.

8. 3. 4. 6. &c. **L**E Seigneur vostre Dieu ramenera  
 & il vous rassemblera, quand vous auriez esté dispersez  
 jusques aux extrémitez du monde. Il circonscira vostre cœur  
 & le cœur de vos enfans ; afin que vous aimiez le Seigneur vostre Dieu de tous vostre cœur  
 & de toute vostre ame.

Les Juifs, comme tous les heretiques, ne prenant dans l'Ecriture que ce qu'ils croient leur pouvoir estre favorable, s'appuyent vainement sur ce passage, pour se persuader que le Messie qu'ils attendent, ne doit venir que lorsqu'ils auront esté dispersez jusques aux extrémitez du monde, afin de les rassembler ; puisque Nehemias luy même au commencement de son livre reconnoît que cette predication de Moïse fut accomplie, lorsque son peuple retourna de la captivité de Babylone, en disant à Dieu: *Souvenez-vous de la parole que vous avez donnée*

2. Esdr. 1.  
9.

ann.  
mond.  
3550.

Moïse v<sup>o</sup>tre serviteur, lorsque vous luy avez dit : vous violez mes ordonnances, je vous disperſeray parmi les peuples. Que ſi vous revenez enſuite à moy, & ſi vous gardez fidèlement mes preceptes, quand n vous auroit enlevé juſques aux extrémitez du monde, je vous rallieray, & je vous ramèneray dans le lieu que j'ay choiſi, &c.

S. Auguſtin dit, que cette promeſſe que Dieu leur faiſoit, de circoncire leur cœur & le cœur de leurs enfans, devoit être regardée comme une promeſſe toute claire de ſa grace. Et S. Cyprien témoigne que cette circoncifion du cœur que Moïſe leur prédit déſlors, étoit la circoncifion ſpirituelle qui devoit être l'ouvrage de l'incarnation de JESUS-CHRIST.

Auguſt. in Deut. quaſt. 53. Cypr. conſ. Jud. lib. 1. cap. 8.

9. 11. 12. 13. 14. Ce commandement que je vous préſcriſ aujourd'huy, n'eſt point au-deſſus de vous, & il n'eſt point éloigné de vous. Il n'eſt point dans le ciel, pour vous donner lieu de dire : Qui de nous pourra monter au ciel, pour vous apporter ce commandement, &c. Il n'eſt point auſſi au-delà de la mer, &c. Mais ce commandement que je vous propoſe eſt tout proche de vous; il eſt dans voſtre bouche, & dans voſtre cœur, afin que vous l'accompliſſiez.

Cette expreſſion dont ſe ſert Moïſe, en diſant que ce precepte n'étoit point dans le ciel ni au-delà de la mer, ne marque autre choſe, quant à la lettre, ſelon Tertullien, ſinon qu'il n'étoit ni éloigné d'eux, ni élevé au-deſſus d'eux. Car c'eſt, dit cet Auteur, comme ſi Moïſe leur avoit dit; Le royaume de Dieu eſt au-dedans de vous mêmes; ne le cherchez point loin de vous. Il ſemble néanmoins qu'on peut demander, comment Moïſe diſoit à ce peuple, dans le tems de l'ancienne loy, que ce commandement qu'il leur preſcrivoit, d'aimer Dieu de tout leur cœur, n'eſtoit point au-deſſus d'eux; puis-que ſaint Paul declare luy-même, en parlant des preceptes de la

Tertull. advoſ. Marcion. lib. 4. c. 35.

Rom. c. 7. la loy, qu'ils estoient justes & saints, comme la  
 12. c. 8. 5. loy elle-même estoit sainte, mais qu'il a fallu que

Dieu envoyât son propre fils revêtu d'une chair semblable à celle du péché, pour faire ce qu'il estoit impossible que la loy fist, la chair la rendant foible & impuissante. Mais il n'y a cependant aucune contrariété entre Moïse & saint Paul; & l'exemple même de Moïse peut suffire pour en convaincre. Car il est certain qu'il a pratiqué ce commandement qu'il avoit reçu de Dieu, & qu'il donnoit à son peuple, de l'aimer de tout son cœur, & d'aimer aussi son prochain comme soy-même. Sa fidélité perseverante, à l'égard de Dieu, est très-connuë: & sa charité envers son prochain a paru presque excessive, lorsque le desir extrême de sauver son peuple, luy fit demander à Dieu qu'il voulût plutôt l'effacer luy-même du livre de vie. Ce commandement de la double charité ne devoit donc point être regardé comme au-dessus d'eux, puisque l'un d'entr'eux, & leur propre chef l'a pratiqué si parfaitement. Mais comment Moïse

Hebr. 11. l'a-t-il pratiqué? Par la foy. Car saint Paul assure, qu'il a agi en toutes choses par la foy, soit lorsqu'étant devenu grand, il renonça à la qualité de fils adoptif de la fille de Pharaon, aimant mieux être affligé avec le peuple de Dieu, que de jouir du plaisir si court qui se trouve dans le péché; & jugeant, comme il le dit, que l'ignominie de JESUS-CHRIST étoit un plus grand trésor que toutes les richesses de l'Egypte, parce qu'il envisageoit la récompense; soit lorsqu'il quitta l'Egypte, sans craindre la fureur du Roi, demeurant alors ferme & constant, comme s'il eût vu l'invisible; soit lorsqu'il célébra la Pâque & qu'il fit l'aspersion du sang de l'agneau, soit lorsqu'il passa la mer rouge, &c. Il agit en toutes ces choses par la vertu de sa foy, mettant sa confiance, non dans la loy même, qui ne pouvoit point, comme dit saint Paul, faire accomplir ce qu'elle

qu'elle ordonnoit ; mais dans la force invifible de celui, dont, felon le même Apôtre, *il prefera l'ignominie* à tous les tresors du monde. Les Juifs pouvoient donc, en imitant fon exemple, & celui des faints Prophetes & des Patriarches, accomplir de la même sorte les commandemens de Dieu, s'ils avoient fait reflexion, dit un ſçavant Theologien, que Dieu même, en leur déclarant, *qu'il ne leur avoit point donné un cœur qui eût de l'intelligence*, leur faisoit entendre, que c'étoit à luy qu'ils le devoient demander, & que c'étoit par leur faute, qu'ils ne l'avoient point reçu, parce qu'ils *disoient au fond de leur cœur*, selon qu'il semble le leur reprocher ; *que s'étoit par leur puissance & par la force de leur bras qu'ils s'étoient acquis toutes ces choses*, & qu'ils avoient oublié que c'étoit de Dieu qu'ils devoient attendre toute leur force pour accomplir l'alliance qu'il avoit jurée avec leurs peres.

Hebr. 1.  
26.

Estimo in  
hunc loc.  
Deut. 29.

Ibid. c. 8.  
v. 17.

Ainsi saint Paul ayant dit, que JESUS-CHRIST est la fin de la loy pour justifier tous ceux qui croiront en luy ; le prouve par ce passage même du Deuteronomie, qu'il explique de cette sorte : Moïse, dit-il, *parle de la justice qui vient de la foy*, en ces termes : Ne dites point en vôtre cœur ; „ Qui pourra monter au ciel, ſçavoir pour en faire descendre JESUS-CHRIST ? Ou, qui descendra au fond de la terre, ſçavoir pour rappeler JESUS-CHRIST d'entre les morts ? La parole que je vous ay annoncée, n'est point éloignée de vous. Elle est dans vôtre bouche & dans vôtre cœur. „ Sur quoy l'Apôtre déclare aux Romains ; *que cela étoit vray de la parole de la foy qu'il leur prêchoit ; parce que, comme il ajoute, si l'on confesse de bouche que JESUS-CHRIST est le Seigneur, & si l'on croit du fond du cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts ; on sera sauvé.* Et il assure, qu'il n'y avoit point en cela de distinction de Juifs ni de Gentils, parce que tous n'ont

Rom. 10.  
4. &c.  
August.  
in Dent.  
quæst. 54.

qu'un

qu'un même Seigneur, qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent. Ainsi ç'a été la faute des Juifs, de ce qu'ils ne l'ont point invoqué étant pleins d'eux-mêmes, & ne sentant point leur misère. Et ils n'avoient aucun lieu, comme le marque l'Écriture, de s'excuser sur ce que le Messie, qui devoit être leur Redempteur, n'estoit point encore descendu des cieux par son Incarnation, ni remonté des enfers par sa résurrection, qui est, ce semble, le vray sens de ce passage du Deuteronome expliqué par saint Paul même. Car ils pouvoient comme Moïse avoir la foy en l'avènement de ce vray Messie qui est JESUS-CHRIST, & en l'invoquant au fond de leurs cœurs, participer par avance à la grace de son Incarnation & de sa résurrection. C'est ce que Moïse leur prêchoit par son exemple. C'est ce qu'il leur annonçoit par tous ses discours; puisque JESUS-CHRIST dit luy-même, que c'est de luy que Moïse a écrit. Ainsi il est vray de dire, que ce précepte qu'il leur prescrivoit, étoit proche d'eux; & qu'il étoit & dans leur bouche & dans leur cœur; puisqu'il leur avoit représenté si vivement dans tous ses discours & dans toutes ses actions, qu'il sembloit comme l'avoir mis dans leur bouche & gravé au fond de leurs cœurs; en sorte qu'ils n'avoient plus aucun lieu de s'excuser s'ils ne l'observoient.

9. 15. 19. *Considérez que je vous ay proposé aujourd'hui d'un côté la vie & les biens, & de l'autre les maux & la mort. Je prens à témoin le ciel & la terre, que je vous ay proposé la benediction & la malediction. Choisissez donc la vie, afin que vous viviez & vous & vos enfans.*

*Ambrois. de bon. mort. c. 1. tom. 1, p. 293.*

Moïse, dit saint Ambroise, semble faire ici la même chose à l'égard du peuple Juif, que Dieu fit dans le paradis terrestre à l'égard d'Adam. Dieu plaça Adam dans le paradis, & luy proposâ la vie & la mort, en luy permettant de manger du fruit de

e l'arbre de vie, & des fruits des autres arbres ; mais luy défendant le seul fruit de l'arbre qui donnoit la connoissance du bien & du mal, & luy déclarant en même tems, que du jour qu'il en mangeroit, il mourroit. Moïse de même, dit ce Peuple, déclare à son peuple, qu'il luy propose la vie & la mort, c'est-à-dire le bien & le mal ; & que c'est à eux de choisir ou la vie, en pratiquant fidèlement les preceptes qu'il venoit de leur donner ; ou la mort, en violant l'alliance qu'ils contractoient avec Dieu, & en s'attirant toutes les maledictions qu'il leur avoit annoncées. Que fera ce peuple grossier & charnel ainsi placé entre la vie & la mort, entre le bien & le mal, entre les benedictions & les maledictions qui luy étoient proposées ? Si Adam au milieu de son innocence & dans toute la lumiere dont il jouissoit, choisit la mort pour son partage & pour celuy de toute sa posterité, s'étonnera-t-on que des Juifs environnez de tenebres, attachez à leurs plaisirs, & tout plongez dans la chair, ayent fait un semblable choix. Mais que l'exemple si redoutable de leurs châtimens, & de l'accomplissement funeste de toutes les maledictions prononcées contr'eux dans ce livre, serve au moins à ceux pour qui saint Paul nous assure que toutes ces choses ont esté écrites. Ne regardons pas en vain ce qui leur est arrivé, de peur qu'il ne nous arrive quelque chose de semblable, & que même nôtre châtiment ne soit d'autant plus severe, que celuy dont nous aurons méprisé tous les avertissemens, est plus grand sans comparaison que Moïse, puisqu'il est le Fils de Dieu même.



## CHAPITRE XXXI.

*Moïse étant âgé de 120. ans nomme Josué pour son successeur. Il écrit la loy & ordonne aux Prêtres de la lire tous les sept ans devant le peuple. Ce livre est mis au côté de l'arche.*

1. **M**OÏSE alla donc dire tout ceci à tout le peuple d'Israël,

2. & il leur dit : J'ay presentement six-vingts ans ; je ne puis plus vous conduire , puisque le Seigneur même m'a dit : Vous ne passerez point ce fleuve du Jourdain.

3. Mais le Seigneur vôtre Dieu passera devant vous ; ce sera luy qui exterminera devant vous toutes ces nations dont vous possederez la terre ; & Josué que vous voyez passera devant vous , selon que le Seigneur l'a ordonné.

4. Le Seigneur traitera les peuples de cette terre , comme il a traité Schon & Og rois des Amorrhéens

1. **A**Biit itaque Moyses , & locutus est omnia verba hac ad uniuersum Israël ,

2. & dixit ad eos : Centum viginti annorum sum hodie , non possum ultra egredi & ingredi , praesertim cum & Dominus dixerit mihi ; Non transibis Jordanem istum.

3. Dominus ergo Deus tuus transibit ante te ; ipse delebit omnes gentes has in conspectu tuo ; & possidebis eas ; & Josue iste transibit ante te , sicut locutus est Dominus.

4. Facietque Dominus eis sicut fecit Schon & Og regibus Amorrhæorum , & terra eorum

\* 2. *Lettr.* Je ne puis plus sortir & entrer. *Hebraïsm.* pour dire , Je ne puis plus agir. *Vatabl. Hebr.* Filius sum centum & viginti annorum. *Hebraïsm.*

*eorum, delebitque eos.* avec tout leur pays, & il les exterminera.

5. *Cum ergo & hos tradiderit vobis, similiter facietis eis sicut praecepi vobis.*

5. Lors donc que le Seigneur vous aura livré aussi ces peuples entre les mains, vous les traiterez comme vous avez traité les autres, selon que je vous l'ay ordonné.

6. *Viriliter agite, & confortamini: nolite timere; nec paveatis ad conspectum eorum: quia Dominus Deus vester ipse est ductor vester, & non dimittet, nec derelinquet te.*

6. Soyez courageux & magnanimes; ne craignez point; n'ayez point de peur devant eux; parce que le Seigneur vostre Dieu est luy-même vostre conducteur, & qu'il ne vous laissera point, & ne vous abandonnera point.

7. *Vocavitque Moses Josue, & dixit ei coram omni Israël, confortare, & esto robustus: tu enim induces populum istum in terram, quam daturum se patribus eorum juravit Dominus, & suo eam sorte divides.*

7. Moïse appella donc Josué, & luy dit devant tout le peuple d'Israël: Soyez courageux & plein de cœur; car c'est vous qui conduirez ce peuple dans la terre que le Seigneur a juré à leurs peres de leur donner, & c'est vous qui la partagerez par le sort, entre les tribus.

8. *Et Dominus qui ductor est vester, ipse erit tecum; non dimittet, nec derelinquet te: noli timere, nec paveas.*

8. Le Seigneur qui est vostre conducteur, sera luy-même avec vous; il ne vous laissera point, & ne vous abandonnera point; ne craignez point, & n'ayez point de peur.

9. *Scriptis itaque Moses legem hanc,*

9. Moïse écrivit donc cette loi, & il la donna

S

aux

aux Prêtres enfans de Levi, qui portoient l'Arche de l'alliance du Seigneur, & à tous les Anciens d'Israël.

10. Et il leur donna cet ordre : Tous les sept ans, lorsque l'année de la remise sera venuë,

11. & que tous les enfans d'Israël s'assembleront à la fête des tabernacles, pour paroître devant le Seigneur vostre Dieu, au lieu que le Seigneur vostre Dieu aura choisi", vous lirez les paroles de cette loy que je vous donne devant tout Israël;

12. tout le peuple étant assemblé pour les écouter, tant les hommes que les femmes, les petits enfans & les étrangers qui se trouveront dans vos villes, afin que les écoutant, ils apprennent à craindre le Seigneur vôte Dieu, & qu'ils observent & accomplissent les ordonnances de cette loy;

13. & que leurs enfans mêmes qui n'ont encore aucune connoissance, puissent les entendre, & qu'ils craignent le Seigneur qui

*& tradidit eam sacerdotibus filiis Levi, qui portabant arcam foederis Domini, & cunctis senioribus Israël.*

10. *Præcepitque eis dicens: Post septem annos, anno remissionis, in solemnitatem tabernaculorum,*

11. *convenientibus cunctis ex Israël, ut appareant in conspectu Domini Dei sui in loco, quem elegerit Dominus, leges verba legis hujus coram omni Israël, audientibus eis,*

12. *& in unum omni populo congregato, tam viris quam mulieribus, parvulis & advenis, qui sunt intra portas tuas; ut audientes discant, & timeant Dominum Deum vestrum, & custodiant, impleantque omnes sermones legis hujus;*

13. *filiis quoque eorum qui nunc ignorant, ut audire possint, & timeant Dominum Deum suum cunctis die*

\*. 11. Expl. C'est-à-dire au lieu où sera l'Arche.

*diebus quibus versatur in terra, ad quam vos, Jordane transmissis, pergitis obtinendam.*

14. *Et ait Dominus ad Moysen : Ecce propè sunt dies mortis tuae; voca Josue, & stase in tabernaculo testimonii, ut precipiam ei. Abierunt ergo Moyses & Josue, & steterunt in tabernaculo testimonii;*

15. *apparuitque Dominus ibi in columna nubis, qua stetit in introitu tabernaculi.*

16. *Dixitque Dominus ad Moysen : Ecce tu dormies cum patribus tuis, & populus iste consurgens fornicabitur post deos alienos in terra ad quam ingreditur ut habitet in ea. Ibi derelinquet me, & irritum faciet fœdus quod pepigi cum eo.*

17. *Et irascetur furor meus contra eum in die illo; & derelinquam eum, & abscondam faciem meam ab*

est leur Dieu pendant tout le tems qu'ils demeureront dans la terre que vous allez posséder, quand vous aurez passé le Jourdain.

14. Alors le Seigneur dit à Moïse : Le jour de vôtre mort s'approche ; faites venir Josué, & presentez-vous tous deux devant le tabernacle du témoignage, afin que je luy ordonne ce qu'il doit faire. Moïse donc & Josué se presentèrent devant le tabernacle du témoignage;

15. & le Seigneur y parut en même-tems dans la colonne de la nuée qui s'arrêta à l'entrée du tabernacle.

16. Et le Seigneur dit à Moïse; Vous allez dormir du sommeil de la mort avec vos peres, & ce peuple s'abandonnera & se prostituera à des dieux étrangers dans la terre où il va entrer pour y habiter. Il se separera de moy lorsqu'il y sera, & il violera l'alliance que j'avois faite avec luy.

17. Alors ma fureur s'allumera contre luy ; je l'abandonneray, & je luy cacheray mon visage, & il sera exposé en proye. Tous

les maux & toutes les afflictions luy viendront en foule *en même-tems*, & le contraindront de dire en ce jour-là : *Je reconnois véritablement que je suis tombé dans tous ces maux, parce que le Seigneur n'est plus avec moy.*

18. Mais pour moy je me cacheray alors, & je lui couvriray ma face, à cause de tous les maux qu'il aura faits en suivant des dieux étrangers.

19. Maintenant donc écrivez ce cantique, & apprenez-le aux enfans d'Israël, afin qu'ils le sçachent par cœur, qu'ils l'ayent dans la bouche & qu'ils le chantent; & que ce cantique me serve d'un témoignage parmi les enfans d'Israël.

20. Car je les feray entrer dans la terre que j'avois juré de donner à leurs pères, où coulent des ruisseaux de lait & de miel. Et lorsqu'ils auront mangé de ces biens, qu'ils s'en feront rassasiez, & qu'ils seront engraissez, ils se détourneront de moy pour aller après des dieux étrangers, ils les adoreront, ils me deshonoreront, & ils violeront mon alliance.

*eo, & erit in devorationem. Invenient eum omnia mala & afflictiones, ita ut dicat in illo die: Verè quia non est Deus mecum, invenerunt me hac mala.*

18. *Ego autem abscondam, & celabo faciem meam in die illo, propter omnia mala quæ fecit, quia secutus est deos alienos.*

19. *Nunc itaque scribite vobis canticum istud, & docete filios Israël, ut memoriter teneant, & ore decantent; & sit mihi carmen istud pro testimonio inter filios Israël.*

20. *Introducans enim eum in terram, pro qua juravi patribus ejus, lacte & melle manantem. Cùmque comederint, & saturati, crassique fuerint, avertentur ad deos alienos, & servient eis; detrahentque mihi; & irritum facient pactum meum.*

21. *Postquam invenerunt eum mala multae afflictiones, reddet ei canticum id pro testimonio, id nulla delebit obli-  
vis ex ore seminis sui. o enim cogitationes is, qua facturus sit liè, antequam inducam eum in terram, quam ei pollicis sum.*

22. *Scriptit ergo Moyses canticum, & cecit filios Israël.*

23. *Præcepitque Dominus Josue filio Nun, ait; Confortare, & esto robustus: tu enim introduces filios Israël terram quam pollicitus sum, & ego ero cum.*

24. *Postquam ergo scripsit Moyses verba hujus in volumine, atque complevit;*

25. *præcepit Levitis, qui portabant arcam æderis Domini, di-*

21. Et lorsque les maux & les afflictions seront tombez en foule sur eux, ce cantique les convaincra de leur malice, & portera contr'eux un témoignage qui vivra dans la bouche de leurs enfans, sans qu'il puisse jamais être effacé de la memoire des hommes. Car je connois toutes leurs pensées, & je sçay dès aujourd'huy ce qu'ils doivent faire avant que je les fasse entrer dans la terre que j'ay promis de leur donner.

22. Moïse écrivit donc le cantique qui suit, & il l'apprit aux enfans d'Israël.

23. Alors le Seigneur donna cet ordre à Josué fils de Nun, & il luy dit; Soyez ferme & courageux: car ce sera vous qui ferez entrer les enfans d'Israël dans la terre que je leur ay promise, & je seray avec vous.

24. Après donc que Moïse eût achevé d'écrire dans un livre les ordonnances de cette loy;

25. il donna cet ordre aux Levites qui portoient l'Arche de l'alliance du Seigneur, & il leur dit;

S 3

26. Pre-

26. Prenez ce livre & mettez-le à côté de l'Arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, afin qu'il y serve de témoignage contre vous, ô enfans d'Israël.

27. Car je sçay quelle est votre opiniâtreté, & combien votre tête est inflexible. Lorsque j'étois encore vivant, & que j'agissois parmi vous, vous avez toujours résisté au Seigneur; combien plus le ferez-vous quand je seray mort?

28. Assemblez devant moy tous les Anciens des tribus & tous vos docteurs, & je prononceray devant vous les paroles de ce antique; & j'invoqueray contre vous le ciel & la terre.

29. Car je sçay qu'après ma mort vous tomberez dans l'iniquité, que vous vous détournerez<sup>a</sup> bientôt de la voye que je vous ay prescrite, & que vous vous trouverez enfin surpris de beaucoup de maux, lorsque vous aurez péché devant le Seigneur, en l'irritant par les œuvres de vos mains.

26. Tollite librum istum, & ponite eum in latere arca foederis Domini Dei vestri, ut sit ibi contra te in testimonium.

27. Ego enim scio contentionem tuam, & cervicem tuam durissimam. Adhuc vivente me & ingrediente vobiscum, semper contentiosè egistis contra Dominum; quanto magis cum mortuus fuero?

28. Congregate ad me omnes majores natu per tribus vestras, atque doctores, & loquar audientibus eis sermones istos, & invocabo contra eos caelum & terram.

29. Novi enim quòd post mortem meam iniquè agetis, & declinabitis citò de via, quam praecepi vobis: & occurrent vobis mala in extremo tempore, quando feceritis malum in conspectu Domini, ut iritetis eum per opera manuum vestrarum.

30. *Locutus est ergo*      30. Moïse prononça  
*Moyſes, audiente uni-*      donc les paroles de ce canti-  
*verso cœſu Iſraël, ver-*      que, & il le recita juſqu'à  
*ba carminis huius, & ad*      la fin devant tout le peuple  
*finem uſque compleviſt.*      qui l'écoutoit.

E X P L I C A T I O N  
 D U C H A P I T R E   X X X I .

Sens littéral & ſpirituel.

ŷ. 1. **M**oïſe alla donc dire tout ceci à tous le  
 peuple d'Iſraël.

C'eſt ici que finit le Deuteronomie : & ainſi cette  
 maniere de parler, *Moïſe alla dire tout ceci au peu-*  
*ple,* eſt une expreſſion hebraïque, qui ne marque  
 autre choſe, ſinon qu'il dit tout cela aux Iſraélites.  
 On peut néanmoins l'entendre auſſi du commen-  
 cement de ſon diſcours, par une figure aſſez ordi-  
 naire dans les livres ſaints, qui uſent ſouvent de  
 ces ſortes de reprises à la fin des choſes qu'ils ont  
 rapportées.

ŷ. 9. *Moïſe écrit donc cette loy, & il la donna*  
*aux Prêtres enfans de Levi.*

Suivant cette même figure dont nous venons  
 de parler, il eſt peut-eſtre dit ici, qu'il écrit  
 cette loy. Car il ſemble qu'elle pouvoit bien être  
 écrite avant qu'il la prononçât en préſence de  
 tout le peuple, auſſi-bien que le Cantique cele-  
 bre dont nous parlerons bien-tôt. Il eſt marqué  
 qu'il la donna aux Prêtres enfans de Levi, parce  
 que c'eſtoit aux Prêtres qu'il appartenoit d'être  
 les Interprètes de la loy, & les depoſitaires de  
 la ſcience. Ce ſont ces Prêtres de l'ancienne  
 loy qui repréſentent l'Egliſe. La parole de Dieu  
 contenuë dans ſes Ecritures, s'adreſſe à tous les

fidelles : mais c'est à l'Eglise à en estre la depositaire & comme la dispensatrice , pour leur donner la nourriture dont ils sont capables. Que si chacun des fidelles entreprend d'interpréter cette divine parole , selon ses pensées particulieres, ce n'est plus l'Eglise ni ses principaux Ministres qui en sont les depositaires & les Interprètes. Et c'est de cette entreprise temeraire que sont nées tant d'heresies , qui ont attaqué de tems en tems la verité de l'Eglise.

*9. 10. 11. 12. 13. Et il leur donna cet ordre : Tous les sept ans , lorsque l'année de la remise sera venue , & que tous les enfans d'Israël s'assembleront à la feste des tabernacles , vous lirez les paroles de cette loy devant tous Israël , afin que les hommes , les femmes , les étrangers , & leurs enfans mêmes qui n'ont encore aucune connoissance , puissent les entendre , & qu'ils craignent le Seigneur , &c.*

Comme on oublie aisément ce qu'on n'a point dans le cœur , & ce qui s'oppose au penchant de nôtre corruption , Dieu ordonne qu'on renouvellera tous les sept ans le souvenir de sa loy par une lecture solemnelle qui s'en fera devant tout le peuple , afin qu'il soit tout-à-fait inexcusable , s'il ne la pratique pas , ne pouvant point s'excuser sur son ignorance. Et en marquant expressément qu'il vouloit même que les plus petits enfans fussent presens à cette lecture , il nous fait entendre , comme l'on doit de bonne-heure cultiver l'esprit & le cœur de ces enfans , pour empêcher que leur ame encore innocente ne reçoive d'autres impressions que celles de la crainte du Seigneur & de l'amour de sa loy. Car quoi qu'ils soient incapables dans un si bas-âge de connoître ni d'aimer , il est important de remplir deslors leur idée des choses de Dieu ; puisqu'elles s'impriment plus facilement dans leur mémoire , lorsqu'elle est encore tendre

&c

& exemte de toute impression estrangere. Aussi l'on voit qu'un Payen, entre les regles qu'il donne pour l'éducation des enfans, met celle-cy, qu'on ne les negligera pas même dans le tems qu'ils sont encore entre les bras de leur nourrice. Ce qui devoit faire honte à un très-grand nombre de peres Chrestiens, qui negligent & qui méprisent de pratiquer pour la pieté Chrétienne, ce que ce sage Payen vouloit que l'on pratiquât pour l'éloquence Romaine. C'est presque le moindre soin qu'ils se donnent de faire connoître à leurs enfans les maximes de l'Evangile qui est la loy des Chrétiens. Et au-lieu que la Synagogue des Juifs apprenoit aux plus petits enfans l'ancienne loy, ils ne pensent au milieu de l'Eglise dans laquelle ils vivent, qu'à nourrir ceux qu'on peut appeller *les enfans des Saints*, selon les regles du monde, qui comme un poison funeste s'emparent de leurs esprits, & les perdent avant presque qu'ils ayent commencé à se connoître.

*v. 14. 15. 16. Alors le Seigneur dit à Moïse : Le jour de votre mort s'approche ; faites venir Josué, & presentez-vous tous deux devant le tabernacle. Et le Seigneur dit à Moïse : Vous allez dormir du sommeil de la mort ; & ce peuple s'abandonnera, & se prostituera à des dieux étrangers, &c.*

Il faut avouër, que si Dieu traitoit Moïse en ami, comme parle l'Ecriture, en luy découvrant ainsi ses secrets, il le traitoit aussi en même-tems comme un homme fort, & éprouvoit sa vertu par la plus terrible épreuve qu'il pût recevoir. Car il n'est besoin pour le comprendre, que de se représenter cet amour ardent qu'il avoit toujours fait paroître pour son peuple jusqu'à se faire anathème pour luy, & de considérer en même-tems, qu'au moment qu'il estoit

prêt de mourir , Dieu l'assure que ce peuple s'abandonnera au culte des faux dieux. Quel étrange coup pour ce grand homme dans le moment de sa mort ! Et quelle douleur après tant de travaux qu'il avoit soufferts depuis qu'il s'estoit chargé malgré luy de sa conduite ! Quoy donc , Seigneur , pouvoit-il dire alors , sera-ce inutilement que vous avez fait sortir d'Égypte tout ce grand peuple ; que vous luy avez ouvert la mer rouge pour luy donner un passage , & pour perdre toute l'armée de Pharaon qui le poursuivoit ; que vous avez fait tant de prodiges en sa faveur à la vûe de ses ennemis ; & que vous vous estes servi de mon ministère pour le conduire durant quarante ans dans ces deserts , en le nourrissant de la rosée du ciel & du pain des Anges ! Faut-il , Seigneur , que tant de merveilles de vôtre part , & tant de travaux de la mienné soient inutiles ! Faut-il que les enfans de ces Patriarches Abraham , Isaac , & Jacob , que vous avez tant aimez , ne vous ayent connu & ne vous ayent adoré , qu'afin de vous abandonner ensuite , & se rendre plus criminels en adorant les idoles ! Il pouvoit sans doute , & penser & dire toutes ces choses , & plusieurs autres également fortes. Cependant il ne répond rien ; il garde un silence étonnant ; & s'abaissant profondément devant Dieu , au-lieu d'opposer à sa colere , comme il avoit fait tant d'autres fois , ses cris & ses prieres ardentes , il adore cet arrest de son éternelle justice ; & se contente d'avoir satisfait à son devoir , sans s'inquiéter , & sans murmurer de cette inutilité apparente de tant de travaux , & de tant de graces perduës , donnant sans doute par son exemple une instruction importante à tous les Pasteurs du parfait détachement avec lequel ils se doivent appliquer à l'œuvre de Dieu , & luy abandonner humblement tout le succès de leur travail.

Que

Que si Moïse est à admirer en cette rencontre, on peut dire que la fermeté de l'esprit de Josué n'est gueres moins admirable. Dieu luy fait connoître, comme à Moïse, quelle doit être l'impicté de ce peuple; & il luy ordonne en même-tems de se charger de sa conduite. Il l'assure qu'ils le quitteront pour s'abandonner aux dieux des Gentils, & qu'il les abandonnera luy-même dans sa fureur. Cependant avec une obéissance, une foy, & un courage presque incroyable, il se charge de les conduire, parce que Dieu le luy commande. Il n'envisage tous ces maheurs, qu'autant qu'il le faut, pour être luy-même plus fidelle à Dieu. Il ne songe uniquement qu'à plaire à celui qui l'a choisi, & à s'aquitter de son devoir. C'étoit sans doute avec très-grande raison que Dieu-même l'exhorta à être ferme & courageux; puisque si jamais on eut besoin de force d'esprit, c'étoit lorsque l'on entreprenoit de conduire un peuple rebelle, dont on étoit assuré que la revolte devoit enflammer la colere du Seigneur, & luy attirer les plus grands maux. Mais on ne peut douter aussi que la parole de Dieu en cette rencontre n'ait été suivie de son effet, & qu'elle n'ait effectivement produit dans le cœur de ce grand homme le courage & la fermeté à laquelle il l'exhortoit, puisqu'on ne vit rien depuis dans toute sa conduite, qui ne fût digne de celui que le Seigneur avoit choisi pour succéder à Moïse. Ainsi ces deux hommes vraiment grands devant Dieu & devant le monde, doivent être continuellement proposés, dans le tems même de la loy nouvelle, à tous ceux qu'il plaît à Dieu de choisir pour la conduite des peuples, comme des modèles accomplis de l'obéissance, de la foy, de la charité, & de l'inébranlable fermeté qui doit inseparablement accompagner leur ministère.

9. 17. 18. *Je luy cacheray mon visage, & il sera exposé en proye. Je me cacheray, & luy couvriray ma face, à cause de tous les maux qu'il aura faits en suivant des dieux étrangers.*

Il semble que nous pouvons dire, que le visage de Dieu est sa verité; puisque ce qu'est le visage pour faire connoître l'homme, la verité l'est pour faire connoître Dieu. Ainsi lorsque Dieu menace de nous cacher son visage, il nous menace de nous cacher sa verité, d'où s'ensuit cet aveuglement funeste, qui expose, comme il le dit, les ames en proye à leurs ennemis, & qui les précipite enfin dans l'abîme. C'est pourquoy le saint Prophète regardant ce châtement comme le plus grand qu'il eût à craindre, prioit Dieu avec ardeur de l'en vouloir préserver, en luy disant; *Seigneur, ne détournez pas votre visage de moy, afin que je ne devienne pas semblable à ceux qui descendent dans l'abîme. Faites-moy connoître la voye par laquelle je dois marcher, & délivrez-moy de mes ennemis, puisque j'ay recours à vous.*

Psal. 42.

Les pecheurs ne sentent point la severité de ce châtement de Dieu. Mais c'est l'effet même des grands pechez, de rendre l'homme insensible & sans goût pour sa verité. Il se rend indigne alors du pain des enfans, & se réduit à la nourriture des pourceaux, comme cet enfant prodigue de l'Evangile. Ce fut-là aussi le châtement dont Dieu punit dans la suite l'infidélité de son peuple. Ils portoient sa verité dans les Ecritures. Et cette verité même dont ils étoient les depositaires, étoit voilée à leurs yeux, comme elle l'est encore aujourd'huy. Dieu leur cacha son visage; & ils furent exposés en proye à leurs ennemis, tant visibles qu'invisibles. Le Fil de Dieu, lorsqu'il se fit homme, leur couvrit veritablement sa face, en leur refusant, à cause d;

tous leurs crimes la lumière dont ils auroient eu besoin pour le connoître. Et cette punition par laquelle il se cacha à leurs yeux, fut la source de tous les autres malheurs où ils tombèrent; puisqu'ayant été les meurtriers de cet Homme-Dieu, ils attirèrent sur eux tous les fléaux de sa justice & de sa fureur.

γ. 19. *Maintenant écrivez ce Cantique, & apprenez-le aux enfans d'Israël, afin qu'ils le sachent par cœur, qu'ils l'ayent dans la bouche, & qu'ils le chantent; & que ce Cantique me serve d'un témoignage parmi les enfans d'Israël.*

Ce Cantique, comme on le verra dans le chapitre suivant, representoit les faveurs qu'Israël avoit reçues de son Dieu, les reproches que Dieu luy faisoit de son extrême ingratitude, & les châtimens terribles dont il devoit la punir. Saint Jean Chrysostome témoigne, que le dessein de Moïse, ou pour mieux dire, de Dieu même, lors qu'il composa ce Cantique, estoit de fixer dans la memoire des Israélites d'une manière plus aisée, & en quelque sorte agréable, le souvenir de tant de choses qui par elles-mêmes ne pouvoient que les choquer. Car, comme rien n'est si utile, dit ce Pere, que de penser très-souvent aux fautes qu'on a commises, & qu'il n'y a rien non plus qui contribuë davantage à graver dans la memoire l'idée des choses dont on veut se souvenir que le chant, ce fut pour cette raison que ce grand homme, ayant lieu de craindre que les reproches si piequans qu'il leur faisoit, ne les detournassent de penser aussi souvent à leurs crimes qu'ils le devoient, il voulut en quelque sorte lever cet obstacle, & les engager insensiblement à un chant qui leur plaisoit; afin de les obliger, sans qu'ils y pensassent, à se repéter souvent à eux-mêmes, & le mal qu'ils avoient fait, & le bien qu'ils auroient dû faire;

*Chrysoft.  
tom. 3. in  
Esai. c. 54*

Us

*Us desiderio concinna modulationis coacti continenter eadem proferre, penes se perpetuò retinerent doctrinam quandam ad opera virtutis promoventem, nempe assiduam peccatorum memoriam.* Ce que Dieu dit en ce lieu; *Que ce cantique devoit luy servir de témoignage dans Israël,* est expliqué dans la suite, lorsqu'il ajoute;

¶ 21. *Quand ils seront accablés d'afflictions, ce cantique les convaincra de leur malice, & portera contr'eux un témoignage qui vivra dans la bouche de leurs enfans, &c.*

C'est-à-dire; qu'en chantant, & en publiant les faveurs qu'ils avoient reçûes de Dieu, ils prononceroient une sentence contr'eux-mêmes, & feroient connoître à toute la terre la justice de ces châtimens si redoutables, dont il puniroit alors leur ingratitude.



## CHAPITRE XXXII.

### CANTIQUE.

*Môïse représente en ce Cantique les faveurs de Dieu envers Israël, l'extrême ingratitude de ce peuple envers luy. Il monte sur la montagne d'Abarim pour considérer de là la terre promise.*

- |   |   |
|---|---|
| <p>1. <b>C</b>eux, écoutez ce que je vais dire: que la terre entende les paroles de ma bouche.</p>                      | <p>1. <b>A</b>udite, caeli, quae loquor: audiat terra verba oris mei.</p>                                 |
| <p>2. Que les veritez que j'enseigne<sup>u</sup>, entrent dans les aures comme l'eau dans la terre: que mes paroles</p> | <p>2. <i>Concreseat ut pluvia doctrina mea: sicut ut ros eloquium meum, quasi imber super herbam,</i></p> |

¶ 2. *Lettr. ma doctrine.*

*bam, & quasi stilla super gramina.*

*Les penetrent comme la rosée, comme la pluye qui se répand sur les plantes, & comme les gouttes de l'eau du ciel qui tombent sur l'herbe qui ne commence qu'à pousser.*

3. *Quia nomen Domini invocabo. Date magnificentiam Deo nostro.*

3. *Je ne parleray que pour louer le Seigneur & pour invoquer son nom. Rendez l'honneur qui est dû à la grandeur de notre Dieu.*

4. *Dei perfecta sunt opera, & omnes viae eius judicia: Deus fidelis, & absque ulla iniquitate; justus & rectus.*

4. *Les œuvres de Dieu sont parfaites, & toutes ses voyes sont pleines d'équité: Dieu est fidelle dans ses promesses, il est éloigné de toute injustice; c'est luy qui est la justice & la droiture même.*

5. *Peccaverunt ei, & non filii eius; in sordibus generatio prava atque perversa.*

5. *Ceux qui portoient si indignement le nom de ses enfans, l'ont offensé par leurs crimes, ils se sont souillez par des actions honteuses; ils ont agi comme des hommes pervertis & tout corrompus.*

6. *Haccine reddis Domino, popule stultus & insipiens? numquid non ipse est pater tuus, qui possedit te, & fecit,*

6. *Est-ce ainsi que vous témoignez vostre reconnaissance envers votre Seigneur, ô peuple fou & insensé? n'est-ce pas luy qui est*

¶ 2. *Expl. gramen significat herbam recentem & teneram. Vocab.*

¶ 4. *Lettr. qui est juste & droit.*

est votre pere, qui vous a possédé, qui vous a fait, & qui vous a créé ?

7. Consultez les siecles les plus reculez ; considererez ce qui s'est passé dans la suite de tous les âges : interrogez votre pere, & il vous dira ; interrogez vos ayeux, & ils vous instruiront.

8. Quand le Très-haut a fait la division des peuples ; quand il a separé les enfans des hommes , il a marqué les limites de chaque peuple , ayant deslors en vue les enfans d'Israël .

9. Il a choisi un peuple pour être particulièrement à luy, & il a pris Jacob pour son partage.

10. Il l'a trouvé dans une terre deserte , dans un lieu affreux , & dans une vaste solitude ; il l'a conduit par divers chemins ; il l'a instruit, & il l'a conservé comme la prunelle de son oeil.

11. Comme un aigle attire ses petits pour leur apprendre à voler , & voltige doucement sur eux ; il a de même étendu ses ailes, il a pris son peuple sur lui,

7. *Memento dierum antiquorum ; cogita generationes singulas : interroga patrem tuum & annunciant tibi majores tuos, & dicit tibi.*

8. *Quando dividit Altissimus gentes ; quando separabat filii Adam, constituit terminos populorum juxta numerum filiarum Israël.*

9. *Pars autem Domini, populus ejus, Jacob funiculus hereditatis ejus.*

10. *Invenit eum in terra deserta, in loco horrois, & vasta solitudinis ; circumduxit eum, & docuit ; & custodivit quasi pupillam oculi sui.*

11. *Sicut aquila provocans ad volandum pullos suos, & super eos volitans, expandit alas suas, & assumpsit eum, atque portavit in humeris*

¶ 8. Expl. après le deluge. Ibid. Lettr. d'Adam,

Ibid. Lettr. selon le nombre des enfans, &c.

*meria suis.*

12. *Dominus solus dux ejus fuit ; & non erat cum eo deus alienus.*

13. *Constituit eum super excelsum terram : ut comederet fructus agrorum , ut sugeret mel de petra , oleumque de saxo durissimo ;*

14. *butyrum de armento , & lac de ovibus , cum adipe agnorum , & arietum filiorum Basan ; & hircos cum medulla tritici , & sanguinem uvæ biberet meracissimum.*

15. *Incrassatus est dilectus , & recalcitra vit : incrassatus , impinguitus , dilatatus , dereliquit Deum factorem suum , & recessit à Deo salutaris suo.*

*comme l'aigle se charge de ses aiglons , & il l'a porté sur ses épaules.*

12. C'est le Seigneur seul qui l'a conduit ; & il n'y avoit point avec luy de dieu estranger.

13. Il l'a establi dans un excellent " pays , pour y manger les fruits de la terre , pour succer le miel de la pierre , & tirer l'huile des plus durs rochers ;

14. pour s'y nourrir du beurre des troupeaux " , & du lait des brebis , de la graisse des agneaux " , des moutons de la fertile montagne de Basan " , & des chevreaux avec la fleur du froment " ; & pour y boire le vin le plus pur " .

15. Ce peuple si aimé qui avoit tout à souhait " , est devenu rebelle : sa force , son repos , son abondance l'ont aveuglé ; il a abandonné son Dieu & son Créateur , il a quitté Dieu qui l'avoit sauvé.

16. *Ces*

¶ 13. Lettr. dans une terre haute. Le pays de Canaan estoit plus élevé que l'Egypte.

¶ 14. Hebr. du beurre des vachos.

Ibid. Expl. de la graisse des agneaux , c'est-à-dire , des agneaux gras. Hebraism. Vat.

Ibid. Lettr. arietum filio-

rum Basan, id est, enutritorum in monte ac regione Basan.

Ibid. Lettr. cum medulla. Hebr. cum adipe. V. la note v. 11. c. 18. des Nombres.

Ibid. Lettr. sanguinem uvæ, id est, vinum.

¶ 15. Lettr. avoit esté engraisié.

16. Ces rebelles l'ont irrité, en adorant des dieux estrangers; ils ont attiré sa colere par les abominations qu'ils ont commises.

17. Au-lieu d'offrir leurs sacrifices à Dieu, ils les ont offerts aux demons, à des dieux nouveaux, à des dieux qui jusqu'alors leur avoient esté inconnus, & que leurs peres n'avoient jamais reverez.

18. Peuple ingrat, vous avez abandonné le Dieu qui vous a donné la vie; vous avez oublié votre Seigneur qui vous a créé.

19. Le Seigneur l'a vû, & il s'est mis en colere, parce que ce sont ses propres fils & ses propres filles qui l'ont irrité.

20. Alors il a dit: Je détourneray d'eux mon visage, & je considereray leur fin malheureuse; car ce peuple est un peuple corrompu, ce sont des enfans toujours rebelles.

21. Ils m'ont voulu comme picquer de jalousie, en servant au lieu de moy, ceux qui n'estoient point dieux; & ils m'ont irrité par la vanité de leurs sacrileges. Et moy

16. *Provocaverunt eum in diis alienis, & in abominationsibus ad iracundiam concitaverunt.*

17. *Immolaverunt demoniis & non Deo, diis quos ignorabant; novi recentisque venerunt, quos non coluerunt patres eorum.*

18. *Deum qui te genuit dereliquisti, & oblitus es Domini creatoris tui.*

19. *Vidit Dominus, & ad iracundiam concitatus est: quia provocaverunt eum filii sui & filia.*

20. *Et ait: Abscondam faciem meam ab eis, & considerabo novissima eorum; generatio enim perversa est, & infideles filii.*

21. *Ipsi me provocaverunt in eo qui non erat Deus, & irritaverunt in vanitatibus suis. Et ege provocabo eos in eo qui non est populus, & in gente stulta iri-*

*irritabo illos.*

je les picqueray aussi de jalousie, en aimant ceux qui jusqu'alors n'avoient point été mon peuple, & je les irriteray par les graces que j'auray faites à une nation insensée.

22. *Ignis succensus est in furore meo: & ardebit usque ad inferni novissima: devorabitque terram cum germine suo, & montium fundamenta comburet.*

22. Ma fureur s'est allumée comme une flamme impetueuse; elle pénétrera jusques au fond des enfers; elle brûlera la terre, sans y laisser les moindres herbes; elle embrasera les montagnes jusques dans leurs racines & leurs fondemens.

23. *Congregabo super eos mala; & sagittas meas complebo in eis.*

23. Je les accableray de maux; je tireray contr'eux toutes mes flèches.

24. *Consumantur fame, & devorabunt eos aves morsu amarissimo. Dentes bestiarum immittam in eos, cum furore trahentium super terram, atque serpentium.*

24. La famine les consumera, & des oiseaux de carnage les déchireront par leurs morsures cruelles. J'armeray contr'eux les dents des bêtes farouches, & les sifflemens empoisonnez de celles qui rampent sur la terre.

25. *Foris vastabis eos gladius, & intus pavor, juvenem simul ac virginem, lactentem cum homine sene.*

25. L'épée les percera au-dehors, & la frayeur au-dedans; ils tomberont en des monceaux de morts, les jeunes hommes avec les vierges, les vieillards avec les enfans.

26. *Dixi: Ubinam sunt? cessare faciam ex*

26. J'ay dit en moy-même: Je pourrois les disperser <sup>4</sup>

icr " *jusques aux extrémités du monde* , & en abolir la memoire pour jamais.

27. Mais j'ay differé *ma vengeance* , pour ne satisfaire pas la furcur des ennemis de mon peuple , & pour ne leur point donner lieu de s'élever avec orgueil , & de dire : Ce n'a point été Dieu , c'est nôtre main , c'est nôtre puissance qui a fait toutes ces merveilles ".

28. Ce peuple " n'a point de sens , & il n'a point d'intelligence.

29. S'il avoit la moindre lumiere " , il auroit compris ma conduite , & prévû la fin funeste qui est réservée à mes ennemis.

30. Et comment se pourroit-il faire que presensent un seul ennemi batte mille Hebreux , & que deux en fassent fuir dix mille , s'il n'étoit visible que c'est leur Dieu qui les a vendus , & que c'est le Seigneur qui les a livrez en proye à leurs ennemis ?

¶.26. Lettr. Dixi : Ubinam sunt? Hebr. Dispergam, id est, poteram dispergere. Variab.

¶.27. Lettr. Nôtre main haute a fait toutes ces cho-

27. Sed propter iram inimicorum distuli; ne forte superbirent hostes eorum, & dicerent: Manus nostra excelsa, & non Dominus, fecit hac omnia.

28. Gens absque consilio est, & sine prudentia.

29. Utinam saperent, & intelligerent, ac novissima providerent.

30. Quomodo persequatur unus mille, & duo fugent decem millia? nonne id. quia Deus suos vendidit eos, & Dominus conclusit illos?

## 31. Non

ses, & non le Seigneur.

¶.28. Expl. soit les Gentils, soit les Juifs.

¶.29. Lettr. utinam saperent:

31. *Non enim est Deus noster ut dii eorum : & inimici nostri sunt iudices.*

31. " Car nôtre Dieu n'est point comme les dieux de ces idolâtres , & j'en prends pour juges nos ennemis mêmes.

32. *De vinea Sodomorum, vinea eorum, & de suburbanis Gomorrha : uva eorum uva fellis, & botri amarissimi.*

32. Leurs vignes sont des vignes de Sodome, des vignes des champs " de Gomorrhe : leurs raisins sont des raisins de fiel qui donnent la mort par leur amertume.

33. *Fel draconum vinum eorum, & venenum aspidum insanabile.*

33. Le vin de leur vigne est un fiel de dragon, c'est un venin d'aspic qui est incurable.

34. *Nonne hac condita sunt apud me, & signata in thesauris meis ?*

34. N'ay-je pas réglé en moy-même, dit le Seigneur, tout ce qui doit arriver un jour ? ne le tiens-je pas scellé dans mes trésors ?

35. *Mea est ultio, & ego retribuam in tempore, ut labatur pes eorum : juxta est dies perditionis, & adesso festinant tempora.*

35. La vengeance est à moy ; leur punition arrivera en son tems ; leurs pieds tomberont dans le piège qui leur est dressé ; le jour auquel ils doivent perir est proche, & ce moment que j'ay marqué, s'avance à grands pas.

36. *Judicabit Do-*

36. *Celuy qui est "*, se de-

¶ 31. C'est Moïse qui parle.

¶ 32. *Lettr.* de suburbanis, id est, de arvis. *Syn.*

¶ 36. *Lettr.* Dominus. *Hebr.* Jehova, id est, Qui est. Hoc nomen Hebræi ineffabile vocant, non quòd

pronuntiari non possit, sed quòd reverentiæ causâ illius pronuntiatione abstinere, ejusque loco vel Adonai vel Elohim nomine utantur. LXX. vertunt ô Κύριος, le Seigneur.

declarrera le vengeur de son peuple ", & il aura pitié " des maux de ses serviteurs : lorsqu'il verra que tout ce qu'ils avoient de force, les a abandonnez ; qu'il ne reste plus ni grands ni petits ; que tout est dans la desolation & dans la défaillance.

37. Dieu dira en ce tems-là : Où sont ces dieux dans lesquels les Israélites " avoient mis leur confiance ?

38. Aufquels ils offroient des hosties dont ils mangeoient dans leurs jours de festins , & du vin dont ils bûvoient ; qu'ils viennent presentement vous secourir ", & qu'ils vous protegent dans l'extrémité où vous êtes.

39. Considérez que je suis seul ", que c'est moy qui suis Dieu , & qu'il n'y en a point d'autre : c'est moy qui fais mourir , & c'est moy qui fais vivre : c'est moy qui blesse , & c'est

*minus populum suum, & in servis suis miseretur; videbit quod infirmata sit manus, & clausi quoque defecerunt, resque consumpti sunt.*

37. *Et dicet : Ubi sunt dii eorum, in quibus habebant fiduciam?*

38. *De quorum victimis comedebant adipem, & bibebant vinum libaminum, surgant, & opitulentur vobis, & in necessitate vos protegant.*

39. *Videte quod ego sum solus, & non sit alius Deus praeter me: ego occidam, & ego vivere faciam: percussiam, & ego sanabo, & non est qui de manu mea*

¶ 36. *Levtr. judicabit, id est, ulciscetur. Hebraism. Variabl.*

Ibid. *Hebr. poenitebit, id est, mutabit sententiam, nec affliget ut decreverat. Hebraism. Variabl.*

¶ 37. *Autr. les ennemis de mon peuple.*

¶ 38. *Levtr. surgant & opitulentur vobis, id est, jamjam opitulentur vobis.*

¶ 39. *Autr. que c'est moy seul qui suis.*

*mea possit eruere.*

moy qui gueris, & nul ne peut se soustraire à ma main puissante.

40. *Levabo ad caelum manum meam, & dicam : Vivo ego in aeternum.*

40. Je leveray ma main au ciel " & je diray : C'est moy qui vis dans toute l'éternité.

41. *Si acuero ut fulgur gladium meum, & arripuerit iudicium manus mea ; reddam ultionem hostibus meis, & his qui oderunt me retribuam.*

41. Si j'aiguise mon épée, & la rends aussi pénétrante que les éclairs, & si j'entreprends de juger les hommes : je me vengeray de mes ennemis, & je traiteray ceux qui me haïssent selon leurs merites.

42. *Inebriabo sagittas meas sanguine, & gladius meus devorabit carnes, de cruore occisorum, & de captivitate nudati inimicorum capitis.*

42. J'enivreray mes flèches du sang des hommes, & mon épée se soulera de leur chair ; " mes armes seront teintes du sang des morts ; mes ennemis perdront la liberté avec la vie.

43. *Laudate gentes populum ejus, quia sanguinem servorum suorum ulciscetur : & vindictam retribuet in hostes eorum, & propitius erit terra populi sui.*

43. Peuples des Gentils, louiez le peuple du Seigneur, parce qu'il vengera le sang de ses serviteurs : il tirera vengeance de leurs ennemis, & il sera favorable à la terre & au peuple qu'il a choisi.

44. *Venit ergo Moyses, & locutus est omnia verba cantici hujus in auribus populi, ipse & Josue filius Nun.*

44. Moïse prononça donc avec Josué fils de Nun, toutes les paroles de ce cantique devant le peuple qui l'écoutait.

45. Et

¶ 40. Antr. Je jureray. Lever la main, pour dire, jurer. Hebr.

¶ 42. Locus obscurus. Syn.

45. Et après qu'il eut achevé de le reciter devant Israël ,

46. il ajouta : Gravez dans vôtre cœur toutes les protestations que je vous fais aujourd'hui ; afin de recommander à vos enfans de garder , de pratiquer & d'accomplir tout ce qui est écrit en cette loy ;

47. parce que ce n'est pas en vain que ces ordonnances vous ont été prescrites , mais s'est afin que chacun de vous y trouve la vie ; & que les gardant vous demeuriez long-tems sur la terre que vous allez posséder , après que vous aurez passé le Jourdain.

48. Le même jour le Seigneur parla à Moïse , & luy dit :

49. Montez sur cette montagne d'Abarim , c'est-à-dire , des passages , sur la montagne de Nebo , qui est au pays de Moab vis-à-vis de Jerico ; & considérez la terre de Canaan , que je donneray aux enfans d'Israël , pour la posséder , & mourez sur cette montagne.

50. Car quand vous y

45. *Complevitque omnes sermones istos , loquens ad universum Israël ;*

46. *Et dixit ad eos: Pone corda vestra in omnia verba , qua ego testificor vobis hodie : ut mandetis ea filiis vestris custodire & facere , & implere universa qua scripta sunt legis hujus ;*

47. *quia non in casum praecepta sunt vobis , sed ut singuli in eis viverent ; qua facientes longo perseveretis tempore in terra ad quam , Jordane transmissis , ingredimini possidendam.*

48. *Locutusque est Dominus ad Moysen in eadem die , dicens :*

49. *Ascende in montem istum Abarim , id est , transituum , in montem Nebo , qui est in terra Moab contra Jericho ; & vide terram Chanaan , quam ego tradam filiis Israël obtinendam , & morere in monte.*

50. *Quem conscendens*

*dens jungêris populis suis, sicut mortuus est Aaron frater tuus in monte Hor, & appositus populis suis;*

serrez monté, vous serrez réuni à vostre peuple comme Aaron vostre frere est mort sur la montagne de Hor, & a esté réuni à son peuple;

*51. quia pravaricati estis contra me, in medio filiorum Israël, ad Aquas contradictionis in Cades deserti Sin; & non sanctificastis me inter filios Israël.*

51. parce que vous avez peché contre moy, au milieu des enfans d'Israël, aux Eaux de contradiction à Cadès au desert de Sin; & que vous n'avez pas honoré comme vous deviez ma puissance & ma sainteté devant les enfans d'Israël.

*52. Econtra videbis terram, & non ingredieris in eam, quam ego dabo filiis Israël.*

52. Vous verrez devant vous la terre que je donneray aux enfans d'Israël, & vous n'y entrerez point.

## EXPLICATION DU CHAPITRE XXXII.

Sens litteral & spirituel.

v. 1. **C**ieux écoutez ce que je vais dire : que la terre entende les paroles de ma bouche.

C'est une maniere de rendre plus attentifs ceux à qui on parle. Car quand Moïse prend à témoin de ses paroles le Ciel & la terre, c'est-à-dire, selon saint Jérôme & saint Basile, Dieu même, Hieron. & Basil. in Isai. cap. 1. tous les Anges & tous les hommes, il donne lieu de penser, que ce qu'il va dire, est de grande conséquence & très-veritable. Mais de plus, selon v. 2. saint Jérôme, il peut bien marquer encore par le

T

le ciel, ceux qui ont une intelligence plus élevée pour pénétrer le sens caché & spirituel de ses paroles ; & par la terre, ceux qui s'attachent plus simplement à la lettre de l'histoire. Car, comme dit un saint Pape, l'Écriture sainte est un grand fleuve, mais dont les eaux sont tellement proportionnées à la portée différente des fidèles, que les plus petits y peuvent marcher, & que les plus grands y peuvent nager ; *Uti & agnus ambulat, & elephas natat.* Le même Saint dit encore, que Moïse pouvoit entendre aussi par *le Ciel*, les prêtres qui sont élevés au-dessus des autres ; & par *la terre*, le peuple qui leur est soumis.

Gregor.  
Magn.  
Moral.  
lib. 2.  
cap. 19.

γ. 2. *Que les veritez que j'enseigne, entrent dans les ames, comme l'eau dans la terre. Que mes paroles les penetrent comme la rosée, comme la pluie qui se répand sur les plantes, & comme les gouttes de l'eau du ciel qui tombent sur l'herbe qui ne commence qu'à pousser.*

Hieron.  
in Is. ii.  
cap. 55.  
10. l. 2.  
p. 386.

La parole de la vérité, dit saint Jérôme, est comme une pluie, qui tombant des nuées spirituelles, qui sont les Predicateurs & les Pasteurs, dans la bonne terre des ames justes, la rend fertile. C'est-là la benediction que Moïse souhaitoit que Dieu donnât à ses paroles afin que tombant dans le cœur de ses auditeurs, elle ne fût pas perdue, mais qu'elle leur fît porter un fruit de vie.

γ. 3. *Je ne parleray que pour louer le Seigneur & pour invoquer son nom.*

Dieu est si grand & si élevé au-dessus des hommes, qu'ils ne doivent jamais dans tous leurs discours avoir d'autre vûe que ses loüanges, bien loin de se regarder eux-mêmes & leur propre gloire. Moïse donc leur déclare d'abord, que ce qu'il dira contr'eux, ne sera que pour relever la grandeur de Dieu qu'ils avoient si fort outragée, & pour invoquer son assistance,

dont

EXPLICATION DU CHAP. XXXII. 435  
dont le besoin paroïſſoit d'autant plus viſiblement , qu'ils avoient paru eux-mêmes plus infidelles à ſa loy. C'eſt pourquoy il les invite à ſ'unir à luy dans cette humble reconnoiſſance de la grandeur infinie de Dieu. *Rendez* , leur dit-il , *l'honneur qui eſt dû à ſa majeſté.* Et il en dit la raiſon :

*ſ. 4. Parce que les œuvres de Dieu ſont parfaites. Toutes ſes voyes ſont pleines d'équité. Il eſt fidèle dans ſes promeſſes , & éloigné de toute injuſtice , eſtant la juſtice & la droiture même.*

C'eſt-à-dire , que tout ce qu'il fait dans l'Univers , & particulièrement à voſtre égard , ô Israël, ſoit en vous comblant de ſes faveurs, ſoit en puniſſant vos crimes , eſt non-ſeulement irreprehenſible , mais très-digne d'eſtre adoré. Il eſt fidelle & ne peut manquer à ſa parole. Et en cela même il confond cette étrange infidélité que vous avez déjà fait , & que vous ferez encore paroître à ſon égard , lors que luy ayant donné parole par la bouche de vos peres , d'observer ſes loix , & renouvelant encore aujourd'huy cette parole par vous-mêmes , vous ne payez non plus qu'eux , & ne payerez à l'avenir toutes ſes graces , que par la plus grande ingratitude , en abandonnant ſa loy & en violant publiquement toutes les paroles que vous luy aurez données. Ce n'eſt donc pas luy qui manque à ſa parole en vous puniſſant ; mais c'eſt vous-même qui en manquant à la voſtre , le forcez de vous punir. Il eſtoit très-important , dit un Interprète , d'attester ainſi avant toutes choſes à ce peuple ingrat la juſtice irreprehenſible de la conduite de Dieu envers eux , afin qu'ils ne puſſent l'accuſer , comme ils oſerent néanmoins le faire depuis , par ce blaſphème : *Que les voyes de Dieu n'eſtoient point juſtes ni équiſables.* Ainſi il leur dit dés-lors par avance & pour prévenir leurs injuſtes plaintes , la même choſe qu'il leur dit depuis

Exe h.  
cap. 18.  
vers. 25.  
&c.

puis par la bouche d'un autre Prophete : *Ecourez donc, ô maison d'Israël : est-ce que ma voye n'est point équitable, & ne sont-ce pas plutôt les vôtres qui sont corrompues ?*

¶ 5. 6. &c. *Ceux qui portoitent si indignement le nom de ses enfans, l'ont offensé par leurs crimes, &c.*

August.  
in Deut.  
quæst. 55.

Tout ce que Moïse dit en ce lieu est pour prouver que ce n'estoit point la voye de Dieu, mais celle des Juifs qui estoit pleine d'iniquité. La seule lecture du Texte sacré peut suffire pour s'en convaincre, & n'a pas besoin d'explication, mais seulement de reflexion, pour se regarder soy-même dans l'exemple si funeste de ce peuple, dont l'ingratitude doit faire trembler ceux dont il estoit la figure, selon S. Paul. On peut seulement remarquer icy, que S. Augustin, en expliquant cet endroit, a crû que selon la force de la langue sainte, cette offense, qu'elle dit que les Hebreux avoient commise contre le Seigneur, estoit un peché accompagné d'impenitence & d'aveuglement, qui les empêchè de rendre gloire à leur Dieu, en confessant humblement leur faute & luy demandant misericorde. „ Car le pecheur, dit ce Saint, est com- „ me un malade qui doit se soumettre à Dieu, ainsi „ qu'à son medecin, pour estre traité par luy selon „ les regles salutaires de sa discipline toute sainte. Et „ Moïse, ajoute-t-il, fait voir dans ce saint cantique, „ qu'il prevoit comme un Prophete certaines per- „ sonnes qui pecheroient contre Dieu, & qui com- „ mettroient avec un si grand aveuglement les cri- „ mes les plus énormes ; qu'ils refuseroient de les ex- „ pier par la penitence, & de retourner au souverain „ medecin des ames afin d'en estre guéris. „ *In hoc can- tico prouidebat propheta futuros quosdam, qui sic fuerant peccaturi Deum offendendo magnis iniquitatibus suis, ut nec poenitentiam agere vellent, nec ad Deum redire ut sanarentur.*

¶ 8. 9.

γ. 8. 9. *Quand le très-haut a fait la division des peuples, il a marqué les limites de chaque pais, ayans dès-lors en vûe les enfans d'Israël. Il a choisi un peuple pour estre particulièrement à luy.*

Moïse ne pouvoit marquer d'une maniere plus expressive l'élection si misericordieuse que Dieu avoit faite des Israélites, qu'en déclarant comme il fait, que lorsqu'après le deluge Dieu fit la separation des peuples par la distinction des langues, il envisagea presque uniquement celuy d'Israël, assignant aux Cananéens autant de terres que devoient en posséder les Israélites, qu'il destinoit dès ce tems à être mis en leur place, à cause des crimes énormes de cette posterité de Canaan. Mais il ne pouvoit en même-tems nous convaincre plus vivement de la souveraineté du Dieu de tout l'Univers, qu'en nous le représentant comme le Seigneur tout-puissant qui distribuoit les royaumes au commencement du monde, selon les regles de sa sagesse infinie & de sa justice souveraine. Que s'il est vray, que dans la division des peuples, Dieu regardoit principalement Israël qu'il destinoit pour son peuple, il est encore plus vray qu'il envisageoit dans Israël même, ceux qui devoient estre les véritables Israélites, c'est-à-dire les Chrestiens, estant très-certain qu'il a tout fait pour l'Eglise & pour ses Elûs. Ce qui a fait dire à saint Augustin; *Quand vous entendez parler d'Abraham, d'Isaac, & de Jacob, representez-vous toute l'Eglise, songez à toute la race d'Israël: non pas seulement à celle qui ne l'est que selon la chair, mais encore à celle qui l'est par la foy. In Abraham & Isaac & Jacob totam ejus Ecclesiam cogitate, omne semen Israël cogitate: omne autem semen Israël, non solum quod est ex carne, sed etiam quod est ex fide.*

Origen.  
 homil. 13.  
 in Exech.  
 id. hom. 2.  
 in Cantic.  
 contr. Cels.  
 lib. 5. Ap.  
 Cyprian.  
 Expos.  
 Symb.  
 Dionys.  
 calest.  
 hier. c. 9.  
 August.  
 in Psalm.  
 134. 4.  
 Eccl. cap.  
 17. 14.

Plusieurs Peres ont suivi en cet endroit les Septante qui lisent, *juxta numerum Angelorum Dei*, au-lieu de, *juxta numerum filiorum Israël*. Et ils ont crû, que le sens de l'Écriture en ce lieu est que Dieu a destiné des Anges pour la garde & la conduite des autres peuples, & de chaque homme même d'entre ces peuples, mais que Dieu s'est réservé plus particulièrement la conduite d'Israël, comme d'un peuple qui devoit estre tout à luy.

*Quamvis ipse*, dit S. Augustin, *omnes gentes considerit, ceteras Angelis commisit, sibi istam possidendam servandamque deputavit*. L'Écriture même semble confirmer cette parole en un autre endroit en disant; *Que le Seigneur a donné à chaque peuple un conducteur; mais qu'Israël est devenu visiblement son heritage & sa portion; que toutes leurs œuvres sont exposées comme à la lumière du Soleil en sa présence, & que ses yeux sont à tous momens appliqués à considérer leurs voyes*. Ce devoit estre sans doute une grande consolation pour Israël d'avoir Dieu même pour guide, & de voir, que lorsqu'il sembloit avoir négligé en quelque sorte tous les autres peuples, il l'eût choisi par son élection éternelle pour son peuple particulier. Mais il falloit qu'il prît garde à ne s'en pas élever, comme dit S. Augustin, afin qu'ils ne méritassent pas pour leur orgueil d'être rejettez dans le même tems que l'humilité des autres les a approchés de celui qui ne regarde que les humbles, *Non ergo se extollat Jacob, non gloriatur, non suis meritis tribuat*.

y. 11. *Comme un aigle attire ses petits pour leur apprendre à voler, & voltige doucement sur eux; il a de même étendu ses aîles, il a pris son peuple sur luy, comme l'aigle se charge de ses aiglons, & il l'a porté sur ses épaules*.

C'est une chose admirable de voir jusques où Dieu se rabaisse dans ce langage de son amour pour les hommes. Comme il ne parle qu'afin de

le

se faire entendre, il veut bien icy se comparer à cet oiseau, qui comme plus noble & plus élevé que tous les autres, semble estre plus proportionné à représenter sa majesté infinie. Et il nous donne dans cette comparaison une image sensible de la tendresse de cet amour qu'il portoit aux Israélites, & qu'il porte encore à tous les Chrétiens. Car comme l'aigle, pour apprendre à ses petits à voler, les prend sur soy, & en voltigeant les accoutume doucement à faire de même; aussi Dieu portant, pour le dire ainsi, toutes les foiblesses de son peuple, & le voulant détacher peu à peu de ce panchant qu'il avoit pour les choses de la terre, l'attiroit sans cesse à soy, & l'élevoit insensiblement au-dessus de ces objets passagers. C'est à quoy véritablement, dit un Interprète, il tendoit par toutes les instructions de la loy, & par toutes les épreuves différentes qu'il leur fit souffrir durant le long cours de leur pelerinage dans le desert, les invitant de la sorte à s'élever jusques à luy par une plus grande confiance en son secours. Et quoyque la plupart d'entr'eux ne comprissent rien à ce langage tout-divin de sa conduite, il y en avoit un petit nombre qui l'entendoient, & qui regardoient tous ces biens qu'on leur promettoit, comme des images d'autres biens tout spirituels qui leur estoient destinés.

*Y. 13. Il l'a établi dans un excellent pays pour y succer le miel de la pierre & tirer l'huile des plus durs rochers.*

Cette expression marque davantage la fertilité extraordinaire du pays où Dieu alloit établir son peuple. Car c'est comme s'il disoit, qu'il seroit si abondant, que les lieux mêmes les plus incultes & les plus secs, comme ceux qui sont couverts de rochers, seroient remplis de mouches à miel, & plantez d'un grand nombre d'oliviers. Ce qui

peut estre une figure de ce qui devoit arriver dans le royaume de JESUS-CHRIST qui est son Eglise, où les cœurs les plus endurcis, marquez par ces rochers, produiroient le miel & l'huile, c'est-à-dire, qu'ils seroient remplis de la sagesse & de l'onction du Saint-Esprit. Cette pierre

*Ambros.*  
*in Genes.*  
*Enarrat.*  
*1. tom. 1.*  
*p. 416.*  
*Gregor.*  
*Magn.*  
*in Euang.*  
*humil. 26.*  
*tom. 3. p.*  
*82.*

néanmoins, selon saint Ambroise, nous marquoit encore la chair adorable de JESUS-CHRIST qui est devenue une source de benediction & de grace pour tous les hommes. *Petra enim caro Christi qua totum mundum redemit.* Et saint Gregoire le Grand expliquant ce même endroit dit que si l'on entend à la lettre ce que dit Moïse, que le peuple d'Israël succeroit le miel de la pierre & l'huile du rocher, on ne verra point dans tout l'ancien Testament, que celà se soit accompli. Mais parce, dit-il, que selon saint Paul, JESUS-CHRIST estoit la pierre, il est très-vrai que l'on a succé le miel & l'huile de cette pierre divine, lorsque ses disciples ont goûté d'abord la douceur de tant de miracles & de tant de graces, & qu'ils ont esté ensuite remplis de l'onction, & de la vertu de son Saint-Esprit après la gloire de sa resurrection. *Quasi infirma petra mel dedit, quando adhuc mortalis Dominus miraculorum suorum dulcedinem discipulis ostendit; Oleum verò de firma petra suxerunt, quia effusione Sancti Spiritus post resurrectionem ejus ungi meruerunt.*

¶ 15. Ce peuple si aimé de Dieu s'est revolté contre luy, &c.

Après que Moïse a représenté toutes les graces que Dieu avoit répandues, & qu'il estoit prêt de répandre encore sur son peuple; il s'estend à faire voir son extrême ingratitude, dont il parle comme un Prophete, c'est-à-dire, comme d'une chose déjà arrivée, quoy qu'elle ne dût arriver que dans la fuite. Et il marque ce qu'on ne scauroit assez peser, que ce fut sa force même, son re-

pos,

pos. & son *abondance* qui l'aveuglerent jusques à abandonner son Dieu. Ce qui a fait dire depuis à saint Paul, *qu'il n'étoit jamais plus fort que dans sa foiblesse* ; parce que le sentiment de cette foiblesse le pressoit sans cesse d'implorer la grace de

JESUS-CHRIST. Et le même Apôtre a voulu nous tracer en la personne de quelques Chrestiens de Corinthe, une image de cette chute des Israélites causée par leur *abondance* & par leur *force* apparente, lorsqu'il leur parle en ces termes :

*Qui est-ce qui met de la différence entre vous ? Qu'avez-vous que vous n'avez point reçu ? Que si vous l'avez reçu, pourquoy vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'avez point reçu ? Vous êtes déjà rassasiez ; vous êtes déjà riches ; vous êtes devenus Rois sans nous. Et plutôt à Dieu que vous regnassiez, afin que nous regnassions aussi avec vous ! Nous sommes fous pour l'amour de JESUS-CHRIST.*

*Mais vous autres, vous êtes sages en JESUS-CHRIST. Nous sommes foibles ; & vous êtes forts. Vous êtes honorez ; & nous sommes méprisez. Ce fut donc, pour le dire ainsi, ce rassasiement ; ce furent & ces richesses, & cette gloire, & cette force, & cette sagesse, & en un mot cette royauté, comme parle le grand Apôtre, qui perdirent les Israélites, lorsque se glorifiant en eux-mêmes de ce qu'ils avoient reçu, comme s'ils ne l'eussent pas reçu, ils se revolterent contre celui de qui ils avoient reçu tout ce qu'ils avoient ; au lieu que saint Paul mettant sa gloire, comme il le dit, dans sa foiblesse, dans sa faim, & dans sa soif, dans sa nudité, & dans tous les mauvais traitemens, y trouva de plus en plus de quoy s'affermir dans l'amour de JESUS-CHRIST.*

„ Tout de même, dit saint

„ Chrysostome, que les bêtes qu'on nourrit trop

„ grasement, sont plus difficiles à dompter, ne pouvant souffrir alors ni joug ni frein, ni se soumettre à celui qui veut les conduire ; aussi Israël

*Chrysost.*

*tom. 1.*

*homil. 34.*

*p. 388.*

„ s'étant engraisfé & comme enyvvré de son abon-  
 „ dance , s'est revolté & abandonné aux derniers  
 „ excès , refusant de se soumettre au joug adora-  
 „ ble de JESUS-CHRIST. Et comme ces ani-  
 „ maux incapables de tout travail , ne sont propres  
 „ qu'à être tuez ; les Juifs aussi s'étant rendu inuti-  
 „ les à toutes sortes de bonnes œuvres , n'ont me-  
 „ rité que la mort , selon que le Fils de Dieu l'a  
 Luc. 1. 19. „ marqué figurément dans cette parabole de l'Evan-  
 27. „ gile , où un Roy ordonne que ses ennemis , qui  
 „ n'ont pas voulu qu'il regnât sur eux , soient ame-  
 „ nez & tuez en sa presence. C'étoit alors , ô Juif ,  
 „ s'écrie ce grand Saint , qu'il te falloit embrasser le  
 „ jeûne , quand l'ivresse te precipitoit dans le cri-  
 „ me , quand la bonne chere te faisoit comme en-  
 „ fanter l'impieté. „

ŷ. 20. *Je détourneray mon visage d'eux , & je  
 considereray leur fin malheureuse.*

On a dit auparavant quel est le malheur d'un  
 homme qui a merité que Dieu luy cache son visa-  
 ge. Mais que veut dire ce qu'il ajoute , que Dieu  
 considere alors la fin miserable de cet homme ?  
 Pour le bien comprendre , figurons-nous que quel-  
 qu'un étant devenu aveugle au moment que Dieu  
 l'a privé de la vûe de son visage , c'est-à-dire , de la  
 lumiere de sa verité ; court à sa perte sans y penser ;  
 & y court même avec joye , comme font tous ceux  
 qui courent dans la voye large de leurs plaisirs cri-  
 minels. Dieu alors ne regarde que la fin funeste de  
 cette course , qui est l'abîme où il doit tomber tout  
 d'un coup. Et ce regard si terrible d'un Dieu irri-  
 té , est l'arrêt même qu'il prononce contre ce pe-  
 cheur. C'est la maniere dont Dieu regardoit les  
 Israélites au milieu de leurs excès. Leur fin mal-  
 heureuse étoit presente à ses yeux. Et dans le tems  
 qu'ils rioient & qu'ils dansoient , il les condam-  
 noit à la mort comme des victimes de sa colere.

ŷ. 21. *Ils m'ont voulu comme picquer de jalousie*

en

EXPLICATION DU CHAP. XXXII. 413  
 en servant au lieu de moy ceux qui n'étoient point  
 dieux. Et moy je les piqueray aussi de jalousie en ai-  
 mant ceux qui jusqu'alors n'avaient point été mon  
 peuple, &c.

Cette maniere de parler, dit saint Ambroise,  
 marque la colere où Dieu estoit contre les Israë-  
 lites, qui sembloient avoir voulu comme le ren-  
 dre jaloux, en luy preferant les faux dieux; &  
 la raison qu'il a eüe de les picquer eux-mêmes  
 d'une jalousie salutaire, en leur preferant un peup-  
 le qui ne le connoissoit pas, & en luy donnant  
 ce qu'il leur avoit promis & dont ils s'estoient  
 rendu indignes. Car il n'y a rien, ajoute-t-il, qui  
 consume l'homme comme cette jalousie; & Dieu  
 a voulu l'employer contr'eux comme une juste  
 punition de leur incredulité; parce qu'un aussi  
 grand crime demandoit un aussi grand châtement.  
 Aussi rien n'irrite davantage ce peuple rebelle, que  
 lorsqu'ils entendent, que la loy & les Prophetes  
 nous regardent proprement nous autres qui croyons  
 en JESUS-CHRIST. *Zelum Deus ultorem posuit  
 incredulitatis, quia grave peccatum est. Nam semper  
 excruciantur quando audiunt legem & Prophe-  
 tas ad nos pertinere, qui in Christum credimus.*

*Ambros.  
 in Epist.  
 ad Rom.  
 c. 10. tom.  
 3. p. 308.*

„ Ces Juifs, dit encore le même Saint, ne sont  
 „ point émûs lorsqu'ils voyent les ceremonies su-  
 „ perstitieuses des Gentils. Mais lorsqu'on leur par-  
 „ le de l'accroissement si miraculeux de l'Eglise,  
 „ ils ont le cœur déchiré par une envie criminelle.  
 „ Ils ne peuvent souffrir que des pecheurs ramassez  
 de toutes les nations, & qui ne tirent point leur  
 nom d'un pays particulier comme les Egyptiens,  
 les Ethyopiens, les Syriens, mais qui ont reçu  
 leur nom du ciel même, s'estant nommez le peup-  
 le de JESUS-CHRIST, ayent pris leur place,  
 & ayent esté destinez pour les confondre & ven-  
 ger l'outrage qu'ils avoient fait au Seigneur. Car  
 plus ceux qu'il a choisis, pour eclaircir, leur paroif-

*Id. in Ps.  
 36. tom. 2.  
 p. 685.*

soient méprisables , n'ayant jusqu'alors ni reçu de loy , ni esté comblez comme eux de ses graces , plus ils ont esté picquez de la preference qu'il leur a donnée. *Pralatos sibi, sine lege, sine gratia, Judaeorum populus ingemiscit ; atque eò amplius in amulationem excitatur, quò viliorum facta est electio.* Aussi saint Jean Chrysostome témoigne encore que rien n'a esté si sensible à ce peuple ensié de la gloire qu'il avoit d'estre le peuple de Dieu , que de voir que ceux que Dieu avoit ignorez jusques alors , & qui estoient dans la dernière ignorance des choses de Dieu fussent devenus en un instant par la grace de la foy , un peuple sans comparaison plus grand à ses yeux , qu'ils n'avoient jamais esté eux-mêmes.

Chrysof.  
lib. 2. *Quod*  
Christ. sit  
Deus ,  
rom. 5. p.  
757.

Rom. 11.  
c. 11. v.  
13 & c.

Saint Paul declare ; *Que tant qu'il seroit l'Apôtre des Gentils , il travailleroit à rendre illustre son ministère ; pour tâcher d'exciter une loüable jalousie dans l'esprit des Juifs , & d'en sauver quelques-uns.* Mais il nous marque aussi-tôt après , quelle doit estre la disposition des Chrétiens , & quel fruit ils peuvent tirer de cette chute des Juifs. Cette instruction est si importante , que l'on ne doit rien omettre de ses paroles. „ Si quelques-unes des „ branches , dit-il , ont esté rompuës ; & si vous , „ qui n'estiez qu'un olivier sauvage , avez esté enté „ parmi celles qui sont demeurées sur l'olivier „ franc , & avez esté rendu participant de la seve & „ du suc qui sort de la racine de l'olivier , ne vous „ élevez point de presumption contre les bran- „ ches naturelles. Que si vous pensez vous élever „ au-dessus d'elles , *considérez que ce n'est pas vous „ qui portez la racine ; mais que c'est la racine qui „ vous porte.* Vous direz peut-estre ; Ces branches „ naturelles ont esté rompuës , afin que je fusse enté „ en leur place. Il est vray ; elles ont esté rompuës „ à cause de leur incredulité ; & pour vous , vous „ demeurez fermes par vôtre foy ; mais prenez „ garde

garde de ne vous pas élever, & tenez-vous dans la crainte. Car si Dieu n'a point épargné les branches naturelles, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas aussi. Considérez donc la bonté & la severité de Dieu; sa severité envers ceux qui sont tombez, & sa bonté envers vous; si toutefois vous demeurez ferme dans l'estat où sa bonté vous a mis: autrement vous serez aussi retranché comme eux.

▼. 22. *Ma fureur s'est allumée comme une flâme impetueuse. Elle penetrera jusques au fond des enfers, &c.*

Toute cette suite est une description très-vive des effets si redoutables de la colere de Dieu. Elle peut passer dans l'esprit de quelques-uns pour une exageration. Mais ceux qui comprennent, & l'énormité d'un crime tel qu'est celui de l'idolâtrie qui fait outrage à Dieu même, & l'extrême severité de sa justice, & sa puissance infinie, regarderont cette peinture comme une image encore trop foible de ces flâmes si terribles qui doivent estre les instrumens de la vengeance d'un Dieu irrité contre les impies, & d'un Dieu armé de tous les foudres de sa colere. Ils ne trouveront dans tous ces termes de *flèches ardentes, de dents de bêtes, de cruelles morsures d'oiseaux carnaciers, de sifflemens empoisonnez de serpens, & d'épées perçantes*, que des traits obscurs des tourmens inconcevables que souffriront les impies dans les enfers. Et ils ne craindront que de n'estre pas penetrez aussi vivement qu'ils le devroient estre de la crainte de ces maux, dont Dieu ne nous a tracé une si affreuse idée, qu'afin de nous imprimer plus fortement la frayeur de ses jugemens, & de nous porter à travailler avec plus de soin pour les éviter. Car, quoy qu'il soit vray que tous ces malheurs regardoient selon la lettre les Israélites, qui se sont vus

vûs accablez de tout le poids de la colere de Dieu durant les guerres des Babyloniens, & encore plus durant celles des Romains, on peut dire route-fois qu'ils regardoient pour le moins autant selon le dessein de Dieu, les Chrétiens, qui ayant reçu de luy des graces sans comparaison plus grandes, se rendent aussi sans comparaison plus criminels, lorsqu'ils le quittent pour s'abandonner & au monde & au demon.

¶. 26. 27. *J'ay dit en moy-même : Je pourrois les disperser jusques aux extrêmités du monde, & en abolir la memoire pour jamais. Mais j'ay différé ma vengeance pour ne satisfaire pas la fureur des ennemis de mon peuple, &c.*

Quand un Dieu tient ce langage; *Qu'il pourroit disperser ce peuple & en effacer entièrement la memoire*, c'est comme s'il nous disoit, que ce peuple l'auroit mérité. Et il semble qu'il se veuille rabaisser en quelque sorte jusqu'à nous rendre raison de sa conduite, nous faisant connoître, qu'il use encore de misericorde dans cette justice qu'il exercera contr'eux en ce monde, non par rapport à eux-mêmes, mais par rapport à sa propre gloire, de peur que leurs ennemis n'en prennent sujet de s'élever insolamment, & de regarder les grands avantages qu'ils remporteront contre son peuple comme un effet de leur puissance, plutôt que de sa justice.

¶. 29. 30. *S'ils avoient la moindre lumiere, ils auroient compris ma conduite, &c.*

On peut bien entendre ecy des Juifs mêmes aussi-bien que des Gentils; & l'on peut encore, selon la Vulgate, expliquer ce lieu en cette maniere; *Que n'ont-ils un peu de lumiere & de sagesse pour comprendre quelle est ma conduite! C'est-à-dire, selon l'explication d'un Interprète, lorsqu'ils considerent qu'un seul ennemi bat mille Hébreux, & que deux en font fuir dix mille, que ne jugent-*

*Jansen.  
in hunc  
locum.*

jugent-ils par cela seul, que c'est Dieu même qui les a vendus à leurs ennemis, & qui punit leurs pechez en les livrant comme en proye aux nations ! Que ne rentrent-ils enfin en eux-mêmes pour confesser & pour détester leur impiété ! Ce souhait de Dieu marque peut-être le retour & la conversion finale des Juifs. Mais du moins on peut le considerer comme un avis salutaire qu'il donne aux Israélites, & même aux Chrétiens, de faire un peu de reflexion sur sa conduite dans les châtimens qu'ils souffrent, & de reconnoître que comme ils sont un effet de sa justice, ils peuvent l'être de sa miséricorde, s'ils s'humilient dans ces châtimens sous la main paternelle qui les afflige. „ O admirable bonté de nôtre Dieu, „ s'écrie un ancien Auteur ! O charité ineffable de „ celui qui nous a sauvez ! Nous sommes des ser- „ viteurs non seulement inutiles, mais très-mé- „ chans qui par nos crimes nous sommes rendus „ dignes de la mort. Mais voicy ce-luy-là même „ qui est tout-puissant pour nous pardonner & „ nous emplir de sa grace, qui nous invite au salut „ par ce souhait si digne de sa clemence: *Que n'ont-ils un peu de sagesse & de lumiere !* Qui est donc „ l'homme, ajoute-t-il, qui à moins que de vou- „ loir s'abandonner aveuglement à sa perte, ne „ doit entrer dans un saint transport de joye, en „ entendant ce souhait d'un Dieu si rempli de mi- „ sericorde, & avoir une éternelle reconnoissance „ de ce que le Roy du ciel, le Seigneur des Anges, „ & le Créateur de tout l'univers veut bien prendre soin de pecheurs aussi miserables que nous „ sommes ? Mais qu'il est rare cependant que l'on „ profite de cet avertissement si salutaire de nôtre „ Sauveur ! C'est pourquoy ne cessons ni jour ni „ nuit de faire à sa divine miséricorde une espee „ de violence par nos prieres ; afin qu'il daigne nous „ accorder le secours qui peut nous faire accom- „ plir

*Apud  
August.  
tom. 9.  
p. 437.  
specul.  
peccator.*

„plir le conseil si important qu'il nous donne.,,  
*Die noctuque exorandus est ipse clemens & misericors Deus, ut nobis largiatur auxilium, qui secum tam salutare prastare dignatur consilium.*

v. 31. *Car nôtre Dieu n'est point comme les dieux des Gentils, & j'en prends pour juges nos ennemis mêmes.*

Moïse reprend le discours, afin de prouver ce que Dieu a dit; & il fait voir, que le Seigneur tout-puissant n'en use pas comme les dieux des Gentils, dont la malice & l'impuissance les rend incapables de récompenser la vertu, ou de punir les pechez des hommes. Il prend pour juges de cette verité les Gentils mêmes, c'est-à-dire les Egyptiens, les Amalecites, & les Amorhéens. On voit en effet que les Magiciens du roy Pharaon rendirent un illustre témoignage à la puissance du Dieu d'Israël, lorsque n'ayant pû imiter Moïse dans l'une des choses les plus faciles en apparence, ils dirent: C'est ici le doigt de Dieu qui agit; *Digitus Dei est hic.* On voit encore que ce Prince même, tout effrayé avec les Egyptiens dit; *Fuyons les Israélites, parce que le Seigneur combat pour eux contre nous.* Et l'on vit depuis que le peuple d'Israël ayant jetté un grand cri de joye, lorsque l'Arche entra dans leur camp, les Philistins eurent peur, & s'entredirent; *Dieu est venu dans leur camp. Malheur à nous, ajouterent-ils en soupirant; malheur à nous! Qui nous sauvera des mains de ce Dieu puissans? C'est ce Dieu qui frappa toute l'Egypte d'une si grande playe dans le desert.* Moïse donc a raison de prendre à temoins les ennemis mêmes du peuple de Dieu, pour faire voir que le Seigneur d'Israël étoit plus juste & plus puissant que tous les faux dieux.

v. 32. *Leurs vignes sont des vignes de Sodom & de Gomorre.*

Quels

Exod. 8.  
19.

B'd. 14.  
25.

1. Reg. 4.  
5. &c.

Quelques-uns rapportent cecy aux Gentils. Mais comme le dessein de Dieu, dans ce cantique, étoit de reprendre l'impieté d'Israël & non celle des Payens, il paroît plus vray-semblable qu'on doit l'entendre du peuple Hebreu, dont Dieu continué de faire voir l'ingratitude, en le comparant à Sodome & à Gomorrhe. C'est la maniere dont il en parle par la bouche de ses Prophetes. Cette terre, disent-ils, que j'avois pris soin de cultiver comme ma vigne, a degeneré entjerement; & au-lieu des bons raisins que j'en at- tendois, elle n'en a porté que de sauvages. C'est pourquoy je l'exposeray au pillage; je détruiray tous les murs qui la défendent, & elle sera foulée aux pieds. Je la rendray toute deserte, & les ronces avec les épines la couvriront. Il explique encore plus particulierement par la bouche d'un de ses Prophetes, quelle est cette vigne, & quels ont esté ses crimes qui l'ont rendu digne d'être comparée à Sodome. La vigne, dit-il, du Seigneur des armées est la maison d'Israël; & les hommes de Juda estoient le plan auquel il prenoit ses délices. J'ay attendu qu'ils fissent des actions justes, & je ne vois qu'iniquité; & qu'ils portassent des fruits de justice, & je n'entens que des plaintes contre luy. Malheur à vous qui vous plongez dès le matin dans les excès de la table. Le luth & la harpe, les flûtes & les tambours, & les vins les plus délicieux se trouvent dans vos festins. Vous n'avez aucun égard à l'œuvre du Seigneur. C'est pour cela que mon peuple a été emmené captif. C'est pour cela que l'enfer a étendu ses entrailles, & qu'il a ouvert sa gueule jusqu'à l'infini. Et tout ce qu'il y a de puissant, d'illustre, & de glorieux dans Israël avec tout le peuple y descendra en foule. C'est pour cela, que comme la paille se consume au feu, & comme la flâme ardente la dévore, ainsi ils seront brûlez jusqu'à la racine.

Jer. 2. 22.  
Isai. 5. 2.  
5. & 6.  
Ibid. v. 7.  
11. 12. 13.  
14. & 24.

Si

Si l'on veut lire tout le reste de cette effroyable description, que fait Isaïe de la colere de Dieu, on y trouvera une parfaite conformité de langage avec ce cantique de Moïse, l'un & l'autre s'expliquant mutuellement. Car toutes ces expressions du cantique, qui nous representent les raisins de la vigne d'Israël comme *des raisins de fiel*, & leur vin comme *un fiel de dragon*, & comme *un venin d'aspic* qu'on ne peut guerir, ne tendent qu'à nous faire concevoir *l'amertume de ces fruits sauvages* dont parle Isaïe, & *l'iniquité mortelle & incurable qui a étendu les entrailles de l'enfer* pour engloutir tant d'impies. Et ces crimes de Sodome, dont parle encore Moïse, nous font donner à entendre dans Isaïe comme des suites funestes *des excès de table où ils se plongioient dès le matin*.

Cyrrill. Ca-  
se. h. 13.  
Athanas.  
de Pas-  
ques.

Les Anciens ont crû que Moïse, en parlant du fiel de la vigne d'Israël, avoit en vûë, comme Prophete, ce breuvage amer dont les Juifs donnerent à boire à JESUS-CHRIST sur la croix. Mais on peut dire, que par ce *fiel de dragon*, & par ce *venin d'aspic*, il vouloit aussi nous faire entendre l'amertume empoisonnée des suggestions de l'ancien serpent, qui donna la mort à nos premiers parens.

†. 34. *N'ay-je pas réglé en moy-même tout ce qui doit arriver un jour? Ne le tiens-je pas comme scellé dans mes thresors? La vengeance est à moy. Leur punition arrivera en son tems.*

Quand Israël s'abandonnoit à tous ces excès; quand la vigne du Seigneur, au lieu de ces raisins doux qu'il en attendoit, ne produisoit que du fiel & du venin, elle s'estimoit heureuse; & c'est ainsi que les pecheurs s'applaudissent dans leurs desordres; *laudatur peccator in desideriis anime sue*. Mais Dieu, qui penetre dans l'avenir, & qui regarde la fin de ce bonheur du siècle, tenoit dès lors comme renfermez &

Psal. 9.  
24.

com-

comme scellez dans les thresors de sa colere , les chastimens qu'il preparoit à ces crimes. Ils étoient comme scellez , parce qu'ils étoient cachez à ces impies , que l'aveuglement empêchoit d'envisager les suites funestes de leurs excès. Cette patience étonnante d'un Dieu qui voit tout , & à qui le moment de la perte des méchans est toujours comme présent ; *juxta est dies perditionis* , & *adisse festinant tempora* , devoit sans doute inspirer de la frayeur à ces Juifs , & troubler ce faux repos dont ils jouissoient , afin qu'ils pussent être du nombre de *ses serviteurs* dont il est dit en ce lieu , *qu'il aura compassion* de leurs maux , & *qu'il vengera son peuple* ; c'est-à-dire , afin qu'étant si severement punis , ils reconnussent leur impieté , qu'ils retournassent à luy , & se rendissent dignes d'éprouver sa misericorde. C'est aussi ce qu'on ne peut douter que plusieurs d'entr'eux n'ayent fait dans la suite ; comme il semble qu'on peut l'expliquer des versets suivans.

Y. 37. 38. 39. *Lorsque tout ce qu'ils avoient de force les aura abandonnez , & que tout sera dans la desolation & la défaillance , Dieu dira ; Où sont ces dieux dans lesquels les Israélites avoient mis leur confiance ? Considérez que c'est moy qui suis Dieu , & qu'il n'y en a point d'autre.*

Dieu parle souvent au cœur de l'homme , lorsque sa force l'a abandonné , c'est-à-dire , lorsqu'ayant été humilié , il se trouve dépouillé de cette superbe force qui le portoit à s'élever contre luy. *Bonum mihi quia humiliasti me , ut discam justificationes tuas* , disoit autrefois un Roy penitent , parlant à Dieu même : il m'a été très-utile pour apprendre vos preceptes de tomber dans l'affliction. Ce fut donc de cette sorte , que dans l'horrible desolation où il vit son peuple , il se fit entendre à quelques-uns d'eux , & dit d'une maniere efficace au fond de leur cœur : *Où sont ces dieux* que vous m'avez

Pf. 118.

m'avez preferé ? Reconnoissez au moins maintenant , qu'il n'y a point d'autre Dieu que moy. C'est moy qui fais mourir , c'est moy qui fais vivre ; c'est moy qui blesse , c'est moy qui guéris. Et il ne blesse,

Gregor.  
Magn.  
Moral.

l. 6. c. 14.

dit S. Gregoire , qu'afin de guerir, ne frappant le corps que pour guerir l'ame : *Percutit ut sanet ; quia idcirco foris verbera admovet , ut intus vulnera delictorum cures.* Il est vray qu'il fit entendre la même chose à tous les autres. Mais ce ne fut que pour augmenter leur defespoir ; puisque n'ayant point recours au medecin tout-puissant qui pouvoit seul leur donner la vie & les guerir, ils moururent dans leurs crimes, comme JESUS-CHRIST

Joan. 8.

21. & 24.

le déclare à quelques-uns d'eux , *in peccato vestro moriemini.*

Et. 40. &c. *Je leveray ma main au ciel , & je diray : C'est moy qui vis dans toute l'éternité. Si j'aiguise mon épée , & la rends aussi penetrante que les éclairs , &c.*

Dieu jure en levant la main, & il jure par luy-même, n'ayant personne au-dessus de luy, par qui il puisse jurer. C'est donc comme s'il disoit ce qu'il a dit tant de fois par la bouche des Prophetes ; *Vivis Deus ; Vive Dieu ; si j'aiguise mon épée , &c.* Il jure que s'il entreprend de se venger de ses ennemis , il rendra leur peine égale à leurs crimes ; & il se sert pour cela d'expressions métaphoriques, comme étant propres à faire comprendre aux hommes charnels jusqu'à quel point il fera éclater sa vengeance. Ainsi il se représente luy-même comme un homme armé d'épées foudroyantes , qui mettra tout à feu & à sang pour venger enfin la mort de ses serviteurs , ou pour délivrer ceux qui seroient encore dans l'oppression. Et il oblige les Gentils mêmes de reconnoître en celà la justice & la grandeur infinie de celuy qui, après s'être servi d'eux pour punir son peuple, tirera ensuite d'eux-mêmes une vengeance si redoutable.

Saint

Saint Paul cite cet endroit selon les Septante, *Rom. c. 15. v. 9.* pour inviter les Gentils à se joindre enfin aux Juifs dans la louange de la miséricorde commune que Dieu leur a faite ; ce que l'on doit entendre dans le sens allegorique , & non dans le sens litteral ; puisqu'il est parlé ici proprement de l'assistance que Dieu donneroit enfin à son peuple , au grand étonnement de leurs propres ennemis , comme on en vit un exemple , après la captivité de Babylone ; quoiqu'il soit vray que cette même délivrance fût la figure de cette autre par laquelle & les Gentils & une partie des Juifs furent délivrez de l'esclavage beaucoup plus terrible du démon.



## CHAPITRE XXXIII.

*Moïse avant que de mourir benit les douze tribus d'Israël.*

1. **H**Æc est benedictio quã benedixit Moyses , homo Dei , filiis Israël ante mortem suam.

2. Et ait : Dominus de Sinai venit ; & de Seir ortus est nobis : apparuit de monte Pharan , & cum eo sanctorum millia. In dextera ejus ignea lex.

1. **V**Oicy les benedictions que Moïse , homme de Dieu , donna aux enfans d'Israël avant sa mort.

2. Et il dit : Le Seigneur est venu de Sinai ; il s'est levé sur nous de Seir : il a paru sur le mont Pharan , & des millions de Saints avec luy. Il porte en sa main droite la loy de feu.

3. Il

3. Il a aimé " les peuples , tous les Saints sont dans sa main " , & ceux qui se tiennent à ses pieds " recevront ses instructions & sa doctrine.

4. Moïse nous a donné une loy comme l'heritage de toute la maison de Jacob.

5. Elle tiendra lieu de Roy dans Jacob <sup>U</sup> , tant qu'il aura le cœur droit , les Princes du peuple étant unis avec les tribus d'Israël.

6. Que Ruben vive , & qu'il ne meure pas ; mais qu'il soit en petit nombre " .

7. Voici la benediction de Juda : Seigneur écoutez la voix de Juda , & donnez luy parmi son peuple la part que vous luy avez destinée " ; ses mains combattront pour Israël , & il sera son protecteur contre ceux qui l'attaqueront.

8. Il dit aussi à Levi : O Dieu , vostre perfection

3. *Dilexit populos ; omnes sancti in manus illius sunt ; & qui appropinquant pedibus ejus , accipient de doctrina illius.*

4. *Legem praecepit nobis Moyses , hereditatem multitudinis Jacob.*

5. *Erit apud rectissimum Rex , congregatus Principibus populi cum tribubus Israël.*

6. *Vivat Ruben , & non moriatur ; & sit parvus in numero.*

7. *Hac est Juda benedictio : Audi , Domine , vocem Juda , & ad populum suum introduce eum , manus ejus pugnabunt pro eo , & adjutor illius contra adversarios ejus erit.*

8. *Levi quoque ait : Perfectio tua & doctrina*

¶ 3. *Hebr.* Vous aimez , &c. & le reste du verset , comme parlant à Dieu.

*Ibid.* *Expl.* sont en sa puissance & en sa garde.

*Ibid.* *Expl.* comme les disciples se tiennent aux pieds de leur maître.

¶ 5. *Expl.* Dieu par la

loy regnoit sur son peuple.

¶ 6. selon l'imprecation que Jacob son pere avoit faite contre luy.

¶ 7. *Expl.* Introduce eum ad populum suum , id est , ad portionem quam sortiturus est te jubente. *Vatabl.*

na tua viro sancto tuo, quem probasti in tentatione, & iudicasti ad Aquas contradictionis.

& vostre doctrine a esté donnée au saint homme " que vous avez choisi, que vous avez éprouvé dans la tentation, & que vous avez jugé aux Eaux de contradiction "

9. Qui dixit patri suo, & matri sua: Nescio vos; & fratribus suis: Ignoro vos; & nescierunt filios suos. Hi custodierunt eloquium tuum, & pactum tuum servauerunt.

9. Qui a dit à son pere & à sa mere: Je ne vous connois point; & à ses freres: Je ne scay qui vous êtes; & ils n'ont point connu leurs propres enfans. Ce sont ceux-là qui ont executé vostre parole, & qui ont gardé vostre alliance;

10. iudicia tua, ô Jacob, & legem tuam, ô Israël. Ponent thymiama in furore tuo, & holocaustum super altare tuum.

10. qui ont observé vos ordonnances, ô Jacob, & vostre loy, ô Israël. Ce sont ceux-là, Seigneur, qui vous offriront de l'encens pour vous appaiser dans vostre fureur, & qui mettront l'holocauste sur vostre autel.

11. Benedic, Domine, fortitudini ejus, & opera manuum illius suscipe. Percute dorsa inimicorum ejus: & qui oderunt eum, non

11. Benissez sa force " ô Seigneur, & recevez " les ouvrages de ses mains. Transpercez les reins " de ses ennemis, & que ceux qui les haïssent, tom-

\* 8. Expl à Aaron qui portoit sur son rational ces deux mots *Urim Thummim*, c'est-à-dire illumination & perfection.

Ibid. Expl. où Aaron fut condamné à ne point entrer dans la terre promise.

\* 11. Hebr. sa substance, son bien. Expl. Les premiers & les dixmes dont les Levites vivoient.

Ibid. Antr. Ayez agréables.

Ibid. Lettr. dorsa. Hebr. lumbos.

tombent sans pouvoir se *consurgant*. relever.

12. Moïse dit aussi à Benjamin : Benjamin est le bien-aimé du Seigneur, il habitera " en luy avec confiance. *Le Seigneur* demeurera avec luy tout le jour comme dans sa chambre nuptiale ; & il se reposera entre ses bras ".

13. Moïse dit aussi à Joseph : Que la terre de Joseph soit remplie des bénédictions du Seigneur, des influences " du ciel, de la rosée, & des sources d'eaux cachées sous la terre ;

14. des fruits nez de la vertu du soleil & de la lune ;

15. des fruits qui croissent sur le haut des montagnes anciennes, & sur les collines éternelles ;

16. de tous les grains, & de toute l'abondance de la terre. Que la bénédiction de celui qui a paru dans le buisson, vienne sur la tête de Joseph, sur la tête de celui qui a été comme un Nazaréen " entre ses frères.

12. *Et Benjamin ait ; Amantissimus Domini habitabit confidenter in eo ; quasi in thalamo tota die morabitur , & inter humeros illius requiescet.*

13. *Joseph quoque ait : De benedictione Domini terra ejus , de pomis cœli , & rose , atque abyssis subjacentibus ;*

14. *de pomis fructuum solis ac luna ;*

15. *de vertice antiquorum montium , de pomis collium æternorum ;*

16. *& de frugibus terra , & de plenitudine ejus. Benedictio illius qui apparuit in rubo , veniat super caput Joseph , & super verticem Nazaræi inter fratres suos.*

17. *Quasi*

†. 12. *Expl.* dans le Seigneur.

Ibid. *Lettr.* ses épaules.

†. 13. *Hebr.* des délices.

†. 16. *Expl.* Nazaréen, c'est-à-dire, séparé & consacré à Dieu.

17. *Quasi primogeniti tauri pulchritudo ejus : cornua Rhinocerotis cornua illius : in ipsis ventilabit Gentes usque ad terminos terra. Ha sunt multitudines Ephraim : & hac millia Manasse.*

18. *Et Zabulon ait : Latere , Zabulon , in exitu tuo , & Issachar in tabernaculus tuus.*

19. *Populos vocabunt ad montem , ibi immolabunt victimas justitia. Qui inundationem maris quasi lac fugent , & thesauros absconditos arenarum.*

20. *Et Gad ait : Benedictus in latitudine Gad ; quasi leo requievit , cepitque brachium & verticem.*

21. *Et vidit principatum suum , quod in parte sua doctor esset repositus : qui fuit cum principibus populi , &*

17. Sa beauté est semblable au premier né du taureau ; ses cornes " sont semblables à celles du Rhinocerot ; il en élèvera en l'air sous les peuples jusques aux extrémités de la terre. Telles sont les " troupes innombrables d'Ephraïm , & les millions de Manassé.

18. Moïse dit encore à Zabulon : Réjouissez-vous , Zabulon , dans vostre sortie , & vous Issachar dans vos tentes.

19. Vos enfans appelleront les peuples sur la montagne , & ils immoleront des victimes de justice. Ils suceront comme le lait les richesses " de la mer , & les tresors qu'elle cache dans le sable.

20. Moïse dit à Gad : Gad a esté comblé de bénédictions ; il s'est reposé comme un lion , il a saisi le bras & la tête de sa proye.

21. Il a reconnu sa principauté en ce que le docteur d'Israël devoit estre mis dans sa terre". Il a marché avec les Princes de son peu-

V

ŷ. 17. *Expl.* sa force est semblable , &c.

Ib. *Lettr.* les multitudes.

ŷ. 19. *Lettr.* l'inondation *Expl.* marinis opibus abun-

dabunt. *Vatab.*

ŷ. 21. *Autrement* , en ce qu'il estoit établi pour instruire dans la part qui luy est échüe.

peuple, & a observé à l'égard d'Israël les loix du Seigneur, & les ordres qu'il avoit prescrits.

22. Moïse dit à Dan : Dan est comme un jeune lion. Il se répandra de Basan, & il s'étendra bien loin.

23. Moïse dit encore à Nephthali : Nephthali se verra dans l'abondance de toutes choses, il sera comblé des benedictions du Seigneur, il possedera la Mer " & le Midi.

24. Il dit à Azer : Qu'Azer soit beni entre tous les enfans " d'Israël, qu'il soit agréable à ses freres, & qu'il trempe son pied dans l'huile.

25. Sa chaussure sera de fer & d'airain. Les jours de votre vicillesse, ô Azer, seront comme ceux de votre jeunesse.

26. Il n'y a point d'autre Dieu que le Dieu de votre pere, qui a eu le cœur si droit ". Votre protecteur est celui qui monte au plus haut des cieux ; C'est par sa haute puissance qu'il regle le cours des nuées".

22. Dan quoque ait : Dan catulos leonis : fluet largitor de Basan.

23. Et Nephthali dixit : Nephthali abundantia perfruetur, & plenus erit benedictionibus Domini : Mare & Meridiem possidebit.

24. Aser quoque ait : Benedictus in filiis Aser, sit placens fratribus suis, & tingat in oleo pedem suum.

25. Ferrum & calcamentum ejus. Sicut dies juventutis tuae, ita & senectus tua.

26. Non est Deus alius ut Deus rectissimi. Ascensor caeli auxiliator tuus. Magnificentia ejus discurrunt nubes.

27. Ha-

¶ 21. Expl. *judicium pro* Præcepto. *Hebraïsm.*

¶ 23. Expl. la mer ou le lac de Genezareth qui est au midi. *Jans.*

¶ 24. in filiis, id est, pro filiis.

¶ 26. Expl. Jacob. Ibid. Expl. de tous les Cieux.

27. *Habitaculum ejus sursum, & subter brachia sempiterna. Ejiciet à facie tua inimicum, dicetque: Conserere.*

27. Sa demeure est au plus haut des cieux, d'où son bras " éternel gouverne le monde. Il fera fuir devant vous vos ennemis, & il leur dira; Je veux que vous perissiez "

28. *Habitabit Israël confidenter, & solus. Oculus Jacob in terra frumenti & vini; calique caligabunt rore.*

28. Israël habitera sur la terre dans une pleine paix, & il habitera seul ". L'œil de Jacob verra sa terre pleine de blé & de vin; & l'air " sera obscurci par l'eau de la pluye & de la rosée.

29. *Beatus es tu Israël: quis similis tui, populo, qui salvaris in Domino? Scutum auxilii tui, & gladius gloria tua. Negabunt se inimici tui, & tu super eorum colla calcabis.*

29. Vous êtes heureux, ô Israël: qui est semblable à vous, ô peuple qui trouvez votre salut dans le Seigneur? Le Seigneur est le bouclier qui vous couvre, il est l'épée qui assure votre gloire. Vos ennemis refuseront de vous reconnoître", mais vous foulerez leurs têtes sous vos pieds.

¶. 27. *Lettr. ses bras.*  
Ibid. *Lettr. Soyez mis en poudre.*

¶. 28. *Expl. séparé des autres peuples.*

Ibid. *Lettr. Les cieux.*

¶. 29. *Lettr. negabunt te.*  
*Hebr. mentientur tibi, id est, conatibus suis frustrabuntur. V. Psalm. 65. vers. 3. & Habac. 6. 3. v. 13.*

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XXXIII.

Sens litteral & spirituel.

¶ 1. **V**oicy les benedictions que Moïse, homme de Dieu, donna aux enfans d'Israël avant sa mort.

*Genes. 1.  
49.*

*Estius in  
hunc loc.*

Comme Jacob pere des Israélites se voyant près de la mort, fit assembler ses enfans qui estoient les chefs des douze tribus, & leur annonça ce qui leur devoit arriver dans les derniers tems ; aussi Moïse le chef & le saint legislateur d'Israël en usâ de même avant qu'il mourût, & declara aux douze tribus le bien ou le mal qu'elles devoient esperer. On s'étonne seulement de ce qu'il omit celle de Simeon dont il ne parle en aucune sorte. Un sçavant Theologien en rapporte deux raisons considerables ; l'une, que Zambri le chef de cette tribu s'abandonna publiquement avec une femme Madianite, & attira en partie la colere du Seigneur sur tout son peuple ; l'autre, qui est la principale, que nulle tribu ne s'est signalée comme celle-là par ses murmures & par son idolâtrie. Aussi l'on voit qu'en punition d'une si grande impieté, au lieu que dans le premier denombrement des tribus, il se trouva cinquante-neuf mille trois cens personnes dans cette tribu ; dans le dernier, qui se fit quarante ans après, on n'y en compta plus que vingt-deux mille.

¶ 2. *Le Seigneur est venu de Simaï. Il s'est levé sur nous de Seir. Il a paru sur le mont Pharan, & des millions de Saints avec luy. Il porte en sa main droite la loy de feu.*

Moïse leur represente d'abord les faveurs de Dieu

Dieu qu'ils avoient reçûs en divers lieux, comme au mont Sina, où il leur avoit donné sa loy; au mont Seir, où il avoit ordonné qu'on élevât le serpent d'airain pour les guerir des morsures empoisonnées des serpens de feu; & au mont Pharan, où il fit part de son Esprit saint aux soixante & dix Anciens du peuple pour le gouverner. Il dit de Dieu, qu'il étoit accompagné de millions de Saints, c'est-à-dire, de saints Anges, qui sont les ministres de ses volontez, & dont même l'écriture dit, que la loy a été donnée par leur ministere, afin de leur imprimer un plus grand respect pour un Dieu qui avoit des millions d'Anges qui le servoient; quoique Dieu ne tire toute sa grandeur que de luy-même, & non de la multitude de ses ministres. Mais il s'accommode à l'idée d'un peuple grossier, qui ne pouvoit concevoir la puissance de son Dieu, que comme celle des Rois de la terre, que le nombre de leurs troupes rend redoutables. *Cette loy de feu* qu'il tient en sa main, est appelée de la sorte, parcequ'elle fut donnée au milieu des feux & des foudres, qu'il fit éclater sur le mont Sina. Et il la tient en *sa main droite*, parceque c'est par sa seule assistance & par la force de son bras droit qu'on peut l'accomplir, & se rendre digne en l'accomplissant, d'estre placé à sa droite où sont les élus.

¶ 3. *Il a aimé les peuples. Tous les saints sont dans sa main: & ceux qui se tiennent à ses pieds recevront ses instructions & sa doctrine.*

Il paroît donc bien, dit Moïse, que le Seigneur a aimé son peuple, puisqu'il l'a comblé de tant de graces. *Ses Saints*, c'est-à-dire, soit les Anges dont il a parlé, soit ce peuple même qu'il avoit comme sanctifié, en le separant des autres peuples profanes pour le consacrer à son service, sont dans sa main; c'est-à-dire, que c'est par luy seul qu'ils subsistent, & que tant qu'ils sont

Exod. c.  
20.  
Num. c.  
21.

Ibid. c. 10.  
v. 11 &  
c. 11. v.  
16. &c.

Gal. 19.

en ses mains , ils n'ont rien à craindre de la part de leurs ennemis ; parcequ'ils ont pour bouclier sa protection toute-puissante : *Ceux qui s'humilient à ses pieds , comme des disciples de sa verité , en seront instruits ; ce qui est de même , que s'il disoit : Loin d'ici tous les superbes , qui ne veulent point se tenir aux pieds de leur Dieu , pour s'instruire de sa verité , qui refusent d'être conduits par sa main toute-puissante , & qui veulent se servir de maîtres & de guides à eux-mêmes.* Il fait peut-être allusion à la maniere dont le peuple d'Israël reçut la loy , s'étant tenu tout au bas de la montagne , comme aux pieds de Dieu qui leur declaroit ses commandemens. Nous voyons aussi que saint Paul , parlant de foy , se sert de la même expression , & dit , *qu'il avoit été élevé & instruit aux pieds de Gamaliel dans les choses de la loy.*

Act. c. 22.  
v. 3.

*γ. 4. Moïse nous a donné une loy comme l'heritage de toute la maison de Jacob.*

Moïse , s'oubliant alors en quelque façon , se met avec eux aux pieds de Dieu comme un disciple , & non pas comme leur législateur ; & leur parlant de foy-même comme d'un autre , il leur dit de cette doctrine du Seigneur dont il leur vient de parler ; *Moïse nous a donné une loy comme l'heritage de toute la maison de Jacob.* Cette loy estoit véritablement l'heritage d'Israël , puisqu'ils y trouvoient l'assurance de l'heritage promis à leurs peres ; soit qu'ils regardassent cet heritage seulement comme temporel , ce que faisoient la plupart d'entr'eux ; soit qu'ils portassent plus loin les yeux de leur foy , ce qui n'estoit propre qu'à un petit nombre. Elle estoit encore leur heritage ; parcequ'elle les rendoit comme l'heritage & le peuple du Seigneur , & leur donnoit droit en même-temps de regarder Dieu comme leur propre heritage , *Domina pars hereditatis mea.* Elle estoit enfin leur heritage , parcequ'ils de-

Psa' m. 15.  
5.

devoient la chérir, comme leur trésor, & plus que toutes les richesses de la terre : *Bonum mihi lex oris* Ps. 118. *mi super millia auræ & argenti*; & qu'ils devoient la faire passer à leurs enfans comme la plus riche & la plus sainte succession qu'ils pouvoient leur assurer.

*1. 5. Elle tiendra lieu de Roy dans Jacob tant qu'il aura le cœur droit, les Princes du peuple étant unis avec les tribus d'Israël.*

Tant que le peuple de Dieu a eu le cœur droit, il a regardé comme un grand bonheur que Dieu seul regnât sur eux par sa loy. Ils respectoient cette loy comme la regle souveraine de leur conduite. Et conspirant tous ensemble à l'observer, ils estoient unis entr'eux, c'est-à-dire, selon qu'il le marque ici, les chefs & le peuple vivoient ensemble dans l'union, parceque chacun demouroit en son état, & que les peuples étoient soumis à leurs chefs, comme ils estoient tous ensemble soumis à Dieu. Lorsqu'ils se sont écartez de cette droiture de cœur qui les tenoit attachez aux divins preceptes, ils ont regardé le regne de Dieu comme un joug, & l'ont secoué comme une chose qu'ils ne pouvoient plus porter. C'est donc comme si Moïse les avertissoit de travailler à se conserver ce cœur droit, afin qu'ils ne se rendissent pas indignes d'avoir toujours Dieu même pour Roy, & sa loy divine pour regle de leur conduite, & qu'ils ne tombassent pas dans une confusion funeste si opposée à l'union qui faisoit alors tout leur bonheur.

Saint Augustin qui cherchoit toujours à découvrir JESUS-CHRIST dans l'Écriture, & qui estoit convaincu que Moïse l'avoit eu en vûe dans tous ses écrits, selon que le Fils de Dieu le dit luy-même, *De me enim illo scripsit*, nous invite à ne passer pas légèrement ce que dit ce saint législateur au commencement de ce chapitre.

tre, qu'il regarde comme une véritable prophétie & de l'Incarnation & de l'établissement de l'Eglise. Il dit, qu'il paroît que cette benediction de Moïse appartient d'une manière particulière au peuple nouveau sanctifié par la grace de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, & marqué figurément sous le nom d'enfans d'Israël, comme estant la race spirituelle d'Abraham, & les vrais enfans de la promesse. Ainsi, *le Seigneur qui viens de Sina où la loy a esté donnée, c'est JESUS-CHRIST qui n'est dans la loy au milieu des Juifs. Il s'est levé de Seir sur nous.* Seir, qui signifie velu, nous marque Esau, & en sa personne tous les pecheurs, *qui estant assis dans les tenebres & dans l'ombre de la mort, ont vû la lumiere se lever sur eux.* Mais on peut bien dire encore, selon la remarque de saint Augustin, que cette manière de parler : *Il s'est levé de Seir sur nous*, estoit une prophétie de ce qui arrivera à la fin du monde, lorsque les Gentils, figurez par cette montagne de Seir, ayant esté éclairés de la foy de JESUS-CHRIST, cette lumiere passera & s'estendra d'eux jusques sur les Juifs qui l'ont d'abord rejetée. *Il a paru sur le mont Pharan, & des millions de saints avec luy.* Pharan signifie fertile, & nous marque l'accroissement prodigieux de l'Eglise comparée à une montagne dans l'Écriture, à cause de son élévation au-dessus de toutes les autres Religions. *La montagne de Dieu, dit un Prophete, est une montagne grasse; c'est une montagne fertile. Pourquoi croyez-vous qu'il y ait d'autres montagnes aussi grasses qu'elle? C'est-là la montagne où le Seigneur a desiré d'habiter; & le Seigneur y habitera éternellement, & des millions de saints avec luy. Il tient une loy de feu en sa main droite.* Cette loy de feu est la loy d'amour, qui descendit sous la figure de langues de feu le jour de la Pentecôte. Il la tient en sa main droite, parcequ'elle est un présent de sa toute-puissance,

&amp;

Lac. I.  
79.

Pf. 67.  
25. &c.

& en même-tems un gage de nostre élection éternelle. *Tous les saints sont dans sa main ; & ceux qui se tiennent à ses pieds , seront dignes d'estre instruits par luy* : ce qui nous marque , dit saint Augustin , ceux qui ne s'élevent point d'orgueil , & qui ne prétendent point établir presomptueusement leur propre justice comme les Juifs , mais qui reconnoissent la grace de leur redempteur, pour s'y soumettre humblement comme à la source de leur justice : *non utique superbientes , & suam justitiam volentes constituere , sed agnoscetes gratiam , ut justitia Dei subjiciantur. La loy* , qu'il dit estre l'héritage de Jacob , n'est pas celle qui estoit couverte de l'ancien voile de l'aveuglement des Juifs , mais celle qui leur découvre JESUS-CHRIST ; & qui le leur fait trouver dans les livres de Moïse , tel qu'il l'a prédit dans tous ses écrits. Ils se soumettront à la vérité à cette loy , lorsqu'ils auront le cœur droit. Ce sera alors que les Princes des peuples , c'est-à-dire , comme l'explique le même Saint , les Chefs des Gentils seront réunis avec Israël , & qu'on verra s'accomplir ce qui est marqué dans le chapitre précédent : *Réjouissez-vous nations avec son peuple.*

¶ 6. *Que Ruben vive , & qu'il ne meure pas ; mais qu'il soit en petit nombre.*

L'on peut voir sur le quarante-neuvième chapitre de la Genèse ce qu'on y dit de ces sortes de bénédictions ; & en particulier ce qui regarde Ruben le fils aîné de Jacob. Car Moïse confirme ici proprement touchant la tribu de Ruben , ce que Jacob dit de Ruben même pere & chef de cette tribu.

¶ 7. *Seigneur écoutez la voix de Juda , &c.*

Cette bénédiction de Juda est visiblement une prophétie qui regarde JESUS-CHRIST , comme devant naître de cette tribu , & devenir le protecteur d'Israël , ainsi qu'on le voit beaucoup plus au long

dans le chapitre des benedictions de Jacob marqué cy-dessus. Nous ajoûterons seulement ici, qu'il a esté vray à la lettre, que cette tribu estant entrée comme les autres dans la portion de l'heritage qui luy estoit destinée, parut toujours la plus courageuse, & fut même après la mort de Josué la premiere dans tous les combats; en sorte qu'elle accomplit ce que Moïse avoit prédit d'elle; *Quo ses mains combattoient pour Israël, &c.*

Judic. c.  
1. v. 2.

y. 8. Il dit à Levi: O Dieu, vostre perfection & vostre doctrine a esté donnée au saint homme que vous avez choisi, &c.

Autant que Jacob avoit paru opposé à son fils Levi, lorsqu'il benit ses enfans, à cause de l'extrême cruauté qu'il exerça avec son frere Simeon contre les peuples de la ville de Sichem; autant Moïse releve ici la sainte generosité de cette tribu, à cause du zele ardent qu'elle fit paroître contre les adorateurs du veau d'or, en tuant, pour obéir au Seigneur, generalement tous ceux qu'ils trouverent, sans distinction ni de proches ni d'amis. Cette obéissance aveugle & ce zele plein d'ardeur pour venger la gloire de Dieu, luy plut si fort, qu'il luy donna pour recompense le sacerdoce qui demeura propre à cette tribu.

Exod. c.  
32 v. 27.

Vostre perfection & vostre doctrine a esté donnée au saint homme, &c. Il fait allusion aux deux mots Hebreux, *Urim & Thummim*, que le grand-Prêtre estoit obligé de porter sur son rational, & qui signifioient perfection & verité, pour marquer que la dignité du Sacerdoce obligeoit ceux qui la possedoient à estre parfaits devant Dieu, & à connoître, à aimer, & à défendre sa verité. Ainsi quand Moïse s'adressant à Dieu, luy dit, qu'il a donné sa perfection & sa doctrine au saint homme Aaron, c'est comme s'il confirmoit à la tribu de Levi le sacerdoce que Dieu luy avoit don-

ibid. cap.  
28. v. 30.

donné : & il fait connoître aussi-tôt après quels sont les devoirs de ces hommes consacrez à Dieu par le sacerdoce. Nous ne parlons point ici d'Aaron, parcequ'on a dit auparavant sur le sujet de sa mort, quels sentimens on devoit avoir & de ses fautes qui ont esté grandes, & de la satisfaction qu'il en fit à Dieu par une vraie penitence ; ce qui l'a fait appeller ici *un saint homme* par Moïse même.

¶. 9. 10. *Qui a dit à son pere & à sa mere : Je ne vous connois point, &c.*

Cette tribu sacerdotale, qu'il designe par la personne d'Aaron, avoit témoigné, comme on l'a dit, ne connoître ni pere ni mere, lorsqu'il s'agissoit de venger les interêts du Seigneur. Et c'est la disposition où Moïse veut que soient tous les Prêtres qui sont particulièrement obligez de renoncer aux sentimens de la chair dans les fonctions de leur ministere. *Ce sont ceux-là qui ont executé votre parole, &c.* Comme s'il disoit, qu'il n'y a que ceux qui sont dans cette genereuse disposition qu'il vient de marquer, qui soient en estat d'exécuter ses divins preceptes & de satisfaire à leur charge. Car tant que la chair & le sang, & toutes les autres considerations humaines se mêlent dans ce ministere tout divin, il est impossible de s'en acquitter avec la fidélité qu'on doit à Dieu. Mais lorsqu'ils renoncent à toute autre vûe que celle de rendre à Dieu ce qu'ils luy doivent, ils sont dignes véritablement *d'offrir l'encens devant luy*, comme il est dit en ce lieu, & *d'appaizer sa fureur*, devenant alors comme les mediateurs entre les peuples & Dieu.

¶. 11. *Benissez sa force, ô Seigneur, & recevez les ouvrages de ses mains, &c.*

Moïse demande à Dieu qu'il daigne benir la force que cette tribu avoit fait paroître dans cette grande occasion de la vengeance des adorateurs du veau d'or, c'est-à-dire, qu'il luy conserve ce qu'il

qu'il luy avoit donné , puisque , comme dit saint Paul , nul n'a rien qu'il ne l'ait reçu , & ne peut conserver ce qu'il a reçu , que par le secours de celuy-là même qui luy a donné ce qu'il a ; ou qu'il fasse passer cette même force à toute sa posterité , comme on l'a vû accompli en la personne des Macabées , que Dieu remplit si visiblement de sa force pour vaincre leurs ennemis ; ou , comme il est dit ici ; pour *percer les reins de tous ceux qui les haïssent*. Ce qu'il ajoute , & *recevez les ouvrages de ses mains* , nous marque , que c'est proprement la benediction de Dieu qui donne le prix à l'œuvre de ses serviteurs , & encore plus de ses Prêtres , & qui la rend digne d'estre agréée & *reçüe de luy*.

¶ 12. *Benjamin est le bien-aimé du Seigneur ; il habitera en luy avec confiance. Le Seigneur demeurera avec luy tout le jour comme dans sa chambre nuptiale , &c.*

Comme Benjamin fut aimé si tendrement de Jacob , Moïse témoigne dans la benediction qu'il donne à cette tribu , qu'elle sera très-particulièrement aimée de Dieu , & que le Seigneur s'y reposera *durant tout le jour comme dans sa chambre nuptiale* ; c'est-à-dire , que tant que les Juifs seront éclairés par la lumière d'Israël qui est Dieu même , il établira sa demeure dans cette tribu comme dans le lieu de son repos , & y sera adoré dans ce temple si fameux de la ville de Jerusalem qui étoit de la tribu de Benjamin. Dieu estoit alors comme l'époux d'Israël ; c'est pourquoy il nomme par métaphore , le temple où sa majesté se faisoit connoître d'une manière sensible aux Hebreux , sa *chambre nuptiale*.

¶ 13. *Que la terre de Joseph soit remplie des benedictions du Seigneur , &c.*

On peut voir tout ce qui regarde l'explication de ces benedictions de Joseph , c'est-à-dire , des deux tribus d'Ephraïm & de Manassé ses deux enfans ,

fans , dans le quarante-neuvième chapitre de la Genèse , où la benediction que Jacob leur donne , est presque toute semblable à celle qui leur est donnée icy par Moïse. Nous dirons icy seulement , que ce qui est dit ;

9. 17. *Que sa beauté est semblable au premier né du taureau , que ses cornes sont semblables à celles du Rhinocerot qu'il en élèvera en l'air tous les peuples jusques aux extrémitez de la terre , &c.* nous marque , selon le sens litteral , la même chose que nous voyons en un autre endroit de l'Écriture ; qui est que Ruben le premier né de Jacob , ayant commis un inceste , qui le fit déchoir de son droit d'aïnesse , elle fut donnée aux deux enfans de Joseph , qui furent depuis regardez comme les premiers nez d'Israël. Ils sont comparez à un taureau & à un Rhinocerot , à cause de la grande puissance de la tribu d'Ephraïm ; qui la rendit à l'égard des autres tribus , ce qu'est le taureau parmi un troupeau , & ce qu'est le Rhinocerot à l'égard de l'élephant même , qu'il perce de sa corne & qu'il terrasse , quoiqu'il soit sans comparaison plus petit que luy : ce qui a fait comparer , en un autre endroit de l'Écriture , toute la force d'Israël assisté de Dieu , à la force du Rhinocerot. *Israël fortitudo similis est Rhinocerotis.*

Mais quoique cette explication soit plus conforme à la lettre , il semble qu'on peut avec Tertullien , saint Ambroise & saint Augustin , appliquer cecy avec encore plus de raison à JESUS-CHRIST même , dont Joseph , selon les saints Peres , a été une excellente figure. C'est donc JESUS-CHRIST , dit saint Ambroise , qui est véritablement *ce premier né* entre tous ses freres , en qui seul habite toute la plénitude de la divinité ; & dont la *beauté* est relevée par l'Épouse dans le Cantique. Il est comparé au taureau ; premierement , parce qu'il est la victime des pechez du monde , & la victime de

Paralip. 1.  
1. c 5. 12.  
Genes. 6.  
35. 22.

Num. 6.  
23. v. 22.

Tertull.  
adv. Ju-  
daeos. 11.  
Ambr. de  
benedict.  
Patr. cap.  
11. tom. 1.  
p. 413.  
August.  
in Deut.  
quæst. 57.  
Coloss. 2. 9.  
Cant. 1.  
15.

de toute la terre destinée pour pacifier toutes choses. *Et benè taurus quasi hostia pro delictis, & sacrificium mundi victimam, ut pacificaret omnia.* Secondement, parceque par la force de sa croix, figurée, dit saint Augustin, par les cornes du taureau, ou par celles de l'Agneau, dont il est parlé dans l'Apocalypse, *il s'est assujetti tous les peuples jusques aux extrémités de la terre; au lieu qu'Ephraïm ne paroît point avoir porté ses victoires au delà des bornes de la Palestine.* C'est de cette sorte, dit Tertullien, qu'étant semblable au Rhinocerot & au taureau, il enleve avec sa croix comme avec ses cornes toutes les nations de la terre au ciel, dans le tems présent qui est celui de sa miséricorde, & qu'au tems de sa souveraine justice, il précipitera les méchans au fond de la terre. *Hæc virtute crucis & hoc more cornutus, universas gentes & nunc ventilat per fidem, auferens à terra in calum, & tunc ventilabit per judicium, dejiciens de calo in terram.*

γ. 18. *Rejoisissez-vous, Zabulon, dans vostre sortie; & vous, Issachar, dans vos tentes, &c.*

Cette benediction de Moïse s'explique à la lettre par celle que Jacob donna à ses deux fils Zabulon & Issachar, en ces termes : *Zabulon habitera sur le rivage de la mer & près du port des navires, & il s'étendra jusque'à Sidon, c'est-à-dire qu'il sortira de son pais, & s'enrichira par le commerce qu'il fera sur mer. Au contraire, Issachar dur au travail se tiendra dans les bornes de son partage, à cause que sa terre est excellente & pleine d'or, & comme disent les Hebreux, qu'il étoit plus appliqué à l'étude de la loy divine. Ce qui semble pouvoir nous marquer deux vies différentes & deux sortes de personnes, dont les unes sont occupées à travailler saintement pour gagner des ames à JESUS-CHRIST, & pour enrichir l'Eglise par le commerce tout divin que leur charité*  
les

Genes. 49.  
v. 13. &  
14.

les porte à faire sur mer, c'est-à-dire, dans le siècle, & dans *Sidon*, qui nous figure, selon JESUS-CHRIST, les pecheurs; & les autres se resserrent dans leurs propres bornes, & dans le soin de ce qui regarde leur propre salut, ou celui de leurs voisins & de leurs proches, sans oser étendre si loin le zele de leur charité.

Luc. c. 10.  
v. 13. &  
14.

¶. 19. *Vos enfans appelleront les peuples sur la montagne, & ils y immoleront les victimes de justice. Ils suceront comme le lait les richesses de la mer, & les trésors qu'elle cache dans le sable.*

Il entend, que comme Dieu les bénira dans le fruit de leurs travaux, elles se porteront aussy avec plus d'ardeur que les autres, à aller sur la montagne de Sion, c'est-à-dire au temple de Jerusalem, pour y immoler à la gloire du Seigneur des victimes de justice, & qu'elles exciteront ainsi tous les peuples à imiter leur exemple. Mais comme, selon la remarque d'un Interprète, les principaux des Apôtres nâquirent de ces deux tribus, de Zabulon & d'Issachar, & que JESUS-CHRIST a beaucoup prêché dans l'étendue de ces tribus, il semble que le saint Esprit ait eu icy principalement en vûë, de marquer la vocation des Gentils, qui a été faite par les Apôtres, lorsqu'appellant & par leur exemple & par l'efficace de leur parole, les peuples à la sainte montagne de Sion, qui est l'Eglise de JESUS-CHRIST, ils ont immolé conjointement avec eux des victimes à la louange de sa gloire. Les ames qu'ils ont enlevées du milieu du siècle, sont *ces richesses de la mer qu'ils ont sucées comme le lait*, à cause de l'extrême ardeur que leur causoit, comme à JESUS-CHRIST près du puits de Samarie & sur la Croix, la soif du Salut des ames. Ce sont *ces trésors cachés dans le sable qu'ils ont comme déterrez par leur travail*, en les tirant de la terre où ils étoient comme ensevelis, & les élevant jusques au ciel.

¶. 20.

· y. 20. *Gad a été comblé de bénédictions. Il s'est reposé comme un lion. Il a saisi les bras & la tête de sa proie, &c.*

Gad est comparé à un lion, qui d'un seul coup emporte le bras & la tête de sa proie, pour marquer la grande force & le courage extraordinaire de cette tribu, qui après avoir reçu son partage dans les terres de deçà le Jourdain, marcha à la tête des autres tribus, & se signala par ses grandes actions pour mettre ses freres en possession de leur heritage. *Il marcha alors avec les Princes de son peuple, & observa à l'égard d'Israël ce que le Seigneur luy avoit prescrit par la bouche de Moïse, en quittant ses terres, & en ne refusant pas d'accompagner tous ses freres dans la conquête de la terre de Canaan. Et il s'est enfin reposé comme un lion qui jouit de sa proie, étant redouté de tous ses voisins. Il a eu aussi cet honneur, de voir que Moïse le Docteur de tout Israël mourut & fut mis comme en dépôt dans sa terre, c'est-à-dire, au-deçà du Jourdain.*

*Ambr. de  
benedict.  
Pist. cap.  
8.*

*Philipp.  
cap. 2. 6.*

On peut dire avec saint Ambroise, que cette tribu semble avoir esté une excellente figure de JESUS-CHRIST même, qui est souvent appelé un lion dans les Ecritures. Il estoit comme au-deçà du Jourdain, lorsque dans le ciel il se reposoit dans le sein du Pere éternel. C'estoit alors, comme dit saint Paul, qu'étant Dieu par sa nature, il jouissoit sans usurpation d'une parfaite égalité avec son Pere; *cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se equalem Deo.* Mais ayant connu sa principauté temporelle qui l'établissoit Docteur en Israël sa portion & son heritage; c'est-à-dire ayant résolu pour sauver les hommes, de se faire par son Incarnation leur Prince & leur Maître, il ne craignit point de sortir, pour le dire ainsi, de son repos, & de passer le Jourdain, c'est-à-dire, ce grand espace qui

qui est entre Dieu & l'homme. Il a marché à la tête d'Israël avec les Princes du peuple ; c'est-à-dire avec les Apôtres, qui sont devenus les Princes de son Eglise. Il a, comme un lion, enlevé le bras & la tête de sa proie, qui est le demon, en le dépouillant de toute sa force qui est marquée par son bras, & en l'aveuglant par l'anéantissement de son Incarnation & de sa mort. Et après qu'il a accompli à l'égard d'Israël tous les ordres de Dieu son Pere selon qu'il le dit luy-même sur la croix, consummaturum est, après qu'il a assuré par sa Resurrection à ceux qu'il daigne appeller ses freres, qui sont les Chrétiens, l'heritage de la vraie terre promise, qui est le ciel, il a comme repassé le Jourdain, en retournant à son Pere : quoiqu'il soit vray qu'il continué de marcher encore tous les jours à la tête, & avec les Princes d'Israël, qui sont les pasteurs de son Eglise; qu'il combattra avec eux jusques à la fin du monde, selon qu'il l'a déclaré par ces dernières paroles; Assurez-vous que je suis moy-même toujours avec vous jusques à la fin du monde; & qu'il ne se reposera parfaitement comme le lion qui a enlevé le bras & la tête de sa proie, qu'à la fin & à la consommation de toutes choses, lorsque, comme dit saint Paul, il aura remis son royaume à Dieu son Pere, qu'il aura détruit tout empire, toute domination, & toute puissance, & que tout étant assujetti au Fils, le Fils sera luy-même assujetti à celui qui luy aura assujetti toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous.

Joan. 1.  
19. 30.

Math. 1.  
28. 20.

1. Cor.  
15. 24.  
&c.

7. 22. Dan est comme un jeune lion. Il coulera & se répandra de Basan avec abondance.

Moïse marque encore icy par cette comparaison d'un jeune lion, la force de cette tribu, & fait même, selon tous les Interprètes, allusion à Samson qui en étoit, & qui parut comme un lion au milieu des Philistins, qui n'eurent guere un plus redoutable ennemi que luy. Il dit qu'elle

Judic. 18.  
27.

se

*se répandra de Bazan* : soit qu'il entende ce qui arriva, lorsqu'une partie de cette tribu quittant la terre qui luy échet dans le partage d'Israël, passa du Midi au Septentrion, & s'étendit dans le pays de Basan ; soit qu'il marque seulement, que la terre dont il jouira, sera celle d'où commencera à couler le principal fleuve de la terre sainte, qui est le Jourdain.

Judic. 18.  
27.

On voit aisément dans la benediction de cette tribu comme dans l'autre une image de JESUS-CHRIST, que Samson, selon les saints Peres, a figuré en sa personne. Et ce changement de Dan, qui passa du Midi au Septentrion, nous représente d'une maniere sensible, le passage que fit JESUS-CHRIST de la terre sainte située au Midi qui étoit son heritage, dans le pays des Gentils qui étoit au Septentrion. Car on voit dans tous les Prophetes, que le Nord marque toujours le regne & l'empire du demon. Il est vray que saint Ambroise & d'autres Peres, ont expliqué d'une maniere toute opposée ce qu'a dit Jacob de son fils Dan, comme on le peut voir dans le quarante-neuvième chapitre de la Genese. Mais outre que cette benediction de Moïse paroît différente de celle de Jacob, on a déjà remarqué auparavant que, selon saint Augustin, il est assez ordinaire dans l'Écriture, que deux choses toutes différentes soient figurées par une même personne sous deux differens rapports.

Contr.  
Fausst. lib.  
16. c. 17.

¶. 23. *Nephtali se verra dans l'abondance de toutes choses, &c.* Cette benediction de Nephtali consistoit dans la grande fertilité de sa terre qui estoit arrosée tout du long par le Jourdain. Et sa situation est marquée par ces paroles ; *qu'il possedera la Mer & le Midi* : car elle avoit au Midi la mer de Genezareth. Il est remarquable que ce fut sur les eaux mêmes de cette mer, ou de ce lac de Genezareth, que le Fils de Dieu marcha comme sur la terre ferme, voulant nous marquer, que les peuples

Marc. c.  
6. v. 49.  
53.  
Luc. c. 5.

ples qui sont comparez dans l'Apocalypse aux *Apo. c. 17. 15.* eaux, dont ils ont la mobilité & l'inconstance, seroient affermis par la puissance de sa grace, & deviendroient dignes de le porter dans leurs cœurs. C'est aussi ce qu'il voulut faire entendre à ses Disciples, lorsque montant sur ce même lac dans la barque de S. Pierre, après qu'il eut enseigné le peuple, il commanda à cet Apôtre de jeter dans l'eau *Luc. c. 5.* ses filets afin de pêcher; & que S. Pierre qui avoit travaillé toute la nuit sans rien prendre, n'ayant pas laissé de jeter son filet sur la parole de J. E. S. U. S. CHRIST, pêcha une si prodigieuse quantité de poissons, que son filet se rompoit. Aussi l'abondance temporelle que promet Moïse à cette tribu, *Ambr. de benedict. Patr. cap. 10.* figuroit, selon saint Ambroise, cette autre abondance de fruits tout spirituels de la grace, *in quo significatur populus Dei ad ubertatem vocatus gratia;* & cette pêche abondante que devoit faire saint Pierre avec les autres Apôtres, en pêchant non des poissons, mais des hommes, & rendant la Mer des Gentils aussi-bien la possession du Sauveur, que le Midi qui marquoit les Juifs.

Le même Saint fait encore une très-belle réflexion sur cette *Abundance de Nephthali, que le Seigneur doit combler de ses bénédictions.* Il oppose l'abondance des vrais pauvres à l'indigence des mauvais riches. David, dit-il, nous apprend, que *Psal. 33. 10.* les riches sont dans la nécessité & dans la faim. Ils ont les trésors célestes des Ecritures; mais ils sont dans la nécessité au milieu de ces trésors; parce qu'ils ne les connoissent pas. Ils sont dans la faim, parcequ'ils n'ont aucune part à la nourriture toute spirituelle de la grace. *Cum habent Scripturarum thesauros caelestium, eguerunt qui non intellexerunt, & esurierunt qui nullam spiritualis gratia gustarunt cibum.* Il n'y a donc rien, ajoute ce Père, de si pauvre que celui qui manque de sagesse, comme il n'y a rien de si riche que le vrai sage. Car puis-  
que

„ que le royaume de Dieu appartient aux pauvres,  
 „ on ne peut rien s'imaginer de si riche que ceux qui  
 „ possèdent ce royaume. C'est pourquoy Moïse  
 „ louë Nephthali dans son abondance & dans cette  
 „ plénitude spirituelle de toutes sortes de benedi-  
 „ ctions, opposée à cette faim insatiable, & à cette  
 „ pauvreté des personnes possédées de l'amour du  
 „ siecle.

9. 24. *Qu'Asér soit beni entre tous les enfans  
 d'Israël ; qu'il soit agréable à ses freres ; & qu'il  
 trempe son pied dans l'huile.*

Jacob, dans la benediction qu'il donna à son  
 fils Asér, dit, que *son pain seroit excellent, & que  
 les Rois y trouveroient leurs délices*, marquant par  
 là la bonté de la terre qu'il posséderoit. La benedi-  
 ction que luy donne ici Moïse ; en souhaitant  
*qu'il trempe son pied dans l'huile*, marquoit enco-  
 re la même chose, quoy qu'en d'autres termes. Car  
 il veut dire qu'il y aura dans la terre de cette tribu  
 une si grande abondance d'huile, que les hommes

Job. 1. 29. y pourroient laver leurs pieds, de même que Job  
 6. parlant du tems de sa grande prospérité, dit *qu'il se  
 lavoit alors les pieds dans le beurre*. Ce que l'Écritu-  
 re ajoute, *que la chaussure d'Asér sera de fer & d'ai-  
 rain*, signifie aussi, selon plusieurs interprètes, qu'il  
 se trouveroit dans sa terre beaucoup de mines de  
 fer & d'airain. Et enfin, pour comble de prospé-  
 rité, Moïse l'assure, que les jours de sa vieillesse se-  
 ront comme ceux de sa jeunesse ; ce qui est marqué  
 en un autre endroit de l'Écriture par ces paroles ;

Pf. 102. *Vous verrez renouveler votre jeunesse, de même que  
 5. celle de l'aigle.*

On peut voir sur le 49. chapitre de la Genèse ce  
 que l'on a dit du pain d'Asér, où les Rois devoient  
 trouver leurs délices, & la maniere dont S. Ambroi-  
 se applique cette parole à JESUS - CHRIST dans l'E-  
 charistie, selon que l'Eglise s'en sert aussi dans son  
 Office divin. Mais cette explication nous donne  
 lieu

Ambr. de  
 benedict.  
 Patr. 6. 9.

lieu d'ajouter icy, que, si le pain d'Asfer marquoit le pain adorable de l'Eucharistie, qui est JESUS-CHRIST même, la nourriture des parfaits; *l'huile dans laquelle il devoit tremper son pied*, peut bien nous marquer aussi sa charité si misericordieuse, & l'abondance de l'onction de son S. Esprit. C'est cette divine misericorde, qui le rend vraiment aimable & agreable à ses freres, comme il est dit en ce lieu. *Sa chaussure de fer & d'airain se rapporte encore à la chaussure du Fils de Dieu, tel qu'il nous est representé dans l'Apocalypse, où il est dit : Que ses pieds étoient semblables à l'airain le plus pur & le plus luisant*, pour en marquer sans doute & la fermeté & la pureté. Ces deux pieds de JESUS-CHRIST, selon S. Bernard, sont sa misericorde & sa justice. Que si c'est une consolation pour les élus, d'être assurés que sa divine misericorde les mettra éternellement à couvert de leurs ennemis, & que les dons de sa grace, comme dit S. Paul, sont sans repentir; ce doit être aussi un grand sujet de frayeur pour les méchants, d'être également assurés de la rigueur inflexible de sa justice, envers ceux qui n'ont point recours à la penitence.

*Apoc. c. x.  
Bernard.  
in Cantic.  
serm. 6.  
Tom. 3.  
P. 7.  
Rom. c.  
11. 29.*

v. 26. *Il n'y a point d'autre Dieu, que le Dieu de vostre Pere, qui a eu le cœur si droit, &c.*

Tout le reste de ce chapitre semble s'adresser non seulement à Asfer, mais à tout le peuple d'Israël, à qui il ne peut se laisser de représenter que c'est de Dieu qu'ils doivent attendre toute leur protection, leur faisant connoître en même-tems, que comme Jacob leur pere ne l'a meritée que par la droiture de son cœur, ils ne pourront aussi s'en rendre dignes par son cœur droit tel qu'étoit le sien.



## CHAPITRE XXXIV.

*Moïse mourut après avoir considéré le pays de Canaan. Son corps est enseveli par le Seigneur dans un lieu inconnu. Les Israélites le pleurent durant trente jours, & reconnoissent Josué pour leur conducteur. Eloge de Moïse.*

1. **M**OÏSE donc monta de la plaine de Moab sur la montagne de Nebo au haut de Phasga qui est vis-à-vis de Jericho; & le Seigneur luy fit voir de là tout le Pays de Galaad jusqu'à Dan,

2. tout Nephthali, toute la terre d'Ephraïm & de Manassé, & tout le pays de Juda jusqu'à la mer Occidentale,

3. tout le côté du Midi, toute la campagne de Jericho, qui est la ville des Palmes, jusqu'à Segor.

4. Et le Seigneur luy dit : Voilà la terre pour laquelle j'ay fait serment à Abraham, à Isaac, & à Ja-

†. 1. Dan est une ville située au Septentrion, appelée premierement Laïs, depuis Dan, ensuite Paneas, & enfin Césarée de Philippe.

1. **A**scendit ergo Moïses de campis Moab super Montem Nebo, in verticem Phasga contra Jericho : ostenditque ei Dominus omnem Terram Galaad usque Dan,

2. & universum Nephthali, terramque Ephraim & Manasse, & omnem terram Juda usque ad mare novissimum,

3. & australem partem, & latitudinem campi Jericho; civitatis palmarum usque Segor.

4. Dixitque Dominus ad eum : Hac est terra, pro qua juravi Abraham, Isaac, & Jacob,

†. 2. Lettr. mare novissimum. Expl. La mer méditerranée est appelée, *mare novissimum*, parcequ'elle bornoit la Judée de ce côté-là.

*dicens : Semini tuo dabo eam. Vidisti eam oculis tuis, & non transibis ad illam.*

5. *Mortuusque est ibi Moyses servus Domini, in terra Moab, jubente Domino:*

6. *Et sepelivit eum in valle terra Moab contra Phogor : & non cognovit homo sepulchrum ejus usque in presentem diem.*

7. *Moses centum & viginti annorum erat quando mortuus est : non caligavit oculus ejus, nec dentes illius moti sunt.*

8. *Fleveruntque eum filii Israël in campibus Moab triginta diebus : & compleri sunt dies placentium lugentium Moysen.*

9. *Josue vero filius Num repletus est Spiritu sapientie, quia ad Moysen passus super eum manus suas. Et obedierunt ei filii Israël : feceruntque sicut precipit Dominus Moysi.*

10. *Et non surrexit*

cob, on leur disant : Je donneray cette terre à vos enfans. Vous l'avez vüe de vos yeux, & vous n'y passerez point.

5. Moïse serviteur du Seigneur mourut ainsi en ce même lieu dans le pays de Moab par le commandement du Seigneur.

6. Et le Seigneur l'ensevelit dans la vallée de la terre de Moab, vis-à-vis de Phogor, & nul homme jusqu'aujourd'huy n'a connu le lieu où il a été enseveli.

7. Moïse avoit six-vingts ans lorsqu'il mourut ; sa vüe ne baissa point pendant tout ce temps, & ses dents ne furent point ébranlées.

8. Les enfans d'Israël le pleurerent dans la plaine de Moab pendant trente jours ; & le deuil de ceux qui le pleuroient, finit ensuite.

9. En même-tems Josué fils de Num fut rempli de l'esprit de sagesse, parce que Moïse luy avoit imposé les mains, & les enfans d'Israël luy obéirent en faisant les choses que le Seigneur avoit commandées à Moïse.

10. Il ne s'éleva plus dans

dans Israël de Prophete semblable à Moïse, à qui le Seigneur parlât comme à luy face à face;

11. ni qui ait fait des signes & des prodiges comme ceux que le Seigneur à faits par Moïse dans l'Égypte contre Pharaon, contre ses serviteurs, & contre tout son Royaume;

12. ni qui ait agi avec un bras si puissant, & qui ait fait des œuvres aussi grandes & aussi merveilleuses que celles que Moïse a faites devant tout Israël.

†. 12. *Let. une main.*

*ultra Prophetas in Israël sicut Moyses, quem nōisset Dominus facie ad faciem,*

11. *in omnibus signis atque portentis, quae misit per eum, ut faceret in terra Aegypti Pharaoni, & omnibus servis ejus, universaque terra illius,*

12. *& cunctam manum robustam, magnaque mirabilia, quae fecit Moyses coram universo Israël.*

## EXPLICATION

### DU CHAPITRE XXXIV.

Sens litteral & spirituel.

†. 1. **M**oïse donc monta de la plaine de Moab sur la montagne de Nebo au haut de Phasga, &c.

Sep. c. 32. 49. Le Seigneur avoit commandé à Moïse, de monter sur la montagne d'Abarim, pour considerer la terre de Canaan qu'il devoit donner à Israël, & pour mourir sur cette montagne. Ainsi Moïse luy obéissant jusqu'à la mort, monta sur la montagne de Nebo qui faisoit partie du mont Abarim, & jusqu'au haut de Phasga qui étoit comme la pointe du mont Nebo. Il y monta le même jour qu'il acheva de reciter devant le peuple son Cantique. Et après que de ce lieu élevé Dieu luy eut fait considerer toute

toute

toute l'étendue de la terre qu'il avoit promise aux Israélites, il y mourut par le commandement du Seigneur, comme parle l'Écriture; c'est-à-dire, par un effet non de quelque maladie, mais de la seule <sup>ann.</sup> <sup>mund.</sup> volonté de Dieu: ce qu'on voit encore par la suite, où il est dit, *que sa vue ne baissa point, & que ses dents ne furent point ébranlées*, pour marquer que dans sa vieillesse même il ne déchût point de sa première vigueur. 2553.

¶ 6. *Le Seigneur l'ensevelit dans la vallée de la plaine de Moab vis-à-vis de Phogor; & nul homme jusqu'aujourd'hui n'a connu le lieu où il a été enseveli.*

On voit aisément que Moïse n'a pû écrire luy-même ce qui regardoit sa mort & sa sépulture. Et c'est sans raison que les impies veulent abuser de cet endroit pour rejeter tout le Pentateuque, puisque tous les Interprètes conviennent, que cette fin a été depuis ajoutée, ou par Josué, ou par le grand-Prêtre Eleazar, qui, selon Joseph, accompagnèrent apparamment ce saint homme jusques-au haut de Phasga. L'on croit même que c'est la raison pour laquelle Dieu, par le ministère de ses Anges, l'ensevelit en un autre lieu, c'est-à-dire dans la vallée de la plaine de Moab, afin que nul homme ne connût le lieu de sa sépulture, non pas même Eleazar ni Josué. Et Dieu le voulut ainsi, de peur que le corps d'un si grand homme, qui avoit fait à la vûe de tous les Juifs tant de prodiges, ne leur fût une occasion de scandale, & que le panchant qu'ils avoient toujours pour l'idolâtrie, ne les portât à luy rendre enfin des honneurs divins. Ce fut aussi le sujet de cette grande contestation dont parle saint <sup>Jud. Ep.</sup> Jude, qui fut entre l'Archange saint Michel & le <sup>vers. 9.</sup> demon, touchant le corps de Moïse.

Car cet esprit de mensonge, feignant vouloir honorer un si grand Prophete, entreprenoit contre l'ordre du Seigneur de le faire ensevelir publiquement,

ment , quoiqu'il n'eût point en effet d'autre dessein que de menager cette occasion pour engager les Hebreux dans l'idolâtrie. Et S. Michel au contraire, ainsi qu'un humble ministre de la volonté de Dieu, luy résista, & voulut pour la raison qu'on a dite, que le corps du *serviteur du Seigneur*, qui est le nom que l'Écriture donne à Moïse, fût enseveli secrettement : ce qu'il emporta, comme dit S. Jude, non pas en le repoussant avec execration, mais se contentant de luy opposer l'ordre même & la volonté de Dieu : *Imperet tibi Deus.*

Ce que S. Michel fit alors, & ce que Dieu luy commanda de faire à l'égard du corps de Moïse après sa mort, tous les saints Ministres de JESUS-CHRIST le doivent faire en quelque façon à l'égard d'eux-mêmes durant leur vie. Comme les seuls intérêts de Dieu doivent être uniquement leur objet dans la conduite des ames, ils sont obligez de cacher en eux autant qu'ils peuvent les dons éminens qu'ils ont reçus pour travailler à la gloire de leur maître. S'ils ne s'appliquent avec une continuelle vigilance à renvoyer comme S. Jean leurs disciples à JESUS-CHRIST, ils ont lieu de craindre qu'ils ne sacrifient secrettement à l'idole de l'orgueil qui est dans leur cœur, tout ce qu'ils font exterieurement pour le service de l'Eglise. *Non enim, dit S. Augustin, uno modo sacrificatur transgressoribus angelis;* on sacrifie au demon en bien des manieres différentes. Et cet encens qu'on s'offre à soy-même, & qu'on veut bien recevoir aussi de la part de ceux qui nous sont soumis, est d'autant plus detestable aux yeux de Dieu, qu'il semble approcher en quelque sorte de celui que l'ange apostat s'est donné le premier, lorsqu'il se plut en sa vertu propre & en l'excellence de son état, au-lieu de rapporter tout à son Créateur. Jamais homme n'a donné un plus grand exemple du parfait dépouillement de toute gloire, où doivent être les Pasteurs les plus relevés,

EXPLICATION DU CHAP. XXXIV. 483

levez , que Moïse. Toute sa vie depuis son berceau a été comme un miracle continuël, ou comme un enchaînement de miracles & de prodiges les plus surprenans. La mer , le ciel, & la terre obéissoient à sa voix , comme à la voix de Dieu même. Il avoit en même-tems une principauté temporelle & spirituelle sur tout un grand peuple. *Il parloit à Dieu face à face*, autant qu'un homme mortel est capable de s'entretenir avec un Dieu tout-puissant ; & jamais , comme le dit l'Écriture ; *il ne se leva depuis dans Israël de Prophete qui luy fût semblable*. Cependant on peut bien dire, que vers. 10. jamais homme ne fut plus inviolablement attaché à Dieu & détaché de soy-même , ni n'eut plus d'horreur , soit pour l'idolâtrie ouverte où l'on se fait exterieurement des idoles pour les adorer , soit pour cette idolâtrie secrète où l'on s'établit soy-même comme une idole à la place du vray Dieu. Le plus doux de tous les hommes, comme l'appelle l'Écriture , entroit en une sainte fureur , & se sentoit dévoré par le zele de la gloire du Seigneur , toutes les fois qu'il le voyoit méprisé & outragé par les hommes. Tous les traits qu'on lançoit contre Dieu retomboient sur luy , comme parle le Psal. 68. Prophete ; & autant qu'il paroïssoit insensible à ce qui <sup>2.</sup> le regardoit , autant étoit-il penetré jusques au vif des outrages de celuy qu'il envisageoit uniquement. Comme l'on a déjà fait l'éloge de ce grand Legislateur d'Israël en differens lieux , nous nous dispensons d'en dire ici davantage. Il suffit de remarquer, que si Dieu a ordonné , que son corps ait été caché aux hommes, il a voulu encore plus que son esprit , sa vertu , & l'humble sagesse de sa conduite fût continuellement exposée devant leurs yeux dans ses excellens écrits , comme un modèle admirable qu'ils doivent tous imiter.

F I N.

X 2

T A



# T A B L E

*Des principales choses contenues dans la traduction & explication de ce Livre.*

- A** *Bondance.* Elle produit souvent l'élevement du cœur & l'oubli de Dieu. page 101. 102
- Abstinence.* Pourquoi l'Eglise commande l'abstinence de certaines viandes. 177. & 178
- Aebior* chef des Ammonites associé à Israël. 291
- Adultere* puni de mort. 274
- Affliction.* Elle est une épreuve, 97. S'humilier sous la main de Dieu, lorsqu'il nous afflige, 447. L'affliction est utile pour apprendre à garder les commandemens de Dieu. 451
- Aimer.* Ce que c'est qu'aimer Dieu de tout son cœur, de toute son ame & de toutes ses forces. 74. & 75. Ce commandement non impossible, 75. & 76. Aimer après Dieu & pour Dieu ceux qu'on est obligé d'aimer. 76
- Amour.* L'amour de Dieu ne sera parfait que dans le Ciel. 76. L'amour du prochain nous oblige de le porter autant que nous pouvons à aimer Dieu. 75
- Animaux* purs ou impurs. ch. 14
- Arbres.* Les fruits des arbres estimez impurs les trois premières années, & la quatrième consacrez à Dieu. 250
- Assemblée* du Seigneur. Ceux qui en estoient exclus. 284. 285. 290
- Autel* bâti de pierres informes aussi-tôt après le passage du Jourdain. 49. & *suiv.*
- B**
- B** *Benediction.* Les benedictions & maledictions de la loy nouvelle bien differentes de celles de la loy ancienne. 345. & *suiv.*
- Bauf.* Figure des Predicateurs. 325
- Bornes* posées par nos predecesseurs, ne les point changer, ce que cela signifie. 241
- C**
- C** *Ananians.* Figure des pechez qui doivent tous estre détruits, sans en épargner un seul. 87
- Captivité.* Explication de cette parole de saint Paul. *Le peché qui est en moy, me rend comme captif.* 76
- Carême.* Le jeûne de Carême, une imitation de celui de Jesus-Christ. 112
- Chair morte.* Pourquoi défendue aux Israélites. 178 & 179.
- Charité.* Elle est comme l'a-
- me

# T A B L E.

- me de la Religion Chrestienne. 182
- Chemin.* Il n'y a qu'un seul chemin qui mene au ciel, & il y en a cent qui en éloignent. 375
- Chevreau.* Ce que figuroit la défense de faire cuire le chevreau, lorsqu'il tectoit encore le lait de sa mere. 179. & 180
- Chrétien.* Beaucoup de Chrétiens qui n'ont qu'une pieté Judaique, 393. Entendre des Chrétiens & non des Juifs ces paroles: *Le Seigneur vous a choisis pour vous rendre le peuple le plus illustre de toutes les nations*, 343. Il n'y a point de tems pour les Chrétiens qui ne soit un tems de fête. 204
- Circuncision* du corps, & circuncision du cœur. 126. & 127
- Cœur* de l'homme incoanu à luy-même. 167
- Combat.* Discours du grand-Prêtre avant le combat, 244. Ceux que l'on renvoyoit avant le combat. 245. 246. 230. & suiv.
- Conduite.* Rien ne releve plus la grandeur de Dieu, que la sage conduite de ceux qui le servent. 52. & 53
- Confiance* en Dieu avec une humble dépendance. 100.
- Connoistre.* La connoissance de la loy s'acquiert par la pratique. 392
- D
- D** *Esobéissant.* Enfant desobéissant estoit lapidé. 268
- Dien.* Il ne parle pas toujours en Dieu, il parle quelquefois en homme pour se rabaïsser à la foiblesse des hommes, 88. Qui possede Dieu, possede tout, 123. Dieu ne hait rien tant que l'oubli de ses graces, 135. Dieu ne tire toute sa grandeur que de luy-même, & non de la multitude de ses ministres. 441
- Dignité.* Plus elle est grande, plus elle est dangereuse. 13
- Dixme.* Trois sortes de dixmes que payoient les Israélites. 181. & 182
- Divorce.* Pourquoi permis aux Israélites. 301. & suiv.
- Dons.* Les vrais serviteurs de Dieu sont plus attachés à son amour qu'à ses dons mêmes. 25
- Droit d'ainesse* ne pouvoit être ôtée à celuy qui étoit l'ainé. 266
- E
- E** *Criture Sainte.* Elle est comme un fleuve où les petits peuvent marcher en assurance, & les plus grands peuvent nager, 413. Sa justification à l'égard de quelques expressions qui semblent indignes de sa pureté. 378. & suiv.
- Education.* Avoir soin de l'éducation des enfans dès le berceau. 416
- Egaré.* Les Israélites obligez de ramener le bœuf ou la brebi de leurs freres, s'ils estoient égarés. 270. 271. 275. & 276
- Eglise.* Elle s'augmente & devient plus glorieuse par les

T A B L E.

les persecutions. 180. & 181.

*Egypte.* Sa fertilité produite par l'inondation du Nil.

137  
*Ennemis.* Les differens ennemis & les difficultez continuelles que les Israélites eurent à surmonter après avoir passé la Mer rouge, figure des combats continuels qu'il y a à soutenir dans la vie Chrétienne. 27. & 28

*Esclave.* Celuy chez qui un esclave s'étoit réfugié, ne le devoit point livrer entre les mains de son maître, 297. 298. S. Paul renvoye Onesime à Philemon, 298. Si un esclave refusoit la liberté qu'on luy offroit, son maître luy perçoit l'oreille, & il demeroit esclave pour jamais. 186.

*Emmènes* exclus de l'assemblée du Seigneur. 284. & 289

*Exaucer.* Les plus grands Saints ne sont pas toujours exaucez en la maniere qu'ils le demandent, quoy qu'ils le soient fort souvent d'une maniere plus avantageuse. 38

*Excommunication.* Peine plus redoutable que la mort même. 170

F

*Face.* Comment il faut entendre ces paroles : Dieu nous a parlé face à face. 64

*Fen.* Dieu est un feu qui éclaire les justes, & qui consume les pecheurs. 55

*Fible.* Pourquoi après avoir

surmonté les plus grands obstacles de nôtre salut, nous nous trouvons souvent foibles dans des choses aisées à surmonter. 89. & 90.

G

*Gens-de-bien.* Ils ne veulent que ce que Dieu veut, & dans le tems qu'il le veut. Exemple de David. 25. & 26

*Gentils.* Prédiction de leur vocation. 376

*Grace* & verité apportées par Jesus-Christ. 160

*Guerre* ne doit être entreprise que par necessité. 253

H

*Habit.* Déguisement de sexe, chose abominable. 271. 276. & 277

*Habillemens* tissu de laine & de lin défendu. 272. & 282

*Hains.* Il n'est permis à un Chrétien de haïr son ennemi, qu'en la maniere qu'on luy ordonne de se haïr soy-même. 292

*Homicide.* Lorsqu'on n'en pouvoit découvrir l'auteur, on égorgeoit une genisse au lieu de luy. 259. & 260

I.

*Jacob* & ses enfans ne faisoient que soixante & douze personnes, lorsqu'ils vinrent en Egypte. 112

*Jaloux.* Comment il faut entendre que Dieu est un Dieu jaloux. 56

*Jesus-Christ* en venant au monde n'a fait qu'accomplir la loy, 139. Beau passage de S. Augustin. 160. & 161

*Jesus*

# T A B L E.

*Femme spirituel*, abstinence du peché. 112

*Indépendance*. L'homme s'estant perdu par l'amour de l'indépendance, ne peut rentrer en grace avec Dieu que par une dépendance continuelle & volontaire. 159

*Ingratitude des hommes* à l'égard de Dieu, 135. & 136. Ingratitude des Chrétiens plus criminelle que celle des Israélites, 136. Ingratitude des Israélites. 337

*Invocation des Saints*. 134

*Josph.* Figure de Jesus-Christ. 469

*Josué*. Il est choisi de Dieu pour succéder à Moÿse, 12. & 13. Il est la figure de Jesus-Christ comme il en a porté le nom, 40. C'est luy & non Moÿse qui doit introduire le peuple d'Israël dans la terre promise, *ibid.* Il est rempli de l'esprit de sagesse par l'imposition des mains de Moÿse, ch. 34. v. 9

*Israélites sortis d'Egypte* condamnez à cause de leurs murmures à errer durant 40. ans dans le desert & à y mourir, 11. & 22. Ils n'attaquent les Amorrhéens, qu'après leur avoir demandé passage, 25. Ils semblent avoir esté moins attachez aux biens de la terre que beaucoup de Chrétiens, 182. Les Israélites s'abandonnant à la bonne chère & à l'idolâtrie, pendant que Moÿse estoit sur la montagne conversant avec

Dieu & intercedant pour eux, ne sont qu'une figure des mauvais Chrétiens, 116. Ils se nourrissoient d'une partie des bêtes qu'ils offroient en sacrifices. Ce que cela figuroit, 156. Ce qu'un Israélite devoit observer & faire observer à une femme qu'il avoit prise en guerre, avant que de l'épouser, 262. & *suiv.* Leur Religion n'étoit qu'un passage à la Religion Chrétienne. 351

*Juges établis* à la porte de chaque ville, 206. Choisir pour Juges des hommes sages & habiles, d'une vie exemplaire & d'une probité reconnue. 3. & 4

*Juifs*. Misere épouvantable où ils sont tombez pour avoir fait mourir Jesus-Christ, figure de celle des mauvais Chrétiens en ce monde-cy & en l'autre 377. & 407

*Justice*. La rendre dans la vûe de la Justice, 206. & *suiv.* Justice véritable vient de la foy & non de la loy. 68

## L

**L** *Epre*. La lépre de l'ame est le peché & le plus grand des pechez, sçavoir l'herésie & le schisme. 314

*Lier*. Explication de ces paroles : *Vous ne lierez point la bouche du bœuf*, &c. 325

*Loy*. Jesus-Christ n'est pas venu pour abolir la loy ni les Prophetes, 159. & *suiv.* Loy ancienne grâvée

T A B L E.

vée sur des pierres. Loy nouvelle gravée dans les cœurs. 350. Loy ancienne commandoit ce qu'elle ne pouvoit faire accomplir, 354. Loy de feu. 464

M

**M** *Ain.* Ne paroître point devant le Seigneur les mains vuides. 178

*Mams.* Une des plus belles figures de l'Eucharistie. 98

*Mariage.* Si un homme meure sans enfans, & qu'il ait un frere, il est obligé d'épouser la femme de son frere pour luy susciter des enfans, 321. 337. & *suiv.*

*Méchans.* Au lieu d'attendre paisiblement l'effet des promesses de Dieu, employent toutes sortes de moyens justes & injustes pour obtenir ce qu'ils fouhaitent. Exemple de Jeroboam, 26. Punition des méchans est une leçon importante. 66. & 88

*Moule* de moulin ne pouvoit estre engagée. 304. 311. & *suiv.*

*Ministres* de l'autel doivent vivre de l'autel, mais non y chercher la bonne chère, 326. Ils sont les dépositaires & les interprètes de la verité 416

*Misere.* C'en est une, de n'en point éprouver en cette vie. 168

*Moisé* Reconnoît humblement sa faute devant le peuple, 13. Priere qu'il fait à Dieu pour entrer dans la terre promise, ch. 3. v. 24. Pourquoi il témoigne un si grand desir d'y entrer, 37. & 38. Il

est mediateur entre Dieu & Israël, 56. & 66. Il brise les tables de pierre écrites du doigt de Dieu, 106. Il appaise Dieu irrité contre Aaron son frere & contre le peuple, 107. Il rompt en morceaux le veau d'or, & le réduit en poudre qu'il jette dans un torrent *ibid.* Il a esté une des plus nobles figures du Sauveur, 113. S'il a passé deux ou trois quarantaines sans manger ni boire, 115. & 116. Il benit les Israélites, ch. 33. Pourquoy il ne benit point la tribu de Simeon, 460. Il meurt âgé de 120. ans, ch. 34. v. 7. Lieu de sa sepulture inconnu, & pourquoy, 481. Ses louanges. 482. & 483.

*Mort.* Pouvoir de condamner à mort appartenoit bien aux Pontifes de la loy ancienne, mais non à ceux de la loy nouvelle. 215

N

**N** *Id.* Si un homme trouve un nid d'oiseaux & la mere sur les petits, il peut prendre les petits, mais il doit laisser aller la mere. Belle figure. 271. 277. & *suiv.*

*Nil.* Riviere d'Egypte qui se déborde tous les ans, & inonde le pais. 137

*Nombre* de sept; ce qu'il figure, 203. Celuy de quarante ce qu'il figure. 112

O

**O** *Béissance*, le plus grand sacrifice que Dieu exige de l'homme. 332

*Orgueil*

# T A B L E

- O**rgueil naît souvent de la victoire même remportée sur les autres vices. 89
- P
- P**arjure à craindre à ceux qui se portent facilement à jurer. 78
- Parole.** Explication de ces paroles : *Vous n'ajouterez rien aux paroles que je vous dis.* 51. & 52
- Pastours.** Ils doivent s'appliquer à l'œuvre de Dieu avec un parfait détachement, & luy abandonner tout le succès de leur travail. 418
- Paul.** Artifice de la charité de cet Apôtre pour concilier Onesime avec Philemon. 298. & 299
- Pauvres** necessaires aux riches pour se sauver, 191 & 192. Comment accorder ces deux versets 4. & 11. du ch. 15. *Il ne se trouvera aucun pauvre parmi vous; & il y aura toujours des pauvres au lieu où vous habitez.* 190. & suiv.
- Peché,** cause de la mort de l'homme. 99. & 100. Restes de peché que Dieu laisse en nous. 89
- Pentecôte,** autrement appelée la fête des Semaines. 179
- Pluyes** premieres & dernieres. 138
- Poids.** N'avoir qu'un seul poids. 322
- Poissons.** Quels estoient ceux que les Israélites pouvoient manger. 178
- Pontife.** C'est s'attirer la vengeance du Seigneur, de mépriser ses Pontifes. 215
- Predicateurs** doivent publier la verité avec liberté. 327
- Premies** des fruits. 327. & 328
- Préter.** Comment on peut entendre ces paroles : *Vous préterez à plusieurs peuples, & vous n'emprunterez de personne.* 192. & 193
- Priere.** Belle priere. 342
- Promesses** de Dieu ne s'accomplissent que selon un certain ordre établi sur la justice. 25
- Prophete.** Qui est ce Propete que Dieu devoit susciter semblable à Moÿse. 228. & suiv.
- Pun'r.** Comment il faut entendre que Dieu punit l'iniquité des peres sur les entans jusqu'à la troisième & quatrième generation, 66. & suiv. Comment on doit entendre que Dieu punit promptement. 87. & suiv.
- R.
- R**econnoissance des dons de Dieu. 338
- Refuge.** Villes de Refuge. 234. 236. 237
- Riches.** Ils ont besoin des pauvres pour se sauver. 191. & 192.
- S
- S**acrifice ne devoit s'offrir qu'en un seul lieu. 152
- Sang.** Défense de manger le sang des animaux. 148. 158. 167
- Sept.** Tous les sept ans les créanciers devoient remettre leurs dettes à leurs debiteurs. 183. Si les Israélites avoient des esclaves qui fussent Hebreux, ils estoient obligez

# T A B L E.

<p>gez de leur donner la liberté la septième année. 185</p> <p><i>Sagesse</i> véritable, en quoy elle consiste. 52</p> <p><i>Sciences</i> profanes, de quelle manière on s'en doit servir. 264</p> <p><i>Schisme</i>. Quelle en est la source. 215</p> <p><i>Sterilité</i> des ames, combien defagréable à Dieu. 289</p> <p style="text-align: center;"><b>T</b></p> <p><b>T</b><i>Abernacle</i>. Fête des Tabernacles. 201</p> <p><i>Témoin</i>. Nul ne sera condamné sur le témoignage d'un seul homme, 209. 210. Faux témoin puni de la même peine qu'il avoit voulu faire souffrir à son frere. 237. &amp; 238</p> <p><i>Tenter</i>. Ce que c'est que tenter Dieu, 78. &amp; <i>suiv.</i> Celui qui n'a point esté tenté &amp; affligé, ne peut s'assurer de sa pieté &amp; de sa fidélité. 97</p> <p><i>Terre</i> promise. Ses limites. 132. &amp; 142. Ce que desiroit Moïse en desirant de voir la terre promise, 37. Quelle est la vraie terre promise. 40</p> <p><i>Tribunal</i>. Les Chrestiens en doivent établir un à chacun de leurs sens. 206</p> <p><i>Trinité</i>. Ce mystere estoit inconnu aux Juifs, &amp; pourquoy. 73. &amp; 74</p>	<p style="text-align: center;"><b>V</b></p> <p><b>V</b><i>erbillier</i> sur soy-même. 54. &amp; 55.</p> <p><i>Vertu</i>, ne croit d'ordinaire que lentement dans les ames. 90</p> <p><i>Vêtemens</i> des Israélites ne se font point ufer devant quarante ans qu'ils ont été dans le desert. 92. &amp; 93</p> <p><i>Viandes</i>. Pourquoy Dieu défendoit aux Israélites certaines viandes. 175. &amp; 176</p> <p><i>Vices</i> ne se surmontent pas tous tout-d'un-coup. 89. &amp; 90</p> <p><i>Vie</i>. La vie presente est un desert &amp; un exil pour un Chrétien, 28. Belle explication de ces paroles: <i>Vostre vie sera comme un suspens devant vous, &amp; vous ne croirez pas à vostre vie.</i> 380. &amp; <i>suiv.</i></p> <p><i>Villes</i>. Les Israélites ne devoient point attaquer de ville, qu'ils ne luy offrisent la paix auparavant, 251. &amp; 252. Villes de refuge, ch. 19.</p> <p><i>Un</i>. Explication de ces paroles: <i>Le Seigneur nostre Dieu est un.</i> 73</p> <p><i>Vaux</i> du Baüme. 302. &amp; 303.</p> <p><i>Usure</i> défendue aux Israélites à l'égard de leurs freres, mais non à l'égard des Gentils, 300. &amp; 301. Aumône ulure sainte. 182.</p>
--	--

## F I N.